

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE



TOME XVIII



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 15

1901

UN NEVEU DE BOILEAU

GILLES DONGOIS

Conseiller et Aumônier du Roi

Prieur de Pont-Sainte-Maxence et Chanoine

de la Sainte-Chapelle

(1636-1708)

Nous avions rencontré parmi les prieurs de Pont-Sainte-Maxence le nom de Gilles Dongois. Mais nous trouvions-nous en présence du neveu de Boileau qui fut pendant près d'un demi-siècle aumônier du roi et chanoine de la Sainte-Chapelle? Bien que les notes généalogiques de Berriat-Saint-Prix (1) sur la famille Boileau fussent muettes à cet égard, nous en avions le pressentiment sans néanmoins pouvoir en apporter aucune preuve. C'est récemment, en parcourant aux Archives nationales les Mémoires laissés par Dongois sur la Sainte-Chapelle (2), que nous avons acquis la certitude que

---

(1) Berriat-Saint-Prix. Œuvres de Boileau. Paris, 1830, 4 vol. in-8, t. III, p. 459.

(2) Arch. Nation., LL, 630, 631 et 632.

nous ne nous étions pas trompé sur la personnalité de notre prieur. Gilles Dongois se rattache donc au Beauvaisis et nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de réunir en une courte notice les divers renseignements, la plupart inédits, que nous avons pu recueillir sur le neveu du grand satirique.

Gilles Dongois naquit à Paris le 9 mars 1636 et fut baptisé le même jour à Saint-Séverin (1). Son père Jean Dongois, d'abord procureur au Parlement (2), puis commis au greffe civil (3), devint plus tard greffier en chef de la Chambre de l'Edit, charge qu'il occupa jusqu'à la suppression de cette Chambre en 1669 (4). Sa mère, Anne Boileau (5), sœur de Despréaux, était fille de Gilles Boileau, greffier de la Grand' Chambre, et de sa première femme Charlotte Brochard (6).

(1) Arch. Nation., LL 630, p. 219.

(2) Reg. de Saint-Nicolas-des-Champs : 24 janvier 1633, cité par Berriat, IV, p. 473.

(3) Reg. de Saint-Nicolas-des-Champs : 13 décembre 1633 : baptême d'un enfant, appelé Gilles Dongois, comme notre prieur. (Jal. Diction. crit. de biogr. et d'hist., 1 vol. in-4, Paris, 1872. Art. Boileau.)

(4) Cette Chambre mi-partie avait été établie par l'Edit de Nantes. Jean Dongois en fut nommé greffier avant 1649. (Berriat, III, p. 451). Il mourut en 1685 et fut inhumé dans la Sainte-Chapelle où l'on voyait son épitaphe. (Raunié. Epitaphier du Vieux-Paris, 2 vol. in-4, Paris, 1893, t. II, p. 490.)

(5) Baptisée le 14 novembre 1615 à Saint-Nicolas-des-Champs, Anne Boileau se maria dans la même paroisse le 24 janvier 1633 et mourut en 1702. (Berriat, IV, p. 468 et 473). Son contrat de mariage se trouve parmi les minutes de Demas, notaire au Châtelet. (Jal. ouv. cité : art. Boileau.)

(6) Gilles Boileau, né et baptisé le 28 juin 1584 à Crosnes, secrétaire ordinaire de la Chambre du roi (1608), l'un de ses cent gentilshommes (1612), commis au greffe du parlement en 1613, de la première chambre des enquêtes vers 1630, puis du conseil de la grand'chambre (1633), épousa à Saint-Nicolas-des-Champs Charlotte Brochard le 26 juillet 1611, puis Anne de Nyélé le 15 avril 1630. Il mourut le 2 février 1657 et fut inhumé le 5 « proche la chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe, au milieu de la nef, en la basse Sainte-Chapelle ». (Berriat, III, p. 446, et IV, p. 467, 469 et 470), où Gilles Dongois lui fit élever un monument. (Raunié ; ouv. cité, II, p. 490.)

Celle-ci fut inhumée le 15 septembre 1629 à Saint-Nicolas-des-Champs où quelques mois après Gilles, resté veuf avec huit enfants (1), contracta une seconde alliance avec Anne de Nyélé, qui devait être la mère de trois fils également célèbres : Gilles, qui fut avocat au Parlement, contrôleur de l'argenterie du roi et membre de l'Académie française (2); Jacques, docteur en Sorbonne, official, doyen et grand vicaire de Sens, puis chanoine de la Sainte-Chapelle (3); enfin Nicolas, qui allait rendre le nom de Boileau à jamais illustre (4).

Vers l'âge de dix ans, Gilles Dongois fut mis au collège de Beauvais (5) où se trouvait déjà son frère aîné (6). Ils y furent bientôt rejoints par leurs trois oncles, qui quittèrent le collège d'Harcourt, attirés comme tant d'autres par la réputation du docte Sévin, qui y professait alors la troisième. C'est

(1) Deux filles, Elisabeth et Charlotte, étaient mortes avant leur mère, l'une le 30 juin 1628, l'autre avant 1629. (Berriat, III, tableau généal. IV, p. 472.)

(2) Gilles Boileau, né à Paris le 10 mars 1631, reçu à l'Académie en 1659, mort le 22 octobre 1669. Despréaux fit imprimer ses œuvres posthumes en 1670. (Berriat, III, 452 et 469, et IV, 472.) Ses poésies avaient paru à Cologne en 1667.

(3) Jacques Boileau, né à Paris le 18 mars 1635, mort doyen de la faculté de théologie. (Berriat, III, 453; Feller : art. Boileau.)

(4) Nicolas Boileau, né à Paris le 1[er] novembre 1636 et baptisé le lendemain à la Sainte-Chapelle, où il devait être inhumé. (Berriat, III, 453 et IV, 472. — Raunié, ouv. cité, II, p. 491.)

(5) Le collège de Dormans-Beauvais fondé à Paris en 1370 par le cardinal de Dormans, évêque de Beauvais. (Cf. R. P. Chapotin, 1 vol. in-8, Paris, 1869, notamment le chapitre XIII où il est question de l'histoire littéraire de ce collège au XVII[e] s.)

(6) Nicolas Dongois, né en 1634, d'abord greffier d'audience de la grand'chambre, puis greffier en chef du Parlement, mort en 1717, et inhumé à la Sainte-Chapelle, dans la chapelle du cimetière. (Arch. nat., LL, 630, p. 218. — Berriat, III, 459. — Raunié, II, p. 491.) Il est qualifié d' « escuyer, conseiller, secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances » dans un inventaire fait après le décès de Boileau. (Vicomte de Grouchy : le testament de Boileau, dans le Bull. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France, ann. 1889, p. 165 et 166.) « Ses accès et sa capacité, dit Saint-Simon, lui avaient donné autorité en beaucoup de choses dans le Parlement. » (Mém., III, p. 260.) Il a laissé deux

à l'ombre des murs du vieux collège que se nouèrent entre eux les liens d'une solide amitié que rien ne devait rompre. Despréaux qui survécut à Gilles fut fort affecté de sa mort (1) et, dans son testament, il voulut donner une marque toute particulière d'estime à Nicolas Dongois, chez qui il avait longtemps demeuré, en lui laissant 5,000 livres et en le nommant son exécuteur testamentaire conjointement avec son frère Jacques Boileau (2).

Gilles Dongois reçut la tonsure peu de temps après son arrivée au collège. L'usage était alors de la recevoir fort jeune et ce n'est qu'à cette condition qu'on pouvait prétendre à la possession des bénéfices. Gilles suivait en cela l'exemple de ses deux oncles, Jacques et Nicolas, qui n'avaient pas onze ans lorsqu'ils entrèrent dans la cléricature, l'un le 9 juillet 1645 (3), l'autre le 21 décembre 1647 (4).

C'est en 1653 que Gilles Dongois fut pourvu du prieuré de Pont-Sainte-Maxence (5). Fondé au XIIe siècle (6) par les seigneurs du lieu, ce prieuré relevait de la célèbre abbaye bé-

---

ouvrages manuscrits, l'un renferme les « décisions prises dans les Grands Jours d'Auvergne en 1665 », l'autre est « un recueil criminel tiré des registres du Parlement de 1312 à 1603 ». (Larousse, Dict. à l'art. Dongois.)

(1) Nous lisons dans une lettre de Brossette à Boileau du 15 janvier 1709 : « J'ai appris avec douleur la mort de M. l'abbé Dongois votre neveu. Cette derniere qualité toute seule me l'auroit fait aimer, quand il n'auroit pas mérité d'ailleurs toute ma vénération. J'ajoute à tous ces motifs un sentiment de reconnoissance envers lui, à cause d'un présent qu'il m'avoit fait à votre considération du livre des Mémoires du Parlement. » (Laverdet, Correspondance entre Boileau et Brossette, 1 vol in-8, Paris, 1858, p. 282.)

(2) Vicomte de Grouchy : ouv. cité.

(3) Arch. nation., LL. 608, fol. 78 V° : Lettres de tonsure de Jacques Boileau.

(4) Berriat, I, p. XXVII.

(5) Arch. nation., LL, 630, p. 218.

(6) Graves (Précis statistique du canton de Pont, p. 73); l'abbé Delettre (Hist. du diocèse de Beauvais, II, p. 94) et nombre d'auteurs après eux ont affirmé à tort que le prieuré de Pont avait été fondé par Eudes Percebot en 1140. Le diplôme de 1140 sur lequel ils s'appuient (Bibl. nation. Coll. Moreau, t. 58, fol. 197, et Coll. D. Grenier, t. 29, p. 9, et 235

nédictine de Saint-Symphorien de Beauvais et comme elle il était tombé en commende vers le milieu du XVIᵉ siècle (1). Au moment où notre prieur en prit possession, ce bénéfice pouvait valoir de six à huit cents livres (2). Des dîmes et des terres à Pont, à Mimbertin, à Beaurepaire, à Sarron et à Pontpoint en constituaient avec quelques cens et surcens les prin-

---

p. 141) n'est que la ratification par Louis le Jeune de cette fondation qui avait eu lieu antérieurement sous l'épiscopat de Pierre de Dammartin et le dapiférat d'Etienne de Garlande. Or, nous savons d'une manière certaine que le premier occupa le siège de Beauvais de 1114 à 1133 (Gams : *Series episcoporum*, 1 vol. in-4, Ratisbonne, 1873, p. 510) et le second la charge de sénéchal de 1120 à 1127 (Ach. Luchaire. Louis VI le Gros, 1 vol. in-8, Paris, 1890 : appendice, V). De plus, des lettres d'Eudes, évêque de Beauvais (Bibl. nation., D. Grenier, t. 29, p. 8 et, t. 235, p. 141) nous apprennent que la tradition deséglises de Pon tet de Pontpoint se fit sous le décanat de Roger, qui d'après la *Gallia Christiana* (IX, 770) fut doyen du chapitre de 1123 à 1134. De l'ensemble de ces renseignements, il est donc permis de conclure que le prieuré de Pont fut fondé entre 1123 et 1127.

(1) Le premier abbé commendataire de Saint-Symphorien fut Bernard de Vaudray, 1542 (Louvet, Hist. de la ville et cité de Beauvais, 1 vol. in-12, Rouen, 1613, p. 418) ; le premier prieur commendataire de Pont « Maistre Eustache Delaporte, conseiller au Parlement » dont il est parlé dans une sentence du 12 août 1563 (Arch. de l'Oise, H, 1708) et qui avait succédé à « Damp. Nicole Desbers, prestre » nommé dans plusieurs baux de 1535 et 1538 (Arch. de l'Oise, H. 1709, 1710 et 1714).

(2) D'après une déclaration du 11 février 1769, les revenus du prieuré n'étaient alors, déduction faite des charges, que de 278 livres 1 sol. (Min. de Mᵉ Beauchamps, notaire à Pont.) Mais le désir du prieur de se soustraire à l'augmentation des portions congrues, ordonnée par l'édit de mai 1768, suffirait à nous rendre suspecte cette déclaration, si nous ne savions par ailleurs qu'en 1789 ces revenus s'élevaient net à la somme de 1,134 liv. 1 s. 3 d. (Arch. municipales de Pont. D 1 fol. 34*, 35* et 36* : déclar. du 21 décembre 1789). L'examen des baux, passés dans la seconde moitié du XVIIᵉ siècle (Min. Beauchamps : 4 mai 1667, 2 juillet 1670, 20 août 1675, 14 mai 1676, 25 juillet 1684. — Arch. de l'Oise. Prieuré de Pont : H, 1679 : 22 juillet 1689 ; H, 1710 : 17 décembre 1681 ; H, 1714 : 1ᵉʳ août 1653, 11 octobre 1660 et Qʰ . 18 décembre 1660) nous donne, charges déduites, un minimum de 600 livres et ce chiffre s'accorde avec celui que nous fournissent les Mémoires des Intendants pour le commencement du XVIIIᵉ siècle. (Boislisle. Mém. de la Généralité de Paris, 1 vol. in-4, Paris, 1881, p. 94.)

cipaux revenus (1). Le prieur jouissait en outre de certaines prérogatives comme de célébrer l'office à certains jours dans les églises de Pont, de Pontpoint et de Beaurepaire (2) et de rendre la justice, qu'il possédait autrefois haute, moyenne et basse, dans l'étendue du prieuré et du domaine qui en dépendait (3); mais, il devait par contre fournir au curé de Pont sa portion congrue, subvenir avec les autres gros décimateurs aux réparations des églises de Pont, de Pontpoint et de Sarron (4) et pourvoir à la célébration de la messe conventuelle qui se disait haute les dimanches et fêtes (5).

« Messire Gilles Dongois, conseiller et aulmosnier du roy, bachelier en théologie » (c'est ainsi qu'il se qualifie en 1660), prit comme ses prédécesseurs le titre de « seigneur prieur du prieuré de Pont-Sainte-Maxence »; mais, à en juger par le petit nombre d'actes où nous le voyons comparaître en personne par-devant les notaires et tabellions de Pont, il est probable que, durant les dix ans qu'il posséda ce bénéfice, ses visites à son prieuré furent assez rares (6). L'érection de Beaurepaire en paroisse est l'événement le plus saillant auquel il ait été mêlé (7). Engagée en 1645 par Charles de Lameth (8), qui

---

(1) Cf. Baux et déclarations ci-dessus.

(2) Min. Beauchamps : 4 mai 1667, 6 juin 1702, 1er mai 1713, 26 mars et 28 août 1728. — Arch. de l'Oise : Qh : inventaire des titres, 22 octobre 1790.

(3) Bibl. nation. Coll. Moreau, t. 232, p. 113. — Arch. paroiss. de Pont : inventaire des titres, n° 32, et Min. Beauchamps : 12 avril 1691 : mentions de sentences rendues en la justice du prieuré les 14 septembre 1633 et 13 février 1669.

(4) Min. Beauchamps : 19 décembre 1768 et 25 janvier 1775. — Collect. du Vieux-Rouen : 9e carton, dossier du prieuré : 1769.

(5) Déclarations déjà citées des 11 février 1769 et 21 décembre 1789. — Arch de l'Oise : Qh, inventaire des titres du prieuré du 22 octobre 1790.

(6) Arch. de l'Oise, H, 1709 : 13 novembre 1763, rappel d'un bail du 2 avril 1660; H, 1714 : 1er août 1653, 11 octobre 1660, 26 mars 1662. — Min. Beauchamps; 10 novembre 1695, rappel d'un bail du 7 octobre 1660.

(7) Les divers incidents auxquels donna lieu cette érection ont été rapportés par M. le Marquis de Luppé dans son intéressante notice sur « Les seigneurs de Beaurepaire-sur-Oise », 1 vol. in-8, Senlis, 1897, p. 56 à 61 et 109 à 129.

(8) M. de Luppé : ouv. cité, p. 109 : testament du 20 avril 1645.

en était seigneur, reprise en 1657 par son fils Adrien-Augustin de Lameth (1), cette affaire, par suite de l'opposition du curé et des habitants de Pont (2), traîna en longueur et ne se termina que le 8 décembre 1662 (3). Gilles Dongois, en sa qualité de curé primitif de Pont, intervint dans le débat et se joignit aux opposants pour faire appel en Parlement d'une sentence rendue en l'officialité de Beauvais ; mais lorsque, le 1er juin 1660, l'official Guillaume Cardinal vint à Pont, pour y procéder à une enquête *de commodo et incommodo*, ce fut en vain qu'il lui fit signifier d'avoir à « comparoir » devant lui « en l'hostellerie de la fleur de lys », où il était descendu : Gilles fit défaut. Dans le procès-verbal dressé par le greffier de l'officialité, nous lisons que seul « Messire Jacques Dubosc, prestre soubsprieur du prieuré de Pont », s'est présenté et « a remonstré que ledit prieur n'est résident audit Pont, qu'il n'a temps suffisant pour luy donner advis de l'assignation quy luy a esté baillée ; pourquoy, il proteste pour ledit prieur, [que] tout ce quy pourroit estre faict, en conséquence de ladite assignation, ne puisse nuire ny préjudicier audit prieur, ains de pouvoir débattre et contredire ce quy sera faict en temps et lieu » (4). Ce procès-verbal nous montre que d'ordinaire Gilles Dongois s'en rapportait volontiers au sous-prieur (5) chargé de le représenter ; il lui transmettait ses ordres de Paris où il résidait habituellement, et en recevait ses revenus, qui, joints aux émoluments attachés au titre d'aumônier du roi qu'il avait obtenu en 1655, lui permirent de poursuivre l'étude du droit et de prendre ses grades en

---

(1) Arch. de l'Oise, G, officialité : assignation au curé de Pont, 6 avril 1657.

(2) Le 9 octobre 1658, le curé de Pont écrivait : « Je n'ay point de pièces à communiquer en cette affaire que mon seul clocher qui me sert de tiltre. » Cf. aussi Mém. des marguilliers et habitants de Pont des 14 novembre 1658 et 29 novembre 1660. (Arch. de l'Oise, G, ibid.)

(3) M. de Luppé : ouv. cité. Titre d'érection, p. 118.

(4) Arch. de l'Oise, G, Officialité : procès-verbal du 1er juin 1660.

(5) Jacques Dubosq, qui était vicaire de Pont depuis 1649, devint en 1666 curé de Sarron. (Arch. municipales de Pont, E, 10 et 11.) Il continua sous Nicolas Sanguin à représenter le prieur. (Min. Beauchamps : 4 mai 1667.)

Sorbonne. Il fut reçu avocat au Parlement en 1658, bachelier en théologie en 1659 et licencié dans la même faculté en 1664, mais, comme il ne savait pas encore s'il se ferait prêtre, il ne prit point le bonnet de docteur (1).

On sait qu'en 1662 (2) Boileau devint prieur de Saint-Paterne-lès-Pontpoint (3). Or à cette époque Gilles Dongois était encore prieur de Pont-Sainte-Maxence. Il y a dans la possession simultanée par l'oncle et le neveu de deux prieurés voisins une coïncidence qui ne saurait être fortuite. Et malgré tout ce qu'a de piquant l'histoire romanesque que l'on raconte à

---

(1) Arch. nation.) LL, 630, p. 220.

(2) Une note du Pouillé de 1707 ne nous laisse aucun doute sur cette date. Il y est question d'une « procédure de Me Thomas Goguet, receveur des décimes du diocèse de Beauvais, tendant à ce qu'il lui soit permis de saisir les revenus du prieuré de Saint-Paterne sur Me Nicolas Boileau, nouveau prieur, pour arrérages dûs par Me Claude Vieillart, son prédécesseur, du 22 décembre 1662 ; à laquelle saisie ledit Boileau s'opposa prétendant que ledit receveur n'a fait ses diligences pour se faire paier cy-devant, à laquelle il est tenu par l'ordonnance d'Henry 4 du 20 mars 1599 art. 16, qui porte que ledit receveur ne pourra faire aucune demande au nouveau successeur qu'en faisant apparoir de diligence ». (Arch. de l'Oise. Pouillé de 1707, fol. 155.)

(3) Le prieuré de Saint-Paterne, comme l'abbaye du Moncel, bien que dépendant de la seigneurie de Pontpoint, était situé en la paroisse de Pont-Sainte-Maxence. Il relevait de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais et avait dès le XIIe siècle son église particulière (Louvet : ouv. cité, I. 564 : dénombrement de Lucius III du 17 novembre 1182) desservie par un moine (Bibl. nat. Coll. Moreau, t. 116, p. 186; mns. latin 9778, fol. 218 v°). Flanquée d'un « gros clocher quaré » (Coll. du Vieux Rouen : 9e carton : Procès-verbal de visite de l'église, 1761), cette église fut démolie en 1808 (Graves : Canton de Pont, p. 60). On y voyait un « ancien baptistaire » et l' « épitaphe d'un souprieur nommé Pierre Galée natif de Canly, décédé le 15 septembre 1664, après avoir déservi le prieuré pendant 28 ans. A l'autel de la Vierge et pendu à son col étoit un reliquaire en forme de trèfle, au milieu duquel est représenté sur une lame d'argent doré un ange assis au tombeau de N.-S., et autour on lit [en] gothique majuscule du XIIe siècle « Jesum queritis Nazarenum ; « surrexit, non est hic ». Les saintes femmes sont assises représentées s'adressant à l'ange. On voit dans le reliquaire une pierre, apparemment du tombeau de Notre-Seigneur ». (Coll. du Vieux-Rouen : Procès-verbal de visite 1761.)

ce propos (1), nous pensons que Boileau dut son bénéfice à la bienveillante intervention de Gilles Dongois qui mit à le lui faire obtenir le zèle qu'il déploya plus tard pour faire conférer à son oncle, le doyen de Sens, l'un des canonicats de la Sainte-Chapelle.

C'est le 3 mars 1663 que Gilles Dongois fut admis dans cet illustre chapitre (2). Les canonicats dont saint Louis s'était réservé pour lui et ses successeurs la pleine collation (3) étaient

---

(1) Boileau, raconte-t-on, fortement épris de M[lle] de Bretonville, dont l'oncle était prieur de Saint-Paterne et chanoine de la Sainte-Chapelle, aurait à la mort de ce dernier en 1660 sollicité et obtenu son prieuré. Le poète, ajoute-t-on, serait venu plus d'une fois à Saint-Paterne, y abriter sa passion ; mais, huit ans plus tard, cédant aux remontrances de l'évêque de Beauvais, Monseigneur de Buzenval, et aux conseils du président Lamoignon, il aurait résigné son bénéfice et consacré les six mille livres qu'il en avait tirées, selon les uns à secourir les indigents, selon les autres à doter M[lle] de Bretonville, qui entrait en religion (Cf. Vicomte de Caix de Saint-Aymour : Causeries du Besacier, Paris, 1892-1895, 2 vol. in-12, t. I, pages 223-229). M. de Caix a parfaitement résumé ce qu'ont écrit à ce sujet Graves (Canton de Pont, p. 60) et Delettre (Hist. du diocèse de Beauvais, III, p. 503) ; mais il existe de notables différences entre la version donnée par ceux-ci et celle que nous ont laissée les contemporains de Boileau (Brossette, I, 463; Louis Racine, p. 73 ; De Boze : Mém. de l'acad. des Inscript. et Belles-Lettres, III, p. 6 et 7), cités par Berriat-Saint-Prix (Œuv. de Boileau, I, p. 92 et 103). Il n'y est nullement question de l'abbé de Bretonville, encore moins de sa nièce. C'est en vain que nous avons cherché son nom parmi les chanoines de la Sainte-Chapelle (Arch. nation. LL, 604) et nous savons par ailleurs que le prédécesseur immédiat de Boileau à Saint-Paterne se nommait Claude Vieillart. (Arch. de l'Oise : Pouillé de 1707, fol. 155.) C'est plus qu'il n'en faut pour nous rendre suspects les prétendus scandales dont auraient été témoins les bâtiments du prieuré. Ceux-ci étaient alors affermés avec les terres qui en dépendaient à un nommé Philippe Pierre et l'église desservie (probablement à cause des infirmités de Pierre Galée. Cf. Note précédente) par « Messire Anthoine Delayde, prebstre habitué en l'église de Pont » qui avait promis « pour la décharge du sieur prieur et dudit Pierre fermier », moyennant 90 livres, « d'y dire et célébrer la messe basse toutes les fêtes et dimanches », (Min. Beauchamps : 14 novembre 1659.)

(2) Arch. nation. LL, 630, p. 121 et 218.

(3) Morand : Hist. de la Sainte-Chapelle royale du Palais, 1 vol. in-4, Paris, 1790, p. 71.

au nombre de douze (1). Ils procuraient à leur titulaire, avec un logement dans l'une des maisons canoniales, une prébende variant entre 2,000 et 4,000 livres (2). Nous ne possédons pas le procès-verbal de l'installation de Gilles Dongois : car il existe une lacune de dix années (1661 à 1671) dans la collection des Registres capitulaires ; mais nous connaissons par ailleurs quel dut en être le cérémonial. Au jour de sa réception, le nouveau chanoine jurait sur les Saints Evangiles de faire résidence continuelle, de garder fidèlement les reliques et le trésor, de veiller à la conservation des anciennes coutumes, de ne confier la dignité de Trésorier qu'à des prêtres et de ne recevoir les distributions que des heures auxquelles il aurait assisté ; puis, après la prestation de ce serment, auquel il n'était admis qu'après avoir montré ses lettres de provisions, le récipiendaire revêtu de l'aumusse et du surplis, donnait le baiser de paix à ses nouveaux confrères, baisait l'autel et était solennellement installé dans la place qu'il devait occuper au chœur et dans l'assemblée ; enfin, on le mettait en possession de la maison affectée à sa prébende (3).

La chanoinie de Gilles Dongois était la septième de la Sainte-Chapelle et sa maison la quatrième après la Trésorerie. Elle avait précédemment appartenu à Nicolas Sanguin, abbé de Nointel, qui fut heureux de la résigner en sa faveur contre le prieuré de Pont-Sainte-Maxence (4), situé à proximité de Senlis, dont Denis Sanguin, l'un de ses cousins, était évêque, et où deux de ses tantes, qui avaient d'abord fait profession au Moncel, se trouvaient au couvent de la Présenta-

(1) Lebeuf : Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, édit. Cocheris, Paris. 1864, t. II, p. 542.

(2) La dignité de Trésorier valait 7,000 livres et l'office de Chantre 200 livres en plus du revenu du canonicat qui y était affecté. (Cf. Boislisle. Mém. de la général. de Paris, pag. 26. — Sauval, Histoire et Recherches des antiquités de Paris, 3 vol. in-fol, Paris, 1724, t. I, p. 444.)

(3) Morand, ouv. cité, p. 253 et preuves, p. 208. — Voir à l'appendice : Pièce justificative, III.

(4) Arch. nat. LL, 630, p. 203, 217 et 218. — Nicolas Sanguin était encore prieur de Pont en avril 1692 (Min. Beauchamps).

tion (1). Gilles Dongois conserva cette chanoinie jusqu'en 1696, où il fut admis dans celle du chanoine Dansse (2) et alla demeurer dans la maison de la rue de Nazareth dont l'entrée se trouvait en face de la cour basse de la Chambre des Comptes (3).

Gilles fut témoin de la querelle qui éclata en 1667 à propos d'un lutrin entre le Trésorier et le Chantre et que le poème de Boileau devait rendre fameuse. L'office de Chantre était alors occupé par Jacques Barrin qui avait toujours été d'une humeur fort belliqueuse. Au temps de la Fronde, on l'avait vu dans la même journée monter la garde et porter le bâton cantoral (4). Le Trésorier se nommait Claude Auvry et avait

(1) Denis Sanguin, évêque de Senlis en 1652. — Madeleine Sanguin, née en 1591, professe, d'abord au Moncel en 1618, où elle devint maîtresse des novices, puis au couvent de la Présentation fondé à Senlis par son frère Nicolas Sanguin qui en était évêque. Elle y mourut le 28 décembre 1670. — Marie-Pacifique Sanguin, sœur de la précédente, née en 1597, entra au Moncel à 14 ans. Elle y prit l'habit et suivit sa sœur à Senlis en 1635; lorsque celle-ci donna sa démission en 1662, elle lui succéda comme supérieure, et mourut le 28 janvier 1674. (L'abbé Muller : Monographie des rues de Senlis. Mém. com. arch. de Senlis, 2me série, VII, 125. — Vie de Monseigneur Nicolas Sanguin. Mém. soc. acad. de l'Oise, XIII, 205-215.)

(2) Louis-Roger Dansse, décédé le 20 octobre 1696 à Ivry, où il était allé se reposer. (Arch. nation. LL, 609, fol. 4.)

(3) Arch. nation. LL, 630, p. 105 et 121. — Gilles Dongois fut installé dans sa nouvelle chanoinie le 15 novembre 1696. Ses lettres de provisions sont du 2 novembre précédent. (Cf. à l'appendice : Pièces justif. II et III.) Dans l'assemblée du 3 novembre, il avait été stipulé par la compagnie qu' « à cause de l'estime particulière » qu'elle faisait de la personne de M. l'abbé Dongois et « de la reconnaissance » qu'elle lui devait « pour les services considérables que luy et M. son frère » continuaient de « rendre à la Sainte-Chapelle, cette nouvelle installation ne l'empêcherait pas de jouir de son rang de plus ancien chanoine » et de conserver « sa préséance au-dessus de tous messieurs les chanoines tant à l'église qu'aux assembléez du Collège » (Arch. nation. LL, 609, fol. 4 v°.)

(4) Jacques Barrin, nommé Chantre de la Sainte-Chapelle le 26 septembre 1651 et installé le 28 (Arch. nation LL, 604, fol. 69 v° et 70 v°), posséda entre autres bénéfices, conjointement avec son canonicat, le prieuré de Lay, près Beaumont, alors du diocèse de Beauvais, où il fut inhumé. (Morand, ouv. cité, p. 295; Arch. nation. LL, 630, p. 235.)

été évêque de Coutances (1), Boileau, dans une lettre à Brossette, nous en a laissé un portrait peu flatté. « Il avait été, nous dit-il, camérier du cardinal Mazarin et c'est ce qui avait fait sa fortune. C'était un homme assez réglé dans ses mœurs, d'ailleurs fort ignorant et d'un mérite au-dessous du médiocre » (2). Dans son histoire de la Sainte-Chapelle, Morand nous a conservé de leur démêlé une narration qui n'est pas inédite, mais qu'on nous permettra de rapporter ici parce qu'elle a été assez rarement reproduite et a été certainement empruntée par le docte chanoine à celui des registres de délibérations qui manque à la collection des Archives nationales. « Le mercredi 4 août 1667 (3), dit-il, M. Barrin, chanoine de la Sainte-Chapelle, fit entendre à la compagnie que le dimanche précédent, à Vêpres, il avoit trouvé devant sa place un pulpitre fort élevé qu'il disoit être une nouveauté ny en ayant point eu depuis seize ans qu'il avoit l'honneur d'être Chantre; qu'il avoit appris que ce pulpitre avoit été mis sans la participation des sieurs chanoines, quoique ce fut un fait de police et de discipline de l'église; que ce pulpitre, dont il n'avoit aucun besoin, l'empêchant de voir le chœur et d'avoir l'œil sur les chantres, il estimoit que c'étoit une marque d'injure faite à sa personne : pourquoi il l'avoit fait ôter le lundi premier jour du mois et avoit ensuite donné assignation aux sieurs Cyreult et Frontin, prêtres et sous-marguilliers, par devant Messieurs des Requêtes du Palais pour que défenses leurs soient faites de ne plus mettre de pulpitre devant sa place et de faire pareille entreprise à l'avenir à peine de cent livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Sur quoi, après acte donné au sieur Chantre de ce que le pulpitre avoit été mis sans la participation de la compagnie et qu'il n'y en avoit jamais eu du temps du sieur Barrin, sans qu'il

---

(1) Claude Auvry, nommé Trésorier le 26 mars 1653 (Arch. nation. LL, 604, fol. 105 r°), mort le 9 juillet 1687 (Ibid. LL, 607, p. 100), fut enterré dans le chœur de la basse Sainte-Chapelle. (Morand, ouv. cité, p. 300).

(2) Laverdet : ouv. cité, p. 124, 126, 127.

(3) C'est le 3 août 1667, qui tombait un mercredi. Morand rectifie d'ailleurs plus loin son erreur. (Cf. aussi Laverdet, ouv. cité, p. 126 et 127.

en soit résulté aucune faute ou manquement dans la célébration du service divin, et parce que les sous-marguilliers ne doivent rien innover sans l'ordre de la compagnie, ce qui avoit été fait par le Chantre fut approuvé et il fut convenu d'intervenir à l'appui des droits et prérogatives de son office. Requête et signification du Trésorier prenant fait et cause pour les sous-marguilliers et demandant que l'instance soit renvoyée par devant son official. Députation et représentations au Trésorier, de la part des chanoines, pour l'engager à ne point plaider et à terminer à l'amiable par arbitres. Réponse du Trésorier soutenant qu'ayant fait mettre le pulpitre selon le droit qu'il en avoit, il ne pouvoit se soumettre à un arbitrage. Vues pacifiques de M. le premier président s'offrant pour médiateur en demandant au Chantre de faire remettre le pulpitre et de s'en rapporter à lui du surplus. Résistance du Chantre, il demande du temps, il sollicite ses confrères et les conjure de ne pas l'abandonner et de ne pas souffrir qu'il soit obligé de revoir en place l'objet qui faisoit son tourment, il fait valoir son grand âge, ses longs services, son zèle et son assiduité. La compagnie le console de son mieux et, pénétrée de ne pouvoir gagner M. le premier président, lui députe trois chanoines pour le remercier de l'intérêt qu'il vouloit bien prendre à ce qui le regardoit, le prier de prononcer sur tous les chefs de contestations qui la divisoient et d'assoupir tous les différends qui pourroient naître. C'étoit demander l'impossible. Aussi, ce sage magistrat, satisfait de la déférence des chanoines et ne pouvant pourvoir à tout, fit entendre au Trésorier que le pulpitre n'ayant été mis anciennement devant la place du Chantre que pour la commodité de ses prédécesseurs, il n'étoit pas convenable de l'y faire replacer s'il déploisoit à M. Barrin ; et néanmoins pour accorder quelque satisfaction au Trésorier, il témoigna le désir de voir le lendemain premier septembre le pulpitre en place, lorsqu'il iroit à la messe et engagea le Chantre à l'y faire mettre. Ses intentions furent secondées de part et d'autre. Dès le même jour le pulpitre fut remis en place et y resta pendant matines et la grand'messe du lendemain, après laquelle le Trésorier le fit ôter » (1). Ces procédures durant tout un mois, à propos

(1) Morand, ouv. cité, p. 218.

d'un différend si futile, égayèrent fort notre jeune chanoine qui, au dire de Boileau, n'était nullement ennemi de la plaisanterie (1), et lorsque plus tard, sur un défi du président Lamoignon (2) le poète entreprit d'écrire le *Lutrin,* Gilles Dongois put lui fournir plus d'un trait intéressant et se donner le malin plaisir de faire ressortir les travers, fort innocents d'ailleurs, de certains de ses confrères (3).

Durant les quarante-cinq ans qu'il posséda son canonicat, Gilles Dongois prit une part active à toutes les affaires de la Sainte-Chapelle. Les intérêts de celle-ci exigeaient-ils quelque déplacement ? C'est à lui qu'on recourait de préférence et il s'acquittait toujours volontiers de ces missions au dehors. C'est ainsi que nous le rencontrons à plusieurs reprises à Caen, à Bayeux et à Reims, d'où le chapitre tirait une partie de ses revenus (4). Il y avait en cela quelque mérite ; car alors, un voyage, même à quelques lieues de Paris, n'allait pas toujours sans difficulté. « Le 27 janvier 1677, lisons-nous dans les registres capitulaires, la compagnie remercie MM. Dongois, de Neufchelles et de Théligny de la fatigue qu'ils ont essuyée et du risque qu'ils ont couru, en se rendant à Saint-Germain, par le mauvais temps et les chemins entièrement rompus, pour présenter une requête à M. Colbert (5). »

---

(1) Œuvres de Racine, édition Mesnard, Paris, 1888, t. VII, p. 87. Lettre du 4 juin 1693 de Boileau à Racine.

(2) Préface du *Lutrin,* édition de 1683. — La première édition est de 1674.

(3) « Les chanoines [de la Sainte-Chapelle] sont tous gens, non seulement d'une fort grande probité, mais de beaucoup d'esprit et entre lesquels il y en a tel à qui je demanderais aussi volontiers son sentiment sur mes ouvrages, qu'à beaucoup de Messieurs de l'Académie. » (Boileau, préface de 1683.)

(4) Arch. nation. LL, 605 : 21 mai 1672 ; 2 juin 1674 ; septembre et octobre 1675. — LL, 606 : 23 août 1681, etc. — Dans une déclaration du 26 février 1790, nous lisons que la Sainte-Chapelle possédait, entre autres choses, « dans la baronnie de Picauville, la ferme de Butzdorcy et trois granges dîmeresses, le domaine de Colleville, des rentes domaniales dans les bailliages et vicomtés de Caen et Bayeux, le tout en Normandie, produisant 14,000 livres, et l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims dont elle touchait une partie des revenus estimés 14,580 livres, 3 sols, 10 deniers ». (L'abbé Lebeuf, ouv. cité, édit. Cocheris, t. II, p. 542.)

(5) Arch. nation. LL, 605.

Gilles Dongois se montra toujours très attaché à tous ses devoirs (1). Il était d'une régularité parfaite et gardait la résidence avec une scrupuleuse fidélité : il suffit pour s'en convaincre de parcourir les registres du chapitre. Bien qu'engagé depuis longtemps dans les ordres sacrés, il ne reçut la prêtrise qu'en 1682. Il avait alors 46 ans (2). Serait-ce un indice qu'il n'avait pas entièrement échappé aux doctrines du jansénisme ? Son intimité avec le chanoine du Tronchay (3), qui fut grand ami des Tillemont et sur le point de devenir supérieur de Port-Royal, et ses sympathies non déguisées pour certaines personnalités remuantes, dont les intrigues devaient éclater plus tard, à propos de l'acceptation de la Bulle Unigenitus, seraient de nature à nous le faire soupçonner (4).

---

(1) Le 20 août 1675 « Monsieur Dongois a représenté à la compagnie qu'ayant travaillé à l'inventaire de feu le sieur Fontaine, chapelain ordinaire de la Sainte-Chapelle, il n'avoit trouvé aucun livre pas même un bréviaire, ny aucune image ; ce qui étoit de très mauvais exemple ; et que pour ce, il requéroit de la compagnie qu'il fut fait visite dans toutes les chambres des chantres et ordonné qu'ils auroient au moins chacun un crucifix dans leur chambre, pour marquer le respect qu'ils ont pour un si auguste mystère. » (Arch. nation. LL, 605). — Dongois, en qualité de grand Vicaire de M. le Trésorier, fit dans l'assemblée générale de 1696 « un discours patétique concernant la célébration du service divin pour exciter un chacun à s'attacher avec exactitude aux fonctions de son devoir ». (Arch. nation. LL, 609, fol. 2 r°.)

(2) Dongois avait reçu les ordres sacrés en 1663, alors qu'il préparait sa licence (Arch. nation. LL, 630, p. 220). Nous avons vainement cherché ses lettres de prêtrise dans les registres capitulaires ; nous y voyons seulement que, le 25 février 1682, il sollicite du chapitre, qui le lui accorde, « un certificat de ses vie, mœurs et capacités ». (Arch. nation. LL, 606, fol. 51 r°.)

(3) Charles du Tronchay, nommé chanoine de la Sainte-Chapelle le 14 février 1665. (Arch. nation. LL, 609, fol. 1 r°.)

(4) Le 29 novembre 1694, Racine écrivait à sa tante, la Mère Agnès de Saint-Thècle, abbesse de Port-Royal : « M. l'abbé Dongois, chanoine de la Sainte-Chapelle et un de mes meilleurs amis, étant allé voir avant-hier matin M. l'archevêque, ce prélat, après lui avoir quelque peu parlé de moi au sujet des cantiques que vous avez vus, lui demanda confidemment ce qu'il pensoit de M. du Tronchet, son confrère. L'abbé Dongois lui en parla avec toute l'estime possible et le dépeignit comme un

En 1663, Gilles Dongois avait été nommé conseiller en la Chambre souveraine des décimes (1) et plusieurs fois il assuma la charge de grand vicaire du chapitre (2) ; mais, malgré le surcroît de travail qui en résultait pour lui, il nourrissait le projet d'écrire l'Histoire de la Sainte-Chapelle. Dans ce dessein, il avait dépouillé tous les titres que renfermaient les archives du chapitre et compulsé les registres du Parlement et les mémoriaux et journaux de la Chambre des Comptes. « On

---

ecclésiastique également plein de sagesse et de piété. La dessus M. l'archevêque lui raconta les vues que vous aviez eues pour en faire votre supérieur, prit de là occasion de témoigner toute la satisfaction qu'il avoit de votre bonne conduite et enfin assura qu'il n'avoit aucun éloignement à vous accorder M. du Tronchet, quoique lié très-étroitement, dit-il, avec M. de Tillemont et M. Le Nain. Il ajouta qu'il en avoit parlé au roi et fit entendre qu'il étoit persuadé que c'étoit moi qui vous avoit inspiré cette vue. M. l'abbé Dongois fit réponse qu'à la vérité vous ne pourriez pas choisir un plus honnête homme, ni qui lui put être moins suspect, mais qu'il étoit convaincu que M. du Tronchet ne vouloit être supérieur, ni de votre maison, ni d'aucune autre. M. l'archevêque l'assura qu'il étoit disposé à vous accorder tel autre homme que vous demanderiez sur son refus, pourvu que vous ne lui proposiez aucune personne distinguée pour être d'intrigue ou de cabale. Il permit à M. l'abbé Dongois de me rendre compte de toute cette conversation. M. l'abbé Dongois me vit donc dès le soir même et me dit qu'il avoit vu l'après dînée M. l'abbé du Tronchet et qu'il l'avoit trouvé très-sensible à l'honneur que vous lui vouliez faire, mais très résolu à ne point accepter cet honneur et à ne se mêler d'aucune direction... M. l'abbé Dongois croit que vous pourriez proposer M. le curé de Saint-Merry, dont M. l'archevêque s'accommoderoit très-volontiers et qui seroit peut-être en état de vous rendre de grands services. On m'a nommé M. Gobillon, curé de Saint-Laurent, dont on dit beaucoup de bien... » (Œuvres de Racine, édit. Mesnard, VII, p. 144.) Le curé de Saint-Merry, en faveur de qui se déclarait Dongois, était Nicolas Blampignon, l'un des quarante docteurs de Sorbonne, qui le 20 juillet 1702 rendirent une décision favorable dans l'affaire du Cas de Conscience. (Cf. Jager. Histoire de l'Eglise Catholique en France, XVII, p. 432 et ss.) L'abbé Roynette, docteur en théologie et grand vicaire de Paris, obtint le supériorat de Port-Royal. (Œuvres de Racine, VII, p. 162, note.)

(1) Arch. nation. LL, 630, p. 220.

(2) Appendice : Pièce justificative, I. — Arch. nation. LL, 609, fol. 3 r° : 21 octobre 1696.

a tout sujet de regretter, dit le chanoine du Tronchay, qu'après un si long et si pénible travail, il n'ait pas mis la dernière main à un ouvrage si utile... Comme il avoit l'esprit bon, le jugement solide avec la connoissance de beaucoup de choses, il en auroit fait une histoire sçavante et curieuse, si les grandes occupations dans lesquelles il s'étoit engagé pour le service du diocèze de Paris ne l'en avoient détourné, et si les maladies dont il a été attaqué les dernières années de sa vie ne l'avoient mis hors d'état de s'y apliquer (1). » Ce sont ces documents qui, réunis après sa mort par l'abbé du Tronchay, sous le titre de « Mémoires pour servir à l'Histoire de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris », sont conservés aux Archives nationales (2).

Gilles Dongois avait toujours témoigné aux siens le plus grand attachement. Nous avons parlé de son amitié pour Boileau (3). Ce dernier dans une lettre à Racine nous dit quelle fut la joie de son neveu, lorsqu'il apprit que Jacques Boileau allait devenir lui aussi chanoine de la Sainte-Chapelle. « Je ne saurais vous exprimer, écrivait-il, l'allégresse que cette nouvelle a excitée dans toute notre famille ; elle a fait changer de caractère à tout le monde. M. Dongois le greffier est présentement un homme jovial et folâtre ; M. l'abbé Dongois un

(1) Arch. nation. LL, 630, avertissement.

(2) « L'abbé Dongois et l'abbé du Tronchay estoient contemporains d'âge et de profession canoniale ; ils s'estoient l'un et l'autre apliquez soigneusement à la connoissance de ce qui concernoit la Sainte-Chapelle et avoient esté extrêmement attachés à ses interest. L'abbé Dongois avoit un singulier respect pour la naissance, le mérite et la piété exemplaire de M. l'abbé du Tronchay, et M. l'abbé du Tronchay honoroit l'abbé Dongois d'une vraye et sincère amitié, dont il a bien voulu luy donner encore cette marque, après sa mort, en rangeant, comme il a pris la peine de faire, ces Mémoires, en les éclaircissant et en y adjoustant beaucoup de choses, qui ne contribueront pas peu à leur donner quelque considération ». (Arch. nation. LL, 630, note écrite à la suite de l'avertissement par le frère de l'abbé du Tronchay.)

(3) Boileau habita longtemps chez Nicolas Dongois, le frère de notre abbé. (Bull. de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France, 1881 : L'abbé Valentin Dufour : La maison où mourut Boileau, p. 59-61 ; — et Fernand Bournon : Boileau au cloître Notre-Dame, p. 152-153.)

bouffon et un badin : enfin il n'y a personne qui ne se signale par des témoignages extraordinaires de plaisir et de satisfaction (1). » Dongois avait eu sa part dans les laborieuses négociations auxquelles avait donné lieu l'obtention de ce canonicat, et ce fut en faveur de son oncle que quelques jours avant sa mort, il résigna sa propre chanoinie, la première de la Sainte-Chapelle (2).

Gilles Dongois, que M. de Harlay se plaisait à consulter, fut appelé en 1704 dans le Conseil de l'archevêché de Paris, par le cardinal de Noailles (3), mais il était parvenu à la fin de sa carrière. Bientôt ses forces le trahirent et ses dernières

---

(1) Lettre du 4 juin 1693 : Œuv. de Racine, édit. Mesnard, VII, p. 87. — Deux jours avant, Boileau envoyait ce billet à Racine, alors au Quesnoy : « Dans le temps que j'allois finir cette lettre, M. l'abbé Dongois est entré dans ma chambre avec le petit mot de lettre que vous écrivez à Madame Racine et où vous mandez l'incroyable, prodigieux, ravissant, admirable, étonnant, charmant succès de votre négociation. Que vous dirais-je là-dessus ? Cela demande une lettre toute entière que je vous écrirai demain. Adieu encore un coup, mon cher, illustrissime, effectif et effectissime ami. » (Lettre du 2 juin 1693, ibid., VII, p. 85.) Le P. La Chaise et Madame de Maintenon étaient intervenus auprès du roi. Il fallut cependant en rebattre quelques jours plus tard : car l'abbé de Paris refusait de se démettre de sa chanoinie. (Lettres des 6 et 9 juin 1693, ibid. VII, p. 92 et 96.) Jacques Boileau ne fut installé que le 13 janvier 1694 dans le canonicat de Guillaume de Broglie. (Arch. nation. LL, 630, p. 200.) Ses lettres de provisions étaient datées de Versailles, le 24 décembre 1693. (Arch. nation. LL, 608, fol. 78.)

(2) Arch. nation. LL, 610, 13 et 20 octobre 1708, fol. 170-172. — Appendice : Pièce justificative, IV.

(3) « Le mardy 1er juillet 1704, M. l'abbé Dongois a remontré qu'il y avoit très longtemps qu'il estoit chargé de la conduite et administration des affaires de la Sainte Chapelle en qualité d'œconome ; que jusques à présent, il y avoit apporté ses soins et son application, autant qu'il lui avoit été possible, mais que présentement il se trouvoit obligé de représenter à la compagnie que son âge avancé, ses affaires particulières et beaucoup plus encore celles du diocèse de Paris, dont son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles l'avoit chargé, ne luy permettoient plus de remplir cette fonction. » (Arch. nation. LL, 610, fol. 50.) Le chapitre, qui déjà à plusieurs reprises avait refusé d'agréer sa démission, le pria de s'adjoindre un confrère.

années ne furent qu'une longue maladie (1). Il mourut dans sa soixante-treizième année, le 7 novembre 1708. « M. Boileau. lisons-nous à cette date dans les registres du chapitre, ayant donné avis à la compagnie de la mort de M. l'abbé Dongois arrivée... à sept heures trois quarts du matin, l'a priée en même temps, tant en son nom qu'au nom de toute la famille, de vouloir bien ordonner de son service et inhumation ; que ledit sieur Dongois avoit témoigné de son vivant vouloir estre enterré dans un petit caveau qu'il avoit fait faire dans la petite chapelle, où il avoit coutume de dire la sainte messe, qui est située dans la basse Sainte-Chapelle auprès du maistre autel du costé de l'épistre ; que M. le Trésorier feroit plaisir à la famille, s'il vouloit bien lever le corps et faire le service et qu'il croyoit qu'on pourroit aujourd'hui dire les Vespres et Vigilles à neuf leçons après les Vespres du cœur pour faire le service demain après la Grand'Messe. Et sur le champ, M. Dongois. gréfier du parlement, est aussi venu demender la même grâce (2). »

La chapelle où Gilles Dongois avait demandé à être inhumé était celle du cimetière, dont il était chapelain depuis 1676 (3) et qui avait été réunie par ses soins à la basse Sainte-Chapelle (4). On y voyait à l'entrée les armes des Boileau « de

(1) A partir de 1705, ses absences aux assemblées capitulaires se multiplient. L'assemblée décida le 4 août 1708 que « puisque M. Dongois malgré sa maladie, estoit en état de donner son suffrage, on lui porteroit le scrutin pour l'élection du Chantre ». (Arch. nation. LL, 610.)

(2) Arch. nation. LL, 610, fol. 174 v° et 175 r°.

(3) Arch. nation. LL, 630, p. 220.

(4) Dans sa Notice sur la Chambre des Comptes, M. de Boislisle nous montre « un fouillis de constructions parasites encombrant, empestant et assourdissant tous les alentours de la Sainte-Chapelle. Gens de métiers et mécaniques, horlogers, tailleurs, marchands de tableaux, merciers, savetiers, brodeurs, libraires surtout, tout cela pullulait dans tous les coins de la cour, le long des murs de la Chapelle-Basse, sur le perron de l'escalier qui conduisait à l'église supérieure et jusque devant le grand portail ». (Boislisle, ouv. cité, p. xxxvii.) L'entrée de la Chapelle du Cimetière étant « fort incommode » à cause de ce voisinage, Dongois obtint du chapitre d'en faire fermer la porte donnant sur le cimetière et de percer, de la largeur d'une arcade, le mur qui la séparait du chœur de la basse Sainte-Chapelle. (Arch. nation. LL, 630, p. 521, et LL, 605, p. 177 : délib. du 28 août 1677.)

gueules au chevron d'argent accompagné de trois molettes d'or » sur une pierre tumulaire que notre chanoine avait fait élever en souvenir de son père, de son grand-père, et de deux de ses oncles (1). C'est là, non loin de l'endroit, où Boileau lui-même devait être enterré (2) trois ans plus tard, qu'on le

(1) Cette inscription dont Berriat-Saint-Prix avait pris une copie au Musée des Monuments Français, nous est donnée dans l'Epitaphier du Vieux-Paris, d'après Gaignières (Biblioth. d'Oxford, II, fol. 20) et Clairambault (Bib. nation. Clair., 945, fol. 317). « D. O. M. — Hic quiescunt : Ægidius Boileau, senatus parisiensis ab actis et secretis, ex antiqua prosapia Stephani Boileau regnante sancto Ludovico Urbis præfecti, de qua etiam fuere duo custodes thesauri hujus Sanctæ Capellæ. Vir bonus, impiger, omnibus utilis, injurius nemini. Hoc munere per annos XXIV integerrime functus, rem modicam, plures liberos reliquit, inter quos duo supersunt in litteris clari. Obiit ætatis suæ anno LXXIII, reparatæ salutis MDCLVII. Hieronymus, Ægidii filius primogenitus, munus idem pari cum laude gessit per annos XXII, et inter suos desideratus desiit ætatis suæ LXVII, reparatæ salutis MDCLXXIX. Petrus, alter Ægidii filius, cælebs vixit suavissimis moribus, carus amicis, gratus omnibus, sub Ludovico Magno argenti regii cubiculi rationabilis. Hoc officio, æterna cogitans, se abdicavit et paulo post diem clausit ætatis suæ LVIII, reparatæ salutis MDCLXXXIII. Joannes Dongois, Ægidii gener, in eodem senatu abactis tribunalis edicti nannetensis, officii sui peritus et tenax, laboris indefessi, fidei incorruptæ ac priscæ probitatis, hoc tribunali abolito, veræ religionis amans, munus amissum constanter tulit, nec tamen ab opere cessavit, multis illum consulentibus, propter rerum forensium peritiam ac rectum judicium ; sic aliorum commodis, suis nunquam attentus, pie mortuus est, ætatis suæ LXXXI, reparatæ salutis MDCLXXXV. — Ægidius Dongois, hujus ecclesiæ senior canonicus, avi, avunculorum et parentis amantissimi felici memoriæ lapidem hunc lubens merito posuit sibi suisque, anno reparatæ salutis MDCXC. » (Raunié, ouv. cité, II, p. 490.)

(2) Boileau mourut au cloître Notre-Dame le 13 mars 1711. Après les vêpres des morts chantées à Saint-Jean-le-Rond, sa paroisse, il fut inhumé le 15 mars dans la Basse-Sainte-Chapelle. (Cf. L'abbé Valentin Dufour ouv. cité : acte mortuaire de Boileau, p. 61.) Exhumés le 15 pluviôse de l'an VIII, ses restes, d'abord transportés au Musée des Monuments Français, furent déposés en 1819 dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. (Cf. Raunié, ouv. cité, II, p. 491, et l'abbé Lebeuf : Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris. Rectifications et additions par Fern. Bournon, 1 vol. in-8, Paris, 1890, p. 174.)

déposa le 8 novembre 1708 (1). Son frère Nicolas Dongois, qui avait fait remettre au chapitre pour le repos de son âme une somme de deux mille livres destinée à la fondation, le premier lundi après la Toussaint « d'une messe solennelle d'obit avec le De Profundis en musique à la fin » (2), fit sceller dans le pavé une dalle de marbre blanc sur laquelle se lisait l'inscription suivante (3) :

D. O. M.

Hic jacet Ægidius Dongois, presbyter,
Licentiatus theologus parisiensis, hujus
Sacri sacelli per quadraginta et quinque annos
Canonicus et totidem in superiori decimarum curia consiliarius deputatus,
Qui obiit die 7a novembris anni 1708.
Requiescat in pace.

Nicolaus Dongois, regi et senatui
A secretis et actis, charissimo fratri,
Juxta illum apponi cupiens una
Diem Domini expectaturus
Monumentum hoc posuit.

Nous avions souhaité cette notice plus complète : nous espérions en particulier que les Cartons du Clergé, conservés aux Archives nationales, nous fourniraient d'utiles renseignements sur l'influence exercée par notre chanoine à l'archevêché de Paris. Nos recherches de ce côté n'ont pas abouti. Mais Dongois n'en reste pas moins une figure intéressante. Les documents qu'il rassembla et que mit en œuvre Morand un siècle plus tard. sont précieux pour l'histoire de la Sainte-Chapelle. C'est à ce titre, plus encore qu'à cause des liens qui le rattachent à Boileau, qu'il méritait de retenir un moment notre attention.

L'abbé L. Meister.

Halloy, le 18 décembre 1899.

---

(1) Arch. nation. LL, 610, fol. 175 r°.
(2) Arch. nation. LL, 610, fol. 176 et 177.
(3) Raunié, ouv. cité, II, p. 490.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

30 juin 1689. — Lettres par lesquelles Louis-Gaston Fleuriau, Trésorier de la Sainte-Chapelle (1), nomme en son absence Gilles Dongois, vicaire général du Chapitre :

Ludovicus Gasto Fleuriau, sacræ facultatis parisiensis doctor theologus, regi ab omnibus consiliis, necnon S. S. Capellæ Palatii parisiensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis thesaurarius. universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos de probitate, doctrina, capacitate, rerum usu et experientia venerabilis viri, magistri Ægidii Dongois, presbiteri diæcesis parisiensis, sacræ facultatis parisiensis licenciati theologi, dictæ S. S. Capellæ canonici præbendati, plurimum in Domino confidentes sperantesque quod ea, quæ illi commiserimus, fideliter et sollicito studio curabit adimplere, nos eundem Dominum Dongois nostrum in spiritualibus et temporalibus vicarium generalem et specialem fecimus, constituimus et deputavimus, facimusque, constituimus et deputamus per præsentes, quandiu nos ab hac urbe abesse contigerit, dantes eidem et concedentes plenam et liberam potestatem ac mandatum generale et speciale nomine nostro et pro nobis dictam nostram thesaurariam in spiritualibus et temporalibus regendi et administrandi ; divina officia per nos eidem S. S. Capellæ debita et quæ facere possumus et debemus faciendi et celebrandi ; omnes et singulas capellas seu capellanias regales et alia beneficia et officia ecclesiastica quæcunque, cum cura vel sine cura, per obitum, decessum, resignationem simplicem aut ex causa permutationis vel alias quomodocunque vacantes vel vacaturas seu vacantia vel vacatura, ad nostras collationem, præsentationem et quamvis aliam dispositionem, ratione dictæ nostræ thesaurariæ, ex concessione et donatione regia nobis, predecessoribus et successoribus

(1) Louis-Gaston Fleuriau, nommé Trésorier le 15 août 1687, installé le 23 septembre suivant, avait succédé dans cette dignité à Claude Auvry. (Arch. nation. LL, 607, p. 119.)

nostris perpetuo concessa, conjunctim et divisim spectantes et pertinentes seu spectantia et pertinentia, personis capacibus et idoneis conferendi, quascunque resignationes simplices seu ex causa permutationis et juramenta solita accipiendi et admittendi, ac litteras collationis, provisionis, presentationis et nominationis dandi et concedendi seu fieri et expediri mandandi; insuper subditis nostris, ut sacramentum confirmationis et tonsuram in Domino clericalem, acolytatus cœterosque minores necnon sacros subdiaconatus, diaconatus et presbiteratus ordines, a quocunque Domino Antistite catholico, rite et canonice promoto, recipere et ad eosdem promoveri possint, litteras dimissorias et commendatitias concedendi, dummodo sint bonæ vitæ, ætatis legitimæ et competentis litteraturæ et, qui ad sacros ordines fuerint promovendi, sint sufficienter beneficiati aut competenter titulati; necnon super lacticinio ac carnium ovorumque esu, diebus quadragesimalibus et aliis temporibus a jure prohibitis, cum quibus oportunum fuerit, dispensandi; præsentes insuper vicariatus litteras, in graffariatu institutionum ecclesiasticarum urbis et diæcesis parisiensis et alibi ubi opus fuerit, regium edictum insequendo, registrandi et insinuandi, actumque seu acta petendi et obtinendi ; et generaliter omnia alia et singula circa præmissa necessaria et opportuna faciendi, dicendi, gerendi et exercendi, quæ nos ipsi fecerimus aut facere possemus, si præsentes interessemus, etiamsi talia forent quæ mandatum specialius exigerent quam præsentibus sit expressum, promittentes verbo prælati nos ratum et gratum habere et perpetuo habituros totum id et quidquid per dictum vicarium nostrum actum, dictum gestumve fuerit in præmissis. Datum Parisiis in ædibus thesaurariæ nostræ sub signo sigilloque nostris necnon secretarii nostri chirographo, anno Domini millesimo sexcentesimo octogesimo nono, die vero trigesima junii, præsentibus ibidem magistro Carolo Hanot, presbitero diæcesis parisiensis et Joanne Philippo Waroquier, acolytho parisino, qui nobiscum debite in minuta præsentium subscripserunt. — Signé, Ludovicus Gasto Fleuriau. — Et plus bas : de mandato R. D. D. mei thesaurarii, scellé et signé, Ragot.

Arch. nation. LL, 607, p. 245

II

2 novembre 1696. — Lettres par lesquelles le roi confère à Gilles Dongois, chanoine de la Sainte-Chapelle, la prébende de Louis Roger Dansse :

Louys par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à nos chers et bien amez les trésorier, chanoines et collège de la Sainte-Chapelle de notre palais, salut. Estant pleinement informé de la capacité, piété et intégrité de vie et mœurs de Messire Gilles Dongois, prestre, licentié en théologie de la faculté de Paris, dont il a donné des marques, depuis près de trente-cinq ans qu'il est chanoine dans notredite Sainte-Chapelle de Paris, à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous luy avons donné et conféré, donnons et conférons par ces présentes signéez de notre main la chanoinie et prébende à présent vacante en notredite Sainte-Chapelle par la mort de Messire Louys Roger Dansse, dernier titulaire d'icelle. Delaquelle chanoinie et prébende la collation, provision et toutte autre disposition nous apartient de plein droit, pour par ledit sieur Dongois l'avoir, tenir et doresnavant desservir, en jouir et user, ensemble des maisons, jardin, apartenances et dépendances, aux honneurs, libertés, droits, fruits, profits et émolumens y apartenans, tels et semblables qu'en a jouy ou deub jouir ledit sieur Dansse, à la charge touttesfois des pensions qui se trouveront cy devant créeez en Cour de Rome sur ladite chanoinie en conséquence de nos brevets. Si vous mandons et ordonnons que ledit sieur Dongois ou procureur pour luy vous ayez à mettre et instaler de par nous en la possession de ladite chanoinie et prébende, maisons, jardin et autres dépendances d'icelle et du contenu cy dessus vous le fassiez jouir pleinement et paisiblement, luy donnant place au chœur de notredite Sainte-Chapelle et voix délibérative aux assembléez de notre collège, les solennités en tel cas requises observées et gardées. Voulons néantmoins et nous plaist que ledit sieur Dongois conserve toujours les mesmes honneurs, prérogatives et l'ancien rang dont il jouyssoit dans notre église et collège. Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, le deuxiesme jour de novembre,

l'an de grâce mil six cent quatre vingt seize et de notre règne le cinquante quatriesme. — Signé Louys. — Et plus bas, par le roy, Colbert, et scellé de cire jaune.

Arch. nation. LL, 609, fol. 6 v° et 7 r°.

III

Procès-verbal de prise de possession par Gilles Dongois de la prébende de Louis-Roger Dansse :

Du jeudy 15e novembre 1696,

Messieurs le Trésorier, Dongois, Du Tronchay, Voullemy, Boileau, Bariot d'Auneuil et Olivier.

Ce jour, la compagnie estant extraordinairement assemblée, Monsieur l'abbé Dongois luy a présenté et a mis sur le bureau les provisions que le roy luy a accordées de la chanoinie et prébende vacante par le decez de Monsieur Dansse, desquelles il l'a très humblement supliée de prendre lecture et le mettre en possession de ladite chanoinie et prébende. Lecture faitte desdites provisions, l'affaire mise en délibération, la compagnie a arresté de mettre ce matin mondit sieur abbé Dongois en possession de ladite chanoinie et prébende et de luy conserver, conformément à la délibération du 3e desdits mois et an, la place de plus antien chanoine. En exécution de quoy Monsieur le Trésorier, acompagné de mondit sieur l'abbé Dongois, est entré dans la sacristie, sur les huit heures et demye, où en présence de Messieurs les chanoines, Monsieur le Trésorier estant assis, luy a fait prester le serment ordinaire sur les saints évangiles, estant à genouil et ayant la main droite ad pectus. Il s'est relevé et a donné à Monsieur le Trésorier et à Messieurs les Chanoines osculum pacis. Il a acompagné mondit sieur le Trésorier au pied du maistre autel pendant que l'on y chantoit l'introit de la grand' messe, où, après y avoir fait sa prière et baisé la table dudit autel, Monsieur le Trésorier l'a instalé aux hautes stalles du costé droit en la place du plus ancien chanoine au dessus de Monsieur Olivier (1). La grand'messe finie, Monsieur le Tré-

---

(1) François Olivier, chanoine de la Sainte-Chapelle, le 24 août 1667. (Arch. nation. LL, 605, fol. 1.)

sorier acompagné de Messieurs les chanoines l'a conduit en la maison, cour et jardin, dependans de ladite chanoinie et l'en a mis en possession.

Arch. nation. LL, 609, fol. 6 v°.

IV

Procuration donnée le 16 octobre 1708 par Gilles Dongois à Mre Charles du Tronchay pour prendre possession du canonicat, qu'avait résigné Jacques Boileau pour cause de permutation :

Par devant les nottaires du roy à Paris soussignez furent présents, Messire Gilles Dongois abbé, pourveu par sa majesté de la chanoinie et prébende de la Sainte-Chapelle royalle du palais à Paris, vacante par la démission de Jacques Boileau suivant les lettres du vingt-deux septembre dernier, demeurant ledit sieur abbé Dongois en sa maison, cour du palais, lequel a constitué son procureur Messire Charles du Tronchay, prestre, chanoine de ladite Sainte-Chapelle de Paris, luy donnant pouvoir de prendre en son nom possession de ladite chanoinie, faire insinuer ladite prise de possession ou besoin sera et déclarer que ledit roy par ses dites lettres a voulu que ledit sieur Dongois réserve à son profit les honneurs, droits, prérogatives, rang et scéance dont il jouissoit au paravant et générallement promettant, etc... Fait et passé en la maison dudit sieur Dongois, l'an mil sept cent huit, le seiziesme octobre, après midy et a signé. — Signé : Dongois, Bru et Dupuis. — Scellé, lesd. jour et an.

Arch. nation. LL, 610, fol. 172 v° et 173° r°.

L. Meister.

L'AME DES SONS VIVANTS

De la concordance psychologique des couleurs et des sons et de la Constitution analogique du langage

> La musique commence où finit la poésie, comme la poésie commence où finit la prose.
>
> GRÉTRY.

> La musique est à la base de la parole et elle la complète.
>
> R. WAGNER.

A travers l'infinie variation des choses à notre entour, le profond et indestructible sentiment de notre conscience individuelle est encore le point d'appui le plus digne de confiance, où asseoir pour nous-mêmes la barre mystérieuse à chaque bout de laquelle oscillent d'un côté le Temps et de l'autre l'Espace.

Quel que soit l'endroit où l'un de nous se trouve isolément placé debout, il doit s'apparaître à soi-même comme étant le centre de l'infinie circonférence qui s'appelle le Monde. Ainsi

envisagé par son propre regard. il devient le Sujet par excel lence, traitant d'égal à égal avec tout le Mystère, dont les mains se tendent autour de lui pour le faire vibrer comme une harpe. Au-dessus de lui, au-dessous de lui l'Infinie Durée ; à droite et à gauche, en avant et en arrière l'incommensurable Etendue. Il est le Point suprême placé à l'intersection de ces deux lignes vivantes et primordiales, rayons créateurs émanés du giron même de Dieu. La nature autour de lui s'agite et l'homme laisse vibrer ses sens, invinciblement. Comment ferait-il pour ne pas voir et entendre? La Nature est entrée en lui par ses portes divines. Toute son âme sensible et matérielle résonne sous le choc ; mais ce n'est pas un son brut, voire une note simple, qui s'exhale comme d'une corde frôlée, c'est quelque chose de plus complexe déjà dans son instinctivité ; c'est un cri et ce cri, si peu articulé soit-il, possède un double caractère : il est un chant et il est un rythme. Un chant, puisqu'il se manifeste à la fois sous le rapport de l'intonation, de l'intensité et de la durée, un rythme puisqu'il enferme un rapport de sons infinitésimaux et variables. En l'absence même de la consonne la plus rudimentaire, il est avant tout une voyelle, différente suivant la catégorie de l'émotion gaie, triste ou horrifique qu'il a mission de traduire.

Une sorte de rythme, intrinsèque, imperceptible, inanalysable quoique essentiel, se juxtapose dans la voix humaine à une intonation d'essence plus particulièrement émotive, et c'est ce qui la rend, non seulement supérieure en qualité expressive à tout autre instrument musical, mais encore plus significative de conscience et de volonté. Amplifié (je l'ai dit ailleurs au cours de mon étude sur les Lois de la Parole), ce rythme par quoi se manifeste la réaction de la conscience humaine à l'encontre des choses ambiantes est devenu la consonne, dont *i* et *ou* sont si proches. Onomatopée à l'origine, la consonne a permis, par son amalgame avec les voyelles, de former des mots, c'est-à-dire de donner aux idées incarnées en nous la figure transitoire qui leur convient, selon notre tempérament, notre mode de sentir et nos aspirations volontaires.

M'appuyant sur l'examen fondamental des lois phonétiques auxquelles sont soumises les diverses langues parlées, j'ai dit

ailleurs quel rapport j'avais cru pouvoir établir entre les différentes espèces de prononciation et le tempérament des individus. En un mot, j'ai tâché d'obtenir une approximation du problème de l'origine et de la constitution des consonnes, ce rythme du langage. Par contre, je n'ai guère fait autre chose que d'esquisser des vues générales sur le sens émotif attribuable à chacune des voyelles, me bornant à indiquer sommairement leur filiation, à partir de la voyelle *a* — celle-ci étant assimilable aux lignes planes du dessin. L'*i* plutôt lingual, proféré par les parties antérieures de la bouche et procédant de l'interjection hi ! hi !, s'affilie préférablement aux idées de joie et s'assimile aux lignes ascendantes du dessin. *Ou* plutôt guttural, proféré par les parties postérieures de la bouche et procédant de l'interjection hou ! hou ! s'affilie aux idées de tristesse ou de malédiction et s'assimile aux lignes descendantes du dessin.

O voyelle admirative est le produit de *a* et de *ou*, comme le démontre le sanscrit.

eu est un amincissement de l'*o*, intermédiaire entre *o* et *ou*.
u est un amincissement de l'*i*, intermédiaire entre *i* et *ou*.
é, voyelle de surprise, est le produit de *a* et de *i*.
ê est un amincissement de l'*a*, intermédiaire entre *a* et *é*.

Par ailleurs, maints théoriciens, entre autres le physicien Helmholtz et le littérateur René Ghil, ont cherché à établir un tableau de concordance entre les voyelles et les couleurs, d'après diverses constatations d'ordre plus ou moins hétérogène et forcément incomplètes, c'est-à dire de valeur médiocre, le problème étant de qualité plutôt esthétique, c'est-à-dire essentiellement subjectif. Antérieurement et parallèlement, un père jésuite du siècle dernier avait combiné un clavecin des couleurs réparties en gammes différentes, à la façon des notes de musique, sans parler d'un essai du même genre conçu jadis en Perse. A mon humble avis, comme toute chose humaine, ces deux tentatives doivent enfermer une part d'intuition juste.

Si la Musique, s'emparant exclusivement de l'intonation, a réussi à fonder un art spécial, en s'appuyant sur des lois physiques et des rapports fondamentaux infranchissables, pour exprimer et traduire les sentiments correspondants les plus

vagues, les plus inconscients de notre âme : si, d'autre part, s'emparant plus particulièrement du rythme, la Poésie s'est approprié l'expression de mouvements plus volontaires et plus précis de notre conscience, mis en rapport avec les formes et contours symboliques des choses, pourquoi, d'une analyse plus exacte et plus approfondie des principes constitutifs du langage humain, ne ferait-on pas surgir le tableau des multiples mouvements psychologiques dont ils sont issus, avec leur valeur propre d'expression, suivant que ces mouvements mêmes sont originellement plus ou moins musicaux et colorés ?

Qui dit consonne dit ligne (dans la phrase, le verbe); qui dit voyelle dit couleur (dans la phrase, l'adjectif).

Toute émotion étant le produit d'une action venue de l'extérieur et transformable en nous selon notre faculté individuelle de réaction, pour évoluer hiérarchiquement dans notre âme en *sensations*, en *sentiments*, en *idées*, la consonne, étant l'expression directe de cette réaction même, exprime donc le côté actif de nous-mêmes, tandis que la voyelle, issue du cri, en représente le côté passif.

Si nous analysons maintenant la constitution d'une voyelle quelconque, en dehors même de sa propriété suggestive intrinsèque de tristesse ou de joie, nous découvrirons qu'elle se manifeste à la fois sous trois modes, comme le cri : 1° en intensité et en durée, selon que la voix la frappe et la prolonge plus ou moins: 2° en *quantité vibratoire*, c'est-à-dire en hauteur variable de son, selon l'intonation prosodique dont elle est affublée: 3° en *qualité vibratoire*, c'est-à-dire en contour spécifique, ce contour qui différencie l'a de l'ou, l'i de l'o, etc.

Ce qu'on peut nommer la *couleur* d'une voyelle est constitué presque exclusivement par ce que j'appelle ici le contour spécifique. *A* indéniablement est plus éclatant que *ou*. La multiplication du son *A* dans une phrase la fait sonner comme une fanfare. *A* est rouge, *ou* est sombre, triste, concentré. *I* est la voyelle du rire et des larmes bruyantes.

Dans l'adaptation des couleurs aux sons du langage il ne saurait être question d'aucune espèce de rigueur scientifique; tout ici devient simplement analogique, sinon absolument conventionnel, comme d'aucuns sont enclins à le prétendre.

Si donc à la voyelle *a* nous avons attribué la couleur rouge,

nous pouvons attribuer au son *ou* la couleur bleu foncé qui est la plus sombre du spectre, et à la voyelle i la couleur jaune, celle de l'or et du soleil. Ces trois couleurs *jaune, bleu, rouge* sont des couleurs fondamentales comme *a, i, ou* sont des sons fondamentaux d'où procèdent, selon qu'il a été démontré, toutes les autres voyelles. Ainsi se trouveront donc constituées deux gammes correspondantes et progressives de couleurs et de voyelles.

Ou = bleu, u = vert, i = jaune, é = orangé, a = rouge, o = violet, eu = indigo.

Ceci, comme je l'ai dit, devant demeurer non pas une détermination d'ordre scientifique, mais simplement un symbole psychologique fondamental, toute couleur comme toute voyelle étant significative d'un sentiment simple. *O* exprime l'admiration et la prière, comme le violet exprime le mystère; *é* exprime la surprise et l'étonnement ou la moquerie, comme l'orangé exprime l'ironie, le dégoût, la décomposition des choses; *eu* exprime la stupeur comme l'indigo signifie la confusion, l'angoisse.

Du côté musical, il est absolument reconnu de tous les musiciens que chaque gamme majeure ou mineure possède son caractère propre : de même les sons diésés signifient plus particulièrement la joie, l'enthousiasme; les bémols la tristesse, la mélancolie, la grâce, le découragement.

Ceci étant, chaque gamme se trouvant engendrée par ses notes fondamentales de tonique et de dominante, on peut assez facilement déterminer, en dehors de tous intervalles de mélodie, le caractère psychologique de chaque note considérée isolément. Quelle est la note la plus significative dans les airs de marche militaire? N'est-ce pas le sol? Ce son n'est-il pas le plus plein, le plus éclatant? N'est-ce pas en quelque sorte la note rouge? Plus mélancolique, le fa exprime déjà une dégradation de couleur.

La dominante du ton de sol n'est-ce pas le ré et le vert n'est-il pas le complétaire du rouge? Chaud et joyeux comme le soleil levant et comme l'or s'affirme le mi majeur; simple et franc, un peu obscur, se manifeste le do majeur comme le bleu d'un ciel de brume (1); le la mineur est simple et rus-

(1) Voir Lavignac : *La Musique.*

tique; le si bémol majeur possède la grâce et l'élégance, etc.

Ainsi se trouve obtenue une troisième correspondance analogique entre les couleurs et les sons.

Do = bleu, ré = vert, mi = jaune, fa = orangé, sol = rouge, la = violet, si = indigo.

Si les voyelles se différencient les unes des autres au sortir de nos organes vocaux, grâce à l'espace vibratoire plus ou moins vaste qui leur est laissé par nous dans la cavité buccale, on peut certes inférer que les voyelles sourdes *ou, eu, u, o* doivent leur origine à une succession de vibrations descendantes ou bémolisantes; de même les voyelles claires *i, é, è* seraient engendrées par une série de vibrations ascendantes. Mais ceci n'est qu'une hypothèse encore. En dehors de l'intonation dont on les frappe, les voyelles pourraient être le produit, comme chacune des notes de la gamme, d'une série d'harmoniques spéciaux, très rapprochés, d'où procède leur timbre: mais, à la différence *des sons* exclusivement musicaux, il est impossible d'isoler les notes constitutives de chacun des accords dont chaque voyelle est formée.

Les harmoniques d'où résulte le timbre constitutif de chaque voyelle doivent être compris entre la tonique et la quinte, en raison même des variations d'intonation que la voix leur fait subir dans la déclamation, variations dont le champ se trouve inclus au domaine seul de l'accord parfait.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les modes du plain-chant et ceux de la musique gréco-bretonne, étrangers au majeur et au mineur, sont constitués par des gammes primitives de cinq notes. Si l'on veut bien également observer que la voix des chanteurs est portée à dénaturer les voyelles, dès qu'on leur impose de trop grands intervalles d'intonation, on sera amené à reconnaître la probabilité de l'induction susexposée.

Pour ce qui est des voyelles nasales, particulières au français, n'auraient-elles pas quelque rapport dans leur essence avec les altérations de quart de ton usitées dans les musiques byzantine et orientale, où le nasillement est de rigueur?

D'après ces considérations, l'on se trouve donc amené à une troisième correspondance, laquelle se trouve tout indiquée par les deux autres.

Si le bleu équivaut à la note *do* et si le bleu équivaut à la

voyelle *ou*; la voyelle *ou* équivaut à la note *do*. Et la prime impression des trois, n'est-ce pas un peu la vulgarité?

De là en continuant :

Ré = u, mi = i, fa = é, sol = a, la = o, si = eu.

La plupart des voyelles étant modifiables selon certains idiomes, on obtient des atténuations de son que vient augmenter encore en français l'emploi des voyelles nasales, d'un caractère si profondément mélancolique.

Il semble que ce soit là une sorte de mode mineur introduit dans le langage.

On peut donc faire coïncider, si l'on veut, le si bémol avec la syllable *eu* ouvert de heure, le fa dièze avec la syllabe *è* de mère, le la bémol avec l'*o* ouvert de aurore, ou encore le sol dièze avec la syllabe *an*, le mi bémol avec la syllabe *un*, le do dièze avec la syllabe *on*.

D'autre part, chacun sait que la déclamation et le récit des vers engendrent une sorte de chant, portant tout entier sur les voyelles et dont la valeur d'expression réside dans la succession mélodique des notes imprécises dont on affuble les syllabes toniques, suivant le sentiment à traduire.

C'est ce qui a pu faire dire à Grétry que la déclamation avait été sa meilleure école de composition musicale. Le même musicien était allé jusqu'à pouvoir noter dans l'intonotion des phrases les sentiments précis auxquels leur auteur, les proférant, se trouvait en proie.

Qui n'a remarqué, parallèlement, que les vers les plus suggestifs en mélodie sont précisément ceux où la couleur des voyelles toniques se trouve être le mieux en rapport avec la nature de la description ou du sentiment?

Qui ne s'est laissé prendre également au charme de refrains, de retours de phrases, ramenant comme de loin — leit motivs — la même émotion plus ou moins atténuée? Ce refrain ne joue-t-il pas le même rôle que la tonique à la fin des phrases musicales conclusives?

Le simple rappel d'une rime employée au début de la strophe ou du poème n'y suffit-il par instants, surtout si l'on termine sur une syllabe dite masculine, c'est-à-dire si la voyelle accentuée se trouve bien la dernière, sans accompagnement d'aucune autre pouvant rappeler la cadence musicale à la dominante?

Aussi bien, de même que toute l'harmonie moderne procède du choix de certains sons destinés à être entendus simultanément et enchaînés les uns aux autres, suivant les exigences de la tonalité, de même aussi que dans l'ordre des arrangements mélodiques, tous intervalles trop étendus, c'est-à-dire trop difficiles pour la voix, doivent être évités ; ainsi peut-on constater que les plus beaux effets de style, au point de vue de la sonorité et de l'harmonie, soit en prose, soit en vers, sont dus, non seulement au rythme des phrases et à l'espacement des accents toniques et semi-toniques, mais aussi à toute une série de concordances vocales, véritables accords, distribués sur les syllabes toniques et, dans les vers, spécialement à la rime ou aux différents hémistiches naturels. Des contrastes de sons sont ainsi obtenus, touches vocales assemblées suivant un mode plus ou moins dissonant et se résolvant ensuite. Tels certains groupes d'assonances préparées et résolues en rimes au cours de la strophe.

Que nul n'ait songé à dresser le tableau de ces accords spéciaux à l'organisme humain, la chose peut paraître étrange au premier abord ; mais il faut songer que, dans la solution d'un pareil problème, tout reste forcément approximatif, du fait même de cette réaction propre à toute conscience vibrant au contact des choses.

Toutefois, il est certain que les sons a, i, ou, par exemple, distribués sur les syllabes toniques d'une phrase quelconque donnent une impression d'accord parfait, chacun de ces sons qui se complètent mutuellement évoquant par contraste les autres qui en procèdent.

Il faudrait, en un poème, pouvoir colorer un personnage, aux attitudes multiples de vie réelle, des couleurs passagères, propres à chacune de ses émotions successives, en un paysage coloré de cette émotion même, comme si véritablement l'âme de ce personnage, impressionné d'abord par les choses, pouvait, sonore et colorée tout à la fois, jaillir hors de lui-même en fusées rythmiques d'harmonie.

De telles constatations, agrandies et fixées par le contrôle d'esprits plus autorisés que moi-même, pourraient servir de base à l'édification d'une véritable prosodie moins enfantine que celles élaborées jusqu'ici.

Toute une série d'accords plus ou moins purs, plus ou moins

renversés pourrait être classée ; du côté mélodique, toute une série de gammes plus ou moins majeures ou mineures pourrait être établie.

Ici, je prévois une objection. Vous parlez d'harmonie, comme si le langage pouvait faire entendre des sons simultanés, comme la musique ou le chant à plusieurs voix, me dira-t-on. Certes non, le langage ne possède point les accords au sens précis du terme : aussi bien, est-ce d'analogies seulement que je prétends parler ici. Mais la strophe ne possède-t-elle pas la succession mélodique de ses rimes, tandis que le vers, individuellement, se trouve représenter, à sa place précise dans cette strophe même, un accord spécial engendré par le rapport entre elles des syllabes accentuées ?

De la plus ou moins grande extension laissée aux sons non prévus et harmonisés, dépendra le caractère plus ou moins *tonal* de la strophe, comme il advient déjà en maint chef-d'œuvre de ciselure poétique, abstraction faite de l'inspiration et de l'idée.

Et tout ce que je viens d'énoncer ne tend pas à faire prédominer le calcul, en un champ d'exploration dont l'imagination doit rester maîtresse : au contraire. Ce que le froid mathématicien ne découvre que par miettes éparses, sans pouvoir en refaire un tout, le génie de son regard d'aigle le lit d'instinct au fond des cieux. Et, comme a dit Shakespeare : « Il y a plus de choses dans le ciel et sur la terre que dans toutes les philosophies. »

Ainsi donc, à chaque émotion, la vibration qui se produit dans notre sensibilité tend à reproduire, dans sa forme spécifique, le mode vibratoire spécial à l'objet qui nous frappe : de même, par nos actes volontaires, la vibration de notre effort s'impose à l'obstacle, pour le déplacer ou le modifier.

Continuellement notre qualité *statique* devient une quantité agissante et *dynamique*. De ces multiples chocs synthétisés et hiérarchisés, de nous aux choses et des choses à nous, s'engendre le langage avec ses formes diverses, grammaticales et de syntaxe.

C'est ce que nous étudierons ultérieurement.

Pour aujourd'hui, bornons-nous à conclure, en constatant que le dernier mot n'est pas dit du côté de l'art, en dépit des

Grecs, les maîtres de la ligne et, en dépit des Modernes, les maîtres de l'harmonie sonore.

Ce que la ligne est du côté de la beauté, ce qu'elle signifie du côté libertaire de l'homme, la note le signifie du côté de la couleur et de l'amour.

Là où convergent ces deux rayons divins, la Beauté et la Bonté, la Lumière et la Flamme, incarnées l'une par Socrate, l'autre par Jésus, résident les fins dernières de l'Humanité, son but suprême, objet de sa mission, auquel, sans remords ni damnation, nul n'a le droit d'être parjure.

Philéas LEBESGUE.

La Neuville-Vault, le 18 Mars 1900.

EXCURSION

au camp de Catenoy

Au mois d'août dernier avait lieu à Paris, sous la présidence de M. Alexandre Bertrand, conservateur du Musée de Saint-Germain, un congrès réunissant les sommités de la science préhistorique.

A cette occasion, plusieurs excursions à nos stations les plus renommées furent organisées en l'honneur des congressistes étrangers par les soins de M. le docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie de Paris et président de ladite Société.

Au nombre de ces excursions le programme indiquait la station si intéressante du Camp de Catenoy. Des fouilles devaient y être pratiquées en présence des excursionnistes. Ce programme promettait d'être attrayant. J'acceptai donc avec plaisir l'invitation qui m'était faite par un des congressistes de mes amis d'assister à ces travaux qui devaient avoir lieu en quelque sorte sur le domaine de nos études.

La description des terrains environnant le Camp de Catenoy ayant été faite ici plusieurs fois, il est inutile, je pense, d'y revenir; il est peu de personnes parmi nous qui ne connais-

sent ce magnifique emplacement; en tout cas, on peut en prendre connaissance dans les ouvrages de MM. Ledicte-Duflos et Ponthieu que nous possédons à notre bibliothèque.

Cependant, pour la clarté du récit, je dois dire que la superficie du plateau est composée de lits et bancs de calcaire grossier plus ou moins compacte, superposés, et mélangés á de puissantes couches de sable, auxquelles se joint par endroits un limon argileux rougeâtre, qui a un peu pénétré la masse désagrégée du calcaire grossier.

Ceci dit, j'aborde tout de suite les fouilles.

Vu leur importance une partie des travaux avait été exécutée quelques jours avant la date fixée pour la réunion, par les soins de M. l'abbé Breuil, de Clermont, un érudit déjà que la soutane n'embarrasse pas pour descendre et monter les tranchées, tout en nous faisant part de ses découvertes. Il était assisté dans ses fonctions de M. Mensuy, de la Société d'anthropologie de Paris.

A notre arrivée, indépendamment des fouilles superficielles faites en notre présence peu après, nous avions tout d'abord à nous rendre compte du travail déjà existant. Deux grandes tranchées en forme de X, de 80 centimètres de large sur 1 mètre de profondeur, avaient été pratiquées ; elles permettaient de mettre à découvert l'emplacement parfaitement reconnaissable d'un fond de cabane d'une circonférence d'environ 12 mètres à l'orifice, pour se terminer en forme de fond de jatte, à la profondeur susindiquée, où on rencontrait les pierres de foyer calcinées.

Autour du foyer on trouvait également de nombreux débris de cuisine consistant en os, qui la plupart sont fendus longitudinalement par une section nette, dans l'intention évidente d'en extraire la moelle: des éclats de silex, déchets du travail qui produisait le véritable outillage, lequel a été rencontré assez rarement et consistant en quelques grattoirs finement retouchés. Des blocs de grès, sur la surface desquels existent des traces de frottement, quelques poinçons en os, des dents de sanglier, et quantité de débris de poterie ne se raccordant pas.

Cette poterie est généralement composée d'une substance argileuse, additionnée de très petits fragments de diverses sortes de coquilles, terrestres ou fluviatiles, préalablement

concassées ; elle est ornée en creux au pouce, et d'une cuisson douteuse, comme séchée au soleil. On remarquait également des petits morceaux de charbon.

J'ai recueilli parmi les nombreux débris abandonnés sur le bord des tranchées quelques pièces que j'ai rapportées et que je vous présente pour donner une idée plus exacte de mon récit.

On faisait aussi la remarque suivante : la coupe des parties latérales intérieures de cette cabane était pratiquée dans une espèce de magma, mi-partie charbonneuse, mi-partie sablonneuse, dans lequel on voyait parfaitement l'existence de plusieurs foyers superposés, dont l'un marquait une transition, presque insensible, de la période néolithique à la période du bronze. En effet, dans le foyer superficiel, par conséquent le dernier habité, outre les objets déjà décrits, on rencontrait dans un terrain non remanié une épingle et un manche de poignard en bronze.

C'est là un fait capital à observer et qui n'avait pas encore été atteint jusqu'ici en cet endroit, malgré les nombreuses recherches opérées et malgré la richesse des matériaux que nous possédons de cette station.

M. Ponthieu, qui paraît être la personne qui a le plus attentivement exploré le Camp, nous dit, à la page 159 de son ouvrage : Les huttes du petit groupe d'hommes établis à Catenoy se composaient de cavités peu profondes recouvertes sans doute par un toit en branchages, feuilles ou gazon, n'ayant laissé aucune trace apparente.

M. Ledicte-Duflos, lui, annonce dans son rapport à la Société (tome premier) que les objets dont il fait la description existaient pour la plupart dans des lieux longtemps habités, sur la surface du sol ou tout au plus à la profondeur de cinquante centimètres.

Evidemment les recherches de ces messieurs, quoique fructueuses, ont été dirigées à la surface du sol seulement ; ils ont bien rencontré, comme cette fois, la pierre, le bronze, même le fer. Mais le tout mélangé et au même niveau.

Les classements antérieurs faits par les maîtres de la science préhistorique permettaient bien, il est vrai, d'en figurer l'ordonnance; mais il n'était pas possible de fixer approximativement la durée de l'époque de transition de la

pierre au bronze en ce lieu, un intervalle plus ou moins long pouvant avoir existé. Ce qui n'empêche pas que M. Ledicte-Duflos ne produise cette judicieuse indication qui ne pouvait cependant être qu'hypothétique à ce moment :

« On peut affirmer, dit-il en parlant du Camp de Catenoy, qu'il a été d'abord un établissement permanent des Gaulois, qu'ils y ont longtemps séjourné, jusqu'au moment où ils en furent chassés par les Romains qui les y remplacèrent. »

Chassés par les Romains qui les y remplacèrent était peut-être un peu téméraire. Cependant, comme nous le reconnaîtrons, les découvertes actuelles semblent lui donner raison, car les travaux récents nous ont ouvert en quelque sorte la porte d'une demeure depuis longtemps fermée, où personne n'a pénétré depuis bien des siècles, et nous voyons, dans le voisinage immédiat du dernier foyer de l'homme préhistorique, apparaître l'arme brisée qui a peut-être servi à l'en chasser.

Pour nous, quoi qu'il en soit, elle est un témoignage plus précieux de la manière dont a dû s'opérer la transformation des mœurs et de l'outillage de l'homme de cette contrée, transformation qui a dû se produire vraisemblablement à la suite de quelques invasions, soit de peuplades plus policées, ou par les Romains comme l'a dit M. Ledicte-Duflos. Nous n'avons donc rien à ajouter à ses clairvoyantes conclusions, mais la disposition des objets que je viens d'énumérer nous permet, je crois, de les corroborer.

Après cet examen nous nous réunissons à M. Dault du Mesnil qui, du haut de ce promontoire où l'on découvre toute la contrée, nous faisait une conférence sur la conformation de ces diverses couches géologiques, pendant que les ouvriers et même quelques archéologues zélés commençaient de nouvelles fouilles, à la superficie du sol, c'est-à-dire à 30 ou 50 centimètres.

Elles ont fourni comme précédemment des os de différents mammifères, des éclats de silex, beaucoup de débris de poterie, même des tuiles à rebord, le tout pêle-mêle dans une masse sablonneuse, noirâtre, semblable à de la terre de bruyère, ce qui semble indiquer une très longue occupation de ce plateau.

Voilà, je crois, la seule indication que l'on puisse retirer de

ces dernières recherches. A l'avenir elles devraient plutôt être dirigées dans la partie déclive du plateau, au sud, où la couche de sable est plus profonde, et où il est vraisemblable de supposer que les habitants se réfugiaient de préférence, attendu qu'ils s'y trouvaient à l'abri des vents du nord.

Le fond de cabane dont j'ai fait la description était situé dans cette direction. Une partie de ce versant est garnie d'un taillis qui n'existait pas aux diverses époques de l'occupation de ce plateau et qui, planté depuis, mais à une date éloignée, a dû le préserver de toutes recherches et fouilles antérieures ; il est donc probable que l'on aurait une chance de trouver là un vaste champ d'études.

J'en donne avis aux futurs chercheurs, et j'exprime le vœu que l'Etat arrive un jour à classer ces principales stations au même titre que les monuments archéologiques.

A. GROULT.

HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE TÉLÉGRAPHIE AÉRIENNE

PARTICULIÈREMENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Dès l'antiquité, on a recherché les moyens de transmettre rapidement des avis d'un point à un autre, et, à partir du XV[e] siècle, de grands esprits, comme l'illustre Roger Bacon et le physicien italien Porta, se préoccupaient déjà de la possibilité de faire réfléchir au loin les rayons lumineux au moyen de miroirs concaves.

C'est à un physicien français, Amontons, qu'on doit la découverte, en 1690, de la méthode qui servit plus tard de base à la télégraphie aérienne. Il fut, en effet, le premier qui utilisa la lunette pour observer les signaux transmis à travers l'espace, mais son idée ne fut pas accueillie.

Il nous faut arriver à la fin du XVIII[e] siècle pour entrer dans la période pratique.

Le 22 mars 1792, Claude Chappe fut admis à la barre de l'Assemblée législative et autorisé à présenter son invention. L'Assemblée accepta l'hommage de la découverte, et, après

avoir renvoyé la pétition au Comité de l'instruction publique, Chappe fut admis aux honneurs de la séance.

Il est inutile d'ajouter que sa pétition dormit, oubliée dans les cartons. Heureusement qu'un des membres de ce Comité. Romme, ayant trouvé l'exposé de l'inventeur, fut frappé de la lucidité de son travail et le signala au Comité d'une façon élogieuse. C'était au moment où le gouvernement, ayant plusieurs armées à la frontière, avait besoin, pour communiquer promptement avec elles, d'un moyen de correspondance aussi rapide que secret.

Le 1er avril 1793, Romme lut à la Convention un rapport dans lequel il concluait à l'essai du système de Chappe sur une ligne assez étendue pour permettre d'en juger la valeur.

Par décret du 6 avril, les représentants Lakanal et Daunou furent délégués pour examiner la nouvelle invention.

Grâce surtout à l'appui de Lakanal, que l'on trouvait toujours là où il y avait une idée juste à soutenir ou encourager, une expérience qui devait décider du sort de l'invention eut lieu le 12 juillet suivant devant le Comité et un grand nombre de savants et d'artistes.

Une ligne de 35 kilomètres partait du parc du représentant Lepelletier de Saint-Fargeau, à Ménilmontant, pour aboutir à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise). Claude Chappe et le représentant Daunou se tenaient à Ménilmontant, Lakanal et Abraham Chappe à Saint-Martin-du-Tertre.

Dans le poste intermédiaire, placé sur les hauteurs d'Ecouen, étaient deux agents, dont l'un avait l'œil sur la lunette, et l'autre devait manœuvrer la manivelle de l'appareil à signaux.

La dépêche contenant 29 mots fut transmise à Saint-Martin-du-Tertre en onze minutes; la réponse, qui en renfermait 26, demanda neuf minutes.

Les commissaires de la Convention et les assistants furent émerveillés du résultat de l'expérience.

Le 25 juillet, Lakanal lut à la tribune de la Convention le rapport concluant : 1° à donner au citoyen Claude Chappe le titre d'ingénieur-télégraphe aux appointements de lieutenant du génie; 2° à charger son Comité de Salut public d'examiner quelles sont les lignes de correspondances qu'il importe à la République d'établir dans les circonstances présentes.

La proposition de Lakanal fut convertie en décret dès le lendemain.

Le titre d'ingénieur-télégraphe et cinq livres dix sous par jour pour appointements! Telle était la récompense accordée à l'inventeur d'un système qui allait mettre entre les mains de la Convention une puissance nouvelle, dont l'influence ne tarda pas à être constatée. Claude Chappe a, pendant toute sa vie, porté avec fierté ce titre d'ingénieur-télégraphe, et on le trouve toujours après sa signature à la fin de ses lettres (1).

Le 4 août, sur l'inspiration de Carnot, le Comité de Salut public décida la création d'urgence de deux lignes : la première, de Paris à Lille; la seconde, de Paris à Landau (Bavière).

Les 15 stations de la ligne de Paris à Lille (portées à 23 en 1825) étaient construites au mois de mars 1794; c'étaient de petites maisonnettes de forme ronde ou carrée, surmontées d'une charpente sur laquelle était dressé l'instrument à signaux.

Chaque poste était pourvu de deux lunettes et desservi par deux agents qui se remplaçaient alternativement.

Cette ligne fut définitivement prête à fonctionner en juillet 1794. Le 16 du même mois, le Comité de Salut public autorisa Chappe à transmettre des communications pour l'instruction du personnel.

Le 15 août suivant, la ligne de Lille transmit la nouvelle de la reddition du Quesnoy. Barrère fit à cette occasion le plus grand éloge du nouvel appareil et de son inventeur, qu'il qualifiait de Bienfaiteur de la Patrie.

Claude Chappe, homme modeste et d'une simplicité antique, dut être sensible à cette récompense qui consacrait, aux yeux de tous, les premiers services que son invention rendait à son pays. Cette mention de « Bienfaiteur de la Patrie » payait sa grande âme de bien des heures de tristesse pendant lesquelles tout semblait l'abandonner (2).

Le 30 août, le jour même de la reprise de Condé sur les

---

(1) Ernest Jacquez, *Notice biographique sur Claude Chappe.*
(2) *Ibidem.*

Autrichiens; une dépêche de Lille arrivait à Paris juste au moment où s'ouvrait la séance de la Convention.

Carnot, tenant à la main le message qui venait de lui être remis, dit d'une voix vibrante à la tribune : Citoyens, voici la nouvelle qui nous parvient à l'instant de Lille par le télégraphe : « Condé est restitué à la République; la reddition a eu lieu ce matin à 6 heures. »

L'enthousiasme fut indescriptible.

Sur les 15 stations de la ligne de Paris à Lille, établies dès l'origine, cinq appartenaient au département de l'Oise : Ercuis, Clermont, Fouilleuse, Belloy et Boulogne-la-Grasse.

Il nous a semblé qu'il serait intéressant de donner quelques détails inédits sur chacun de ces postes, qui avaient participé à ces journées si mémorables pour la télégraphie aérienne.

Les postes extrêmes d'Ercuis et de Boulogne-la-Grasse correspondaient : le premier, avec Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise); le second, avec Parvillers (Somme).

Ercuis. — Le télégraphe existait d'abord sur une tour au lieudit le Moulin, endroit le plus élevé du pays. Un violent ouragan ayant renversé tour et télégraphe, celui-ci fut transféré sur le clocher de l'église, dont la flèche fut tronquée à trois reprises différentes. Il était établi à 16 mètres au-dessus du sol, à 120 mètres d'altitude et à 17 kilomètres de Clermont, avec lequel il correspondait du côté du nord.

Un des plus anciens stationnaires fut Moulin (Pierre-Nicolas), charpentier de son état, le même qui fut chargé de réduire successivement la hauteur du clocher et de réédifier l'échafaudage supportant l'appareil à signaux (1).

Clermont. (En réalité Agnetz, sur le territoire duquel était installé le télégraphe.) — Le poste était établi sur une tour carrée, à 10 mètres au-dessus du sol, à 158 mètres d'altitude, et à 2,300 mètres au sud-ouest de la ville. Il communiquait d'un côté avec Ercuis et de l'autre avec Fouilleuse, dont il était distant de 12 kilomètres 500.

---

(1) La plupart des renseignements concernant Ercuis nous ont été gracieusement fournis par M. Carpentier, actuellement maire de Fleurines, auquel nous adressons tous nos remerciements.

Parmi les stationnaires dont les noms ont été conservés, on cite : Foubert, Pronnier et Faussard, les deux derniers tailleurs d'habits en dehors de leurs heures de service.

Fouilleuse. — Le poste était établi sur une tour ronde, à 2 mètres 50 au-dessus du sol, à 154 mètres d'altitude, et à 600 mètres au nord-ouest du village. Il communiquait d'un côté avec Clermont et de l'autre avec Belloy, dont il était éloigné de 14 kilomètres 600.

Belloy. — Le poste primitif fut incendié par les Cosaques en mars 1814. Le nouveau fut élevé à peu près sur le même emplacement; la tour, qui était carrée, avait 3 mètres 50 de hauteur; elle était à 133 mètres d'altitude et à 600 mètres au nord-ouest du village. Ce télégraphe correspondait d'un côté avec Fouilleuse et de l'autre avec Boulogne-la-Grasse, dont il était distant de 8 kilomètres 100.

Les derniers agents furent : Pelletier père et Fournier, Pelletier fils et Havard.

C'est surtout pendant l'occupation du camp de manœuvres qui était situé sur le plateau des Sept-Voies, entre Baugy et Compiègne, que ce poste télégraphique eut l'occasion de fonctionner jusqu'en 1847.

Boulogne-la-Grasse. — Le premier poste fut détruit par les Prussiens en 1814. Le nouveau fut établi sur une tour carrée ayant, dit-on, la forme d'un pigeonnier, et qui était élevée de 3 mètres 50 au-dessus du sol, à 134 mètres d'altitude et à 1,100 mètres au nord-ouest du village. Ce télégraphe communiquait d'un côté avec Belloy et de l'autre avec Parvillers (Somme); distance : 15 kilomètres 300.

Les derniers agents furent : Dulourd (François) et Floury (Joseph) ; l'un était de service dans la matinée et l'autre dans l'après-midi (1).

---

(1) Nous nous faisons un devoir de remercier ici les personnes qui ont eu l'obligeance de nous fournir des renseignements :

M. Maillard, pour Clermont;

M. Bontanquoi, pour Belloy ;

M. l'abbé Martinval, pour Boulogne la-Grasse.

Bury. — En 1832, à l'occasion du siège d'Anvers, un nouveau poste fut créé à Bury, entre Ercuis et Clermont; cette création fut sans doute nécessitée par la trop grande distance séparant ces deux dernières stations, mais plus probablement encore en raison des brouillards fréquents qui s'élevaient de la vallée du Thérain.

Ce poste était établi sur une tour carrée à 3 mètres au-dessus du sol, à 132 mètres d'altitude, suivant les documents administratifs, et seulement à 110 mètres d'après Graves. Il était situé à 3,100 mètres à l'est du village, et se trouvait à 10 kilomètres 800 d'Ercuis et à 6 kilomètres 600 de Clermont.

Les deux derniers agents furent Vaillant (Hippolyte-Silver) et Pelletier.

La télégraphie aérienne a rendu, en son temps, de grands services, mais elle n'était pas exempte d'imperfections; la nuit, le télégraphe était condamné à l'immobilité la plus absolue (bien que la question ne fût pas insoluble, ainsi que la télégraphie optique en a fourni des preuves incontestables); pendant le jour, les brouillards, les brumes, la pluie, empêchaient la transmission des signaux.

Les journaux, sous la Restauration et sous Louis-Philippe, donnaient fréquemment des textes inachevés de dépêches se terminant invariablement par la formule bien connue à l'époque : « Interrompu par le brouillard. »

Mais la télégraphie aérienne avait alors fort à lutter contre la télégraphie électrique qui, dès 1838, était en service en Angleterre. En France, c'est seulement le 18 mai 1845 que furent échangés les télégrammes par la première ligne électrique construite entre Paris et Rouen.

C'était un arrêt de mort prochaine pour la télégraphie aérienne.

Le télégraphe Chappe, dont la première dépêche avait été l'annonce de la reprise du Quesnoy, en 1794, termina sa carrière en Crimée en 1855, dans les plis du drapeau français victorieux, en signalant la prise de Sébastopol (1).

La substitution du télégraphe électrique au télégraphe

(1) Ernest Jacquez, *Notice biographique sur Claude Chappe.*

aérien eut lieu progressivement à partir de 1849. Dans notre département, c'est dans le courant de l'année 1853 que fut ouvert le premier bureau de télégraphie électrique à Beauvais; il était installé tout près de la préfecture, dans une ancienne usine, et, au-dessus de la porte cochère, on peut lire encore très distinctement, se détachant en lettres blanches de la peinture bleu flore, l'inscription : « Bureau télégraphique. »

Le personnel se composait d'un directeur, chef de bureau, de deux commis appelés stationnaires, d'un facteur dénommé alors piéton, et de deux surveillants chargés de l'entretien de la ligne télégraphique sur la route de Beauvais à Clermont, la seule qui existât alors dans le département.

Les stations aériennes de l'Oise disparurent l'une après l'autre; les postes de Clermont et d'Ercuis subsistèrent les derniers; pendant longtemps, on a pu voir encore leurs grandes échelles verticales; de celui de Clermont, au bord de la route de Mouy, il ne reste plus que quelques vestiges de la tour.

En ce qui concerne Ercuis, la municipalité ayant, en 1864, conçu le projet de faire reconstruire le clocher de l'église, fit dresser un devis qui s'élevait à 9,108 fr. 61, et qu'elle transmit à l'Administration des télégraphes qui, à son avis, devait supporter toute la dépense; mais celle-ci répondit à la municipalité que lors même qu'elle se reconnaîtrait tenue, en principe, à remettre les lieux dans l'état où elle les avait trouvés lorsqu'elle s'y était installée, une dépense aussi considérable lui paraissait totalement inadmissible.

Les négociations continuèrent entre la municipalité d'Ercuis et l'Inspecteur des télégraphes, chef de service du département.

Par lettre du 2 juillet 1864, l'Administration approuvait, en principe, la transaction proposée par l'Inspecteur et par laquelle l'Etat, moyennant une somme de 5,000 francs une fois payée, se trouvait libérée vis-à-vis de la commune d'Ercuis de toutes réparations à faire au clocher de son église, tronqué jadis pour l'établissement d'un poste de télégraphie aérienne.

Par la même lettre, l'Inspecteur était autorisé à donner à ce projet une forme définitive.

Ce traité, sanctionné par le Conseil municipal, signé par le Maire et l'Inspecteur départemental, le 9 juillet suivant, fut ensuite revêtu successivement de l'approbation du Préfet de l'Oise pour la commune, et du Ministre de l'intérieur pour l'Administration.

C'est seulement le 4 mai 1865, soit dix mois après la signature de l'acte définitif, que la transaction du 9 juillet de l'année précédente fut approuvée par le Ministre et que l'Inspecteur des télégraphes fut avisé qu'il pouvait désormais considérer l'affaire comme terminée (1).

En même temps que les postes aériens disparaissaient, leur modeste mobilier était vendu aux enchères par les soins de l'Administration des domaines (2).

A Ercuis, la vente produisit 12 francs.

A Clermont, la tour à démolir et le terrain furent acquis pour 100 francs.

A Belloy, la tour et le matériel furent vendus à démolir pour 240 francs.

A Boulogne-la-Grasse, la tour et le matériel furent vendus à démolir et furent acquis par un nommé Soyer, charron. Nous n'avons pu connaître le prix d'acquisition.

A Bury, la tour fut vendue à démolir et le matériel acquis par différentes personnes.

Pour Fouilleuse, nous n'avons d'autre renseignement que celui-ci : que les ailes ayant servi de signaux sont encore chez M. Chantareau (Stanislas), récemment décédé.

La vieille télégraphie aérienne n'est plus qu'un souvenir pour les dernières générations. En disparaissant, elle a inspiré deux poètes : Victor Hugo et Gustave Nadaud. Ce dernier est l'auteur d'une chanson bien connue intitulée « *Le vieux Télégraphe* ».

La fantaisie suivante, de Victor Hugo, moins connue, fut composée lors de la suppression du télégraphe aérien installé

---

(1) Voir pièces justificatives.

(2) Les lunettes n'étaient pas comprises dans la vente.

au sommet du Mont-Saint-Michel. Elle est intitulée « *Le Télégraphe aérien D C D* »:

Tout se dit avec l'A B C,
L'A B C partout F E T.
Longtemps par le sort K O T,
Nous cesserons de V G T.
Le télégraphe est A J T,
De fureur il est R I C.
Il ne peut supporter l'I D
Que du monde il est F A C :
Oui, malgré son R E B T
Trop longtemps il nous R S T
Debout comme une D I T,
Vieillard que le temps A K C.
C'est une affaire d'S I D,
Son F I J est même O T.
De lui nous allons R I T
Car il est enfin D C D.

C'est sur cette boutade de l'illustre poète que nous terminons cette notice historique.

L. THIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

MATÉRIEL
N° 24.
Projet de convention avec la commune d'Ercuis.

Paris, le 2 juillet 1864.

Monsieur l'Inspecteur, j'approuve en principe la transaction que M. le Directeur Mozer a proposée dans son rapport du 18 juin et par laquelle l'Administration, moyennant une somme de cinq mille francs une fois payée, se trouverait libérée, vis-à-vis la commune d'Ercuis, de toutes réparations à faire au clocher de son église, tronqué jadis pour l'établissement d'un poste de télégraphie aérienne.

L'indemnité dont il s'agit serait mandatée au nom du percepteur chargé des recettes de la commune.

Je vous autorise à donner à ce projet une forme définitive après vous être assuré que le Maire d'Ercuis est disposé à traiter sur les bases qui y sont indiquées ; vous le lui remettriez alors en double expédition pour que le Conseil municipal et le Préfet y donnent leur sanction, et vous me le ferez parvenir ensuite afin que je le soumette à l'approbation définitive de S. Exc. Monsieur le Ministre de l'intérieur.

Recevez, etc.

Le Directeur général,
Vte H. DE VOUGY.

(1) Archives de la Direction des Postes et Télégraphes de l'Oise.

II

Entre les soussignés,

Monsieur Mozer, Chef de station faisant fonctions d'Inspecteur à Beauvais, agissant au nom de l'Administration des lignes télégraphiques, pour le compte de l'Etat,.............................. d'une part;

Et Monsieur Caron (Charles), agissant en qualité de Maire et au nom de la commune d'Ercuis, canton de Neuilly-en-Thelle, arrondissement de Senlis (Oise), et y demeurant,...................... d'autre part;

A été convenu et arrêté ce qui suit :

1° L'Administration des lignes télégraphiques consent à payer à la commune d'Ercuis une somme de cinq mille francs pour la reconstruction de la flèche du clocher de la dite commune, flèche qui a été supprimée lors de l'établissement du télégraphe sur ce clocher.

2° Ladite somme sera mandatée dans les deux mois qui suivront l'approbation du présent traité, au nom du percepteur chargé de la recette des fonds de la commune.

3° La commune d'Ercuis se charge de faire tous les travaux de réparation et reconstruction nécessaires au parfait rétablissement de son clocher. Elle renonce, dès à présent, à toute réclamation ultérieure contre l'Administration des lignes télégraphiques pour le fait de l'occupation du clocher par le poste télégraphique, et la tient quitte de toute obligation à cet égard.

4° Le présent traité devra être sanctionné par le Conseil municipal d'Ercuis et revêtu, pour être valable, des approbations de M. le Préfet du département de l'Oise pour la commune, et de S. Exc. Monsieur le Ministre de l'intérieur pour l'Administration des lignes télégraphiques.

Fait double à Ercuis, le 9 juillet 1864.

Le Chef de station, ffons d'Inspecteur de l'Oise, par intérim,
MOZER.

Le Maire d'Ercuis,
CARON.

III

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

COMPTABILITÉ DES FONDS
N° 21.

Conclusion définitive d'une transaction proposée entre l'Administration et la commune d'Ercuis.

Paris, le 4 mai 1865.

Monsieur l'Inspecteur, j'ai l'honneur de vous informer que la transaction qui avait été conclue le 9 juillet 1864 par les soins de M. le Directeur Mozer avec la commune d'Ercuis a, conformément à ma proposition, reçu l'approbation de S. Exc. Monsieur le Ministre de l'intérieur.

L'indemnité de cinq mille francs, allouée à la commune, sera mandatée directement par M. le Préfet de l'Oise, à qui je viens d'écrire à ce sujet. Vous pouvez considérer, en conséquence, cette affaire comme terminée.

Le Directeur général,
Vte H. DE VOUGY.

UN DOCUMENT

RELATIF

A L'HISTOIRE DE LA LIGUE A BEAUVAIS

La lecture des pages intéressantes consacrées par M. Jean Gaillard, dans le dernier volume des *Mémoires de la Société académique,* aux *Derniers temps de la Ligue à Beauvais,* me remet en souvenir un document que j'avais copié il y a plusieurs années, à raison du fait épisodique qui s'y trouve rapporté. C'est un acte passé au tabellionage de Gisors le 11 juillet 1592 et par lequel Charles de Mailly, seigneur de Bongenoult, rétrocède à Michelle Semelier ou Semellier, moyennant 79 écus et demi, les biens appartenant à celle-ci, notamment les récoltes sur elle confisquées par Henri IV et données audit Charles de Mailly le 15 mai précédent. Cette confiscation avait eu pour motif le « conseil et ayde » que Michelle Semelier avait accordé « aux ennemis », c'est-à-dire aux ligueurs et sans doute aussi aux Espagnols, alors qu'elle résidait à Beauvais.

Le document dont il s'agit n'évoque aucun fait important, mais il laisse entrevoir les petits côtés de la guerre civile

dont la région beauvaisine eut tant à souffrir, et peut-être, à ce titre, convient-il de l'ajouter aux pièces publiées par M. Dupont-White à la fin de son livre : *La Ligue à Beauvais*, et aux nouveaux détails fournis pas M. Gaillard.

LOUIS REGNIER.

« Du samedy xj^{e} jour de juillet mil v$_{c}$ iiij^{xx} xij, apres midy, et pardevant Jehan Le Coing, notaire royal à Gisors,

« Fut present en sa personne noble seigneur Charles de Mailly, escuier, s^{r} de Bongenouil, estant de present en ceste ville de Gisors; lequel, de sa bonne vollonté, a remis, ceddé, quicté et délaissé, cedde, quicte, remet et délaisse, par ces presentes, à Michelle Semelier, demourante à present à Chaulmont, stippulée par Marin de Lespy, Jehan (?) de Vallemont, varlet de chambre de monseigneur le conte de St-Pol, et Phillippes de Bouteville, mareschal des logis de madame de Longueville et Touteville, presentz et acceptans, c'est assavoir tout et tel droict de confiscation des fruictz et levez, biens et revenuz appartenantz à ladicte Semelier et dont il avoit obtenu don du roy *pour la résidance qu'elle avoit faicte en la ville de Beauvais, rebelle du service de Sa Majesté, où elle avoit baillé conseil et ayde aux ennemis*, et pour ceste cause et aultres contenuz aux lectres dudict don, dactez du xve jour de may present moys (*sic*) et signez : « HENRY », et « par le roy, SUZÉ » (1) et scellées du grand sceau de scire jaulne, lesquelles demeureront de nul effect pour le regard de ladicte Semellier, comme de cas non advenu, comme aussy les sentence d'adjudication desdictz fruictz et levez, biens et revenuz, et toutes aultres poursuittes faictes vertu des dictes lectres, desquelles il nous seroit appareu, demeurez es mains toutesfoys dudict s^{r} de Mailly, pour ce qu'il a dict en avoir affaire sur aultres personnes, desquels fruictz, levez, biens et revenuz ledict s^{r} de Mailly a consenty mainlevée de toutes saisies arrests faictes vertu desdictes lectres. Ce desistement faict moyennant le prix et somme de soixante et dix neuf escus et demy,

---

(1) Le notaire a mal lu le nom du secrétaire d'Etat. Il s'agit de Martin Ruzé, seigneur de Beaulieu, grand-oncle du maréchal d'Effiat.

vallant deux cens trente neuf livres dix sols, en ce comprins lesdicts dix neuf escus et demy payez par Claude Lalou, demourant à Jammericourt, fermier de ladicte Semellier, sur quoy condampné à ce avoit esté par sentence donnée au siège presidial de Beauvais, vertu desdictes lectres de don, pour luy valloir d'acquict, et le surplus de laquelle somme de soixante dix neuf escus et demy, faisant soixante escus sol, a esté presentement compté, payé et nombré audict s[r] de Mailly, en nostre presence et des tesmoins soubzcriptz, en or et monnoye ayant cours, dont quictance. Et par ce moyen a promis et promet ledict s[r] de Mailly à ladicte Semelier que de l'effect dudict don il ne s'aidera à l'advenir en aulcune sorte et manière que ce soit, dont il l'en quicte et descharge et de toutes chozes generallement quelconques à la charge de le descharger du tiers reservé par Sa Majesté, au cas qu'il en feust demandé quelquechose. Et ont esté présentement renduz ausdictz de Lespy et Bouteville les dictes sentences tant dudict fermier que adjudication dudict don et poursuittes, horsmis lesdictes lectres, en nombre de cinq pièces, demeurant toutes aultres qui se pouroient trouver par cy après de nul effect. Promectant tenir, entretenir et avoir pour agreable à tousjours le contenu cy dessus par ledict s[r] de Mailly, obligeant et renonceant. Presens Claude de la Mare, demourant à Thibivillé, Jacques de la Mothe et M[e] Robert Lepaige le jeune, demourants au dict Gisors, tesmoins.

« Charles de Mailly.
« Jacques de Lamotte.
« Claude Lamare.
« R. Le Paige.
« Lecoings. »

(*Minutes du tabellionage de Gisors.* — Archives de l'Eure, E. 1031, fol. 28.)

MONUMENT

DU MONT-CAPRON

En voyant les terrassements exécutés en ces dernières années (1896-1900), au Mont-Capron, pour la construction du bassin des eaux et le prolongement de la rue Feutry, bien des habitants de Beauvais, étrangers à l'histoire de leur pays, étaient fort étonnés de voir sortir d'un mamelon de terres rapportées, quantité de blocs de pierre taillés et sculptés. C'étaient les derniers témoins d'un vaste établissement qui couronnait le plateau du Mont-Capron.

En 1636, lorsque les Espagnols ravageaient le Clermontois, sous la conduite de Jean de Verth, capitaine de sinistre mémoire, pour mettre la ville de Beauvais à l'abri des insultes de l'ennemi, on construisit aux abords du coteau qui couvre et domine la place au N.-E., une fortification en terre, dite le Fort de la Tenaille. C'est dans la mâchoire occidentale de cette pièce de défense, nommée depuis le Fort Chaalis, qu'a été creusé le bassin des eaux. Et c'est à la construction de cette fortification qu'avaient servi les derniers débris du monument du Mont-Capron.

En 1690, dans une « Notice sur la Cité de Beauvais », un archéologue distingué, un savant chanoine, comme il s'en trouvait alors plus d'un dans le chapitre de S. Pierre, nous a laissé

des renseignements positifs et intéressants sur les ruines du monument. L'auteur de cette curieuse notice était Léonore Foy, fils de Jean Foy (maire de Beauvais en 1651), et abbé commendataire de S. Hilaire, mais résidant dans la ville du canonicat qu'il devait desservir.

Le témoignage du chanoine Foy de S. Hilaire est celui d'un témoin oculaire, qui a suivi, examiné, étudié d'un œil attentif et perspicace, avec science et jugement, tous les détails des travaux et des ruines du Mont-Capron, ainsi que des débris de sculpture, encastrés depuis longtemps dans les murs de la cité romaine de Beauvais.

Il est temps croyons-nous, de consigner dans les Mémoires de notre Société les souvenirs du monument disparu, pour les conserver et les compléter par d'autres recherches possibles, sur son plan, ses proportions, son architecture, son ornementation, sa destination, l'époque de sa construction et celle de sa destruction.

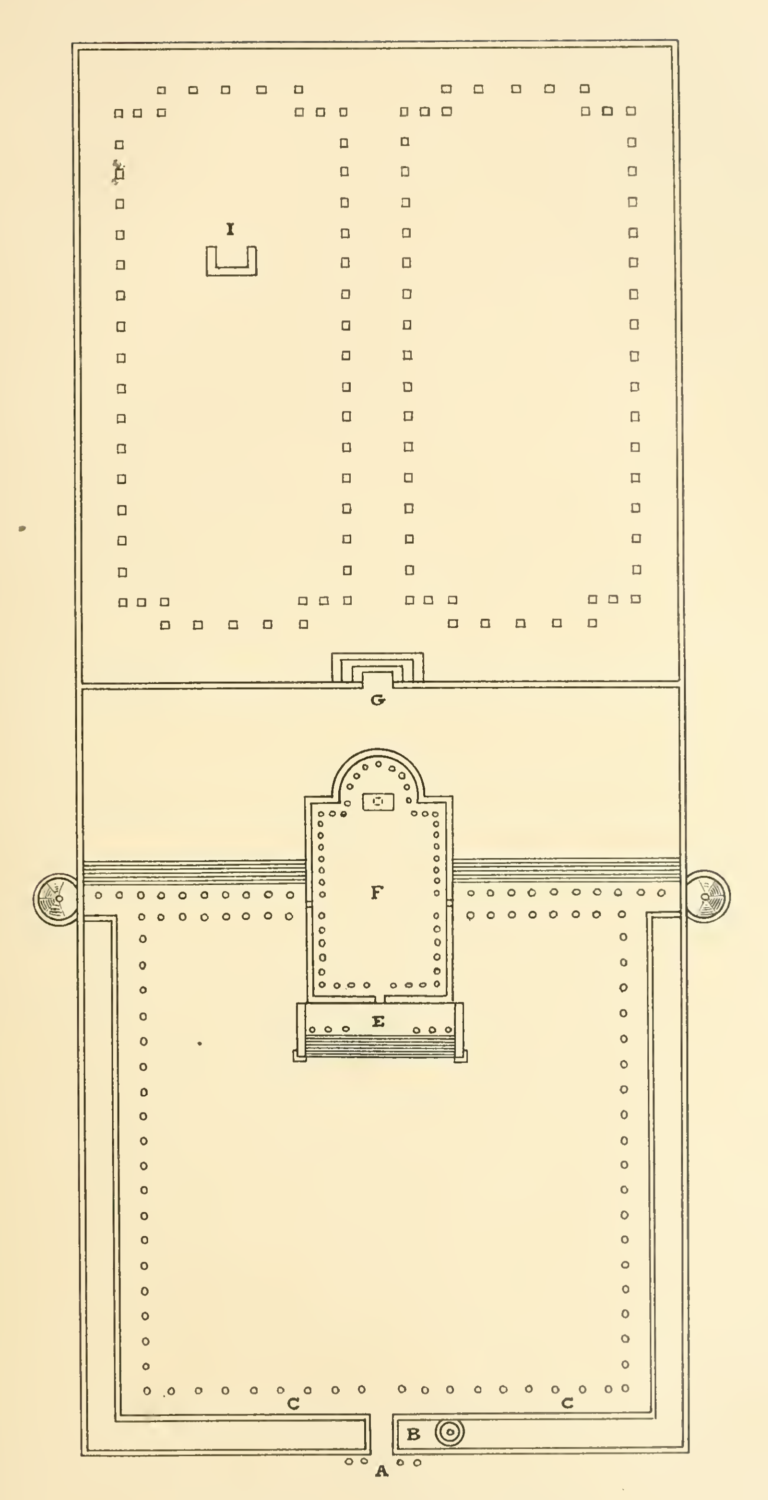
I. Plan. — De nouvelles fouilles, disait Graves, donneraient, sans aucun doute, des résultats intéressants, et peut-être pourrait-on restituer le plan de l'édifice, qui a laissé des traces si nombreuses. — Espérons, répétait le jeune Delafontaine, qu'un jour viendra où l'on pourra restituer à la science le plan de cet édifice, dont les traces sont encore si nombreuses. Delafontaine et Graves n'ont pas connu la « Notice manuscrite de Foy de S. Hilaire, sur la Cité de Beauvais », ni l'Introduction à l'histoire de la Picardie de D. Grenier (1856).

Mais « voici, dit Foy de S. Hilaire, le *plan* que j'en ai dressé, sur l'idée que j'ai, tant des pierres trouvées, que des fondements, que feu M. mon père fit suivre, et qu'il avait fait exactement dessinés » (1).

---

(1) Bucquet, Danse, Borel, avaient promis de donner le plan du monument. D. Grenier avait fait aussi espérer la publication de cet intéressant document.

Ni les historiographes de Beauvais, ni les antiquaires de Picardie n'ont réalisé, que nous sachions, leur promesse. Nous avons été assez heureux pour retrouver le plan de Foy de S. Hilaire, dans les papiers de nos historiographes de Beauvais. Nous le mettons sous les yeux de nos collègues de la Société Académique de l'Oise.



Monument du Mont Capron

L'*entrée* accompagnée de quatre colonnes était sur la rue de l'Argentine (A).

Devant la façade du temple, s'ouvrait une vaste cour, entourée d'un péristyle. C'était l'*atrium* de la maison divine, avec quatre portiques (C. C).

Au delà du portique méridional, quatre ou cinq degrés conduisaient sur une terrasse de même largeur que l'atrium. C'était sur cette terrasse qu'était assis le *temple* proprement dit, dont le portail faisait saillie sur la cour. On y montait par un large escalier.

Le temple ouvrait, sur l'atrium, par un propylée, ou vestibule formé d'un rang de six hautes colonnes (E). A l'intérieur, l'édifice sacré comprenait une nef et un sanctuaire en hémicycle, qui la terminait vers le midi. Une rangée de colonnes régnait sur tout le pourtour et formait d'étroits latéraux, sur les côtés de la nef centrale ; un déambulatoire à l'abside et un narthex contre le portail, comme dans les basiliques de Pompeï. (Soc. acad., tom. I, p. 175.)

En arrière de la terrasse du temple, s'étendait une autre enceinte, plus vaste que l'atrium, à laquelle on arrivait par un perron (G), et qui s'élevait sur un troisième plan. L'intérieur était divisé en deux préaux, jardins ou cours, parallèles et entourés chacun aussi d'un rang de colonnes, formant galeries avec les murs extérieurs et propylées aux deux extrémités.

Nous retrouvons ainsi, au Mont-Capron, le plan qui a été reproduit dans les basiliques chrétiennes des premiers siècles. Prudence décrit l'une de ces églises, en racontant le martyre de S. Laurent sous Valérien. « Le temple », dont il parle, était précédé d'un vaste atrium (aream) sur lequel donnait la porte sacrée, et qu'entouraient des portiques ouverts (1). C'est dans ce vestibule que Prudence rassemble les pauvres, ces « trésors cachés », présentés par le saint diacre au préfet de Rome. Ce plan est aussi celui de l'église de S. Paulin de Tyr, décrite par Eusèbe. « Quand vous avez franchi la porte, disait l'historien de Césarée, Paulin ne veut pas que vous passiez immédiatement dans le sanctuaire. Mais entre le

---

(1) *Peristephanon, hymn.*, II; v, 173; *Hist. ecclés.* l x, 4.

temple et le vestibule, il a laissé un grand intervalle carré, entouré de quatre portiques. » Il est permis à tous de se promener sous ces portiques et de s'y délasser, en s'appuyant sur les cancels qui règnent entre les colonnes, et en regardant les fontaines jaillissantes Vous vous croiriez au temple du Mont-Capron.

II. Dimensions. — « L'on voyait encore, en ce temps-là (1655), rapporte Foy de S. Hilaire, les vestiges d'un mur le long de la rue appelée Argentine, qui présentement (1690) est détruit. Mais l'on voit encore présentement, près de cette rue, un grand puits. » Il y a quelque trente ans (1868), une dépression circulaire du terrain nous indiquait l'endroit précis où avait été creusé ce puits, aujourd'hui disparu sous la construction d'un mur (1). Sa proximité de la rue Argentine nous donne un point de repère, pour apprécier les dimensions du monument, dans le sens de la longueur.

Un second point de repère nous a été signalé, dans la « Notice de 1690 ». « Nous trouvâmes, disait l'auteur, les restes d'un escalier en limaçon, dont les marches étaient tout à fait usées. » Cet escalier « en limaçon, aux marches tout à fait usées » vient de reparaître au jour, à l'extrémité d'un mur de grand appareil de 14 m. 25, dans l'excavation pratiquée pour le bassin des eaux.

Or, de la rue Argentine jusqu'au bassin des eaux nous mesurons 160 mètres. L'enceinte du monument avait donc au moins cette longueur du nord au midi. Mais n'y avait-il pas encore, au delà du gros mur, quelque dépendance, dans laquelle débouchait l'escalier aux marches usées ? On peut le présumer.

Il est plus difficile d'évaluer la largeur de l'établissement, dans le sens de l'est à l'ouest. « En m'entretenant ce matin, écrivait l'abbé Dubos, avec M. de Saint-Hilaire, sur le temple du Mont-Capron, il m'a dit que le péristyle, qui renfermait la cour, était aussi grand que le Louvre. » Plus d'un lecteur sera surpris des dimensions assignées à l'atrium du monument. Dans les plaines, où rien de saillant n'arrête les regards, les

(1) Entre la propriété de M. Boniface et celle de M. Davesne.

espaces découverts paraissent toujours un peu plus étendus, qu'ils ne le sont en réalité. Néanmoins les dimensions données à vue d'œil au portique du Mont-Capron, s'accordent assez bien avec les proportions des autres parties de l'établissement. Quand même la longueur n'aurait été que de 160 mètres, l'atrium aurait eu plus de 70 mètres au carré.

La cour du Louvre de François I[er] a environ 90 mètres de côté. Foy de Saint-Hilaire ne s'éloignait pas considérablement de la vérité, dans ses évaluations approximatives.

III. Dépendances. — Dans cette enceinte générale devaient être comprises les principales dépendances du temple.

Deux *corridors,* compris entre les galeries de l'atrium et le mur extérieur, conduisaient de l'entrée de l'établissement à deux grands escaliers situés dans les angles E et O du portique. C'étaient évidemment des escaliers de service, pour les besoins du personnel. Les cages qui les renfermaient formaient des tourelles au dehors. Au dedans « les noyaux étaient chargés de pampres rampants » (Foy). Ces escaliers avaient donc leur importance pour l'administration. Ils conduisaient au-dessus des portiques et là devaient se trouver les logements, les salles de réunion pour les sacerdotes, les victimaires, les augures et pour les employés subalternes, les magasins pour retirer le mobilier, les vêtements, les instruments sacrés, les vases servant aux sacrifices et aux ablutions. De semblables appartements devaient être disposés autour des arrière-cours et au-dessus de leurs portiques.

C'est ainsi qu'au dire du Mémoire de 1690, « le temple du Mont-Capron était accompagné d'un grand nombre de bâtiments » (Foy).

IV. Architecture. — Les remblais accumulés en 1636, pour former les remparts du fort de la Tenaille, renfermaient surtout des pierres de grand et de petit appareil. Des blocs isolés, juxtaposés sur plusieurs lignes, ou superposés à plusieurs assises, pour arrêter le glissement des menus matériaux sur la pente du coteau, mesuraient 0^{m}60, 0^{m}90, 1^{m}20 de dimensions en divers sens. Le mur, resté sur place en arrière du bassin des eaux, est composé de quatre assises de 0^{m}60 d'épaisseur, construites à sec et posées sur un petit lit de

sable, au niveau du sol crayeux. C'était un beau spécimen de grand appareil romain. Sur certains blocs se remarquaient des entailles, des mortaises, destinées à recevoir des tenons, des crampons, des queues d'aronde, qui reliaient ces grandes pierres en constructions inébranlables.

De petites pierres carrées, comme celles qui revêtent les murs de la Cité, se trouvaient perdues dans la masse des terres rapportées ou disposées en pans de murs, rappelant ainsi leur emploi primitif dans le monument du Mont-Capron.

Au jugement des connaisseurs, le grand temple de notre Mont-Capron avait été bâti, comme le petit temple du Mont-de-Hermes, en pierres de Mérard. Les carrières de Mérard avaient été ouvertes dans les temps les plus reculés. La voie de Senlis à Cæsaromagus, par Angy, a pu servir au transport des matériaux. Ce calcaire, tendre au sortir de la carrière, était facile à travailler. Exposées ensuite au grand air, pendant des siècles, ces pierres acquéraient une dureté considérable, qui aurait permis au monument du Mont-Capron de subsister jusqu'à nos jours. C'est ainsi que les qualités du calcaire des environs de Mouy permettaient, aux constructeurs de notre monument, de lui donner les meilleures formes de l'art gréco-romain.

La façade du temple était *dorique*, dit l'abbé Dubos, ainsi que la notice de 1690; ce que M. de Saint-Hilaire juge par la grosseur du fût des colonnes et par la hauteur de la traverse (entablement), qui était de 15 pieds. Elles avaient 60 pieds de haut. « Le *péristyle* était *corinthien*, et les fûts des colonnes étaient ornés de feuilles de chêne, de pampres et de lierre. Les colonnes des angles saillaient; ce qui était particulier à ce péristyle » (1).

Si les colonnes de la façade avaient 60 pieds de hauteur et l'entablement 15 pieds, c'était une hauteur totale d'environ 75 pieds, au-dessus du stylobate. L'entre-colonnement devait être de 21 pieds. Ces proportions du dorique classique pouvaient donner un aspect imposant à la façade du temple proprement dit.

---

(1) Une architrave d'ordre corinthien, à trois faces taillées en retrait, mesure 0m90; ce qui donnerait, pour l'ordre entier, 16 mètres de hauteur.

V. ORNEMENTATION. — Les belles et innombrables sculptures retirées des ruines du Mont-Capron ont fait voir la richesse de l'ornementation du monument. Ce sont des tronçons de colonnes grandes et petites (1), des bases à tores et scoties ; des fûts unis ou chargés de pampres, de feuilles de chêne, de lierre, de laurier, d'olivier ; des chapiteaux à double rang de feuilles d'acanthe laciniées ; des corniches, des impostes, des bas-reliefs de toute sorte, des statues de six pieds taillées dans le même bloc que leurs piédestaux ; des têtes aux traits énergiques et réguliers, à physionomie grave, à front bas et anguleux. Elles font penser aux conquérants et aux oppresseurs de la Gaule, qui « d'une main vigoureuse pressuraient la terre et les peuples » (2).

Il faut dire de ce temple du Mont-Capron ce que Vincent de Beauvais a dit d'un temple de Senlis, dans son « Miroir historal ». « C'était un monument d'une merveilleuse ordonnance et ornementation ».

VI. TOMBEAUX. — « Il paraît que quelques personnes de qualité avaient choisi leur sépulture près de ce temple, non seulement par l'épitaphe, que j'ai fait emporter en ma maison canoniale, dit Foy de Saint-Hilaire, mais par celle qui fut trouvée dans la tour de M. Leuillier, lorsque feu mon oncle de Bullandre, en fit tirer des pierres pour servir à son bâtiment de la châtellenie ».

« L'épitaphe que j'ai, ajoute le vénérable chanoine, est gravée en caractère onciaux (romains) très bien faits, sur (une face) d'un piédestal de trois pieds de hauteur, qui portait avec un autre (côté du) piédestal tout pareil, mais sans inscription), le *tombeau du fils d'Atticus,* long de 7 à 8 pieds, large de 3 ». La seconde face du piédestal était couverte de bas-reliefs.

La table, qui portait l'épitaphe, avait été perdue de vue, après la mort de M. de Saint-Hilaire. Elle fut retrouvée au XVIII[e] siècle par le chanoine historiographe Gabriel Danse. Nous l'avons retirée, disait-il, « de la maison qu'occupoit

---

(1) De 4 mètres, 6^{m}40, 8 mètres, etc., d'après les débris.
(2) FOY DE SAINT-HILAIRE, *Musée, etc.*

M. de Saint-Hilaire ». Une seconde fois cette inscription disparut. Une seconde fois elle fut retrouvée au milieu des démolitions de la maison, qu'occupait le chanoine Danse. Elle est entrée au Musée en 1868.

L'inscription complète, telle qu'elle était primitivement, était ainsi conçue :

D. M.
ET MEMOR ⸗ ATTICI
VIBIVS ATTICUS
PATER, ⸗ POSVIT.

La sigle D. M. était gravée sur le « chapiteau (corniche) du piédestal », quand on transporta la table de pierre chez M. de Saint-Hilaire, en 1659. Etait-ce un tombeau proprement dit, dans lequel reposait le corps du jeune Atticus? Etait-ce un cénotaphe, un monument simplement commémoratif ? Quoi qu'il en soit, ce monument funéraire établit une intéressante relation entre le temple du Mont-Capron et la grande famille des Vibii, qui a rempli de son nom les diverses parties du monde romain.

L'épitaphe d'un autre tombeau n'a donné que le nom du personnage, qui a érigé le monument :

D. M.
. . . .
L. CENSORINUS

La « gens Censorina » était aussi une famille consulaire. Quelqu'un de ses membres avait dû avoir aussi des rapports avec le temple du Mont-Capron.

VII. Consécration. — « On peut affirmer, disait M. de Caumont, que toutes les villes gallo-romaines avaient des temples, et les découvertes faites à différentes époques ne permettent pas d'en douter ». (Abécèd. p. 216). Beauvais avait son temple. « On peut même conjecturer, avec le chanoine Léonore Foy, que ce temple était dédié à Bacchus, par la sculpture de quantité de pierres ».

« Les fûts des colonnes étaient ornés de feuilles de chêne, de pampres et de lierre ». (Dubos). « Jusque dans les escaliers des tourelles, des rinceaux de vigne serpentaient autour des noyaux ». (Foy).

Au tombeau d'Atticus, sur l'une des faces du piédestal, « étaient représentés, en bas-reliefs d'un assez bon goût, des petits enfants se jouant avec des grappes de raisin, entre des feuilles de pampres » (1).

Qui ne sait que le dieu, qui aimait les raisins, les pampres, les thyrses, le lierre, était le fils de Sémélé et de Jupiter, que les Romains honoraient sous le nom de Bacchus? (2) Les poètes latins nous le représentent couronné de pampres: Cingentem viridi tempora pampino. (Hor., Od. I, XIX).

VIII. Culte. — Aucun des dieux du Panthéon romain ne comptait autant d'adeptes que le Dieu du vin. « O Bacchus, s'écriait Ovide, avant ta naissance, les autels étaient sans honneurs et l'herbe croissait dans les foyers sacrés ».

Il n'est guère de dieu, que les poètes aient chanté avec plus d'enthousiasme (3).

Aussi les Romains ont-ils apporté le culte de Bacchus, jusque dans nos provinces du nord de la Gaule. Personne n'a été étonné de voir un petit Bacchus sortir des flancs du Mont-Ganelon. De tout temps, le dieu du vin a été le bienvenu sous la tente du soldat. En 1679, un laboureur ramenait au jour, près de Bapaume, un Bacchus nu et barbu de treize à quatorze pouces de taille, avec des yeux d'argent et des cornes au front. Ce Bacchus sortait d'un tombeau. Le culte du dieu était en grand honneur à Bavai, à l'extrémité de la

---

(1) « Cette belle pierre fut achetée par M. Lefébure, très digne président de l'élection ». Malheureusement le très digne président n'avait pas le sentiment des beaux-arts ou portait à l'excès l'horreur des scènes mythologiques. « Il fit mettre ce bas relief en pièces, pour servir aux ablots de son rouillis de Gonart ». (Foy).

(2) Ovide, III, 667.

(3) Quod superest vitæ, per te et tua cornua,
Vivam virtutisque tuæ, Bacche, poeta ferar.
(Properce, 1, III, élég. XVII).

voie romaine qui passait au pied du Mont-Capron. Bacchus avait ses autels, aussi bien que Cérès et Cybèle, chez les Nerviens, les anciens alliés des Bellovaques.

Sur un débris d'autel découvert au pays des Suessions, Bacchus était représenté imberbe, couronné de pampres et de grappes de raisin, avec son vieux compagnon barbu, le joyeux Silène. C'est encore la grosse face du bon Silène qui s'étalait, couronnée d'un fleuron, sur l'anse d'un grand vase, d'un travail délicat, recueilli près de Monchy-Saint-Eloi. Le portrait du grand buveur était là bien placé, pour réjouir les amis de son élève, et les inviter à ne pas résister aux attraits de la douce liqueur. Un autre grand vase trouvé aux abords de Marissel portait ces initiales B. T. F.; comme si c'eût été, disait Foy de S. Hilaire, le gobelet d'un maître buveur, qui ne l'avait pas quitté même dans la tombe. Ce pot à vin contenait plus d'une pinte de Paris. — « Bene tibi fac : Fais-toi du bien ». C'était dans l'esprit des amis du plaisir et de Bacchus (1).

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir s'élever à Beauvais, sur le Mont-Capron, un temple consacré au culte de Bacchus.

IX. Le puits. — C'est apparemment pour servir au culte du dieu, que le puits avait été pratiqué à l'entrée de l'atrium, dans le portique de droite.

Il était encore conservé au XVIIIe siècle, « tout entier, bien maçonné, ayant plus de vingt toises de profondeur ».

Le lieudit s'appelle encore le Puits.

« Les sanctuaires de l'antiquité avaient leurs puits sacrés (2). Ils servaient aux ablutions religieuses. Avant de prier ou d'offrir un sacrifice, les Romains, et en particulier les initiés de Bacchus, se purifiaient aussi bien que les Grecs.

« Point de souillures sur le visage, sur les mains, sur les habits, disaient Ovide et même Tibulle (3) ». Ces ablutions

(1) Manduca, bibe, lude et veni ad me, faisait-on dire à l'épouse prédécédée d'un prêtre romain de Mithra; cùm vives, *bene* tibi *fac*, hoc *tecum* feres.

(2) Lenoir, *Archit. monastique*, t. II, p. 312.

(3) ... Vivo perlue rore manus. (Fastes, IV, 778.) Casta placent Superis, pura cum veste venite. (Tibulle, II, I, 13.)

étaient le symbole de la purification de l'âme. « Nous traçons autour des temples des dieux et de leurs enceintes, disait Hippocrate, des limites que personne ne doit franchir, s'il n'est en état de pureté, et, en les franchissant, nous faisons des ablutions, non pas que nous recevions quelque souillure, mais pour nous purifier de toute tache, si nous en apportions quelqu'une. Car la divinité nous affranchit des fautes les plus grandes et les plus impies. C'est elle qui nous lave » (1).

X. Patronage. — Le bienfait le plus général espéré du culte de Bacchus, même à Beauvais, était le patronage des jeunes gens. C'est en vue d'obtenir sa protection pour leurs enfants, que les Romains l'honoraient sous le titre de — Liber Pater — et lui prêtaient les grâces d'une jeunesse perpétuelle. « A toi Liber appartient une jeunesse éternelle, dieu toujours enfant, toi qui brilles au ciel de la plus grande beauté. Quand tu dépouilles les cornes, dont ton front est orné, ton visage est celui d'une jeune vierge ».

Marc-Aurèle, de grave et philosophique mémoire, consacrait son jeune fils Annius Verus à Bacchus. Vibius Atticus mettait également son fils, même après sa mort, sous la protection du dieu du Mont-Capron. C'est ce que signifiait la scène « des jeunes enfants qui se jouaient avec des grappes de raisin et des pampres de vigne » sur le tombeau du jeune Atticus.

Dans un cercueil en plomb découvert (en 1818) au faubourg Gaillon, fut recueillie une tablette d'ivoire, chargée d'un délicieux bas-relief. Son cadre rectangulaire présentait sept gracieux enfants, ou plutot sept génies, qui faisaient la vendange. Celui qui ouvrait la marche avait la tête tournée vers ses compagnons, levait la main comme pour leur donner des ordres et tenait de la main gauche un pedum ou un lituus. Un panier d'assez grande dimension était posé à ses pieds comme pour recevoir les présents des autres génies, et les porter au dieu des vendanges. Le cercueil, d'un mètre 15 de longueur, ne pouvait convenir qu'à un enfant. L'examen du squelette a fait juger, que c'était celui d'une jeune fille de sept à huit ans. Elle se trouvait placée, elle aussi, sous la protec-

(1) *Œuvres complètes* d'Hippocrate, *édit.* Littré, t. IV, p. 365.

tion du patron des enfants, comme le fils de Vibius Atticus.

Le sarcophage du Mont-Capron, s'il eût renfermé un corps, aurait pu suffire à un jeune homme de 15 ans, et il est à remarquer que ce jeune homme ne portait pas encore de prénom (1). Entre MEMOR. et ATTIC. il n'y a pas de place même pour l'initiale d'un prénom. Chez les Romains, le nom (Atticus) était donné aux garçons le neuvième jour après leur naissance. Mais l'usage était de n'imposer le prénom aux jeunes gens, que lorsqu'ils prenaient la robe virile, à l'âge de dix-sept ans (2). Le fils de Vibius Atticus était donc encore en âge d'être mis sous le patronage de Bacchus. Du reste, c'était encore en l'honneur de Bacchus, « et le jour de sa fête », que les jeunes gens prenaient « la toge Egbré ».

XI. Epoque de construction. — La beauté, l'importance, la magnificence de la *construction*, le développement des colonnades, l'élévation du temple, la parfaite régularité du grand appareil, reporteraient la fondation dû monument, vers la fin de la bonne époque de l'architecture romaine. La sculpture d'ornementation, jusque dans les moindres détails, feuillages, bas-reliefs, inscriptions, tout y est encore digne d'une époque, où régnait le bon goût. Notre monument aurait donc été construit dans la période qui s'étend du règne d'Auguste à la fin de celui des Antonins.

Les *monnaies* trouvées sur le Mont-Capron nous permettront-elles de préciser davantage? Ces monnaies forment deux séries distinctes. L'une comprend les pièces du Haut-Empire, l'autre de petits bronzes du IIIe siècle et du IVe. Les unes se rapportent à la fondation, les autres à la destruction du monument. Les plus anciennnes monnaies de la première catégorie sont celles d'Auguste et d'Agrippa. Les revers sont presque effacés ou du moins fortement entamés par le frai de circulation. Des Claude ont subi la même dégradation. mais d'une

---

(1) Le prénom de Vibius Atticus a dû être enlevé, lorsque la table de marbre fut entaillée sur les bords.

(2) Pueris non priusquam togam virilem sumerent, puellis non antequam nuberent, prænomina imponere moris fuisse Q. Scævola auctor est (Val. Max., De præn., x)

manière moins sensible. Un Néron est assez bien conservé. Eustache Borel mentionnait « des médailles de Trajan et des Antonins, dont j'ai, disait-il, deux belles d'argent pour ma part. » Leur beauté semblerait bien indiquer des monnaies à fleur de coin.

On nous a signalé, dans ces derniers temps, des bronzes de Trajan très bien conservés et des Trajan-Adrien dans un parfait état de conservation.

Nous ne devons pas hésiter, ce nous semble, à rapporter la fondation de notre monument à *l'époque des Antonins,* à l'époque où le monde romain pacifié et unifié a joui d'une prospérité, qui n'avait jamais été égalée et ne l'a pas été depuis.

Nous aimerions à rattacher cette fondation au nom d'Adrien. qui a couvert le monde de ses monuments. Beauvais semblerait d'ailleurs avoir consacré la mémoire de cet empereur, dans un autre édifice. Lorsqu'on creusa les fondements du nouvel hôtel de ville, en 1752, on découvrit « une médaille encastrée dans un tronçon de colonne, et portant cette légende : IMP. CAES. TRAIANVS HADRIANVS AVGVSTVS, P. M. TR. P. COS III; et au revers LIBERALITAS AVG. III. S. C.

Le temple du Mont-Capron serait du temps où l'Empereur Adrien faisait élever, à Nîmes, en l'honneur de Plotine, une basilique, « ouvrage admirable », disait-on, et beaucoup plus connu que notre monument. On a recueilli, il est vrai, sur le Mont-Capron, une médaille d'Antonin le Pieux parfaitement conservée. Si ce bronze n'a pas été trouvé en dehors de l'enceinte, il donnerait à penser que la construction n'a été achevée, comme celle de la basilique Plotine, que sous le règne du successeur d'Adrien.

XII. Murs de la cité. — Ce qui étonna le plus le chanoine Foy de S. Hilaire, ce ne fut pas de voir, sur le Mont-Capron, les ruines d'un magnifique monument, mais de découvrir dans les murs de sa maison canoniale, et dans d'autres murs de la cité romaine de Beauvais, de nombreux débris du temple de Bacchus.

Dix-huit et vingt ans après les travaux de la Tenaille, « on fit en ma présence, dit le chanoine archéologue, une grande fosse au Séminaire (près de l'évêché), qui rompit le mur de

la Cité, sur lequel il était bâti. Nous rencontrâmes le haut des colonnes, dont nous avions autrefois trouvé les bases au Mont-Capron, et surtout une corniche pareille en ses moulures, et en sa grandeur, à celle que nous y avions découverte ». « J'ai encore, ajoutait-il, dans le fond de ma cave, un bas-relief de même goût, que celui que nous en retirâmes. Il représente un homme, qui jette de l'encens sur un autel, et dont la tête se voit sur une autre pierre, qui est dans le mur de mon voisin » (1).

De nos jours aussi, plusieurs chapiteaux ont été découverts à l'angle N. E. de la forteresse romaine, à l'intérieur d'un blocage à bain de mortier indestructible, formant un massif de 10 mètres d'épaisseur. Il y reste encore des fragments de colonnes engagés dans cette maçonnerie primitive de nos murs gallo-romains.

En 1839, on creusa une cave aux dépens de la vieille enceinte de la Cité, rue du Théâtre. « Nous vîmes alors, rapporte Graves, au-dessous du massif, des fragments considérables d'architecture ornée, notamment un tambour de colonne, une partie de frise décorée d'arcs et de feuillages, une main en bas-relief, etc. »

Semblables débris sont apparus dans le mur romain d'une autre maison de la rue du Théâtre, en ces dernières années. Les démolitions du Mont-Capron sont donc entrées dans la contruction des diverses parties de l'enceinte gallo-romaine de Beauvais.

On y retrouve les pierres des divers appareils remarqués dans les murs du Temple de Bacchus. « Les fondements des murs de la cité, disaient Borel, Danse, Bucquet, ont plus de dix pieds de largeur, et consistent en cinq assises de grandes pierres de Mérard, qui semblent avoir été posées à la louve, sans chaux ni ciment, et liées seulement par de petits triangles en queues d'aronde » (2).

Cette année même (1900) nous avons vu apparaître de ces

(1) Cf. D. Grenier, *Introd.* p. 225.

(2) A la voûte d'un souterrain, sous la tour de S. Michel, on remarquait des « portions de colonnes, des fragments de statues, des bas-reliefs, etc. » (Le Maréchal, cité par Daniel, Soc. Acad. t. II, p. 27.)

pierres taillées, à la base du mur romain, dans l'ancienne maison canoniale, qu'occupent aujourd'hui les Filles de la Charité.

Au-dessus de ces fondements analogues à ceux du Mont-Capron, s'élève un mur de huit pieds d'épaisseur, revêtu de pastoureaux tout semblables à ceux du Mont-Capron.

« Bon nombre de ces petites pierres cubiques sont gravées, à leur surface extérieure, de tailles formant des arêtes de poisson, ou des épis, des losanges, des zigzags, etc. » (1).

Des tailles semblables se constataient, sur bien des pierres de petit appareil, dans les terrassements de 1896, au Mont-Capron. C'était, disait-on, une décoration des constructions mérovingiennes. Au Mont-Capron ces ornements ont été tracés bien avant l'invasion des Francs. Et ils servent à constater l'identité de beaucoup des matériaux des murs gallo-romains de la Cité avec les matériaux du monument, qui avait été construit sur le Mont-Capron.

Il importe d'ailleurs de le remarquer : ce n'est pas seulement à Beauvais, que les débris de monuments plus anciens ont été employés dans la construction des fortifications des villes de Gaule.

Lorsqu'on démolit, en 1805, les deux tours, qui défendaient la porte de Reims (à Senlis), on les trouva fondées sur des blocs équarris, chargés de sculptures et entremêlés de statues brisées, dont quelques-unes conservaient des traces de dorure (Graves). La plupart des enceintes militaires gallo-romaines contiennent, même dans les parties basses et jusque dans les fondements des murs et des tours, et souvent en quantité considérable, des pierres taillées et sculptées provenant d'édifices antérieurs : tronçons de colonnes, chapiteaux, fragments de frise, de corniche, de pierres tumulaires, d'autels, de statues, bas-reliefs, etc., etc. M. de Caumont cite les fortifications romaines de Noyon, de Reims, Troyes, Langres, Auxerre, Sens, Orléans, Narbonne, Bordeaux, Saintes, Périgueux, Limoges, Bourges, Tours, Nantes, Rouen, Angers, Jublains, Bayeux, Evreux, Lillebonne (Cours d'antiquités, ère

---

(1) *Journal de l'Oise*, 13 avril 1873. — Cf. *Les ruines gallo-romaines de Champlieu*. MM. Merlette et Nauvion.

gallo-romaine, p, 50; Bull. mon. 1862, 1868). C'est un fait général qui confirme le fait particulier de Beauvais.

Il faut le reconnaître, avec Foy de S. Hilaire : « Quelque antique que soit la Cité de Beauvais, elle l'est beaucoup moins que le grand et superbe temple, qui était au Mont-Capron, puisque les démolitions de celui-ci se trouvent dans les fondements de celle-là » (1).

XIII. Destruction du monument. — La destruction de notre monument du Mont-Capron et la construction des murs de notre Cité sont des faits corrélatifs. Les murs de l'enceinte de Beauvais n'ont pas été construits avant la démolition du temple de Bacchus, qui a fourni des matériaux. La date de la construction, si nous la connaissions, pourrait aider à déterminer l'époque de la destruction.

On a signalé des monnaies de Postume dans les murs de la Cité. Mais on n'a pas tenu compte de leur état de conservation. Il eût fallu qu'elles fussent à fleur de coin, pour en conclure que les fortifications avaient été construites à l'époque de cet empereur des Gaules. Nous avons aussi trouvé de petits bronzes de Postume, dans les ruines du Mont-Capron. Mais il étaient assez frustes, pour avoir circulé cent ans et plus. Nous avons d'ailleurs recueilli, au même lieu, des monnaies de Constantin II. Ces données nous reporteraient à la fin du IVe siècle.

Assurément, à Beauvais, comme dans les autres villes des Gaules, le besoin d'élever des fortifications ne venait que du danger des invasions de Barbares. Or, ce danger ne s'est guère fait sentir, à Beauvais, avant la seconde moitié du IVe siècle.

Du temps de Postume les fortifications nécessaires pour protéger la Gaule se construisaient au delà du Rhin, sur le territoire même des Barbares — *in solo barbarico* (Trib. Poll. de Loliano). — Il en était de même sous Probus, — urbes romanas et castra *in solo barbarico* posuit (Vopiscus XIII). — Dioclétien ne se préoccupait encore que de fortifier

(1) Cf. Bucquet, Danse, Borel, 1, I, n. XVII; Denis Simon, *Additions*, p. 1; Cambry, t. II, p. 88.

les extrémités de l'Empire. — Cum imperium *extremis in finibus* Diocletiani providentia oppidis, castellis atque burgis, munitum esset.

« Il est possible, disait M. de la Noé, qui a si bien étudié ces questions, que les diverses incursions (du IIIe siècle) aient motivé la construction de nouvelles enceintes, autour des villes situées sur le littoral, celles de Gessoriacum en particulier (292). Mais il est moins probable, qu'il en ait été de même à l'intérieur de la Gaule, où l'invasion ne s'étendait pas au delà des limites atteintes dans la période précédente. Aux places fortes, qui déjà s'élevaient sur la frontière, d'autres s'ajoutèrent à l'intérieur. Mais nous croyons que la zone correspondante s'éloignait peu relativement de la frontière (p. 53-54) ».

C'est après la mort de Constantin, que les Barbares pénétrèrent bien avant dans la Gaule et répandirent l'effroi dans toutes les provinces. Et c'est à la fin du IVe siècle que l'on rapporte généralement les enceintes gallo-romaines d'Angers, de Nantes, de Limoges, de Poitiers, de Périgueux, de Sens, d'Auxerre, etc. (1).

Nous ne pouvons pas faire remonter plus haut la construction de nos murs gallo-romains de Beauvais. L'analogie des autres enceintes militaires; la position, sur territoire barbare, des fortifications du IIIe siècle ; le danger prochain des invasions, nous ramènent à la fin du IVe siècle.

Grâce à cette construction, la ville de Beauvais aurait échappé aux ravages des Vandales (407), tandis que la plupart des villes du Nord ont été dévastées par ces barbares, et que dans le pays même des Bellovaques, la ville de Bratuspantium, le vicus de Hermes, l'église même de S. Lucien ont été ruinés à cette époque désastreuse.

C'est donc vers cette époque qu'il nous faut reporter la destruction du monument du Mont-Capron, qui a précédé ou accompagné la construction des murs gallo-romains de Beauvais.

---

(1) Mowat, Bull. mon., 1873.

Le Temple de Bacchus n'a pas été détruit par la main des Barbares, mais par les Romains eux-mêmes, à l'approche de l'invasion des Barbares. C'est la crainte des invasions et la nécessité de fortifier la ville, qui ont fait périr ce monument. A cette époque, quoique le paganisme fût à son déclin, les ordonnances des empereurs chrétiens, qui proscrivaient le culte païen, ne prescrivaient pas la démolition des temples païens ; et sauf de rares exceptions, les populations chrétiennes, qui renversaient les autels et les statues des faux dieux, laissaient les temples debout, pour s'en servir (1). Ces édifices étaient d'ailleurs solidement bâtis, comme notre monument du Mont-Capron, et pouvaient être avantageusement utilisés.

Partout où les Romains ont séjourné, ils ont laissé d'imposants vestiges, ou du moins d'impérissables souvenirs de leur passage. Le temple du Mont-Capron était le principal monument, qu'ils avaient élevé dans le pays des Bellovaques. Certes, nous n'avons pas à regretter l'abolition du culte religieux de Bacchus. Mais les archéologues auraient pris plaisir à voir les vastes et belles constructions de son Temple, aussi bien que le Vasso construit par les Arvernes sur le Puy-de-Dôme, le Capitoul de Toulouse, la Maison carrée et l'Amphithéâtre de Nîmes, etc.

Sans doute, les architectes romains n'avaient pas été, à Beauvais plus qu'ailleurs, des génies créateurs. Leur art était tout d'emprunt. Ils exploitaient l'art grec au profit de leurs besoins, de leurs intérêts politiques, de leurs sentiments religieux. Mais en architecture, comme sur d'autres points de leur civilisation, les Romains ont laissé le cachet du peuple-roi, le caractère de la force et de la grandeur. Et cependant cette brillante et puissante civilisation n'a pas sauvé l'Empire des Césars.

---

(1) *Cod., Theod, l. XVII, tit. X.* — SYMMAQUE, Epist. X, 3. – Am. Marcell. XVI, 10.

APPENDICE

FONDATEURS DU TEMPLE ?

Il nous resterait à rechercher, quels auraient été les fondateurs du Temple de Bacchus, sur le Mont-Capron. A défaut de documents positifs, ne pourrions-nous pas du moins hasarder quelques timides conjectures ?

I. Les Viticulteurs. — De prime abord, en voyant les vignes qui couvrent le Mont-Capron et qui ont envahi même l'emplacement du Temple, ne peut-on pas se demander s'il n'a pas été fondé par de riches *viticulteurs* gallo-romains? N'auraient-ils pas pu avoir l'intention d'attirer les faveurs du dieu sur leurs plantureux vignobles?

A en juger par les produits actuels, même du Mont-Capron, ce n'est pas la qualité des vins de la Gaule-Belgique, qui aurait introduit le culte de Bacchus, dans nos provinces septentrionales. Le Marissel lui-même, les années ordinaires, n'aurait pu que rappeler, aux Romains, leur amer Falerne (1).

Depuis le règne de Domitien, la culture de la vigne n'était pas précisément en honneur dans la Gaule. Si, pour favoriser la culture des céréales, cet empereur avait défendu de renouveler les plans en Italie, il avait ordonné d'arracher les ceps dans les provinces. Il ne permettait d'en laisser au plus que la moitié (2). Et si l'édit ne fut pas exécuté en toute rigueur, il ne fut néanmoins révoqué que sous l'empire de Probus.

---

(1) Vultis *severi* me quoque sumere
Pastum Falerni... (Horace, Odes, III, 24.)

(2) Ad summam quamdam ubertatem vini, frumenti vero inopiam, existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit : Ne quis in Italia novellarre atque in provinciis *vineta succiderentur*, relicta, ut plurimum, dimidia parte; nec exequi rem perseveravit. (Suétone, *Domitien*, VII).

Il semble même, d'après Vopiscus, que la culture de la vigne ait été interdite en Gaule jusqu'au règne de Probus (1).

Il faut descendre à l'époque de Julien l'Apostat, pour rencontrer, sur le territoire des Parisii, des vignes que l'auteur de Misopogon qualifie « bonnes vignes ». C'était, selon lui, l'effet de la température particulière à la vallée de la Seine.

En de telles conjectures, on ne conçoit pas, dans le pays des Bellovaques, à l'époque des Antonins, de grandes et riches exploitations de vignes. Il ne pouvait pas y avoir, ce semble, de viticulteurs assez opulents, pour élever, en l'honneur de Bacchus, un temple comme celui du Mont-Capron.

II. Vibius Atticus. — Les fondateurs du temple n'auraient-ils pas été plutôt, les personnages qui ont posé des monuments funéraires sur le Mont-Capron, Vibius Atticus et L. Censorinus?

Vibius Atticus avait vécu à l'époque même de la construction du temple. Les caractères de l'inscription le prouvent aussi bien que les bas-reliefs du tombeau de son fils.

Cette inscription reproduit, en effet, les éléments de l'alphabet monumental du Haut-Empire, à formes élégantes et simples, à proportions harmonieuses, à caractères habilement gravés (R. Cagnat. tabl. I) (2).

---

(1) Gallis omnibus et Hispanis et Britannis hinc *permisit, ut vites haberent* vinumque conficerent (Ch. XVIII).

(2) Si nous examinons les formes des lettres, elles nous ramènent encore à la fin de la bonne époque :

A à côtés égaux, avec barre à mi-hauteur.

B à panse supérieure un peu moins développée que l'inférieure.

C et D pouvant être inscrits dans un carré.

E à barre du milieu égale aux deux autres.

I avec tête et pied, comme on en remarque sur quelques inscriptions, même au Ier siècle.

M avec hastes verticales, comme on en signale au IIe siècle, et l'angle du milieu tombé jusque sur la ligne qui porte les lettres.

O parfaitement arrondi.

P composé d'une haste verticale et d'une panse non fermée.

R la queue légèrement courbe descendant à peine jusqu'à la ligne.

S boucles semblables.

T à barre horizontale, avec les cornes, qui n'apparaissent pas dans l'époque la plus ancienne. (Cf. René Cagnat, Cours d'épigr. latine, pl. I.)

Nous avons consulté des épigraphistes des plus compétents. L'un d'eux nous répond : « L'inscription peut-être du second siècle de notre ère ». L'autre croit pouvoir préciser davantage : « L'inscription d'Atticus appartient au milieu du second siècle ». Ces dates (du second siècle, du milieu du second siècle), s'accordent parfaitement avec celle de la construction du temple, sous les Antonins, sous Adrien. Vibius Atticus aurait donc été contemporain de la fondation (1).

Vibius Atticus appartenait d'ailleurs à l'une des familles les plus considérables de la République et de l'Empire. Les Vibii ont laissé des inscriptions tumulaires en différentes provinces : à Terracine, à Pérouse, etc. On a recueilli à Paris celle de « VIBIVS HERMES, EX VOTO » (2). Il y avait des Vibii dans les grandes maisons de Rome et parmi les officiers supérieurs de l'armée, du temps de Cicéron. Sous les empereurs il y avait des Vibii préfets de cavalerie et préfets d'Egypte. Il y avait des Vibii qui donnaient des jeux publics, et plusieurs se sont rendus redoutables à cause de leurs richesses immenses. Plusieurs furent consuls. Deux Vibii : C. Vibius Trebonianus et C. Vibius Volusianus, parvinrent à l'Empire. Telle était la-gens Vibia, et l'un de ses membres pouvait bien avoir contribué, pour une large part, à l'érection de notre Temple de Bacchus.

Ajoutons que le surnom d'*Atticus* rattacherait le Vibius du Mont-Capron à la famille des Attici, qui n'était pas des moindres de Rome. Le nom de Coecilius Atticus, l'ami de Cicéron, est connu des littérateurs, et l'une des lettres « Ad Atticum » fait mention de T. Vibius, ami d'Atticus (L. II, 20). Nous trouvons des Attici sous Tibère, sous Néron, sous Galba, sous Vitellicus, sous Vespasien. Plusieurs ont été consuls. Plusieurs vivaient sous Adrien. C'était même un Atticus qui dirigeait les constructions d'Adrien en Orient (Pausanias).

L'alliance de notre Vibius avec la — gens Attica, — a donc pu ajouter encore à l'opulence et à l'influence de Vibius Atticus.

---

(1) Lettre de MM. Héron de Villefosse et de M. Robert Mowat, nov. et déc. 1900.

(2) Revue archéol. 1880, 1888 et 1889, etc.

Vibius Atticus portait grand intérêt au culte et au temple de Bacchus. L'érection du mausolée de son fils dans l'enceinte sacrée et la scène de la vendange mystique sculptée sur le piédestal l'attestent clairement.

Peut-être même lui trouverait-on assez de dévotion envers le dieu du Mont-Capron, pour en faire un prêtre de Bacchus. Les grandes familles de Rome ambitionnaient les honneurs du sacerdoce.

Contemporain de la fondation du temple, Vibius Atticus en eut été le premier prêtre, et par conséquent plus disposé que tout autre à faire des sacrifices, pour la construction et l'ornementation de l'édifice sacré, où il devait exercer ses fonctions. Tout fait présumer que Vibius Atticus fut un des premiers bienfaiteurs, l'un des fondateurs du Temple de notre Mont-Capron.

III. Associés. — D'autres personnages ont eu le privilège de la sépulture sur le Mont-Capron. Plusieurs sarcophages ont été remarqués, dans les terrassements du bassin des eaux. On nous a même conservé le nom du romain, qui a érigé l'un de ces tombeaux.

D. M.

. . . .

L. Censorinus (1)

Plusieurs « Censorini » avaient été consuls. -- L. Marcius Censorinus l'avait été l'an 149; L. Marcius Censorinus l'an 39, et C. Marcius Censorinus l'an 8 avant J.-C. Plus tard Appius Claudius Censorinus, qui avait été deux fois consul, fut élevé à l'Empire l'an 269.

Ces Censorini de la « gens Marcia » et de la « gens Claudia » étaient donc des personnages considérables.

Le Censorinus du Mont-Capron a pu être assez riche et assez influent pour contribuer à l'érection du Temple de Bacchus.

---

(1) Graves et Barrand, qui se copient, donnent « Cursorinus ». Mais D. Grenier (Introd. p. 82), Danse, Borel et Bucquet, dans leur Hist. manuscrite, avaient écrit « Censorinus ».

Peut-être Vibius Atticus et L. Cursorinus n'étaient-ils que les principaux associés d'une *confrérie de riches* Gallo-Romains, « hommes et femmes de haut rang », qui auraient élevé ce Temple de Bacchus, comme celui de Rome, à frais communs. Et si, dans les Gaules, de simples particuliers pouvaient difficilement fonder de si vastes monuments, les municipes et les empereurs n'ont-ils pas pu venir à leur secours ?

Hors de Rome, les monuments publics étaient généralement l'œuvre des cités, et ils étaient payés « avec les revenus municipaux. les dons des citoyens et souvent une subvention impériale ». L'empereur Adrien, en particulier, se faisait rendre compte des travaux à exécuter dans les villes, des ressources qui devaient y pourvoir; et lorsqu'il en était besoin, il ajoutait le surplus (1). Le besoin des subventions impériales ne devait-il pas se faire sentir à Beauvais ?

Pour élever la construction, sur le Mont-Capron, il fallait des centaines de tailleurs de pierres, de maçons, de sculpteurs. Il fallait aussi des centaines d'ouvriers et de voitures, pour tirer les pierres des carrières de Mérard et les amener à Beauvais.

N'aurait-on pas employé, à ces travaux de construction, quelqu'une de ces cohortes de légionnaires, qu'on employait aux travaux des voies publiques ?

L'empereur Adrien qui, dans ses voyages, s'intéressait tout particulièrement à ces différents genres de travaux, a dû passer par la ville de Beauvais. Il avait commencé la visite des provinces occidentales par la Gaule et le Rhin, en l'année 121. Cette année, il passa des provinces rhénanes en Grande-Bretagne par « Lugdunum Batavorum » (Leyde). Au retour de son expédition contre les Calédoniens, il traversa la Gaule pour se rendre en Espagne, où il passa l'hiver (121-122).

Son itinéraire le conduisait nécessairement, par la grande

---

(1) Reditus provinciales solerter explorans, ut, si alicubi quippiam deesset, expleret (Spart. Hadr. 11. Duruy, Hist. des Romains, t. V, p. 158).

voie d'Agrippa, de Gessoriacum à Samarobriva et à Cæsaromagus, vers la fin de l'année 121. (Spart. Hadr. XI).

Ne serait-ce pas à l'occasion de son passage et court séjour à Beauvais, qu'on aurait jeté les fondements du monument de l'hôtel-de-ville et même du Temple de Bacchus?

Adrien pouvait bien n'être pas plus indifférent que Marc-Aurèle, Caracalla, et Septime Sévère au culte du patron de la jeunesse romaine et du conquérant des Indes. Il a dû d'ailleurs s'intéresser spécialement à la ville de Beauvais, vers l'époque de son passage par le pays des Bellovaques (1).

Lorsqu'on jetait les fondations de l'hôtel-de-ville actuel, en 1752, on rencontra, à sept pieds de profondeur, un nombre considérable de pierres taillées, et entre autres une base de colonne, dans le creux de laquelle était enfoncée la médaille romaine : IMP. CAES. TRAIANVS HADRIANVS P. M. TR. P. COS. III ; au revers LIBERALITAS AVG. III. SC.

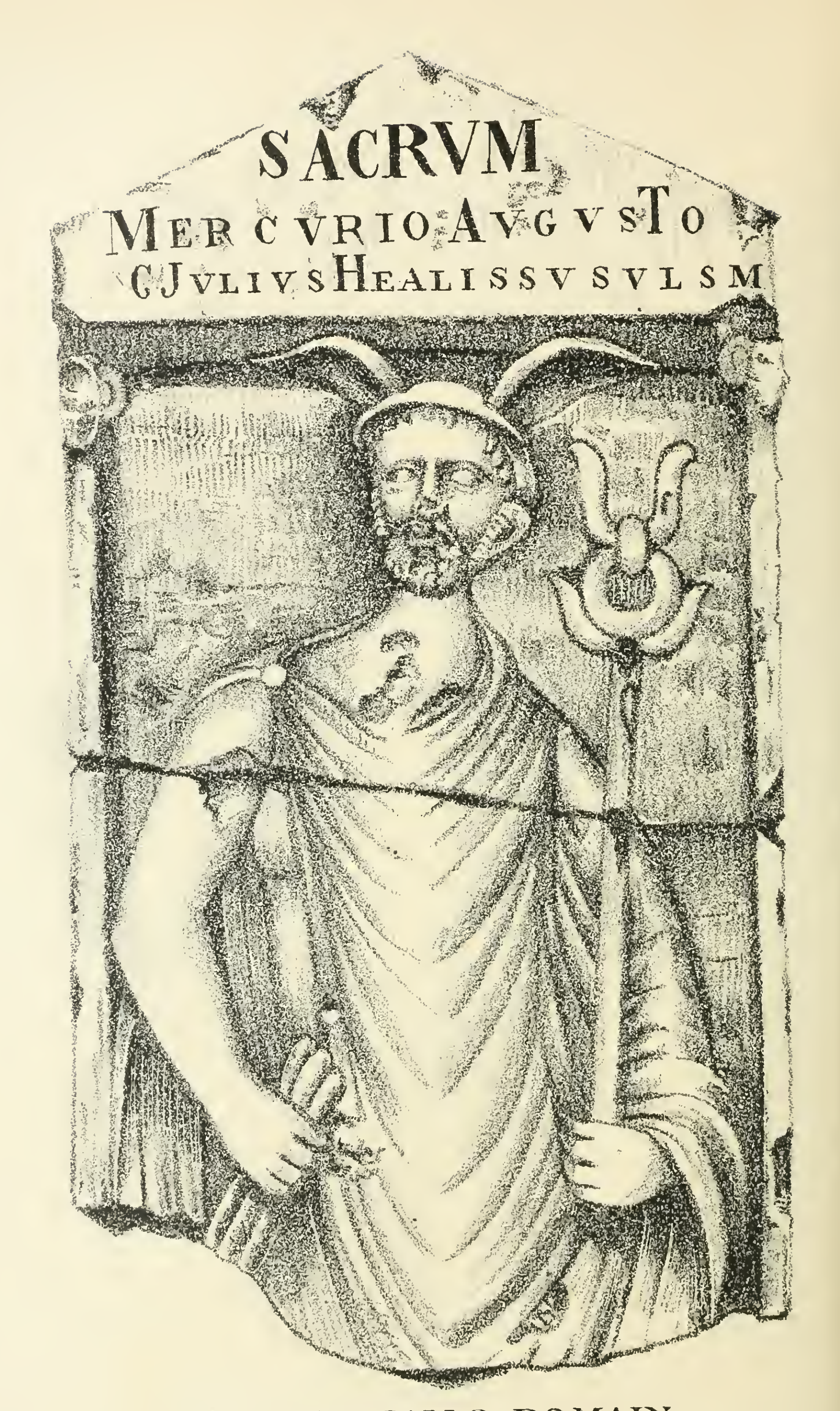
Le troisième consulat de l'empereur Adrien date de l'an 119. La médaille a donc pu être déposée une des années suivantes. Malheureusement le chiffre de la puissance tribunice n'est point marquée sur les monnaies d'Adrien, et nous ignorons l'année de sa troisième libéralité. Mais cette monnaie ne porte pas la mention du P. P. (Pater Patriæ) qui fut conféré et accepté l'an 128 ou l'an 126. Ce serait donc entre les années 119 et 128, que notre monnaie de l'hôtel-de-ville aurait été frappée. C'était vers l'époque où Adrien a dû passer à Beauvais.

Toutes ces conjectures sont plus ou moins fondées. Nous ne les donnons que comme des conjectures, qui peuvent ouvrir la voie à des recherches futures. Espérons qu'un jour quelques mots d'inscription sortis des ruines encore inexplorées du Mont-Capron, ou des murs encore conservés de la Cité romaine de Beauvais, donneront des renseignements plus positifs sur les fondateurs du Temple de Bacchus.

RENET.

---

(1) Dion Cassius, LXXVI, 16; Cohen, Septime Sévère, n. 212; Caracalla 48-52 ; 55, 142.



MERCURE GALLO-ROMAIN,

trouvé en 1695 à un demi Kilomètre (est) de Beauvais

LE MERCURE BARBU

de Beauvais

A peu de distance (500 m.) du temple de Bacchus, élevé au Mont-Capron, sur la pente du coteau, vers Marissel, lieudit *la Sablonnière,* un sacellum avait été érigé en l'honneur de Mercure. La statue du dieu fut découverte à l'époque même où le chanoine Foy de S. Hilaire rédigeait ses notes sur le monument du Mont-Capron.

I. Découverte. — « Ayant acquis depuis peu de temps quelque héritage, aux portes de la ville de Beauvais, j'ay esté averty deux jours après, que dans une pièce de vigne, qui en fait partie, sise au Vignoble de Marissel, distant de cette ville, du costé de la porte de Bresles, d'environ deux cents pas, sur une petite hauteur, on avoit autrefois vu assez avant dans la terre une *grosse pierre.* Cela m'obligea de faire fouiller, en ma présence, à plusieurs endroits, dans cette pièce de vigne, où enfin j'ai découveri cette pierre assez unie, environ *quatre à cinq pieds avant* dans la terre. »

C'est en ces termes que le docteur Adrien Ducaurroy raconte la découverte du Mercure de notre Musée.

Lorque le bloc sculpté sortit de terre, les anciens du pays l'appelaient *le dieu Mahonet :* le dieu des mahons (1).

Il y avait, dans la localité, quelque tradition d'un culte rendu, en cet endroit, à un dieu quelconque, dont le vrai nom avait été oublié. En fouillant le sol, pour en extraire des pierres, les habitants avaient recueilli des monnaies de bronze, au milieu des ruines d'une construction. Ces monnaies avaient été considérées comme des *offrandes* faites à quelque divinité.

Cette découverte fit *du bruit dans le monde des antiquaires,* et le Mercure de Beauvais acquit une certaine célébrité. Son heureux possesseur s'était hâté de donner connaissance de son trésor à D. Hyacinthe Alliot (2).

L'abbé Dubos, l'annonça au public, dans le « Mercure Galant », dès le mois de juin 1695 (p. 60) sous le nom du sieur Périlleux.

Au mois d'août suivant, le docteur Ducaurroy donnait encore lui-même une copie de son Mercure beauvaisien, gravée dans ce journal littéraire.

La description de ce monument antique avait été envoyée par M. Dubos à M. Lavocat. Un dessin très exact avait été transmis par M. de S. Hilaire à M. de Francastel. Les deux documents furent communiqués, le jeudi avant le 8 mai 1695, à la *réunion des savants,* qui se tenait *chez M. Bignon,* premier président au grand conseil.

Les *explications* les plus *fantaisistes* avaient cours, dès l'apparition du dieu, et notre Mercure continua de faire du

---

(1) *Mahon* était, au XIIIe siècle, le nom vulgaire donné au cuivre des médailles. « Ce nom est encore usité, dit l'abbé Le Beuf (Diss. t. II, p. 169), parmi quelques-uns de ceux qui commercent en vieux cuivre ». C'est ce qu'on appelle *mangot* en quelques autres endroits. Les monnaies de cuivre trouvées auprès du Mercure de Marissel lui avait fait donner le nom de « Mahonet ». (B. D. B. l. I, XVI).

(2) D. Hyacinthe Alliot, était le petit-fils de Pierre Alliot médecin, qui avait trouvé le secret d'extirper le cancer. Ses petits fils cultivaient aussi la médecine. (Michaud).

bruit, les mois, les annéee, les siècles suivants jusqu'à nos jours (1).

Le docteur Adrien Ducaurroy resta, toute sa vie, en possession de son Mercure.

Ducaurroy, fils d'Adrien, se dessaisit du Mercure barbu, en faveur de *M. Bucquet*, procureur du Roi au baillage de Beauvais, qui travaillait avec MM. Danse et Borel, à collectionner des documents et des monuments, pour l' « Histoire de Beauvais ». M. Bucquet donna par testament son Mercure *à la Ville de Beauvais* (B. D. B. l. I, XVI).

Le Mercure de la Sablonnière devait faire l'honneur du Musée de Beauvais. Mais à la mort de M. Bucquet, la ville de Beauvais n'avait point de Musée (1801). Le Mercure barbu dut séjourner, pendant de longues années, dans la propriété de Madame Auxcousteaux-Bucquet. Il faisait l'ornement des jardins de la maison. Ce fut seulement vers 1845, qu'il fit *son entrée au Musée* de la Commission archéologique de Beauvais.

Enfin, depuis quelques années, notre Mercure est entré, en moulage, aux *Musées nationaux de Saint-Germain,* sous ce titre : « Mercure barbu du Musée de Beauvais, coiffé des aile-

---

(1) Dans le « *Mercure galant* « sept. 1695, p. 112 à 130 ; le P. Laporte. — Dans l'*Antiquité expliquée,* 1719, 1721, t. I. p. 132 ; pl. 70, etc.; D. Montfaucon. — Dans *la Religion des Gaulois,* 1727 ; D. Martin, t. I. p. 343. — Dans le *Novus thesaurus veterum inscriptionum,* 1739 ; Musatori, t. p. 49. — Dans l'*Introduction [à l'Histoire de la Picardie ;* D. Grenier, p. 198.—Dans la *Description du département de l'Oise;* Cambry, t II, p. 185. — Dans le *Bulletin de la commission archéologique du diocèse de Beauvais,* 1846 ; Barraud, t. II, p. 185. — Dans la *Notice archéologique du départemeni de l'Oise*, 1839, 1859 ; Graves, p. 126. — Dans le *Répertoire arch. de l'Oise,* 1862, p. 29 ; Woillez. — Dans les *Fiches* de Léon Renier, Belgique, liasse II, cah. 5. — Dans le *Bulletin monumental,* 1861 ; Barraud, t. XXVII, p. 16. — Dans les *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise,* 1862, 1864 ; Mathon, t. V, p. 116. — Dans les *Carnets de voyage*, 1864 ; Creuly, VI, p. 47. — Dans les *Carnets de voyage,* 1873; Charles Robert. — *Notice épigraphique*, 1887 ; Robert Mowat, p. 30. — Dans le *Répertoire épigraphique des départements de l'Aisne et de l'Oise,* 1899 ; Seymour de Ricci, p. 13.

rons, tenant la bourse et le caducée; sur la tranche dragon à tête de bélier ». (1).

II. Description. — Le petit monument exhumé par Ducaurroy, présentait une sorte de *rétable* d'environ deux pieds 1/2 de largeur et dix-huit pouces d'épaisseur. L'*image de Mercure* était sculptée, en demi-relief, dans un encadrement rectangulaire, formé par deux petits pilastres sur les bords et un fronton au sommet. L'encadrement, les pilastres et le fronton avaient été taillés dans *un seul bloc de pierre de Saint-Leu.*

Dans le fronton triangulaire, se trouve gravée cette inscription :

SACRVM
MERCURIO AVGUSTO
C. IVLIVS HEALISSUS V. L. S. M.

Mercure porte ordinairement le costume des voyageurs; tantôt la pænula et tantôt le paludamentum.

La *pænula* enveloppait tout le corps et se relevait sur les deux bras. Le *paludamentum* était un manteau, qui ne couvrait qu'une partie du torse. Attaché par une fibule sur l'épaule droite, il retombait sur le bras et le flanc de gauche. Ce manteau militaire, que portaient les généraux et les officiers supérieurs, est celui de notre Mercure de Beauvais.

Ces deux vêtements servaient, chez les Romains, dans les sacrifices. Ils furent adoptés l'un et l'autre, dans les premiers siècles, par les prêtres et les évêques chrétiens. La pænula a prévalu, dans la chasuble du Moyen-Age, qui tend, de nos jours, à reprendre sa forme primitive. Mais le paludamentum était encore d'usage, dans certaines églises, au VIIe siècle (2).

Sur les *faces latérales* du monolithe, se montrent, dans le haut, deux serpents ou dragons, un de chaque côté, qui posent, leurs têtes de bélier, en guise de châpiteaux, au sommet des

(1) *Catalogue,* Salomon Reinach, 1891, p. 27.

(2) Rich, *Dict. d'Antiq. rom. et grecques,* Mercure, pænula. — Faillon, *Mon. de l'apost.*, etc., I, 449. — Baronius, *Ann. ecclés,* an VII, 69

petits pilastres. Leur corps flotte en l'air, se roule en anneau vers le milieu et se termine par une queue en losange (1).

Au-dessous du serpent, sur la façade latérale à notre droite, deux *dauphins* adossés, la queue en l'air, semblent plonger leur tête dans l'eau, où la cacher sous une surface sphérique semblable à celle d'une *patère*. Plus bas s'aperçoivent encore les extrémités des queues d'autres dauphins ou poissons.

Sur l'autre face latérale, au-dessous du serpent, s'arrondit un *globe* bien régulier. Plus bas apparait une autre surface sphérique, que le temps a fort maltraitée. On a cru y voir une seconde patère. (B. D. B. 1. I, XVI).

Le dieu était représenté debout. Il devait avoir près de six pieds de taille. Mais il avait été mutilé au-dessus des genoux. Le buste, avec la tête et les amorces des jambes, ne mesure plus que trois pieds dix pouces. Malgré les outrages du temps, Mercure semble être à la force de l'âge. Au-dessus du front apparaissent des « cheveux courts et crépus ». « *Une barbe de bouc* », disaient nos historiographes du XVIII[e] siècle, se remarquait « autour du menton et sur les joues ».

Ce messager des dieux avait « la mine fière et majestueuse », disait-on. Son caducée mesure plus de deux pieds. Le fond de sa bourse a été emporté, avec le bas du corps.

Notre Mercure a de belles ailes à son pétase. En avait-il aux talons ? Il en avait habituellement, chez les Romains.

Mercuri alipedisque Dei (2).

III. Culte en Gaule. — Mercure était honoré chez les Grecs, sous le nom de Hermès. Les Romains ont changé le nom de ce dieu. Celui de Mercurius lui est resté.

Les Romains introduisirent le culte de Mercure *dans les Gaules*, en identifiant ce dieu avec Teutates. Cette habile manœuvre était déjà en usage du temps de Jules César. (L. VI, 17).

---

(3) Des archéologues n'ont vu là que des « rubans ». Ils n'ont tenu compte ni de l'anneau, ni de la queue, ni de la tête des serpents-dragons. (Barraud).

(1) Ovide, *Fastes*, l. V, v. 100.

C'est apparemment à raison de cette identification, que Tertulien a pu dire : les Gaulois immolent des victimes humaines à Mercure, comme les Scythes en immolaient à Diane et les Africains à Saturne. (Migne, t. II, p. 136).

« Les Gaulois, disait César, honorent surtout le dieu Mercure, Ses statues sont nombreuses (1). Ils le regardent comme l'inventsur de tous les arts, le guide des voyages et des routes ».

Le culte de Mercure avait laissé des traces jusque dans la petite crypte chrétienne de l'*antique cité de Poitiers* (Limonum), si merveilleusement explorée par le R. P. Camille de la Croix. DEO MECVRIO lisait-on sur le rebord d'un vase en bronze d'un beau travail ; et DEO MERCURIO, gravé à la pointe sur une colonne d'édicule découvert dans la même fouille (2).

Mais le foyer principal du culte de Mercure, chez les Gaulois, était au pays des Arvernes. Une statue du Dieu « exécutée *chez les Arvernes*, sous le président Vibius Avitus, surpassait, disait Pline l'Ancien, par la grandeur de ses dimensions, toutes les statues gigantesques faites de nos jours ». (Hist. natur. l. XXXIV, § 18). Il devait avoir plus de 17 m. 75 de hauteur. Il en avait coûté dix ans de travail à Xénodore et aux Arvernes, dit-on, 40,000,000 de sesterces (8,000,000 fr.).

Cette merveille valut à son auteur d'être appelé à Rome, par un souverain, à qui toute autre grandeur que la sienne faisait ombrage. Zénodore fut chargé de fondre la statue de cet autre dieu, qui s'appelait Néron. La statue impériale aurait eu 110 pieds de hauteur, selon Pline, 129 selon Suetone.

C'est aussi au pays de Dôme que fut élevé, en l'honneur de Mercure, le *plus grand et le plus beau temple des Gaules*, à l'époque gallo-romalne.

Les Arvernes donnèrent à ce monument le nom de Vasso. Bassus était le dieu destructeur. Ce nom gaulois rappelait le caractère du terrible Teutatès. Le temple du *Payus de Dome* fit donner à Mercure le surnom de « Doumias ». C'est de ce centre religieux que le culte du dieu rayonnait sur les pro-

---

(1) De *bell. gall.*, l. VI, 17.
(2) *Journal des Savants*, 1881, p. 140.

vinces de la Gaule. Le « Mercure Arverne » avait ses autels et ses statues jusque sur les bords du Rhin, jusque sur les rives du Danube (1).

Mercure recevait aussi un culte officiel à Toulouse, à Périgueux, etc. (Petits Boll. X, 571, 576). C'est le prêtre du temple de Mercure et de Jupiter, le decurion Auxilius du municipe *d'Amiens*, qui dénonça S. Firmin aux présidents Longus et Sébastianus. (Acta, C. II).

Amiens avait un *autel votif*, consacré au dieu Mercure.

DEO MERCVRIO
L. ROMANVS PRISCVS
V. S. L. M. (2)

Chez les Parisii, *Montmartre* s'appelait — Mons Mercurii — avant de se qualifier — Mons Martyrum.

Lorsque S. Rieul se rendait de Lutèce à Senlis, il trouva, sur son chemin, *une statue* de Mercure fort honorée à Louvres.

« Luparæ Mercurii, statuam confregit te incolas ad fidem Christi perdaxit » (3).

Sur le *Mont de Choisy*, qui domine à l'est et au sud, le village actuel de Caisne (Oise) fut découvert, par Peigné-Delacourt, en septembre 1837, un Mercure de grandeur naturelle. Il était sculpté en demi relief, dans une espèce de niche. Malheureusement le monument avait été brisé, comme celui de Marissel. Il ne restait que le buste, avec les épaules et les amorces des bras. Mais il conservait son pétase ailé et son paludamentum, attaché sur l'épaule droite par une fibule ronde et pendant sur le bras et le côté de gauche, comme celui de Beauvais.

Il y avait, tout auprès, les débris d'un socle. Ce Mercure était enseveli sur une éminence de 7 mètres de hauteur, et 12 de diamètre, qu'on appelait « la tombe du Général ».

---

(1) *Acad. de Clermont-Ferrand*. 1875, p. 249-429.

(2) DUSEVEL, *Hist. d'Amiens*, t. I, p. 54.

(3) *S. Lucien et les autres Saints du Beauvaisis*, t. II, p. 421. Cf. VINC. DE BEAUVAIS, *Spec. hist.*, l. X, XIX-XXXI.

Mais cette prétendue tombelle ne recouvrait les ossements ni les cendres d'aucun corps. Des débris de tuiles rappelaient qu'il y avait eu, en ce lieu, une construction. Ce tertre romain aurait donc été élevé en l'honneur du dieu, dont le buste est conservé au Musée de Beauvais (1).

Il s'est trouvé fréquemment, même dans ces derniers temps, de *petits mercures*, coulés en bronze, à Rouen (1839), à Epernay-Sainte-Beuve près de Neufchatel (1845) ; pétris en terre et cuits au four, près d'Evreux (1826), peints sur vases d'argent, à Saint-Jouin (1833), etc.

Les « Antiquités Gauloises de la Lorraine » signalent jusqu'à 16 Mercures.

D. *Montfaucon* a mentioné dans son « Antiquité expliquée et représentée » (l. III, ch. VIII ; pl. 68-76) bien d'autres Mereures, avec ou sans caducée, avec ou sans talonnières, avec ou sans bourse, avec ou sans manteau.

Parfois les statuettes ont été brisées et perdues, mais il reste, sur les petites bases en bronze, des pieds adhérents avec des fragments de petits ailerons (2).

Les *types* sont *variés*. La multiplicité des fonctions et des attributs, qu'on assignait à cet agent d'affaires, pour les dieux et pour les mortels, obligeait les fabricants de diversifier les représentations (3).

La multitude de ces statuettes montre aussi quelle *dévotion* les gens du *peuple* avait à Mercure — Deum maxime Mercurium colunt.

IV. Culte en Beauvaisis. — Le culte de Mercure n'était pas moins en honneur, au pays des Bellovaques, que dans les autres provinces de la Gaule.

D. Grenier mentionne deux Mercures, en bronze, trouvés *au Mont-Ganelon*. Caylus en a donné la figure, dans son « Recueil d'antiquités romaines » (tabl. CXI). Ils avaient des ailes au pétase et aux talons.

---

(1) Il fut donné à la Société Académique, avec beaucoup d'autres antiquités, par M. Houbigant, qui le tenait de son ami Peigné-Delacourt. (Suppl. aux rech. sur l'emplac. de Noviodunum, 1859, p. 25).

(2) C. R. de l'Acad. des Inscriptions, 1868, p. 432.

(3) De Caylus, t. I ; pl. 78.

Une statuette sortie des ruines de *Bratuspantium*, en 1670, avait aussi, suivant l'historien de l'abbaye de Breteuil, « des ailes à la tête et aux pieds. Elle tenait une bourse d'une main et de l'autre montrait la terre avec le doigt ». C'était un Mercure (1).

« Son attirail, comme s'esprimait D. Grenier, indiquait sa fonction de conduire les âmes après la mort. En montrant la terre du doigt, il voulait annoncer aux hommes qu'ils passeraient tous la barque fatale à leur tour. La bourse était pour les faire souvenir, qu'ils eussent à se munir de monnaie, pour payer le nocher des enfers » (2).

Ces jours derniers (1898) les fouilles de *Hermes* ont ramené au jour un petit Mercure de bronze avec pétase ailé, bourse gonflée et caducée mobile (3).

L'un de nos anciens collègues, M. Mathon, conservait dans son cabinet plusieurs *autres petits Mercures,* provenant du Beauvaisis.

Ces figurines attestent que le *culte de Mercure était fort populaire*, chez les Bellovaques aussi bien que chez les autres Gallo-Romains.

Les monnaies de bronze que les Marissellois recueillaient autour du dieu Mahonet, disaient aussi quelle était la dévotion de nos ancêtres pour le dieu du pécule.

Pour faire un vœu à Mercure et lui ériger un monument, C. Julius Healissus n'avait qu'à se laisser aller au courant de la dévotion des Gaulois en général et en particulier des Bellovaques.

V. La barbe. — A voir un personnage coiffé d'un pétase, tenant un caducée d'une main et une bourse de l'autre, on pouvait reconnaître le messager des dieux (4). Mais ce per-

---

(1) D. Viard, *Hist. ms*, etc, p. 55. — D. Grenier, *Introd.*, etc. p. 87.

(2) Cette idole tomba entre les mains du curé de Vendeuil. Il la présenta à la duchesse de Sully, dame de Breteuil, qui en reconnaissance fit un présent à l'Eglise.

Ce mercure beauvaisin était ainsi entré dans le Musée du duc de Sully, dont il ne reste que le catalogue (D. Grenier, p. 201).

(3) A Marguerie, chez M. Legendre.

(4) Mercurius in calvitio pennatulus, in caduceo ignitulus. (Tertullien, *Adv. nationes,* Migne, t. I, p. 376).

sonnage avait de la barbe au menton. C'était un scandale, aux yeux des antiquaires. « Mercure n'a jamais été représenté avec de la barbe ». C'était un axiôme. (De Caylus, t. I, p. 133). Cette figure de Mercure, disait *Montfaucon*, « est singulière et même unique, en ce que Mercure, qui tient la bourse de la droite et le caducée de la gauche, a de la barbe. On le représente en jeune homme beau de visage ».

C'est en effet de cette façon que Mercure est représenté, dans l'autre monument, dont le Musée de Beauvais possède un moulage. Il est jeune. Sa figure n'est pas dépourvue de distinction, mais elle est complètement imberbe.

Des savants voulaient faire du Mercure de Marissel, un empereur romain. C'est un Adrien, disaient les uns. C'est un Postume, prétendaient d'autres.

Quoi que ces divers savants en aient dit, le personnage représenté sur la pierre de la Sablonnière portait tous les attributs de Mercure, caducée, pétase, bourse, etc. Il portait, en même temps, au menton, l'attribut de la virilité. C'était bien un Mercure, et un *Mercure barbu*.

La barbe de notre Mercure pouvait être un effet d'atavisme : car le *Mercure gaulois* était, dit-on, barbu. Dans les premiers « Mémoires des Antiquaires de France » (t I, p. 121), Alexandre Lenoir rapporte, en effet, que les Gaulois honoraient un Mercure barbu. C'était le Mercure Ataïn, « le Grand Mercure ». Nos historiographes du XVIII[e] siècle citaient encore un Mercure barbu qui se « voyait dans la ville de *Dijon* en 1720 » (1).

Dans sa « Religion des Gaulois », Bergier rapporte aussi que leur Mercure était barbu (l. VIII, p. 346).

Les Romains eux-mêmes donnaient parfois de la barbe à leur Mercure. C'est avec la barbe longue que se présentait un Mercure en mosaïque d'*Herculanum*, enseveli, depuis l'an 79, sous les cendres du Vésuve.

Pour assurer, par surcroît de preuve, l'authenticité de notre Mercure, il n'y aurait plus qu'à lui trouver des parents barbus comme lui, *chez les Grecs*. Notre concitoyen, le savant

(1) *Lettres sur les orig. de Dijon.*

numismate, Foy Vaillant, lui en avait trouvé dès l'année 1695. (Cambry, l. cit.)

Dans son « Voyage historique de la Grèce », le géographe Pausanias, signalait, sous Antonin le Pieux, au milieu de la place de *Phare,* en Achaïe, non loin du mont Cyllène, où le fils de Jupiter et de Maïa serait né, « une statue de Hermès en pierre (λίθου) ayant de la barbe au menton, εχων γενεια ».

Le Mercure de Beauvais pouvait donc être autorisé à porter la barbe à l'instar des Mercures gaulois et même de certains Mercures grecs et romains.

VI. Inscription. — Dans le tympan du fronton a été gravée l'inscription citée plus haut :

SACRVM
MERCVRIO AVGVSTO
C. IVLIVS HEALISSVS V. L. S. M.

L'inscription est nette et d'une lecture certaine. S'il y a eu quelque confusion, aux yeux de certains lecteurs, c'était dans le temps, où elle n'était pas encore bien nettoyée ». Personne n'en conteste le texte, sur aucun point. Mais voici que, de nos jours, son authenticité est déclarée plus suspecte que la barbe de notre Mercure.

Dans un « Répertoire épigraphique des départements de l'Aisne et de l'Oise », un jeune savant, plein d'ardeur et d'avenir, s'est prononcé résolument contre l'authenticité.

« Cette inscription, selon lui, est fausse ».

« 1° Elle est mal conçue (sacrum en tête de l'inscription et v. l. s. m. pour v. s. l. m. sont *très rares*).

« 2° Elle a été mal écrite (emploi des majuscules, de la lettre J, du point au bas des lignes),

« 3° Le nom propre Healissus est inconnu. »

Le « Répertoire épigraphique » qui porte ce verdict, est inséré dans la « Revue archéologique » de 1899.

Commençons par constater que l'inscription *n'a pas été composée, à Beauvais, depuis la découverte* du Mercure.

Cette découverte a eu lieu le 12 avril 1695. Du Caurroy en donnait un dessin exact, dans « le Mercure galant » du mois d'août suivant. Le texte publié, dans le même journal, au

mois de juin précédent, quelle que fût l'interprétation alors hasardée, contenait tous les éléments de l'inscription. Dans sa lettre du 29 mai, Foy Vaillant avait donné l'explication détaillée de toutes les parties de ce texte épigraphique.

Huit ou quinze jours avant le 8 mai 1695, un mémoire avait été rédigé par deux chanoines savants et amis, l'abbé Dubos, le futur secrétaire perpétuel de l'Académie Française, qui avait assisté au « déterrement du Mercure », et l'abbé Foy de Saint-Hilaire, l'intelligent explorateur du Mont-Capron. Ce mémoire avait été communiqué antérieurement à la Société des Antiquaires, qui se réunissaient chez le président Bignon et soumis à la critique du judicieux Antoine Galand. L'inscription était fixée, dans toutes ces publications, telle qu'elle était sortie du sol et par ceux qui avaient assisté à son « déterrement ». (Soc. Ac., t. I. p. 30.)

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, l'inscription du Mercure barbu, remonte au moins à l'époque où le bas-relief a été enterré à quatre pieds de profondeur. Ce n'est pas un texte faux, qui daterait des temps modernes. Il remonte nécessairement à l'époque gallo-romaine. Cette constatation ne suffirait-elle pas pour nous rassurer sur sa valeur épigraphique? Examinons le contenu en détail.

La position du *Sacrum* en tête de l'inscription, était déterminée par la forme triangulaire du fronton. Les exemples en sont très rares. Il en existe cependant, de l'aveu de l'épigraphiste critique. Cela suffit pour que nous n'ayons pas le droit de déclarer le monument faux pour ce motif.

Il en est de même de la *formule v. l. s. m.* Cette formule est très rare. mais le critique reconnait qu'il en existe des exemples. Il n'y a donc pas encore lieu de crier ici : à la fausseté.

Que le nom *Healissus* soit inconnu dans les inscriptions romaines, quoi d'étonnant? Est-ce que tous les noms des habitants, même notables, de Beauvais. ont été inscrits sur les monuments romains, hors de Beauvais ?

« Souvent, dans les inscriptions serrées, le T dépasse la ligne et ses bras s'étendent à droite et à gauche, au-dessus de la lettre qui le précède et de celle qui le suit » (R. Cagnat).

« *Les T surhaussés* à l'intérieur sont même extrêmement fré-

quents, surtout dans les textes de la belle gravure, où ils étaient certainement considérés comme indices de calligraphie élégante » (R. Mowat).

Le J a bien été introduit *sur le papier*, à l'époque de la découverte, conformément à la prononciation moderne de JVLIVS.

L'abbé Vilain écrivait : « Caius JVLIVS » et l'abbé Le Périlleux (Dubos) : CAJVS JVLIVS. L'intention d'indiquer la prononciation moderne est évidente dans la dernière copie, où le C de l'inscription est remplacé par CAJVS.

Mais il est à remarquer que dans les copies d'ailleurs parfaitement conformes à l'original *sur pierre*, publiées en avril 1695, par l'heureux possesseur du monument, le docteur Adrien Ducaurroy, il n'y a pas de J, mais bien un I : — C. IVLIVS.

Dans la lettre de Galland, du 8 mai 1695, qui reproduit l'inscription d'après le mémoire et le dessin de Foy de Saint-Hilaire, Dubos et Francastel, nous trouvons encore un C. IVLIVS sans J.

Il est, en effet, à constater que la haste primitive du I descendait verticalement jusqu'au bas de la ligne. La courbe du J passe un peu au-dessous et n'a pas été taillée en biseau, comme les autres lettres, même dans leurs courbes, comme les S. Le maladroit correcteur s'est servi je ne sais de quel instrument, qui a fait éclater la pierre plutôt que de la creuser en coupure nette. La transformation du I en J est donc *le fait d'un moderne*, et il n'y a pas à s'en préoccuper.

Nos historiographes beauvaisins du XVIIIe siècle écrivaient eux-mêmes C. IVLIVS. Ils avaient eu le temps de l'examiner, pendant les longues années qu'il était en la possession de M. Bucquet. La transformation du I en J, sur la pierre, aurait-elle eu lieu dans ces derniers temps? Si elle a eu lieu plus tôt, nos historiographes ne l'approuvaient pas. Ils avaient pu remarquer le défaut de cette prétendue correction.

Mais les *majuscules* au commencement des noms?

« Quant aux majuscules initiales, ce sont des *particularités mais non des raretés* ». Prima tituli vel singulorum versuum littera *reliquis major* passim ». (Hirschfeld, C. I. L. t. XII, p. 949.)

Quant aux points séparatifs, il ne faut pas en juger d'après les copies sur papier. Les copistes se sont livrés à leur fantaisie (1).

Sur la pierre il n'y a de points séparatifs que dans la formule votive et ces points sont placés au bas des lettres, excepté le dernier qui est à mi-hauteur de la dernière lettre : V. L. S. M·

« On connait des exemples de points éparatifs placés sur la ligne, dans le — *Corpus Inscriptionum Latinarum* — et dans les « Inscriptions de la vallée du Rhin par Bambach » (R. Cagnat). Les cas sont rares ; mais enfin il y en a. Cela suffit pour que les critiques n'aient pas le droit de suspecter l'authenticité de l'inscription du Mercure de Beauvais.

« En somme, il n'y a pas de raisons suffisantes pour déclarer notre inscription fausse, en dépit de quelques singularités » (2).

VII. INTERPRÉTATION. — Nos antiquaires du XVII[e] siècle, qui avaient vu le Mercure sortir de terre, ne suspectaient, d'aucune façon l'authenticité de l'inscription. Mais ils éprouvaient de l'embarras pour l'interpréter.

Dans le Mercure Galant de juin 1695 (p. 57 à 70) l'inscription était reproduite comme il suit :

SACRUM
MERCURIO AUGUSTO
CAJVS JVLIVS HEAL. I
S. S. VSVS. L. M.

---

(1) Dans la lettre de Foy-Vaillant, publiée par Cambry, il y a des points, non seulement dans la formule votive V. L. S. M, mais aussi entre les noms IVLIVS. HEALISSVS, et ces points sont tous en bas sur la ligne. Woillez les a mis dans la formule et entre tous les mots à mi-hauteur des lettres. Dans le Bulletin de la commission diocésaine, il n'y a, sur la gravure, aucun point entre les noms, mais de petits traits dans le V, L, S, M· Dans le Bulletin monumental, dont l'article serait du même auteur, les points sont marqués à mi-hauteur V· L· S· M etc.

(2) M. Mowat, lettre du 26 mars 1901.

Le sieur *Périlleux* lisait : Cajus Julius hæres Auli legavit in sacrorum usus libras mille (supple) frumenti ».

Cette interprétation bizarre a été aussitôt réfutée par Antoine Galland. (Lettre du 8 mai 1695).

D'*autres* lisaient : « Cajus Julius hanc erigens aram liberto suo sumptibus fecit ». (ib. p. 70 et p. 212).

Un *troisième :* « Cajus Julius Healis instauravit suis sumptibus, usus licentia magistratuum ». Rien de plus arbitraire que de telles appréciations.

L'abbé Villain se rapprochait un peu plus du véritable sens : « Caius Julius Healis susceptum votum solvit libens merito ».

Cependant cette inscription était facile à interprêter et à expliquer.

Un *dessin exact* de l'inscription avait été envoyé par M. de S. Hilaire à M. de Francastel, « bibliothécaire des Quatre Nations, l'ami particulier de Ménage, le familier des Mabillon, Baluze, Montfaucon ».

Du Caurroy en avait donné un texte non moins exact, dans le Mercure Galant du mois d'août 1695 :

SACRUM
MERCVRIO AVGVSTO
C. IVLIVS HEALISSVS. V. L. S. M.

D. Montfaucon et D. Martène l'ont reproduit dans leur « Antiquité expliquée » (1).

Foy-Vaillant, le célèbre numismatiste, notre compatriote, interprêta l'inscription d'une manière conforme aux règles de l'épigraphie, dans une lettre du 29 mai 1695, adressée au docteur du Caurroy.

« Vous m'avez sensiblement obligé de m'envoyer le dessin du Mercure, qui s'est trouvé dans votre vigne. Après ce qui en avait été écrit ici (Paris) de nos messieurs de Beauvais, et ensuite répandu parmi les amateurs d'antiquité, je ne doute pas qu'il n'y faille lire : C. Julius Healissus, V. S. L. M., le tout

(1) *Antiq. expl.*, t. I, p. 295 et 405.

fort bien expliqué : — « Caius Julius Healissus votum solvit lubens merito ». — Caius était le prénom, Julius le nom de famille, et celui de Healissus le surnom ; les quatre initiales ne veulent dire autrement que « votum solvit lubens merito ». (Cambry, t. I, p. 185).

Ce « *C. Julius* Healissus » se donne pour citoyen romain en s'attribuant le gentilice « Julius » et en faisant de son nom barbare un cognomen.

« Plus d'un, parmi ceux qui portent sur les inscriptions un gentilice romain et un surnom étrange, n'était sans doute pas citoyen. Il n'y à là qu'une apparence, contre laquelle on doit se tenir en garde, et le malheur est qu'il est à peu près impossible de reconnaître la vérité en pareil cas ». (R. Cagnat, p. 77).

Avant la fin du premier siècle, les Gaulois, mêmes les plus dévoués à la cause nationale, avaient pris des noms romains.

Le nom préféré était celui qui les rattachait à la famille des Julii. Tels étaient Julius Florus, Julius Sacrovir, Julius Africanus, Julius Paulus, Julius Civilis (batave), Julius Briganticus (son neveu), Julius Sabinus (lingon), Julius Tutor (trévire), etc.

Tel était C. Julius Healissus ; il avait suivi l'exemple des autres.

« C. Julius Healissus avait fait un *vœu* à Mercure, en cas que quelque affaire de négoce, qu'il avait projetée, réussit, L'affaire a réussi, il s'est acquité de son vœu » : V. L. S. M.

VIII. — DÉDICACE. — C. Julius Healissus avait consacré son monument à « *Mercure Auguste* » :

MERCVRIO AVGVSTO

Il y avait aussi des monuments consacrés à Jupiter Auguste IOVI AVG, sacrum ; Apollon Auguste APOLLINI AVG. ; Neptune Auguste, NEPTUNO AVG. SACRUM ; à Saturne Auguste, SATVRNO AVG... Que signifie cette association de noms ?

AVGVSTO n'était-il qu'un terme destiné à exprimer la vénérabilité de chacun de ces dieux ? Ou plutôt ne serait-ce pas un nom employé pour *désigner la personne de l'Empereur ?*

Dans certaines inscriptions le nom d'Auguste précède celui

d'Apollon, de Mars, etc., AVGVSTO APOLLINI sacrum ; AVG. MARTI....... EX VOTO. C'est le dieu qui semble associé à l'Empereur.

AVG.
MARTI MVLION (1)
TAVRICVS TAVRI F.
v. s. l. m.

« Les Romains, disait de Caylus, par un excès de flatterie à l'égard des Empereurs, donnèrent *aux Dieux le titre d'Auguste*, et en égalant ainsi les Empereurs aux Dieux, ils leur rendoient le culte d'adoration, qui n'est dû qu'à la divinité ». (Rec. d'Antiq. t. IV, p. 374).

En effet certaines inscriptions dédicatoires montrent qu'on y a en vue la *divinité de l'Empereur*, en l'associant à la divinité d'Apollon, de Mars, de Mercure, etc., APOLLONI DIVO AVG.

Des formules plus développees font même voir, encore plus clairement, que les vœux s'adressent en même temps à deux divinités distinctes, à la divinité d'Auguste et à la divinité de Mercure.

NVM. AVG.
ET DEO MERCVRI (O)
DVMIATI
MATVTINIVS
VICTORINVS
D. D.

« Numini Augusto et deo Mercurio (du Dome) matutinius victorinus dedicavit ». Cette inscription a été trouvée dans les ruines du temple du Puy-de-Dôme.

Nous avons alors le sens des inscriptions abrégées MERCVRIO AVGVSTO, AVG. MARTI, etc., dans lesquelles les noms des deux divinités sont associés, et comme confondus. Le monument est consacré « *au dieu Mercure et au divin Auguste* » unis, comme s'ils ne formaient qu'une seule et même divinité.

Il y a une double consécration dans notre monument de Marissel, comme dans l'autel de Lyon : ROMÆ ET AVGVSTO. Mais quel est cet Auguste ?

Auguste était le nom propre du fondateur de l'Empire. Mais ses successeurs se sont fait généralement un honneur de porter le même nom, en guise de titre. *Auguste* est devenu *synonyme d'Empereur*. Le premier Auguste avait été déclaré Dieu par le Sénat, après sa mort et même de son vivant. Les autres Augustes furent aussi généralement divinisés, à leur mort, par l'*apothéose*, quand ils ne l'avaient pas été pendant leur vie (1).

« Aussi voyons-nous souvent, disait Foy-Vaillant, les empereurs appelés DIVI AVGVSTI, comme sur les médailles de Dioclétien » (2).

Certaines dédicaces portent : « NVMINIBVS AVGVSTORVM, — aux divinités des Augustes ». Ces expressions désignent toute la série des empereurs divinisés.

Parfois, après la mention de ces divins Augustes, les inscriptions ajoutent l'indication spéciale d'un autre Auguste, associé au culte de ses prédécesseurs. Des inscriptions de Lyon donnent ainsi un flamine commun à Rome, aux divins empereurs et à Auguste ; FLAMEN ROMÆ, DIVORVM ET AVGVSTI (3).

Cet Auguste nommé à part, et après les autres divins empereurs, ne peut être que le dernier venu, le successeur vivant des empereurs morts. Les dédicants l'appellent quelquefois *notre Empereur* ; — AD ARAM CÆSARIS NOSTRI, — dans des inscriptions de Lyon (Boisseau, p. 114). L'empereur qu'ils appellent spécialement « notre empereur » celui qui a l'empire sur nous, est évidemment l'empereur vivant et régnant.

En examinant ainsi comparativement ces inscriptions officielles, qui se complètent et s'expliquent les unes par les autres, nous arrivons à cette conclusion, que les monuments votifs étaient consacrés plus particulièrement à l'Empereur vivant, en même temps qu'à l'un des dieux anciens, Apollon, Mars, Mercure, etc.

Ainsi, comme le disait fort bien le savant et judicieux Galland, « C. Julius avait fait un vœu d'ériger un monument à

---

(1) M. Boissier. *Religion Romaine*, t. I, ch. II.
(2) Lettre du 29 nov. 1695.
(3) C. I. L. II, 1247.

Mercure, pour faire *honneur* en même temps *à l'empereur romain*, sous lequel il vivait » (1).

L'honneur était même d'autant plus grand pour l'empereur, que son nom était comme identifié avec celui du dieu plus ancien, et qu'il semblait ne former, avec lui, qu'une seule et même divinité : MERCVRIO AVGVSTO.

Cette association, cette identification de l'empereur avec l'ancien dieu semble aussi parfaitement exprimée par l'usage que pratiquaient certains sculpteurs, de représenter les dieux sous « *la face de l'empereur régnant* ». (Montfaucon.)

C'était d'ailleurs, pour les dédicants, un excellent moyen de faire respecter leurs monuments religieux. Ils plaçaient leurs fondations sous la *sauve-garde des Césars*, dieux eux-mêmes et protecteurs des autres dieux, au pays des Bellovaques, aussi bien que dans les autres cités gauloises.

IV. Edicule. — Quoiqu'écrit en gros caractères et en tête de l'inscription, le SACRUM ne déterminait pas la nature du monument sacré. Etait-ce un temple, un « sacellum », un autel ou une statue ? (2).

« Le Mercure romain avait, non seulement des statues, mais aussi des temples dans la province dite Belgique. C'est même principalement à Mercure, disait Montfaucon, qu'on bâtissait des temples et qu'on dressait des autels ». (t. II, p. 127).

Nous ne possédons qu'une pierre, en forme de rétable. Mais ce rétable devait se rattacher, par le bas, à un autel quelconque, et cet autel devait être protégé par une construction contre les intempéries de l'air (3).

« La base d'une colonne trouvée à côté de la statue, quantité de pierres taillées et figurées, que les paysans déposèrent avoir été vendues, cinquante ans auparavant, par le propriétaire de la vigne ; tous les monuments appuient la conjecture,

---

(1) *Soc. Acad.*, t. I, p. 32.

(2) Galius Ælius ait. sacrum esse quocumque mod, aut instituto civitatis consecratum sit, sive ædes, sive signum, sive locus, sive pecunia, sive quid aliud, quod diis dedicatum atque consecratum sit ; quod autem privati, suæ religionis causa, aliquid earum rerum deo dedicent id pontifices romanos non existimare sacrum. (Festus, de verb. signif.)

(3) D. Grenier, Introd. I. 87.

formée alors, qu'il y a eu en cet endroit une construction en pierres de taille, qui n'était pas dépourvue d'ornementation. »

Les colonnes de notre petit monument atteignaient 3m80 de hauteur. L'ordonnance générale n'aurait pas dépassée 5m90 d'élévation.

Suivant D. Grenier, les colonnes avaient « douze pouces de diamètre (0 m. 33), à en juger par la place de l'enclavement ». Des tronçons mesurés, en 1872, portaient l'un 0 m. 42, et l'autre orné du tore de la base, 0 m. 28.

D'autres colonnes n'auraient mesuré que 2 m. 52. C'était à peu près, la même hauteur qu'avait le rétable dans son intégrité.

Elles ont pu servir à la décoration du sanctuaire, sur les côtés de l'autel.

C'était plus que l'un de ces « cancelli (Chancels) » ou grilles, qui entouraient un endroit réservé.

Ce n'était pas non plus un simple « sacellum » romain. Le sacellum proprement dit n'avait pas de toit (1). C'est dans un sens plus large que nous lui donnons le sens de « sacellum ».

Un lieu couvert, qui avait été dédié à quelque divinité, se nommait plus particulièrement du nom de *fanum* (2).

Construit sur un terrain privé, — in solo privato, — l'édicule a bien pu n'être pas consacré, dans toutes les formes du rituel des pontifes. Ce ne serait pas un — fanum — un petit temple proprement dit.

C'était néanmoins un édicule consacré ou dédié, par le propriétaire, en l'honneur d'un dieu, pour acquitter un vœu religieux. C'est au moins dans ce sens qu'il mérite le titre de — Sacrum.

La base d'une colonne, remarquée sur l'emplacement avait une doucine au lieu d'un gros tore sur la plinthe (Foy S. Hil. ms.). Elle se rattachait à l'ordre ionique.

A remarquer à l'église de Marissel, dans le latéral du midi,

---

(1) Sacella dicentur loca diis sacrata sine tecto. Festus. — Aulu Gelle VII, XII, 15.

(2) *Fanum* à fando, quod dum pontifex dedicat, verba facit. Festus.

près de l'autel de la Sainte Vierge, une colonnette aussi de l'ordre ionique, avec sa base, son fut et son chapiteau.

Cette colonnette se rattache à un pan de mur, qui ne se raccorde pas régulièrement avec la construction du XII[e] siècle. Cette portion de mur semble avoir fait partie d'une construction plus ancienne. La colonnette, qui a été annexée à cette construction, remonterait ainsi à des siècles fort reculés, sinon à la contruction primitive de l'église de Marissel.

Cette « colonnette paraît provenir, dit-on, du sacellum » de Mercure (1), qui était du même style. Haute d'environ cinq pieds, elle a pu servir à l'entourage du rétable et de l'autel.

Il n'y aurait pas à s'étonner de cet emprunt fait, peut-être avec d'autres pierres, à un édicule païen.

Mercure et Mars étaient représentés, sur des cippes romaines, encastrées dans les murs de l'église de Horn, près Ruremonde, au pays de Limbourg. (P. Mathieu, p. 380.)

L'ordre ionique tenait le milieu entre l'ordre dorique et l'ordre corinthien, c'est-à-dire, entre la solidité de l'un et la richesse de l'autre. C'était la grace, l'élégance, qui distinguait l'ordre ionique. Les colonnes étaient élancées et leur hauteur était ordinairement de 18 modules, le piedestâl de 4 et l'entablement de 6. Notre édicule ou sacellum de la Sablonnière aurait donc présenté un certain aspect de grace et d'élégance.

X. Emplacement. — Le sacellum du Mercure de Beauvais avait été construit, disent nos historiographes du XVIII[e] siècle, au « lieudit La Sablonnière entre le *chemin de S. Just* et celui de S. Antoine » de Marissel (B. D. B. I. I, XVI. Le chemin de S. Just était la grande voie romaine de Beauvais à Bavai (Hainaut). Le chemin de S. Antoine était la route de Clermont.

« Les temples de Mercure s'élevaient généralement, comme le faisait remarquer de Caumont, près des places publiques, et dans les campagnes, *auprès des grands chemins* ». (Ere gall. rom., p. 216.)

---

(1) *Bull. monum.*, t. XXVII, p. 37.

Le long des grands chemins s'élevaient également, en l'honneur de Mercure, d'*autres monuments* plus primitifs, des tertres ou pyramides de pierres.

« On trouve, raconte notre compatriote Héricart de Thury, dans plusieurs passages périlleux des Alpes, du Dauphiné et de la Savoie, des monceaux de pierres disposés en cône ou en prisme triangulaire, et dont l'origine remonte aux temps les plus reculés. Chaque fois que les montagnards en approchent, ils ne manquent pas d'y poser une pierre. Il est rare de voir un guide ne pas remplir ce devoir religieux » (1).

C'est à ces tertres de pierres, qu'il est fait allusion dans les Proverbes de Salomon. « Comme celui qui jette une pierre « au Monceau de Mercure ; ainsi celui qui rend honneur à « l'insensé » (2).

Ces tertres de pierres brutes furent remplacés, en certaines provinces, par des pyramides en maçonnerie, de petit appareil romain. Ces pyramides portent de nos jours, à une certaine hauteur un Saint-Michel, dans une niche. Nul doute que S. Michel n'ait remplacé, sur ces monuments, quelque Mercure, autrefois honoré en ces lieux, et toujours dans le voisinage des grandes voies.

C'est aussi de la main des Romains qu'avait été fait le *tertre*, au sommet duquel avait été placé le Mercure *du Mont-de-Choisy*. Une voie romaine traversait le Mont-de-Choisy. Le Dieu s'y trouvait dans les conditions ordinaires des Mercures gallo-romains.

Au rapport de Jules César, « les Gaulois honoraient surtout Mercure le dieu protecteur des voies et des voyageurs. Ils pensaient aussi qu'il avait une grande puissance sur les profits de l'argent et du commerce ». (De Bello gall. l. VI, 17).

Ce n'est pas au Mercure, dieu de l'éloquence qu'on érigeait des monuments le long des grands chemins, mais bien au Mercure protecteur des voyageurs. MERCVRIO VIATICO, portait

---

(1) Cambry, *Monuments celtiques*, p. 124. — Fleuriau de Bellevue. *Bull. mon.*, t. I, p. 63.

(2) Sicut qui mittit *lapidem in acervum Mercurii* ; ita qui tribuit insipienti honorem. (Prov. XXVI, 8, Vulgate).

un autel votif, érigé dans le département de la Creuse (1). Ainsi en était-il de tous les monuments consacrés au même dieu, dans la même situation. Ainsi en était-il du sacellum de la Sablonnière de Marissel; MERCVRIO VIATICO.

« Il n'est pas étonnant, disait, en 1875, le secrétaire du Mercure Arverne, de trouver sur un de nos plateaux, et *au passage d'une grande voie*, un lieu consacré à la divinité protectrice des voyageurs, et pour laquelle, s'il faut s'en rapporter au témoignage des Commentaires, nos ancêtres avaient une dévotion particulière. Car, durant le long asservissement de nos contrées, la loi ne protégeait pas l'existence individuelle des indigènes. Le chef de l'Empire, préoccupé de son propre salut, qu'il disputait aux conspirations, souvent n'avait ni le loisir, ni la facilité de veiller à la sécurité des provinces. Cependant la misère publique jetait-elle dans les bois et les montagnes, des laboureurs ruinés, des esclaves fugitifs, des artisans désespérés, qui pour vivre n'exerçaient pas d'autre métier que le brigandage.

« En de telles circonstances lorsqu'il était éloigné de son foyer domestique, l'homme mesurait, dans le silence de la réflexion, les mille accidents, que courait sa faiblesse. Isolé, sans appui, il avait besoin, pour soutenir son courage, que son imagination lui révélât une providence ; idée consolatrice que le Christianisme devait bientôt proclamer, comme un de ses dogmes, et que la philosophie avait à peine entrevue.

« C'est dans cette croyance de l'humanité à la bonté d'un être suprême, qu'il faut chercher l'explication des attributions de Mercure, dont le hasard a mis l'ex-voto et le buste sous nos yeux » (2).

Les Romains et les Gaulois faisaient volontiers des vœux à Mercure, pour l'aller et le retour ; — pro itu et reditu. — Gallo-Romain fervent, fidèle au culte de ses ancêtres et à celui des Romains pour Mercure. C. Julius Healissus rendait

---

(1) *Bull. monum.*, t IV, p. 427.

(2) *Mémoires de l'Acad. de Clermont-Ferrand.* 1875, p. 846, P. MATHIEU, ancien professeur du Lycée.

graces au dieu des voyageurs, de la protection qu'il croyait avoir éprouvée dans ses voyages et dans son négoce. Placé sur la grande voie de Cæsaromagus à Bavacum, le Mercure-Auguste invitait les passants à réclamer son secours, et à lui faire quelque vœu.

XI. Emblêmes. — Si nous avions le sens de tous les emblêmes, ils nous donneraient des renseignements particuliers sur le vœu de Héalissus. Plusieurs de ces symboles sont bien connus, mais plusieurs autres sont difficiles à interpréter.

« Les *ailes* attachées au pétase, aux talons, au caducée même du Mercure, sont les signes évidents de la promptitude avec laquelle le messager des dieux exécutait leurs ordres, et remplissait ses fonctions, dont la principale était de conduire les âmes des défunts aux Champs-Élisées ou aux Enfers, et les en ramener, lorsque le cas le requérait ». (Antiq. expl. t. I, p. 127.)

Le *caducée* est la caractéristique de Mercure. La verge était l'insigne des hérauts ou ambassadeurs, qui notifiaient la guerre ou la paix. « Mercure, dit Ovide, est l'arbitre de la paix et de la guerre, pour les dieux supérieurs et pour les dieux inférieurs (1) ». C'est en cette qualité qu'il portait une verge à la main.

Un jour qu'il rencontra deux serpents, qui se battaient, il voulut les séparer avec sa verge. Les deux reptiles s'entortillèrent autour de la baguette. Ce fut, dit-on, l'origine du caducée, qu'il ne cessa pas de porter, depuis ce jour, comme son insigne personnel.

Autres sont les serpents, dont les têtes de bélier posent sur les petits pilastres de côté.

Le dragon ou serpent *crïophore* a été reconnu dans différents monuments gallo-romains (2).

---

(1) Pacis et armorum supernis imisque deorum.
Arbiter, alato qui pede carpit iter. (Fastes. l. V, v. 663).

(2) A Sommericourt (Haute-Marne), il contournait la taille d'une déesse, et reposait sa tête sur une corbeille de fruits que la déesse, à corne d'abondance, tenait sur ses genoux. — A Vignory (Haute-Marne), sur une stèle de laraire, un personnage mystérieux étouffait à la main un dragon ou serpent à tête de bélier. (*Revue archéol.*, 1884, nov.-déc., p. 292.)

Coté gauche

Coté droit

Caylus, dans ses « Antiquités égyptiennes, grecques et romaines », nous montre un *Mercure* de bronze assis, *ayant un bélier à côté de lui*. C'était pour marquer que les troupeaux étaient tout particulièrement sous la protection de ce Dieu. Homère le témoigne, lorsqu'en parlant de Phorbas, il disait :

C'est un riche Troyen, qui, chéri de Mercure,
Voyait depuis longtemps prospérer ses troupeaux

(Iliade, l. IV, v. 410.)

Healissus aurait-il eu des troupeaux de moutons, qui auraient prospéré, par la faveur de Mercure, sur son domaine de Marissel ? Il n'aurait eu rien à envier au troyen Phorbas. C'est ce que proclameraient les deux têtes de béliers posées de face sur les chapiteaux des pilastres, aux angles de l'inscription votive.

Toutefois, Mercure était le dieu et le protecteur spécial des marchands, et c'est principalement en cette qualité qu'il tient ordinairement *une bourse* à la main. Il était censé les favoriser dans leurs marchés et dans leurs voyages.

« Pourquoi Mercure était-il le *dieu des voleurs?* — C'est, répond le secrétaire du dieu Arverne, parce qu'il était le dieu du commerce. On lui donnait ce titre, pour faire une malice à l'adresse des *commerçants romains*, dont la probité ne pesait guère. — Pardonne-moi, fait-on dire à l'un d'eux, pardonne-moi mes supercheries présentes, passées et futures. Si je t'ai pris à témoin pour des faussetés, si j'ai juré en vain par la divinité de Jupiter, fais que ce grand dieu soit sourd à mes propos. Si j'ai trompé à dessein quelqu'autre dieu ou déesse, que les vents légers emportent mes mauvaises paroles. Que mes parjures de la nuit s'évanouissent au retour du jour. Si j'en ai proféré, que les dieux n'en prennent aucun souci ! Enfin, donne-moi de beaux grains et la joie d'avoir acquis de gros profits, et fais que j'aie à m'applaudir d'avoir, par mes paroles, joué les acheteurs.

Da modo lucra mihi ; verba dedisse juvet !
Talia Mercurius poscentem ridet ab alto,
Se memor Ortygios subrepuisse boves.

N'était-il pas lui-même un *maître voleur?* Etant encore au berceau, au dire de Lucien, il avait déjà volé les bœufs d'Apollon. Il avait aussi volé le trident de Neptune, l'épée de Mars, la ceinture de Vénus, les tenailles de Vulcain, le secptre de Jupiter; il aurait même volé la foudre du maître tonitruant des dieux, s'il n'avait eu peur de se brûler. Ce mauvais sujet, qui s'était fait chasser du ciel, à cause de ses méfaits, devait se plaire à suggérer aux chevaliers d'industrie les procédés les plus ingénieux et les mieux dissimulés.

Toutefois ce n'est pas seulement comme symboles de la malice et de la prudence, que Mercure avait des *serpents* à son caducée et sur les faces latérales de son monument. Le serpent était chez les Romains, comme chez les Grecs, l'emblême de la santé et de la longue vie. La déesse Hygie nourrissait, une patère à la main, un serpent entortillé autour d'un autel: — SALVS AVGVSTI. — Mercure aurait-il conservé la santé d'Héalis dans ses entreprises et ses voyages?

« Les *dauphins* étaient, pour les anciens, les plus agiles non seulement des habitants de la mer, mais de tous les animaux. Plus rapide que l'oiseau, plus précipité que le trait, s'il n'avait la gueule placée presque au milieu du ventre, le dauphin ne laisserait aucun poisson échapper à sa poursuite » (1). Le dauphin était donc, en ce temps-là, considéré comme le roi des mers, et c'est pourquoi le sculpteur de notre Mercure en a fait le représentant de l'Océan.

Il en a sculpté folâtrant la queue en l'air. « C'est que, suivant Pline, les dauphins sautaient avec une telle force, qu'ils s'élançaient par-dessus les voiles des navires ». Ils venaient au-devant des vaisseaux, les accostaient en bondissant, luttaient de vitesse avec eux, et dépassaient les voiliers les plus favorisés par les vents. » C'est pourquoi les dauphins sont devenus, ce semble, sur notre monument votif, les emblêmes d'une heureuse navigation.

C'est une *patère*, paraît-il, que représenterait la convexité inférieure, sur la face latérale de droite. Le « Catalogue du Musée » l'a répété d'après le « Bulletin diocésain ». La gra-

---

(1) Pline le naturaliste, l. IX, ch. VII.

vure de ce dernier recueil figure, en effet, le fond d'une patère.

« Des patères et autres instruments du culte de Mercure » ont été trouvés près de l'autel votif de la Creuse. L'une de ces patères portait l'inscription « Deo Mercurio ».

Caylus nous montre un Mercure « tenant une patère de la main droite ». (T. I, p. 208.)

Marc-Aurèle a fait graver sur ses monnaies d'argent un Mercure debout, tenant aussi une patère à la main, avec cette inscription : — RELIG. AVG. IMP. VIII. COS. III.

« Les patères qui se voient sur les bas-reliefs, disait Foy-Vaillant, sont des signes évidents qu'on sacrifioit en ce lieu à Mercure, aussi bien que ces dauphins qui y sont représentés. Il se trouve une médaille d'argent de l'empereur Vitelle, avec ces mots — XV VIR. SACR. FAC. tripus cum delphino et corno,— qui appartiennent aux sacrifices, et comme il s'y pouvoit rendre des oracles les dauphins y étaient gravés, comme à un autre Apollon ». (Foy-Vaillant. Lettre du 29 mai 1695.)

La patère était, en effet, une espèce de soucoupe dont les anciens se servaient dans les sacrifices, pour verser le vin sur la tête de la victime ou sur l'autel du dieu (1). Elle était, par conséquent, l'*indice du sacrifice* offert au dieu. Aussi la retrouve-t-on dans les monuments d'une foule de divinités.

Le *globe*, qui s'arrondit si régulièrement sur la face latérale de gauche, représenterait-il le soleil, qui aurait éclairé l'heureux voyage d'Héalis?

Mercure n'était pas seulement un dieu terrestre, mais aussi une divinité sidérale. Non seulement il a donné son nom à la planète la plus rapprochée du soleil, mais il est parfois identifié, comme Apollon, avec l'astre du jour (2). C'est un dieu-lumière, et, comme tel, il aurait enseigné aux hommes la science céleste et divine.

« C'est vous, ô Mercure, qui avez découvert à l'homme les

(1) *Enéide*, I, 739. OVIDE, *Métamorphose* IX, 160. MACROBE, *Satyr*, V, 21.

(2) MACROBE : Mercurium pro sole censeri multa documenta sunt (Sat. l. VI, c. XIX.)

mystères du ciel et des astres, pour grandir ses idées sur l'univers; pour qu'il respectât, non seulement les merveilles apparentes du monde, mais surtout le pouvoir énergique des éléments qu'il renferme, pour qu'il pût enfin connaître Dieu dans l'étendue de son immensité » (1).

C'est ainsi que les emblêmes décoratifs du monument de notre Mercure, donnent lieu à de nombreuses conjectures de valeur diverse. Celles qui concernent les *proéminences sphériques* sont les plus incertaines. Nous les donnons sous toute réserve. Puissent-elles provoquer de meilleurs explications !

XII. Epoque. — Notre Mercure a souffert des intempéries de l'air, dans les jardins de la famille Bucquet-Auxcousteaux. Il avait souffert, pendant des siècles, au contact des éléments du sol, dans la sablonnière de Marissel. Il a perdu la fraîcheur et la beauté de ses traits primitifs.

Si « C. Julius Healissus, qui a consacré son monument à Mercure, a reproduit la face de *l'empereur règnant*, la figure n'étant pas d'une bonne main, cet empereur n'est *pas reconnaissable* ». (Montfaucon.)

« Touchant la ressemblance à quelque empereur romain, que le Mercure peut avoir, écrivait aussi Galland à l'un de ses amis de Beauvais, c'est à vous, qui êtes sur les lieux, à en juger, puisque vous êtes si expérimenté dans la physionomie des empereurs, par la connaissance que vous avez de leurs médaillons et des bustes ou statues, que vous en avez vus ».

Les Beauvaisins qui ont eu le plus de facilité pour examiner la question, sont bien nos historiographes Bucquet, Danse et Borel. « La figure, ont-ils dit, a *quelque ressemblance* avec les médailles *d'Adrien*, que rapporte Mézabarba ». (B. D. B. p. 393.)

L'altération, que la figure du Mercure barbu a pu subir depuis cent ans, ne nous permet ni de rectifier, ni de confirmer le jugement, d'ailleurs peu ferme, de nos historiographes.

S'il faut tenir compte de *la barbe* du Mercure, nous ferons remarquer que Adrien est le premier des empereurs romains

---

(1) Marcus Manilius, *Astronomiques*, l. I.

qui ait porté la barbe (Dion, p. 248). Si donc le Mercure de Beauvais n'avait porté la barbe qu'à l'instar de l'empereur régnant, il ne serait pas d'une époque antérieure au règne d'Adrien. Mais la mosaïque d'Herculatrum nous a appris que Mercure portait la barbe (79) bien avant l'empereur Adrien (117).

Toutefois il n'est pas invraisemblable que notre artiste gallo-romain ait gratifié à dessein son Mercure Auguste de cet ornement, négligé depuis Jules César, et qu'Adrien venait de réintégrer au menton des empereurs romains. Mais ce ne serait qu'un indice fort douteux de l'époque du Mercure de Beauvais.

Au point de vue de *l'art*, ce petit monument pourrait-il se rattacher à une date quelconque? « Cette statue, d'un style assez plat, répond l'abbé Dubos, n'apporte rien d'intéressant pour l'art, à ceux qui l'examinent. »

« Cette statue, disait aussi Foy-Vaillant, ne mérite l'attention des antiquaires que comme monument de l'art des Romains chez les Gaulois, ou de l'art des Gaulois s'efforçant, avec répugnance, d'imiter l'image des dieux, que depuis tant de siècles ils avaient cessé de représenter matériellement. » Cette répugnance n'existait plus chez les Gaulois romanisés, comme l'atteste le Mercure votif du Gaulois Héalis. Mais l'imperfection de la sculpture est une difficulté pour lui assigner une époque.

« La *décadence de l'art*, comme le fait observer Peigné-Delacourt, paraît sensible « dans le Mercure du Mont-de-Choisy ». Cependant « la figure n'est pas sans distinction ». « Cette figure est moins grossière que celle du Mercure de Beauvais. » (Houbigant.)

Peigné-Delacourt ajoutait, en parlant du Mercure du Mont-de-Choisy : « On reconnaît à la facture le ciseau des artistes du IVe siècle de l'ère chrétienne. »

Mais l'imperfection de l'œuvre n'est-elle pas le fait d'une mauvaise main, d'un *artiste malhabile*, et ne se trouve-t-il pas de mauvais ouvriers à toutes les époques, même dans les siècles de progrès général?

« Malgré la décadence de l'art, qu'accuse l'imperfection de la sculpture, nous pensons, disait l'un de nos derniers archéo-

logues beauvaisins, que le monument est antérieur au IVe siècle ; qu'il faut le rapporter au IIIe, peut-être même au IIe. Combien de statues et de bas-reliefs de cette époque, qui ne sont pas d'une meilleure exécution! » (1)

A la base d'une colonne ionique du petit temple aurait été recueillie une *médaille en or de Titus*. Cette monnaie d'or aurait-elle été déposée à dessein, comme médaille commémorative? Elle rapprocherait la fondation de l'édicule des premiers temps de l'Empire.

Des *médailles recueillies dans la voie de Bavai* semblent indiquer qu'on travaillait à ce grand chemin, du moins du côté de Beauvais, à l'époque des Antonins. Ce sont des monnaies d'Adrien, d'Antonin, de Commode, etc. (Woillez.)

N'est-ce pas aussi à cette époque que nous ramène l'examen des caractères de l'inscription ?

Majuscules ou minuscules, ces caractères sont parfaitement soignés, parfaitement réguliers, parfaitement *taillés en biseau* (2). Ce sont les caractères de l'alphabet monumental des premiers siècles de l'Empire.

L'*époque des Antonins* serait-elle donc l'époque la plus probable du monument de la sablonnière, aussi bien que du monument du Mont-Capron? Rien ne s'oppose sérieusement, selon nous, à le croire, et les meilleures conjectures favorisent cette opinion sur la fondation du sacellum de notre Mercure barbu de Beauvais.

RENET.

---

(1) M. l'abbé Barraud, *Notice*, p. 11.

(2) Les O sont bien arrondis, les R légèrement recourbés touchent à peine la ligne, les T ont des cornes, les I tête et pied, les S deux courbes semblables.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

JEAN PILLET

Historien de Gerberoy

1615-1691

Gardez-vous de rien dédaigner.
(La Fontaine, Fab. VII, 4.)

Si pour la vie d'un grand nombre de célèbres écrivains français les matériaux surabondent et si l'on n'a que l'embarras du choix, il n'en est pas de même de certaines personnalités littéraires plus modestes dont la vie s'est écoulée non loin de la demeure paternelle, à l'ombre du donjon féodal ou dans la cellule du moustier.

Il en est de ces derniers comme des peuples heureux : ils n'ont point d'histoire.

Ils ont trop borné leur horizon aux limites de leur petite circonscription territoriale, ou même de leur ville natale. Peu ou point mêlés aux affaires publiques ou politiques de leur temps, ils n'ont tenu à acquérir des titres à la reconnaissance de la postérité qu'en laissant des œuvres, sinon très

considérables, du moins utiles, que l'on consulte sans cesse, que l'on peut même augmenter ou compléter, mais que l'on ne saurait véritablement refaire. Combien ne nous est-il pas permis de regretter l'indifférence de leurs contemporains à leur égard ? Quelle reconnaissance ne leur aurions-nous pas s'ils avaient daigné nous renseigner sur les faits et gestes de ces compatriotes qui, à l'exemple des bénédictins du XVII[e] siècle, ont sauvé de l'oubli tant de souvenirs et de monuments historiques ?

Notre curiosité ne cherche pas aujourd'hui à fixer seulement des dates, elle veut aussi qu'on lui prouve des faits, qu'on lui montre mille concours de circonstances qu'il importait peu à nos ancêtres de déterminer ou même d'indiquer. La catégorie des curieux qu'attire ce genre de recherches est, à l'heure qu'il est, illimitée. Notre rôle à nous est de chercher à suppléer à l'insuffisance des historiens locaux d'autrefois et de combler la regrettable lacune qu'ils ont laissée dans le domaine de la biographie beauvaisine.

Jean Pillet, puisque c'est de lui que nous parlerons tout à l'heure, ne nous est connu que par son *œuvre,* non par ses actes. C'est par sa remarquable monographie que son nom mérite d'entrer dans l'histoire.

Mais ceux qui chercheraient dans cette œuvre les actes de sa vie, son caractère, son tour d'esprit, ses goûts, ses habitudes, ses sympathies et ses colères, ses défauts et ses qualités, les traits particuliers qu'il tient de la nature, n'y trouveraient pas leur compte et seraient vite désappointés.

Dans son extrême modestie notre auteur, qui a fait de la gloire de la ville de Gerberoy et de sa forteresse démantelée un intérêt tout personnel, a tenu à ce que sa vie, à lui, demeurât ignorée. Mais si du vivant de Pillet ce scrupule devait être respecté, nous n'avons pas les mêmes motifs, à plus de deux siècles de distance, de garder le même silence. Ne nous est-il pas permis de prévoir l'objection que l'on pourra nous faire au sujet des sources où nous avons puisé tous nos renseignements, touchant la prétention que nous avons eue de dire, le premier, où est né l'historien de Gerberoy, ce qu'il a été dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et par suite de quel concours absolument ignoré jusqu'à nous, il parvint à

réunir et à mettre en lumière les matériaux qui lui ont servi à écrire son histoire ?

Un mot d'éclaircissement au sujet de l'origine et de la provenance des documents utilisés par nous pour notre biographie est donc nécessaire.

Quand on a mis quinze ans, comme J. Pillet, à élaborer une œuvre d'assez longue haleine, on mérite assurément quelque confiance de la part de son lecteur et l'on n'est pas digne d'une moindre attention de la part de son modeste biographe.

Quatre moyens sinon cinq ont été les nôtres pour mener à bonne fin notre travail d'information. Nous signalerons d'abord une *lettre* (*Coll. Peigné-Delacourt*) de 1692, datée de Gerberoy, et qui est du neveu de notre auteur, chanoine après lui, et en faveur duquel il résigna son bénéfice en 1682. Cette précieuse mais trop courte missive nous a fourni de bien curieux renseignements sur Pillet.

En second lieu le *Répertoire ou Sommier des titres du chapitre de Gerberoy* qu'on peut considérer comme une sorte d'*Inventaire analytique des archives de la collégiale* (1) renferme une foule de copies de documents qu'on chercherait vainement ailleurs.

Ces deux registres (Coll. A. François, à Vrocourt (Oise) ont été rédigés par une suite de chanoines entre les années 1706 et 1740 et sont une mine dont on ne nous semble pas avoir assez exploité la richesse.

Les archives de la ville de Gerberoy nous ont fourni aussi d'utiles renseignements, ainsi que les collections de MM. de Troussures et Borel de Brétizel.

(1) Les chanoines de Gerberoy, dans leur réunion capitulaire, du 14 juillet 1651, avaient décidé « qu'il serait fait un inventaire des tiltres du chapitre et qu'il n'en serait tiré aucun tiltre sans que celuy qui l'en tire l'en charge sur le registre qui serait à cet effet sur le bureau » (M[tt] de 1717). D'après un inventaire de tous les biens du chapitre, dressé le 24 janvier 1790, les archives de Gerberoy étaient renfermées « dans la salle capitulaire en trois armoires fermantes à clef ». Au trésor desdits titres, il y avait « deux différentes clefs dont l'une dans les mains du doyen et l'autre en celles d'un chanoine choisi par le chapitre ». (Acte de Juillet 1651, voir infrà.)

Enfin la lecture attentive de l'*Histoire de Gerberoy* que nous avons faite sur un bel et rare exemplaire contenant des corrections autographes de Pillet, exemplaire (de la coll. Mathon) provenant de la bibliothèque des évêques de Beauvais, voilà quels ont été tous les éléments dont nous avons pu faire notre profit.

Aux grands historiens les grandes œuvres et les longs récits. Notre courte notice biographique n'est que l'histoire d'un modeste chanoine de Gerberoy. Il convient de ne pas l'oublier.

Ce n'est pas par l'importance de ses emplois et de ses dignités, ce n'est pas même par son talent d'historien que J. Pillet surtout nous intéresse et qu'on le recherche. Il a rendu *un service considérable à sa patrie,* comme il le dit lui-même dans la préface de son *histoire;* il s'est acquitté d'une noble tâche dans l'espoir d'être utile (et il a pleinement réussi) à tous ceux qui écriraient l'histoire après lui: cela a suffi pour que son nom méritât d'être sauvé de l'oubli.

A quelques centaines de mètres au sud de Gerberoy, entre le bois de Warsis et le val d'Arundel, s'étend un modeste village, agglomération suburbaine d'habitations rurales, banlieue, pour ainsi dire, de notre petite cité picarde. Cette localité peu bruyante est Wambez. C'est là que naquit et fut baptisé, le samedi 12 septembre 1615, Jean-Baptiste Pillet. Son père, homme de guerre au service du roi Louis XIII, bien que possédant quelques biens (vers la Havotière) qui l'aidaient à vivre lui et sa nombreuse famille, était médiocrement pourvu des avantages de la fortune.

Il paraît que quand il vint au monde sa mère eut une couche si laborieuse qu'à un moment on fut convaincu qu'elle n'en reviendrait pas. L'enfant, de son côté, parut mort pendant plus d'une heure et la faiblesse de ses membres ne laissait pas grand espoir de le conserver bien longtemps.

Dès son enfance Pillet reçut les pures impressions de la nature champêtre:

At secura quies, et nescia fallere vita
Dives opum variarum; at latis otia fundis....
(Virgile. — Géorg. livr. II.)

Sa première éducation, toute rurale, ne fut ni brillante ni secondée des soins attentifs et de l'habileté qui font souvent naître les talents.

Après avoir débuté comme enfant de chœur à la cathédrale de Beauvais le jour de Pâques, 7 avril 1624, nous le voyons quitter, pour un moment, l'année suivante, l'Ecole de Chant et rentrer dans sa famille, à cause de la peste qui faisait à Beauvais de nombreuses victimes.

En 1629, il fait partie à Gerberoy de la confrérie du Rosaire (1).

A l'âge de 19 ans il quitte la Cathédrale et devient le pensionnaire de M. l'abbé Duvivier, curé de Saint-Quentin près Beauvais. Il y demeura deux ans durant lesquels il suivit les cours du Collège de Beauvais qui avait à cette époque pour principal un homme de lettres d'un certain mérite appelé Philippe Leclerc. Dans cet établissement, Pillet était chargé du soin et de la direction des chants que l'on faisait exécuter chaque jour à la fin de la messe.

En septembre 1636, les Polaques (aventuriers espagnols arrivés de Flandre) venaient jeter l'épouvante dans tout le Beauvaisis et particulièrement à Gerberoy. La plupart des paysans se réfugiaient à Gerberoy ou à Beauvais avec leurs familles et leurs bestiaux. Ce spectacle fit une grande impression, pénible surtout, sur l'imagination de Pillet. Il avait atteint alors sa vingt et unième année. Comprenant que le moment était venu d'embrasser une carrière et songeant qu'il était de son devoir de venir en aide à ses père et mère chargés d'enfants, se sentant en outre une vive inclination pour la musique et une vocation sincère pour le sacerdoce, J. Pillet se rendit à Gisors dans l'espoir d'obtenir la maîtrise de cette ville vacante alors et qui jouissait d'une certaine réputation. Deux compétiteurs qui étaient en même temps deux de ses condisciples, Antoine Renier et Charles Féron, allaient lui disputer cet emploi. Il s'agissait de la composition par eux d'un motet.

---

(1) Fondée à Gerberoy, le 20 décembre 1622, par Mᵉ Jehan Michel, docteur en théologie, religieux du Couvent des Frères prêcheurs de Beauvais, et à l'instigation de M. Allet, curé de Gerberoy (d'après procès-verbal original).

Le curé de Gisors, après s'être informé que les vies et mœurs des concurrents étaient bonnes, leur donna à tous les trois un même sujet de composition. Des trois copies examinées, celle qui fut trouvée la meilleure fut celle de J. Pillet. L'acte de prise de possession de la maîtrise est signé du curé, de tous ses vicaires et des plus considérables habitants de Gisors. Il commença à exercer ses fonctions le 1er octobre 1636. Six mois après, le vendredi 27 mars 1637, il reçut les ordres mineurs, et le lendemain 28, le sous-diaconat des mains de Mgr Augustin Potier, évêque de Beauvais.

Le 19 décembre de la même année il fut fait diacre à Gournay-en-Bray des mains de Mgr François II de Harlay, archevêque de Rouen (alors en tournée pastorale) après avoir obtenu l'autorisation par démissoire de son évêque.

Le 24 septembre 1639 il est ordonné prêtre à Beauvais dans l'Eglise des Minimes après s'y être préparé par quinze jours de pieux exercices. Sa première messe fut dite à Gisors le 9 octobre 1639.

M. Bucamps, son ancien maître de musique, M. Duvivier, curé de Saint-Quentin près Beauvais, nombre de ses amis, les plus considérables parmi les habitants de Gisors, vinrent le féliciter de son entrée dans le sacerdoce. « Dès la veille dit la *Lettre* à laquelle nous ferons encore plus d'un emprunt, on carillonna les cloches et on le fust quérir à la maîtrise avec la croix et la bannière, tout le clergé marchant devant. Et le jour il en fust de même. » Son séjour à Gisors ne fut pas de longue durée. Son père, las de cette vie aventureuse des camps qui l'avait vieilli avant l'âge, venait de quitter l'armée et s'était retiré au village de Wambez. Grâce à l'intervention d'amis et de protecteurs influents il parvint à faire nommer son fils à Gerberoy, chapelain du Grand-Autel, au lieu et place de Mr Yves de la Fraye, ce chanoine, ami de la chasse (voir Pouillé mit de 1707, Archives de l'Oise) qui, pour le moment avait fixé sa résidence à Beauvais. Le nouveau chapelain de Gerberoy accepta sa dignité pour ainsi dire malgré lui, paraît-il, sur l'insistance de son père qui brûlait d'impatience, et nourrissait depuis bien des mois l'espoir de le voir près de lui.

La prise de possession de son bénéfice, le 14 janvier 1640,

ne se fit pas sans soulever quelque réclamation de la part du titulaire Yves de la Fraye qu'on venait de dépouiller sans autre forme de procès. Il forma de suite opposition et, n'eût été l'obstination de ses amis, J. Pillet eût abandonné ses prétentions à ce bénéfice ; mais des conseillers plus tenaces ou peut-être moins désintéressés le pressèrent de ne pas céder. Néanmoins il ne laissa pas de retourner à Gisors où il avait laissé tant de sympathiques relations, et n'y demeura qu'un an.

Durant ce temps on obtint un arrangement par lequel notre jeune chapelain dut servir annuellement à Me Yves de la Fraye une somme de 80 livres. Cet accommodement calma les deux parties.

Il revint à Gerberoy à poste fixe le 5 mars 1641.

Le 12 juillet suivant, par pouvoir délivré par Me Messier, grand vicaire de Beauvais, il fut autorisé à entendre les confessions.

Pendant sept ans son rôle fut d'instruire gratuitement la jeunesse des deux sexes, de tenir les petites écoles confiées à sa direction, mission dont il s'est acquitté jusqu'en 1681, année où ses infirmités le forcèrent prématurément à une retraite douloureuse. Les regrets de tous les habitants de la ville firent voir alors combien il leur manquait et quel maître préceptorial ils venaient de perdre.

L'affection qu'il avait sans cesse témoignée pour l'Eglise du chapitre de Gerberoy, le porta, aidé de plusieurs chanoines ses confrères, à faire édifier, à ses frais et aux leurs, l'*Autel du Rosaire* que l'on commença au mois d'octobre 1645 et qui fut achevé en 1646.

Mais là ne se bornait pas son zèle. Toutes ses occupations multiples dans le chapître ne l'empêchaient pas d'aller prêcher des retraites à Saint-Quentin près Beauvais et à Saint-Germer-de-Fly. On remarque des traces de son passage dans les paroisses qu'il a été appelé à desservir, soit en l'absence des curés titulaires dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions, soit par maladie ou autrement. C'est ainsi qu'il s'acquitte des fonctions curiales à Saint-Samson-la-Poterie, à Sully, à Molagnies (Seine-Inférieure), à Wambez, lieu de sa naissance, à la Chapelle-sous-Gerberoy où l'on conserve un

petit registre d'actes écrits de sa main ; enfin à Gerberoy dont il n'a occupé la cure qu'un an. Les registres capitulaires, à la date du 24 septembre 1655, rapportent en ces termes sa nomination : « Sur la remontrance du promoteur qu'étant arrivé le décès de Messire Nicolas Allets, curé de Gerberoy, il était nécessaire de commettre personne capable de desservir la paroisse et exercer les fonctions curiales jusqu'à ce que ne nous ayons pourvu d'un autre curé, requérant ledit promoteur qu'il y soit commis promptement. *Nous* ayant égard à la remontrance dudit promoteur, avons commis et commettons Me Jean Pillet grand chapelain *a dextris* de notre église pour desservir ladite paroisse de Saint-Jean-de-Gerberoy, en exercer les fonctions curiales jusqu'à ce que nous ayons nommé un autre curé, le pouvoir néanmoins réservé auxdits chanoines pour exercer lesdites fonctions lorsque bon leur semblera d'en prendre la peine, avertissant ledit sieur Pillet si besoin est, et sera le présent acte délivré audit Pillet pour les faits que dessus ». 1er octobre 1655. (Répertoire des titres du chapître. Coll. François A, à Vrocourt.)

Tel était son désintéressement qu'il n'hésita pas à abandonner le revenu d'une année à son successeur à la cure de Gerberoy.

Les indigents, reconnaissants des marques de bonté et de charité qu'il leur avait toujours données, l'avaient qualifié de *Pères des pauvres.*

Un auteur qui est loin d'être sans mérite (V. Tremblay) le cite comme l'un des principaux bienfaiteurs du Bureau des Pauvres à sa fondation par Mgr Nicolas Choart de Buzenval.

Le 3 août 1665, il comparait, avec quelques autres de ses confrères, devant les chanoines assemblés pour s'entendre blâmer de son manque au chapître général le 10 juillet 1665.

Frappé des scandales qui se commettaient chaque année, à l'occasion du Carnaval, il rédige avec l'approbation et sous la signature des chanoines, le 21 février 1669, une supplique à Mgr Nicolas Choart de Buzenval pour que le chapître « *à cause de plusieurs désordres publics qui se commettent dans la ville* » soit autorisé à exposer, durant trois jours le « *Saint-Sacrement dans la chapelle Saint-Jean* » ainsi que « *l'on a coutume de faire dans la plupart des villes voisines comme*

Beauvais, Gisors, Chaumont-en-Vexin et Gournay-en-Bray » par lesquels moyens les soussignés espèrent voir « *la ruine des débauches et l'avancement de la gloire de Dieu* ». (Original — Coll. François).

Un pieux seigneur des environs, Jean de la Feuillie, dit Langlois, lui donne le 6 octobre 1670 des reliques tirées du cimetière de Saint Cyriaque, à Rome, et faisant partie des ossements de saint Julien et de saint Bénigne.

J. Pillet, désirant les faire authentiquer avant de pouvoir les exposer à la vénération des paroissiens de Gerberoy, fait des démarches couronnées de succès auprès de Mgr de Buzenval qui procède solennellement à la translation desdites reliques le 25 juin 1671. (*Histoire de Gerberoy, preuves, p. 355.*)

Nommé administrateur des revenus de l'Hôtel-Dieu de Gerberoy le 1er juin 1653 il reste en fonctions jusqu'en 1672. (*Consultez mon mémoire sur l'Hôtel-Dieu, 1897.*)

L'église de la collégiale eut part aussi à ses largesses et durant plus de quarante ans il n'avait cessé de contribuer à son embellissement.

Pour montrer son désintéressement et son zèle pour son église citons un exemple entre plusieurs. Le lieutenant civil du Vidamé M. André Doupillières l'ayant nommé, le 14 septembre 1665 (Archives de la mairie de Gerberoy), son exécuteur testamentaire, et pour reconnaître ce service, lui ayant fait don d'une demi-douzaine de couverts d'argent ainsi que d'une écuelle de même métal, Pillet les échangea, chez un orfèvre, contre un saint ciboire qu'il s'empressa tout aussitôt de donner à l'Eglise de Gerberoy. (*Voir appendice A.*)

Nous ne dirons rien de son zèle infatigable à remplir les moindres de ses devoirs sacerdotaux.

« Sans cesse, remarque son neveu, en 1692, il écrivait, et l'on peut dire sans rien exagérer, qu'il est mort la plume à la main. » Quelques heures avant de ressentir les premières atteintes de la maladie dont il est mort, il donnait encore ses soins à la rédaction d'un *Mémoire*, en faveur de l'un de ses confrères qui voulait savoir ce qui lui était dû en réalité pour ses obits.

Quelles obligations ne lui a pas le chapitre pour l'ordre qu'il

mit dans ses archives : pour les remarques judicieuses dont il accompagnait la lecture de chaque document important ! Le classement de tous les actes ne se fit que par lui et il n'est pas de charte, de parchemin quelconque qu'il n'ait lus, déchiffrés ou copiés ! Par ses soins, grâce à cette laborieuse initiative, il a fourni bien des éclaircissements qui ont servi à faire rentrer dans les coffres du chapître un certain nombre de redevances qui n'étaient plus acquittées depuis longtemps déjà.

Pillet avait laissé un manuscrit, en gros caractères, écrit de sa main, dans lequel étaient inscrits les fondations, l'époque précise où elles devaient être acquittées et les noms et qualités des fondateurs. Ce travail est perdu.

La maison qu'il possédait, *lieudit le Château*, était d'une simplicité qui rappelait la demeure des solitaires. C'était plutôt l'habitation d'un pauvre. Quelques images, des gravures pieuses en ornaient les murs à l'intérieur, et les quelques belles tapisseries qu'il avait eues en héritage, il s'était empressé d'en orner le sanctuaire de son église.

Son *Histoire de Gerberoy* qu'il a dédiée à Mgr Choart de Buzenval, lui a, dit-on, valu son canonicat. Toujours est-il qu'il en reçut les lettres de provisions le jeudi 8 octobre 1676. Des infirmités l'avertissant des approches de la vieillesse, il comprit que l'heure était venue de songer à une retraite définitive. Il résigna alors son bénéfice en faveur de son neveu Jean Pillet, jeune prêtre qu'il avait formé lui-même aux vertus sacerdotales pendant plus de vingt années qu'il l'avait eu auprès de lui.

Ce dernier prit possession de son canonicat le vendredi 17 juillet 1682, et faisait encore partie du chapitre en 1692.

Jean-Baptiste Pillet mourut le 22 février 1691, à l'âge de 75 ans et 5 mois. Ses dernières années s'écoulent dans une retraite si profonde et si complète que personne, parmi ses contemporains, ne s'est préoccupé de nous faire connaître les dernières particularités de son existence. Les actes de catholicité de Gerberoy nous apprennent qu'il fut inhumé en l'église dudit lieu « *dans l'allée de la chapelle Saint-Jacques, proche et derrière les stalles du chœur* », non loin des corps

de Pierre Auxcousteaux (1) et de la mère de Mᵉ Nicolas Lévesque (né à Gerberoy), vicaire général des évêques Aug. Potier et Choart de Buzenval. Les pauvres le pleurèrent comme s'ils venaient de perdre le plus ferme de leurs soutiens et le meilleur de leurs bienfaiteurs.

Il avait fondé une messe solennelle dite des *cinq plaies* qui se disait après matines le vendredi « du carême pour ses père et mère avec *libera*, issue de la messe devant le Crucifix ». En outre, il avait fondé deux messes basses qui se disaient le 2 septembre et le 22 février, jour de son décès, suivant la clause du contrat de fondation à 8 sols pour chaque messe. C'est pourquoi il avait légué la somme de 6 livres qui devait être prise sur sa *maison sise à Gerberoy, lieudit le Château*, joignant d'un coté Antoine Ducaurroy, « chanoine, d'autre côté François Delarue avocat, au droit de Pierre Delarue son frère chanoine, d'un bout ledit Delarue, d'autre bout la rue appartenant, en 1706, à Jean Jolly chanoine qui l'avait acquise de Jean Pillet neveu dudit fondateur et de Marguerite Pillet, femme de Jean Boullet, le dit Pillet auparavant chanoine de Gerberoy et depuis curé de la Houssoye (2) ». (*Répertoire des titres du chapitre.*)

L'historien de Gerberoy avait laissé un fort intéressant *Journal* contenant le récit des événements qui s'étaient accomplis dans la ville et aux environs depuis 1640 jusqu'en 1688. Qu'est devenu ce manuscrit? Nul ne le sait. Il en est s'en doute de ce Journal comme de celui d'A. Loisel sur la Ligue! Tous deux ont eu le sort commun à tant de documents, aujourd'hui irrévocablement disparus ou détruits.

---

(1) Pierre Auxcousteaux, chanoine de Gerberoy, doyen des docteurs de Sorbonne, mort le 22 octobre 1680, âgé de 81 ans, inhumé dans le milieu de la chapelle Saint-Jacques, comme le porte son épitaphe de cuivre enclavée dans la muraille où sont inscrites ses deux fondations.

(Obituaire de Gerberoy.)

(2) Curé de la Houssoye de 1694 à 1714. Nous ne connaissons jusqu'ici, parmi les frères et sœurs de J. Pillet l'historien, qu'un Adrien Pillet marié à Antoinette Grizel et Marguerite Pillet épouse de Jean Boullet, cités ci-dessus.

(Actes de catholicité de la Houssoye.)

Maintenant se pose une question qui n'est pas insoluble, mais qui, au prime abord, ne paraît pas susceptible d'une résolution facile. On peut se demander, avec juste raison, si Pillet a eu ou n'a pas eu un ou plusieurs collaborateurs. Nous osons nous louer de pouvoir, mieux que tous ceux qui ont parlé de Pillet, répondre en parfaite connaissance de cause à cette intéressante question. Notre bon chanoine dit bien, à la fin de la préface de son œuvre : « En voilà je croy assez pour satisfaire ceux qui liront cet ouvrage ; peut-être qu'ils auraient souhaité qu'une main plus délicate que la mienne s'en fust mêlée et celuy qui en avoit formé le dessein sans en venir à l'exécution, s'en seroit incomparablement mieux acquitté que moy... » Sur ce propos notre imagination s'était mise en campagne et nous avions cru que *cette main délicate* dont parle Pillet, n'était autre que celle de Me Pierre Auxcousteaux, ce doyen des docteurs de Sorbonne dont nous avons rappelé la mort tout à l'heure. Il n'en était rien. La découverte d'un témoignage contemporain nous a fait vite renoncer à l'hypothèse de cette collaboration. La note à laquelle nous faisons allusion est de 1696 et de la main du chanoine Étienne de Nully.

C'est grâce à cette note que nous savons que Pierre Aubert (1), lieutenant général du Vidamé, avait laissé tous les

---

(1) Pierre Aubert, lieutenant général du vidamé de Gerberoy, sieur de Rochy, décédé le 10 septembre 1663, avait épousé Marie Ricard, sœur de Jean-Marie Ricard, avocat, Conseiller au bailliage et siège présidial de Beauvais et fils de Pierre I Aubert et de Jeanne Peige; il a composé une *Histoire des gestes, mœurs et règnes des rois de France* avec un *Inventaire des papes historiens et illustres personnages,* ouvrage divisé en six livres. Cet ouvrage se vendait à Paris, chez la veuve Chastelain, rue Saint-Jacques à la Constance, devant Saint-Yves, in-4°, 1622. *Consulter : Adelung, supplément à Jöcher, Allgem. Gelehrten — Lexicon. — Lelong — Bibliothèque historique.*

De son mariage avec Marie Ricard il eut : 1° N... Aubert, sieur de Rochy, mort le 21 juillet 1652 ; 2° Louis Aubert, avocat, mourut sans alliance le 10 novembre 1663 ; 3° Pierre Aubert, religieux de la Trappe, qui mourut le 7 juin 1694 ; 4e Henri Aubert, chanoine de Beauvais, mort en 1712 et inhumé dans la cathédrale de Beauvais (voir : Tombes de S. Pierre, Mst de M. Le Mareschal et copie dans la coll. Borel de Brétizel, au Vieux-Rouen).

matériaux qu'il avait recueillis en vue d'une monographie sur Gerberoy à Mᵉ J. Pillet qui en a fait largement son profit.

Nous nous empressons de faire figurer ici, pour la première fois, la curieuse version du chanoine de Nully. — « Maître Pierre Aubert a eu la meilleure part du livre intitulé : *Histoire de la ville et chasteau de Gerberoy* qui a paru sous le nom de Mᵉ Jean Pillet et qui lui en attribuoit en effet toute la gloire. Mais Mᵉ Henry Aubert en a fait supprimer la feuille où Monsieur Pillet en faisait aveu tant par modestie et practique de la plus humble vertu que par délicatesse de conscience, sur ce que ledit sieur Aubert son père n'est pas autheur de tout le livre mais en quittant son employ de Gerberoy, *il donna tout ce qu'il en avoit fait audit sieur Pillet* qui l'a achevé et travaillé plus longtemps. »

Ainsi s'explique, grâce à ce concours si désintéressé et si actif de M. P. Aubert, l'abondance et la sûreté de documentation que l'on remarque dans l'*Histoire de Gerberoy*. J'ai dit naguère (Hôtel-Dieu et Maladrerie de Gerberoy, 1897), que la mairie de Gerberoy possédait les *Etats des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu* écrits par Pillet lui-même. Ce n'est qu'à simple titre de curiosité que nous en signalons l'existence.

Voilà maintenant achevée notre tâche. Un certain nombre de matériaux qui dormaient épars, sont maintenant coordonnés. Nous souhaitons qu'ils donnent à *quelque amant de loisirs studieux*, comme dit le poète, l'envie de compléter ou de refondre notre ébauche.

Quand nous nous sommes ouvert de notre projet de biographie à d'aimables *intellectuels*, invariablement il nous était répondu par eux : « Sur votre chanoine Pillet, il n'y a rien ; nous sommes convaincus que, en dépit de tous vos efforts, vous ne trouverez absolument rien. » Pour répondre à ces propos décourageants, nous venons dire aujourd'hui aux uns et aux autres : « Ne sont-ils pas retrouvés en partie les titres que Pillet a acquis à votre estime ? »

C'est le seul démenti intéressant que nous tenions à infliger à leurs affirmations mal fondées.

Nous aurions voulu nous épargner les ennuis d'une laborieuse enquête, mais puisque nos recherches ne sont pas res-

tées sans résultat, en attendant que l'on exhume d'autres documents sur le même sujet, nous n'avons pas le droit, pour le moment, de nous plaindre trop de la bonne fortune qui nous est échue.

Hanvoile, ce 1er mars 1899.

L. Vuilhorgne.

APPENDICE

Testament d'André Doupillères, lieutenant particulier du Vidamé de Gerberoy (14 septembre 1665).

« Je André Doupillères lieutenant particulier du baillage et vidamé de Gerberoy y demeurant reconnaissant la mort être certaine à tout humain et l'heure d'icelle incertaine......... j'ai fait mon testament et ordonnance de dernière volonté par la forme qui ensuit......... Je veux et ordonne arrivant mon décès mon corps être inhumé et ensépulturé dans la nef de l'Eglise Collégiale Saint-Pierre de Gerberoy proche et l'endroit et place où est enterré deffunt Messire André Doupillières mon père.........

Et pour ce qui est de l'ordre de mon convoy funèbre, sera mon corps porté en ladite église par cinq ou six des avocats et procureur audit bailliage de Gerberoy mes confrères....... auquel convoy et enterrement sera employé douze torches de cire blanche avec le petit luminaire.........

Item je donne et lègue aux pauvres filles qui se trouveront originaires de ce lieu de Gerberoy nées et à naître la somme de trente une livres cinq sols de rente annuelle et perpétuelle rachetables de cinq cents livres de principal.......... le cours et revenus desquelles rentes Je veux être employés, savoir de deux ans en deux ans à marier une desdittes pauvres filles qui se trouveront originaires dudit lieu de Gerberoy à toujours et à perpétuité.. ......

Item Je veux et entends que les obits fondés par deffunts M^ire^ André Doupillières et dame Françoise *Pillet* mes père et mère de trente sols chacun par an.......... soient augmentés de dix sols chacun par an..........

Item je donne et lègue à M^ire^ Charles Lieu mon neveu les minutes et registres de mon tabellionnage......... et ceux de défunt M^ire^ André Doupillières mon père vivant tabellion audit vidamé de Gerberoy, ensemble je lui donne tous les livres à moi appartenant à la réserve de la *Cosmographie* ou *Atlas de Gérard Mercator* que je donne et lègue à M^ire^ Auxcousteaux chanoine de l'Eglise de Gerberoy mon confesseur et ensemble un livre de *Saint-Augustin couvert de velin rouge que je donne et lègue à Monsieur Jean Pillet, mon cousin,* Prêtre chapelain du Grand-Autel de ladite Eglise de Gerberoy et de celui de Josèphe,

historiographe de la Judée, que je donne et lègue à M. Joly, curé dud. Gerberoy..........

Pour exécuter lequel testament Je nomme la personne de M. Jean Pillet mon cousin....... et en ce faisant je donne et lègue une écuelle et des cuillers d'argent audit Sieur M. Jean Pillet mon cousin que je lui prie d'avoir la bonté d'agréer et de vouloir tenir la main à l'exécution du présent testament. »

(Archives de la mairie de Gerberoy.)

L. V.

STATION PRÉHISTORIQUE

DE

FOUQUENIES-MONTMILLE

En explorant les plateaux et vallées des environs de Beauvais, il n'est pas rare de recueillir des vestiges plus ou moins importants de l'âge préhistorique. Au cours des recherches assez étendues que j'ai pratiquées depuis plusieurs années dans nos contrées, j'ai quelquefois rencontré des sujets assez intéressants pour mériter une description particulière.

Mais ce n'est pas le but que je me suis proposé aujourd'hui.

Cependant je ne puis résister au désir de vous présenter au passage une des plus jolies trouvailles que j'ai faites au cours de ces nombreuses investigations : c'est une magnifique pointe de flèche, barbelée, présentant sur une de ses faces un biseau habilement travaillé au moyen de fines retouches, donnant l'illusion d'un trait enlevé à la meule : elle est recou-

verte d'une mince patine blanche, lui assurant une authenticité indiscutable.

(Je l'ai trouvée à Bury (Oise), au lieu dit : le Cap.)

Ces sortes de pièces se rencontrent rarement sur les plateaux; je n'en ai trouvé que trois depuis dix ans, une deuxième au Camp Barbet, la troisième sur le larris de Berthecourt; ces deux dernières moins belles.

En revanche, on rencontre fréquemment de tous côtés des percuteurs, des racloirs, des nucléi, quelquefois des fragments de haches et autres. Ce qui démontre surabondamment que le sol de notre province était déjà très peuplé à l'époque qui nous est représentée par ces divers vestiges.

D'ailleurs cela nous a été confirmé ici plusieurs fois à propos des stations si intéressantes de Catenoy, Camp Barbet, Bracheux, Montguillain et Bruneval, pour ne citer absolument que nos contrées.

Je n'ai pas la prétention de revenir sur un sujet déjà traité ici avec tant de compétence par les divers rapporteurs de ces stations ; mon désir est simplement de signaler les résultats d'explorations relativement récentes, que j'ai pratiquées plus particulièrement sur un des plateaux avoisinant Beauvais, résultats dont l'importance des matériaux m'a autorisé à penser que je me trouvais en présence d'une station préhistorique.

En effet, les pièces que j'ai recueillies avec M. Georges Stalin, en compagnie de qui j'ai fait la plupart de ces recherches, sont si nombreuses que le sol à un certain moment devait en être littéralement jonché.

Plusieurs autres personnes à ma connaissance en possèdent, également ramassées aux mêmes lieux : M. Bruyère, ancien instituteur à Herchies, ainsi que plusieurs cultivateurs que j'aurai occasion de citer, ont également trouvé de nombreuses pièces. Les ouvriers caillouticrs depuis bien longtemps en jettent inconsciemment chaque année sur les routes. J'en ai ramassé plusieurs débris polis dans les chemins avoisinant la station que j'ai à vous signaler.

Je présente quatre panneaux représentant quelques-uns des principaux types que j'ai rencontrés. On en trouvera d'autre part les photographies que j'ai exécutées pour être annexées à la présente notice, dans laquelle je m'efforcerai,

aussi sommairement que possible, de faire connaître l'origine des instruments ici exposés, ainsi que la disposition et le lieu de la station explorée.

Sans doute, Messieurs, plusieurs d'entre vous connaissent Fouquenies-Montmille, ce coteau si pittoresque, bien connu, surtout à cause du pèlerinage qui s'y fait tous les ans en l'honneur de saint Lucien. C'est au faîte de cette espèce de falaise qui domine la vallée du Thérain d'une hauteur de près de cent mètres, que commence à s'étendre le plateau où est située la station dont j'ai à vous entretenir.

Il forme un carré un peu allongé d'un kilomètre environ, et est limité au nord-ouest-nord-est par la vallée et la rivière du Thérain, au sud par la forêt Saint-Quentin; au sud-ouest, vers Pierrefitte, par un ravinement assez profond qui se continue, vers l'ouest, jusqu'aux Grandes-Vallées, commune de Herchies. En sorte que ce plateau se trouve isolé de toutes parts, et forme comme un promontoire, sorte de fortification naturelle, d'où la vue s'étend très loin de tous côtés.

Ces dispositions avantageuses ne pouvaient échapper aux peuplades sauvages de cette époque qui étaient continuellement en guerre, autant que peuvent nous le faire supposer les nombreux débris de haches que nous avons rencontrés de tous côtés sur le sol. Ils possédaient ainsi une sécurité relative et avaient, de plus, le moyen d'assurer leur subsistance par le voisinage de la forêt et d'une immense étendue d'eau ; la pêche et la chasse formaient la base de leur nourriture à cette époque (paraît-il); nous devons dire cependant que quelques savants leur supposent des goûts plus sauvages d'anthropophagie.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas surprenant qu'il ait existé là pendant longtemps des tribus dont la présence nous est révélée par un nombreux outillage à leur usage, outillage que j'ai à vous présenter.

Partant de Montmille, hameau composé aujourd'hui de quelques maisons seulement, un chemin d'intérêt rural se dirige directement vers Pierrefitte, traversant à peu près au milieu le plateau que je vous indique plus haut. C'est à droite de ce chemin, à quatre ou cinq cents mètres du village, au lieudit : les Hautes-Bornes, que semble avoir existé l'em-

placement de l'atelier, ou d'un des principaux ateliers de la station. A cet endroit, dans une pièce de terre d'un are environ, de nombreux débris de taille existent encore à peine disséminés, malgré le va-et-vient que leur imprime la charrue chaque saison. J'y ai recueilli de nombreuses pièces inachevées que représente la planche 1re, et quantité de percuteurs, broyeurs, racloirs dont je ne vous présenterai que quelques sujets seulement à la planche 2me. (Voyez le n° 1, un broyeur.)

Le n° 2 est un percuteur en grès; on en trouve assez fréquemment en cet endroit et ailleurs; j'en ai de semblables provenant du camp Barbet.

Le n° 3 présente très bien le point de frappe, mais sa forme particulière me fait supposer qu'il était plutôt destiné à recevoir le choc qu'à le donner. M. Ponthieu, dans son travail sur Catenoy, en a présenté un semblable, c'est ce qui me fait vous soumettre celui-ci, car le sujet n'est pas des plus importants.

Le n° 4 : une ancienne hache taillée, transformée en percuteur.

Le n° 5 : autre type de percuteur, dont les facettes et le grain font ressortir la différence qui existe entre ce sujet et le broyeur du n° 1, que l'on confond souvent ensemble.

Le 6 et le 7 : deux magnifiques grands grattoirs spatuliformes que l'on dirait tirés du même moule, tant ils sont semblables, appartiennent à l'époque Moustérienne (deux pièces des plus caractéristiques) : je les ai trouvées tout proche du hameau, ainsi que le n° 14 que j'attribue à la même époque.

C'est une véritable bonne fortune, quand on rencontre un sujet comme ce dernier en plein labour et aussi intact.

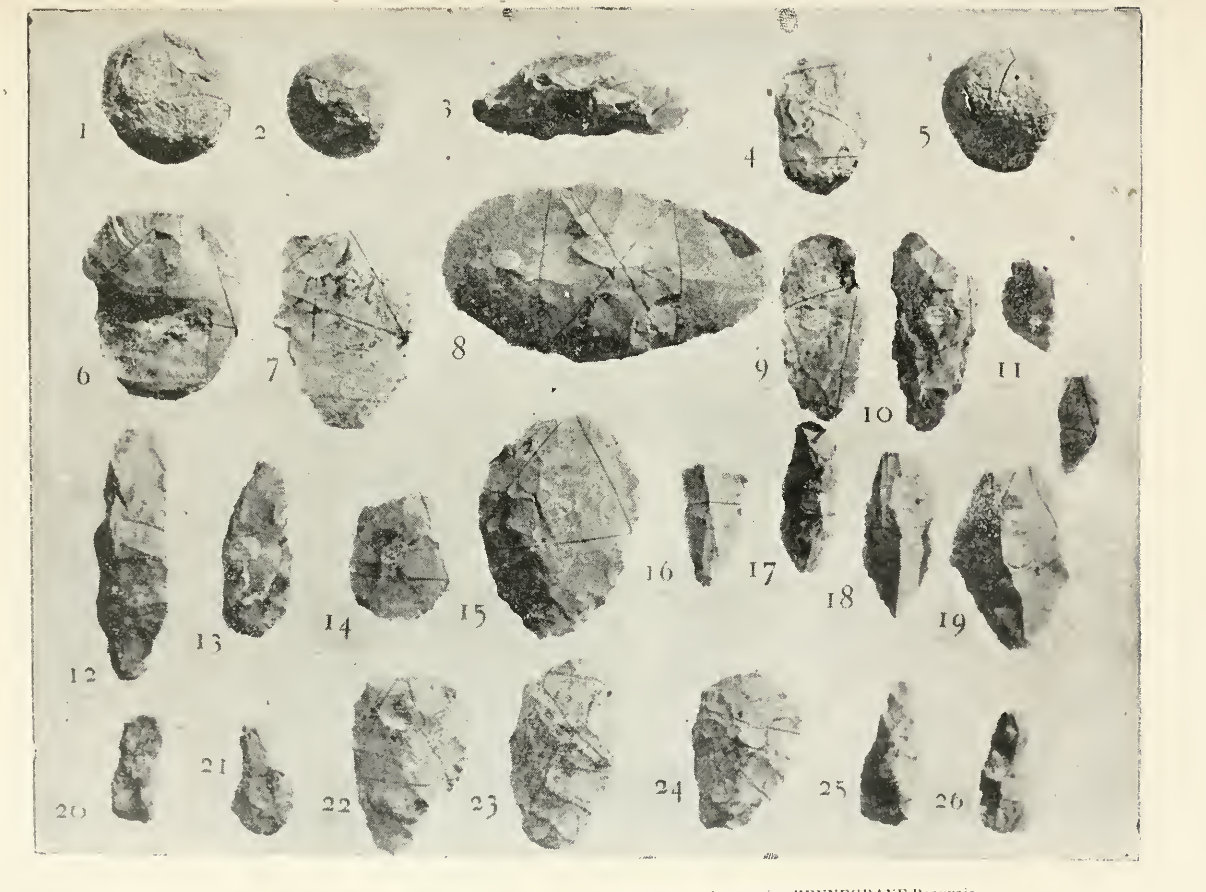
Cependant en voici un autre, le n° 8, qui se rapproche un peu du même type, mais il est plutôt Acheuléen ; il a été trouvé tout à fait à l'opposé du précédent, vers Pierrefitte, par M. Maxime Bonnaire, cultivateur, qui me l'a offert ainsi que plusieurs autres. Cette pièce était brisée, mais laissait parfaitement supposer sa véritable forme. (Je l'ai restituée.)

Le n° 11 : une sorte de pic taillé, dont on aperçoit à peine l'intention. Il est recouvert d'une belle patine jaunâtre. Le n° 12, avec ce dernier, représente les deux types que l'on rencontre le plus communément ici ; ils ne sont pas très



Photogravure-Impression HENNEGRAVE Beauvais

Exploration A. GROULT



Photogravure-Impression HENNEGRAVE Beauvais

Exploration A. GROULT



Photogravure - Impression HENNEGRAVE Beauvais

Exploration A. GROULT



Photogravure-Impression HENNEGRAVE Beauvais

Exploration A. GROULT

beaux, mais ils représentent le travail de la pierre à ses premiers débuts.

Le n° 13 représente ce qu'il est convenu de nommer un racloir ou grattoir de peaux; j'en possède plus de cent semblables, et trouvés dans le même endroit; malgré la vraisemblance de l'emploi auquel on destine cet objet, je ne crois pas devoir me ranger à cette conclusion. Comme les considérations que j'aurais à développer en faveur d'une autre version (qui d'ailleurs ne serait peut-être pas encore la véritable), seraient trop longues, je passe outre, me réservant d'y revenir ultérieurement.

Voici, avec les nos 9, 10, 15, 16, 17, 18, un lot de pointes lancéolées bien caractéristiques de l'époque Moustérienne, ayant la plupart le point d'attache marqué par des encoches intentionnelles sur les côtés.

Le ne 19 : un retouchoir destiné, d'après divers auteurs, à travailler par pression les pièces fines, comme par exemple: les pointes de flèches barbelées et autres; j'en possède plusieurs provenant de différentes stations.

Le n° 20 : jolie petite gouge ou spatule ayant un point de prise bien accusé.

Les nos 21, 22, 23 : trois pièces taillées en forme d'amande, analogues au type Chelléen, mais que j'attribue au Moustérien. Enfin, pour finir la description de cette planche, deux petites hachettes taillées assez remarquables.

A la planche 3me nous voyons le travail se transformer graduellement, les pièces accusent une forme se rapprochant de plus en plus de l'époque Néolithique.

Cependant les nos 1, 2, 3 nous représentent encore trois beaux spécimens de l'époque Paléolithique; le n° 3, surtout, est un des plus beaux modèles de hache taillée que j'aie rencontré.

Les nos 4 et 5 : deux pièces dont je ne saurais bien définir l'emploi; peut-être des pointes de javelot ou de lance, dont les extrémités manqueraient; leur forme demi-cylindrique est assez rare. En tout cas, la taille est soignée et marque un progrès assez sensible au point de vue du travail sur les divers types qui précèdent. En me rapportant à la classification de M. G. de Mortillet, notre maître, je crois pouvoir, sans hésitation, les reconnaître comme deux représentants de l'époque

Magdalénienne: l'un m'a été offert par M. Bonnaire, cultivateur, qui l'a eu sur la station; j'ai trouvé l'autre.

Avec les n°s 7, 8, 9 de la même planche (trois haches), nous entrons en pleine période Néolithique; elles n'ont pas encore subi de polissage, mais elles possèdent déjà la forme que conservera cet instrument jusqu'à l'époque Celtique.

Les n°s 8 et 9 m'ont été donnés par M. Delawarde, cultivateur à Herchies, qui les a trouvés également sur le plateau.

Le n° 10 : hache entière, au tranchant seulement un peu émoussé, a subi un commencement de polissage à peine visible. (Je l'ai trouvée près de la forêt.)

Le n° 11 : grande hache polie, était brisée d'un tiers environ, côté du tranchant; elle est restituée.

Les n°s 12, 13 : haches polies, entières, trouvées près du hameau de Montmille.

Les derniers n°s 14, 15, 16, 17, 18 : sont de forme ou de matière étrangère, et ont dû probablement pénétrer ici par suite d'échange ou à la suite de quelque invasion vers la fin des temps Néolithiques, car la 14me petite hache polie est composée d'une roche noire n'existant pas en France.

J'ai soumis le sujet à l'examen de notre savant collègue, M. Janet, qui en possède aussi de semblables, mais qui n'a pu se prononcer sur l'origine de la matière.

La forme du n° 15 est semblable aux petites hachettes typiques du Camp-Barbet, d'après ce que j'ai pu juger par la description que nous en donne M. Baudon dans son mémoire sur cette station.

Mais, encore que d'une roche étrangère au pays, le n° 16 est bien en silex blond semblable à celui de nos contrées; toutefois il diffère considérablement par la forme très développée de son tranchant.

Les n°s 17, 18 : deux magnifiques haches en silex d'eau douce; la première m'a été donnée par un jeune cultivateur de Herchies, M. Lejeune, qui l'a trouvée en labourant, toujours aux mêmes lieux.

J'ai trouvé l'autre pièce, n° 18, aux environs des Hautes-Bornes, ainsi que le n° 19, petite hache polie.

Le n° 20 est une petite hache polie, ayant été transformée en percuteur, comme le montrent les chocs de percussion de sa partie inférieure.

Voici une dernière pièce qui m'a été offerte tout dernièrement comme provenant de la forêt avoisinant la station, où elle aurait été trouvée par un bûcheron. Comme je n'ai pu contrôler le fait, je n'en garantis pas la provenance.

Cependant sa patine ferrugineuse correspond bien à la nature du terrain que l'on rencontre en cet endroit : en tout cas la pièce est jolie et ne laisse aucun doute d'authenticité. — C'est un Nucléus du genre de Pressigny, appelé communément : Livre de beurre.

M. Péron, notre collègue, en possède un semblable dans sa collection.

La planche 4[me] représente encore plusieurs sujets variés dont il est inutile, je pense, de faire une description particulière; elle est composée de haches taillées, grattoirs et retouchoirs, qui sont bien connus, et je n'ai pour but, en la produisant, que de démontrer combien est grande, nombreuse et variée la quantité des pièces rencontrées.

J'en possède beaucoup d'autres encore, et si j'insiste sur ce point tout particulièrement, c'est que ce plateau devait, à un certain moment, en être absolument couvert. Aujourd'hui encore on peut être assuré de revenir les poches garnies à chaque excursion, seulement je m'aperçois tout de même que les pièces retouchées commencent à diminuer; c'est que depuis quelques années, mes chers confrères en cailloux, M. Stalin et M. Thiot, qui eux-mêmes explorent la station depuis longtemps, me font une rude concurrence sur ce champ clos.

Mon but était de démontrer que nous nous trouvons bien en présence d'une station préhistorique. A en juger d'après les types qui dominent au début de la présente description, classés comme appartenant à l'époque Moustérienne (si ce n'est antérieurement), il est possible de constater avec assez de précision le moment de son occupation.

En suivant le travail et la transformation graduelle de cet outillage varié, il est de toute évidence que des tribus ont résidé là, ou s'y sont succédé pendant une longue période qui nous conduit depuis les temps anciens où l'Eléphas primigénius et le Rhinocéros Thichorinus buvaient dans la

Somme et la Seine à la fin de l'époque Néolithique, et même se continue jusqu'à l'époque historique.

Car ces lieuxdits : les Hautes-Bornes, et les sarcophages rencontrés au simple contact de la charrue à un autre lieudit « les Cercueils », vers la partie méridionale du plateau, ainsi que ceux trouvés également au hameau de Montmille, près le calvaire actuel, semblent bien indiquer un lien de continuité de cette occupation que l'on peut encore constater lorsque saint Lucien fut rejoint sur cette même colline par les soldats de Domitien qui le mirent à mort, ainsi que ses compagnons; il était environné d'une nombreuse population, est-il rapporté.

Il nous est permis d'admettre que cette nombreuse population était composée en partie par les descendants de nos Padiononistes (ainsi les nomme M. Dupont, le savant belge), et qu'ils pratiquaient encore, en ce lieu, leurs coutumes et leur culte païen, entretenu avec zèle par les Druides et les Ovates, jaloux de prérogatives qu'ils voyaient à ce moment décliner chaque jour.

C'est probablement pour cette cause que nous y voyons l'apôtre du Beauvaisis, venant, aux derniers moments de sa vie, tenter un suprême et nouvel effort en apportant la bonne parole et l'exemple de son martyre à une population demeurée rebelle, jusqu'à ce moment, à l'enseignement de la foi naissante.

Quoique fondé sur la tradition, j'ai pensé que cet événement, *dont certaine partie est demeurée incontestée*, témoignerait en faveur de la vraisemblance des faits exposés dans cette modeste notice en ce qui concerne cette dernière période.

A. GROULT.

Depuis la lecture de ce rapport, j'ai voulu contrôler les renseignements qui m'avaient été fournis sur l'existence de sépultures au hameau de Montmille.

Dans l'espace situé entre le calvaire actuel et l'église, à droite du chemin conduisant à ce monument, aujourd'hui

à l'état de place publique, après des sondages et des fouilles relativement faciles, il m'a été donné de constater la présence d'un cimetière. Ce cimetière, où je n'ai rencontré aucun mobilier parmi l'extraordinaire abondance de cadavres, paraît, suivant mes conjectures, remonter seulement à l'époque de la fondation du prieuré de Saint-Maxien, c'est-à-dire vers 1114. Fait à signaler, les corps étaient ensevelis à environ un mètre soixante-dix dans la craie même, en une sorte de niche suivant leur conformation, et ressemblant beaucoup, par la forme, à celle des tombeaux destinés aux momies égyptiennes.

D'autres sondages effectués sur le versant sud-ouest, et diverses trouvailles faites par M. Marthe, maire du pays, au-dessous de l'emplacement d'une dépendance de sa ferme, m'autorisent encore à supposer l'existence d'un autre cimetière, plus ancien celui-là, si l'on en juge par les poteries rencontrées, qui me paraissent remonter à l'époque gallo-romaine.

Je me propose plus tard d'y revenir, l'état de culture des pièces où semble situé ce nouveau cimetière ne m'ayant pas permis de continuer mes recherches.

A. G.

A PROPOS

DE QUELQUES STATIONS PRÉHISTORIQUES

des environs de Senlis.

Dans ma *Monographie... de Senlis*, j'écrivais, c'était en 1884: Age de pierre. Vestiges de cet âge, à la Basse-Champagne, à Chamant, au Fourcheret, au Tomberay, à Valjenceuse et Villemétrie.

Depuis cette époque, les trouvailles que j'ai faites, de plus d'un instrument, outil ou arme, de nos ancêtres préhistoriques du Senlisois, comme les chasses au silex travaillé que j'ai multipliées au Fourcheret, à Brégy, à Mauru, au Mesnil-sur-Bulles, ont aiguisé davantage ma curiosité : notre esprit est si aisément captivé par tout ce qui touche au berceau mystérieux de notre race !

Aussi, tout récemment, comme vous l'avez vu, la communication très intéressante de M. Groult m'a facilement entraîné à ajouter quelques remarques aux siennes.

Ce sont ces remarques que je résume ici.

I. — VILLEMÉTRIE

Les faubourgs de Senlis m'ont fourni toute une collection de silex ouvrés.

C'est d'abord au delà de la Basse-Champagne et de Valjenceuse dont les jardins se terminent par des falaises abruptes aux marais tourbeux de la Nonette, *Villemétrie*, station d'un grand intérêt. L'habitat proprement dit forme un quadrilatère irrégulier qui est limité par le chemin de Villemétrie à la Bigude, par la voie des Vaches et par le ruisseau Saint-Urbain, et qui a gardé le nom caractéristique de *Marais des Buttes*.

Le sol est formé d'un mélange d'humus et de débris coquilliers qui repose à une profondeur de 0m70 environ, sur un dépôt crayeux. Le temps n'a point nivelé tout à fait les deux mamelons artificiels qui lui ont valu son appellation. Le moindre coup de bêche suffit souvent à rejeter des silex intègres ou brisés qui attestent avec évidence un travail intentionnel et le séjour, en cet endroit, d'une peuplade préhistorique.

C'est M. Vinet qui, le premier, recueillit les épaves de cette station et comprit leur importance au point de vue des mœurs, des arts, de la race d'hommes qui, il y a des siècles très reculés, a enfoncé des pilotis dans ces marais. Mes trouvailles personnelles ajoutèrent aux découvertes de M. Vinet un appoint assez considérable pour qu'il convienne d'établir comme un état de ces documents matériels.

Le silex noir de tous les spécimens provenant de Villemétrie, a reçu du temps et aussi du milieu dans lequel il a séjourné durant un temps infini, une patine d'un blanc laiteux ou cacholong. laquelle atteint jusqu'à 3 millimètres d'épaisseur, et parfois aussi une applique de dendrites.

Mais, voici un tableau indicatif de ce que ma collection, grossie de quelques acquisitions faites à M. Vinet, renferme comme provenance de Villemétrie.

Nucléi ou rognons	3
Broyeurs et marteaux	30
Haches non polies	5
Haches polies	3

Ciseaux	25
Grattoirs	150
Lames	10
Pointes	13
Racloirs	4
Flèches enlevées sans art	4
» *cordiformes*	1
» *en feuilles de laurier*	1
» *à ailerons*	2
» *en biseau*	3
Scies ou tranchoirs	4
Burins	4
Retouchoirs ou contrepresseurs	2
Restes de godets	1
Grains en terre	3
Débris de poteries.	

Quelques notes sur ces objets plus ou moins déterminables :

Les *nucléi* ou nodules affectent des formes particulièrement tourmentées. Quelle est la provenance de formation de ce silex ? Certains nucléi en cône à base polygonale indiquent des enlèvements d'éclats et lamelles très fins. Beaucoup d'outils ou armes montrent, en effet, un travail éminemment soigné et patient.

Un certain nombre de silex sont *craquelés* ou *étonnés au feu.* Quel est le *parce que* de ce traitement ? Les préhistoriques qui n'avaient que des vases séchés au soleil, se servaient-ils de cailloux chauffés au feu pour élever la température de l'eau que ces vases contenaient ? M. le Dr Baudon s'est demandé si ce n'étaient pas des offrandes, jetées au milieu des bûchers destinés à la crémation des corps...

L'ouvrier de Villemétrie, comme les préhistoriques du Fourcheret, de Méru, de Breteuil, a laissé souvent aux marteaux, broyeurs, grattoirs une partie de la *croûte* du silex. Il évitait ainsi une dépense de travail inutile, en même temps que l'instrument non décortiqué à tel ou tel endroit tenait mieux à la main.

Le *Marais des Buttes* nous a livré deux espèces de ciseaux:

les uns de la forme plus ou moins allongée que l'on trouve partout (1); les autres petits, parfois même minuscules et triangulaires. (Pl. II, nos 2 et 3.)

Certains savants prennent cette seconde espèce pour des flèches (2); d'autres les appellent racloirs. Quoi qu'il en soit, je crois devoir insister sur le caractère personnel de ce modeste outil, parce qu'on le rencontre volontiers dans nos régions senlisiennes, au Tomberet, à Ognon, à Villevert, à Canneville, à Vaux-sous-Creil et même à côté de Hermes.

Un broyeur allongé est-il ce que M. de Mortillet appelle un *écrasoir*, c'est-à-dire une espèce de pilon destiné à broyer le fard dont tous les peuples en enfance se servent pour se peindre ou se tatouer?

Les *grattoirs* affectent des formes et des dimensions variées à l'extrême : grattoirs simples ou grattoirs doubles; droits ou convexes: en coche; minces ou à talon épais; grossiers ou retaillés avec une minutieuse sollicitude. Quel était leur emploi principal? Probablement, gratter les peaux des animaux. On les reconnaît aisément à leur conchoïde de percussion où rayonnent des esquillements caractéristiques.

Il faut ici distinguer plusieurs espèces de *haches* : les unes faites à la diable ou à peine dégrossies, comme j'en ai recueilli beaucoup dans les plaines du Mesnil-sur-Bulles, de Litz-Variville, ou en ai reçu du comté de Sussex, en Angleterre. Ne sont-elles pas comme des dents de herses ou de râteaux en bois? Les autres, dégrossies avec grand soin et montrant toute une succession de tailles très fines.

M. le docteur Baudon appelle, les premières, *poignards* ou *pics*, et dit : « Je ne puis dénommer autrement de gros silex long, subaigus, grossièrement équarris, que la main pouvait empoigner facilement. »

---

(1) J'en possède un superbe, provenant de Remy : tranchant poli, le reste de l'instrument couvert de tailles très fines.

(2) On trouve assez fréquemment, dit le docteur Baudon, de petites pièces triangulaires ressemblant à la hachette, à un ciseau ou tranchet. Les uns les considèrent comme des têtes de flèches, les autres comme des tranchets. La première détermination est, je crois, la plus rationnelle. On les a rencontrées en Danemark parmi les débris de cuisine. (Dernières découvertes dans le canton de Mouy.)

Les autres sont polies sur leur tranchant et même sur toute leur surface. Certaines hachettes minuscules, comme celles-ci, que j'ai trouvées à Montlévêque, à Balagny-sur-Onnette, servaient peut-être à des usages religieux et votifs.

Une hachette polie et à base aplanie (Pl. I, n° 1), provenant de Villemétrie, montre une incision ou cran d'arrêt qui était, ce semble, destinée à arrêter le glissement du cordage ou des fibres qui aidaient à la fixer dans son emmanchement. M. le docteur Baudon a noté ces particularités « de base plane et d'enlèvement lamellaire » à une hachette du Camp Barbet.

Inutile de répéter ici les commerces ou échanges d'outils ou armes qui existaient déjà chez les préhistoriques : leurs substances diverses qui attestent une provenance plus ou moins lointaine, la Bretagne, l'Auvergne, le Brivadois et l'Orient même ; leurs variétés infinies, nonobstant la persistance de certaines formes typiques.

Un regard sur le tableau suffira à faire remarquer comme la quantité de haches est, en proportion, bien inférieure à celle des grattoirs.

Je crois devoir noter, dans ma collection, des haches en *calcaire* provenant de Brégy. Du reste, M. Martin, de Creil, qui avait d'abord nié l'existence de cette sorte de haches, l'a bientôt reconnue, forcé par l'évidence du fait.

Les *lames,* couteaux, éclats à tranchants concaves sont malaisés souvent à expliquer.

Sous le titre général et forcément vague de *pointes,* on a rangé des spécimens variés. Les n[os] 8, 9, 12 de la Pl. I sont des pièces fort remarquables. L'ouvrier qui les a façonnées a recourbé la pointe ou burin sur un côté, le gauche, et a préparé à l'index un appui facile sur une épaisseur de dos, grâce à une succession de fines retouches.

Les *racloirs concaves* qui servaient probablement à arrondir le bois des flèches (1), méritent d'être étudiés. (Pl. I, n[os] 5 et 6.) J'en possède de semblables, provenant de Bray, de la Bultée, de Balagny-sur-Onnette, de Canneville.

---

(1) Je signalerai, dit le docteur Baudon, les formes les plus intéressantes : c'est un carré long, plat, tranchant, échancré à chaque extrémité et qui devait racler les membranes internes des téguments.

Villemétrie et les environs ont fourni à ma collection cinq ou six espèces de *flèches* : (*a*) la flèche dégrossie sans soin, en pointe (Pl. II, n° 4); (*b*) la flèche entaillée avec précaution en forme de cœur (cordiforme) et plate en dessous (Pl. II, n° 9); (*c*) la flèche lozangée ou plus ou moins fuséiforme, enflée sur chaque face (Pl. II, nos 11, 12, 13); (*d*) la flèche munie d'un pédoncule (Pl. II, n° 14). Canneville et l'endroit du camp de Gouvieux qui recouvre les habitations troglodytiques de Chaumont, m'en ont fourni plusieurs : (e) la flèche munie, outre le pédoncule, de deux ailerons (Pl. II, n° 10), et (*f*) la flèche supra, taillée en biseau antérieur et que certains archéologues appellent racloir. (Pl. II, nos 2 et 3.)

Parmi les flèches qu'un de mes excellents amis m'a envoyées de la province de Constantine, il en est une espèce qui aiderait peut-être à expliquer notre spécimen (Pl. II, n° 9). C'est une flèche triangulaire dont la partie caudale est creusée en demi-cercle et amincie.

Les échantillons de flèche se rencontrent dans d'autres stations du département. J'ai trouvé notamment un spécimen type (*d*) à Saint-Just. Cet échantillon est plat en dessous. M. de Devise, de Salency, m'a donné un très beau spécimen (*e*) provenant de sa commune.

Qu'est-ce que le spécimen (Pl. II, n° 6) cordiforme, plat dessous avec bulbe conchoïdal et esquillements, élaboré sur les bords par une foule d'éclatements très soignés et montrant des traces de polissage sur les bords antérieurs?

La *scie* ou tranchet est un instrument qu'il est souvent fort difficile de déterminer, tant le système de dents est resté d'ordinaire sauvage et rudimentaire. Voir pl. II, n° 1 (Méru) et le type (Pl. II, n° 6), lequel provient du Tomberet.

Villemétrie et les autres stations aux alentours ont livré quelques *perçoirs* ou tarauds : taraud simple à manche aplati (1) ou triangulaire et taraud grattoir. Ici, Breteuil, Bimont font concurrence à nos stations senlisiennes.

---

(1) L'échancrure, dit le docteur Baudon, à gorge latérale de l'extrémité inférieure, a été creusée pour éviter la fracture de la pointe. (Nouvelles découvertes préhistoriques à Mouy.)

En parlant des pointes, j'ai suprà risqué l'expression de *burin*. Est-elle excessive ? L'on en jugera en étudiant les photographies que nous avons données (Pl. I, n°s 8 et 9) de pièces qui paraissent façonnées de chaque côté des deux extrémités du dos, avec une technique bien intentionnelle. Nos préhistoriques de Villemétrie gravaient peut-être : la passion de représenter, par le dessin, les objets rencontrés est si naturelle à l'homme !

Quel usage, aussi, supposer à des instruments fort rares dont voici un dessin (Pl. I, n° 3), que j'ai trouvés à Villemétrie (deux) et au Fourcheret ? Certains les appelleraient des *lissoirs*.

Même embarras pour l'outil (Pl. II, n° 8) que j'oserai dénommer un *coin*. Evidemment, en semblables matières, l'imagination, l'adaptation de l'outil à l'usage, et la persistance de certains emplois du silex chez des peuples demeurés plus ou moins primitifs, sont les seuls moyens de savoir que nous possédions, et la réserve est de nécessité !

Plusieurs morceaux de silex concaves, craquelés au feu, seraient-ils des restes de petits *mortiers ?*...

Ajoutons que, plus d'une fois, un instrument a été remployé : hache polie utilisée en ciseau...

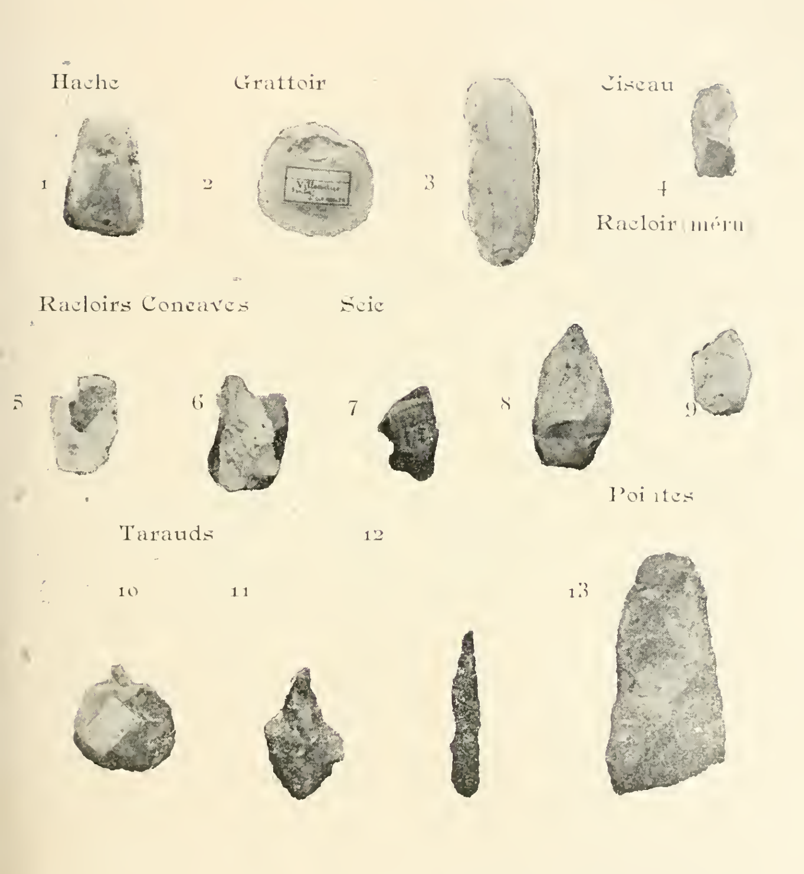
Villemétrie a fourni, outre des silex, trois *grains* en terre cuite (Pl. II, n° 5), des débris de *poteries* grossières et quelques fragments *d'os* d'animaux. A quoi servaient ces grains de terre cuite perforés ? A orner le cou des femmes ou à donner quelque poids aux filets de pêche ?

Pour la poterie, elle est épaisse, faite au pouce, séchée au soleil et fabriquée avec une pâte grise, rouge ou noirâtre, mêlée d'une poussière de spath calcaire (1). Quant aux ossements, qui semblent appartenir à l'espèce cheval, on remarque que plusieurs ont été grattés et polis : inutile de rappeler que les peuplades primitives se nourrissaient volontiers de cheval (voir la station de Solutré), brisaient les gros os pour en manger la moelle.

---

(1) Cette pâte ressemble à celle des poteries du Camp-Barbet, dont le docteur Baudon a écrit : « La pâte se compose d'une terre noire, compacte, parsemée de grains blancs avec un lissage plutôt qu'un vernis, au-dedans et au-dehors. »

Planche I



Photogravure HENNEGRAVE Beauvais

Coll. du Chan. Eug Müller

ovenant de Villemetrie (Senlis), du camp de Gouvieux, le Fourcheret.

Planche 2



Photogravure HENNEGRAVE

Coll. du Chan. Eug Müller

ovenant de Villemetrie (Senlis), du camp de Gouvieux, te Fourcheret.

La *Basse-Champagne* et *Valjenceuse* ont ajouté, à l'ensemble que nous venons d'étudier, quelques échantillons qui sont peut-être des échappés de Villemétrie.

II. — MONTLÉVÊQUE, BARBERY, BOREST, VILLEVERT

Autour de Villemétrie s'étendent des stations découvertes et plus ou moins abondantes : c'est, d'un côté, Montlévêque, Barbery, Borest connu pour sa *queusse* de Gargantua et sa tombelle qui fut fouillée et détruite en 1755 ; Fontaine, la Bultée et Fourcheret : de l'autre, Chamant, noté aussi pour son dolmen, Ognon et Brasseuse, toutes localités pleines de souvenirs très archaïques que l'abbé Caudel explora longtemps avec une belle passion.

Montlévêque a fourni à l'abbé Caudel, entre autres objets, plusieurs hachettes à talon aplati.

Il existe au musée scolaire de Barbery une hache superbe L = 0,26, l. à l'extrémité 0,07, épaisseur de 0,03 à 0,06 en silex rubanné de Fourcheret : elle a été trouvée au lieu dit *Montmartre* en 1890.

Les chemins antiques qui rayonnent de Montépilloy au Fourcheret et à la Bultée traversent des terrains argileux où des ouvriers et moi avons recueilli plusieurs outils de silex jaunâtre et rubanné dont quelques-uns fort intéressants à étudier. Ma collection en tient entre autres des marteaux d'une très grande dimension qui pouvaient servir de casse-tête ; un ciseau où l'ouvrier a creusé, puis poli, non sans peine, deux arrêts pour les pouces ; un grattoir où apparaît un travail semblable, ce qui démontre, comme nous l'avons déjà noté, que cette facilité d'empoignement était fort prisée par nos ancêtres préhistoriques ; un lissoir.

Ces silex rubannés du Fourcheret me rappellent une station, si c'en est une, à Brégy où j'ai recueilli quelques silex semblables. De *Brégy* me sont venues aussi une hache en calcaire grossier de 0,16 sur 0,06 assez soignée et une ravissante hachette en silex noir que M. Moquet m'a donnée avec une rare amabilité.

De l'autre côté de Senlis, une plaine mollement accidentée entre la route qui mène à Apremont et Creil, le faubourg de Villevert et les bois d'Aumont, a livré, surtout à la lisière

sablonneuse et boisée, des outils qui méritent d'être notés : grattoir, ciseaux, lissoir, racloir dont un en silex rubanné en coche, ciseaux, une grande flèche amygdaloïdale (Pl. II, n° 13), des perçoirs (Pl. I, n° 11) et surtout une scie (Pl. II, n° 7) qui est une des meilleures découvertes que j'ai faites dans ces cantons.

Plus loin, Ognon, Balagny-sur-Onnette et Brasseuse ménagent plus d'une découverte aux chercheurs patients.

Balagny m'a donné un très joli burin.

III. — CANNEVILLE, VAUX, VERNEUIL

Canneville, en face du confluent, aujourd'hui humilié et sali par les scories et la rouille, du Thérain et de l'Oise, a servi, en grande partie, à former les collections de MM. Louchez, Martin et le vicomte de Caix de Saint-Aymour. J'ai pu, néanmoins, après eux, recueillir, en ce site merveilleux, quelques broyeurs très soignés : de nombreux grattoirs dont plusieurs délicatement travaillés ; des ciseaux ; une hache cordiforme ou coup de poing chelléen d'une grande beauté en silex jaune verdâtre avec nids de petits cristaux quartzeux : une flèche à pédoncule sans ailerons, une flèche ou racloir triangulaire à biseau antérieur.

Vaux continue Canneville. J'ai cité, provenant de ce hameau de Creil, une flèche qui me paraît extrêmement rare dans nos pays et qui rappelle le type lancéolé de Langerie, ce qui démontre, ici encore, combien il est imprudent souvent de vouloir trop et trop tôt classifier.

J'ai de *Verneuil* une hache non polie d'un beau travail.

IV. — SAINT-LEU, PRÉCY, BLAINCOURT

Voici ce que j'ai écrit entre autres choses de cette station :

On a découvert à Précy, en remuant les labours et les couches d'argile qui servent à faire la brique, plus d'un instrument très intéressant de l'âge de la pierre et aussi des vases de terre.

Le Dr Eugène Robert, dans une brochure intitulée : *Rapports entre les silex taillés préhistoriques et les ossements fossiles de pachydermes dans les mêmes lieux*, résumait ainsi — c'était en 1863 — son expérience de trente années : « On

« trouve des traces du séjour des Celtes depuis les bords de « l'Oise jusqu'au-dessus des plateaux ; mais les plus com- « munes sont tout à fait au faîte, ce qui se conçoit, car il « fallait bien se mettre à l'abri des inondations... Sur plu- « sieurs points des grandes plaines qui s'étendent vers le « nord-ouest, on peut dire sans exagération que tous les silex « pyromaques retournés par la charrue ont passé par la main « des hommes..... et plaident... en faveur d'une occupation « sinon prolongée, du moins sérieuse..... Tout se trouve « réuni à Précy pour démontrer invinciblement que l'occu- « pation celtique ne s'est développée sur son territoire étagé « que bien longtemps après l'effroyable catastrophe qui a « dénudé, dégradé les collines et exhaussé le fond des « vallées en y apportant des matériaux de toute prove- « nance... »

Malgré les espérances qu'avait fait naître pour ma curiosité la notice de M. Robert, ma collection ne possède de ces localités que quelques spécimens sans importance que je dois, en partie, à mon très bon confrère, l'abbé Denizart, curé de Blaincourt : un percuteur ou broyeur, provenant de Saint-Leu, lieudit *Froid-Vent*, trois haches dont deux polies, un ciseau grossier, un autre ciseau soigné, avec conchoïde de percussion sur le côté gauche, un cuneus qui a fourni, par enlèvements, des lamelles très fines.

Nota. — J'ai trouvé dans les greniers du presbytère une dent de mammouth dont aucun inventaire ne signale la présence ni l'origine. A-t-elle été trouvée dans les graviers de l'Oise ?...

V. — GOUVIEUX

Le camp romain de Gouvieux est assez connu. Ce promontoire dont l'assiette est merveilleusement propre à l'observation et à la défense, entre les marais de la Nonette et de l'Oise, fut occupé, avant les Romains de César, par des races préhistoriques qui ont perdu là ou ouvré de nombreux outils.

Ma collection doit au camp de Gouvieux des grattoirs, une flèche à pédoncule simple, des flèches à ailerons (j'en ai huit dans ma collection), des sortes de haches grossières qui servaient probablement à dépiquer le blé (tribuli).

C'est de Gouvieux, je crois, que sont venus, à l'abbé

Caudel, deux instruments qu'il m'est difficile de dénommer. Ils affectent la forme d'un rouleau très aminci, peu aiguisé. Celui des deux qui m'est échu mesure de L = 0,17 sur un double diamètre de 0,035 et de 0,025. Faut-il leur donner l'appellation un peu prétentieuse de piques ou de poignards ?

VI. — MAURU

Au delà de Saint-Pierre-Pontpoint, avant d'arriver à un calvaire qui est dressé à l'entrée de la route de Mauru, un chemin vicinal mène vers la gauche jusqu'à l'Oise.

Là est une carrière de sable laissée par le lit alors très large de notre Oise. C'est de cette carrière que l'on a exhumé, à une profondeur de 3 ou 4 mètres, des vestiges importants de l'époque préhistorique. En voici le bilan indiqué à la grosse : des grattoirs; des coups de poing ou haches à talon réservé pour la commodité de la main, certains travaillés et aiguisés par des retouches fort habiles; des pointes d'une exécution aussi soignée; des grains de collier ou poids pour filets de pêche(1) formés avec des débris de polypiers ou des anneaux de bélemnites troués naturellement et roulés; des débris d'ossements d'animaux, entre autres de *bos* et d'*elephas primigenius* dont nous avons une dent reconnaissable aux caractères particuliers de ses lamelles ; « des planchettes de bambou salicifié ».

A Mauru surtout, l'imagination de l'archéologue paléontologiste et penseur se perd dans une nuit du passé qui épouvante et émeut. La présence de cet éléphant qui date en quelque sorte des dépôts des débuts de l'époque quaternaire et les estampilles d'un sceau d'antiquité incalculable rappellent en effet les envahissements des eaux, les fureurs des fleuves débordant de toutes parts, les soulèvements volcaniques du sol, les fontes des glaciers, des animaux monstrueux de taille, et l'homme se débattant au milieu de ces forces coalisées contre son génie.

Eug. MULLER.

---

(1) « Ornements en collier des filles d'Eve pendant la période néolithique », dit une étiquette du musée du Pensionnat des Frères maristes de Pont

QUELQUES MOTS

SUR

LE CHATEAU DE REBETZ-EN-VEXIN

ET

son Poète Jean Loret

(1622)

Il existe, à 1,500 mètres au nord-est de Chaumont-en-Vexin, un hameau appelé Rebetz : ce sont quelques maisons, dont une ferme, dernier vestige d'un ancien château, bâties près d'un ruisseau, le rû du Moulinet, qui va se perdre au canal de Marquemont, dans la vallée de la Troësne.

Que signifie ce nom de Rebetz ?

Le hasard, Messieurs, n'est pas toujours aveugle. Etudiant il y a quinze ans l'histoire de mon pays, Rebais-en-Brie (Seine-et-Marne), je cherchais l'origine de ce lieu, et un « Tableau poétique de Rebais » me tombait sous les yeux, à la Bibliothèque nationale.

Cette description poétique n'était pas de Rebais-en-Brie, mais d'un château, voisin de Chaumont-en-Vexin : pourtant j'en ai pris note, et j'ai bien fait, puisque c'est pour moi l'occasion agréable de vous en dire aujourd'hui quelques mots.

L'orthographe de ces deux pays a varié d'une manière curieuse : Rebais-en-Brie se disait jadis Rebetz, et Rebetz-en-Vexin il y a trois siècles s'écrivait Rebais.

Je n'ai pas pu savoir la forme latine de Rebetz-en-Vexin ; mais Rebais-en-Brie, autrefois Resbacum, a pris ce nom d'un ruisseau, le Resbac, qui prend naissance aux marais du voisinage. Près de Melun on trouve un autre ruisseau, dit le Rebais, qui sort d'un petit étang. Enfin à Chaumont le rû du Moulinet, à peine visible aujourd'hui, s'appelait peut-être jadis Resbac ou Rebais, à cause de sa proximité des étangs de Fay.

« Le mot Resbac a bien une forme germanique, m'écrivait un jour M. d'Arbois de Jubainville, identique au Reisepach de Bavière, où bach, pach veut dire cours d'eau : le sens du premier terme Reise, Res, est incertain .» Si on lui compare Rosbach et Robache (Vosges), Roosbecke, Resbecque, Robecq (Pas-de-Calais), Roubaix, et en Normandie le Robec, affluent de la Seine à Rouen, on peut dire que Resbac est une forme de Rosbach, dont la syllabe Ros, abréviation de Rosel, roseau, précise la nature marécageuse (1).

La mention la plus ancienne de Rebetz-en-Vexin est dans une charte de Hugues, archevêque de Rouen, qui confirme à l'abbaye de Saint-Paul en 1163 les biens qu'elle possède au diocèse de Rouen : la moitié de la dîme de Resbetz. Aux Archives de l'Oise on trouve encore Resbez 1221, Resbé 1234, Rebez 1509, Rebetz au XVIII[e] siècle. Au XVII[e] siècle on écrit plutôt Rebais, au temps où s'élevait le château des Pellevé (2).

Je ne dirai pas la généalogie de la famille Pellevé, étudiée par M. l'abbé Pihan, dans sa Notice sur Liancourt-Saint-Pierre : je rappellerai seulement que cette famille apparut ici au XV[e] siècle (3), et que Nicolas de Pellevé, cardinal, archevêque de Reims, un des principaux chefs de la Ligue, fit bâtir les châteaux du Saussay, Liancourt-Saint-Pierre et

---

(1) Monnier. Etudes étymologiques sur les noms de lieu du département du Nord.

(2) Une lettre de Richelieu est datée de Rebez, le 27 mai 1641. — Arch. des affaires étrangères (Portugal).

(3) Frion. Histoire de Chaumont.

Jouy-sous-Thelle, et mourut en 1593 (1). Son neveu, Philippe, conseiller du Roi, abbé de Saint-Paul de Verdun, à qui est dédié le Tableau poétique, mourut en 1633 et fut enterré à l'église de Liancourt : aujourd'hui sa dalle de marbre noir sert de marche au calvaire d'un village voisin, le Vivray (2).

En 1622, le seigneur de Rebais donnait asile à un poète jeune encore, Jean Loret, qui passait, cherchant fortune, venant de Carentan en Basse-Normandie. Il avait quitté ses parents pauvres pour trouver à Paris ou sur sa route un Mécène à qui faire sa cour et offrir ses vers (3).

Distingué par la souplesse de son talent, recommandé à Mazarin qui lui accorda une pension de 200 écus, il vint à Paris cultiver la poésie légère, comme Benserade et Voiture, les beaux esprits à la mode, et

> Dire avec profusion
> Des riens en rimes redoublées.

C'était le beau temps de l'Hôtel de Rambouillet, où fréquentaient Mme de Longueville et Mlle de Scudéry, Mme de Lafayette et Mme de Sévigné, pour répandre alentour l'urbanité et la galanterie françaises, le goût des plaisirs délicats et des occupations élégantes. En 1650, pendant que Mme de Longueville, la jolie frondeuse, sœur de Condé, quittait Paris et se réfugiait en Hollande après l'arrestation de ses frères et de son mari, Mlle de Longueville, sa belle-fille, « tenait un bureau d'esprit » et logeait en son hôtel Jean Loret pour qu'il pût lui conter dans sa gazette, en vers plaisants, les menus faits et les bruits de la Cour et de la Ville (4). Ce fut l'origine de la

(1) Graves. Canton de Chaumont.

(2) Cette dalle funéraire a été reproduite par M. l'abbé Pihan, *loc. cit.* — et dans l'Epigraphie du canton de Chaumont, de MM. Régnier et Le Bret (Soc. Acad. de l'Oise, 1893).

(3) Il n'avait que 26 ans, en 1633, quand parut son premier recueil de « Poésies naturelles ».

(4) Mlle de Longueville, plus tard duchesse de Nemours, née en 1625, morte en 1707 : « Elle avait de gros yeux qui ne voyaient pas et un tic qui lui faisait toujours aller une épaule. » Saint-Simon. — « C'était une personne assez belle, spirituelle, raisonnable, qui devint le censeur de sa belle-mère et son ennemie jusque auprès de la postérité dans les Mémoires qu'elles a laissés sur la Fronde ». V. Cousin. (La Jeunesse de Mme de Longueville.)

« Muze historique », dont chaque dimanche, pendant quinze années paraissait une feuille, pour faire ainsi plus de 400.000 vers.

Loret, fidèle à Fouquet disgracié, vit Colbert supprimer sa pension, mais le surintendant pria Mlle de Scudéry de remettre au poète 1,500 livres.

Frappé d'apoplexie en 1663, il termina sa vie, deux ans plus tard, par ce distique ;

Le vingt-cinq mars j'ai fait ces vers,
Souffrant de cinq ou six maux divers.

Il ne lui suffit pas de conter dans sa gazette les événements de chaque jour : il voulut aussi rimer sur « la Puce de Mlle des Roches », longtemps après l'incident de cette bête historique. On sait qu'en 1579, pendant une tenue des « Grands jours » à Poitiers, où se trouvaient réunis de nombreux jurisconsultes, une dame de la bourgeoisie poitevine, Catherine des Roches, avait ouvert son salon à ces sévères magistrats. Un jour, en présence de la docte assemblée, une puce se posa hardiment sur le sein de Mlle des Roches. Etienne Pasquier, voulant transmettre à la postérité le souvenir d'une bestiole si audacieuse et fortunée, mit en vers la puce de Mlle des Roches : l'exemple en fut suivi par Scaliger, Pierre Pithou, et par deux Beauvaisins célèbres, Antoine Loisel et Claude Binet (1) ; et « cette bête, dit Sainte-Beuve, fournit matière à tout un volume de vers, plus ou moins anacréontiques, français, grecs et latins, gentillesse et récréation de graves sénateurs ».

Mais j'ai hâte de venir au « Tableau poétique de Rebais, dédié au seigneur du lieu, œuvre contenant plusieurs belles

---

(1) Hanotaux. Histoire de Richelieu, t. I. — Les Œuvres d'Etienne Pasquier, où l'incident nous est conté, renferment plus de 50 pages in-folio sur ce frivole sujet. Voici un exemple de ces vers :

Petite puce frétillarde,
Qui d'une bouchette mignarde
Suçottes le sang incarnat
Qui colore un sein délicat.....

C'est l'époque de Ronsard et de la Pléïade.

et rares circonstances, tant du logis que d'un jardin superbe et admirable, par Jean Loret, carentanois ». — Paris, 1622 :

« A Très Haut et Très Puissant Messire Philippes de Pellevé, seigneur de Rebais, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et abbé commendataire de Saint-Paul de Verdun.

« Monseigneur,

« Ce n'est ici qu'un échantillon du service que je désirerais vous rendre. Je ne vous offre qu'un simple recueil de vers, et je voudrais vous en consacrer un ample volume. C'est un témoignage que j'ai la volonté grande, mais que mon pouvoir est petit, et puis j'ai limité l'ardente affection que j'avais de vous complaire par l'appréhension de ne m'en acquitter pas assez dignement, et me suis seulement proposé de vous adresser ce Tableau poétique que je vous dédie avec autant de dévotion qu'on en saurait avoir..... etc. »

Cette dédicace est suivie d'une « Epître au sieur Loret sur son Tableau de Rebais, par le sieur de Saint-Brice, chaumontois » ; puis c'est une pièce de vers adressée par Loret à M. de Saint-Brice, et une réplique en six strophes de Saint-Brice à Loret, et encore un sonnet à Loret par Antoine Dorival, gisortien.

C'est enfin la description du château de Rebais, où le poète nous conte complaisamment, comme Théophile faisait à Chantilly chez le duc de Montmorency, en peintures semi-mythologiques et descriptives, toutes les beautés et richesses de cet asile : la magnificence du parc, des charmilles et des pelouses, le ruisseau qui court en babillant sous des arcades de feuillage, les terrasses du château, ses rampes et ses balustres, les grands appartements et leur parure de meubles somptueux, de tableaux rares et de vieilles tapisseries : portraits de famille (cardinal de Pellevé); peintures de Henry le Grand, de la reine Marie et du roi Louis ; natures mortes : scènes religieuses : le Massacre des Innocents, la Vierge et l'Enfant Jésus.

..... Cette Vierge pucelle,
Dont la sainte vertu toutes vertus excelle,
Tenant son fils Jésus qui suçotte enfantin
La pudique blancheur de son chaste tétin.....

Suit la description des jardins et notamment du fruitier :

On y voit des poires de Roy,
La poire de Prince,
La poire de musc,
Beau Perroquet et Bergamotte,
D'hiver musqué et d'autre sorte.....

Suit une Ode à Monseigneur sur le contentement qu'il prend à son jardin ; puis une pièce intitulée : De la campagne, bois et autres lieux circonvoisins :

..... Près d'un petit bois est un lac :
En été quelquefois les filles chaumontoises,
Sages, extrêmement aimables et courtoises,
Se promènent dessus, entre elles devisant,
Une simple nacelle alors les conduisant.
Ce lac tout amoureux jamais ne se courrouce,
Quand sur son dos il porte une charge si douce ;
Au contraire, plein d'aise et de contentement,
Son flot, s'il est ému, se calme promptement.....

Enfin un Poème sur la Basse-cour, et une Conclusion enthousiaste :

Entre tant d'ouvrages divers,
Qui les yeux d'un chacun attirent,
Les hommes seulement admirent
Sept merveilles de l'univers.....
Et c'est leur commune créance
Qu'il n'en est que sept seulement,
Mais je vois bien que l'ignorance
Leur cause cet aveuglement
Et leur erreur est non-pareille,
Car je suis certain que Rebais
Doit se réputer désormais
Pour une huitième merveille.

Voilà un poète qui savait bien payer l'hospitalité. « Ce besoin de patronage et de courtisanerie, dit Th. Gautier, a été longtemps, presque jusqu'à nous, un des caractères distinctifs des littérateurs et des poètes. » (1) Au moyen âge

(1) Th. Gautier. Les Grotesques.

déjà, troubadours et trouvères allaient, charmant la solitude et les longs ennuis des demeures féodales, et ils pouvaient dire, comme Zanetto du « Passant » :

..... J'entre dans les châteaux, le soir, et je propose
De dire une chanson pendant qu'on va souper.....
Je suis vraiment celui qui vient on ne sait d'où,
Et qui n'a pas de but : le poète, le fou,
Avide seulement d'horizon et d'espace,
Celui qui suit au ciel les oiseaux, et qui passe.....

Sous Louis XIII, souvent attachés à la personne des seigneurs ou du roi, chantres de batailles ou rimeurs de sonnets et de madrigaux, sachant ménager leur crédit et pousser leur fortune, ces poètes recevaient pensions et sinécures, cadeaux et régals de toutes sortes, mais la plupart, maintenant oubliés, donnaient dans leurs compositions trop de place à la mode, au caprice et à la fantaisie. Ainsi Loret, presque à chaque vers, cherche quelque nouveauté de fond et de forme ; le bon goût et la sobriété lui font parfois défaut : ce sont des tours recherchés, des expressions raffinées et bizarres et de minutieux détails, artifices de langage dont les disciples de la Pléïade et des Précieuses ont accoutumé de se servir.

Il m'a semblé intéressant, Messieurs, de faire revivre un instant devant vous ce poète inconnu, qui chantait, il y a trois cents ans, les merveilles du château de Rebetz-en-Vexin.

Dr V. LEBLOND.

NOTICE

Historique et Archéologique

SUR L'ÉPINE

L'Epine (*Spina, spinetum*), écart de Warluis, comprend une quinzaine de maisons, en dehors du château et de ses dépendances.

Il formait, avant la Révolution, une seigneurie appelée Eury-l'Epine. Ce double nom se rattachait à l'existence de deux fiefs distincts qui furent réunis à différentes époques. Le château, ses dépendances et quelques maisons (1) constituaient le fief d'Eury, avec la ferme et les terres situées sous le Montois, au lieu dit *la Ferme* (2).

Le fief de l'Epine et un arrière-fief nommé Viefville formaient le village et s'étendaient vers Mattancourt. Ce dernier fief et celui de Courcelles dépendaient de la seigneurie de l'Epine. Ils relevaient tous deux de la chastellenie de Bulles,

---

(1) Il existe encore aujourd'hui deux maisons appelées la Basse-Epine.

(2) La ferme de l'Epine était située en cet endroit primitivement. On ignore à quelle époque elle fut transférée auprès du château.

au comté de Clermont, tandis que ceux d'Eury et de l'Epine relevaient du vidamé de Gerberoy, appartenant à l'Evêque, comte de Beauvais.

Ces différents fiefs n'avaient pas toujours appartenu au même seigneur. Ils furent tantôt réunis, tantôt séparés par suite de successions, partages et héritages.

LA SEIGNEURIE

SEIGNEURS DE L'ÉPINE
1140-1248

Le plus ancien seigneur de l'Epine est Foulques *de l'Epine* (*Fulco de Spina*), chevalier qui vivait en 1140 (1).

Au mois d'octobre 1230, Théobald, chevalier, seigneur du Fayel, reconnaît que Julienne du Fayel, sa sœur, veuve de *Manassès de l'Epine,* a donné à l'abbaye de Froidmont, avec le consentement de Pierre, de Théobald et d'Alice de l'Epine ses enfants, une rente annuelle et perpétuelle de deux mines de froment à prendre le jour de la Saint-Remy, sur les champarts de Longvillers (2).

Il affirme et approuve cette donation par le même acte (3).

PIERRE DE L'EPINE
1248-1293

On voit dans les titres de l'abbaye de Froidmont (4) que Pierre de l'Epine, fils de Manassès de l'Epine et de Julienne

---

(1) Titres de l'abbaye de Saint-Symphorien.
(2) Aujourd'hui Noailles.
(3) Cartulaire de Froidmont. — Bibliothèque nationale, n° 5471, f° 217.
(4) Titres de l'abbaye de Froidmont ; Archives de l'Oise, n° 1178.

du Fayel, avant de partir pour la croisade (juin 1248), fit don à cette abbaye d'une rente perpétuelle d'une mine de blé (mesure de Mouchy), à prendre annuellement le jour de la Saint-Remy, sur la grange de l'Epine.

Pierre de l'Epine prit part au siège de Damiette (1248) (1).

Il revint à l'Epine en 1254. Il y mourut en 1293.

Dans un acte passé devant l'official de l'évêché de Beauvais (2), le samedi d'après les brandons (1er dimanche de Carême) de l'an 1293, Alix de l'Epine, fille de Pierre de l'Epine (3), déclare que son père défunt a légué à l'abbaye de Froidmont une rente annuelle de blé (mesure de village de l'Epine, *villaris de Spina*), et qu'elle se charge du paiement de cette rente.

Guillaume de Thère et Marguerite d'Hanvoiles (4) Seigneurs de l'Epine

1390

Après la mort d'Alix de l'Epine, la seigneurie de l'Epine passa par alliance dans la famille d'Hanvoiles.

En 1390 cette terre appartenait à Marguerite d'Hanvoiles, femme de Guillaume de Thère (5).

Le 17 mars 1402, Guillaume de Thère et Marguerite d'Hanvoiles vendirent leur seigneurie de l'Epine à Jean d'Avesnes, huissier d'armes du roi. Cette vente eut lieu par décret. Deux

---

(1) Les armes de Pierre de l'Epine sont au Musée de Versailles (salle des Croisades) : de gueules à trois fleurs de lys de vair.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Froidmont. — Bibliothèque nationale, n° 5471.

(3) En 1843, le comte de l'Epine, ancien gentilhomme du roi Charles X, chevalier de Malte et de l'Etoile polaire, prouva par titres qu'il descendait de cette famille, et obtint de faire placer ses armes dans la salle des Croisades, au Musée de Versailles.

(4) Nous verrons dans la Notice sur Warluis que la famille d'Hanvoiles y possédait un fief.

(5) Guillaume de Thère portait : de sable à trois coquilles d'or, 2 et 3.

ans plus tard, le 6 avril 1404, Mathieu de Framicourt, demeurant à la Motte-Hauvet (1), créancier des vendeurs, remit cette seigneurie en décret.

En raison de cette remise en décret, messire Eustache de Maricourt, seigneur de Vendeuil; Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, et Jean d'Avesnes, seigneur de l'Epine, répondirent les uns pour les autres par acte du 2 mars 1407.

FAMILLE D'AVESNES

SEIGNEURS DE L'EPINE

Jean d'Avesnes

Huissier d'armes du roi, bailli de Beauvais, seigneur de l'Epine, Warluis, Lihus, Bazicourt, Fercourt et Rotangy

1402-1443

Jean d'Avesnes appartenait à une famille originaire de Douai, qui s'était fixée dans le Beauvoisis vers 1200 (2).

Il avait épousé en premières noces Jeanne le Goix (3).

Il épousa en secondes noces, le 15 octobre 1398, Colage de Gaucourt, fille de Jean de Gaucourt, chevalier, maître d'hôtel

---

(1) Aujourd'hui canton de Lassigny.

(2) Titres de l'abbaye de Saint-Germer.

(3) Thibault le Goix fut maire de Beauvais de 1430 à 1433.

Jean le Goix, écuyer, lieutenant du capitaine de Beauvais, en 1488, avait contribué, en 1472, à la défense de la ville contre les Bourguignons. Louis XI, en récompense de ses services, lui donna la mairie de Beauvais à vie. (Louvet, p. 70.)

du roi, seigneur de Maison-sur-Seine et Villers-sous-Saint-Leu, maître des eaux et forêts de France, Champagne et Brie (1).

Jean d'Avesnes acheta, en 1402, conjointement avec son beau-frère, Nicaise le Goix, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, une partie de la seigneurie de Lihus et de Bazicourt.

Nous verrons dans la Notice sur Warluis qu'il y possédait un fief en 1417. Cette même année, Jean de Corbie, évêque de Mende, lui vendit, pour cent écus d'or de rente, ses fief et rentes seigneuriales relèvant du comté de Beauvais (2).

Par acte du 14 mai 1426, il acquit de Regnault Foy, seigneur de Fercourt, le fief de ce nom, sis à Juvignies (3), ainsi que la terre et seigneurie de Rotangy. Il en fit hommage à l'évêque, comte de Beauvais, le 9 février suivant.

Jean d'Avesnes soutint le parti du roi contre les Anglais et les Bourguignons. Il rendit de grands services à la ville de Beauvais. Il succéda comme lieutenant du capitaine de cette ville, à Jacques de Guehengnies, tué le 9 juin 1433, en combattant contre les Anglais. Il fut bailli de la ville de 1433 à 1439 (4).

Il mourut en juillet 1443.

Il eut de son premier mariage avec Jeanne le Goix :

1° Jacques d'Avesnes, qui suit ;

2° Jean d'Avesnes, vivant en 1455, mort sans alliance.

---

(1) Jean de Gaucourt, père de Colage, et Jean son frère, archidiacre de Joinville, mort à Beauvais en 1435, avaient toujours été fidèles au roi, ainsi que Philippe de Fouilleuse, seigneur de Noroy, beau-frère de Colage. Ils furent chassés de Paris pour cette cause, et vinrent se réfugier à Beauvais. Ils contribuèrent puissamment à maintenir cette ville sous l'autorité royale. Armes : semé d'hermine à deux barbeaux adossés de gueules. (Père Anselme, t. VIII, p. 369.)

(2) Par lettre du 12 juillet 1434, Jean d'Avesnes, se portant fort pour ses enfants, transigea pour les arrérages de cette rente avec Marguerite de Corbie, dame de Gamaches, sœur et unique héritière de Jean de Corbie.

(3) *Notice sur Juvignies*, par M. Robert de Malinguehen, p. 312.

(4) Jean d'Avesnes habitait une maison canoniale, appartenant aujourd'hui aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Il eut de son second mariage avec Colage de Gaucourt :

1° Regnault d'AVESNES, seigneur de Warluis ;
2° Jean d'AVESNES, vivant en 1466, mort en 1489 ;
3° Marie d'AVESNES, morte en 1458 ;
4° Marguerite d'AVESNES, mariée à Jean Bastard, de la maison de Foucault, bailli de Brie-Comte-Robert, seigneur de la Grange-Mennessier ;
5° Denyse d'AVESNES, mariée à Nicolas de Marseilles, écuyer, demeurant à Laigny-sur-Marne, dont un fils, Jean de Marseilles.

JACQUES D'AVESNES

1443

Seigneur de l'Epine et de Rotangy, Chanoine de la Cathédrale de Saint-Pierre de Beauvais

Jacques d'Avesnes, fils de Jean d'Avesnes et de Jeanne-Marguerite le Goix, devint seigneur de l'Epine après la mort de son père. Son oncle, le chanoine Nicaise le Goix, ayant résilié son canonicat en sa faveur, il embrassa l'état ecclésiastique en 1443. Le 3 avril 1444 il fut mis à l'amende pour avoir reçu le sous-diaconat sans la permission du Chapitre, mais il n'en fut pas moins pourvu du canonicat de son oncle et admis comme chanoine de Saint-Pierre de Beauvais.

En 1448, il fit hommage de la terre de l'Epine à Jean Boulate, écuyer, ancien trésorier de France (1).

Le 1er février 1453, il acheta la seigneurie de Parisis-Fontaine qu'il revendit à Guy le Maire, par acte du 3 octobre 1473 (2).

Nous verrons dans la notice sur Warluis qu'il fit hommage du fief de ce nom au comte de Beauvais en 1440.

---

(1) Jean Boulate était le représentant de l'évêque comte de Beauvais. (Louvet, nobiliaire, article Boulate.)

(2) Acte passé devant Jehan le Haudoyer, auditeur royal.

Jacques d'Avesnes avait eu la tutelle de sa sœur Marguerite.

Cette dernière s'étant mariée voulut se faire rendre compte de l'administration de ses biens par son frère.

Il en résulta de longs démêlés et plusieurs procès.

Des lettres royales furent adressées à cet effet à Hugues Boileau, lieutenant général du bailli de Senlis, demeurant à Beauvais, pour obliger Jacques d'Avesnes à rendre ses comptes à sa sœur. Noble homme Richard de Saint-Marry, seigneur de Guercheville, fut chargé par procuration de représenter Marguerite d'Avesnes (1).

La mésintelligence entre le frère et la sœur fut poussée si loin que Jacques d'Avesnes fut accusé du crime de *lèse-majesté* par Jeanne Foucault, fille de Jean Bastard et de Marguerite d'Avesnes, et par Jean de Saint-Marry, fils de Richard de Saint-Marry.

Ils l'accusaient d'avoir traité avec Messire Antoine de Crèvecœur, bailli d'Amiens, pour le duc de Bourgogne (2).

Une enquête fut faite à Beauvais le 30 juin 1471, par Jean le Royer, lieutenant du Prévôt des Maréchaux de France. On ne put rien découvrir.

Mais bientôt une autre accusation pesa sur lui.

Ayant été contraint par le duc de Bourgogne de fournir deux hommes d'armes pour sa terre de Rotangy, dépendant du bailliage d'Amiens, il fut accusé d'avoir poursuivi la main-levée de cette seigneurie qui avait été saisie par le seigneur de Crèvecœur et par Jean d'Avesnes, son cousin, secrétaire du duc de Bourgogne.

Jacques d'Avesnes fut arrêté.

Il fut conduit d'abord à Gèvre-le-Chastel, puis à Marconny, sous la garde de Louis de Graville, chambellan du Roi, seigneur de Montaigu. Il y fut enfermé pendant dix semaines et ensuite conduit à la Conciergerie de Paris. Son procès fut examiné par les commissaires de la justice et généralité de France.

---

(1) Acte passé à Brie-Comte-Robert, le 13 octobre 1470.

(2) Antoine de Crèvecœur, fils de Jacques de Crèvecœur et de Bonne de la Viefville, marié en premières noces à Jeanne de Bernieulles.

Il fut acquitté par arrêt du 11 décembre 1471 et déclaré bon et loyal Français. On reconnut qu'il avait envoyé, pour le service du Roi, deux hommes d'armes pour sa terre de Rotangy et que cette terre avait été saisie à tort par Antoine de Crèvecœur.

Jean le Royer, qui avait excédé ses pouvoirs, fut acquitté par le même arrêt.

On ignore l'époque de la mort de Jacques d'Avesnes.

La terre de l'Epine passa aux mains de son neveu, Pierre Aubert, bailli de Melun, gendre de Marguerite d'Avesnes, sa sœur.

PIERRE AUBERT

1471

Bailly de Melun, seigneur d'Eury et de Fresnoy

En 1471, le chapitre de Beauvais fit hommage à Pierre Aubert du fief de Guizencourt, sis à Beauvais et dépendant de la seigneurie d'Eury.

Pierre Aubert laissa sa terre de l'Epine à son neveu, Jean Aubert, fils d'Erard Aubert, son frère.

JEAN AUBERT

1472-1486

Seigneur d'Eury, l'Epine et de Fresnoy

Jean Aubert (1) appartenait à la bourgeoisie de Beauvais. Il avait des prétentions à la noblesse. Le 3 novembre 1477

---

(1) Jean Aubert fut l'un des brillants défenseurs de Beauvais en 1472. Lorsqu'en 1475 les Anglais menacèrent la ville, il fut choisi par ses concitoyens pour commander le poste de la porte de Bresles. On sait que cette porte était la plus importante et la plus menacée. (Registres de l'Hôtel de Ville de Beauvais.)

l'assemblée de l'Hôtel de Ville de Beauvais avait à décider si Jean Aubert et sa mère, Colette Clabault, *se disant nobles,* payeraient la taille en cette qualité. Le 7 avril 1478 et le 10 juillet 1480, Jean Aubert comparaît dans l'assemblée de l'Hôtel de Ville, comme procureur de l'évêque comte de Beauvais, et le 22 février 1492, il est qualifié d'honorable *et sage maître* (1), bailli de Beauvais.

Il remplit cette charge de 1484 à 1496.

Il avait épousé Guillemette de Passelier, originaire d'Auxerre. Jean Aubert mourut le 8 mai 1504 et fut inhumé avec sa femme, dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur de Beauvais, devant l'image de Notre-Dame (2).

Jean Aubert avait vendu, le 19 janvier 1486, sa terre de l'Epine à Guy de Micault et à Colette de Condé (3), sa femme, en échange de leur seigneurie de Condé.

Guy de Micault (4)

1486

Seigneur de l'Epine

Guy de Micault devint seigneur de l'Epine en 1486.

On ignore la date de sa mort. Il laissa d'un premier mariage un fils, Antoine de Micault, qui devint seigneur de l'Epine après la mort de son beau-père.

---

(1) Registres de l'Hôtel de Ville de Beauvais.

Jean Aubert portait pour armes : d'azur chargé de 3 trèfles d'or en chef, un en pointe au-dessous d'un chevron brisé.

(2) Pierre Aubert, son fils, fut maire de Beauvais de 1546 à 1548.

(3) Contrat de mariage de Guyon de Micault, écuyer, avec Nolette de Condé, fille de Regnault de Condé, devant Jehan le Maçon, notaire à Angy, *10 avril 1478.* (Chartrier de l'Epine, carton 1, n° 112.)

(4) La famille de Micault était originaire de Bourgogne. Le Père Anselme écrit : d'Humicault. Les armes de cette famille sont : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 chats assis d'argent, les deux de chef affrontés.

Nolette de Condé, seconde femme de Guy de Micault, avait épousé en secondes noces Antoine de la Place, écuyer, qui devint seigneur de l'Epine après la mort de Guy de Micault.

Antoine de la Place

1500-1514

Seigneur de l'Epine et d'Abbecourt

Antoine de la Place prend le titre de seigneur de Fresnoy et d'Eury dans des actes de 1500, 1501 et 1503 et dans un procès-verbal de publication des Coutumes du vidamé de Gerberoy du 23 août 1507 (1).

Après la mort d'Antoine de la Place (2) la seigneurie de l'Epine revint à Antoine de Micault, fils de Guy de Micault.

Antoine de Micault

1514-1522

Seigneur de l'Epine

Antoine de Micault épousa Polixène de la Place (3), fille unique d'Antoine de la Place et de Nolette de Condé.

---

(1) Coutumier général. Tome II, p. 224 (édition de 1724).

(2) Antoine de la Place avait pour armes : 3 têtes de Maure de sable tortillées d'argent.

(3) Plusieurs membres de cette famille sont mentionnés dans les titres des abbayes de Saint-Quentin et de Saint-Paul en 1190-1198-1203-1225.

Louvet, Nobiliaire du Beauvoisis, manuscrit. (Bibliothèque du château de Merlemont.)

Ils moururent tous deux très jeunes, en 1522, laissant quatre enfants mineurs :

1° Jean de Micault, qui suit;

2° François de Micault, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi dans la Compagnie d'Estouteville, seigneur en partie de l'Epine, qui suivra;

3° Antoinette de Micault, mariée par contrat du 8 décembre 1523 à Jean de Wignacourt, seigneur de Litz et de la Rue-Saint-Pierre;

4° Annette, religieuse à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais (1).

Jean de Micault

1522-1572

Ecuyer, seigneur de l'Epine, Eury, Fresnoy, Laversines et Courcelles

Jean de Micault donna (*à bail à cens*), le 16 avril 1526, à Garnier Caron, maréchal à Warluis, une mine et demie de terre en friches sise au terroir de Warluis, près le chemin de Paris, avec la condition de mettre cette pièce en culture, attendu, dit *le bailleur, qu'il a avisé d'améliorer ses terres qui sont par ci-devant en grand déchet et décadence* (2).

Le 29 décembre 1531, Jean de Micault fit hommage à l'évêque comte de Beauvais de ses fiefs d'Eury et de Fresnoy, qui lui venaient de Nolette de Condé et d'Antoine de Micault, son père (3).

Le 16 août 1539, il figure comme seigneur de l'Epine et de Laversines, dans un procès-verbal de la rédaction des Cou-

---

(1) Elle y entra comme novice le 13 juin 1523. Elle y fut reçue moyennant une dot de 450 livres, suivant l'acte de décharge donné à Jean de Micault par Dame Marie de Pisseleu, abbesse de Saint-Paul.

(2) Original au chartrier du château de l'Epine.

(3) Documents inédits sur la Picardie, par Victor de Beauvillé, p. 225.

tumes de Senlis et le 19 du même mois dans un procès-verbal des Coutumes de Clermont (1).

« On voit dans une délibération de l'Hôtel de Ville de Beauvais du 22 septembre 1568 que noble homme Jean de « Micault, seigneur de l'Epine, Eury et Fresnoy, demeurant « en cette ville, demande un certificat de résidence et désire « être compris dans la procuration de Senlis, Clermont, « Amiens et Montdidier, pour le service du ban et de « l'arrière-ban. Il promet de remplir comme les autres habi-« tants les charges d'un bon coutumier. »

En 1567, Jean de Micault fut convoqué pour la levée du service du ban et de l'arrière-ban à cause de ses fiefs de Roye et Fresnoy, paroisse de Villers-Saint-Sépulchre.

Il déclara que ces deux fiefs valaient 50 livres tournois

Il fut taxé à 6 sols par livre, qu'il paya (2).

Il mourut au mois de mai 1572, laissant ses biens à ses deux nièces, Françoise de Wignacourt, fille de sa sœur, et Claude de Micault, fille de François de Micault, son frère (3).

François de Micault

1522-1561

Seigneur en partie de l'Epine, Ecuyer, homme d'armes de la Compagnie d'Estouteville

François de Micault acheta par acte du 25 janvier 1544 (devant Robert de Louveigny et Florimond de Vaulx, notaires à Beauvais), un moulin à vent, situé sur les bruyères de Bruneval, appartenant à Nicolas Campenace, laboureur, demeurant à Guizencourt.

Ce moulin, relevant de la seigneurie de Merlemont, fut

---

(1) Coutumier général, tome II, 2e partie, p. 738.

(2) Documents inédits sur la Picardie, tome III, p. 417.

(3) Micault, seigneur de l'Epine, chevalier de Malte en 1540. *Histoire de Malte*, de Vertot, p. 71 : liste des chevaliers de la langue de France.

l'occasion d'un long différend entre les deux seigneurs. Un procès s'engagea au sujet des aveux et hommages auxquels le propriétaire de ce moulin était assujetti envers le seigneur de Merlemont (1).

Cet interminable procès durait encore en 1569 avec les héritiers de François de Micault.

Il avait épousé Marie de la Haye (2), dame de Bonneville, fille de Jean de la Haye, écuyer, seigneur de Vaulx et de Brulé, près Saint-Lucien, et de Jeanne de Clément (3).

François de Micault mourut en 1561, laissant une fille unique, Claude de Micault, non mariée, qui eut pour tuteur Louis de Mailly, écuyer, seigneur de Rumesnil, Silly et Aux-Marais.

Le règlement de la succession d'Antoinette de Micault et de Polyxène de la Place n'ayant pas été fait régulièrement, Marie de la Haye, veuve de François de Micault, réclama le partage judiciaire et son douaire.

Elle obtint, le 4 mars 1563, un arrêt du Parlement de Paris ordonnant ce partage et lui assignant pour douaire la jouissance de la moitié de la seigneurie de Laversines (4). Elle habitait Laversines en 1565.

---

(1) Toutes les pièces de ce procès sont aux archives du château de Merlemont.

(2) On trouve, en 1500, André de la Haye, seigneur de Chaumont, receveur des aides des gens de guerre en la ville de Sens. Amateur et protecteur des belles lettres, il engagea le chanoine Bouchard, chanoine du chapitre de Mello, en Beauvaisis, à traduire le livre qui a pour titre : la Mère des Histoires (Paris, Vérard, 1501).

Jeanne de la Haye, sœur de Marie, épousa Jean de Monceaux, seigneur de Mattancourt et d'Armentière (1570).

Armes : à la bande d'or, chargée de 3 trèfles de gueules (Martyrologe de Malte).

(3) Minutes de Cavenache, notaire. Cabinet de M. de Troussures.

(4) Original au chartrier du château de l'Epine.

ANTOINETTE DE MICAULT ET JEAN DE WIGNACOURT 1523-1536

Antoinette de Micault, fille aînée d'Antoine de Micault et de Polyxène de la Place, sœur de Jean et de François de Micault, épousa, par contrat du 8 décembre 1523, Jean de Wignacourt, écuyer, fils de Pierre de Wignacourt (1), écuyer, seigneur de Litz et de la Rue-Saint-Pierre, et de Marguerite de Vaulx.

Antoine de Micault, son père, lui avait laissé par testament une belle pièce de bois appelée « le Montois », près de la seigneurie de l'Epine, d'une contenance de cinquante arpents et d'une valeur de quatre mille livres.

Pour obtenir le consentement de Jean de Micault, son frère, qui s'opposait à son mariage, elle fut obligée de renoncer en sa faveur, moyennant une somme de quinze cents livres, à tous ses droits sur la succession de ses père et mère, et sur celle de ses grands-parents, Antoine de la Place et Nolette de Condé. Jean de Wignacourt, invoquant l'état de minorité où était sa femme, lorsqu'elle avait signé la renonciation qui lui avait été imposée par son frère, adressa une requête au roi François Ier pour obtenir la revision de leur contrat de mariage.

Un arrêt du 10 décembre 1535, rendu par le conseil de famille, lui donna gain de cause (2).

Jean de Micault fit opposition à cet arrêt et un long procès s'engagea devant le bailli d'Amiens.

Ecoutant les avis de leurs parents et amis, les deux beaux-

---

(1) Simon de Wignacourt, ancêtre de Pierre de Wignacourt, fut un des quatorze chevaliers croisés dont Raoul, comte de Soissons, paya les dettes, par acte d'août 1191, pour prix des joyaux qu'il en avait reçus.

Armes : d'argent à trois fleurs de lys de gueules au pied nourri, posées 2 et 1.

Ces armes furent données par saint Louis à la maison de Wignacourt, en considération de ce qu'un de ses membres ayant suivi la reine en Terre-Sainte ; y fut égorgé par les infidèles.

(2) L'original de cet arrêt sur parchemin est aux archives du château de Merlemont (Dossier de Micault).

frères consentirent à une transaction (1) par laquelle Jean de Micault abandonnait à sa sœur : 1° quarante-deux mines de grain (mesure de Beauvais), deux tiers de blé et un tiers d'avoine : 2° un pourceau valant soixante sols tournois et deux mines de pois, à prendre chaque année sur Pierre et Jean Debulles, fermiers de la ferme de Laversines ; 3° vingt livres tournois à prendre chaque année sur la censive de Laversines ; 4° vingt-deux mines de grain à prendre sur Pierre Monnier et Jean Debrie, fermiers de la ferme de Wacquemoulin, et soixante sols tournois à prendre sur la censive du même lieu ; 5° deux parts indivis sur une maison sise à Beauvais, rue de Lannoy, portant pour enseigne : *A la Fontaine de Jouvence* (2).

Antoinette de Micault mourut l'année suivante, laissant une fille unique, *Françoise,* qui recueillit la succession de son oncle, Jean de Micault, avec sa cousine Claude de Micault.

Jean de Wignacourt se remaria le 13 juin 1538 avec Marie de la Porte, fille de feu Pierre de la Porte, enseigne des cent archers de la garde du roi, et d'Agnès le Sueur (3).

Françoise de Wignacourt et Claude le Sellier
Dames de l'Epine, d'Eury et de Fresnoy
1559-1582

Françoise de Wignacourt, fille de Jean de Wignacourt et d'Antoinette de Micault, épousa, par contrat du 19 décembre 1559, Claude le Sellier, écuyer, seigneur d'Evancourt, d'Estouy et de Saint-Amand, fils d'Antoine le Sellier (4) et d'Hélène de Poix.

---

(1) Cette transaction fut passée devant Nicolas Pécoul et Robert de Lonveigny, notaires à Beauvais, le 27 février 1535.

(2) Le 12 juillet 1536, Jean de Wignacourt partagea cette maison avec Robert de la Bove, marchand de bois à Beauvais.

(3) De ce mariage, Jean de Wignacourt eut deux fils : Adolphe de Wignacourt qui devint grand-maître de l'ordre de Malte, et Adrien de Wignacourt, marié à Louise de Saint-Périer, dont un fils, Adrien, aussi grand-maître de l'ordre de Malte.

(4) Le Sellier. Armes : d'or à l'aigle d'azur becquée et membrée de gueules.

Claude le Sellier acheta par acte (1) du 13 juillet 1582, de Gilles de Lieurray, écuyer, seigneur de Marcilly et de Malicorne (2), et de Marie de Gaudechart sa femme, la partie de la terre du Fayel, paroisse de Cauvigny, qui était échue par partage à cette dernière (3).

Claude le Sellier mourut en 1582, laissant deux filles de son mariage avec Françoise de Wignacourt :

1re Françoise le SELLIER, dame de l'Epine, Fresnoy et Eury, mariée en premières noces à Claude de Lescot, seigneur de la Tuie, et en secondes noces à Robert de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers et du Fayel ;

2me Marie le Sellier, mariée à François de Villepoix, écuyer, seigneur de Ricquebourg.

CLAUDE DE MICAULT ET YVES DE MAILLY
Enseigne dans la compagnie des gendarmes du comte de Chaulnes
1572-1600

Claude de Micault, fille de François de Micault et de Marie de la Haye, avait hérité, avec sa cousine Françoise de Wignacourt, de la moitié de la seigneurie de l'Epine, appartenant à son oncle Jean de Micault.

---

(1) Devant Christophe Dupuis, notaire à Angy. — Chartrier de l'Epine, carton 2, n° 2.

(2) Gilles de Lieurray, fils de Gilles de Lieurray, seigneur d'Omonville et de Malicorne, et d'Isabeau du Bosc de Radepont.

(3) Partage du 27 août 1573 devant Cuisi, notaire a Chaumont-en-Vexin, entre Robert, Nicolas et Marie de Gaudechart, de la succession de Philippe de Gaudechart, seigneur du Fayel et de Bachivilliers, leur père. — Marie de Gaudechart était la belle-sœur de Françoise le Sellier, fille de Claude le Sellier, qui avait épousé, le 9 mars 1581, Robert de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers et du Fayel. Marie de Gaudechart était sœur de la Mère *Charlotte de Gaudechart* de Bachivilliers, religieuse à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais, dont on verra la biographie aux pièces justificatives. (Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul.)

Elle épousa, en 1572, Yves de Mailly, fils de son tuteur Louis-Jean de Mailly, écuyer, seigneur de Rumesnil, Silly et Aux-Marais, et de Jeanne de Cazenoves (1).

Le 30 janvier 1573, Yves de Mailly, seigneur de Warluis (2), fit hommage au roi pour la moitié du fief de Courcelles (3), sis à Abbecourt et mouvant du comté de Clermont.

Le 25 décembre 1585, Yves de Mailly fit hommage au roi du fief de Mattancourt, relevant aussi du comté de Clermont. Il avait acquis ce fief de François de Rochechouart, seigneur de Marseille, Mattancourt, Roye et Abbecourt (4).

Yves de Mailly était un ardent ligueur. Il devint le chef des *Processions blanches* qui dévastèrent le Beauvaisis pendant les désordres survenus après l'assassinat de Henri III (5).

Il fut l'un des plus ardents adversaires de Henri de Navarre, mais, après sa conversion, il le servit avec autant de valeur que de fidélité.

Le 12 octobre 1592, il convoqua (d'après les lettres patentes du duc de Mayenne) tous les nobles du pays pour élire des députés aux Etats Généraux qui devaient se réunir à Soissons (6).

Yves de Mailly mourut en 1600, laissant trois fils et trois filles (7).

---

(1) De Mailly. Armes : d'argent à trois maillets de sinople à la croix patée de gueules.

(2) Yves de Mailly était seigneur de Warluis par sa femme, Claude de Micault, qui lui avait apporté cette terre en dot. Ils habitaient le manoir de Warluis en 1582.

(3) Une partie de ce fief passa, vers le commencement du XVIIIe siècle, aux mains de la famille de Régnonval qui le posséda jusqu'en 1854.

(4) Le fief de Mattancourt appartenait à Antoinette de Pisseleu, femme de François de Rochechouart. (Père Anselme, tome IV, p. 669.)

(5) Père Anselme, tome VIII, p. 647.

(6) Registre de l'Hôtel de Ville de Beauvais.

(7) L'aîné, Nicolas de Mailly, vicomte d'Hanaches, maître des eaux et forêts de Picardie, conseiller d'Etat et d'épée, mourut sans laisser d'enfants d'Isabelle de Ghistelle. — Antoine de Mailly, le troisième, vice-amiral de France, marié à Geneviève d'Urfé, veuve de Charles-Alexandre de Croy, laissa un fils unique, Jacques de Mailly, qui devint généralissime des armées de Lithuanie sous Casimir, roi de Pologne. Avec lui s'éteignit cette branche de la maison de Mailly.

Le fief de Warluis et la seigneurie de l'Epine, Mattancourt et Courcelles revinrent à son second fils, Louis-Henri de Mailly, grand-maître des eaux et forêts de France.

Louis-Henri de Mailly

Grand-maître des eaux et forêts de France
Seigneur en partie de l'Epine et de Warluis
1600-1621

Louis-Henri de Mailly habitait le manoir de Warluis.

Le 21 juillet 1615 il donna à bail le moulin à vent des bruyères de Bruneval, à Louis Levasseur, meunier, demeurant à Laversines.

Le même jour il donna à bail à cens, à Claude Trucquetil, demeurant à Mattancourt, moyennant une rente annuelle de trente livres, rachetable au capital de six cents livres, neuf arpents de bois sur les novalles de Mattancourt.

Par acte du 16 juillet 1617, il céda cette rente à Nicolas de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivilliers.

Nous verrons, dans la Notice sur Warluis, que Louis-Henri de Mailly, ayant eu de vifs démêlés avec Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine, à propos de la préséance dans l'église, lui vendit, par acte du 18 novembre 1621, sa part de la seigneurie de l'Epine et ses fiefs de Warluis, Mattancourt et Courcelles (1).

Il quitta le pays et devint cornette de cavalerie de Savoie. Il fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de ses ordres, par lettres du 26 décembre 1641. Il mourut le 16 février 1658 (2).

---

(1) Louis-Henri de Mailly avait hérité de son frère aîné, Nicolas de Mailly, qui s'en était démis en sa faveur, de l'office de grand-maître des eaux et forêts de Picardie et de Ponthieu.

(2) Père Anselme, tome VIII, p. 647.

MAISON DE GAUDECHART (1)

DE GAUDECHART EN PICARDIE

Seigneurs de Dargies en partie (2), de Bachivilliers (3), de Villotran (4), de Mésanguy, de St-Rimault (5) d'Esseville, du Fayel (6), de l'Epine, Eury, Viefville (7), Mattancourt et Courcelles en partie (8), d'Hémévillers (9), Marquis de Querrieu (10), seigneurs de Roquencourt, de Cauville et de Vazouy en Picardie.

Cette maison tire son nom de la terre seigneuriale de Gaudechart (11) en Beauvoisis, située à cinq kilomètres de Grandvilliers et à huit kilomètres de la terre seigneuriale de Dargies (12).

---

(1) Armes : d'argent à 9 merlettes de gueules en orle, 4, 2, 3 et 1. Devise : Vivit post funera virtus.

(2) Dargies : commune du canton de Grandvilliers, arrondissement de Beauvais.

(3) Bachivilliers : commune du canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais.

(4) Villotran : commune du canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais.

(5) Saint-Rimault et Esseville, commune d'Essuiles, canton de Saint-Just-en-Chaussée, arrondissement de Clermont.

(6) Fayel : écart de Cauvigny, commune du canton de Noailles, arrondissement de Beauvais.

(7) L'Epine, Eury, Viefville, écarts de Warluis.

(8) Mattancourt et Courcelles : écarts de la commune d'Abbecourt, canton de Noailles.

(9) Hémévillers : commune du canton d'Estrées-Saint-Denis, arrondissement de Compiègne.

(10) Querrieu : commune de l'arrondissement d'Amiens (Somme).

(11) Gaudechart : commune du canton de Marseille-le-Petit, arrondissement de Beauvais.

(12) La maison de Dargies tenait rang parmi les plus illustres de Picardie avant le XII[e] siècle. Charles, seigneur de Dargies, était duc

La conformité des armes (1) des deux maisons, la proximité de leurs fiefs et le partage de la seigneurie de Dargies, paraissent indiquer une communauté d'origine (2).

Les seigneurs de Gaudechart, puînés des Dargies, auraient, d'après quelques généalogistes, pris le nom de leur apanage

---

connétable de France sous Philippe Ier. Son fils, Hugues de Dargies, fut également connétable sous Louis VI, le Gros. — La branche aînée de cette maison s'éteignit dans la personne de Jeanne de Dargies, dont les châtellenies de Bulles, de Roye, de Dargies en Beauvaisis, passèrent dans la maison de Bourbon par le mariage de sa fille Jeanne de Chastillon-Saint-Paul, en 1335, avec Jacques de Bourbon, comte de la Moresne, connétable de France dont descendent les Bourbons. L'écusson des Dargies est le deuxième dans la salle des Connétables du château de Pierrefonds. Il existe au château de Chantilly un tableau produisant tous les quartiers des Bourbons qui commence par l'écusson des Dargies (d'or aux neuf merlettes de sable).

(1) La maison de Dargies portait : d'or à 9 merlettes de sable en orle, 4, 2, 2 et 1. (Sceaux de 1246, 1261, 1277, 1282, 1383, 1386 et 1415; Cartulaire de l'abbaye de Froidmont. Biblioth. nationale, titres, scellés, vol. 6, fol. 242.) Cet orle de merlettes se voit en tête du recueil des chansons de Gautier de Dargies, poète guerrier, qui fit la croisade de Syrie en 1191, à l'armée du roi Philippe-Auguste. (Bibl. nationale, supplément français, n° 7222, fol. 8.)

La maison de Gaudechart porte : d'argent à neuf merlettes de gueules en orle, 4, 2, 2 et 1. (Palliot, *Vraie et parfaite science des armoiries*, p. 675. — *Nobiliaire de Picardie*, p. 237.— *Armorial général de France*, par Dubuisson, t. I, p. 163. — *Preuves de l'ordre de Malte*, par l'abbé Vertot, t. VII, p. 244-276.)

(2) Il est dit dans un partage du 15 mars 1526, entre Ambroise et Antoinette de Gaudechart, femme de Richard Pillavoine : Les fiefs et seigneuries *de Dargies* et de Gaudechart, situés en Picardie, seront partagés suivant les coutumes du lieu. Un terrier dressé, en 1541, par Philippe Pilloys, greffier de la justice de Bachivilliers, sur lequel sont peintes les armes de Gaudechart (d'argent à 9 merlette de gueules, 4, 2, 2 et 1), rappelle les seigneurs de Gaudechart comme seigneurs en partie *de Dargies*. (Ce terrier, sur papier coton, est dans les archives de M. Borel de Bretizel.) Une ancienne généalogie établie par Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, en 1612, indique Philippe de Gaudechart seigneur *de Dargies* en partie. (Dans une saisine conservée au chartrier de l'Epine, du 4 mars 1562, Philippe de Gaudechart est qualifié seigneur de Dargies.) Mathieu, Gilles, Nicolas, Philippe, Antoine et Philippe de Gaudechart portaient, de père en fils, le titre de *seigneur de Dargies* en partie. (Voir *Généalogie de la maison de Gaudechart*, par Laîné.)

et conservé, en le brisant, par le changement des émaux (1), l'écu de la maison de Dargies.

La maison de Dargies a subsisté jusqu'en 1562. On ne saurait s'expliquer comment, dans le voisinage et sous les yeux de la maison de Dargies, les seigneurs de Gaudechart auraient pu sans trouble en porter les armoiries et le titre seigneurial, s'ils n'eussent tenu ce droit de leur commune origine et de leur copossession de fief.

Le premier Gaudechart connu est *Pierre de Gaudechart*, vivant en l'an mil, qualifié *armiger* dans une quittance donnée au roi pour cinquante hommes d'armes de sa compagnie (2).

Nanteuil de Gaudechart est signalé dans une donation faite à l'abbaye de Lannoy (3), nouvellement fondée en 1138.

Guillaume de Gaudechart est inscrit avec ses armes dans la salle des Croisades du Musée de Versailles (4), parmi les gentilshommes qui accompagnèrent le roi Philippe-Auguste en Terre-Sainte en 1191 (5).

---

(1) Le fond d'or aurait été changé en fond d'argent et les merlettes de sable en merlettes de gueules.

(2) Archives du cabinet du roi de l'ordre du Saint Esprit. — Bibliothèque nationale.

(3) Cart. de l'abbaye de Lannoy.

(4) Deuxième salle des Croisades, douzième écusson du troisième côté des fenêtres.

(5) Deux titres ont été produits par la maison de Gaudechart pour son admission. Le premier est une reconnaissance donnée par lui au camp près d'Acre, au mois de juin 1191, à un marchand génois, de la somme de 30 marcs d'argent pour sa part de 300 marcs que lui et neuf de ses compagnons avaient empruntés solidairement sous la garantie de Gaucher de Chastillon. (Voir cette reconnaissance aux pièces justificatives.) L'autre est une charte par laquelle Raoul, comte de Soissons, se substitue envers plusieurs marchands génois, comme débiteur de ce que pouvaient leur devoir Jean de Chambly, Robert de Longueval, Renaud de Tramecourt, Nicolas Cossart, Hugues d'Auxy, Jean de Raineval, *Guillaume de Gaudechart*, Asselin de Louvencourt, Pons d'Anvin, Simon de Wignacourt, Humbert de la Grange, Hugues de Sart, Humphroi de Biencourt et Robert d'Abancourt. « Attendu, dit le comte « de Soissons, l'indemnité que je dois aux dits seigneurs pour des « joyaux d'or et d'argent, armes, livres et plusieurs autres choses que « les dits seigneurs ont acquises à Acre et qu'ils m'ont cédées et li- « vrées. » (Cette charte appartient à M. le marquis de Biencourt.)

Godefroy de Gaudechart était du nombre des chevaliers portant bannière à la bataille de Bouvines (12 juillet 1214). Il y fut tué (1).

Pierre de Gaudechart est mentionné dans une charte de l'abbaye de Saint-Lucien, en 1209 (2).

Philippe de Gaudechart fait une donation à l'abbaye de Beaupré en 1241, et il est choisi, en mai 1249, comme arbitre pour faire le partage entre Jean de Fontaine-Lavagane et l'abbaye de Lannoy (3).

Raoul de Gaudechart, qualifié armiger, seigneur de Marseille, se dit, dans une charte de 1220, *de temps immémorial par les siens, en possession et droit de représenter le roi pour rendre justice en son absence* (4). Dans une charte du mois de mars 1265, Raoul de Gaudechart fait donation pour lui et ses héritiers, à l'abbaye de Beaupré, d'un cours d'eau sur toute l'étendue de sa seigneurie de Marseille (5).

Les cartulaires des abbayes de Lannoy, de Saint-Germer, de Beaupré, de Froidmont et de Saint-Lucien font mention de cette famille dans une foule de transactions et de donations faites à ces abbayes.

La généalogie de la maison de Gaudechart est établie par titres depuis *Pierre de Gaudechart*, écuyer, seigneur de Gaudechart, qui vendit à l'abbaye de Beaupré, par lettres scellées de son sceau, du mardi 27 février 1308, une rente de deux mines de blé qu'elle lui devait du consentement de ses enfants (6).

La maison de Gaudechart a produit plusieurs hommes distingués dans la carrière militaire, notamment *Adolphe de*

(1) *Obituaire de Breteuil*, par Duchesne, p. 264.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Lucien.

(3) Cartulaire de l'abbaye de Beaupré et cartulaire de l'abbaye de Saint-Lucien. *Mémoires sur le Beauvoisis*, par M. de l'Esperon, fol. 49.

(4) Original aux archives du château du Querrieu.

(5) Grand cartulaire de l'abbaye de Beaupré, folio 24, recto. Cette charte a été transcrite par D. Grenier dans ses pièces pour l'Histoire de Picardie, 24ᵉ paquet (*verso Gaudechart*).

(6) Cartulaire de l'abbaye de Beaupré, cartulaire de l'abbaye de Saint-Lucien, folio 59, verso.

Gaudechart (1), plus connu dans l'histoire sous le nom de marquis de Bachivilliers, seigneur de Saint-Rimault, d'Esseville, de Villotran et de Bachivilliers.

Entré au service comme cornette de la compagnie du régiment de Choiseul, en 1667, le marquis de Bachivilliers fut un des plus brillants officiers généraux de son temps. Après avoir servi dans toutes les campagnes du milieu du règne de Louis XIV, et assisté à la prise d'Orsay, de Doesbouy et d'Utrech, il obtint le brevet de brigadier des armées du roi le 24 août 1688. Il leva un régiment de son nom (Bachivilliers), par commission du 27 septembre 1689. Employé sous le duc de Noailles à l'armée du Roussillon par lettres du 7 avril 1690, il eut commission pour y commander la cavalerie. Il contribua à la reprise de Saint-Jean-de-Larbaldèses, ainsi qu'au blocus de Gironne. Au mois de juin il passa en Dauphiné pour y commander en l'absence du marquis de Larrey. L'année suivante, il rejoignit l'armée du Roussillon et prit part au siège d'Urgel. Promu au grade de maréchal de camp le 2 mai 1692, il se démit de son régiment en faveur de son frère, Alexandre de Gaudechart, comte d'Esseville. Il reprit son commandement l'année suivante à l'armée d'Italie. En 1695, le duc de Savoie ayant fait des dégâts aux environs de Pignerol, le *marquis de Bachivilliers*, chargé d'exercer des représailles, alla, le 1er octobre, brûler les maisons de plaisance des environs de Turin. La Bugliera et la Vénerie furent pillées le même jour, le château de Rivoli fut emporté le lendemain ; toutes les maisons des environs de Turin furent détruites (2).

A la bataille de la Marsaille (4 octobre 1695), le marquis de Bachivilliers commandait la cavalerie de l'aile droite (3).

Il contribua par plusieurs charges à l'éclatante victoire remportée par Catinat sur le duc de Savoie (4). Dans l'une

---

(1) Adolphe de Gaudechart, fils de Jean de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, de Saint-Rimault, etc., et de Marie de Mornay-Montchevreuil, appartenait à la branche aînée de la maison de Gaudechart.

(2) *Mémoires de Catinat*, édition de 1819, chez Chonpic aîné.

(3) *Mémoires de Catinat*, tome II, p. 224.

(4) Voici ce que dit Catinat dans ses mémoires, tome II, p. 222-224, Lettre au roi sur la bataille de la Marsaille : « Notre droite avait été « séparée de l'infanterie, mais MM. de Vins et de *Bachivilliers* avaient « déjà réparé ce manquement. »

de ces charges il fut blessé d'un coup de sabre à l'épaule (1).

On ne peut assez louer la manière dont le sieur de *Bachivilliers a mené la cavalerie*, dit la *Gazette de France* du 17 octobre 1693. Il commanda en Savoie à la fin de la campagne (2) et pendant les années 1694 et 1695. Il fut élevé au grade de lieutenant général des armées du Roi par pouvoir du 3 février 1696. Le gouvernement du fort Barraux en Dauphiné, sur la frontière de Savoie, lui fut donné par provision du 21 janvier 1697. En la même année il servit à l'armée de Catinat dans les Pays-Bas et contribua le 5 juin à la prise d'Ath (*Gazette de France* du 28 mai et du 2 juin 1697). En décembre 1700, il passa en Italie sous le duc de Vendôme et combattit à Carpi (1701) et à Luzarra (1702). Le marquis de Bachivilliers était gouverneur de Gironne en 1714. Au mois d'octobre 1718 il se démit du gouvernement du fort de Barraux en faveur de son frère le comte d'Esseville.

La maison de Gaudechart a formé quatre branches principales : 1° la branche aînée dite des seigneurs de Gaudechart, de Dargies, de Villotran et de Bachivilliers, éteinte, le 1er janvier 1730, dans la personne d'Alexandre de GAUDECHART,

---

(1) Lettre de Catinat au Roi, page 227 : « J'ai l'honneur d'envoyer à « Votre Majesté un état des officiers généraux blessés et officiers parti- « culiers; M. de *Bachivilliers* a reçu sur l'épaule un coup de sabre qui « ne lui a coupé que son justaucorps, à une charge où était M. de Schom- « berg. Son aide de camp tua celui qui avait donné le coup de sabre et « un cavalier qui était auprès de lui blessa M. de Schomberg qui est « extrêmement blessé et je ne crois pas qu'il en réchappe. »

(2) Lettre de Catinat au Roi, p. 236 : « Je viens d'apprendre la mort » de M. de la Haquette, etc..... Elle rend le gouvernement de Mézières « vacant; j'ose prendre la liberté de proposer à Votre Majesté M. de « *Bachivilliers* pour ce gouvernement. C'est un gentilhomme de condi- « tion et qui n'a pas de biens : il vient de rendre des services très- « utiles à Votre Majesté. C'est un honnête homme et d'un franc mérite. « Si Votre Majesté prend la peine de s'informer quel il est, elle n'en « apprendra rien que de bien et d'avantageux pour lui. »

Dans une autre lettre au Roi (page 245) Catinat dit : « Je suis fâché « de la mort de M. de la Haquette dont je connaissais la capacité et le « mérite. Je crois ne pouvoir mieux le remplacer pour le commande- « ment de la Savoie que par le sieur de *Bachivilliers* que vous n'y « enverrez cependant point tant que vous le croirez nécessaire à « l'armée. Je me souviendrai en temps et lieu des recommandations que « vous me faites. »

comte d'Esseville, lieutenant-général des armées du Roi (1). — 2° La branche dite des seigneurs de l'Epine, de Fayel, de Courcelles et de Mattancourt, qui fait l'objet de cette notice, éteinte dans la personne de René-Ferdinand, marquis de GAUDECHART, mort le 20 janvier 1856. — 3° La branche dite des seigneurs de Querrieu, issue de la branche des seigneurs de l'Epine, éteinte dans la personne de Raoul de GAUDECHART, marquis de Querrieu, en 1875. — 4° La branche dite des seigneurs d'Hémévillers, issue de la branche des seigneurs de l'Epine, éteinte dans la personne de J.-Bapt.-Maximilien-Charles-Albéric, marquis de GAUDECHART, mort le 14 septembre 1887.

ROBERT de GAUDECHART
Chevalier
1581-1618
Seigneur du Fayel et Bachivilliers en partie, de l'Epine, Fresnoy et Courcelles en partie, Archer des Ordonnances du Roi, Lieutenant dans la compagnie des Gens d'armes du seigneur de Bonnivet

Robert de Gaudechart, second fils de Philippe de Gaudechart, écuyer, seigneur de Gaudechart et de Bachivilliers (2)

---

(1) Alexandre de Gaudechart, comte d'Esseville, frère de Nicolas de Gaudechart, marquis de Bachivilliers, fit toutes les guerres des Pays-Bas à l'armée de Turenne en 1672-1675, et prit part à la campagne du Roussillon. Il fut nommé capitaine en 1677 au régiment du chevalier Duc. Il prit part à la bataille de Saint-Denis, près Mons, en 1678, et au siège de Luxembourg. Il combattit à Velcourt en 1689, sous le maréchal d'Humières, fit les campagnes de 1690-1692 à l'armée d'Allemagne et fut nommé mestre de camp le 26 juin 1692. Il combattit à la Marsaille (4 octobre 1693), fit les campagnes de Flandre et se trouva à la bataille d'Eckeren en 1703. Nommé maréchal de camp en 1702, lieutenant-général en 1707, en remplacement du marquis de Praslin, il combattit à Oudenarde et fut élevé au grade de lieutenant-général des armées du Roi le 29 mars 1710. Il prit part à la bataille de Denain en 1712 et assista aux sièges de Douai, du Quesnoy, de Bouchain, de Landeau et de Fribourg.

Il devint grand-croix de l'ordre de Saint-Louis le 18 avril 1721.

(2) Philippe de Gaudechart était fils d'Antoine de Gaudechart, écuyer,

et de Claude de Fouilleuse de Flavacourt (1), naquit au château du Fayel en 1553. Ayant perdu son père en 1571, il fut mis avec sa sœur, Marie de Gaudechart, sous la tutelle d'Ambroise d'Espinay, chevalier, seigneur de Mézières, leur beau-frère. Il partagea avec son frère aîné, Nicolas de Gaudechart (2), la succession de leur père, par acte du 15 janvier 1573, devant Cuisi, notaire à Chaumont (3).

Robert de Gaudechart prit du service comme archer des ordonnances du Roi en 1571.

Il épousa par contrat du 9 mars 1581, passé devant Laisné,

---

seigneur de Gaudechart, et d'Andrée de Monnay. Antoine de Gaudechart était fils de Philippe de Gaudechart, écuyer, seigneur de Gaudechart et de Bachivilliers, et d'Antoinette de Chaumont-Quitry, lequel Philippe était fils de Nicolas de Gaudechart, écuyer, seigneur de Gaudechart, de Bachivilliers et de Dargies en partie, qui avait épousé par contrat du 27 janvier 1470, passé devant Dumont, notaire à Chaumont, Marguerite de Fontaines. Il avait eu en mariage la *terre du Fayel* qui lui venait de sa grand'-mère, Isabelle de Chantemerle, dame *du Fayel*, femme de Mathieu, dit Lionnet de Gaudechart, écuyer, chevalier banneret, seigneur de Gaudechart, de Bachivilliers, du Fayel et de Dargies en partie; et fille de Guillaume de Chantemerle et de Jeanne du Fayel, laquelle était fille de *Jean du Fayel* et de Jeanne de Bachivilliers. Ce fief (aujourd'hui hameau de la commune de Cauvigny, canton de Noailles) relevait de la seigneurie de Fontaines-Lavagan. Gilles de Gaudechart, fils de Mathieu de Gaudechart, en avait fait hommage, le 22 septembre 1444, à Rigaud de Fontaines, chevalier, seigneur de Lavagan. (Fontaine-Lavaganne est aujourd'hui une petite commune du canton de Marseille, Oise.)

(1) Fille de Jacques de Fouilleuse, écuyer, seigneur de Flavacourt, et de Françoise du Bec de Boury.

Fouilleuse : armes : d'argent papelonné de gueules moucheté de trèfles versés de même.

Du Bec : Fuselé en bande d'argent et de gueules.

(2) Nicolas de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivilliers, de Villotran, de Mésanguy, etc., qui épousa en premières noces (8 octobre 1564) Yolande du Plessis-Liancourt, dont il n'eut point d'enfants, et en deuxièmes noces, le 2 juillet 1604, Claude d'Arquinvilliers, dame de Saint-Rimault et d'Esseville, dont postérité. Il continua la branche aînée des Gaudechart, éteinte en 1730.

(3) Chartrier de l'Epine.

notaire au bailliage de Beauvais, Françoise le Sellier (1), fille de Claude le Sellier et de Françoise de Wignacourt, dame de l'Epine, Eury et Fresnoy. (Elle était veuve en premières noces de Claude de Lescot, seigneur de la Tuie.)

Par son mariage, il devint seigneur de l'Epine et vint habiter le château d'Eury.

Robert de Gaudechart suivit le parti de la Ligue, fort puissant à Beauvais. Il prêta serment à *l'Union* (2) en présence du duc d'Aumale. Mais les habitants de Beauvais, fort soupçonneux à l'égard des gentilshommes qui se ralliaient à la cause du Roi Henri IV, exigèrent de Robert de Gaudechart un nouveau serment qu'il prêta le 2 juin 1589 en ces termes : « Nous, Robert de Gaudechart, écuyer, seigneur du Fayel, « jurons et promettons de rester comme nous avons ci-devant « fait, en la présence de Monseigneur le duc d'Aumale, de « vivre et de mourir en la religion catholique, apostolique et « romaine, de porter les armes, employer nos biens et vie « pour la conservation de l'Union de la ville de Beauvais et « autres villes catholiques unies, sans jamais nous en départir, d'observer de point en point ce qui a été et sera avisé « par nos seigneurs du conseil général de la dite Union à « Paris. Fait le 2e jour de juin 1589. Signé de Gaudechart (3). »

Malgré ce serment deux fois répété, le maire de Beauvais, Nicolas Godin, fit saisir dans une maison, appartenant à Robert de Gaudechart, toute la provision de blé qu'il y avait déposée. Il en fit faire 3,000 pains qu'il envoya à l'armée du duc de Mayenne, à Arques.

Cet acte arbitraire détermina-t-il Robert de Gaudechart à abandonner le parti de la Ligue et peut-être aussi la mort de Henri III (2 août 1589) changea-t-elle ses dispositions ? Quoi qu'il en soit, d'après une tradition restée dans la maison de Gaudechart, le seigneur de l'Epine, entouré de toute sa famille, serait allé faire sa soumission au roi Henri IV, le 19

---

(1) Voir précédemment.

(2) Il existe au château de l'Epine un portrait de Robert de Gaudechart, ceint de l'écharpe blanche que portaient les membres de l'Union.

(3) Manuscrit de Nicolas Fumée, sur la Ligue et l'Episcopat, p. 46.

août 1589, à son passage au pont de Hermes (1). C'est alors qu'il entra dans la compagnie du sieur de Bonnivet, seigneur de Crèvecœur, comme lieutenant et se trouva à Breteuil (2) peu de jours après le passage du Roi à Hermes.

Le 22 août 1591 le roi Henri IV donna à Robert de Gaudechart une sauvegarde pour lui, ses serviteurs et son château de l'Epine (*attendu*, est-il dit, *dans cette sauvegarde que le sieur du Fayel porte les armes pour notre service sous le seigneur de Humières*) (3).

Le 3 juillet 1595, Robert de Gaudechart expose, dans un acte adressé au lieutenant du vidamé de Gerberoy, que sa femme, Françoise le Sellier, est morte depuis un mois, laissant deux fils dont il sollicite la garde-noble (4).

Elle lui fut accordée et, le 13 octobre suivant, il fut nommé tuteur de ses enfants (5).

Il épousa en secondes noces, par contrat du 14 janvier 1596, Gabrielle de Saveuse, dame de Querrieu, veuve de Gédéon d'Acheu, seigneur de Foucaucourt, et fille de Louis de Saveuse (6), seigneur de Querrieu, et de Madeleine de Béry (7).

Le 27 mai 1599, Robert de Gaudechart fonda la chapelle de

(1) Henri IV revenait de Compiègne où il avait déposé le corps du roi Henri III. Il traversa la rivière du Thérain avec son armée au pont de Hermes.

(2) Les ligueurs de Beauvais s'étaient emparés de Breteuil où s'était réfugié l'amiral de Bonnivet avec sa compagnie.

Il fut tué à la prise de cette ville.

(3) Cette sauvegarde est au chartrier du château de l'Epine. Elle est datée du camp de Noyon et signée par le roi Henri IV.

(4) Chartrier de l'Epine.

(5) Chartrier de l'Epine.

(6) Saveuse : de gueules à la bande d'or accompagnée de tillettes du même, bien ordonnées. Louis de Saveuses, père de Gabrielle, était petit-fils de Robert de Saveuse, seigneur de Lozinghen, écuyer de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Robert de Saveuse était fils de Bon de Saveuse, un des guerriers fameux de l'armée de Philippe le Bon. (Manuscrits de la généalogie de la maison de Saveuse, dressée par d'Hozier.)

(7) De Bery : d'argent à la fasce de sable, denchée par le haut accompagnée de trois têtes de levriers du même, colletées d'or.

l'Epine (1). Il obtint de l'évêque de Beauvais la permission d'y faire dire la messe (2).

Le 1[er] octobre 1618 il fit son partage entre ses enfants (3) et mourut en 1619. Il fut enterré dans l'église de Warluis.

Il laissait de sa première femme, Françoise le Sellier, trois enfants :

1° Nicolas de Gaudechart, qui suit ;

2° René de Gaudechart, seigneur du Fayel, dont l'article suivra ;

3° Marie de Gaudechart, religieuse professe au Paraclet, vivant en 1634-1636, connue sous le nom de M[me] du Fayel.

Robert de Gaudechart laissa, de son second mariage avec Gabrielle de Saveuse, cinq enfants :

1° Charles de Gaudechart, seigneur de Querrieu, mort sans alliance ;

2° Gaspard de Gaudechart, chevalier de l'ordre de Malte, dit le chevalier du Fayel, mort en 1649 (4).

3° François de Gaudechart, auteur de la branche de Querrieu (5) ;

---

(1) Cette chapelle existe encore. Elle abrite les tombes de la famille de Gaudechart depuis la Révolution.

(2) Cette permission fut confirmée le 27 janvier 1620, par Augustin Potier, évêque de Beauvais, en faveur de son fils Nicolas de Gaudechart.

(3) Partage par-devant de Nully, notaire à Tillard. (Archives du château de l'Epine.)

(4) Gaspard de Gaudechart fit ses preuves pour Malte le 20 novembre 1619. (Copie de ses preuves, Bibliothèque de l'arsenal, t. II, p. 317, archives du château de Querrieu. — *Histoire de l'ordre de Malte*, par l'abbé Vertot, t. VII, p. 241.)

Convoqué à Malte pour le service de son ordre, il fit un emprunt, garanti par ses frères, de 1,000 livres tournois à Jérôme d'Hangest, seigneur de Louvencourt (8 mai 1635).

(5) François de Gaudechart, chevalier, marquis de Querrieu, seigneur de Roquencourt, maréchal de camp, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi par lettres patentes du 2 mars 1644. Baptisé à Warluis le 3 décembre 1608, François de Gaudechart entra au service très jeune. Il assista au siège de la Rochelle en 1628. Il fut nommé mestre de

4° Georges de Gaudechart, lieutenant-colonel du régiment du vicomte de Melun (1), mort sans alliance en 1640 à Cassel;
5° Claude de Gaudechart, religieux au Paraclet, prieuré d'Estampes, abbaye de Maubrison.

Nicolas de Gaudechart
Chevalier
1618-1651
Seigneur de Bachivilliers en partie, de l'Epine, Eury, Fresnoy en partie, Courcelles, Warluis et Mattancourt
Mestre de camp du régiment de Beauvais

Nicolas de Gaudechart, fils aîné de Robert de Gaudechart, et de Françoise le Sellier, naquit au château de l'Epine en 1587. Il rendit hommage pour les terres d'Eury, de l'Epine et

---

camp de cavalerie le 26 août 1646. Il combattit avec ce grade à l'armée de Catalogne, fit la campagne d'Italie en 1647-1648, et fut promu au grade de maréchal de camp le 26 février 1649. C'est pour récompenser ses longs et dévoués services que le roi Louis XIV érigea, en sa faveur, la terre de Querrieu en marquisat, par lettres patentes du mois d'avril 1653. L'original de ces lettres existe aux archives du château de Querrieu. (Voir carton de du Cange, 5, F 1203; *Tablettes chronologiques et historiques*, par Chazot de Montigny, t. IV, p. 112, etc.) Il produisit ses titres de noblesse au greffe de la généralité d'Amiens, le 10 mars 1667; ces titres furent visés dans un arrêt de maintenue, rendu par le Conseil d'Etat en décembre 1667

La branche des marquis de Querrieu, continuée jusqu'à nos jours, s'est éteinte dans la personne de Charles-Adolphe-Raoul de Gaudechart, marquis de Querrieu, mort le 17 mars 1878 sans enfants.

Il était fils de François de Gaudechart, marquis de Querrieu, mort le 30 septembre 1832, et de Clémentine de Rohan-Rochefort, fille de Charles de Rohan-Rochefort, lieutenant général des armées du roi, et de Henriette-Dorothée d'Orléans Rothelin.

(1) Décharge donnée par M. de Veymar, commandant le régiment de Melun, le 29 septembre 1640. (Chartrier du château de l'Epine.)

de Fresnoy, le 14 décembre 1609, à messire René Potier, évêque de Beauvais, à cause de son vidamé de Gerberoy (1).

Le 19 avril 1618, il épousa, par contrat passé devant Roffé, notaire à Chaumont-en-Vexin (2), Anne des Landes, fille de Claude des Landes, écuyer, seigneur de Beaurepaire et de Boutancourt, et de Jeanne du Bosc de Radepont, en Normandie. A l'occasion de son mariage, il reçut de son grand-oncle maternel, Adolphe de Wignacourt, grand maître de l'ordre de Malte (3), une lettre des plus flatteuses, conservée au chartrier de l'Epine (4). On verra dans la Notice sur Warluis qu'il acquit, par acte du 18 décembre 1621, de Louis de Mailly, seigneur de Warluis, les fiefs de Mattancourt, Roye, Warluis et la partie des seigneuries de l'Epine et de Courcelles appartenant à ce seigneur. Le 17 février 1622 (5), Nicolas de Gaudechart fit hommage du fief de Mattancourt à Anne de Montifé, comtesse de Clermont et de Soissons, veuve de Charles de Bourbon.

On a pu voir, dans la Notice sur Merlemont, les querelles qui se succédèrent entre Nicolas de Gaudechart et Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, et qui ne cessèrent que devant l'intervention du roi (6).

Le 4 décembre 1632, Nicolas de Gaudechart fit aveu de son fief de l'Epine à messire Charles de Combault, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Auteuil (7).

En 1636, les Espagnols ayant fait des incursions dans la Picardie et jusqu'aux portes de Beauvais, la ville se trouva dans la nécessité de former, à ses frais, deux régiments d'infanterie de dix compagnies de cent hommes chacune.

Le commandement de ces deux régiments fut confié, l'un

---

(1) Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 17.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 19.

(3) Voir cette lettre suivie d'une autre, écrite quelques mois après, aux pièces justificatives.

(4) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

(5) Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 21.

(6) Voir Notice sur Merlemont.

(7) Chartrier de l'Epine, carton 4, n°s 17 et 21, et carton 1, n° 9.

à Nicolas de Gaudechart, l'autre à Charles de Mornay-Montchevreuil, par délibération du 8 août 1636 (1).

Ces deux chefs n'eurent d'abord que le titre de premier capitaine, et ils restèrent à Beauvais avec leurs troupes jusqu'au 30 septembre 1636. Par une lettre datée de Senlis (23 septembre 1636), adressée à Nicolas de Gaudechart (2), le roi Louis XIII lui fait part de sa résolution de faire sortir de la ville de Beauvais les deux régiments qu'elle a organisés, et de conserver à leur tête les chefs qui les commandent. Il nommait en conséquence, par cette même lettre, Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, mestre de camp du régiment de Beauvais. En même temps il donnait l'ordre à M. de Fontenay-Mareuil, maréchal de camp, commandant à Beauvais, de faire compléter les compagnies et de leur faire fournir par la ville des vivres pour quinze jours et du pain pour cinq jours.

Une fois sortis de Beauvais les deux régiments furent décimés par la fatigue de la route, les rencontres avec l'ennemi et la désertion. Ils arrivèrent devant la ville de Corbie, au siège de laquelle ils prirent part. Par une ordonnance du roi, du 28 octobre 1636, le régiment de Montchevreuil fut licencié et incorporé dans le régiment de Bachivilliers. Ce corps fut maintenu au nombre de mille hommes. Quelques jours après il fut réduit à deux cent trente-neuf hommes, sergents et tambours. Il fut alors licencié par une lettre (3) adressée à M. de Bachivilliers (4), datée de Chantilly (21 novembre 1636). Dans cette lettre, le roi Louis XIII donne l'ordre de licencier les officiers du régiment de Beauvais, mais il prescrit de faire

(1) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 4. Nomination de René de Gaudechart. Voir cette nomination aux pièces justificatives, ainsi que le nom des officiers de ce régiment.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 5. Voir aux pièces justificatives.

(3) Original au chartrier de l'Epine, carton 9, n° 6.

(4) Nicolas de Gaudechart porta toute sa vie le titre de seigneur de Bachivilliers, parce qu'il possédait une partie de la terre de ce nom. L'autre partie appartenait à son oncle Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, chef de la branche aînée de cette maison.

incorporer les soldats dans d'autres régiments. Il remercie Nicolas de Gaudechart et ses officiers des services qu'ils lui ont rendus et leur promet de les en récompenser à l'occasion.

La ville de Beauvais ne fut guère reconnaissante à Nicolas de Gaudechart de ses services. Elle osa lui demander de restituer les armes, arquebuses et autres engins militaires qu'elle avait fournis. La plupart de ces armes avaient été perdues au siège de Corbie ou abandonnées par les nombreux blessés. Cette réclamation était d'autant plus injuste que Nicolas de Gaudechart et ses capitaines avaient versé chacun 600 écus pour solde de leurs soldats et officiers qui devaient être payés par la ville. Ils n'en furent pas moins poursuivis en restitution d'armes perdues. Un arrêt du Conseil de la ville, en date du 28 avril 1637, mit les parties hors de cause et sans dépens (1).

La guerre continuant, Louis XIII, qui n'avait pas oublié les services rendus par le régiment de Beauvais, ordonna à M. de Bachivilliers, par lettre datée de Fontainebleau (19 juin 1637) (2), de le remettre en marche et de se rendre à Toul pour se mettre sous les ordres du *marquis de Praslain*, lieutenant général au gouvernement de Champagne, grand maître de la cavalerie.

Par ordonnance (3) datée de Fontainebleau (24 juin 1637), Louis XIII donna l'ordre au régiment de Bachivilliers de se rassembler à Marseille et à Marissel, près Beauvais, pour aller au secours du grand maître de la cavalerie (4).

Par la même ordonnance, il prescrivait qu'il lui soit fourni des vivres pendant dix jours, et il enjoignait à la partie du régiment rassemblée à Marissel d'aller loger à Blicourt (5).

---

(1) Les pièces relatives à ce procès sont aux archives de l'Epine.

(2) Original au chartrier de l'Epine, carton 9, n° 10.

(3) Original au chartrier de l'Epine, carton 9, n° 2.

(4) François de Choiseul, marquis de Praslin, lieutenant général au gouvernement de Champagne, maître de camp de la cavalerie légère de France, né en 1612, mort à Praslin, en Champagne, en 1690, fils de Charles de Choiseul, maréchal de France.

(5) Voir ci-après la rixe qui éclata dans ce village. (Article René de Gaudechart.)

Nicolas de Gaudechart prit part, avec son régiment, à la poursuite des Lorrains par le duc de Weymar.

Il se trouvait à Rocroy au mois de novembre 1637, lorsqu'il reçut une lettre du roi, datée de Saint-Germain-en-Laye (16 novembre 1637), lui enjoignant de se diriger vers la Franche-Comté, pour prendre rang dans l'armée du duc de Weymar, et se mettre sous les ordres du sieur du Hallier (1), lieutenant général. Il lui ordonnait, dans cette lettre, de suivre la route qui lui serait indiquée par le cardinal de la Valette (2) son cousin pour se rendre à Vesoul où il prendrait les ordres du sieur de Briqueville (3), qui lui indiquerait ce qu'il faudrait faire (4).

Après l'expulsion des Espagnols de Bourgogne et la grande victoire du duc de Weymar sur les Impériaux, le régiment de Beauvais fut licencié et Nicolas de Gaudechart revint à l'Epine.

Le 9 septembre 1642, il perdit sa femme.

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Warluis (5).

Le 6 août 1648, il épousa en secondes noces (6) Marie de Monceaux d'Auxy, fille de François de Monceaux d'Auxy, chevalier, seigneur de Saint-Samson, Saint-Aubin et autres lieux, et de Marthe-Jeanne de Boufflers.

Le mariage se fit au château d'Hanvoiles, chez Adrien de Monceaux d'Auxy, seigneur d'Hanvoiles et de Glatigny, frère de Marie de Monceaux.

---

(1) François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, ministre d'Etat, mort en 1660.

(2) Louis de Nogaret de la Valette, archevêque de Toulouse, cardinal de la Valette, frère du duc d'Epernon, s'engagea dans le parti de Richelieu qui, pour flatter son ambition, lui donna les premiers emplois de guerre. Il mourut à Rivoli, près de Turin, le 18 septembre 1639.

(3) Henri de Briqueville, marquis de la Luzerne, mréchal de camp des armées du roi, gouverneur de Saint-Michel, lieutenant général dans l'armée de Catalogne, mort en 1642.

(4) Original au chartrier de l'Epine, carton 9, n° 10.

(5) La liste des personnes qui assistèrent à son enterrement est au chartrier de l'Epine.

(6) Contrat de mariage de Nicolas de Gaudechart avec Marie de Monceaux d'Auxy, passé au château d'Hanvoiles. Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 29.

Nicolas de Gaudechart ne laissa pas d'enfants de ses deux femmes. Il mourut au château de l'Epine le 17 mai 1651, à l'âge de soixante-quatre ans.

Dix jours avant sa mort, le 7 mai, il avait fait son testament. Il faisait plusieurs legs à l'église de Warluis dans laquelle il désirait être enterré, ainsi qu'aux églises de Saint-Sulpice et d'Abbecourt, aux couvents des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins et aux sœurs de Saint-François de Beauvais.

Il donnait, par son testament (1), la dîme qui lui appartenait sur la seigneurie de l'Epine pour l'entretien d'un chapelain au château. Il léguait, en outre, tous ses biens à René de Gaudechart, seigneur du Fayel, son frère, et il en laissait l'usufruit à Marie de Monceaux, sa femme (2).

Nicolas de Gaudechart fut enterré dans le chœur de l'église de Warluis. On peut y lire, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, une inscription sur laquelle sont stipulés les différents legs qu'il fait à cette église (3).

---

(1) Testament fait devant Nicolas Houppin, notaire à Beauvais, en présence de Charles Jourdain, chirurgien à Villers-Saint-Sépulcre, de Michel Lemaire, laboureur à l'Epine, et de Marin le Noble, praticien à Montreuil. Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 31.

(2) Marie de Monceaux consentit à une transaction (24 mai 1651) avec René de Gaudechart, provoquée par une sentence rendue par Pierre Aubert, seigneur de Rochy, lieutenant général du vidamé de Gerberoy. Par cette transaction, il s'obligeait à lui payer deux mille livres de rente pour son douaire, trois cents livres pour son droit d'habitation dans le château de l'Epine, trois mille livres pour ses habits, chevaux, carrosses, chambre garnie, bijoux, etc., et une rente de mille livres pour dix-huit mille livres de dot reçues par Nicolas de Gaudechart. L'original de cette transaction est au chartrier de l'Epine, carton 4, n° 88. Marie de Monceaux se remaria le 19 décembre 1654 avec Louis le Parmentier, chevalier, seigneur de Criquetot-Butot et Briquedale, dont elle eut trois fils : Louis, François et Pierre.

(3) Voir aux pièces justificatives copie de cette inscription.

René de Gaudechart
Chevalier
1651-1674
Seigneur du Fayel, Eury, l'Epine, Mattancourt, Fresnoy et Courcelles en partie

René de Gaudechart, second fils de Robert de Gaudechart et de Françoise le Sellier, naquit au château de l'Epine le 18 décembre 1595. Il fut baptisé dans l'église de Warluis, e. eut pour parrain René de Maricourt, baron de Mouchy, et pour maraine demoiselle de Montigny.

Il entra de bonne heure au service.

En 1619 il fit un voyage en Barbarie et à Malte, auprès de son grand-oncle Adolphe de Wignacourt, grand maître de l'ordre de Malte (1).

Revenu en France, René de Gaudechart prit part à toutes les guerres qui désolèrent le royaume à cette époque.

Il était en Lorraine pendant la campagne contre les Impériaux, en 1635, comme nous l'apprend un certificat délivré par Charles de Valois, duc d'Angoulême, daté du camp de Wachy (12 novembre 1635), par lequel il est constaté que « *René de Gaudechart, escuyer, seigneur du Fayel, de l'ar-* « *rière-ban du bailliage de Beauvais, en Beauvaisis, a servi sa* « *Majesté depuis le 1er octobre dernier jusqu'à ce jour avec* « *armes, bagages et équipages de guerre* » (2).

Nous avons vu qu'il commandait la quatrième compagnie du régiment de son frère. Il avait été nommé capitaine par le maire de Beauvais, dans une délibération prise à l'Hôtel de Ville le 8 août 1636, au moment de la formation du régiment de Beauvais (3).

---

(1) Voir aux pièces justificatives la lettre qu'il écrit à son père à propos de ce voyage. L'original est au chartrier de l'Epine, carton 13, n° 5.

(2) Original au chartrier de l'Epine, carton 9, n° 3.

(3) Original de la nomination de René de Gaudechart au grade de capitaine par Darye, maire de Beauvais. Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 4.

Il avait été chargé, à la suite de l'ordonnance du roi (du 24 juin 1637), de commander la partie du régiment de Beauvais qui devait se rassembler à Marissel. Pour se conformer à l'ordre du roi d'aller loger à Blicourt, il y dirigea son régiment le 21 juillet 1637. Arrivé près de ce village, Pierre de Blin, seigneur de Courcelles, capitaine de la deuxième compagnie, rencontra par hasard *François le Clerc*, seigneur de Blicourt, et lui fit voir l'ordre du roi. Après en avoir pris connaissance, le seigneur de Blicourt prétexta d'aller prévenir les habitants et, au lieu de faire préparer les logements, il fit sonner le tocsin et rassembla ses villageois pour s'opposer à l'entrée du régiment dans Blicourt. René de Gaudechart avait envoyé un sergent accompagné d'une dizaine de soldats en éclaireurs.

Les habitants de Blicourt, conduits par leur seigneur, se jetèrent sur lui à son arrivée sur la place du village et le massacrèrent avec sept de ses soldats.

Accourant avec sa compagnie à l'appel des blessés, René de Gaudechart ne put empêcher une rixe sanglante, et le village fut pillé. Il s'empara de François le Clerc et le remit entre les mains du lieutenant criminel du comté de Beauvais, qu'il avait envoyé chercher en toute hâte.

Les seigneurs de Crèvecœur et de Wignacourt s'interposèrent et arrangèrent l'affaire.

François le Clerc ne se contenta pas de cette décision. Il introduisit, auprès du procureur du roi de la ville de Beauvais, une demande en dommages et intérêts contre René de Gaudechart. Ce dernier en ayant été averti s'adressa au maréchal de Chastillon, et lui demanda de prendre en main cette affaire (1).

Ce procès se termina par un accord en date du 16 mai 1638 (2).

René de Gaudechart suivit le régiment de son frère en Lorraine et fit avec lui la campagne de 1637.

Etant tombé malade, il obtint un congé de semestre du

(1) Voir aux pièces justificatives la requête de René de Gaudechart. Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 11.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 11.

marquis de Praslin pour aller se soigner chez lui. Ce congé est daté de Rocroy (1), 1[er] novembre 1637.

Après le licenciement du régiment de Bachivilliers, René de Gaudechart se retira au château du Fayel, paroisse de Cauvigny.

En 1652, après la mort de son frère, Nicolas de Gaudechart, il vint habiter le château de l'Epine (2).

Il avait épousé, par contrat passé devant Docquois, notaire à Liancourt, au bailliage de Clermont (3), le 7 novembre 1631, Elisabeth de Hangest, fille de Jérémie de Hangest (4), sei-

---

(1) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 9.

(2) René de Gaudechart était seigneur de Roye, paroisse de Ponchon, en partie avec Jean des Courtils, seigneur de Merlemont. Ils se querellaient souvent à cause de cette communauté de fief. Un procès fut entamé entre eux pour savoir si la chambre où était mort un sieur Dupille était située sur la partie du fief appartenant à Jean des Courtils ou sur celle appartenant à René de Gaudechart (15 juillet 1556). (Archives du château de Merlemont, dossier des Courtils, huitième degré.)

Il existe au Pouillé de l'évêché de Beauvais (Archives de l'Oise) une information de la justice de Mattancourt et de Courcelles (18 février 1655), par René de Gaudechart, seigneur de l'Epine, du Fayel, Eury, Mattancourt et Courcelles, disant que le dimanche d'auparavant Jean de Bailleul, étant à la chasse avec messire Louis de Gaudechart, fils dudit seigneur, sur les onze heures du matin, ayant entendu un coup de fusil, serait venu près de la maison de François Loyer et aurait aperçu plusieurs pigeons morts. Ayant avancé près des haies de Mattancourt, il aurait déclaré à un certain inconnu, vêtu d'un justaucorps de beau linge, qui avait des pigeons et déchargeait un fusil brisé, que c'était lui qui les avait tués. A l'instant l'homme aurait tiré un coup de fusil au dit de Bailleul et l'aurait blessé à la vessie, à la mamelle et à l'épaule gauche, en danger de sa vie. Signé Cauchois, fiscal, et G. Danion.

(3) Contrat de mariage au chartrier de l'Epine, carton 4, n° 22.

(4) De Hangest, chiqueté d'argent et de sable à la croix d'argent.

Louis de Hangest, seigneur de Louvencourt, frère d'Elisabeth, épousa Madeleine de Mornay-Montchevreuil. Une héritière de cette maison, Charlotte-Louise de Hangest, en a porté les biens dans celle de Mornay, par son mariage, le 20 mars 1713, avec François de Mornay, qui obtint du roi, le 12 février 1714, la permission de prendre pour lui et ses enfants le titre de comte de Hangest.

gneur de Louvencourt, de Bailleval et d'Armentière, et de Marie de Martines. Ils firent leur testament le 1er avril 1660, par lequel ils donnaient la terre de l'Epine à leur fils René, et les terres de Fresnoy et du Fayel à leur fils Louis (1).

René de Gaudechart mourut au château de l'Epine le 8 février 1674, à l'âge de 79 ans. Il fut enterré dans l'église de Warluis.

Elisabeth de Hangest, sa veuve, quitta le château de l'Epine le 9 octobre 1675, et alla se retirer à Beauvais (2).

Elle fit son testament (19 octobre 1696) en faveur de René de Gaudechart (3), son fils, et mourut le 19 octobre 1696, à l'âge de 86 ans.

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Warluis.

Par un codicille à son testament elle avait enjoint à ses héritiers de faire graver sur sa tombe et sur celle de son mari leur effigie et l'écu de leurs armes (4).

Elle léguait à l'église de Warluis quatre pièces de terre, à la charge de faire dire huit messes chaque année pour le repos de son âme et de celle de son mari.

René de Gaudechart et Elisabeth de Hangest eurent six enfants :

1° Anne de GAUDECHART, née le 19 septembre 1633, religieuse à Notre-Dame de Vernon (5) ;

2° Louise de GAUDECHART, née le 23 mars 1635, mariée par contrat du 11 octobre 1655, à René de Bouf-

---

(1) Testament au chartrier de l'Epine, carton 4, n° 35.

(2) Dans une maison rue des Jacobins.

(3) Chartrier de l'Epine, carton 4, n° 46.

(4) Voir Notice sur Warluis. Inscriptions de l'église.

(5) Anne de Gaudechart fut baptisée en l'église de Cauvigny, le dimanche 2 octobre 1633. Elle eut pour parrain Jérémie de Hangest, son grand-père, et pour marraine Anne des Landes, sa tante. Elle fit profession de religieuse le 9 mai 1651 dans la maison de Notre-Dame de Vernon. Elle vivait encore en 1673, puisque, par son testament, René de Gaudechart, son père, lui léguait, ainsi qu'à ses deux sœurs aussi religieuses, une rente annuelle de 30 livres tournois pour leurs dépenses privées. Le curé de Warluis était chargé de recevoir cette rente et de la leur remettre.

flers (1), seigneur de Remiencourt, de Laval et de Godlencourt. Devenue veuve, elle alla habiter, à Beauvais, avec sa mère (2);

3° Marie de GAUDECHART, née à Senlis le 12 septembre 1636, religieuse à Saint-François de Beauvais. Vivant en 1696 (3);

4° René qui suit;

5° Louis de GAUDECHART, né en 1639, le 4 juin (4);

---

(1) Fils de Charles de Boufflers, seigneur de Remiencourt, et d'Antoinette de Monthemer. René de Boufflers mourut le 22 janvier 1666, laissant quatre enfants en bas âge.

Boufflers : d'argent à neuf croix recroisettées de gueules, 3, 2 et 3, et trois molettes de gueules, 2 et 1.

(2) Louise de Gaudechart vivait encore le 23 juin 1716, jour où elle fit donation d'une somme de 70 livres à l'église de la Basse-Œuvre de Beauvais. Elle eut quatre enfants : 1° Charles de Boufflers, cornette dans le régiment de Royal-Dragon, marié, le 30 octobre 1677, à Marie du Bos, arrière-grand-père du marquis de Boufflers, grand bailli de Beauvais, et du chevalier de Boufflers; 2° René de Boufflers, né en 1659, prieur commendataire du château de l'Hermitage, diocèse du Mans, en 1695, dit abbé de Boufflers, demeurant à Beauvais où il était chanoine; 3° Marie, religieuse de la congrégation de Notre-Dame de Vernon ; 4° Antoinette, religieuse du Tiers-Ordre de Saint-François, à Abbeville.

(3) Marie de Gaudechart fut baptisée dans l'église de Saint-Rieul de Senlis; elle eut pour parrain Jean de Gaudechart, dit le chevalier de Bachivilliers, et pour marraine Marie de Gaudechart, sa tante.

Le 9 août 1655, elle fit profession dans la maison des sœurs de Saint-François de Beauvais.

(4) Louis de Gaudechart fut baptisé en l'église de Cauvigny. Il eut pour parrain Charles de Fay, seigneur de Château-Rouge, et pour marraine Anne de Fay, femme de Claude de Belloy, chevalier.

Louis de Gaudechart entra au service le 21 mai 1657 à l'âge de 18 ans dans le régiment d'Adrien de Monceaux d'Auxy, frère de sa tante.

En 1667 il devint cornette au régiment de Nogent-Cavalerie, et capitaine dans le régiment de Schulenberg. Il épousa, par contrat du 17 octobre 1668 passé devant Lemoine, notaire à Beauvais, Catherine Foy, fille de Toussaint Foy, conseiller en l'élection de Beauvais, et de Marie Borel. Elle mourut le 5 octobre 1678 laissant deux fils : Louis de Gaudechart, mort sans alliance, et René de Gaudechart, capitaine au régiment de Boufflers et lieutenant-colonel au régiment de Conflans, marié

6° Madeleine de Gaudechart, née le 8 octobre 1640, religieuse à l'abbaye de Wariville (1).

René de Gaudechart
Chevalier
1674-1718
Seigneur de l'Epine, Eury, Fresnoy, Viefville Mattancourt et Roye en partie.

René de Gaudechart, fils de René de Gaudechart et de Elisabeth de Hangest, naquit au château du Fayel, le 18 novembre 1638. Il fut baptisé dans l'église de Cauvigny. Il eut pour parrain Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine et de Bachivilliers, son oncle, et pour marraine Marie de Martines, sa grand'mère maternelle.

Destiné, dès sa jeunesse, à l'état ecclésiastique, il reçut, par permission de Jérôme Duchesne, grand vicaire de l'évêque de Beauvais, la tonsure et la cléricature, le 20 octobre 1647, dans l'église de St-Denis, à Paris, des mains de François-Paul de Gondi, archevêque de Corinthe, coadjuteur de l'archevêque de Paris.

Il fut nommé, le jour même, chanoine du chapitre de Mouchy-

à Anne Macaise, le 11 avril 1708, et mort sans enfants, peu de temps après son mariage. — Louis de Gaudechart se remaria le 10 février 1686 à Françoise Pasté, fille d'Antoine Pasté, seigneur de Bailleul-sur-Thérain, dont il eut deux filles : Françoise de Gaudechart, mariée à N. de la Rue, seigneur de Morvillers, et Elisabeth de Gaudechart, mariée à Louis Le Febvre de Wagicourt, conseiller du roi, morte le 3 janvier 1784, à 94 ans. Elle fut enterrée dans l'église de Cauvigny. Elle laissa un fils, François Le Febvre, conseiller au bailliage de Beauvais, marié le 19 août 1748 à Marie le Caron, dont une fille qui épousa M. Imbert du Fayel.

(1) Madeleine de Gaudechart fut baptisée dans l'église de Cauvigny. Elle eut pour parrain N. le Maire, seigneur de Parisisfontaine, et pour marraine Marie de Mornay, femme de Jean de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, sa cousine. Elle fit profession dans la maison de Wariville, le 19 mars 1659.

le-Châtel. Par un accord du 25 octobre 1647, il céda tout le revenu de sa prébende à Adrien Champot, prêtre, demeurant au Fayel, à la condition de remplir tous les devoirs de sa charge, et de dire la messe tous les dimanches et fêtes dans la chapelle du Fayel. Il se réservait seulement six-vingts livres tournois qu'il recevait du baron de Mouchy (1).

René de Gaudechart renonça bientôt à la carrière ecclésiastique pour prendre celle des armes.

Le 19 juillet 1657, il entra comme cornette au régiment d'Adrien de Monceaux d'Auxy, maître de camp d'un régiment de cavalerie, frère de sa tante, où venait d'entrer son frère Louis.

René de Gaudechart épousa, par contrat (2) du 17 mai 1675, Marie de Vion d'Hérouval, fille du savant antiquaire Antoine de Vion d'Hérouval (3), auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, et de Marie Quentin. Elle lui apportait en dot 3,000 livres de rentes, suivant une quittance du 17 mai 1675 (4).

René de Gaudechart et Marie de Vion d'Hérouval firent enregistrer leurs armes dans l'armorial de la Généralité de Paris, le 14 février 1698 (5).

Par testament mutuel, en date du 1er avril 1660, ratifié le 9 février 1663, René de Gaudechart et Elisabeth de Hangest choisissaient pour sépulture le chœur de l'église de Warluis, et se donnaient réciproquement la jouissance de tous leurs biens, jusqu'à l'établissement de leur fils aîné.

Le jour de son mariage, le survivant des deux époux

---

(1) L'original de cet accord est au chartrier de l'Epine, carton 4, n° 28.

(2) Contrat de mariage passé devant Vallin de Sérignan et Ferret, notaires à Paris, en présence de Louis de Hangest, oncle du marié, et de Henri de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers, son cousin, et de Louis de Gaudechart, son frère. — Original en parchemin au chartrier de l'Epine, carton 4, n° 40.

(3) De Vion d'Hérouval : de gueules à trois aiglettes d'argent au vol abaissé, becquées et armées d'or.

(4) Expédition aux archives du château de Merlemont, dossier de Gaudechart, carton 19.

(5) Armorial de la Généralité de Paris.

devait lui abandonner les terre et seigneurie de l'Epine, à la condition qu'après leur mort la terre du Fayel reviendrait à Louis de Gaudechart, leur second fils. Le survivant des deux époux devait, en outre, fournir 800 livres à l'aîné de leur fils, et 500 livres au second, pour l'entretien de leurs chevaux et équipages (1).

Le 16 mars 1673, René de Gaudechart étant tombé malade, ils renouvelèrent et confirmèrent ces dispositions. Ils fondaient, par un codicille à leur testament, une rente de quatre livres, à la charge, par le curé de Warluis, de chanter chaque année un salut le jour de Pâques dans la chapelle de Saint-Arnoult, d'y dire la messe la veille de l'Ascension, jour où la coutume s'était établie d'aller en procession à cette chapelle, et enfin d'y dire la messe avec un *De profundis* pour le repos de leurs âmes, le jour de la Saint-Arnoult (2).

Le 30 octobre 1677, René de Gaudechart assista à Amiens, avec François de Gaudechart, marquis de Querrieu, au contrat de mariage de son neveu Charles de Boufflers, seigneur de Remiencourt et de Dommartin, avec Marie du Bos de Drancourt (3).

Il mourut au château de l'Epine, le 5 janvier 1718, à l'âge de 85 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Warluis.

Après la mort de son mari, sa veuve, Marie de Vion d'Hérouval, se retira à Beauvais (4). Par son testament du 17 octobre 1720, elle désignait comme son légataire universel son fils Louis de Gaudechart, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Chartres. Elle mourut le 20 octobre 1720, à l'âge de 71 ans, et fut inhumée à côté de son mari dans l'église de Warluis.

---

(1) Testament devant Me Houppin, notaire à Beauvais. Expédition au chartrier de l'Epine.

(2) Ce testament fut reçu par messire Noël, curé de Warluis. (Copie authentique délivrée le 26 septembre 1673, signée Noël; archives du château de l'Epine.)

(3) Histoire des grands officiers de la couronne, généalogie du maréchal de Boufflers, t. V, p. 89.

(4) Dans une maison appartenant à Mme Foy du Coudray.

René de Gaudechart et Marie de Vion d'Hérouval eurent onze enfants:

1° René-Antoine qui suit:

2° Marie-Louise de Gaudechart, née le 21 décembre 1678, mariée le 20 juillet 1707 à Gédéon-René de Sailly de Pommereuil, seigneur de Saint-Cyr-en-Vexin, morte le 20 juillet 1744, ayant survécu à ses cinq enfants:

3° Claude de Gaudechart, née le 15 décembre 1679, religieuse à l'abbaye de Wariville, où elle fit profession le 1er octobre 1697 (1);

4° François de Gaudechart, né le 7 septembre 1682, mort à Paris le 4 août 1692;

5° Elisabeth de Gaudechart, née à Paris le 23 avril 1684. Elle fit ses preuves de noblesse pour être élevée à Saint-Cyr, en juillet 1695. Elle portait le titre de Mademoiselle du Fresnoy. Elle mourut le 19 février 1762, sans alliance (2);

6° Thérèse de Gaudechart, née à l'Epine le 23 janvier 1685, morte le 28 août 1686 (3);

7° Louis de Gaudechart, né à Paris, le 8 janvier 1688, dit l'abbé de Mattancourt, archidiacre de Dreux, mort en 1761 (4);

---

(1) Claude de Gaudechart fut baptisée à Paris dans l'église Saint-Louis. Elle portait le nom de Mademoiselle de Mattancourt dans son couvent.

Elle vivait encore en 1762, suivant l'inventaire de la succession de sa sœur Elisabeth de Gaudechart.

(2) Elisabeth de Gaudechart fit son testament le 26 février 1761.

Elle demandait à être enterrée dans l'église de Warluis, et léguait 100 livres pour le carrelage du chœur de cette église. (Archives du château de l'Epine, carton 6, n° 78.) Elle laissait sa terre de Fresnoy aux enfants d'Adolphe de Gaudechart, seigneur d'Hémévillers, son neveu.

(3) Thérèse de Gaudechart fut baptisée à Warluis le 22 janvier 1685. Elle eut pour parrain Antoine de Vion, son grand-père, et pour marraine Claude de Vion, sa tante. Elle fut enterrée dans l'église de Warluis, sous le banc de la famille de Gaudechart.

(4) Louis de Gaudechart, docteur en théologie de la Faculté de Paris, archidiacre de Dreux en l'église de Chartres, en 1718.

En 1749 il habitait Beauvais, et il fut délégué par le diocèse de Beau-

8° Antoine-Louis de GAUDECHART, né à Paris le 1er janvier 1688. Brigadier des armées du roi. Tige de la branche d'Hémévillers, mort le 8 décembre 1751 (1).

---

vais comme conseiller commissaire à la Chambre souveraine du clergé de Paris. (Etat de la France, p. 270.)

Il fit son testament le 14 mars 1759 par-devant Perrier, notaire à Chartres. Par ce testament, il ordonnait sa sépulture à la porte de l'église des Carmélites de Chartres; il faisait des legs aux églises, couvents et pauvres de cette ville, et nommait comme légataire universel son ami N. de Reviers de Mauny, chanoine de Chartres. (Archives du château de l'Epine.)

(1) Antoine-Louis de Gaudechart entra au service en 1702, comme page du duc de Maine. Il devint successivement capitaine au régiment de Royal-Artillerie le 4 février 1706, chef de bataillon le 1er août 1722, lieutenant-colonel au même régiment et maréchal de camp des armées du roi le 20 mars 1747. Il avait été reçu chevalier de Saint-Louis en 1723. Il mourut au service le 8 décembre 1751, à Strasbourg, où il fut inhumé dans l'église Saint-Laurent. Il avait épousé, par contrat du 23 septembre 1721, passé devant Dutilloy, notaire à Arsy, en Champagne, Marie-Madeleine-Françoise de Vieil-Castel, dame d'Hémévillers au bailliage de Clermont, fille de messire Jean-Baptiste de Vieil-Castel, seigneur d'Hémévillers, et de Marie de Rouvroy, dont il eut deux fils : Adolphe de Gaudechart qui suit, et Albert de Gaudechart, capitaine de dragons, chevalier de Malte, tué à Fontenoy. — Adolphe de Gaudechart, seigneur d'Hémévillers et de Montmartin, officier au régiment du roi, né le 16 novembre 1723, qui épousa, par contrat du 30 avril 1751, Anne-Françoise de Gaudechart de Querrieu, sa cousine, dont il eut trois fils ; 1° Louis-Anne de Gaudechart, garde du corps du roi, mort sans alliance; 2° Adolphe-Raphaël de Gaudechart, chevalier de Malte, officier de l'armée de Condé, qui épousa Marie-Anne d'Hervillé, dont il eut un fils, Frédéric de Gaudechart, mort sans postérité le 9 octobre 1878; 3° Jean-Baptiste de Gaudechart, chevalier, seigneur d'Hémévillers, officier au régiment de Blésois, chevalier de Saint-Louis, mort en 1845. Il avait épousé, en mai 1803, Marie-Jeanne-Françoise-Alix de Boubers d'Abbeville, dont il eut deux fils : 1° Jean-Baptiste-Maximilien-Charles-Albéric, *marquis de Gaudechart*, qui hérita de la terre de l'Epine, dont l'article suivra (en lui s'éteignit la maison de Gaudechart); 2° Paul-Eugène de Gaudechart d'Hémévillers, né le 15 mai 1807, sorti de Saint-Cyr en 1827, démissionnaire en 1830, mort le 4 novembre 1874, marié : 1° à Valentine de Morel, dont il eut une fille morte en bas âge; 2° à Stéphanie-Marie-David de

9° Alexandre de GAUDECHART, né le 2 mars 1689, mort le 10 avril 1695.

10° Henriette-Angélique de GAUDECHART, née à l'Epine le 28 mars 1691, religieuse à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais, où elle fit profession le 25 septembre 1708, et où elle mourut le 7 octobre 1766.

11° Robert-Jean-Baptiste de GAUDECHART, né le 11 mai 1695, mort le 17 novembre 1703.

RENÉ-ANTOINE DE GAUDECHART
Chevalier
1718-1738
Seigneur de l'Epine, Eury, Courcelles et Mattancourt, Aide de camp des armées du roi.

René-Antoine de Gaudechart, fils aîné de René de Gaudechart et de Marie de Vion-d'Hérouval, naquit à Paris le 1er janvier 1677. Il fut baptisé dans l'église de Warluis le 12 juillet suivant. Il eut pour parrain Antoine de Vion d'Hérouval, son grand-père, et pour marraine Elisabeth de Hangest, sa grand'mère.

Il entra au service comme cornette au régiment de Vendeuil, en 1695. Il parvint au grade d'aide de camp des armées du roi.

Le 4 août 1703, il fit foi et hommage au roi du fief de Corval, paroisse de Neufmarché, relevant de la seigneurie de Lihous (1).

Il avait épousé, le 27 février 1702, par contrat passé devant Pierre Danjou, notaire à Tillart (2), Madeleine de Lignières,

---

Saint-Hilaire, dont il eut deux filles : 1° Jeanne, mariée au baron de Saint-Brisson, morte sans enfants; 2° Françoise, mariée au comte de Chabert de Fondville.

(1) Ce fief appartenait à sa femme.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 5, n° 51.

dame de Corval, fille de feu Pierre de Lignières, écuyer, seigneur de Bouttencourt (1), et de Catherine de Catheu.

Le 27 octobre 1723 il fit foi et hommage au roi de sa terre de l'Epine (2).

René-Antoine de Gaudechart mourut au château de l'Epine. le 6 décembre 1738, à l'âge de 62 ans. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Warluis (3).

Madeleine de Lignières se retira à Beauvais après la mort de son mari. Elle y mourut le 23 avril 1757, à l'âge de 78 ans. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église de Warluis, à côté de son mari.

René-Antoine de Gaudechart et Madeleine de Lignières eurent six enfants :

1° Marie-Madeleine de GAUDECHART, née le 5 avril 1704, morte sans alliance le 31 octobre 1727 (4) :

2° Thérèse de GAUDECHART, née le 18 octobre 1705, mariée le 17 juillet 1753 (5), à François-René-Michel du Mesnil, seigneur de Bailleul-sur-Thérain (6), morte le 16 janvier 1778 sans laisser d'enfants (7).

---

(1) Les familles de Lignières et de Catheu, nouvellement anoblies, appartenaient à la bourgeoisie de Beauvais.

Armes de Lignières : de gueules au lion d'or au chef d'hermine. (Louvet.)

(2) Chartrier de l'Epine, carton 5, n° 66.

(3) Voir inscription des pierres tombales du chœur de l'église de Warluis. Notice sur Warluis. L'acte de décès de René-Antoine de Gaudechart porte les signatures de sa femme et de ses enfants, d'Elisabeth de Gaudechart, sa sœur, du seigneur de Merlemont, et de René-Louis des Courtils, dit le chevalier de Merlemont.

(4) Marie-Madeleine de Gaudechart était fiancée à Charles des Courtils de Merlemont, lorsque, la veille de son mariage, voulant visiter les préparatifs du repas de noces, que l'on préparait dans le fournil du château, elle courut étourdiment et vint se frapper violemment le front contre le cintre de la porte qui était fort basse, et fut tuée sur le coup.

(5) Contrat du 16 juillet 1753 devant Nicolas Demonceaux, notaire à Beauvais.

(6) François du Mesnil, écuyer, seigneur de Bailleul, était fils de François du Mesnil, seigneur de Bailleul, et de Madeleine de Catheu. Il mourut au château de Bailleul-sur-Thérain, le 16 juin 1782, laissant par testament son château et sa terre de Bailleul à son neveu et filleul François-René de Gaudechart, qu'il affectionnait tout particulièrement. La famille du Mesnil remontait à Jean du Mesnil, seigneur de Bailleul, en 1493.

(7) Thérèse de Gaudechart mourut sans laisser d'enfants, le 16 jan-

3° René-Louis de GAUDECHART qui suit:

4° Jean de GAUDECHART, né le 17 octobre 1709 à Beauvais, chevalier, seigneur de Boismont et de Boutencourt, marié en novembre 1744 à Marie-Jeanne Divery (1), mort à Beauvais le 20 juin 1750 (2);

5° Pierre-Bernard de GAUDECHART, né à Beauvais le 1er juillet 1713, mort sans alliance;

6° Pierre-Antoine de GAUDECHART, né en février 1719, mort en bas âge.

LOUIS-RENÉ DE GAUDECHART
Chevalier
1738-1789
Seigneur de l'Epine, Eury, Courcelles, Mattancourt Corval et Goullencourt.

Louis-René de Gaudechart, fils de René-Antoine de Gaudechart et de Madeleine de Lignières, naquit à Beauvais, le

---

vier 1778. Elle fut enterrée dans le chœur de l'église de Bailleul, au-dessus de l'Aigle.

(1) Fille de Jean Divery, conseiller à la Cour des monnaies, et de Jeanne Gallopin. (Armes Divery du Mesnil : d'azur au chevron d'or accompagné de trois molettes d'éperon du même, 2 en chef, 1 en pointe.) Marie-Jeanne Divery se maria à François-Léonard de Clouet, brigadier des gardes du corps du roi, et mourut à Etain, le 27 avril 1793.

(2) Jean de Gaudechart, mort à Beauvais le 20 juin 1750, fut inhumé dans l'église des Cordeliers. Il laissait cinq enfants mineurs : 1° Marie-Madeleine-Jeanne de Gaudechart, née en novembre 1745, mariée le 31 mars 1767, par contrat devant Séverin, notaire à Beauvais, à Philibert-Antoine *de Combauld, comte d'Auteuil,* arrière-grand-père d'Armand de Combauld, comte d'Auteuil, dernier descendant de cette illustre famille, mort récemment ; 2° Thérèse-Elisabeth de Gaudechart, née le 27 octobre 1746, mariée le 14 mars 1769 à Cristophe Cossart, vicomte d'Espiès, capitaine au régiment de Royal-Pologne-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mort à Omécourt, le 20 juillet 1779, ne laissant que des filles ; 3° Thérèse-Athalie de Gaudechart, née le 4 octobre 1747, morte le 11 décembre 1750 ; 4° Jean-François-Nicolas de Gaudechart, né le 3 février 1749, mort le 5 mai 1757 ; 5° Julie-Renée de Gaudechart, née après la mort de son père, le 15 août 1750, morte le 4 mars 1755.

19 septembre 1708. Il fut baptisé dans l'église Saint-Etienne. Il eut pour parrain Louis de Vion d'Hérouval, docteur en Sorbonne, son grand-oncle, et pour marraine Claude de Vion d'Hérouval, sa grand'tante.

Louis-René de Gaudechart prit du service dans le régiment des mousquetaires gris.

Il épousa le 23 août 1743 (1) Elisabeth-Françoise-Geneviève-Renée de Vion de Tessancourt, dame du Coudray, fille de René de Vion, chevalier, seigneur de Tessancourt du Coudray et de Maisoncelle (2), et de Marie-Marguerite de la Salle-Carrière, cousine de sa grand'mère.

Aussitôt après son mariage, Louis-René de Gaudechart vint habiter le château de l'Epine. Il fit reconstruire la ferme de l'Epine avec des pierres des carrières de Montreuil.

Il fit hommage, pour les terres d'Eury et de l'Epine, à l'évêque comte de Beauvais, le 25 décembre 1783.

Louis-René de Gaudechart mourut au château de l'Epine, le 23 janvier 1789, à l'âge de 81 ans.

Il fut inhumé dans le cimetière de Warluis.

Elisabeth de Vion de Tessancourt habita le château de l'Epine jusqu'au jour où elle en fut arrachée avec ses enfants et son gendre (3) pour être conduits au château de Chantilly, par ordre du tribunal révolutionnaire de Beauvais, et plus tard au château de Liancourt. Après sa mise en liberté (le 12 brumaire an III), Elisabeth de Vion de Tessancourt se retira à Beauvais dans une maison qu'elle acheta en 1797 à Jacques de Blois, ancien chanoine de Saint-Pierre.

Elle y mourut le 25 nivôse an VI (1798), à l'âge de 74 ans.

Louis-René de Gaudechart et Elisabeth de Vion de Tessancourt eurent quatre enfants :

1° Marie-Marguerite de GAUDECHART, née le 1er juillet 1744, mariée en la chapelle de Warluis, le 26 octobre 1779, à François-Etienne de Fay d'Athies,

---

(1) Contrat de mariage passé devant Desmeures, notaire au Châtelet de Paris. Chartrier de l'Epine, carton 5, n° 72.

(2) Armes de Vion : de gueules à trois aigles d'argent éployées, onglées et becquées d'or qui est de Vion de Tessancourt.

(3) Charles-Louis des Courtils de Merlemont.

chevalier, seigneur de Soizé, brigadier des gardes du corps du Roi, dont deux filles (1). Elle mourut le 10 juin 1822.

2° René-François, qui suit...

3° Alexandre-Louis de Gaudechart, né à l'Epine, le 22 octobre 1747. Reçu chevalier de Malte de minorité le 4 mai 1750 (2). Mort le 28 octobre 1759.

4° Renée-Adolphe-Françoise de Gaudechart, née le 23 avril 1751, mariée le 12 août 1772 à Charles-Louis des Courtils de Merlemont (3). Morte le 5 janvier 1835.

René-François de Gaudechart
Chevalier, Marquis de Gaudechart
1789-1802
Seigneur de l'Epine, Eury, Courcelles et Mattancourt,
Chef d'escadron au régiment de Royal-Pologne-Cavalerie

René-François de Gaudechart, fils de René de Gaudechart et d'Elisabeth de Vion, naquit au château de l'Epine, le 18 juillet 1746. Il eut pour parrain Michel du Mesnil, son oncle, et pour marraine Marie de Lignières, sa grand'mère, et fut

---

(1) Une d'elles fut la marquise d'Avelon.

(2) Son droit de passage et de dispense d'âge pour entrer dans l'ordre de Malte fut payé, le 15 mars 1753, par Elisabeth de Gaudechart, dame de Fresnoy, sa tante, et par Louis de Gaudechart, archidiacre de Chartres, son grand-oncle. Alexandre de Gaudechart, s'étant cassé la jambe, au château de l'Epine, en tombant d'un arbre, fut transporté à Paris pour y subir l'amputation. Il mourut des suites de l'opération, le 28 octobre 1759, à 12 ans. Il fut inhumé à Paris dans l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs.

(3) Voir la Notice sur Merlemont, article Charles-Louis des Courtils.

baptisé dans l'église de Warluis. Il fut élevé à l'abbaye de Saint-Germer-de-Fly (1).

Il entra, le 7 mars 1763, dans le régiment des mousquetaires de la garde du roi. Il devint successivement capitaine à la suite du régiment de Royal-Pologne-Cavalerie, le 6 mars 1774, capitaine en second, le 8 août 1778, capitaine en premier en 1785 et chef d'escadron en 1789.

Le 20 avril 1790, il fut reçu chevalier de Saint-Louis par son beau-frère, Charles-Louis des Courtils de Merlemont, commissionné par le roi à cet effet (2).

Il quitta le service le 1er avril 1791 et vint habiter le château de Bailleul (3) où il fut arrêté, en 1793, et conduit avec sa mère au château de Liancourt. Ils furent libérés le 16 septembre 1794 (4).

Il obtint du Premier Consul par brevet du 9 messidor an IX une retraite de 600 livres, comme ancien officier (5).

René de Gaudechart avait épousé, en 1786, Anne-Louise-Marie de Trie-Pillavoine, fille de Michel-Nicolas, comte de Trie-Pillavoine, seigneur du Coudray (6), et de Marie-Elisabeth de Frémont d'Auneuil (7).

René-François, marquis de Gaudechart, mourut le 6 septembre 1802, à l'âge de 56 ans, au château de l'Epine. Il fut inhumé dans la chapelle du château (8).

---

(1) Les Bénédictins avaient fondé à Saint-Germer-de-Fly une école militaire pour l'éducation des jeunes gentilshommes.

(2) Original de cette commission signée du roi Louis XVI. Archives du château de Merlemont.

(3) Il avait hérité du château et de la terre de Bailleul en 1782, qui lui furent laissés par son oncle et parrain, René-François-Michel du Mesnil.

(4) Libération donnée à René-François de Gaudechart et à Anne-Louise de Pillavoine. Archives du château de l'Epine, carton 6.

(5) Archives du château de l'Epine, carton 96, n° 3.

(6) Michel-Nicolas de Trie-Pillavoine était né aux Andelys (Eure), en 1723. Armes : écartelé aux 1 et 4 d'or à la bande d'azur qui est de Trie, aux 2 et 3 d'argent au lion de gueules.

(7) De Frémont d'Auneuil, marquis de Rosay. Armes : d'azur à 3 têtes de léopard d'or posées 2 et 1.

(8) La famille de Gaudechart obtint l'autorisation d'avoir sa sépulture dans la chapelle de l'Epine.

Anne-Louise-Marie de Trie-Pillavoine se remaria en 1806 à Claude-Marie de Ruffo de Calabre, des Princes Scylla (1). Elle mourut le 26 juin 1854, à l'âge de 89 ans, et fut inhumée dans la chapelle du château de l'Epine, auprès de son premier mari.

René-François de Gaudechart et Anne-Louise-Marie de Trie-Pillavoine eurent quatre enfants :

1° René-Ferdinand, qui suit;

2° René-Auguste de Gaudechart, né au château de Bailleul en 1790, mort le 11 octobre 1806, sans alliance (2);

3° Jules de Gaudechart, né à Bailleul en 1791, mousquetaire gris de la maison du roi, en 1814, marié en 1816 à Charlotte-Marie-Joséphine de Burgevin Vialart de Saint-Morys (3). Il mourut sans enfants le 29 octobre 1817 à 26 ans (4);

4° Anne-Aspasie de Gaudechart, née le 19 septembre 1792, mariée le 11 octobre 1809 à Antoine-Joseph Joseph-Silvestre de Valon du Boucheron de Saint-Hippolyte, comte d'Ambrujeac (5), dont deux fils (6).

---

(1) Elle habitait le château d'Argueil, près Neufchâtel, appartenant à o n second mari, qui y était mort le 10 octobre 1837.

(2) René-Auguste mourut chez sa grand-mère au château d'Argueil. Il fut rapporté dans la chapelle du château de l'Epine.

(3) Fille de N..... de Burgevin Vialart de Saint-Morys, lieutenant des gardes du corps, C[ie] de Noailles, qui fut tué en duel par Barbier du Fay. Il habitait le château de Saint-Agnan, commune d'Hondainville, qui appartient aujourd'hui à M. le comte de Luçay.

(4) Jules de Gaudechart mourut au château de Bailleul-sur-Thérain qui lui était échu en partage (30 mai 1815).

(5) De Valon du Boucheron de Saint-Hippolyte en Limousin.

Armes : de sable au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules et aux 2 et 3 d'or, à trois lions de gueules, posées 2 et 1 qui est Boucheron, et écartelé aux 1 et 4 contrecartelé d'or et de gueules qui est Valon.

(6) Léon et Alexis de Valon d'Ambrujeac. Léon marié en 1846 à Apolonie de la Roche-Lambert dont deux fils, Bertrand et René, et une fille, la marquise de Castelbajac. — Alexis de Valon marié à Cécile Delessert, mort sans enfants.

René-Ferdinand, Marquis de Gaudechart
1802-1856
Seigneur de l'Epine, Eury, Courcelles et Mattancourt.
Chef de bataillon au 1er régiment de la Garde Royale-Infanterie,
Chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur

René-Ferdinand, fils aîné de René-François de Gaudechart et d'Anne-Louise-Marie de Trie-Pillavoine. naquit au château de Bailleul-sur-Thérain, en 1787. Il eut pour marraine Adélaïde-Victoire de Gaudechart d'Hémévillers, demoiselle de Fresnoy (1).

Il entra à l'école militaire de Fontainebleau le 26 messidor an XII (18 juin 1803). Il en sortit le 14 septembre 1805 avec le grade de sous-lieutenant. Il fut envoyé au 102e régiment de ligne et fit la campagne d'Italie. Blessé au siège de Gaëte en 1806, il suivit son régiment en Hongrie, en Allemagne, et prit part aux batailles de Raab et de Wagram, où il fut de nouveau blessé. Il fut nommé capitaine le 22 juin 1810 et passa avec son régiment en Espagne, à l'armée de Catalogne. Blessé encore une fois devant Girone, le 7 mai 1813, il fut fait prisonnier par les Espagnols.

Transporté dans l'île d'Iviça, il y souffrit les plus grandes privations. Il ne fut libéré que le 20 juin 1814 après une captivité de treize mois.

Il entra alors comme maréchal des logis dans la garde de Monsieur, commandée par le duc des Cars, le 16 juillet 1814.

Après les Cent Jours il fut envoyé comme capitaine au

---

(1) Adélaïde-Victoire de Gaudechart était sa tante à la mode de Bretagne, cousine issue de germain de son père, fille d'Adolphe de Gaudechart, seigneur d'Hémévillers, et de Anne-Françoise de Querrieu. Elle mourut sans être mariée, le 4 février 1849, à l'âge de 87 ans, laissant sa terre du Fresnoy à son filleul. Testament au chartrier de l'Epine, carton 7, n° 129.

1er régiment d'infanterie de la garde royale (23 octobre 1815). Il fut nommé chef de bataillon le 24 février 1817 et quitta le service en 1824.

Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur le 28 juillet 1817 et chevalier de Saint-Louis le 25 avril 1821.

René-Ferdinand de Gaudechart avait épousé au château de Colombelles-près-Caen, le 3 juillet 1820 (1), Ambroisine-Louise-Georgette de Laistre, fille de Pierre-François-Raoul, comte de Laistre (2), et de Louise-Claudine de Beauvais.

Elle mourut sans enfants en 1828. René-Ferdinand, marquis de Gaudechart, fut nommé maire de Warluis le 18 octobre 1831. Il occupa ces fonctions jusqu'au 5 juillet 1848 (3).

Il mourut au château de l'Epine le 20 janvier 1856, à l'âge de 69 ans, et fut inhumé dans la chapelle du château.

Par son testament en date du 26 avril 1835, il instituait son légataire universel Jean-Baptiste-Maximilien-Charles-Albéric de Gaudechart d'Hémévillers (4), son cousin au IVe degré. Il lui laissait ses terres et châteaux de l'Epine et de Bailleul-sur-Thérain, ses valeurs et mobiliers, *voulant le faire « jouir de tous les bénéfices attachés à l'adoption »*. Il laissait le reste de sa fortune à son neveu Léon d'Ambrujeac de Valon de Saint-Hippolyte.

Il faisait en outre des legs pieux s'élevant à la somme de trois cent mille francs aux évêchés et paroisses où il possédait des terres (5).

---

(1) Par contrat devant maître Macaire, notaire à Caen.
Chartrier de l'Epine, carton 7, n° 126.

(2) De Laistre. Armes : d'azur au chevron brisé d'or, accosté de deux cygnes d'argent en chef et d'un de même en pointe.

(3) Il avait été nommé membre du Conseil de préfecture de l'Oise par décret du 4 juillet 1827.

(4) Voir plus haut la note sur la branche de Gaudechart d'Hémévillers.

(5) Il légua des rentes aux fabriques de Warluis et de Bailleul et aux cures de ces deux paroisses. Le bureau de bienfaisance de Warluis fut fondé avec une somme importante laissée à cette intention.

JEAN-BAPTISTE-MAXIMILIEN-CHARLES-ALBÉRIC
MARQUIS DE GAUDECHART
1856-1887

Charles-Albéric, marquis de Gaudechart, fils aîné de Jean-Baptiste de Gaudechart, chevalier, seigneur d'Hémévillers, et de Marie-Jeanne-Françoise-Alice de Boubers d'Abbeville (1), naquit le 8 février 1805.

Il épousa, le 14 mai 1838, Marie-Victoire Picot de Vaulogé, fille de Henri-Jean-Baptiste Picot, vicomte de Vaulogé (2), et de Madeleine-Victoire le Clerc de la Provoterie (3).

Elle mourut au château de l'Epine, le 25 mars 1886, à l'âge de 72 ans, et fut inhumée dans la chapelle du château.

Charles-Albéric, marquis de Gaudechart, fut bienfaiteur de la commune de Warluis. Il bâtit la prolongation de la nef, refit le carrelage entier de l'église et fonda le bureau de bienfaisance de Warluis.

Le marquis de Gaudechart mourut au château de l'Epine, le 14 septembre 1887, à l'âge de 82 ans.

Il fut le dernier représentant de cette illustre maison, une des plus anciennes du Beauvaisis.

Charles-Albéric, marquis de Gaudechart, et Marie-Victoire Picot de Vaulogé eurent cinq enfants :

1° Marie-Victoire-Georgette de GAUDECHART, qui suit;

2° Marie-Jeanne-Victoire-Gabrielle de GAUDECHART,

---

(1) Fille de Charles-François de Boubers d'Abbeville, vicomte de Bernâtre, seigneur de Tunc, capitaine de cavalerie, et de Marie-Charlotte de Clément du Metz. Armes Boubers : d'or à la croix d'or chargée de cinq coquilles d'argent.

(2) Picot de Vaulogé en Anjou. Armes : d'or au chevron d'azur accompagné de 3 falots de gueules allumés, au chef de même.

(3) Armes : d'argent au chevron brisé d'azur à 3 étoiles d'or, au chef et au croissant de même en pointe surmontant une croix de Saint-André de même.

mariée, le 8 octobre 1867, à Gustave-Pierre, vicomte de Fayet, capitaine d'état-major (1);

3° Alexandre-Charles-Ferdinand-Robert de GAUDECHART, né le 18 mai 1842, mort le 7 juin 1843;

4° Marie-Anne-Madeleine-Eugénie de GAUDECHART, mariée, le 22 décembre 1868, à Marie-Emmanuel-Joseph-Alonzo-Adhémar, comte et chevalier héréditaire d'Alcantara (2), dont cinq enfants : Carlos, Marie-Magdeleine, religieuse du Sacré-Cœur, Pierre, jésuite, Gonsalve et Alphonse;

5° Marie-Thérèse, mariée le 25 avril 1876 au comte Alvar-Marie-Joseph d'Alcantara, frère du précédent, dont un fils, Juan.

LOUIS-AIMÉ-MARIE, VICOMTE D'HARDIVILLIERS ET MARIE-VICTOIRE-GEORGETTE DE GAUDECHART

Marie-Victoire-Georgette de Gaudechart, fille aînée de Charles-Albéric, marquis de Gaudechart, et de Marie-Victoire Picot de Vaulogé, épousa le 25 juin 1861, en l'église de

---

(1) Fils de Hippolyte, marquis de Fayet, gentilhomme de la cour du roi Charles X et de Nathalie de Chabrol de Tournoël.

Le vicomte de Fayet, lieutenant-colonel d'état-major, officier de la Légion d'honneur, décoré des médailles d'Italie et du Mexique, mourut au château de Bailleul-sur-Thérain, le 8 octobre 1879, laissant 3 filles : 1° Geneviève, mariée à Renaud, comte de Cherisey, morte le 18 mars 1892, dont un fils, Henri-Gustave-Gérard; 2° Marie-Blanche, mariée au baron T'Kint de Roodenbeke; 3° Yolande, mariée au comte d'Estutt d'Assay.

De Fayet. Armes : d'azur à une fasce de sable, bordée d'or, chargée d'une coquille d'argent accostée de deux étoiles d'or et accompagnée en chef d'une levrette d'argent courante, ayant un collier de gueules bordé et broché d'or, et en pointe de trois losanges aussi d'or rangées en fasce.

(2) Fils de Pierre-Octave, comte et chevalier héréditaire d'Alcantara,

Warluis, Louis-Aimé-Marie, vicomte d'Hardivilliers (1), fils d'Auguste-Charles-Henri, vicomte d'Hardivilliers, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, capitaine d'Infanterie aux grenadiers de la Garde, et d'Antoinette de Vion de Gaillon.

Ils eurent deux fils :

1° François d'Hardivilliers, mort en 1889;

2° Albéric, vicomte d'Hardivilliers, marié le 3 juin 1890 à Madeleine de Clermont-Tonnerre, morte le 28 février 1897, dont deux fils, François et Fernand, et deux filles, Anne-Marie et Madeleine.

CHATEAU DE L'EPINE

Jusqu'au commencement du dix-septième siècle, le château de l'Epine (2) était un simple manoir de peu d'étendue, consistant en un gros pavillon carré, aux fortes et épaisses murailles construites en pierres de taille extraites des carrières de Montreuil (3). Il avait vingt-quatre pieds carrés (huit mètres), comprenant trois étages. Il avait l'aspect, dans son ensemble, d'une porte de ville du moyen âge. Ses ouvertures primitives étaient des petites fenêtres placées irrégulièrement, de soixante centimètres de large sur un mètre

---

des grands d'Espagne de 1re classe, et de Marie-Ernestine Schamp d'Aveschoot.

D'Alcantara. Armes : coupé au premier d'argent à l'arbre ossant de sinople le tronc traversé d'un lion passant d'azur, au deuxième d'azur à l'étoile à dix rais d'or, à la grande bordure d'or chargée de dix têtes de dragons arrachées d'azur, languées de gueules.

(1) D'Hardivilliers porte : d'azur au coq d'argent aux ailes éployées, crêté, becqué, barbé et onglé de gueules, posé sur un monticule de sable et tenant de sa patte dextre une épée d'argent à la garde et poignée d'or, surmontée d'une couronne de même.

(2) Il porta le nom de château d'Eury jusqu'à la Révolution.

(3) Le clocher de Warluis et l'ancienne maladrerie de Saint-Lazare, près Beauvais, sont construits avec ces mêmes pierres.

de haut. La porte voûtée, servant d'entrée, avait trois pieds de large sur cinq pieds de haut.

Comme toutes les habitations féodales du moyen âge, le château de l'Epine se composait d'une seule pièce au rez-de-chaussée, de vingt-quatre pieds carrés, qui servait à la fois de cuisine et d'habitation. Une autre pièce de même grandeur au premier étage était ornée de peintures à la détrempe, représentant des traits de chevalerie et des miracles de saints. Ces peintures avaient été recouvertes plus tard par des tapisseries du XIIIe siècle.

Ce manoir, assis sur un coteau qui domine la vallée de l'Epine, était entouré de fossés formant une enceinte défendue aux angles par deux tourelles. Une de ces tourelles existe encore. Elle contient l'horloge, le chartrier et le fournil.

L'autre tourelle qui lui faisait face et servait de logement au garde-chasse, fut détruite en 1832.

Deux autres tourelles, plus petites, placées aux angles, faisaient face au Montois. Elles servaient de point d'appui et de défense à la porte principale de l'enceinte (1).

Ce château existait en 1407. On voit dans le dénombrement qui eut lieu cette même année, que ce manoir n'était pas meublé, puisque les vassaux étaient obligés de fournir des matelas pour le lit du seigneur (2) quand il venait y séjourner (3).

Au commencement du dix-septième siècle, Robert de Gaudechart, devenu par sa mère seigneur de l'Epine, fit construire la partie qui se trouve du côté de la ferme.

En 1750, Louis-René de Gaudechart, seigneur de Mattancourt, fit élever un autre bâtiment à gauche de l'ancien manoir (4). Il forme aujourd'hui le centre du château entre les deux avancés (5). En 1832, René-Ferdinand, marquis de Gau-

---

(1) Une partie d'une de ces tours existe encore. On peut y voir les meurtrières et l'entaille sur laquelle roulaient les gonds de la porte.

(2) Le château d'Eury appartenait à cette époque à Guillaume de Quennes, vicomte de Poix.

(3) Dans ce dénombrement on mentionne l'existence d'un colombier et d'une maison appelée *la maison du maire*, situés dans l'enceinte.

(4) L'ancien manoir se composait de la salle de billard actuelle et de l'emplacement du grand escalier.

(5) Ce bâtiment contient le salon et la petite salle à manger actuels.

dechart, ajouta le pavillon (1) sous lequel se trouvent les cuisines, avec un avancé formant saillie parallèle à celui qui sert de vestibule.

Ferme de l'Epine

La ferme de l'Epine paraît avoir existé anciennement au lieudit *la Ferme*, au-dessous du Montois, entre le bois et les maisons d'Eury. On ignore à quelle époque elle fut transportée près du château.

Louis-René de Gaudechart la fit entièrement reconstruire vers le milieu du dix-huitième siècle.

FIEFS DÉPENDANT DE LA SEIGNEURIE DE L'EPINE

Fief d'Eury

Le fief d'Eury, sur lequel était situé le château, relevait de la seigneurie de Gerberoy, appartenant à l'évêque comte de Beauvais. Guillaume de Quennes, vicomte de Poix, seigneur d'Eury et de Fresnoy, en fit aveu à l'évêque, le 8 décembre 1407.

On voit dans le dénombrement de 1380 que ce fief appartenait à ce seigneur (2). Après sa mort, il passa aux mains de

---

(1) Ce pavillon contient le chartrier actuel et la grande salle à manger.

(2) Guillaume de Quennes, vicomte de Poix, appartenait à une illustre maison de Picardie, qui paraît être une des branches de la maison de Tyrel, seigneurs et vicomtes de Poix. (Lamorlière et Louvet, nobiliaire du Beauvoisis). Guillaume de Quennes avait épousé Blanche de Montmorency, fille de Hugues de Montmorency, seigneur de Breteuil. Il fut tué à la funeste bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. — Il portait : d'argent à la croix de gueules chargée de saultoirs d'or.

sa sœur Eléonore de Quennes, mariée en premières noces à Jean de Montigny, et en secondes noces à Philibert de Lannoy, seigneur de Villersexel, de l'illustre maison de Lannoy, en Flandre. Elle eut deux filles de Jean de Montigny. L'aînée, Eléonore, épousa Guillaume de Chastillon, seigneur de Chastillon et de la Ferté-Ponthieu, capitaine de la ville de Reims et grand queux de France (1). Elle eut en partage les fiefs d'Eury et de Fresnoy. Elle en fit aveu à l'évêque, comte de Beauvais, en 1453.

Eléonore de Montigny étant morte en 1445, ce fief fut vendu et acheté par Jacques d'Avesne, seigneur de l'Epine.

Fief de Viefville

Le fief de Viefville dépendant de la seigneurie d'Eury, appartenait, en 1407, à messire Sohier de la Viefville, chevalier, seigneur de Caillouel et de Hondainville (2).

En 1453 ce fief passa aux mains de Jean de Pisseleu (3), seigneur de Fontaine-Lavaganne, conseiller et chambellan du roi Louis XI, qui avait épousé Marie d'Argicourt.

Fief de Nivillers

Le fief de Nivillers, sis à Nivillers, dépendant de la seigneurie d'Eury, appartenait en 1407 à Eléonore de Montigny, nièce et héritière de Guillaume de Quennes.

---

(1) Guillaume de Chastillon était fils de Gaucher de Chastillon, seigneur de Chastillon et de Marigny, conseiller, chambellan du roi, seigeur de la Ferté en Ponthieu, et de Jeanne Carrinel. Il mourut en 1440. Armes : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au canton dextre.

(2) Cette famille, originaire de l'Artois et de la Flandre, était établie en Beauvoisis où elle possédait les seigneuries de Pontleroy, Graville et Lieuvillers. Armes : fascé d'or et d'azur de huit pièces à trois annelets de gueules en chef sur la première et la deuxième fasce.

(3) Jean de Pisseleu, seigneur de Fontaine-Lavaganne, mourut à l'âge de 115 ans, en 1508, d'une blessure qu'il se fit à la jambe droite au seuil

En 1453 il appartenait à Valeran de Soissons de Moreuil, bailli d'Amiens, chambellan des ducs de Bourgogne, seigneur des Quennes, qui l'avait hérité de Jean de Tyrol de Poix, son oncle maternel (1).

Fief de Bourcines

Le fief de Bourcines, paroisse d'Oroer, dépendant aussi de la seigneurie d'Eury, appartenait, en 1407, à Jean de Guizencourt, écuyer, fils de Pierre de Guizencourt, écuyer, vivant en 1354 (2). Ce fief consistait en six mines de terres, cinquante arpents de bois et un manoir seigneurial.

Il fut acquis par le chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre de Beauvais qui en fit aveu, en 1425, à Jean de Micault, seigneur de l'Epine.

Les seigneurs de Bourcines, comme les seigneurs d'Eury, avaient le droit de prendre une *couste* (3) sur leurs hostes.

Un autre fief, dit de Bourcines, consistant en un manoir, jardin auprès de la place du lieu, et cent arpents de bois, relevait aussi de la seigneurie d'Eury. Il appartenait en 1407 aux enfants mineurs de Jean de Cournay de Broyes (4).

Il en fit l'aveu à l'évêque comte de Beauvais en 1454.

---

d'une porte. Sans cet accident, dit Boufflers, il eût pu vivre encore dix ans, car il était d'une très forte constitution. On voit encore son tombeau dans l'église de Fontaine-Lavaganne. (A. de Boufflers. Histoires mémorables, pages 660-661.)

(1) Valeran de Soissons était fils de Thibault de Soissons, seigneur de Moreuil, et de Jeanne de Tyrel de Poix. Armes de la famille de Soissons de Moreuil : d'azur semé de fleurs de lys d'or au lion issant d'argent.

(2) Armes : d'or à la bande de sable à l'orle de 6 merlettes de même. Cette famille très ancienne tirait son nom d'une seigneurie dépendant du vidamé de Gerberoy.

(3) Matelas ou lit de plumes.

(4) Armes : d'azur à 3 brises d'or à fil d'argent.

Ce fief passa ensuite aux mains de Nicolas le Bastier, écuyer, seigneur de Rainvilliers (6).

Fief de la Mairie d'Eury

Le fief de la Mairie d'Eury, consistant en deux jardins, d'une mine et demie chacun, et en cinq mines et demie de terres labourables, appartenait en 1407 à Jean, dit le Maire (2).

Fief de Fresnoy

Le fief de Fresnoy consistait en terres, bois et particulièrement en vignes, sur lesquelles le seigneur d'Eury avait droit de vinage en 1407.

---

(1) Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules mirouettées d'or (2 en chef, 1 en pointe).

(2) Ces maires (majors) étaient des sortes de seigneurs héréditaires des seigneuries, dont les fonctions variaient suivant les endroits.

Le maire avait le droit de prendre sur chaque pièce de blé une *garde l'an*. Item : sur chaque hostel un pain de deux deniers au terme de Noël. Item : deux deniers pour ajournement. Item : douze deniers pour une enquête sur les lieux. Item : deux deniers sur les dessaisies. Item : un denier pour chaque amende. Item : un denier pour chaque première borne assise et une obole pour la deuxième. Item : à cause de la mairie il est tenu d'aller ajourner les hommes du seigneur pour servir ses places. Item : d'aller requérir ses hommes à son fief. Item : de lui faire venir de chacun de ses hommes une couste quand il en a besoin. Item : de faire aller ses hostes à son pré pour le lui faucher quand il lui fait savoir. Tout ce qui demeure derrière la fourque est sien. — Ce qui veut dire que ce qui reste de foin, après qu'on l'aura ramassé avec la fourche, lui appartient.

On sait que les vins des coteaux de Viliers-Saint-Sépulchre et de Fresnoy avaient une réputation connue dès le temps de Philippe-Auguste.

Fief de Courcelles

Le fief de Courcelles était situé sur la paroisse d'Abbecourt. Il dépendait de la seigneurie de l'Epine.

Il appartenait en 1373 à Guy de *Traynel*, écuyer (1), et à Philippe de *Fumechon.*

Il appartenait pour un tiers en 1500 à Antoine de la Place, seigneur de l'Epine.

Il passa ensuite aux mains de Jean de Micault, seigneur de l'Epine, qui en fit hommage au roi le 4 février 1538 (2). Le second tiers appartenait à Guillaume Fremyn, chanoine de l'église de Beauvais. Après sa mort il fut vendu et acheté par Jean Minette, marchand, demeurant à Beauvais.

Ce fief se composait :

1° D'une maison, avec cour et jardin formant le lieu seigneurial du fief, d'une contenance de sept mines, entourées de murs, au terroir d'Abbecourt, joignant d'un côté la rue de Mattancourt à l'église, d'autre côté la rue des Prés, d'un bout la grande rue et d'autre bout plusieurs.

2° D'une masure, entourée de haies et fossés, d'une contenance de quatre mines et demie, joignant la grande rue.

3° Trois arpents et demi de prés en la prairie de Courcelles.

4° Une pièce de terre de vingt-sept mines tenant à la pâture de l'Etang.

5° Une pièce de terre de vingt-quatre mines.

6° Une mine et demie touchant aux aulnois.

7° Trente et une mines et demie de pré, pâtures et vignes sises au lieudit le Breuil.

---

(1) De Traynel : Armes : Vaire d'argent et d'azur.

(2) Le fief de Courcelles relevait du Comté de Clermont.

8° Deux pièces de chacune une mine et demie au même lieu.

9° Une pièce de deux mines au même lieu.

10° Une pièce de treize mines, lieudit le jardin Dollyart.

La vente du tiers de ce fief, par les héritiers de Guillaume Frémyn, fut ensaisinée le 17 juin 1561, par Jehan de Micault, écuyer, seigneur de l'Epine, Eury, Fresnoy et Courcelles en partie, le 26 juin suivant, par Guillaume des Courtils et Antoine de Clermetz, seigneurs de Roye, Houssoye et Framicourt, et enfin le 19 septembre suivant, par Adrien Mallet, seigneur de Courcelles en partie.

Yves de Mailly, héritier par sa femme de Jean de Micault, rendit foi et hommage au roi de son tiers de fief de Courcelles, le 30 janvier 1574. Le 10 novembre de ladite année, Jean Mallet, demeurant à Beauvais, propriétaire du troisième tiers de ce fief, en rendit foi et hommage à Ives de Mailly, seigneur de Warluis.

Le même jour, Jean Minette, marchand à Beauvais, fit aveu du second tiers, qu'il avait acquis des héritiers de Guillaume Fremyn, à Robert de Gaudechart, seigneur du Fayel.

Henri de Mailly, fils d'Ives de Mailly, vendit son tiers du fief de Courcelles, par acte du 18 novembre 1621, à Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine, qui devint par cette acquisition propriétaire des deux tiers de ce fief (1). Il avait acquis quelques années auparavant le troisième tiers de ce fief, appartenant aux héritiers de Jean Mallet.

---

(1) Le second tiers de ce fief de Courcelles, appartenant à Jean Minette, marchand à Beauvais, passa aux mains de la famille de Regnonval qui le posséda jusqu'en 1854. A la mort du dernier représentant de cette famille, Auguste de Regnonval, chevalier de Courcelles, capitaine au régiment de la garde royale, mort à Beauvais, le 1er octobre 1854, cette partie du fief de Courcelles, dans laquelle se trouvait le lieu seigneurial, fut vendue à M. Coeffier, avoué à Beauvais. Il appartient aujourd'hui à M. Monnier.

Fief de Mattancourt (1)

Le hameau de Mattancourt, aujourd'hui écart d'Abbecourt, dépendait avant la Révolution de la paroisse d'Abbecourt et de la seigneurie de l'Epine.

Le curé de Warluis avait droit aux dîmes de ce fief qui se composait alors de vingt-cinq à trente maisons.

Avant l'année 1200, il appartenait à une famille qui en portait le nom. En 1209 Mathilde de Mattancourt fait plusieurs ventes de terres aux religieux de Froidmont, seigneurs de Saint-Arnoult, ses plus proches voisins.

En 1218 ce fief fut acquis par Odon, Jean, Guillaume et Pétronille de Tourly et Pierre de Goincourt, leur beau-frère. Ils voulurent contester les donations faites par Mathilde de Mattancourt à l'abbaye de Froidmont.

Il en résulta un long procès qui se termina par un accord entre les deux parties. Jean de Tourly, au nom de ses frères et sœur, renonça à tous leurs droits sur les biens vendus ou donnés aux religieux (2).

En 1226, Pierre de Goincourt, chevalier, fit l'abandon à l'abbaye de Froidmont de sa part du fief de Mattancourt.

En 1375 ce fief passa par héritage aux mains de Henri de Lihus (3), petit-gendre de Pierre de Goincourt.

En 1369 et 1373, Henri de Lihus, fils du précédent, était seigneur de Mattancourt.

Par le dénombrement du comté de Clermont, en 1373, on

---

(1) On trouve dans les anciens titres : Mattancourt, Matancourt, Mathencourt et Martincourt.

(2) En 1227, Jean de Tourly renonça en faveur de l'abbaye de Froidmont, par l'arbitrage de l'official de Beauvais, moyennant une indemnité de xxx sols, au droit de passage sur le chemin de Mattancourt à Merlemont.

Cartulaire de l'abbaye de Froidmont, page 80.

(3) La famille de Lihus est une des plus anciennes du Beauvaisis.

Un de ses membres, Robert de Lihus, fut chargé, en 1357, par Charles, régent du Royaume, de la visite et réparation des forteresses de la contrée. Guetteur du Beauvaisis, n° 37, p. 181.

Armes : coupé d'azur et d'or au lion issant d'hermine au 1er.

peut juger de l'importance de ce fief (1), qui possédait un manoir (2).

La seigneurie de Mattancourt passa aux mains de la famille d'Hanvoiles et ensuite dans la maison de Mailly.

En 1621 elle fut vendue par Louis-Henri de Mailly à Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine.

Ce dernier en fit aveu à la comtesse de Soissons en 1629 (3).

Le 15 mars 1673, René de Gaudechart, chevalier, seigneur de Mattancourt et de l'Epine, rendit hommage de ce fief au roi Louis XIV, au bureau des finances de Soissons.

Son fils, René-Antoine de Gaudechart, chevalier, seigneur de Mattancourt en fit aveu au roi le 4 août 1703.

Son second fils, Louis de Gaudechart, archidiacre de Dreux, au diocèse de Chartres, portait le titre d'abbé de Mattancourt.

La terre et seigneurie de Mattancourt relevait de la châtellenie de Bulles, comté de Clermont en Beauvaisis.

Elle était régie par la coutume générale et sous la juridiction du bailliage de Clermont.

---

(1) Extrait du dénombrement de 1373 : Messire Henri de Lihus, chevalier, seigneur de Lihus, tient de Jean de Barbanchon, châtelain de Bulles, un fief séant à Mattancourt et Abbecourt, contenant : le manoir de Mattancourt, le jardin et sept arpents de vignes, au clos dit du manoir, ainsi comme le tout se comporte. Item : devant la porte du dit manoir trois mines de terre. Item : trois arpents d'aulnais et trois arpents de prés. Item : à Abbecourt, trois arpents de pré, quatre-vingt arpents de bos, joignant au bos de Monsieur de Beauvais (Bois de Fecq, appartenant à l'évêque comte de Beauvais). Item : vingt-cinq masures tant à Mattancourt qu'à Abbecourt et doibt chacune (masure) une mine d'avoine, une demi-mine de blé, deux chapons et un denier pour le bos, au Noël. Item : six livres de cens à plusieurs termes. Item : quand aucun héritage se mue de main à autre, celui à qui il est paie douze deniers, encore qu'il entre en héritage de relief pour chaque mine et au dit fief justice et seigneurie.

(2) On découvrit en 1833 l'enceinte de ce manoir près la route de Mattancourt à Saint-Arnoult. On y voit encore une cave partaitement construite en moellons de Montreuil. — Son architecture est en plein cintre avec corniche aux extrémités.

(3) Chartrier de l'Epine, carton 1. Aveu du fief ET DU CHATEAU de Mattancourt.

La justice seigneuriale était rendue par le seigneur de l'Epine, sur le placeau situé à l'entrée de la rue de l'Epine, en face de l'abreuvoir.

En 1793 (10 nivôse an II) les citoyens habitant le hameau de Mattancourt se réunirent à l'effet de changer le nom de leur localité comme étant entaché de féodalité. La députation composée de vingt membres se présenta devant le conseil général de la commune qui ordonna le vote secret.

Le résultat fut, d'après le procès-verbal : « Quatorze voix « pour la dénomination de Martincourt. Les autres voix se « sont divisées pour la dénomination de *l'Unité* et Montaterre-« les-Novalles. (1) »

Ce hameau est aujourd'hui composé de trente maisons.

Son site est d'un aspect un peu triste à cause de sa situation limitée entre le coteau des Novalles et les aunaies qui l'entourent.

Comte d'ELBÉE.

---

(1) Notice historique et statistique sur la commune d'Abbecourt, par Désiré Dumont (1865).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Reconnaissance donnée par Guillaume de GAUDECHART, au camp de Saint-Jean-d'Acre, en juin 1191, à un marchand génois, de la somme de 30 marcs d'argent pour sa part de 300 marcs que lui et neuf de ses compagnons avaient empruntés solidairement.

Cette reconaissance donnée en présence de A. de la Fontaine, de H. de Reilly, de Damien de la Chapelle et de Thadée de Végus.

In presentia testium subscriptorum, nobilis Guillelmus *Gaudachardi* confessus est mutuo recepisse a me F. de Ponzibo Jannensi mercatore, triginta marcas argenti, pro parte sua trecentarum marcarum argenti. cum novem sociis suis in solidum receptarum, et ex nunc in annum in capite mensis Junii reddendarum ; quarum triginta marcarum de quindecim contentus est, et reliquas recipiet quando litteras suas patentes in solidum redactas et per nobilis domini G. de Castellione garantiam, mihi pro parte sua tradiderit. In cujus rei testimonium signo suo se suscripsit.

Testes sunt: A. de Fonte, H. de Relliaco, Damianus Capella, Theadeus Vegus. Actum in castris juxta Accon anno Domini M. C. XCI. Mense Junii (1).

Ordonnance du roi LOUIS XIII qui licencie les deux régiments de Beauvais (2).

Mons. de Bachivilliers, ayant su qu'en l'Estat auquel est à présent le régiment de Beauvais que vous commandez, il

(1) Chartrier de l'Epine.
(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 6.

n'y a pas lieu de s'en promettre aucun service, j'ay estimé à propos de le licencier, vous faisant cette lettre pour vous dire qu'aussitot que vous l'aurez reçue, vous donniez ordre que les chefs et officiers d'iceluy se retirent logeant par les hotelleries sans battre la campagne et que les soldats prennent party dans les autres régiments qui subsistent sans permettre que vos officiers en puissent amener aucun, quand à eux souls quelque prétexte que ce soit. Voulant bien au surplus vous tesmoigner et à eux qu'ayant satisfaction du service qu'ils m'ont rendu je scauray bien aussy et vous départir des effets de ma bienveillance aux occasions qui s'en offriront pour votre advantage, et la présente n'étant pour autre subjet je prie Dieu qu'il vous aye Mons. de Bachivilliers en sa S[te]-garde.

Ecris à Chantilly le 21[e] jour de novembre 1636.

LOUIS.

Ordonnance du roi Louis XIII enjoignant à Nicolas de GAUDECHART de partir avec son régiment pour la Franche-Comté (1).

A Monsieur de Bachivilliers,
mestre de camp d'un régiment pour mon service ou en son absence à celuy qui commande ledit régiment.

Monsieur de Bachivilliers, ayant adpris que les ennemis voulaient faire effort pour empescher mon cousin le Duc de Weymar de prendre avec son armée et les troupes que j'y ai fait joindre, sous la charge du sieur du Hallier, ses quartiers d'hyver dans la Franche-Comté où mon dit cousin s'est acheminé avec ses forces : et désirant s'y fortifier de nouvelles troupes pour lui donner moyen de s'opposer aux ennemis ; j'ay résolu de me servir de vostre régiment pour cet effet, et je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aussitôt icelle reçue, vous ayez à marcher suivant la route qui vous sera donnée

(1) Chartrier de l' Epine, carton 9, n° 10.

par mon cousin le Cardinal de la Valette pour vous rendre à Vesoul où estant vous saurez du sieur de Briqueville ou du sieur évêque de *** ce que vous aurez à faire. Lorsque vous serez arrivé au corps d'armée qui est sous la conduite du sieur du Hallier en qualité de mon lieutenant-général sous mon dit cousin le Duc de Weymar, vous recevrez ses ordres et les suivrez ponctuellement vous recommandant de vous acheminer de ce côté sans prendre aucun moment de répis, au mieux que celà vous sera possible, avec assurance que je vous scaurez beaucoup de gré du service que vous me rendrez en cette occasion, et que je vous en recognoistray en toutes celles qui s'offriront pour votre advantage. Et puis je prie Dieu vous avoir, Monsr de Bachivilliers en sa S^te-garde.

Ecris à Saint-Germain-en-Laye le x5 novembre 1637.

LOUIS.

Ordonnance du roi LOUIS XIII à Nicolas de GAUDECHART de réunir son régiment à Marseille-le-Petit et à Marissel (1).

Informons qui voudra le régiment du Sr de Bachivilliers pour aller au secours de Monseigneur le Grand-Maîstre.

Feront tenir assemblée à Marseille et à Marissel durant dix jours auxquels sera fourny des vivres suivant l'ordonnance du roy.

Ceux qui sont à Marissel partant de ce lieu, iront coucher à Blicourt.

Fait à Fontainebleau le XXIVe jour de juin 1637.

LOUIS.

(1) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 2.

Nomination de Nicolas de GAUDECHART au grade de Maître de Camp du régiment de Beauvais (1).

Monsr de Bachivilliers ayant résolu de faire sortir de ma ville de Beauvais les deux corps d'infanterie de dix compagnies chacun qui ont été levés dans l'étendue d'icelle. Et estimant à propos que ceux qui ont eu le commandement dans ma dite ville l'ayent aussi à la campagne. Je vous fait cette lettre pour vous dire que vous continuyez de commander les six compagnies qui ont été jusqu'à ce jour sous votre charge ainsy que vous avez faict dans ma ville de Beauvais. Aussy ordre aux capitaines et officiers d'icelles de vous recognoître et obéir en tout ce que vous leur prescrirez pour mon service, jusqu'à ce que j'en aye autrement ordonné et la présente n'étant plus aucun subjet, je prie Dieu qu'il vous aye, Monsr de Bachivilliers en sa sainte garde.

Ecris à Senlis ce vingt-sixième jour de septembre 1636.

LOUIS.

Congé de semestre donné par le Marquis de PRASLAIN, à René de GAUDECHART, Capitaine au régiment de Nicolas de GAUDECHART son frère (2).

Le marquis de Praslin (3), conseiller du roy en ses conseils, lieutenant général pour le roy au gouvernement de Champagne et maître de camp, lieutenant général de la cavalerie légère de France, certifie avoir donné congé et passeport à M. *du Fayel*, premier capitaine du régiment de M. de Bachivilliers, pour eller chés luy ou alieurs ou bon lui semblera pour s'y faire traiter et médicamenter, étant devenu malade

(1) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 5.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 9.

(3) François de Choiseul, marquis de Praslain, né en 1612, mort à Praslin, en Champagne, en 1690, fils de Charles de Choiseul, marquis de Praslin, maréchal de France.

dans le service. C'est pourquoy, je prie tous messieurs les généraux, gouverneurs, maîtres de camp, capitaines, prévosts et maréchaux, gardes de portes, ponts et passages, consuls et eschevins et tous autres qui auront charge, de le laisser librement passer et repasser avec tout son train sans permettre qu'il luy soit fait aucun empêchement : offrant la pareille.

Fait à Rocroy ce premier jour de novembre 1637.

Cachet aux armes de Choiseul-Praslain (1). PRASLAIN.

Certificat de service à l'armée de Lorraine donné par le duc d'ANGOULÈME à René de GAUDECHART (2).

Le duc d'Agoulême, pair de France, commandant général de l'armée du roy en Lorraine.

Nous certifions au roy nostre souverain seigneur, à tous ceux qu'il appartiendra que René de Gaudechart, escuyer, seigneur du Fayel, de l'arrière banc du bailliage de Beauvais, en-Beauvaisis, a actuellement servy sa Majesté et a été armé depuis le premier octobre dernier jusqu'à ce jour avec ses armes, avec ses bagages et avec équipage de guerre. En tesmoing de quoy nous avons signé ce présent certificat. Iceluy fait contresigné par notre secrétaire d'armes et apposé le sceau de nos armes pour servir au dit seigneur du Fayel ainsy que de raison.

Au camp de Wachy le douzième jour de novembre mil six cent trente-cinq.

Charles d'ANGOULÊME (3).

Par monseigneur en l'absence du secrétaire.

Cachet aux armes d'Angoulême-Valois (4). ROUBERT.

---

(1) Choiseul Praslin : écartelé aux 1 et 4 de Choiseul, aux 2 et 3 de Aigremont : et sur le tout d'argent à deux fasces de sable parti d'argent au lieu de sable.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 3.

(3) Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, mort en 1650, avait reçu, en 1620, du roi Louis XIII, le titre et le duché d'Angoulême.

(4) Angoulême-Valois : de France, à la traverse d'or, péri en bando

Nomination de René de Gaudechart au grade de Capitaine d'une des dix compagnies du régiment de Beauvais par les habitants de la ville (1).

Nous maire et pair et lieutenant de Mons[r] la capitaine de la ville de Beauvais pour l'urgente nécessité et éminent péril des ennemis entrés en France avons advisé le sieur de Gaudechart, seigneur du Fayel de lever le nombre de cent soldats pour iceux commander en qualité de capitaine des dix compagnies que nous avons resollu, suivant l'assemblée des notables de la dite ville, entretenir en icelle étant et aussy longuement que nous jugerons nécessaire pour le service du roy et la conservation de nostre ville suivant les ordres et commandement que nous leur donnerons.

Fait par délibération en l'Hostel commun de la dite ville de Beauvais le huitième jour d'aoust mil six cent trente-six.

Darye (2) Boileau (3).

Brevet de Capitaine pour le seigneur de Saint-Léger (4), délivré par les habitants de la ville de Beauvais (5).

Nous maire et pair et lieutenant de Mons[r] le capitaine de la ville de Beauvais pour l'urgente nécessité et éminent péril des ennemis entrés en France avons advisé le sieur de Saint-Léger de lever le nombre de cent soldats pour iceux commander en qualité de capitaine des dix compagnies que nous avons resollu suivant l'assemblée des notables de la ville, entretenir en icelle tant et longuement que nous jugerons nécessaire pour le service du roy et la conservation de nostre

(1) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 4.
(2) Yves Darye, maire de Beauvais de 1635 à 1638.
(3) Boileau, lieutenant du capitaine de Beauvais.
(4) Antoine de Bely, seigneur de Saint-Léger, capitaine de la 6e compagnie du régiment de Bachivilliers.
(5) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

ville suivant les ordres et commandement que nous leur donnerons.

Fait par délibération en l'Hostel commun de la dite ville de Beauvais le huitième jour d'aoust mil six cent trente-six.

DARYE. BOISLEAU.

Lettre de Ylaire de MONTMORENCY, à Monsieur de BACHIVILLIERS, maistre de camp d'un régiment d'infanterie pour le service du roy (1).

Monsieur,

Je vous envoye ce gentilhomme exprès pour vous instruire de remettre les troupes que vous debviez eslargir au roy dans le livre de votre ordre. C'est vos vilageois dont la plus grande partye m'appartient et que je mets sous ma protection pour les garantir de tous les corpvées, sauf ordre qui y surviendront, suivant qui souffrirent de tous crises du mestier. Ce que j'espère de vous particulièrement puisque je désire estre Monsieur

Votre très humble serviteur,

Y^e DE MONTMORENCY (2).

De Meudon,
Ce 28 juillet 1637.

Lettre du Cardinal MAZARIN à M. de QUERRIEU (3).

Paris 2 juillet 1648.

Vous m'avez fait plaisir de me donner de vos nouvelles et de me mander l'estat auquel vous avez trouvé la compagnie

---

(1) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

(2) Probablement Hilaire de Montmorency-Laval, marquis de Laval-Lezay, qui suivit Louis XIII à la journée des Pont-de-Cé.

(3) François de Gaudechart, marquis de Querrieu, maréchal de camp des armées du roi.

de mon frère à vostre armée de delà. Je vous remercie des particularités que vous m'en avez écrites. Je mande à M. Baltazar qu'il tasche de vous assister encore de quelque chose pour v' aider à avoir des chevaux po. les cavaliers qui restent à remonter. Vous pouvez vous adresser à luy, mais comme nous sommes dans une conioncture (1) où l'argent est extrêmement rare, il faudra que vostre zèle et vostre industrie supplée au peu dont il pourra vous secourir. Au surplus soyez asseuré de la continuation de mon affection et du soin que je veux avoir de vos advantages.

Le Cardinal MAZARIN.

Lettre du roi LOUIS XV à Antoine de GAUDECHART, brigadier des armées du roi (2).

A Mons. Antoine de Gaudechart.
Brigadier en mon Infanterie

Mons. de Gaudechart désirant me servir de vous en votre charge de Brigadier d'Infanterie en mes armées dans celle que je fais assembler aux Pays-Bas, sous les ordres de mon cousin le maréchal Cte de Saxe, maréchal général de mes camps et armées. Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous y enployiez en la qualité de Brigadier d'Infanterie selon et ainsy qu'il vous sera ordonné par mon cousin et par mes lieutenants généraux et maréchaux de camp qui serviront sous luy et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait Mons. de Gaudechart en sa S^te-garde.

Ecris à Versailles le 5 mars 1747.

LOUIS.

M. de Voyer d'Argenson (4).

---

(1) Conjoncture : situation qui résulte d'un concours simultané d'événements.

(2) Louis-Antoine de Gaudechart d'Hémévilliers, fils de René de Gaudechart, s^r de l'Epine, et de Marie de Vion.

(3) Chartrier de l'Epine, carton 8, n° 10.

(4) Marc-Pierre de Voyer, comte d'Argenson, chancelier, garde des sceaux de France par nomination de janvier 1721, de la maison de Voyer, marquis d'Argenson, en Touraine.

Liste des officiers des dix compagnies du régiment de BACHIVILLIERS.

1re Compagnie

Maître de camp : Nicolas de Gaudechart.
1er Lieutenant : Jacques le Comte, Sr de Cléry, à Rémérangles.
2e Lieutenant : d'Hédouville.

2e Compagnie

Capitaine : Pierre Blin, Sr de Courcelles.
Lieutenant : René de Maricourt.
Enseigne : Antoine Blin.

3e Compagnie

Capitaine : Charles le Moietier, Sr de Tomberel (1).
Lieutenant : René de Saint-Simon, Sr de Grumesnil.

4e Compagnie

Capitaine : René de Gaudechart, Sr du Fayel.
Lieutenant : Jean de Clermetz, Sr de la Couture.

5e Compagnie

Capitaine : Guy de Bigant, Sr de Wambez.
Lieutenant : François de la Rue, Sr de la Motte-Saint-Thibault.
Enseigne : de Mont.

6e Compagnie

Capitaine : Antoine de Bely, Sr de Saint-Léger.
Lieutenant : X...

7e Compagnie

Capitaine : François de l'Espinay, Sr de Dury.
Lieutenant : Adrien de Mailly, Sr de la Houssoye.

---

(1) Le seigneur de Tomberel avait épousé Suzanne de Gaudechart.

8e Compagnie

Capitaine : chevalier de Querrieu (1).
Lieutenant : de Francastel, bourgeois de Beauvais.

9e Compagnie

Capitaine : Charles le Bastier, Sr du Quesnoy.
Lieutenant : François le Bastier, Sr de Goincourt.
Enseigne : Antoine le Bastier, Sr d'Escames.

10e Compagnie

Capitaine : François d'Olivier, Sr de Grosserde.
Lieutenant : Louis Tristan.
Enseigne : du Bois.
Sergent-major du régiment : : Charles le Moietier, capitaine de la 3e compagnie.

Procès concernant le régiment de Monsieur de Bachivilliers (2).

Monseigneur
Monseigneur le Mareschal de Chastillon, général des armées du roy.

Nous remonstrons très humblement René de *Godechart*, escuyer, seigneur du Fayel, capitaine du sieur de Bachivilliers son frère, que la veille de la Madeleine de l'année mil six cent trente-sept commandant pour lors le dit régiment en l'absence de son dit frère aurait, suivant l'ordre du roy en date du dix juin au dit an ci attesté, pour loger avec partie du dit régiment au lieu dit Blicourt, où furtivement aurait rencontré le dit seigneur de Blicourt (3), auquel le sieur de Blin, capitaine au dit régiment aurait fait voir le dit ordre.

---

(1) Gaspard de Gaudechart.
(2) Chartrier de l'Epine, carton 9, n° 11.
(3) François le Clerc, seigneur de Blicourt.

Lequel seigneur de Blicourt après avoir vu l'ordre aurait dit que l'on allait attendre au village pour les y recevoir. Et qu'entendu le dit suppliant aurait envoyé un sergent du dit régiment avec dix ou douze soldats pour faire les logis, lequel sergent au lieu d'être reçu par le dit seigneur de Blicourt pour faire les dits logements, il aurait fait sonner le tocsin et assembler les habitants en nombre pour empescher les logements.

Et sans avoir égard au dit ordre, méprisant iceluy se seraient jetés sur le sergent, lequel ils auraient tué sur la place avec six ou sept de ses soldats. Ce qui aurait obligé le dit suppliant ayant entendu l'alarme de s'advançer avec la dite compagnie pour voir ce que c'était. Il lui fut impossible d'empescher ses soldats en voyant leurs compagnons blessés ou tués qu'ils ne viennent aux mains avec les dits habitants à la tête desquels était le dit seigneur de Blicourt lequel fut pris et arrêté par le dit suppliant dans la bariscade afin de le faire répondre de la dite action.

Et pour cet effet aurait en même temps envoyé en icelle ville de Beauvais au lieutenant criminel du noble comté pour venir procéder à l'encontre du dit Blicourt et ses complices. Et lui remettre entre les mains ledit de Blicourt afin de lui être fait justice tant de la dite rebellion que du dit assassinat. Où étant arrivé l'assesseur du dit lieutenant criminel aurait procédé en la dite information et après avoir ouy les tesmoings et déclaré copie d'icelle au dit suppliant pour envoyer à Monsieur Desnoyelle. Le lendemain matin les seigneurs marquis de Crèvecœur et de Vignancourt ayant été advertis de ce qui s'était passé seraient arrivés et entremis d'accorder le dit suppliant avec le dit de Blicourt. A quoi il aurait consenti n'ayant depuis songé à ce qui s'était passé en la dite action. Depuis lequel accord le dit s^r de Blicourt se serait radvisé à la Cour du Procureur du Roy de la dite ville, qui aurait esté conseillé en l'absence du dit suppliant comme il était au service de Sa Majesté, de se faire informé et d'établir à l'encontre de luy afin de se laver du dit assassinat qui sans la parole qu'il avait donnée aux dits seigneurs de Crèvecœur et de Vignancourt, il les aurait poursuivis.

Cette question vint à la connaissance du dit suppliant. Il

aurait été conseillé de se retirer par derrière vous afin de ne pas être poursuivi.

En considération, Monseigneur, attendu l'alliance qui est entre le procureur du roy et le dit s^r de Blicourt et de la plus grande partie des justiciers de la dite ville pensant aussy qu'ils sont sousmis sujets du seigneur de Marseille son frère qui a gagné un grand procès contre tout le corps de la ville, il vous plaise ordonner que les charges et informations de part et d'autres et par vous même juge seraient affichées au greffe du dit procureur général de la Connétablie de France et des camps et armées étant en votre suite, pour qu'il puisse être fait droit aux parties ainsy qu'il appartiendra.

En conséquence défendre au dit lieutenant criminel du noble comté de passer outre, à l'instruction du dit procès et à tous huissiers et assesseurs de justice, le dit prétendu

à peine de mil livres d'amende et plus justice.

FAYEL.

Veu la requête nous avons par certaines et bonnes considérations ordonné que ces charges et informations faites par le dit lieutenant de robe courte de cette ville de Beauvais ou son assesseur tant à la requête du s^r du Fayel premier capitaine au régiment du sieur de Bachivilliers qu'à celle du sieur de Blicourt ferons apporter sans délai au greffe du Prevôt de la Connétablie et Maréchaussée de France à notre suite par icelles vues, est refait droit aux parties ainsy qu'il adviendra. Auxquelles deffendons de se pourvoir ailleurs et au lieutenant de robe courte ou son assesseur de passer outre.

Fait à Beauvais ce huitième jour de may 1638.

CHASTILLON.

L'an mil six cent trente-huit le samedi huitième jour de may heure de midy ou environ. Le registre des ordonnances cy dessus transcrites par moy Estienne Frignot, archer de la Connétablie et Maréchaussée de France, soussigné, montrée, signifiée et descellée, baille copie à noble homme Jean de Nully, conseiller du roy en son présidial de Beauvais et

assesseur criminel du lieutenant du noble comté de Beauvais trouvé dans la rue Saint-Martin passant avec le dit lieutenant de robe courte auquel j'ai fait les défenses portées en la dite ordonnance : en présence de François Bellah, aussi archer de la dite connétablie.

Et le dit jour environ une heure après midy la dite requête et ordonnance a été pareillement signifiée et descellée, baillée copie à M. Nicolas Galopin greffier du dit sieur lieutenant de robe courte parlant à sa personne dans la dite rue et proche l'église Saint-Martin, et par vertu de la dite ordonnance, luy ai fait commandement d'apporter ou envoyer promptement et sans délai les charges et informations mentionnées au greffe de Mons. le grand Prevôt de la Connétablie de France, luy déclarant qu'il sera payé de ses salaires raisonnables.

Fait en présence de François Bellah aussi archer et autres témoins.

FRIGNOT.

Veu la requête cy dessus et notre ordonnance au bas d'icelle en double exploit, mandatons, fait au greffe du lieutenant de robe courte avec et en toutes les charges et informations à quoy il n'aurait satisfait.

Nous ordonnons que le dit greffier y soit contraint par emprisonnement de sa personne par le premier des archers de la Connétablie ou autre huissier.

Voulu, fait et transcrit le dix-huitième jour de may mil six cent trente huit.

Lettre du Sénéchal de BELLAY, grand bailli d'Arménie à Monsieur de BACHIVILLIERS (1).

Monsieur,

Monsieur du Fresnoy s'en allant je n'ay voulu le laisser partir sans le charger de celle-cy qui vous assurera de mon

---

(1) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

affection en attendant que j'ay le bonheur de vous en rendre des fermes et plus assurées. Ce sera, Monsieur, lorsque me favoriseré de vos commandemens que executeray avec autant de volonté que je vous prie de croire que je veux demeurer toute ma vye

Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur.

Le bailli d'Arménie,

SENESCHAL DE BELLAY.

Malte, ce 23 juin 1619.

Lettre d'Adolphe de WIGNACOURT (1), Grand Maître de l'ordre de Malte, à Nicolas de GAUDECHART (2).

A Monsieur de Bachivilliers,

Mon nepveu, vostre lettre du mois d'octobre dernier m'a apporté du contentement ayant appris vostre accord avecq le baron de Mouchy. Dieu vous a fait la grâce de sortir d'une mauvaise affaire pour entrer en une dont il y a apparence que moyennant son assistance, vous receverez plus de consolations et de prospérité, puisque c'estait chose où vous debviez venir q'il est desormehay temps pour s'assurer quelque chose en l'arrière saison de vostre âge que vous prinssiez cette résolution (3). Je me rejouis que ce soit en bien duquel vous et les vostres ne puissent avoir reproche car c'est le principal but auquel a à deffendre un gentilhomme de ne se point mésallier; si vous avez des enfants masles, j'auray toujours à plaisir de leur tesmoigner le désir que j'ay de favoriser tout ce quy leur appartiendra, de quoy vous et ma niepce vostre

---

(1) Adolphe de Wignacourt, fils de Jean de Wignacourt, seigneur de Litz, en Beauvaisis, et d'Antoinette de Micault. Mort à Malte le 11 septembre 1622.

(2) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

(3) Allusion à son prochain mariage.

femme debviez faire état et de mes prières à Dieu. Mon nepveu qu'il vous aye tous deulx en sa sainte et digne garde.

Malte ce 19 février 1619.

Votre bien bon oncle le grand maître,

WIGNACOURT.

Lettre d'Adolphe de WIGNACOURT à Nicolas de GAUDECHART.

Monsieur de Bachivilliers, mon nepveu,

Mon nepveu, j'ay reçu vostre lettre du 6 juin à laquelle pour le doulte où vous estes que quelqu'un ne m'aye tenu des discours à vostre désavantage pour altérer la bonne volonté que je puis avoir à vostre endroit je vous diray que ne m'en ayant point donné subjet, il ne fault pas que vous soyez en ceste crainte, mais au contraire en debvez faire estat et avoir, qu'aulx occasions quy se présenteront et où j'auray moyen de favoriser vostre advancement, vous me trouverez toujours très disposé à vous départir ce quy dépendra de moy avec la même affection que je prye Dieu,

Mon nepveu, vous départir ses singulières grâces.

A Malte 22 août 1619.

Votre entièrement bien oncle le grand maistre.

WIGNACOURT.

Inscription, sur marbre noir, dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Warluis.

Cy gisent messire Nicolas de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivilliers, Eury, l'Epine, Fresnoy, Mattancourt, Viefville, Roye, Courcelles, Me de camp d'un régiment d'infanterie pour le service de sa Majesté, et dame Anne des Landes son épouse, lequel seigneur de Bachivilliers et autres

lieux susdits, a donné et légué à l'église de céans, la somme de VIII livres X sols de rente à prendre et à perçevoir pour chacun an au jour de.............. sur la maison et lieu qui fut à défunt Nicolas Bastardi, scéant à Warluis d'une part, et LX sols ou environ d'autre part à prendre sur Antoine Bastardi, demeurant à Mattancourt, paroisse d'Abbecourt, à la charge que la dite église sera tenue de faire dire, chanter et célébrer à perpétuité pour chacun an deux obits l'un d'iceux le XVIII[e] jour de may pour et à l'intention de l'âme du défunt Gaudechart, seigneur de Bachivilliers et autres lieux susdit, et l'autre obit le IX[e] jour de septembre pour et à l'intention de l'âme de la dite dame Anne des Landes, son épouse, lesquels obits sont à pareils jours de leurs décès, et sont tenus les marg[iers] de la dite église faire dire et chanter la veille des dits deux obits, vigiles à IX leçons et le lendemain les recommandaces avec une messe haute des trespassés, l'hymne prose et le libera et lesquels obits seront annoncés par M. le Curé au prône les deux dimanches précédents, selon le tout et ainsi, qu'il est plus long déclaré par le contrat passé par devant de Nully, notaire au comté de Clermont.

Le dit Gaudechart est décédé le XVII may 1651 et la dite dame est décédée le IX septembre 1642.

Priez Dieu pour eulx.

Demande de mise en liberté de Charles-Louis des Courtils de Merlemont, et de Adolphe-Françoise de Gaudechart, sa femme, par le Conseil général de la commune de Warluis.

(12 fructidor an II (31 août 1794.)

Vu la loi du vingt-huit messidor relative à la mise en liberté des cultivateurs détenus.

Le Conseil général de la commune de Warluis, *canton*

---

(1) Chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3.

d'Auneuil, district de Beauvais, département de l'Oise ; L'agent national (1) entendu.

Arrête qu'il réclame la liberté des citoyens Charles-Louis Descourtils, Adolphe-Françoise Gaudechart son épouse et Charles-René Descourtils son fils, ex-nobles, cultivateurs de cette commune, faisant valoir à peu près la quantité de trois charrues.

Le Conseil s'empresse au surplus d'attester que les citoyens cy dessus denommés ne sont connus dans cette commune que par des actes de civisme et de bienfaisance et par leur exactitude à se conformer aux lois.

A Warluis séance publique le douze fructidor deuxième année républicaine une et indivisible.

FRICOURT officier, DUHAMEL maire, DOUDEUIL officier,
DESLIENS, HAGUÉ, PAILLARD, WARAIN,
D. FRAIN, agent national.

Levée des scellés au château de Merlemont.

(24 brumaire an III (15 novembre 1794.)

Le vingt-quatre brumaire troisième année de la République Française, une, indivisible, impérissable et triomphante ; Nous maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Warluis, en exécution de l'arrêté du Comité de sûreté général en date du neuf de ce mois qui ordonne la mise en liberté des citoyens Charles-Louis Descourtils, Adolphe-Françoise Gaudechart et Charles-René Descourtils leur fils, sommes transportés en leur demeure sise à Merlemont, hameau de notre commune, ou étant et en leur présence avons

(1) L'agent national était le sieur Denis Frain, fils de l'ancien fermier de l'abbaye de Saint-Lucien.

levé et brisé les scellés par nous apposés sur tous les objets fermant à clef après les avoir reconnus sains et entiers.

A Merlemont les jour et an que dessus, et a le dit citoyen Descourtils signé avec nous.

DESCOURTILS, FRICOURT officier, D. FRAIN, agent national, LEFEBVRE secrétaire.

Levée des scellés au château de l'Epine.

(25 brumaire an III (16 novembre 1794.)

En exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale en date du douze de ce mois qui ordonne la mise en liberté de la citoyenne Marie-Elisabelle *Jacqueline Vion*, veuve du citoyen *Louis-René Gaudèchart*, habitant de notre commune. Nous maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Warluis, sommes transportés en la maison de la dite citoyenne v^ve Gaudechart sise à l'Epine, hameau de notre commune ; où étant et en sa présence, avons levé et brisé les scellés qui avaient été apposés sur tous les objets fermant à clefs, existant dans la dite maison après les avoir reconnus sains et entiers, et a la dite citoyenne veuve Gaudechart, signé avec nous, au hameau de l'Epine, le vingt-cinquième jour de brumaire, l'an troisième de la République Française, une, indivisible, impérissable et triomphante.

VION, veuve Gaudechart.

FRICOURT, officier. D. FRAIN Agent national. LEFEBVRE Secrétaire.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE MANUSCRITE DE L'ABBAYE DE SAINT-PAUL, PRÈS BEAUVAIS

La Mère Charlotte de Gaudechart de Bachivilliers Prieure

Dès sa jeunesse elle se fit admirer de tout le monde par une sagesse et prudence extraordinaire. On remarqua chez elle beaucoup d'attrait et d'amour pour la solitude, sans s'amuser à la bagatelle; ni perdre le tems à des conversations vaines et inutiles. Elle passait la plus grande partie de la journée en oraisons avec grande effusion de larmes dont elle avait reçu le don, surtout au moment de la Sainte Communion qu'elle faisait tous les jours, tant que son âge put le lui permettre, elle passait deux bonnes heures avant les matines ou après avoir remplacé celle qui était chargée d'éveiller.

Elle se trouvait toujours des premières ainsi qu'aux autres offices et observances.

Sa conversation était si douce et si insinuante qu'elle venait à bout de réunir les esprits divisés. Au sujet de la réforme, ces bonnes qualités portèrent Madame de Sourdis (1) à la choisir pour Prieure, charge qu'elle exerça 16 ans et huit mois au grand contentement de la communauté et à l'accroissement de la gloire de Dieu, qu'elle eut toujours en vue, dans les conseils et l'appui qu'elle donna à Madame de Sourdis, au sujet de la réforme. A l'âge de 75 ans elle fut déchargée de son emploi de Prieure. D'après les vives et longues instances qu'elle en fit, on la mit mère garde des ouvriers, ce qu'elle accepta avec une humilité et une soumission qui charma toute la communauté.

Elle exerça cette charge pendant quelques années d'une manière qui fit connaître que sa vertu était solide, et que ce

(1) Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, abbesse de l'abbaye de Saint-Paul, née le 2 juillet 1581, morte le 10 avril 1665. Abbesse de 1596 à 1665.

n'était pas sans raison qu'elle s'était acquise la réputation d'une très-sainte et très-vertueuse religieuse ; réputation qu'elle a dignement soutenue jusques à la fin de ses jours qui furent de 84 ans.

Devenue très-infirme, elle fut obligée dans ses dernières années de se tenir à l'infirmerie; elle y donna de grands exemples de régularité, gardant le silence, faisant des lectures et oraisons comme si elle eut été dans les observances.

Non seulement soumise aux volontés de son abbesse mais même à celles de l'infirmière qui était beaucoup plus jeune qu'elle, son humilité la portait à lui demander tous les jours si elle ne lui avait point vu commettre de fautes qui l'empêchassent d'approcher de la Sainte-Table, et ce qui est encore digne de remarque c'est qu'aiant été dispensée à cause de ses infirmités d'assister au chapitre, elle y revint dès que Madame de Sourdis eut ordonné qu'on s'y accuserait publiquement des fautes extérieures qu'on aurait commises pendant la semaine. Mais ne pouvant pas se mettre à genoux, elle se tenait debout, appuiée sur son bâton, proche de la supérieure. Dans cette posture elle disait sa *coulpè* (1) avec une humilité qui charmait la communauté. Enfin ayant consommé sa vie dans la pratique de toutes les vertus, elle alla jouir de la présence de Dieu dans l'éternité bienheureuse ; après laquelle elle soupirait depuis longtemps.

Elle demeura toujours appliquée à Dieu, pendant sa dernière maladie : il lui aurait été difficile de faire autrement par la sainte habitude qu'elle avait contractée depuis longtemps. Elle interrompait son sommeil la veille de sa mort afin de pouvoir gagner encore une fois l'indulgence du Rosaire dont Madame de Sourdis venait d'établir la confrairie, et elle le récita jusqu'à la fin. Son décès arriva le 9e de janvier 1630 (2).

---

(1) Vieux mot qui veut dire culpabilité.

(2) Elle était née en 1546. Elle était fille de Philippe de Gaudechart, chevalier, seigneur de Bachivilliers, et de Claude de Fouilleuse de Flavacourt. Elle était sœur de Robert de Gaudechart, seigneur de l'Epine.

M. Carion (1) fit paraître l'estime qu'il avait pour la vertu de la mère de Gaudechart, car une religieuse s'étant recommandée à ses prières pour être délivrée d'une peine d'esprit qui la tourmentait, il lui dit : « Ma fille, allez donc vous en « prier sur le tombeau de la mère de Bachivilliers, je la crois « une sainte, capable de vous obtenir de Dieu ce que vous « demandez. »

Elle fut enterrée dans le chœur au bas de l'autel de Saint-Benoît.

---

(1) Messire Carion, confesseur des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, né en 1565 à Beauvais, mort le 10 août 1636 à l'âge de 71 ans. — D'abord chapelain et petit vicaire de l'église Saint-Pierre de Beauvais, curé de Saint-Paul, de 1600 à 1602 (25 janvier), et chapelain confesseur des religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, de 1602 à 1636.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1901

MM. l'Abbé BREUIL, au Séminaire de Saint-Sulpice.
DRU (Léon), ingénieur, 28, boulevard Malesherbes, Paris.
LECOCQ, négociant à Beauvais.
le Chanoine DUBOIS, vicaire général.
le Docteur LECLERC, à Chaumont-en-Vexin.
DAUCHIN, président du Tribual de Commerce.
De LARRARD, directeur de la Banque de France.
PARIGOT, ancien chef de bureau à la Préfecture.



BUREAU

DE LA

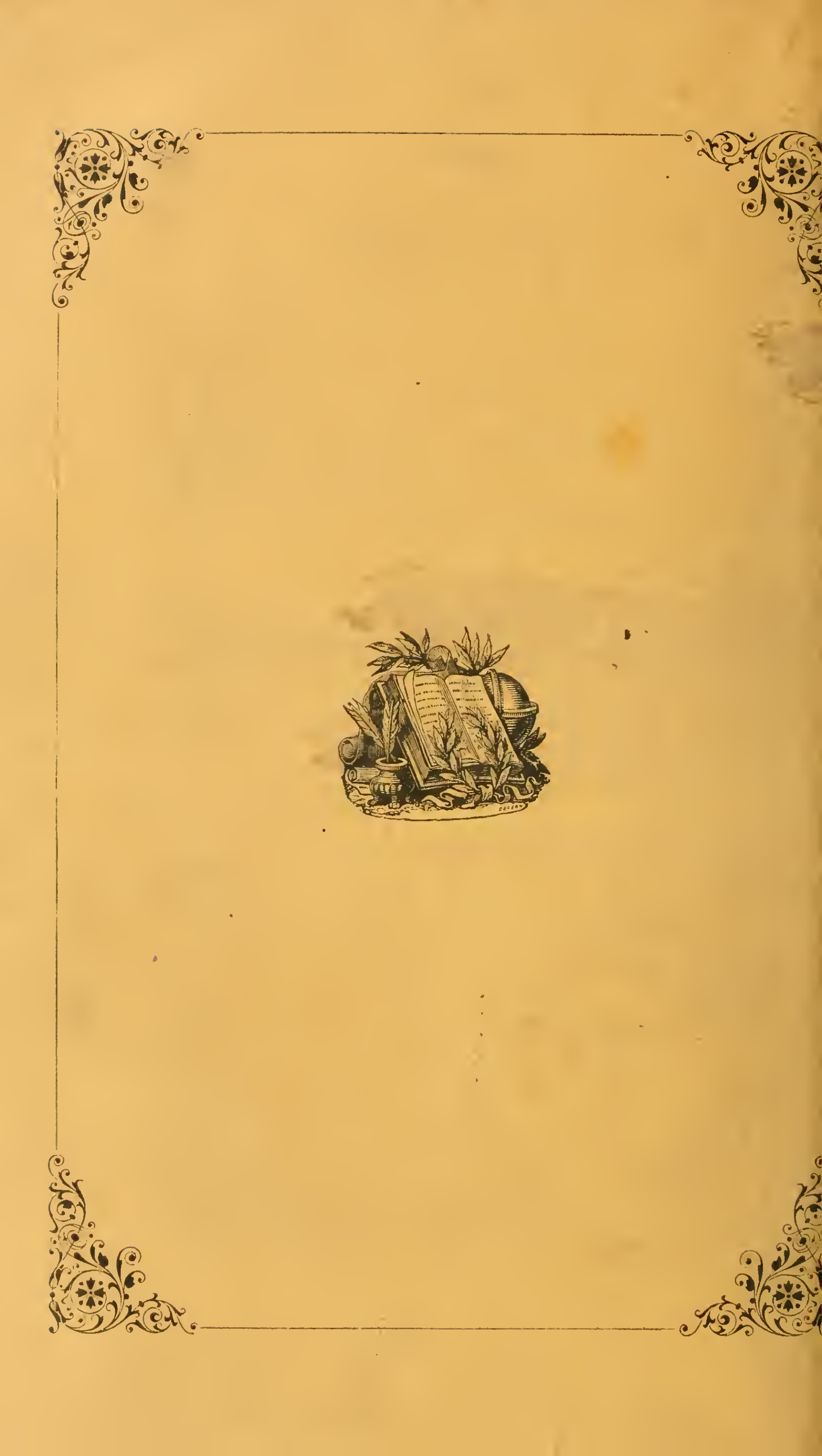
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1901

Président.......................... M. E. CHARVET ✿.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................ M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences........................ M. le Dr LEBLOND.
Secrétaire perpétuel................ M. l'abbé PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie............................ M. l'abbé MARSAUX.
Secrétaire pour la section des Sciences............................ M. A. CHEVALLIER.
Trésorier.......................... M. DESGROUX ✿.
Bibliothécaire-Archiviste........... M. MOLLE.
— — *adjoint*.... M. THIOT.
Conservateur....................... M. BOIVIN
Conservateurs adjoints............ M. BEAUVAIS ✿. M. MASSON.

BEAUVAIS. — IMPRIMERIE DU « MONITEUR DE L'OISE »



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XVIII

DEUXIÈME PARTIE



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 15

1902

NOTICE

Historique et Archéologique

SUR WARLUIS

VILLAGE DE WARLUIS

Avant la Révolution, le village de Warluis (1) faisait partie du comté de Beauvais, dont il relevait.

Pour l'administration civile et financière il appartenait à l'élection de Beauvais, généralité de Paris.

Il était chef-lieu d'une paroisse comprenant les hameaux de Merlemont, Bruneval, Parfondeval ou Saint-Arnoult, l'Epine et Eury.

Le territoire de Warluis est borné, au sud, par les territoires de Saint-Sulpice et d'Abbecourt, par ceux de Mon-

---

(1) On trouve Warluys, Warluy, Vuarluis, Ouarluis, Garluis, Galluis dans les documents écrits en français ; Vuarluosus en 1030, Vuarluosius en 1126, Garlusium et Vuarlusium dans les chartes latines. (Louvet, t. II, p. 105. Simon, addition à l'*Histoire du Beauvaisis,* p. 43 et 50 ; Loysel, *Mémoires sur le Beauvaisis,* p 271.)

treuil et de Bailleul-sur-Thérain au nord-est; par ceux de Rochy-Condé et de Therdonne au nord, et à l'ouest par le territoire d'Allonne.

Le sol est des plus variés. On remarque, au nord-est, les hauteurs *du Montois,* entre les châteaux de Merlemont et de l'Epine, et celles *des Bruyères* couvertes de pins sylvestres, qui protègent le village contre les vents du nord.

Il contient mille cent quarante-quatre hectares de terrain, distribués en terres labourables, bois, prés, friches, marais, bruyères et propriétés bâties.

Warluis était autrefois abrité par la forêt ou bois de Fecq, d'une contenance de 250 hectares. Cette forêt appartenait à l'évêché de Beauvais. Réunie au domaine de l'Etat, en 1790, elle fut vendue en 1830 et défrichée. Cette mesure a été très nuisible au village, en l'exposant à des ouragans et à des inondations violentes, dont il était garanti avant le défrichement.

Le chef-lieu de la commune contient cent vingt-quatre maisons, et ne paraît pas avoir été plus considérable à aucune époque. Les unes forment une rue sur la route de Paris à Calais; ce sont les mieux construites. Les autres, plus anciennes, sont agglomérées autour de l'église ou situées sur le vieux chemin de Paris.

Le territoire de Warluis est traversé par le *fossé d'Orgueil* qui prend sa source aux étangs de Crécy, commune de Saint-Sulpice, et vient traverser les domaines de l'Epine et de Merlemont sous les bois du Montois, pour aller se jeter, vers le nord, dans la rivière du Thérain, au lieudit les Aulnois-de-Grandville, au territoire de Therdonne.

CONSTRUCTION DU VILLAGE DE WARLUIS

SUR LA ROUTE DE PARIS A CALAIS

Après l'inauguration de la nouvelle route de Paris à Calais, en 1748, on y vit se grouper des habitations. On y construisit une auberge qui prit le nom d'*Hôtel de l'Ecu* Elle est transformée aujourd'hui en boulangerie.

En 1750, le sieur Marin Lefebvre, son fondateur, en annonça l'ouverture au public par un avis imprimé ainsi conçu :

« A L'HOSTEL DE L'ECU
« A WARLUIS PRÈS BEAUVAIS
« SUR LA GRANDE ROUTE DE PARIS

« Le sieur Marin Lefebvre donne avis qu'il loge à pied et « à cheval et que l'on trouve chez lui : Eau-de-vie, vin du « pays, cidre, bière, etc... Il tient aussi toutes sortes de vins « étrangers, savoir : Vin d'Alicante, vins muscat, de Malaga, « de Champagne, etc... Ceux qui voudront s'en procurer « pourront lui envoyer la quantité de bouteilles qu'ils jugeront « à propos. Le tout à juste prix ! Il y a chez ledit sieur Lefebvre « un beau jardin, un jeu de boules et de galets. »

Cet hôtel, si pompeusement annoncé au public, fut acheté par le sieur Defrance qui fit suivre l'enseigne de son nom. Le jeu de mots : à l'*Hôtel de l'Ecu de France*, lui réussit parfaitement. Il fit de brillantes affaires. La route était alors très sillonnée par les voyageurs, les rouliers et les mareyeurs, ce qui nécessitait de nombreux relais de chevaux. Les voyageurs s'y arrêtaient volontiers pour y prendre leurs repas, les prix étant moins élevés qu'à Beauvais.

La création des chemins de fer, en transformant le système des transports, amena la ruine de cet hôtel. Il fut vendu en 1868 et divisé en plusieurs lots.

LA SEIGNEURIE

Avant l'année 1030, la justice et seigneurie de Warluis appartenait à l'évêque comte de Beauvais.

Cette même année, Druon, évêque de Beauvais, ennuyé des réclamations continuelles des habitants de Warluis qui se plaignaient des vexations que leur faisaient endurer ses officiers, donna cette justice et seigneurie à l'abbaye de Saint-Lucien.

Louvet, dans son *Histoire des Antiquités du Beauvaisis*, rapporte l'acte de donation en ces termes : « Contulimus

« sancto Luciano et monachis ejus, comitatum et vicariam « quam tenebamus in villa eorum, quia dicitur Vuarluosus, « quia sæpe querimoniam apud nos faciebant, de ministris « et vicariis nostris, quod rusticos eorum male tractarent et « injustis exactionibus et placitis gravarent. » (1)

Dans cet acte on donne le titre de comté au village de Warluis, et à l'église le titre de vicairie. On peut en conclure que la paroisse n'était pas encore constituée.

Le donateur a voulu exprimer par le mot *comitatum* que cette donation était faite par le comte de Beauvais. L'expression *villa eorum* indique que les moines de Saint-Lucien étaient déjà possesseurs de fiefs à Warluis sans en être les seigneurs.

L'évêque de Beauvais, lors de la donation faite aux moines de Saint-Lucien, s'était réservé certains fiefs qui ne furent vendus qu'en 1628, par l'évêque Augustin Potier, pour servir à l'acquisition de la châtellenie de Beauvais.

L'abbé Hubert, qui avait reçu la donation de la seigneurie et de la vicairie de Warluis en 1030, en fut seigneur jusqu'à sa mort (1060).

Les religieux y construisirent une métairie d'une assez grande importance.

En 1140, Serlon, abbé de Saint-Lucien, offrit au roi de France, Louis VII le Jeune, l'hospitalité dans cette métairie. Ce prince, traversant le Beauvaisis, fut très satisfait de l'accueil qui lui fut fait.

Désirant témoigner sa reconnaissance à l'abbé de Saint-Lucien, il octroya une charte par laquelle il reconnut être venu loger à Warluis fortuitement et non en vertu d'un droit de gîte. Cette charte est imprimée dans les Mémoires d'Antoine Loysel sur le Beauvaisis (2) et dans les manuscrits de dom Grenier (3).

---

(1) Traduction : « Nous donnons à Saint-Lucien et à ses moines le « comté et la vicairie que nous possédons dans leur village appelé Warluis, « parce qu'ils se plaignaient souvent à nous de nos officiers et vicaires « qui maltraitaient leurs paysans et les accablaient d'impôts et d'or- « donnances injustes. »

(2) Mémoires d'Antoine Loysel, p. 95.

(3) Dom Grenier : Bibliothèque nationale, M. SS., cot. 222, p. 208.

Voici le texte de cette charte :

« Ego Ludovicus misericordia Dei Francorum Rex et Dux « Aquatinorum, præsentibus et futuris significari volui, quod « casu accidente, quibusdam negotiis nostris exigentibus, « in quadam villa B. Luciani Belvacensis, nomine Garluis, « hospitium semel habuimus ; sed ne forte aliquis Regum « et Principum, quasi usuale et consuetudinarium hospita- « litatem hujusmodi in posterum usurpare sibi præsumat, « per præsentes litteras certum fieri volumus, quod nulla « prorsus consuetudine hoc a nobis factum est, nec in tota « terra prœfati martyris exactionem aliquam reclamamus ; « sed omnia quieta et libera quæ juris ejus sunt, in perpe- « tuam fore confirmamus. Factum est hoc anno ab incarna- « tione Domini MCXL. Innocentio Romanæ Ecclesiæ præsi- « dente, Odone Belvacensi hic Pontificante.

« Data per manum natalis cancellarii præsente Sugerio « Beati Dionysii Abbate, et Radulfo comite Viromandensi. » (1)

Serlon fut abbé de Saint-Lucien et seigneur de Warluis pendant vingt ans. Il mourut le 25 septembre 1147.

En 1157, sur la sollicitation de Pierre, abbé de Saint-Lucien, Henri de France, évêque comte de Beauvais, confirma aux religieux la possession des terres et seigneuries qu'ils avaient dans son diocèse. Parmi ces terres étaient comprises la seigneurie de Warluis, son église et ses dîmes. (*Vuarluosus cum Ecclesia et decima*).

Henri de France reconnaissait à l'abbé de Saint-Lucien le droit de nommer des titulaires aux cures dépendant de son monastère et lui recommandait de faire de bons choix. Pour Warluis, ce choix se fit parmi les religieux, jusqu'à la fin du quatorzième siècle.

Ce n'est que vers 1380 que la paroisse de Warluis eut un curé indépendant de l'abbaye.

---

(1) On voit que Suger, abbé de Saint-Denis et chancelier de France, ainsi que Raoul, comte de Vermandois, avaient accompagné Louis VII dans son séjour à Warluis.

Cette charte est rapportée tout entière dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien*, par l'abbé Deladreue, p. 68, et dans Dom Grenier, m. 55, cah. 222, p. 228. Bibliothèque nationale.

L'établissement des religieux, dans la métairie de Warluis, était conforme aux règlements des monastères de l'ordre de Saint-Benoît, d'après lesquels les moines devaient cultiver leurs terres de leurs propres mains. C'est ainsi que nous verrons plus loin les religieux de l'abbaye de Froidmont envoyer quelques-uns de leurs compagnons dans l'ermitage de Parfondeval ou Saint-Arnoult, dépendant de la paroisse de Warluis.

Il serait très difficile de déterminer l'étendue de la métairie et seigneurie de Warluis aux xv[e] et xvi[e] siècles.

D'après la déclaration des revenus faite en 1790, la seigneurie de Warluis consistait en un corps de ferme avec granges, étables, pressoir, colombier, jardin et enclos, d'une contenance de cinq mines ; cent cinq mines de terres labourables, trois mines de prés et trente arpents de bois, rapportant, avec les dîmes, 2,248 livres (1).

Ce domaine appartenait exclusivement à l'infirmerie ou maladrerie, fondée à Warluis par les religieux de l'abbaye de Saint-Lucien. Dans cette maladrerie des soins étaient donnés gratuitement aux malades et aux voyageurs par les religieux eux-mêmes, sous la direction d'un prieur qui prenait le titre d'infirmier de Warluis. L'infirmier et ses compagnons soignaient non seulement les malades du pays, mais encore donnaient l'hopitalité aux voyageurs, ainsi qu'aux pauvres mendiants. Ils leur donnaient, le soir, la soupe et, le matin, avant leur départ, une pitance pour leur journée.

Les bâtiments de la maladrerie qui consistaient en un pavillon carré, d'une construction ancienne et obscure, étaient situés près de ceux de la métairie (2). Ils étaient peu importants, puisque, suivant la déclaration faite par les habitants de Warluis à la Chambre du Trésor, le 16 mai 1634, le placeau dit de la Maladrerie, dont ils se disaient possesseurs, ne contenait que cinq verges.

---

(1) Pièces justificatives à la fin de cette notice. Archives de l'Oise. Dossier de l'abbé Dumont.

(2) Ce pavillon a été détruit en 1790.

INFIRMIERS DE WARLUIS

Au commencement du seizième siècle, dom Martin Vuaret, infirmier de Warluis, entama un procès à propos de la dîme de la paroisse, avec Louis Hamel, curé de Warluis. Ce procès se termina en 1547 par un accord entre Jacques Gognon, curé de Warluis, et dom Ives Cuisinier, infirmier à Warluis (1).

Par cet accord, les dîmes de Warluis, l'Epine, Eury, Viefville, Mattancourt et Merlemont devaient être partagées entre le curé de Warluis et l'infirmier de Saint-Lucien. Ils s'engageaient à faire homologuer et confirmer ce compromis par le pape et le révérendissime cardinal de Châtillon, évêque comte de Beauvais, ou par ses vicaires généraux ayant ses pouvoirs.

Dom Yves Cuisinier, dont le portrait existe avec l'inscription portant ses nom et qualités sur le vitrail placé derrière le maître-autel, dans le chœur de l'église (2), était, croyons-nous, d'une famille originaire de Warluis (3).

Il devint grand prieur de l'abbaye de Saint-Lucien. Il mourut le 20 mai 1591 (4). Il fit, par testament, une fondation en l'honneur de saint Yves, son patron. Cette fondation était de précepte pour les religieux de Saint-Lucien. C'était une fête de premier ordre et de première classe. On allumait ce jour-là un cierge dans la nef de l'église devant la statue du saint (5).

---

(1) Voir plus bas : Notice sur les curés de Warluis.

(2) Voir plus bas : Vitraux de l'église de Warluis.

(3) On trouve le nom de Cuisinier dans le dénombrement de la seigneurie de Merlemont en 1380.

(4) On lit dans le registre des morts qui sont enterrés dans l'église de Saint-Lucien : Dans la nef proche le Jubé, se voient six grandes tombes sous lesquelles reposent les *six anciens*. Deux sont effacées, qui sont celles de dom Yves Cuisinier et de dom Nicolas Patin. Le premier a été infirmier et prieur de cette abbaye. En qualité d'infirmier, il était seigneur de Warluis (mort en 1591). (Bibliothèque de M. le Mareschal, manuscrit.)

(5) Un fief, sis à Rieux, et mouvant de l'abbaye de Saint-Lucien, portait le nom de Cuisinier. Il provenait de la donation faite par dom Yves.

Dom Masson succéda à dom Cuisinier comme infirmier de Warluis (1590).

Dom Bertrand figure avec le titre d'infirmier de Warluis dans des actes du 30 août 1614 et du 8 février 1615.

Vers cette époque, les religieux, voyant que leurs revenus étaient fort diminués par le partage qu'ils étaient obligés de faire avec les abbés commendataires, firent rentrer leurs compagnons installés à Warluis dans l'abbaye et louèrent leurs terres.

Cette ferme continua à être appelée Infirmerie de Warluis, et ses revenus furent réunis à ceux de l'infirmerie établie dans le monastère.

Les religieux, chargés de régir la ferme de Warluis, conservèrent le titre d'infirmier. Voici leurs noms :

Dom Alexandre Desvieux : infirmier de Warluis, 1664-1671.

Dom François Lescuyer : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, du 20 février 1676 au 20 janvier 1678.

Dom Joachim Dorival : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1680.

Nicolas Noiret : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1684.

Frère Anne : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1689.

Florimond Fombert : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1710-1726.

Henri Gout : receveur de l'infirmerie de Warluis, 1729.

Frère Augustin Noël (1) : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis, 1737-1740.

Frère René Sourdeau : célérier, donne saisine comme infirmier de Warluis en 1749.

Frère Haté : procureur de l'abbaye et infirmier de Warluis en 1766.

Dom Leroy : célérier de l'abbaye et infirmier de Warluis le 1er août 1784.

---

(1) Voir aux pièces justificatives une demande en requête adressée au bailli de la justice de l'abbaye de Saint-Lucien, par Augustin Noël, pour obtenir la rectification du fossé d'Orgueil.

FERME DE WARLUIS

En 1664 les religieux de Saint-Lucien affermèrent leurs terres de Warluis. Le fermier devait donner l'hospitalité aux pauvres mendiants voyageurs, dans le vieux pavillon de la maladrerie.

En 1791, l'infirmerie et les terres de Warluis furent vendues comme biens du clergé. Elles furent acquises (par adjudication du 6 mars 1791), moyennant 41,000 livres, par le fermier des religieux, Charles-Alexis-Denis Frain (1).

Les bâtiments d'exploitation de l'ancienne métairie avaient été modifiés en 1685 (2).

Quelques-uns de ces bâtiments existent encore aujourd'hui, ainsi que la porte cochère qui sert d'entrée à la maison d'habitation, voisine de la ferme. Le logement du fermier et les autres constructions qui constituent le corps de ferme, ont été élevés depuis le commencement du siècle.

BOIS DE SAINT-LUCIEN

Ce bois, dont la contenance était de trente arpents, appartenait aux religieux de l'infirmerie de Warluis. Il était traversé par la route nationale de Paris, construite en 1748. Cette traversée, très redoutée des voyageurs, fut le théâtre de nombreux assassinats qui firent grand bruit à l'époque.

Ce bois, tombé dans le domaine de l'Etat en 1790, fut aliéné en 1830, défriché et acquis par un marchand de bois de Beauvais, M. Prévôtel.

---

(1) Archives de l'Oise; voir pièces justificatives. — Cette ferme appartient aujourd'hui à M. Chériez, propriétaire à Charleval (Eure), arrière-petit-gendre de Charles-Alexis-Denis Frain.

(2) En vertu d'un arrêt du Parlement du 26 avril 1685, il fut tenu compte aux religieux de Saint-Lucien, sur les revenus de l'infirmerie de Warluis, des grosses réparations faites à la métairie.

FIEFS DÉPENDANTS DE LA SEIGNEURIE DE WARLUIS

La seigneurie de Warluis n'appartenait pas en entier aux moines de l'abbaye de Saint-Lucien.

Une famille qui en avait pris le nom et dont un membre, *Raoul de Warluis,* écuyer, vivait en 1164, en possédait une importante partie (1).

Il n'existe aucun document concernant les diverses mutations subies par ce fief.

Il faut arriver jusqu'au commencement du quinzième siècle pour trouver la trace de ses propriétaires.

En 1430, Jean d'Hanvoiles, écuyer, fils de Laurent d'Hanvoiles et de Marie Pernelle, fit hommage de ce fief à l'évêque comte de Beauvais (2).

Jean d'Hanvoiles, son fils, en fit hommage, à la mort de son père, en 1488, à Louis de Villiers, évêque comte de Beauvais (3).

Pharaon d'Hanvoiles, dit Boileau, son fils, en fit hommage à son tour le 5 janvier 1510. Il mourut en 1542 (4).

Le fils de Pharaon d'Hanvoiles termina tristement l'existence de sa maison. Il était lieutenant du château d'Abbeville et commandait cette place en 1554.

Ayant eu de vifs démêlés avec le mayeur (5), il avait promis de livrer la place aux Impériaux, moyennant 30,000 livres ; mais une lettre compromettante ayant été surprise par le maréchal de Saint-André, il fut arrêté sur son ordre le 10 janvier 1554. Jeté en prison, il mourut quelques jours après

---

(1) Titres de l'abbaye de Lannoy.

(2) Registre des hommages du comte de Beauvais.

(3) Louis de Villiers de l'Isle-Adam, fils de Jacques de Villiers de l'Isle-Adam et de Jeanne de Néelle.

(4) Le 2 novembre 1542, il fut fait saisie sur ses héritiers d'un fief qu'il possédait à Merlemont, à cause de *devoirs non faits et de droits non payés au seigneur.*

(5) Le major de la place.

des suites des coups et blessures que la population d'Abbeville lui avait infligés au moment de son arrestation (1).

Suivant le manuscrit de Jean Mollet, il périt sur l'échafaud à Paris, où il aurait été conduit après son arrestation (2). Il fut le dernier représentant de la maison d'Hanvoiles (3).

Le fief de Warluis, saisi et mis en décret, fut acheté par la famille de Micault, qui possédait alors la seigneurie de l'Epine.

Claude de Micault, fille unique de François de Micault, seigneur de l'Epine, reçut ce fief en dot. Elle épousa, en 1572, Yves de Mailly, fils de Louis de Mailly (4), seigneur de Grumesnil, Silly et Aux-Marais, et de Jeanne de Cazenoves (5).

Yves de Mailly fit construire à Warluis, sur l'emplacement du fief, un château flanqué de tourelles avec colombier (6).

---

(1) *Histoire d'Abbeville,* par Louandre, tome II, p. 30.

(2) Une copie de ce manuscrit est à la bibliothèque du château de Merlemont.

(3) Dans l'histoire manuscrite de Saint-Germer (Bibliothèque de Merlemont) on trouve, en 1060, Nicolas d'Hanvoiles, fils de Girard d'Hanvoiles, donateur de l'abbaye de Saint-Germer. Dans le supplément à l'*Histoire de Beauvais*, par Simon, on trouve Girard d'Hanvoiles comme ayant souscrit à la charte de Louis le Gros en 1103.

On lit dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Lucien, p. 310-316, que Girard d'Hanvoiles, seigneur de Noirémont, étant tombé malade, en 1125, se fit porter dans l'abbaye de Saint-Lucien pour y trouver guérison par l'intercession du saint évêque de Beauvais, promettant de donner le quart de sa terre de Noirémont à l'abbaye et de se faire moine s'il guérissait.

Ayant retrouvé la santé, il renonça à sa promesse, et partit pour la croisade après avoir vendu une partie de sa terre de Noirémont aux religieux pour se procurer l'argent nécessaire. A son retour, il voulut rentrer en possession de sa seigneurie, et chercha noise aux religieux. Il fut alors excommunié. Effrayé de cette sentence, il renonça à ses prétentions et abandonna à l'abbaye tout ce qu'il possédait.

Un Jehan d'Hanvoiles possédait un fief à Hanvoiles, châtellenie de Milly, en 1373.

(4) Voir la notice sur l'Epine, article de Mailly.

(5) Armes : d'azur à une maison d'or et au chef d'argent chargé de deux canards de sable, l'écu timbré d'un casque de profil.

(6) Sur l'écusson de l'ancienne porte cochère garnie de moulures, du côté du village, on voit encore la date de la construction de ce château, 1582.

Il mourut en 1600, laissant sa seigneurie de Warluis à son second fils Louis-Henri de Mailly.

En 1620, Louis-Henri de Mailly eut des difficultés avec Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine, à propos de la préséance dans l'église de Warluis. Des arbitres furent nommés pour trancher le différend entre les deux seigneurs (1). Leur décision (2) ayant été favorable aux prétentions de Nicolas de Gaudechart, le seigneur de Warluis vendit à ce dernier, par acte du 18 novembre 1621 (3), tout ce qu'il possédait à Warluis et aux environs (4).

Le fief de Warluis resta dans la famille de Gaudechart jusqu'en 1765. Il fut alors vendu à *Robert Watier*, directeur et receveur général de la ville de Beauvais.

Marie-Louise Watier, sa fille, le vendit, par acte du 26 juillet 1789, à *Jacques Danse*, bourgeois de Beauvais.

Sa fille, Félicité Danse, veuve de M. Claude-Antoine Garnier, le vendit, par acte du 12 mars 1806, à M. Alexandre le Mareschal, conseiller au siège présidial de Beauvais (5).

---

(1) Voir à la fin de cette notice les lettres d'Augustin Potier, évêque de Beauvais, et d'Alexandre de Vendôme, abbé de Saint-Lucien, traitant de cette querelle. Les originaux de ces deux lettres sont au chartrier de l'Epine, carton 13, n° 3. La lettre d'Alexandre de Vendôme est scellée d'un cachet rouge portant trois fleurs de lys avec un baston en aligne et le chef chargé d'un lambel.

(2) Louis-Henri de Mailly quitta le pays. Ayant hérité de son frère aîné, Nicolas de Mailly, la charge de maître des eaux et forêts de Picardie et du Ponthieu, il devint gentilhomme de la chambre du roi et mourut en 1658.

(3) Voir aux pièces justificatives la copie de cet acte de vente.

(4) Il possédait des fiefs à l'Epine, Mattancourt, Courcelles, Fresnoy, Frêne et Saint-Martin.

(5) La famille Le Mareschal, originaire de Tournay (Belgique), vint se fixer en France vers la fin du seizième siècle. Une branche de cette famille s'établit à Paris où elle a donné des conseillers au Parlement. Une autre branche s'est fixée dans le Beauvaisis. Olivier Le Mareschal obtint du roi Henri III des lettres patentes de naturalisation, en date du 18 janvier 1582, enregistrées à la Cour des comptes le 26 du même mois. (L'original de ces lettres sur parchemin, avec sceau, est conservé par la famille.) Son fils Louis fut pair de la ville de Beauvais en 1624 et maître des forteresses de cette ville en 1637. Les registres

Son fils, M. Alexandre Le Mareschal (1), fit construire, en 1856, la jolie habitation qui appartient aujourd'hui à M. Henry Le Mareschal, maire de Warluis (2).

FIEF D'AVESNES

Un autre fief, situé à Warluis, appartenait, vers le milieu du quinzième siècle, à la famille d'Avesnes (3).

Jean d'Avesnes, riche et puissant seigneur, sieur de Rotangy, fit foi et hommage, en 1417, du fief de Warluis au comte de Beauvais.

---

de l'Hôtel de Ville mentionnent qu'il fut député en 1629, vers les deux reines, pour une affaire à laquelle elles s'intéressaient et qu'il termina à la satisfaction de Leurs Majestés et de la ville. Il épousa Marie Le Lanternier, appartenant à la famille de Jean de Lignières qui sauva la ville de Beauvais en 1433, en défendant la porte de l'Hôtel-Dieu contre les Anglais. Un de ses fils, Antoine Le Mareschal, fut gentilhomme, officier de la vénerie de Monseigneur le duc d'Orléans, en 1640. Son fils Louis Le Mareschal fut gentilhomme de la fauconnerie du duc d'Orléans. Claude Le Mareschal fut maire de Beauvais en 1714. Ses concitoyens lui firent l'honneur, à la mort de Louis XIV, de le députer auprès de Louis XV pour lui porter l'obéissance et le respect de leur ville. Il prêta serment au roi, ainsi qu'à Son Altesse royale le duc d'Orléans, régent du royaume. Claude-Joseph Le Mareschal, conseiller et avocat du roi au présidial de Beauvais, devint maire de cette ville en 1748. Jean-Baptiste-Claude Le Mareschal, officier de Monseigneur le prince de Condé, lui donna des preuves de son attachement pendant l'émigration, en vendant son château et sa terre du Tillet, près Creil, pour subvenir aux besoins de son armée. La famille Le Mareschal, depuis son établissement dans le Beauvaisis, s'est alliée aux principales familles du pays. Les armes de cette famille sont : d'argent au chevron d'azur surmonté d'un trèfle de sinople, accompagné en chef de deux étoiles d'azur et en pointe d'une ancre de sable.

(1) M. Alexandre Le Mareschal, ancien magistrat, démissionnaire en 1830, administra la commune de Warluis avec dévouement et distinction pendant près de trente ans. Marié à M[lle] Anaïs de Grasse, des princes d'Antibes, il mourut en 1875.

(2) M. Henry Le Mareschal, ancien officier de cavalerie, a épousé M[lle] de Terrouenne.

(3) Voir la notice sur l'Epine : *Histoire de la famille d'Avesnes.*

Jacques d'Avesnes, son fils, chanoine de Beauvais, seigneur de Rotangy, l'Epine et Parisis-Fontaine, fit hommage de ce fief à l'évêque comte de Beauvais, tant en son nom que comme ayant les droits de Jean d'Avesnes, son frère (1).

Ce fief passa successivement aux mains de *Jeanne d'Avesnes,* veuve de Jean Poilvert, fille de Jean d'Avesnes, qui en fit hommage en 1450; de *Regnault d'Avesnes,* son frère, qui en fit hommage en 1457, et enfin de *Nicolas d'Avesnes,* fils de Regnault d'Avesnes, qui en fit foi et hommage, pour la dernière fois, le 23 novembre 1518.

Il fut ensuite saisi sur la famille d'Avesnes (2) et acheté par Jean de Micault, fils de Guy de Micault, seigneur de l'Epine. Il fut réuni au fief de Warluis (3).

FIEF LE BOUCHER

Vers la fin du seizième siècle la famille *Le Boucher* (4), originaire de Beauvais, possédait, à Warluis, un fief d'une grande importance.

---

(1) Jean d'Avesnes était maire de Beauvais en 1464-1465-1466. Il mourut en 1489.

(2) « *On dit ce fief avoir eu, puis naguère plusieurs mutations.* » Documents inédits sur la Picardie. Nobiliaire du Beauvaisis, tome I, page 193.

(3) Dans un bail du 15 avril 1526, Jean de Micault loue une mine et demie de terre, sise à Warluis, près le chemin de Paris, à Garnier Caron, maréchal, demeurant à Warluis, à la condition de mettre cette pièce en labour, attendu que le bailleur a avisé de mettre à profit et d'améliorer ses terres qui ont été par ci-devant en grand déchet et décadence. (Original au chartrier de l'Epine.)

(4) Dans le dénombrement de 1380, fait par Guy Malet, chevalier, seigneur de Merlemont, les hoirs de Guillaume Le Boucher sont mentionnés propriétaires de terres à Merlemont. En 1521, Drouin Le Boucher, en 1537 Pierre et Petit-Jean Le Boucher, laboureurs, font aveu de leurs terres à Louis des Courtils et Pierre de Caulières, seigneurs de Merlemont. Dans des actes du 27 février 1582 et du 6 janvier 1584 *Pierre Le Boucher* est qualifié *tabellion* à Merlemont.

Ce fief avait été apporté dans cette famille, en 1562, par Catherine Loysel (1), femme de Georges Le Boucher (2).

Georges Le Boucher

Seigneur de Grumesnil, Warluis et Provinlieu Conseiller du roi en l'élection de Beauvais, échevin en 1572, Maire de Beauvais en 1587-1588 mort le 20 décembre 1615.

Il devint seigneur de Warluis par son mariage avec Catherine Loysel (3) (30 août 1562), dont il eut ;

1° Catherine Le Boucher, morte en bas-âge ;
2° Marguerite Le Boucher, mariée à Jean Vaquerie ;
3° Claude Le Boucher, seigneur de Warluis, qui suit ;
4° Pantaléon Le Boucher, seigneur en partie de Warluis, bailli de Beauvais et de Gerberoy, qui suivra ;
5° Léonor Le Boucher, chanoine de Beauvais, prieur de Conty (4);
6° Catherine Le Boucher, morte sans alliance ;
7° Antoinette Le Boucher, mariée : 1° en 1596 à Antoine Foy, conseiller au présidial de Beauvais ; 2° à François de Louvain, seigneur de Sommette, président au présidial de Beauvais ;
8° Louise Le Boucher, mariée le 3 novembre 1600 à Charles Scourin, écuyer, seigneur de la Houssoye ;

---

(1) Fille de Claude Loysel, seigneur de Flambermont, Sénéfontaine et Warluis.

(2) Georges Le Boucher était fils de Pantaléon Le Boucher, apothicaire à Beauvais en 1550, seigneur de Grumesnil, receveur de l'abbaye de Saint-Germer, et de Catherine Le Caron.

(3) Fille de Claude Loysel, seigneur de Flambermont, Sénéfontaine et Warluis.

(4) Licencié en droit, chantre et official de Beauvais, vicaire général de messire René Potier, évêque comte de Beauvais, frère et prédécesseur d'Augustin Potier.

9° Marie Le Boucher, religieuse ;
10° Suzanne Le Boucher, mariée à Nicolas Tristan, écuyer ;
11° Jeanne Le Boucher, mariée à Cardin Vacquerie (1).

Claude Le Boucher

Seigneur de Grumesnil, de Campeaux et de Warluis en partie, Prévôt d'Angy, Bailli du comte de Beauvais et de Gerberoy, mort le 23 mai 1621.

Il avait épousé Marie Dutestre dont il eut quatre enfants :

1° Jean Le Boucher, qui suit ;
2° Claude Le Boucher, né le 10 avril 1613, seigneur de Campeaux et du Mont-Saint-Adrien, trésorier de France, marié à Marie Aux Couteaux ;
3° Augustin Le Boucher, écuyer, seigneur de Neufvilette, marié à Marie Le Bastier ;
4° Jeanne Le Boucher, mariée à Vincent Pingré, seigneur de Friancourt.

Jehan Le Boucher

Ecuyer

Seigneur de Grumesnil et de Warluis en partie.

Né le 16 décembre 1614, Jehan Le Boucher entra au service dans le régiment de Piémont.

Il se distingua dans les guerres de Louis XIV, et parvint au grade de *lieutenant-colonel.*

Il fut anobli (lui et ses descendants) par lettres patentes du 24 février 1665, enregistrées au présidial de Beauvais,

---

(1) Echevin de la ville de Beauvais en 1582.

le 7 décembre 1669, avec *un écu de gueules à deux lions affrontés d'or pour blason* (1).

Jehan Le Boucher se retira du service avec le titre de lieutenant de Monseigneur le comte Dauvet des Marais, au gouvernement de Beauvais, et celui de maître d'hôtel de la maison du roi. Il mourut en 1692.

Il avait épousé Catherine de Regnonval (2) dont il eut cinq enfants :

1° Charles LE BOUCHER, écuyer, seigneur de Boulainvillers, capitaine au régiment de la marine, qui épousa Marie Gafart;

2° Claude LE BOUCHER qui suit;

3° Marguerite LE BOUCHER, mariée : 1° à François Le Clerc, seigneur de Louvicamp; 2° à Pierre Favier, lieutenant général à Neufchâtel;

4° Jeanne LE BOUCHER, dame de Bievredent, mariée : 1° à N. Flouret de Forestel; 2° à François Larchier, seigneur des Fossés, avocat à Gournay;

5° Augustin LE BOUCHER, religieux à Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

CLAUDE LE BOUCHER
Ecuyer
Seigneur de Grumesnil, de Campeaux et de Warluis
Président des Trésoriers de France
en la généralité de Picardie; mort en 1707.

Il avait épousé Marie Barbe de Couquault d'Avelon (3), dont il eut deux filles :

1° Jeanne LE BOUCHER, mariée à Paul-Alexandre Peteau, chevalier, seigneur de Vignen et de Mepuis;

---

(1) Voir aux pièces justificatives la copie de ces lettres patentes dont l'original appartient à la famille Aux Couteaux, de Beauvais.

(2) Fille de Claude de Regnonval et d'Anne Langlet.

(3) Fille de Louis de Couquault d'Avelon et de Barbe Dieupart Armes : de gueules au sautoir d'or, engreslé de sable, accompagné de quatre aiglettes d'or.

2° Marie-Madeleine Le Boucher, mariée : 1° à Nicolas Le Poix, seigneur de Becquerelle ; 2° à Emmanuel-Augustin Bourdin, comte d'Assy, gouverneur de Bezançon ; 3° à Claude de Méliand, conseiller d'honneur au Parlement de Paris. Elle mourut le 31 mai 1754, à 83 ans.

Jeanne et Marie-Madeleine Le Boucher vendirent, par acte du 3 juin 1750, à Charles des Courtils, chevalier, seigneur de Merlemont, tout ce qu'elles possédaient à Warluis, Merlemont et Bruneval (1).

Nous avons vu que Pantaléon Le Boucher était co-seigneur de Warluis avec son frère Claude Le Boucher.

Pantaléon Le Boucher

Bailly du comté de Beauvais, Seigneur en partie de Warluis.

Né le 9 novembre 1572, mort en 1639 (2).

Il avait épousé Marie de Malinguehen (3), dont il eut trois enfants :

1° Catherine Le Boucher, mariée à Jean Foy, conseiller ;
2° Antoinette Le Boucher, mariée à Pierre Adrien ;
3° Georges Le Boucher qui suit.

---

(1) Original aux archives du château de Merlemont, dossier Le Boucher.

(2) Il donne à bail à cens, le 30 décembre 1638, à Jehan Trucquetil, laboureur demeurant à Warluis, la maison, jardin et pourpris qui était le manoir chef-lieu du fief (aujourd'hui ferme appartenant au *Crédit foncier de France*).

(3) Fille de Jean de Malinguehen et de Françoise de Bonnières.

Georges Le Boucher

Seigneur en partie de Warluis.

Né le 10 mars 1600, épousa Marie Guédon dont il eut six enfants :

1° Georges Le Boucher, chanoine de la cathédrale de Beauvais, seigneur de Warluis, qui fit aveu et déclaration des terres qu'il possédait à Warluis (fief d'Hanvoiles, Martel et de la Prevôté), le 18 juillet 1675 ;
2° Augustin Le Boucher, mort sans postérité;
3° Antoinette Le Boucher, mariée à Jacques Pasquier;
4° Augustin Le Boucher, né le 29 octobre 1619, chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, mort en 1641 ;
5° Françoise Le Boucher, née le 22 octobre 1622, mariée à Claude Dollet, seigneur d'Hucqueville, avocat au Parlement:
6° Marie Le Boucher, née le 2 mars 1624, mariée à Claude Mauger, avocat au Parlement.

Marie Le Boucher laissa une fille, Marie Mauger, qui hérita de sa mère le fief de Warluis. Elle épousa son cousin Raoul Foy (1) qui devint seigneur de Warluis.

Raoul Foy

Seigneur de Warluis, Prévôt d'Angy en 1678.

Il eut de Marie Mauger deux enfants :

1° Raoul Foy, mort sans alliance ;
2° Marie Foy, mariée à Laurent Foy, son cousin, qui devint seigneur de Warluis.

---

(1) Fils d'Antoine Foy, conseiller au présidial de Beauvais, et d'Antoinette Le Boucher.

LAURENT FOY

Seigneur de Warluis et de Mons, Valet de chambre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, Gentilhomme de la fauconnerie du roi.

Il laissa de Marie Foy quatre enfants :

1° Louis-Raoul FOY, seigneur de Mons, marié à Marie Tiersonnier, mort le 29 juillet 1720 :

2° N. FOY, religieuse à Saint-Joseph de Gournay, morte en 1755 ;

3° Nicole-Antoinette FOY, mariée en 1725 à Nicolas-Lucien de Régnonval de Fabry, morte le 15 août 1768 (1);

4° Catherine-Françoise FOY, née en 1699, mariée le 9 novembre 1728 à Germer de Régnonval de Courcelles dont la postérité suivra.

NICOLAS-LUCIEN DE RÉGNONVAL

Seigneur de Warluis.

Il eut de Nicole-Antoinette Foy deux enfants :

1° Nicolas-Pierre DE RÉGNONVAL DE FABRY, né le 1er septembre 1728, marié le 4 mai 1756 à Marie-Marguerite Foy de Voisinlieu, sa cousine ;

2° Catherine-Josèphe DE RÉGNONVAL, née le 10 novembre 1734, mariée en juin 1760 à Louis Allou, procureur des tailles à Beauvais.

---

(1) Nicole-Antoinette et Catherine-Françoise Foy donnèrent saisine le 3 décembre 1749, en présence de Yves Foy de Voisinlieu, leur parent, à Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, pour un lot de terres acquises à Warluis, relevant de la seigneurie de Merlemont.

Germer de Régnonval de Courcelles

Seigneur de Warluis en partie.

Il eut de Catherine-Françoise Foy (1) sept enfants :

1° Germer-Raoul de Régnonval, né le 15 août 1729, chanoine de la cathédrale de Beauvais, mort le 14 juin 1781 ;

2° Marie-Nicolas de Régnonval, né le 15 août 1729, frère jumeau du précédent, mort le 22 octobre 1781 ;

3° Catherine-Adelaïde de Régnonval, née le 4 mars 1731, qui épousa, le 14 novembre 1770, Jean-Baptiste-Nicolas Michel de Warluis ;

4° Jean-Baptiste de Régnonval, né le 24 juin 1732, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine ;

5° Pierre-Nicolas de Régnonval, né le 3 mars 1734, marié à Luce-Madeleine de Régnonval de Rochy, sa cousine (2) ;

6° Toussaint-Stanislas de Régnonval, né le 7 mai 1736, capitaine au régiment de Conty ;

7° Joseph-François de Régnonval, né le 19 mai 1738, chanoine de la cathédrale de Beauvais.

La famille de Régnonval (3) vendit, en 1789, la ferme qu'elle possédait à Warluis, au sieur Doudeuil qui en était le fermier. Cette ferme est passée par alliance à la famille Frain (4).

---

(1) Catherine Foy était la sœur de Nicole-Antoinette. Les deux frères avaient épousé les deux sœurs.

(2) Ils laissèrent deux fils qui furent les derniers représentants de cette famille : 1° Paulin de Régnonval de Martel, capitaine au 2e régiment de cuirassiers, mort à Beauvais en 1842 ; 2° Auguste de Régnonval, dit le Chevalier de Courcelles, capitaine au régiment de la garde royale, mort à Beauvais le 1er octobre 1854.

(3) Armes : d'azur à trois croissants d'argent, celui de la pointe surmonté d'un trèfle d'or.

(4) Cette ferme appartient aujourd'hui au *Crédit foncier de France.*

FIEF MARTEL

Ce petit fief, situé sous le coteau de la Bruyère, consistant en six pièces de terre de deux arpents et demi d'étendue, traversant le fossé d'Orgueil, près le bosquet des Bruyères, dépendait du fief Le Boucher.

Il passa aux mains de la famille de Régnonval, qui le vendit à M. Le Mareschal.

FIEF PRÉVOSTEL

Odet Loisel, écuyer, fit hommage au roi. le 4 juillet 1575, d'un fief sis à Warluis, nommé le fief Prévostel, mouvant du château de Senlis (1).

CURE DE WARLUIS

La cure de Warluis *(Ecclesia beati Luciani de Vuarlusio)* faisait autrefois partie du doyenné de Moncy *(Mouchy)*, archidiaconé de Clermont. Le curé était à la nomination de l'abbé de Saint-Lucien (2).

Au onzième siècle, le service religieux était fait par les moines de l'infirmerie de Saint-Lucien.

Le plus ancien curé dont il soit fait mention est Jehan Le Scellier. Il vivait en 1380, et possédait, sur le territoire de Merlemont, un quartier de vignes au lieudit *Sous-les-Haies*. Il devait pour cens annuel à Guy Malet, seigneur de Merlemont, six deniers au terme de la Saint-Remy et un sol à la Saint-Pierre (3).

---

(1) Originaux aux archives nationales. Copie aux archives du château de Merlemont.

(2) La cure de Warluis dépend aujourd'hui du doyenné de Noailles et de l'archidiaconé de Beauvais.

(3) Extrait du dénombrement de la seigneurie de Merlemont, rendu en 1330 au seigneur châtelain de Mello. (Archives du château de Merlement, carton 89, liasse 28.)

Il faut ensuite arriver jusqu'au commencement du seizième siècle, pour trouver la trace de l'existence d'un curé à Warluis. Une transaction passée le 30 septembre 1547, à propos du partage des dîmes de la paroisse de Warluis entre Dom Yves-Cuisinier, infirmier de Warluis, et Jacques Gognon, curé, nous apprend que ce dernier avait succédé à :

I. — Messire Louis HAMEL, curé de Warluis, vers 1500, avec lequel Dom Martin Vuaret, infirmier de l'abbaye de Saint-Lucien, avait eu des difficultés à propos des dîmes.

II. — Jacques GOGNON (1547-1572), habitant Beauvais. Il avait, pour le suppléer, un vicaire demeurant à Warluis en 1552 (1). Ce dernier avait été chapelain de la chapelle castrale de Merlemont en 1554 (2). Il fut vicaire de Warluis jusqu'en 1572.

III. — Guillaume GUIDÉ (1572) succède à Jacques Gognon dans la cure de Warluis (3). Il avait pour vicaire Jean Ometz (4).

IV. — Claude GODART (1618-1625). C'est sous son ministère qu'éclata la querelle entre les seigneurs de Warluis et de l'Epine, à propos de la préséance dans l'église (5). Il mourut en décembre 1625.

V. — Jean PIA (1525-1635) devint curé de Warluis après la mort de Claude Godart. Il donna quittance, le 14 décembre 1625, à Daviot, greffier de l'Epine, des dîmes dues par Monsieur de Bachivilliers (6).

VI. — Adrien LEGRAS (1635-1660), succéda à Jean Pia dans la cure de Warluis. Il fit un échange avec Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine en 1635. Le 9 juin 1639, une trans-

(1) Il s'appelait Pierre Fourtine.

(2) Archives du château de Merlemont. Notice sur Merlemont.

(3) Le 15 décembre 1572, Guillaume Guidé avoue tenir de la seigneurie de Merlemont plusieurs pièces de terre sises à Bruneval.

(4) En 1609, Jehan Roussel était vicaire de Warluis.

(5) Claude Godart donna, en 1618, quittance des dîmes et fagots dus par Nicolas de Gaudechart, seigneur de l'Epine. Il avait pour vicaire Martin Ometz, vicaire de Merlemont, qui, en 1624, donna quittance en son nom des grosses et menues dîmes dues par le même seigneur.

(6) Le 12 septembre 1630, il donna la même quittance à Antoine Le Bègue, clerc de l'Epine.

action eut lieu entre lui et Nicolas de Gaudechart, à propos des dîmes et d'une maison cédée à la cure. « Ce fut la source de longs démêlés qui dégénérèrent en violentes querelles. Adrien Legras alla si loin que, le 1er décembre 1646, à l'issue de la messe paroissiale, il injuria et méprisa publiquement le seigneur de l'Epine. Ce dernier porta plainte devant messire Guillaume Cardinal, official du diocèse de Beauvais (1). En même temps fut déposée une plainte des habitants de Warluis, accusant leur curé d'être peu assidu à ses fonctions curiales. Ils lui reprochaient d'avoir laissé mourir quelques personnes sans sacrements, d'avoir omis de chanter les vêpres de quelques veilles de fête, de s'être soustrait à l'obligation de dire la messe haute qui devait être chantée dans la semaine, enfin, de se livrer avec trop d'ardeur à la chasse. »

A la suite de ces plaintes, l'official prit des informations, entendit des témoignages et fit comparaître Adrien Legras devant son tribunal. Ce dernier fut condamné, par sentence du 29 mai 1647, à reconnaître publiquement ses torts, à lire devant ses paroissiens ladite sentence, et à déclarer devant la porte de l'église que Monsieur de Bachivilliers était un gentilhomme de bien et d'honneur. Il fut condamné, en outre, pour réparation du scandale donné, à verser à l'église de Beauvais la somme de quatre livres parisis, pour les pauvres prisonniers. Il lui fut enjoint d'être plus assidu à sa cure et à ses fonctions curiales, notamment de dire et chanter les vêpres le samedi. Il lui fut défendu d'aller à la chasse, plaisir prohibé par les saints décrets. Il dut payer aussi les frais de jugement.

VIII. — Nicolas Noel (1660-1684) fut nommé curé de Warluis après la mort d'Adrien Legras. Une transaction eut lieu, le 4 janvier 1662, entre lui et René de Gaudechart, père de Nicolas de Gaudechart, à propos de l'échange fait avec son prédécesseur. Cette transaction mit fin aux difficultés existant entre le curé de Warluis et le seigneur de l'Epine. Nicolas Noël est qualifié archiprêtre, dans une quittance donnée au

(1) L'official du diocèse était juge et président du tribunal ecclésiastique. Guillaume Cardinal était en même temps chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

sieur Jean Frain, homme de Monsieur de Fayel, demeurant à Mattancourt, pour une somme de 8 livres, en paiement des dîmes de l'année 1664 (1). Il mourut le 2 juin 1684 et fut enterré dans le chœur de l'église de Warluis, par Charles Camel, vicaire de Merlemont.

IX. — Thomas Michault (1684-1696) fut nommé curé de Warluis le 6 août 1684. Par acte du 4 juin 1696, il acheta de Vincent Potage, manouvrier, demeurant à Warluis, et de Marie Marchand, sa femme, une mine de terre, sise au lieudit *le Fief-Martel*, mouvant du seigneur de Merlemont et rachetable par le vendeur au prix de 60 livres (2). Thomas Michault étant mort le 16 décembre 1696, Vincent Potage ne put opérer le rachat. Demoiselle Edmée Michault, sa sœur, femme de chambre de Monseigneur le duc de Bourgogne, en fit don à Marguerite, servante de son frère, par acte du 11 mars 1699. Dans cet acte, Thomas Michault est qualifié chapelain ordinaire du Roi dans sa chapelle de Versailles, et curé de Warluis, près Beauvais (3).

X. — Pierre Mignot (1697-1699) fut nommé curé de Warluis le 7 janvier 1697. Il mourut le 6 janvier 1699 et fut enterré près la petite porte de l'église.

XI. — Messire Barrère (1699-1742) fut désigné pour la cure de Warluis, par Bossuet, abbé commendataire de Saint-Lucien (4). Il en prit possession le 20 juillet 1699. Il mourut

---

(1) Original aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 1.

(2) Archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 1.

(3) Il est probable que Thomas Michault avait obtenu cette charge, purement honorifique, par le crédit de sa sœur auprès du duc de Bourgogne.

(4) L'illustre évêque de Meaux était alors commendataire de Saint-Lucien depuis 1672. Il tenait à placer de bons curés dans les paroisses dont il était collateur. Nous voyons ce désir exprimé dans la correspondance qu'il entretenait avec N. Le Scellier, seigneur de Hez, conseiller en l'élection de Beauvais et procureur fiscal de l'abbaye de Saint-Lucien. Une partie de ces lettres sont aux archives du château de Merlemont. Dans l'une d'elles, Bossuet indique qu'il tient avant tout à pourvoir la cure de Warluis d'un bon prêtre, malgré la protestation de N. Le Scellier qui, dans une lettre du 24 juin 1699, adressée à maître Jouin, intendant de l'évêque de Meaux, se plaint que cette cure, *une des plus jolies du diocèse de Beauvais*, a été donnée par ce prélat à un protégé de M. le conseiller Samson, tandis qu'il la sollicitait pour son beau-frère.

dans l'exercice de ses fonctions, le 5 février 1742, après 43 ans de ministère.

XII. — Messire Broca (1742-1743) succéda à messire Barrère le 28 septembre 1742 et occupa la cure de Warluis jusqu'au 3 juin 1743.

XIII. — Messire Joseph Deshayes (1743-1773) lui succéda le 28 septembre 1743. Il donna quittance, le 30 mai 1744, au seigneur de Merlemont, d'une somme de 265 livres pour le paiement des dîmes de l'année 1743. A propos de ces dîmes, il entama un procès avec le seigneur de Merlemont. Ce procès durait encore en 1751 (1).

XIV. — Messire Dumont (Jean-Baptiste) (1774-1792), licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse Saint-Jean de Beauvais, fut nommé curé de Warluis, le 4 janvier 1774, sur la présentation des religieux de Saint-Lucien (2).

Dans une lettre écrite aussitôt après sa nomination, adressée à Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, messire Dumont lui exprime toute sa reconnaissance pour sa bonté envers les habitants de Merlemont, et il ajoute qu'ils ont tort de se plaindre d'être obligés de venir à la messe à Warluis pendant la vacance du vicariat, n'étant pas plus fondés en cela que les habitants de Villers-sur-Thère, Voisinlieu et Saint-Sulpice, beaucoup plus éloignés de leur paroisse (3).

Messire Dumont était un prêtre charitable, plein de foi et de sentiments honorables. Très aimé de ses paroissiens, il sut prendre sur eux une grande influence.

---

(1) Voir liasses de lettres écrites par maître Pinon du Coudray, procureur au Parlement de Paris.

(2) Cette cure fut en litige entre le sieur Dumont, messire René Desquesne, prêtre du diocèse, curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de Beauvais, et Nicolas-Honoré-Germer Renault, habitué de la paroisse Saint-Sauveur de Beauvais, qui l'avaient requise comme gradués et qui en avaient été pourvus le même jour 4 janvier 1774. Par sentence du bailliage de Beauvais, rendue en 1775, du consentement des parties, les sieurs Desquesne et Renault furent déboutés et messire Dumont fut maintenu dans la possession de ladite cure. (Pouillé du diocèse de Beauvais, catalogue des cures du diocèse à la libre disposition de l'évêque.)

(3) Voir la notice sur Merlemont, lettre de messire Dumont à M. de Prompt-Leroy, demandant à choisir son vicaire à Merlemont.

Il fut chargé par eux de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances le 8 mars 1789 (1).

Au moment de l'organisation des municipalités (janvier 1790), il fut nommé maire de Warluis par ses concitoyens.

Il remplit cette charge avec dévoûment et à la satisfaction de tous (2) jusqu'au 13 novembre 1791.

S'il avait prêté le serment civique à la Constitution par patriotisme et par obéissance au roi, qui avait sanctionné le décret de l'Assemblée nationale (3), il n'hésita pas à refuser le serment ecclésiastique exigé par la Constitution civile du clergé, et aima mieux s'exiler que de commettre un acte répugnant à sa conscience. Au commencement de juillet 1792, il émigra en Angleterre, où il vécut de privations. Il ne rentra en France qu'après le Consulat, mais ne put être replacé dans son ancienne paroisse.

Après le départ de messire Dumont, la cure de Warluis fut desservie par *Pierre-François Duval*, vicaire de Merlemont (4).

De juillet à octobre 1792, il signe aux registres de l'état civil comme vicaire de Merlemont, desservant la cure de Warluis.

Il prend le titre de *curé* de Warluis dans un acte de décès du 24 octobre suivant.

Elu membre du conseil général de la commune, le 9 décembre 1792, pour recevoir les actes de naissances, de mariages et de décès des citoyens, il prend aux registres de l'état civil le titre de *curé* officier public, jusqu'au 9 avril 1793.

(1) Voir aux pièces justificatives le cahier des plaintes et doléances des habitants de Warluis, écrit de la main de messire Dumont. (Archives de l'Oise, papiers de M. Dumont, curé de Warluis.)

(2) Voir aux pièces justificatives le discours de M Jean Frain, père du fermier de l'abbaye de Saint-Lucien, en réponse à son discours de remise de sa charge de maire.

(3) Voir aux pièces justificatives la prestation de serment civique de messire Jean-Baptiste Dumont, curé et maire de Warluis, le 16 janvier 1791.

(4) Il était vicaire à Cauvigny lorsqu'il fut choisi et nommé vicaire de Merlemont par messire Dumont, curé de Warluis, le 28 octobre 1791. Il prêta le serment civique à la Constitution, ordonné par le roi, le 20 janvier 1792. (Voir aux pièces justificatives.)

Jusqu'au 15 pluviôse (5 février 1794) suivant, il cesse de prendre le titre de curé et ne signe plus qu'officier public. Il fut rejeté du corps municipal dans l'*épuration* du decadi ventôse an II de la République (1er mars 1794), comme ayant *démérité de ses concitoyens* (1).

A partir de ce jour, ce malheureux prêtr,e qui avait prêté le serment constitutionnel du clergé, disparut sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

Le 28 prairial an III (17 juin 1795), messire *Jean-Charles Frain,* prêtre, ancien curé de Bazicourt, frère du fermier de l'abbaye de Saint-Lucien, qui s'était retiré à Warluis son pays natal (2), demanda au conseil général de la commune l'autorisation d'exercer le culte dans l'église de Warluis, conformément à la loi du 11 prairial an III (3).

Après avoir prêté le serment civique d'obéissance aux lois devant les officiers municipaux, il fut autorisé à exercer le culte, par délibération du conseil général de la commune de Warluis, en date du 13 brumaire an IV (25 octobre 1797) (4).

Il fut ensuite nommé curé de Warluis, et mourut dans l'exercice de ses fonctions curiales le 18 décembre 1807.

L'abbé *Jean-Charles Delatte* lui succéda (1807-1837) (5).

---

(1) Voir aux pièces justificatives cette épuration de la municipalité de Warluis, faite par le citoyen Gérard, agent national du district de Beauvais.

(2) M. Jean Frain, ancien curé de Bazicourt, district de Gournay, après avoir prêté le serment civique à la Constitution, renonça aux fonctions ecclésiastiques et demanda à venir habiter Warluis, son pays natal, par une lettre adressée à la municipalité en date 13 mai 1794. Il y fut admis comme citoyen cultivateur et inscrit sur le registre de la garde nationale, par délibération du 23 floréal an II (13 mai 1794).

(3) Voir aux pièces justificatives la demande adressée au conseil général de Warluis.

(4) Voir aux pièces justificatives cet acte d'autorisation.

(5) Destiné à l'état ecclésiastique, l'abbé Delatte était entré très jeune au collège de Beauvais. Il s'y trouvait lorsque Massieu, curé de Sergy, fut nommé évêque constitutionnel de Beauvais. Massieu s'empressa d'ordonner les jeunes séminaristes qui voulurent bien y consentir. L'abbé Delatte fut de ce nombre. Il s'aperçut bientôt de son erreur et ne voulut pas exercer les fonctions sacrées. Il entra alors dans l'administration de l'enregistrement. Le pape ayant autorisé, par le Concordat, les prêtres consacrés par les évêques intrus à reprendre les fonctions de leur ministère, l'abbé Delatte fut nommé curé de Warluis,

Prêtre d'un caractère ouvert et franc, il laissa le meilleur souvenir dans la paroisse de Warluis.

Il y mourut le 30 mars 1837, et fut inhumé sous l'ancien porche de l'église (1).

XVIII. — L'abbé Duroyaume (André-Hippolythe), 1837-1863, fut nommé à la cure de Warluis en 1837. Sa santé s'étant altérée pendant l'exercice d'un long ministère, il demanda son changement et fut nommé, le 16 avril 1863, curé de Vaudancourt, canton de Chaumont, paroisse moins étendue (2).

XIX. — L'abbé Groult (Charles), 1863-1874.

XX. — L'abbé Josset (Louis-Henri), 1874-1889, fut nommé curé de Warluis le 1er octobre 1874, et remplit son ministère avec distinction et dévoûment jusqu'en janvier 1889, époque où il fut appelé à d'autres fonctions (3).

XXI. — L'abbé Lefeuvre (Louis-Charles), 1889-1891.

XXII. — L'abbé Braillon (Louis), 1891-1894 (4).

XXIII. — L'abbé Lefèvre (Alphonse), 1894-1898, dirigea la paroisse depuis le 25 mars 1894 jusqu'au 25 novembre 1898.

XXIV. — L'abbé Truel (Louis), 1898, titulaire de la cure de Warluis depuis le 3 décembre 1898.

PRESBYTÈRE DE WARLUIS

Ce n'est qu'en 1639 que nous trouvons le premier document qui fasse mention d'un presbytère à Warluis.

C'était alors une petite maison tenant d'un côté Jean Balardy et d'un bout la rue du village.

---

(1) Une pierre tombale placée contre le mur, derrière la porte de l'église, rappelle la mémoire vénérée de l'abbé Delatte. Voir inscriptions de l'église de Warluis.

(2) Il mourut à Vaudancourt, en 1889, à l'âge de 80 ans.

(3) M. l'abbé Josset est aujourd'hui chanoine titulaire de la cathédrale de Beauvais et aumônier des religieuses de Saint-Joseph de Cluny. Pendant les quinze années qu'il dirigea la paroisse de Warluis il sut s'y faire aimer et y laissa le plus sympathique souvenir.

(4) M. l'abbé Braillon est aujourd'hui curé de Varesnes, doyenné de Noyon.

Elle fut achetée par Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bachivilliers et de l'Epine, qui la donna, par acte du 17 avril 1646, à Anne Duperrier. Rachetée, en 1670, par René de Gaudechart, elle fut rendue à sa première destination (1).

En 1763, cette maison tombait en ruine, et l'on fut dans l'obligation de la reconstruire. Pour subvenir à la dépense occasionnée par cette reconstruction, les habitants de Warluis s'imposèrent au prorata de leur fortune (2).

En 1790, ce presbytère fut déclaré bien national et vendu au profit de l'Etat. Au moment de la réouverture des églises, la paroisse de Warluis ayant été menacée d'être privée de curé faute de presbytère, Charles-Louis des Courtils de Merlemont acheta une maison située rue de l'Eglise. Il la loua d'abord et la vendit plus tard à la commune, qui y logea le curé (3).

Cette maison devint insuffisante et la commune de Warluis fut mise en demeure de construire, en 1864, le presbytère actuel.

CIMETIÈRE

Jusqu'en 1868 le cimetère de Warluis entourait l'église. On comprend cet usage de nos ancêtres qui aimaient à se rapprocher de leur église, même après la mort. Chaque famille y avait sa place et chacun y venait prier au sortir de la messe sur la tombe de ses parents.

Des raisons d'hygiène et de salubrité devaient amener l'abo-

(1) Certificat du 26 juillet 1663, signé par des ouvriers maçons qui déclarent que la maison où est le sieur curé a été réparée partout et remise en état.

(2) Reçu donné au seigneur de Mattancourt, le 25 mars 1763. « Je reçu de M. de Mattancourt, cent quarante-deux livres pour dernier paiement des réfections du presbytère de Warluis, à quoi ledit sieur a été imposé aux Rolles à Warluis, le vingt-cinq mars mil sept cent soixante-trois. » (Original aux archives de Merlemont, carton 64.)

(3) Cette maison, transformée pendant quinze ans en école de filles, fut vendue par la commune en 1879.

lition de cet antique usage. C'est pour se conformer à la nouvelle loi que la commune transporta le cimetière en dehors du village. Il fut inauguré en août 1868 dans un terrain offert gracieusement par M. Remi Monnier, conseiller municipal.

EGLISE DE WARLUIS

L'église de Warluis, dédiée à saint Lucien, premier évêque de Beauvais, a la forme d'une croix avec chapelles de côté. Elle mesure 33 mètres de longueur sur une largeur de 6 mètres 30 dans la nef et dans le chœur.

La nef est une construction ancienne sans caractère architectural bien saillant. Il serait fort difficile de fixer l'époque de sa construction. Cependant les trois petites fenêtres étroites et à plein cintre, ouvertes dans le haut des murs qui l'éclairaient primitivement, semblent indiquer la période romane. Une petite porte basse, et de même style que les fenêtres, existait autrefois dans le mur latéral de droite, et servait d'entrée les jours de semaine.

Un porche, dit porche auvent (1), construit en bois, précédait l'entrée principale. Une annexe construite par les soins du marquis Albéric de Gaudechart, avec façade en pierre de taille, a remplacé en 1866 (2) le vieux porche (3).

---

(1) On sait que les porches avaient été construits par nos pères pour mettre à l'abri des injures du temps ceux des fidèles qui ne pouvaient trouver place dans l'église. Au moyen âge, c'était sous le porche que se rendait la justice et que s'accomplissaient certains actes authentiques. C'était là aussi que les habitants se réunissaient et discutaient leurs affaires. C'était aussi sous le porche de l'église que les marguilliers délibéraient sur les intérêts de la paroisse.

(2) La première pierre de cette annexe a été posée le 4 septembre 1866 par Marie-Jeanne-Victoire-Gabrielle de Gaudechart, mariée en 1867 au vicomte de Fayet.

(3) On voit dans les anciens titres de la fabrique de Warluis que les curés faisaient sous le porche de l'église, à l'issue de la messe du dimanche, les annonces de ventes, baux ou autres, étrangères au culte.

Le chœur est polygonal. Il fut reconstruit en 1607 (1), ainsi que l'indique l'inscription gravée à la clef de voûte : *Fecit le 3 juillet 1607.*

Sa construction avait commencé en 1604, comme l'indique une pierre gravée sur le contrefort extérieur de droite :

L'AN DE GRACE MIL 6 ET QUATRE
JE ESTÉ ASSIZE PAR GILLE MAUBORGNE JURÉ
ARPENTEUR DE L'ÉPINE, RECEVEUR DE CE BATIMENT
L'UN DES FONDATEURS ; DE SON AGE 61.

De longs débats avaient précédé cette construction, parce qu'il s'agissait d'établir la proportion de la dépense incombant aux habitants, aux religieux de Saint-Lucien, comme seigneurs, et aux autres possesseurs de fiefs dans la paroisse. Ces débats se terminèrent par un compromis qui permit de mettre le projet à exécution.

Le chœur de l'église de Warluis est voûté en pierres à crêtes.

La voûte de la chapelle de la Sainte-Vierge a été faite en 1888, et celle de Saint-Joseph en 1891 avec le produit de dons anonymes.

Le clocher, placé sous le transept sud, est construit en pierres d'appareil venant des carrières de Montreuil-sur-Thérain. C'est une tour carrée, élancée, ayant sur chaque face une fenêtre en plein cintre pur, garnie de dents de scie, sous-divisée en deux baies étroites romanes, et séparées par une seule colonnette ; ce qui donne de la légèreté et de la grâce à l'ensemble. Les chapitaux sont chargés de têtes plates, mais on remarque que plusieurs de ces têtes ont été refaites. La corniche supérieure à tête de clou a pour supports des corbeaux figurés en marques (2).

Une pyramide en ardoise, dans la forme romane, s'élève au-dessus (3). Ce clocher, du plus pur roman, construit avec

(1) Il est probable que l'ancien chœur avait été détruit par un incendie.

(2) *Précis historique de l'Oise,* par M. Graves. Canton de Noailles.

(3) Cette pyramide ou beffroi a été reconstruite à neuf en 1776 par le sieur Martin Dumont, charpentier à Abbecourt, pour la somme de trente-sept livres. (Délibération de l'assemblée des marguilliers, manants et communauté de Warluis, du dimanche 20 avril 1776.)

les mêmes pierres et dans le même style que la maladrerie de Saint-Lazare, près Beauvais, paraît remonter à la fin du douzième siècle. Il renferme une seule cloche et une horloge. Avant la Révolution on y voyait trois cloches; l'une fut descendue du clocher le 9 novembre 1793 par ordre du conseil général du département et envoyée à Beauvais pour y être fondue (*Voir pièces justificatives*), l'autre fut conservée pour annoncer les réunions des assemblées (elle existe encore), et la troisième, plus petite (1), placée dans la pointe de la pyramide, servant pour annoncer la messe de la semaine, fut cassée par accident.

Sur celle qui reste on lit l'inscription suivante :

« L'an 1784 j'ai été baptisée par messire Jean-Baptiste « Dumont, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé « de Warluis. J'ai été nommée *Luce Madeleine* par dom Nicolas- « Joseph Rivart, prieur de l'abbaye royale de Saint-Lucien « de Beauvais, en cette qualité seigneur de Warluis, et dame « Luce-Madeleine de Regnonval de Rochy, épouse de Pierre- « Nicolas de Regnonval de Courcelles, écuyer, seigneur en « partie des fiefs de Warluis, Martel et Hodan. » — Estienne et François Gérard, fondeurs à Beauvais.

VERRIÈRES

Le sanctuaire est éclairé par cinq fenêtres d'égales dimensions, ornées de verrières.

La fenêtre du chevet, derrière le maître-autel, contient plusieurs fragments d'anciens vitraux.

La partie supérieure de cette verrière porte cette inscription : *Jehan le Boucher, receveur des terres de Saint-Lucien et l'un des fondateurs de céans en l'an 1604* (2).

---

(1) On lit sur les morceaux conservés dans le clocher : Je fus fondue l'an IIe de la République.

(2) Il appartenait à la famille Le Boucher, dont il est parlé au commencement de cette notice.

Elle représente Jehan Le Boucher (1) et deux de ses compagnons à genoux devant l'autel, et derrière eux saint Jean-Baptiste (2) portant son habit traditionnel de poils de chameau, debout, tenant sur son bras un agneau couché sur un livre.

La partie inférieure porte cette inscription : *Dom Yves Cuisinier, infirmier et prieur de l'abbaye de Saint-Lucien, seigneur de Warluis, mort le 20 mai 1591* (3).

Ce fragment de vitrail, qui paraît appartenir à l'époque d'Angrand Le Prince (4), représente le Sauveur mourant sur la croix. Un seul clou attache les deux pieds croisés. Derrière la croix on voit debout les corps décapités de saint Lucien, premier évêque de Beauvais, et de ses compagnons martyrs portant leur tête dans leurs mains.

Le donateur, dom Yves Cuisinier, revêtu de ses habits monacaux, est à genoux au pied de la croix. Au-dessus de sa tête se déroule un phylactère avec inscription : *Fili Dei vivi miserere mei.* A ses côtés brillent ses armes : d'or à trois trèfles de gueules, deux en chef et un en pointe avec une croix de même en cœur de l'écu (5). Dans le fond on découvre, en perspective, l'abbaye de Saint-Lucien dans toute son étendue. A gauche le soleil et à droite la lune, obscurcis au moment de la mort de Notre Seigneur.

Les deux verrières de droite et de gauche ont été offertes à l'église de Warluis, en 1868, par le marquis Albéric de Gaudechart. Celle de droite représente saint Lucien revêtu de ses habits pontificaux, le col percé par une épée pour indiquer son martyre. Celle de gauche représente Guillaume de Gaudechart, croisé en 1191, à genoux aux pieds de saint

---

(1) Jehan Le Boucher est revêtu d'un surplis et porte une aumusse (pèlerine) sur le bras gauche.

(2) Patron de Jehan Le Boucher, donateur de la verrière.

(3) Voir au commencement de cette notice la liste des infirmiers de Saint-Lucien.

(4) Angrand Le Prince, célèbre peintre verrier, né à Beauvais, où il mourut en 1530. Il a décoré la majeure partie des églises de Beauvais et des environs.

(5) Sous l'écu on voit un tibia et une tête de mort.

Guillaume son patron. Il tient une abbaye dans les mains, symbole des dons qu'il fit aux abbayes avant de partir pour la croisade. Au bas de cette verrière on lit cette inscription : « A la mémoire de Güillaume de Gaudechart devant Acre, en 1191. (Albéric de Gaudechart 1868.) » L'écusson des familles de Gaudechart et de Picot de Vologé (1) est placé au bas de ces verrières.

Les deux fenêtres de l'entrée du sanctuaire sont ornées de verrières offertes, en 1868, par le comte de Merlemont à l'occasion de son mariage. Celle de droite est divisée en trois médaillons représentant saint Louis, roi de France, instruisant ses enfants, son départ pour la croisade et sa mort sous les murs de Tunis. Celle de gauche rappelle la prédication de saint Jean-Baptiste, l'histoire d'Hérodiade et la décollation du saint martyr.

Au bas de la verrière est l'écusson des familles des Courtils de Merlemont et de Bouthilliers-Chavigny (2).

La chapelle de la Sainte-Vierge est ornée d'une verrière offerte par M[lle] Georgette-Marie de Gaudechart (3). Elle représente le tableau de la Vierge à la Chaise, d'après Raphaël. Au bas est l'écusson ovale de la donatrice.

La chapelle de Saint-Joseph est aussi ornée d'une verrière donnée par la comtesse de Muyssart, née des Courtils de Merlemont, à l'occasion de son mariage.

Elle rappelle un trait de la vie de l'apôtre saint Paul. Jeté par la tempête dans l'île de Malte, le saint apôtre est piqué par une vipère au moment où les habitants de l'île venaient d'allumer du feu pour sécher ses vêtements. Il jette la bête venimeuse dans les flammes et ne ressent aucun mal de sa morsure, ce qui frappe d'étonnement tous les assistants.

Dans le médaillon inférieur on reconnaît sainte Jeanne de

---

(1) D'argent à neuf merlettes de gueules en orle 4, 2, 2 et 1, qui est de Gaudechart, et d'or au chevron d'azur accompagné de trois falots de gueules, allumés au chef de même, qui est Picot de Vaulogé.

(2) D'azur au lion d'argent portant attaché à son col par un ruban de gueules l'écusson de Flandre d'or au lion de sable, qui est des Courtils de Merlemont, et d'azur à trois losanges d'or posés en fasce, qui est de Bouthilliers-Chavigny.

(3) Georgette de Gaudechart, vicomtesse d'Hardivilliers.

Chantal (1), en présence de saint François de Salles et de saint Vincent de Paul.

Au bas est l'écusson des familles de Muyssart et des Courtils de Merlemont (2).

On remarque dans la nef une verrière offerte, le 16 septembre 1861, par M. et Mme A. Le Mareschal. Elle représente sainte Anne ayant auprès d'elle la Sainte Vierge enfant.

Aux angles est l'écusson des familles Le Mareschal et de Grasse (3).

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge on remarque deux tableaux anciens (peinture sur bois) représentant la mise au tombeau de Notre Seigneur et sa résurrection.

RELIQUES DE L'ÉGLISE DE WARLUIS

L'église de Warluis possède de nombreuses et précieuses reliques provenant de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais (4).

Plus de cent reliques de saints composent ce riche trésor. On y remarque : une sainte épine provenant de la couronne

---

(1) Fondatrice de l'ordre de la Visitation.

(2) D'azur à trois coquilles oreillées d'or, qui est de Muyssart, et l'écusson des des Courtils de Merlemont.

(3) D'argent au chevron d'azur, surmonté d'un trèfle de sable, accompagné de deux étoiles d'azur et d'une ancre de sable, qui est Le Mareschal. D'or au lion de sable couronné à l'antique du même, armé et lampassé de gueules, qui est de Grasse.

(4) En 1791, avant son départ pour l'émigation, la dernière abbesse de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, la comtesse d'Aumale, confia le manuscrit contenant l'histoire de l'abbaye et les reliques du monastère à Mlle Lescuyer de Mival, depuis Mme de Vadancourt, mon arrière-grand'mère.

Soustraites aux profanations pendant la tourmente révolutionnaire, elles furent conservées pieusement par ma famille. Le 10 novembre 1882 j'en ai fait don à l'église de Warluis.

de Notre Seigneur, renfermée dans un reliquaire spécial (1);

Un morceau du voile de la Sainte-Vierge et une insigne relique de saint Lucien (2), patron de la paroisse; des reliques de saint Remy (3), de saint Théodore, de saint Louis, roi de France, de saint Vincent de Paul, de saint Célestin, de saint François-Régis, de sainte Claire, de saint Séverin, etc.

Une partie de ces reliques ont été authentiquées par Monseigneur Feutrier, évêque de Beauvais, en 1827; l'autre partie a été authentiquée solennellement par Sa Grandeur Monseigneur Douais, évêque de Beauvais, le 9 décembre 1901.

INSCRIPTIONS ET PIERRES TOMBALES

Au pied du sanctuaire sont encadrées trois pierres tombales :

D. O. M.

CY GISSENT

MESSIRE RENÉ DE GAUDECHART, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MATTANCOURT, EURY, L'EPINE, FRESNOY, COURCELLES, ROYE PIERREPONT ET AUTRES LIEUX

NÉ LE 18 N[BRE] 1638, DÉCÉDÉ LE 23 OCTOBRE 1718

ET DAME MARIE DE VION D'HÉROUVAL, SON ÉPOUSE

DÉCÉDÉE LE 23 OCTOBRE 1720

ET D[ELLE] MARIE-MADELEINE DE GAUDECHART

LEUR PETITE FILLE DÉCÉDÉE LE 31 OCTOBRE 1727

AGÉE DE 23 ANS.

---

(1) Don de la vicomtesse de la Villarmois, née des Courtils de Merlemont.

(2) Une parcelle de cette relique a été offerte au chapitre de la cathédrale de Beavais par l'église de Warluis en 1901.

(3) Une parcelle de cette relique a été envoyée à la basilique de Reims, en 1901, par Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Beauvais.

D. O. M.

CY GISSENT
MESSIRE RENÉ-ANTOINE DE GAUDECHART
CHEVALIER, SEIGNEUR DE MATTANCOURT, ABBECOURT
EURY, L'EPINE, FRESNOY, COURCELLES, CORVAL
ET AUTRES LIEUX; NÉ A PARIS LE 1er FÉVRIER 1677
MORT LE 6 XBRE 1738 ET DAME MADELEINE DE
LIGNIÈRES, SON ÉPOUSE DÉCÉDÉE LE 23 AVRIL 1757.
PRIEZ POUR EUX.

D. O. M.

MESSIRE RENÉ DE GAUDECHART, CHEVALIER, SEIGNEUR
DU FAYEL, EURY, L'EPINE, FRESNOV, MATTANCOURT
ROYE, COURCELLES, VIEFVILLE, BACHIVILLERS ET
AUTRES LIEUX.
NÉ EN MDXCI, DÉCÉDÉ LE VIII FÉVRIER
MDCLXXIV, ET DAME ELISABETH D'HANGEST
SA FEMME DÉCÉDÉE LE XX OCTOBRE MDCXCVI
PRIEZ POUR EUX.

Une autre pierre tombale servait de marche à l'entrée du chœur. Elle a été enlevée en 1876, lors de la réfection du carrelage.

Elle portait l'inscription suivante :

ALEXANDRE-LOUIS DE GAUDECHART, CHEVALIER DE
MALTE NÉ A L'EPINE LE 22 OCTOBRE 1737 MORT
LE 28 OCTOBRE 1759.

On lit dans la chapelle Saint-Joseph l'inscription suivante :

Messire René le Mercier nay en cette paroisse prestre doyen rural de Ressont et curé de Motigny du diocèse de Beauvais décédé le 14 décembre 1619 a fondé en cette église quatre

messes hautes avec l'hymne le libera *à la fin pour le repos de son âme et de ses parents et amis, qui seront célébrées les vendredis des quatre temps de l'année et quatre saluts solennels les jours de Pâsques, de la Pentecoste, du St Sacrement et de l'Assomption de Notre Dame, le tout à perpétuité et seront les dites messes et saluts annoncés au prosne avec* de profundis, *comme il est porté au contract passé devant Hamuin et Millet notaires à Beauvais le sixième janvier 1632.*

A l'entrée de l'église on lit l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DU VÉNÉRABLE ABBÉ DELATTE
CURÉ DE WARLUIS.

Sous cette pierre repose, dans l'attente de la résurrection, le corps de messire Jean-Charles Delatte ancien curé de cette paroisse, décédé le 30 mars 1837 à l'âge de 68 ans 2 mois et 14 jours, emportant le regret général de sa famille, de ses confrères, de ses amis et de tous ceux qui l'ont connu, regretté de ses paroissiens qu'il aimait et dont il était aimé.

Son souvenir sera à jamais mémorable dans leurs cœurs.

In fide et lenitate ambulavit nulli inimicus.
Si vous m'aimez, gardez mes commandements.

Priez pour le repos de son âme.

MARGUILLIERS

Avant la Révolution, les intérêts de la communauté des habitants de Warluis étaient confiés, comme c'était l'usage dans les paroisses du diocèse de Beauvais, à des marguilliers élus pour deux ans par les principaux habitants et renouvelables par moitié chaque année. Ces marguilliers administraient les biens de la paroisse et de la fabrique de l'église.

Lorsqu'il s'agissait d'une affaire importante, ils convo-

quaient la plus *saine partie des habitants* et les invitaient à se réunir au son de la cloche, à l'issue de la messe du dimanche, sous le porche, pour y délibérer sur l'affaire proposée. Le seigneur du lieu et le curé prenaient part à ces délibérations, dont le résultat était exécuté sans autre formalité administrative.

Voici le procès-verbal d'une de ces délibérations :

« Le 19 mai 1733 Charles des Courtils, seigneur de Merlemont, voulant mettre un terme aux querelles et aux débats qui s'élevaient entre le berger de Merlemont et celui de Warluis pour le parcours des moutons, exigea des habitants de Warluis de renoncer à faire paître leurs troupeaux sur le territoire de Merlemont » (1).

Les marguilliers et les habitants dont les noms suivent, *formant la plus saine partie de la paroisse,* s'assemblèrent sous le porche, à l'issue de la messe et au son de la cloche.

Après délibération, ils consentirent à la renonciation demandée, et signèrent au nombre de dix-huit : Georges Sauvage, laboureur, demeurant à l'Epine, marguillier; Henri Goux, receveur de la seigneurie de Warluis pour l'abbaye de Saint-Lucien; Jean Sagnier, clerc de l'église; Gilles Acher, manouvrier; Gilles Acher le jeune, charpentier; Gilles Acher, cordonnier; Gabriel Bléry, tisserand; Pierre Delaruelle, laboureur; Lucien Legrand, charron; François Boudin, garde du bois de Fecq; François Doudeuil, fermier de M. Foy; Joseph Letheux, manouvrier; Lucien Letheux, marchand tailleur; Louis Acher, tonnelier; Louis Coyes, laboureur et cabaretier; Augustin Marchand, laboureur; Lucien Potage, laboureur; Nicolas Letheux.

Tous manants et habitants de la dite paroisse de Warluis et y demeurant, assemblés de la manière accoutumée. Dont il a été passé acte devant Pierre Coignart, notaire à Beauvais, le 19 mai 1733, en présence de René Mauborgne, maréchal, et de Marin Decagny, tisserand, demeurant à Abbecourt.

---

(1) Archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 4.

TAILLE IMPOSÉE AUX HABITANTS DE WARLUIS.

La taille imposée aux habitants de Warluis par les élus en l'élection de Beauvais, montait à la somme de 1,600 livres, plus 40 livres attribuées pour les six deniers aux collecteurs Dumont, Denis, Picard et Jean Letheux. Ces collecteurs, nommés par les habitants, étaient responsables de la recette de la taille (1).

En 1709 et 1710, trente-huit habitants de Warluis furent condamnés solidairement à payer 500 livres restant dues sur les tailles de l'année 1709.

Ne pouvant les payer, ils exposèrent, par une pétition présentée à l'intendant général de la généralité de Paris, qu'ils avaient perdu leurs récoltes deux années de suite, par suite de grêle, et que les deux tiers des habitants étaient morts de misère.

Ils firent valoir, en outre, que le seigneur de Mattancourt (2) et le seigneur de Framicourt (3) ayant fait exploiter eux-mêmes leurs terres depuis deux ans, il en était résulté un accroissement de taille à la charge de la communauté. Ils demandaient par cette pétition à être déchargés des 500 livres à eux réclamées, et une répartition égale de la taille sur tous les habitants de la paroisse (4).

---

(1) En 1667, Charles Dumont, collecteur, fut saisi pour n'avoir pas payé intégralement le montant de la taille. En 1706 les collecteurs de la paroisse de Warluis furent condamnés à la prison pour n'avoir pu satisfaire au paiement de la taille. Ils contractèrent une assurance mutuelle pour se défendre contre cette condamnation.

(2) Le seigneur de Mattancourt était René de Gaudechart, mort en 1718.

(3) Le seigneur de Framicourt était Charles des Courtils, mort en 1732.

(4) Il est probable qu'ils n'obtinrent pas gain de cause. A cette époque les guerres de la succession d'Espagne avaient mis à sec le trésor public et les besoins d'argent se faisaient sentir. Les populations étaient pressurées.

ÉCOLE ET INSTITUTEURS DE WARLUIS

Ce n'est qu'en 1679 que l'on voit figurer pour la première fois un instituteur à Warluis (1).

Il s'appelait *Saunier*.

Depuis cette époque, jusqu'en 1758, il n'en est fait mention dans aucun titre. A cette date on voit figurer, comme magister et chantre de la paroisse, *François Lefebvre* (2).

Il possédait une belle voix, ce qui était très prisé (3).

Il fut obligé de fermer son école au moment de la Révolution.

Le 20 germinal an II (10 avril 1794), Jean-François Lefebvre fut nommé et choisi comme instituteur par le conseil général de la commune de Warluis, conformément à l'article 3 du décret de la Convention nationale du 29 brumaire précédent. Il fut autorisé à ouvrir son école le 1er floréal suivant (20 avril 1794), « pour y enseigner, est-il dit dans la « délibération prise par le conseil général de la commune, la « lecture, l'écriture, les premières règles de l'arithmétique, « en se conformant dans ses enseignements aux livres élé- « mentaires adoptés et publiés à cet effet par la Représen- « tation nationale ».

Il lui fut enjoint de dresser un registre, tous les mois, portant les noms, prénoms des enfants qui auront assisté à ses leçons pendant chaque mois, pour être produit tous les tri-

---

(1) Aux archives du château de Merlemont se trouve une sommation de comparaître devant Jean de Malinguehen, seigneur de Douy et lieutenant général du bailliage de Beauvais, signifiée, le 9 janvier 1679, au sieur Saunier, magister à Warluis.

(2) Il remplit les fonctions de clerc laïc et d'arpenteur jusqu'à sa mort. Il chanta le premier l'office, à la demande des habitants, le jour de la réouverture de l'église (12 avril 1795). Il chanta une hymne à la fête de la proclamation de la paix (1er avril 1801).

(3) Lorsqu'un instituteur venait à manquer, on réunissait les candidats devant le lutrin, à l'église, et les habitants choisissaient celui qui avait la plus belle voix.

mestres à la municipalité et confronté avec celui qu'elle fera dresser conformément au décret sur l'instruction publique (1).

Il fut remplacé le 4 décembre 1808 par :

M. *Léonor Chevallier* (2) jusqu'en décembre 1813 ;

M. *Amable-Raphaël Couvelaire,* 1813-1818 ;

M. *André Debrye,* 1818-1862 ;

M. *César Debrye* son fils, 1862-1880. Il laissa dans la commune le meilleur souvenir.

M. *Louis Leguay* occupe ce poste avec distinction et dévouement depuis plus de vingt ans.

La maison d'école existait autrefois dans un vieux bâtiment couvert en chaume, situé derrière l'église, qui sert aujourd'hui d'habitation au garde champêtre.

L'administration communale fit construire, en 1816, une école en face de l'ancienne, qui à son tour devint insuffisante et fut remplacée, en 1879, par le groupe d'écoles actuel.

ADMINISTRATION CIVILE

En 1790, lors de la division du département de l'Oise en districts, le village de Warluis fut désigné pour faire partie du district d'Auneuil.

La loi du 18 pluviôse an IX (9 février 1801), ayant ordonné une nouvelle répartition des justices de paix et cantons, Warluis fut rattaché au canton de Noailles.

Au moment de l'organisation des mairies (janvier 1790), les habitants de Warluis choisirent pour maire leur curé :

Messire *Jean-Baptiste Dumont,* de janvier 1790 au 13 novembre 1791 (3) ;

---

(1) Jean-François Lefebvre fut nommé agent municipal de la commune de Warluis, par l'assemblée communale, le 11 germinal an VII (1er avril 1799). Il occupa cette charge jusqu'au 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

(2) Voir aux pièces justificatives sa nomination au poste d'instituteur de la commune de Warluis.

(3) Voir aux pièces justificatives le discours que prononça messire Dumont à l'expiration de son mandat, le 13 novembre 1791.

François Doudeuil, du 13 novembre 1791 au 17 février 1793;

Jean-Baptiste Duhamel, du 17 février 1793 au 6 novembre 1795.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les maires pour les communes au-dessous de cinq cents habitants, Warluis n'eut plus *qu'un agent municipal* :

Jean-Baptiste Delaporte fut élu agent municipal le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795).

Pierre Fricourt lui succéda le 13 germinal an V (4 avril 1797).

Jean-François Lefebvre lui succéda le 11 germinal an VII (1er avril 1799).

Denis Frain fut élu agent municipal le 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant rétabli les maires dans les communes ayant moins de cinq cents habitants, le préfet de l'Oise, M. Cambry, nomma maire de Warluis :

M. *Denis Frain*, par décret du 21 germinal an VIII (12 avril 1800).

M. *Charles-René des Courtils* de Merlemont fut nommé maire par M. Belderbuch, préfet de l'Oise, le 13 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

M. *Ferdinand, marquis de Gaudechart,* lui succéda du 18 octobre 1831 au 5 juillet 1848.

M. *Alexandre Le Mareschal*, de septembre 1848 à janvier 1875.

M. *Jean-Charles Frain*, de juin 1875 à décembre 1880.

M. *Louis-Charles d'Elbée,* de janvier 1881 à octobre 1891.

M. *Henry Le Mareschal*, depuis novembre 1891.

HAMEAU ET SEIGNEURIE DE BRUNEVAL

Le hameau de Bruneval, écart de Warluis, faisait autrefois partie de la seigneurie de Merlemont. Il avait un territoire séparé, et ses habitants avaient des droits particuliers.

Le territoire occupait tout le plateau des Bruyères et la vallée longeant les marais de Warluis et de Rochy-Condé jusqu'à la rivière. Les habitants de ce hameau avaient droit de pâturage sur les Bruyères pour leurs moutons, et dans les marais de Merlemont pour leurs vaches (1).

Ils avaient le même droit dans les marais de Villers-sur-Thère, Therdonne et Wagicourt, ainsi que les habitants de Fermoise (2).

Ce droit leur avait été reconnu par sentence du 23 juin 1570, rendue par Jehan Paumart, prévôt d'Angy, contre les habitants de Therdonne, avec défense à ces derniers de les inquiéter.

En 1641, les habitants de Therdonne, Villers-sur-Thère, Wagicourt, Montplaisir, Allonne, Bracheux et Marissel voulurent empêcher les habitants de Bruneval de venir faire pâturer leurs bêtes dans leurs marais. Ils se défendirent en justice et gagnèrent leur procès (1645).

En 1674, ils reçurent quittance d'Estienne Jehannot, seigneur de Bartillat, garde du trésor royal, pour une année de revenu de leur droit de pâturage dans les marais de Therdonne, Warluis et Merlemont, montant à 15 livres. Ils avaient été taxés à cette somme dans le rôle arrêté par le conseil royal le 28 avril 1654 (3).

Les habitants de Bruneval conservèrent leur droit de pâturage dans les marais de Therdonne et de Warluis jusqu'en 1830. Ils ont renoncé à ce droit à cause des difficultés qu'ils éprouvaient à faire garder leurs bestiaux, devenus trop peu nombreux pour entretenir un vacher.

---

(1) Déclaration de droits de pâturage, 1554-1634.

(2) Le hameau de *Fermoise* n'existe plus. Il en est fait mention dans les déclarations de 1554 et 1634. Ce hameau était situé près de Bruneval. Dans un acte du 17 juin 1600, passé devant Adrien, notaire à Beauvais, Lucien Arlet, demeurant à Bourguillemont, seigneur de *Fermoise,* et autres habitants dudit lieu de *Fermoise*, reconnaissent devoir à demoiselle Anne de Boulainvillers, veuve de Louis des Courtils de Merlemont, une rente annuelle de 2 écus 6 sols à prendre sur une pièce de pré, lieudit Grandville.

(3) Original de cette quittance aux archives de Merlemont, carton 64, liasse 3.

On voit, dans les dénombrements de 1380, 1546 et 1572, que les maisons de Bruneval étaient nombreuses. Elles étaient situées le long du chemin qui mène au Petit-Bruneval, et à droite et à gauche du chemin de Warluis à Rochy-Condé.

On voit figurer, dans les dénombrements de 1546 et 1572, les habitants de Bruneval dont les noms suivent : Caron, Lefebvre, Warnier, Frain, Decagny, Ségault, Defresnoy, Daniel, Duvivieux, Desnys, Halluys, Defrocourt, Barbier, Petit.

Nous avons vu, dans la notice sur Merlemont, que le seigneur de Merlemont, Jean des Courtils, possédait une maison à Bruneval, dans laquelle il fit établir, le 8 juin 1564, l'exercice public de la religion réformée.

Cette maison était proche de la pièce de pré où se faisait le prêche (1). Elle a été détruite.

LIEUXDITS DU HAMEAU DE BRUNEVAL

Les prés de Grandville. Ces prés appartenaient, en 1546, au seigneur de Merlemont. Ils furent *baillés à cens*, en 1586, par Louis des Courtils à des habitants de Therdonne, Bourguillemont et Bruneval qui les plantèrent en aulnes.

Les prés des Rounelles. Ces prés sont séparés des précédents par un fossé et joignent la rue de Bruneval, le fossé d'Orgueil et la chaussée Ségault.

La chaussée Ségault. Cette chaussée tire son nom d'une ancienne famille de Bruneval, qui exploitait comme meuniers le moulin qui existait à l'extrémité sur la rivière du Thérain.

Le moulin à eau de Bruneval. Ce moulin, aujourd'hui détruit, était situé à l'extrémité de la chaussée Ségault. Il était déjà en décadence dès 1546 et en ruine complète en 1572. Dans le dénombrement de 1546, le seigneur de Condé est taxé à 60 sols tournois de cens annuel pour le moulin de Bruneval.

L'aulnois Brocart. Cette pièce de bois tire son nom d'une famille bourgeoise de Beauvais qui la posséda longtemps.

---

(1) Ce pré est encore appelé aujourd'hui le Prêche.

Le pré des Neiges. Ce pré est ainsi nommé parce qu'il appartenait à la chapelle castrale du château de Merlemont, dédiée à Notre-Dame des Neiges.

L'aulnois de la Tourbière. Ainsi nommé parce qu'en 1770 le sieur Guérin, teinturier à Beauvais, y fit extraire des tourbes avec la permission du seigneur de Merlemont.

Le champ Verdier. Ce champ tire son nom de la famille Verdier, dont la maison était bâtie sur sa partie la plus importante.

La place des Frains. Aujourd'hui plantée en bois, appartenait à cette famille.

Le bosquet de la Tour. Ce lieu tire son nom d'une tour fortifiée qui avait été construite sur le point culminant et dominait toute la vallée.

On voit encore les fossés qui l'entouraient, formant un tertre circulaire de trente mètres de superficie.

Le bosquet Maître-Louis, fait suite au précédent.

Le bosquet du Moulin. Ce lieu tire son nom du moulin à vent des Bruyères, situé autrefois près de là.

La garenne de Bruneval fait suite au précédent.

Les Hours. Champ situé entre le bosquet Quennepin et le chemin de Warluis à Rochy-Condé.

LE MOULIN A VENT DE BRUNEVAL

Ce moulin, assis sur une mine de terre joignant aux bruyères de Bruneval et aux garennes, existait en 1531 (1).

En 1546 il appartenait à Nicolas de Campenare, meunier, qui l'avait acquis de Pierre de Turgis, seigneur de Merlemont. Il devait chaque année au seigneur de Merlemont, le jour de Noël, cent sols *et le franc moulin de sa maison.*

En 1572 il appartenait aux héritiers de François de Micault, seigneur de l'Epine et de Laversines.

---

(1) Le 6 septembre 1531, ce moulin est loué à bail à cens par Pierre de Turgis, seigneur de Merlemont, à Pierre Portebos, meunier à la Neuville-Messire-Garnier.

Il était assis, à cette époque, sur trois mines de terres avec maison, étable, cour et jardin. Il devait au seigneur de Merlemont cent sols, le *franc moulin pour sa maison,* quatre sols et une *corvée le jour de la Saint-Martin* pour droit de pâturage sur les marais et pâtis.

François de Micault n'ayant pas payé les droits dus au seigneur de Merlemont (1), le moulin fut saisi par son ordre. Il en résulta un procès interminable, commencé en 1550 et qui ne se termina qu'en 1572.

Ce moulin fut vendu, à cette époque, par Yves de Mailly, qui en était le propriétaire, à Nicolas de Gaudechart qui le revendit, par acte du 18 mai 1622, à Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, pour la somme de 1,400 livres. Il fut loué et exploité jusqu'en 1787.

A cette époque, Charles-Louis des Courtils, ne trouvant plus de locataire, prit le parti de le démolir.

Il n'en reste plus de traces depuis longtemps.

COMTE D'ELBÉE.

---

(1) Jean des Courtils.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Dimes de Warluis (1)

Warluy contre Abbecourt.

Enquête à l'officialité du 13 avril 1604 sur plusieurs chefs. On a dit que M[ire] Godard en est curé depuis 30 ans.... sur la désignation de M. Adrien de Vilenne son oncle en même temps que M[ire] Godefroy successeur de M. Blaise du Bur l'estait au dit... qu'au dit curé de Warluy appartiennent les grosses dixmes des graines et fruits croissant au dedans du territoir et dîmage du dit Warluy et spécialement ès triage de Lépine, Mattancourt et Merlemont. Néanmoins que les habitants du dit Mattancourt semblent être de la paroisse d'Abbecourt. Que dans les 3 mines de terre en question j. d. c. à Jean Lataille et à Jean Godefroy, d. côté à Estienne Ometz, d. bout par en haut au chemin de Mouchy, d. bout par en bas aux prés. Le curé de Warluy y a pris la dîme il y a déjà longtemps.... Qu'à l'entrée de cette pièce il y avait autrefois un moulin à vent avec une petite maison bâtie, sur une portion des 3 mines le long du chemin de Mouchy, qui pouvait contenir 3 quartiers et que la dite pièce séparait le dîmage du dit Warluy d'avec celui d'Abbecourt.

Enquête d'officialité du 8 juillet 1612 qui porte que ceux de Mattancourt paient la dîme de toisons au curé de Warluis, scavoir une demye-toison sur 6, et que celle d'agneaux paraît insolite.

Enquête à l'officialité du 6 décembre 1613 qui promet que le fermier de l'infirmerie de Saint-Lucien paierait la dîme de pois secs et febvres à 8 du cent, selon la coutume. Il y est fait

(1) Extrait du pouillé de l'évêché de Beauvais, p. 473. Archives de l'Oise. Acquisition Mathon.

mention des pois verts vendus au marché de Beauvais. tant grosse que menue.

Sentence à l'official du 19 xbre 1633 qui condamne Philiponne Petit, veuve d'Adrien Dupille demeurant à Mattancourt, à payer à Guillaume Godefroy fermier des mairies du dit Mattancourt la moitié d'une toison pour la dîme de 6 toisons. Signé : Boucher.

Enquête d'officialité du 7 juillet 1643, laquelle prouve que la dîme des fruits. dans la paroisse de Warluy est düe à raison de 13 panniers l'une : qu'elle se paie des fruits cueillis et vendus au marché : que le vendeur la paie et non l'acheteur.

La sentence du 30 xbre 1580 n'est qu'un défaut sans marquer les suites du procès.

Par celle du 10 juin 1580 Noël Acher offre et est condamné à payer la dîme de laines, veaux et cochons de 12 l'une, et ce à Ambroise Acher, fermier des dimes de Warluy pour l'infirmier de Saint-Lucien.

Par celle du 18 août 1582 Gille Mauborgne a été condamné à payer la dîme des toisons de 12 l'une prétendant néanmoins qu'il n'était dû que 5 deniers par toison et au prorata la moitié à Mtre Gille Antoine, vicaire de Warluy.

Par celle du 26 novembre 1644 pour dîme des fruits à Lépine de 13 panniers l'une.

Visite d'Évêque (1)

Du 22 janvier en présence de Mre Robert le Gentil (2) vicaire de Warluy sous Mre Claude Godard du dit lieu, de Pierre Trucquetil prêtre habitué de la dite église où il est ordonné que les gros dixmeurs feraient racommoder les livres de l'église et défense faite de porter pain et vin à la dite église le jour du Jeudi-Saint.

---

(1) Pouillé de l'évêché de Beauvais, p. 472. Archives de l'Oise.

(2) Il était vicaire de Merlemont. Voir la notice sur Merlemont.

Lettre d'Augustin Potier
Évêque de Beauvais

27 février 1621.

Nous Augustin Potier, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, ayant vu la sentence donnée par les arbitres choisis par les parties, avons ordonné que sans préjudice du droit du seigneur temporel, Monsieur de Bachivilliers sera préféré à Monsieur de Laversines et Madame de Bachivilliers à Madame de Laversines ès honneurs de l'eau bénite, du pain bénit, de la paix, de l'encensement et de l'offrande, commandant au vicaire du lieu de le pratiquer suivant nos ordonnances et pour ce qui est de la messe de la paroisse il la dira à 9 heures en hyver, scavoir depuis la Toussaint jusqu'à Pâques et le reste du temps à 8 heures du matin, sans qu'il attende personne après l'heure. Et pour ce qui est de la recommandation au prône, elle ne se fera point en particulier pour les susdits deux gentilshommes, mais en général et ce sans préjudice de leurs droits jusqu'à temps que nous en ayons plus mûrement informé et advisé.

Fait en nostre hostel Episcopal à Beauvais le vingt-septième jour de Febvrier mil six cent vingt et un.

Augustin E. c^te^ de Beauvais
Par mon dict seigneur
Champy.

Lettre d'Alexandre de Vendosme (1)
abbé de Saint-Lucien, au curé de Warluis.

9 août 1621.

A Mons. le curé de la paroisse de Ouarly
et à son vicaire.

Mons. le curé, ayant été éclaircy sur la sentence arbitrale que Monsieur de Bachivilliers, gentilhomme demeurant dans

---

(1) Alexandre de Vendosme, dit le chevalier de Vendosme, né à Nantes au mois d'avril 1598, était fils naturel du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrée. Il fut abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Lucien du 1er janvier 1621 au 17 février 1629, jour de son décès.

la paroisse de Ouarly, dépendant de mon abbaye de Saint-Lucien, a obtenu à son profit sur la dispute des honneurs et prééminences qu'il avait avec un autre gentilhomme de la mesme paroisse. J'ay bien voulu en gratifiant en ce qui me sera possible le dit seigneur de Bachivilliers tant pour son mérite que pour la recommandation que m'en a faite Monsieur de Wignacourt son oncle, vous témoigner par cette-cy que j'entends qu'après la recommandation ordinaire vous ferez en vos prônes, priez Dieu pour moi, comme seigneur de la dite paroisse, vous fassiez aussi mention en vos recommandations immédiatement après du seigneur de Bachivilliers, comme principal paroissien en icelle, vous priant de tenir la main et vostre vicaire aussi à l'exécution de ces miennes intentions, n'étant la présente à autre fin. Je prieray Dieu, Mons. le curé, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Paris ce 9e jour d'août 1621.

Vtre affectionné et meilleur amy,

Alexandre de Vendosme.

Acte de Vente du Fief et Manoir de Warluis 19 novembre 1621.

Par devant maître Martin Haynenger et Pierre Huart, notaires au Châtelet de Paris et par acte passé le 18 novembre 1621 à Paris en la maison de l'évêque de Beauvais Augustin Potier, située Cloître-Médéric : messire Louis-Henry de Mailly, chevalier, seigneur de Mattancourt, Roye, Viefville, l'Epine, Warluis, Laversines et Courcelles en partie, demeurant à Warluis, se portant fort pour dame Philippe de l'Arche, sa femme âgée de 23 ans, par laquelle il promet de faire ratifier le dit acte, lorsqu'elle aura atteint ses 25 ans, vend à messire Nicolas de Godechart *(sic)*, chevalier, seigneur de Bachivilliers, Eury, l'Epine, demeurant au dit lieu d'Eury, paroisse de Warly, près Beauvais.

1° Une maison avec corps de logis, colombier, et bâtiments, sise à Warly, en la Grande-Rue (1), tenant d'un côté au pré

(1) La Grande-Rue a disparu pour faire place à la route nationale de Paris à Calais, construite en 1744.

de la Cure, d'autre côté à la rue de Fresne, par derrière aux terres de l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Lucien, en la censive de laquelle, elle se trouve.

2° Un moulin à vent avec son pompris, assis au terroir de Merlemont lieudit les Bruyères, étant en la censive du seigneur du lieu, à la charge de franc moulin envers lui.

3° La moitié du fief et seigneurie de l'Epine, telle qu'elle est advenue à défunte Claude de Micot *(sic)* au jour de son décès, veuve de feu messire Yves de Mailly, vivant chevalier, seigneur d'Aux-Marais, Silly, Tillard et Warluis, père et mère du dit vendeur, situé en la paroisse de Ponchon, le tout échu à lui par les successions de ses père et mère.

4° Plusieurs pièces de pré et terres acquises sur le territoire de Warly par le vendeur.

Cette vente est faite moyennant la somme de vingt-cinq mille livres tournois, payable entre les mains de noble homme, maître Hierôme de l'Arche, seigneur de Saint-Mandé, beau-père du vendeur, sous le délai de six mois et à condition que le vendeur aura trois mois pour sortir de sa maison de Warly, sa personne, sa famille et ses meubles.

Fait et passé en présence de messire Antoine de Mailly (1), chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, cornette de la cavalerie Savoyarde, frère du vendeur, auquel Antoine il a été convenu qu'il serait baillé par l'acquéreur la somme de douze cents livres tournois, à valoir sur le prix principal de la vente, dont il a été donné quittance le 19 novembre 1621, comme ayant reçu cette somme des mains de Claude des Landes, écuyer, seigneur de Beaurepaire et de Bouttencourt, pour le compte de Nicolas de Gaudechart son gendre (2).

---

(1) Antoine de Mailly épousa Geneviève d'Urfé, veuve de Charles-Alexandre, duc de Croy. Il devint vice-amiral et mourut avec la réputation d'un grand homme de guerre.

(2) L'original de cet acte est aux archives du château de l'Epine, carton 5.

CABINET
DE
M. AUXCOUSTEAUX.
—

LETTRE DE NOBLESSE ACCORDÉE PAR LE ROI

à Jean LE BOUCHER, seigneur de Grumesnil, lieutenant-colonel au régiment de Piémont, pour les bons soins et utiles services qu'il a rendus tant au feu roi Louis XIII qu'au roi à présent régnant, durant plus de 32 ans consécutifs.

Savoir 3 ans en la charge d'enseigne de la compagnie de mestre de camp du régiment de Picardie.

19 ans en celle de capitaine d'une compagnie du régiment de Piémont.

Et 9 ans en la charge de lieutenant-colonel du même régiment, s'étant signalé en toutes les occasions où le dit régiment a été employé, particulièrement au siège de Dôle, où ayant été commandé de donner l'assault à une demi-lune, il avait exécuté la chose avec beaucoup de vigueur et y aurait reçu un coup de pique dans le visage ; en la bataille de Sédan où il aurait été fait prisonnier de guerre ; en celle d'Ounecourt où il aurait reçu un coup de canon au bras droit ; en celle de Rocroi où il aurait reçu trois coups de mousquet de l'un desquels il aurait eu le bras rompu. Au siège de Valenciennes où il aurait reçu un coup de pistolet au travers du bras et a été fait prisonnier de guerre. En celuy de Montmédy où il aurait été blessé d'une grenade à la main. En la défense de la place de Dixmude où étant en la qualité de lieutenant du roi il aurait soutenu vigoureusement le siège que les ennemis avaient mis ; ayant en diverses rencontres et par les ordres qu'il était obligé de donner pour la défense de la place, été en grand danger de sa vie ; ayant aussi servi utilement en la charge de sergent de bataille dont il a été honoré en 1649, comme aussi en celle de major de brigade dans le corps des troupes que le roy fit passer en Hongrie pour le secours de l'Empire contre les Turcs. Dans toutes lesquelles batailles, emplois et occasions le sieur de Grumesnil a rendu

des preuves de sa valeur et de son courage dans tous les témoignages que le roy paraît en attendre.

Les dites lettres du 24 février 1665 registrées à la Cour des aydes le 17 mars suivant au présidial de Beauvais le 7 décembre 1666.

Arrest du Conseil d'Etat dans lequel les preuves de tout ce que dessus sont rapportées et le sieur le Boucher maintenu et gardé ses enfants nés et à naître en légitime mariage en la qualité de *noble et d'écuyer*.

Du 13 octobre 1667.

Registré en l'élection de Beauvais en x^bre 1671.

ARCHIVES DE L'OISE — N° 1507. juillet 1739.

Requête
par MM. les Religieux de l'abbaye de Saint-Lucien et autres à M. le Bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais à propos des inondations de leurs terres et prés. — Fossé d'Orgueil.

Supplient humblement les religieux prieurs et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais, Eustache Lesieur, marchand tanneur demeurant au dit Beauvais, Antoine Delacroix, vigneron demeurant à Voisinlieu et autres propriétaires de prés et terres cy après déclarées disant qu'ils sont propriétaires de plusieurs pièces de terre et prés situées dans le fond de Warluis ou les Vallées et dans le canton d'Orgueil dans lesquels cantons il est d'une nécessité absolue de construire un ruisseau ou cours d'eau dans l'endroit appelé le fond de Warluis où passe l'eau dans le canton d'Orgueil attendu sa situation trop élevée qui endommage toutes les terres du même canton par les inondations qui surviennent et qui s'épandent dans les terres, en sorte que pour prendre son cours au plus bas et profondeur du terrain qui s'étend à la distance de quarante-huit pieds environ de terrain, ou

canton appelé Orgueil, il convient de faire un autre ruisseau dans le canton appelé le fond de Warluis ou les Vallées qui est dans une situation plus avantageuse pour l'écoulement des dites eaux; à ces causes ils sont conseillés de vous donner la présente requête.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise permettre aux suppliants de faire faire un ruisseau dans le canton appelé le fond de Warlüis ou les Vallées et de supprimer celui qui est dans le canton appelé Orgueil qui est dans une situation plus avantageuse à l'effet de quoy les biens seront vus et visités par experts qui seront par vous nommés d'office ou si mieux vous aimez, Monsieur, vous transporter sur les lieux pour dresser procès-verbal de la situation des lieux et vous ferez bien.

F.-Aug. Noel célérier. E. Lescuyer.

En marge est écrit : Soit montré au procureur fiscal.
Fait le 25 juillet 1739.

Fombert.

AVIS DU PROCUREUR FISCAL.

Il n'empêche qu'il soit ordonné que la visite préparatoire demandée par la requête cy dessus sera faite par les experts qu'il nous plaira nommer d'office, lesquels feront le plan des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nouveau cours d'eau soit fait.
Ce 25 juillet mil sept cent trente-neuf.

d'Auvergne.

ORDONNANCE du Bailly de la justice de Saint Lucien

Vu la requête et les conclusions du procureur fiscal avons fait droit, nous ordonnons que la visite des lieux sera faite

par le sieur Vaillant, receveur de Frocourt, et Acher arpenteur demeurant à Wagicourt, experts que nous avons nommés d'office, lesquels feront le plan des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nouveau cours d'eau soit fait pour ensuite ordonner ce que de raison.

Fait le 25 juillet mil sept cent trente-neuf.

FOMBERT.

ARCHIVES DE L'OISE — N° 1528. — 28 juillet 1739.

NOMINATION D'EXPERTS pour aviser à la rectification du fossé d'Orgueil.

L'an mil sept cent trente neuf le vingt huitième jour de juillet en vertu de l'ordonnance étant œuvre de la requête présentée à monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais en date du vingt cinq juillet présent mois et à la requête des sieurs religieux, prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais y demeurant, pour lesquels domicile est élu en la maison du sieur François Crignart procureur ès-sièges royaux de Beauvais y demeurant. Je Noël Denoroy sergent de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais demeurant au dit Beauvais soussigné. adjourné et donné assignation à Denis Vaillant l'aîné receveur demeurant à Frocourt en son domicile parlant à sa personne. Et à Charles Acher arpenteur demeurant à Wagicourt en son domicile parlant à sa personne à comparoir demain à 8 heures du matin en l'hotel et par devant monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais.

Pour prêter leur affirmation de bien et fidèlement procéder à la visite des lieux dont est question, ordonnée par l'ordonnance sus datée rendue par les conclusions de monsieur le Procureur fiscal de la justice du même jour et ensuite faire la dite visite et les plans des lieux par lesquels passe l'ancien cours d'eau et de ceux par lesquels il est requis que le nou-

veau cours d'eau soit fait, leur déclarant que taxe leur sera faite de leurs peines, vacations et sallaires raisonnables et en outre comme de raison en quoi il est conclu et à chacun des susnommés séparément à domicile et parlant comme dessus, laissé copie tant de la requête et ordonnance susdatées que du présent : les jours et susdits.

DENOROY.

ARCHIVES DE L'OISE
—
N° 1423.
—
4 août 1739.

RAPPORT DES EXPERTS par lequel ils conseillent le curage de l'ancien fossé d'Orgueil et regardent comme inutile la rectification demandée par les Religieux de l'abbaye de Saint-Lucien et consorts.

Extrait des minutes du greffe des experts, de la ville bailliage et siège présidial de Beauvais et de juridictions royales, seigneuriales et subalternes étant dans l'étendue et ressort d'iceluy ce qui en suit :

L'an mil sept cent trente neuf le quatrième jour d'août nous soussignés Denis Vaillant l'aîné receveur demeurant à Frocourt et Charles Acher arpenteur juré demeurant à Wagicourt, certifions à tous qu'il appartiendra qu'en exécution de l'ordonnance de monsieur le bailly de la justice et chatellenie de Saint-Lucien-les-Beauvais du 25 juillet dernier étant au bas de la requête à nous soussignée par Denoroy sergent, du vingt huit du dit mois de juillet, le serment par nous prêté devant mon dit sieur le Bailly de la dite justice de Saint-Lucien le vingt neuf du dit mois à la requête des sieurs religieux, prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Lucien-les-Beauvais, nous nous sommes exprès transportés accompagné de monsieur Frain fermier et receveur de mes dits sieurs religieux, de monsieur Lescuyer, Antoine Delacroix et autres, dans le fond de Warluis ou les Vallées et dans le canton d'Orgueil où étant les dits sieurs Frain, Lescuyer et Delacroix nous auraient montré le ruisseau ou cours d'eau ancien et le nouveau cours d'eau par où on veut faire passer

et couler les eaux et aux alentours des terres de plusieurs particuliers environ à distance de quarante huit pieds du dit cours d'eau. Et avons reconnu que le fossé et coulant d'eau ancien ne pouvait couler, attendu qu'il n'était pas curé ni relevé et que l'eau ne pouvait passer ni couler et qu'au lieu de passer et couler l'eau se répandait dans les terres. Et le fossé neuf que l'on veut faire faire, l'eau ne peut pas y monter aisément et il serait encore plus tôt rempli que l'ancien et causerait dommage aux terres d'abouture, pour quoy nous estimons qu'il serait à propos de faire curer et relever l'ancien par où l'eau passe actuellement et non pas en faire un neuf, pour quoy nous avons dressé le présent certificat véritable, pour servir à valoir en ce que de raison et ont signé les dits jour et an que dessus, avons signé à la minute, Acher, D. Vaillant avec paraphes.

Au bas est écrit : Apposé au greffe des experts de la ville, bailliage et siège présidial de Beauvais et des juridictions royales, seigneuriales et subalternes étant dans l'étendue et ressort d'iceluy. Ce 13 novembre mil sept cent trente neuf. Et plus bas est aussi écrit : Controllé à Beauvais le quatorze novembre mil sept cent trente-neuf.

Signé Fontenoy.

Lequel a marqué avoir reçu 12 sols.

Fait comme dessus.

Carpentier.

Pouillé du diocèse de Beauvais (1) 1701-1791 Warluis. Doyenné de Mouchy

Messire Joseph Deshayes, de ce diocèse, mort le 2 janvier 1742.

---

(1) Catalogue des cures du diocèse de Beauvais à la libre disposition de l'évêque de Beauvais.

Cure de Warluis
4 janvier 1774

Messire Jean-Baptiste Dumont, prêtre du diocèse licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse de Saint-Jean de Beauvais, pourvu comme gradué, sur la présentation des religieux de l'abbaye de Saint-Lucien le 4 janvier 1774. Cette cure est en litige entre les sieurs Dumont et messire René Duquesne, prêtre du diocèse, curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de Beauvais, et Nicolas-Honoré-Germer Renault, aussi prêtre de ce diocèse, habitué de la paroisse de Saint-Sauveur de Beauvais, qui l'ont requise comme gradués et qui en ont été pourvus le même jour; 4 janvier 1774. Par sentence du bailliage de Beauvais de 1775, rendue du consentement des parties les dits sieurs Duquesne et Renault ont été déboutés et le dit sieur Dumont maintenu dans la possession de la cure.

Dimes de la cure de Warluis
1780

Anciennement toutes les dîmes du terroir de Warluis, de celui d'Eury-l'Epine, de celui de Merlemont, de celui de Bruneval appartenaient aux religieux de l'abbaye de Saint-Lucien sous le titre de l'Infirmerie de Warluis. C'était un de ces religieux appelé Infirmier de Warluis qui en jouissait. Il était en même temps curé de Warluis. Depuis un prêtre séculier a été curé de Warluis et alors ces religieux ont abandonné aux curés séculiers les dîmes du terroir d'Eury-l'Epine, de Merlemont et de Bruneval. Ils se sont réservés celles de Warluis. Tout cela est prouvé par une enquête du 27 juillet 1604 dont le curé de Warluis se prévaut. Il ne paraît pas que les religieux de Saint-Lucien ou leurs infirmiers aient jamais perçu la dîme des fruits des arbres du terroir de Warluis et des terroirs des autres dépendances et hameaux de cette paroisse. On ne présente à cet égard aucun titre en

leur faveur. Bien plus, les religieux jouissent encore (1750) des grosses dîmes de Warluis et cependant ils n'y perçoivent pas la dîme des fruits des arbres (1).

Cette question de la dîme des fruits des arbres était devenue très importante depuis que les vignes avaient été détruites à la fin du seizième siècle et qu'elles avaient été remplacées par des pommiers à cidre sous lesquels le grain poussait à peine (2).

La cure de Warluis rapportait, en 1780, 2,436 livres.

Doléances, Plaintes et Réclamations
de la paroisse de Warluis et dépendances

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf le huitième jour du mois de mars.

En l'assemblée générale des habitants corps de communauté de la paroisse de Warluis annoncée au prône de la messe paroissiale dimanche dernier et à l'issue de la messe, par le syndic et encore aujourd'hui au son de la cloche, tenue dans l'église au bureau de l'œuvre.

Pour répondre par la communauté autant qu'il est en elle aux vues bienfaisantes de sa Majesté et donner des preuves de la reconnaissance dont elle est pénétrée par les soins qu'elle prend pour la régénération de l'Etat et satisfaire à l'ordonnance de M. le bailly de Beauvais en date du 12 février dernier, notifié à la dite communauté par le syndic.

Il a été unanimement arrêté que pour parvenir au soulage-

---

(1) Extrait d'un mémoire présenté au conseil du roi le 3 avril 1750 par le seigneur de Mattancourt, au sujet du choix que le curé de Warluis prétendait avoir de prendre dans le hameau de l'Epine la dîme des fruits des arbres au lieu de celle des grains qui ont crû dessous, quand il la trouvait meilleure que celle des grains. Ce mémoire est aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 5.

(2) On voit par ce mémoire que les curés de Warluis n'avaient droit qu'aux dîmes de l'Epine, Bruneval et Merlemont. Celles de Warluis étaient réservées par les religieux de l'abbaye de Saint-Lucien.

ment du peuple et rétablir l'ordre dans les finances, il paraissait nécessaire à la communauté d'observer que :

1° Les terrains des campagnes par un abus intolérable portent seuls tout le fardeau des impôts et les villes de province dont les richesses sont dans les portefeuilles et la caisse numéraire d'or et d'argent, ne payent presqu'autres choses que des entrées.

Le droit de péage et de travers que payent les habitants de la campagne pour entrer dans la ville de Beauvais servent aux habitants de la dite ville pour parer leur ville, concussion injuste exercée contre les villageois.

La taille même de la ville de Beauvais se paye par les octrois que perçoit la ville, fardeau qui retombe encore sur les habitants des campagnes.

Le commerçant de la ville qui se fait 5,000 livres de rente par son commerce paye à peine 60 livres tandis qu'un terrain qui rapporte à la campagne 5,000 livres paye 500 livres. Il est donc évident que le commerçant des villes d'après ce que nous venons d'exposer ne paye ni réellement la taille, ni réellement les vingtièmes et que le villageois seul porte tout le poids des impôts.

Aussi le paysan couvert de haillons de toile mange à peine un pain bys et même noir, qu'il ne peut gagner qu'en travaillant toute la semaine à force de bras, pendant que l'ouvrier de ville jouit d'une vie pleine d'aisance qui lui permet de se réjouir et de faire la débauche le lundy et même le mardy.

La disproportion des impôts des habitants des villes d'avec ceux de la campagne est donc trop frappante pour n'en point connaître l'abus qui se montre avec évidence, la pauvreté du paysan et l'aisance de l'homme de ville en étant une preuve incontestable.

D'ailleurs le fardeau des impôts doit être proportionné au lucre et au profit des citoyens ; or le profit et gain des villageois est très-petit, et l'impôt qu'il paye est très-lourd.

Au contraire le profit et gain des habitants des villes est très-considérable et les impôts qu'ils payent sont très-légers ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. Ce qui forme une injustice frappante.

Les habitants des villages ont recours aux marchands des villes pour acheter les eaux-de-vie, huiles et autres choses

nécessaires pour leur usage : ils en remboursent les droits d'entrée, par conséquent les villageois portent donc aussi une part du fardeau des entrées des villes. Donc les villages seuls sont écrasés d'impôts de toute part pendant que le bourgeois ne paye que pour sa consommation.

2° La communauté observe qu'avant qu'il y eut des chemins (grande route) tels qu'il en existe aujourd'hui le commerçant payait 4 et 5[l] les cents pesant pour le transport de ses marchandises de Beauvais à Paris et à Rouen, tandis que maintenant ce transport ne lui coûte que 15 et 20 sols. C'est donc le commerçant qui profite de ces chemins, qui les écrase par la pesanteur de ses voitures. Chemins que le cultivateur a faits à ses dépens seuls, qu'il entretient encore seul aujourd'hui, puisque la prestation en argent, représentative de la corvée, se paye seulement par le taillable.

Pour remédier à cet abus (pour ne point dire injustice) il serait nécessaire d'établir des péages et barrages à chaque porte, qui serviraient d'abord à l'entretien et réparation des chemins : s'il y avait du surplus, il serait employé à l'extinction de la dette nationale : en fixant les péages à chaque porte les voyageurs n'y trouveraient aucun retard et ce serait la manière la plus juste de faire supporter l'entretien des chemins puisqu'en agissant ainsi il n'y aurait que ceux qui les useraient qui payeraient.

3° Un fléau tyrannique qui désole le peuple ce sont les vexations exercées par les commis, contrôleurs et receveurs des aydes et gabelles. Ces êtres exécrables à la société humaine qui font une guerre continuelle et inhumaine contre leurs propres frères, lesquels suppôts des aydes absorbent par leurs appointements et gages une partie notable des revenus que cet impôt doit produire.

Le peuple demande à payer cet impôt mais à être délivré de ces tyrans.

4° De vérifier et constater la dette nationale, d'en assurer le paiement de la manière la moins onéreuse pour la sûreté des créanciers de l'Etat et l'honneur de la patrie.

5° De mettre l'ordre et la clarté dans chaque partie de l'administration, d'en retrancher les détails et les dépenses inutiles, de réunir autant qu'il sera possible les fonctions de ceux qui en sont chargés, pour simplifier et diminuer la dépense.

6° Que les Etats-Généraux s'assemblent tous les cinq ans excepté la première fois, qu'il conviendrait qu'ils fussent assemblés deux ans après la clôture de celle qui va avoir lieu afin qu'ils pussent juger de la solidité de ce qui y aurait été arrêté.

7° Que les pays d'élection soient érigés en Etats-Provinciaux ou qu'il soit donné aux assemblées provinciales pour en leur lieu, les pouvoirs et droits nécessaires pour faire le bien au peuple.

8° Fixer à chaque province sa portion contribuable fixe et invariable jusqu'à changement, dans les charges de l'Etat, afin que chaque paroisse de communauté d'habitants ait aussi sa portion contribuable fixe pour en faire la répartition elle même sans commissaires qui d'ailleurs pour les appointements qui leur sont donnés grèvent l'Etat d'une charge absolument inutile.

9° Que la répartition actuelle de la taille par province et généralité n'est pas juste, qu'en effet la généralité de Paris est beaucoup plus chargée que les autres. La communauté ne dissimule pas que les environs de Paris peuvent avoir plus d'avantage pour leurs denrées, mais l'élection de Beauvais ne tire pas plus d'avantage de la capitale que les élections de Montdidier, Amiens, Chaumont et autres qui l'environnent ou l'avoisinent; cependant elle y est plus forte.

10° Pour éviter que Sa Majesté soit trompée et le trésor public diverti, il paraît nécessaire que le ministre des finances rende compte tous les ans de sa gestion aux députés des Etats-Provinciaux ou assemblées Provinciales, et qu'il communiquât les pièces justificatives de la recette et de la dépense.

11° Il serait nécessaire de simplifier le code judiciaire pour abréger la durée des procès et les rendre moins dispendieux. La communauté pense qu'en accordant aux justices seigneuriales le droit de juger en dernier ressort toutes les causes susceptibles d'évaluation qui n'excéderont pas 40 livres de principal. Ce serait parvenir à ce but pour la campagne, en ordonnant que les jugements seraient rendus sommairement et sans frais sauf les causes où il serait nécessaire d'une visite d'expert et autres formalités indispensables pour éclairer la religion des juges qui nommeraient d'office des experts;

ignorant le nom des parties de manière cependant que les procès soient jugés trois mois au plus tard de la date de l'exploit introductif de la demande.

12° Un autre abus révoltant est que la dixme ayant été instituée par les fidèles pour les subsistances de leurs pasteurs, leurs logements, l'entretien des églises et le soulagement des pauvres, les gros décimateurs jouissent de ces droits en faisant supporter aux cultivateurs et habitants des campagnes les charges d'entretien et reconstruction des églises et presbytères, ce qui est injuste.

Il serait juste aussi qu'il soit fait un règlement qui porterait que la dixme se percevra seulement sur les quatre gros fruits, tels que bled, seigle, orge et avoine : et défense aux décimateurs de la percévoir sur les autres espèces de grains et récoltes.

13° Le désordre que commet le gibier et souvent même les chasseurs est encore un fléau pour la campagne. Le droit de chasse est un abus, un fléau qui enlève au citoyen sa propriété, injustice par conséquent qui crie vengeance *au ciel.*

14° L'expérience prouve que bien que les haras servent à multiplier leurs espèces, il résulte une diminution considérable depuis leur établissement qui opère la cherté excessive des chevaux, il serait nécessaire de les supprimer comme opérant d'ailleurs une dépense considérable et inutile à l'Etat.

15° Il existe une quantité de maisons religieuses qui étaient composées de 20 à 25 religieux qui se trouvent réduits aujourd'hui à 8 ou 10; d'autres réduits à un si petit nombre que les offices ne peuvent être faits selon l'institut. La communauté estime qu'il conviendrait tirer des différentes maisons de même ordre des sujets pour compléter ces communautés telles qu'elles doivent être suivant l'institut et que les biens des maisons où par cet arrangement il ne resterait aucuns sujets, soient loués et adjugés au profit de l'Etat jusqu'à ce qu'il y ait des sujets pour les remplir; jusqu'au quel temps les revenus seraient employés à l'acquit de la dette nationale, et comme par ce moyen il ne serait plus nécessaire qu'il y eut d'abbés commandataires, il en serait usé de même pour les revenus de la mense abbatialle.

16° La communauté observe que pour que l'impôt sur le peuple parvienne sans frais et intact au trésor de l'Etat, il est

un moyen bien simple. C'est de charger les assemblées du département de nommer un caissier d'entre leurs membres qui fera pendant un an seulement la recette de tout le département gratis, il en serait nommé un chaque année et le caissier verserait directement au trésor royal. Ce serait une satisfaction pour celui qui paye l'impôt de sçavoir que le fruit de ses sueurs et de son travail tourne uniquement à l'acquit de la dette publique.

17° Le tirage de la milice occasionnant une perte de temps considérable et une dépense pour les bourses, quoique défendue, il serait nécessaire d'en faire la suppression.

18° Pour alléger le poids des impositions dans la campagne il parait juste d'imposer à la taille tous les privilégiés, nobles et ecclésiastiques qui font valoir leur ferme, bois, champarts, dixmes, etc... Ce qui proviendrait de ces impositions serait diminué sur ceux qui payent la taille actuelle.

Signé, Frain, syndic.

Délivré au bureau de l'œuvre de l'église de la paroisse de Warluis le dimanche huitième jour de mars mil sept cent quatre vingt neuf.

Pierre Doudeuil, Delobher, François Acher, Joseph Paillard, Jean Dupille, Charles Desliens, Jean-Francois Monier.

Jean-Baptiste Delaporte, Pierre Cheron, F. Lacaille, Louis Delaporte, Louis Comcache, Louis-Joseph Acher, Noel Dumont, Denis Rigaut, Paul Roussel, Gille Acher, Pierre-Antoine Vuarin, Etienne Bucquet, Duhamel, Estienne Pijeon, Pierre Viville, D. Frain, Charles Haguez, J.-Baptiste Dumont, Jean-Roger Defricourt, Charles Batellier, Michel Gueulle.

Abbaye de Saint-Lucien.
—

Déclaration faite en 1790

La terre de Warluis consiste en maison, grange, étables, pressoir, colombier, jardin et clos. Cent cinq mines de terres

labourables, 3 mines de prés, la dîme sur mille cinquante mines de terres à 8 0 0, censives et champarts de la valeur de 160 livres, moitié des droits seigneuriaux, arbres fruitiers, le tout affermé à M. Frain par bail du 7 septembre 1780, passé par devant Me Wilhorgne tabellion à Saint-Lucien pour faire la première récolte en 1783.

MOYENNANT

Argent....	1.500l	CHARGES	
3 gerbées..............	45l	Entretien de la ferme...	300l
6 mines d'orges.......	18l	A M. le curé 3 muids de blé et 2 muids d'avoine	247l
Pot de vin de 3.500l....	388l	Réparations du chœur et du clocher...........	50l
A M. le curé 3 muids de blé.................	175l		597l
A M. le curé 2 muids d'avoine............	72l		
Moitié des droits seigneuriaux..........	50l		
	2.248l		

CURE
DE WARLUIS.
—
Archives de l'Oise.
—
Dossier de l'abbé
Dumont.
—

DÉCLARATION DE M. DUMONT (J.-B.)

ARCHIPRÊTRE, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE, ETC....

Le curé de Warluis déclare qu'il appartient à la dite cure :

1° Une maison faisant le presbytère, cour et jardin entourés de mur.

2° Dix mines 40 verges de terres labourables divisées en 6 pièces.

3° Deux pièces de pré situées sur la route de Paris l'une de 10 verges l'autre de 40 verges.

4° Une dîme sur les territoires de Merlemont, Bruneval, l'Epine, etc..... affermée 2,200 livres par bail passé en 1789 devant Me Gouchet notaire à Beauvais.

5° Un tiers de menue et verte dîme sur le territoire de Warluis affermée 39 livres.

6° Un gros de trois muids de blé de dîme et de 2 muids d'avoine, mesure de Clermont, sur MM. les religieux bénédictins de Saint-Lucien.

7° 90 livres payées par la fabrique annuellement.

8° Le casuel ne peut être apprécié attendu que le titulaire ne l'a jamais exigé de ses paroissiens, s'étant toujours contenté de recevoir celui qu'on lui offrait lorsqu'il plaisait en offrir. Ce casuel était fourni par 70 ménages.

CHARGES.

1° Le curé de Warluis devait payer au vicaire de Merlemont 350 livres de portion congrue.

2° 68 livres de décime.

3° La taille non évaluée.

4° La réparation au presbytère.

Le vicaire de Merlemont reçoit le casuel de 40 ménages.

Je soussigné certifie la présente déclaration conforme le plus possible à la vérité.

Warluis le 24 janvier 1790.

DUMONT.

LETTRE (1) DE Mre DUMONT, CURÉ DE WARLUIS A MONSIEUR MICHEL (2) A BEAUVAIS 21 mai 1790

Warluis 21 mai 1790.

Mon bon et sincère ami, me voici chargé d'un office dont je ne suis pas en état de remplir les fonctions, ignorant totalement la forme tant des plaintes que des jugements de police.

---

(1) Cette lettre est aux archives de l'Oise.

(2) M. Michel était magistrat à Beauvais.

J'ai recours aux lumières d'un ami dont les lumières seront un flambeau pour me diriger. Malgré l'unanimité des suffrages presque totale qui au premier scrutin m'a honoré de cette charge de confiance, quoique pénétré de la plus vive reconnaissance de l'amitié dont veulent bien m'honorer tous les citoyens de cette paroisse, pour la remplir mon âme me dictait la pensée de la refuser, mais une voix s'est élevée dans l'assemblée disant qu'en refusant, je ferais de la peine à toute l'assemblée; en conséquence par pure obéissance je me suis soumis au vœu général.

Je te prie, mon cher ami, de dresser la plainte en bonne forme, de dresser le jugement également. Il n'y a pas de sang répandu, ni de lésion corporelle marquée sur la plaignante (1), dont le but de la demande n'est que pour se mettre en sûreté pour l'avenir. En conséquence la peine, s'il y a lieu d'en prononcer, doit être légère. Je soumets tout cet ouvrage de police aux lumières d'un bon ami dont j'implore le secours.

Mille sentiments respectueux.

DUMONT, maire, curé de Warluis.

ADRESSE DU MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE DE WARLUIS ET DÉPENDANCES AUX CITOYENS DE LA DITE PAROISSE

10 juillet 1790

Chers frères et braves amis,

Les citoyens de Paris nos chers frères et amis par leur adresse à tous les Français nous invitent ainsi que tous les Français à nous réunir dans un même esprit et à nous rallier avec courage autour de la loi pour maintenir de tout notre pouvoir l'établissement de la Constitution.

---

(1) Il s'agit probablement d'une femme battue par son mari qui demandait justice au maire.

D'après la proclamation du roi du 28 mars 1790 nous ne sommes plus qu'un peuple de frères.

L'assemblée nationale par ses décrets a donné son approbation à ce projet de l'acte fédératif général des 5, 8 et 9 juin 1790 sanctionné par le roi.

C'est le mercredy quatorze juillet présent mois à l'heure précise de midi que le signal de la cérémonie sera donné à Paris. C'est le même jour et à la même heure, chers frères et braves amis, que nous donnerons le signal en la paroisse de Warluis par le son des cloches de ce lieu pour nous réunir en l'église de Warluis afin que le serment fédératif soit prononcé de concert et au même instant pour tous les habitants et dans toutes les parties de cet Empire. Il a été arrêté qu'à la diligence de M. le procureur de la commune, ces présentes seront affichées partout ou besoin sera.

En l'assemblée municipale le mardi dixième jour du mois de juillet mil sept cent quatre vingt dix.

Dumont, maire
Hagué, Duhamel, Frain officiers municipaux
Lefebvre sécretaire.

Fête du Serment fédératif a Warluis
14 juillet 1790

L'an mil sept cent quatre vingt dix le mercredy quatorze juillet après la messe du Saint-Esprit célébrée en cette église par Monsieur le curé de cette paroisse à l'effet d'obtenir du Tout Puissant l'union des cœurs et la tranquillité qui font le bonheur public, à laquelle ont assisté les habitants de cette paroisse.

Nous maire, officiers municipaux, procureur de la commune, citoyens et habitants de la paroisse de Warluis et dépendances, assemblés à l'heure de midy au son des cloches, en vertu de l'invitation des citoyens de Paris, pour former un acte fédératif général dans tout l'Empire français, vu l'approbation de l'assemblée nationale par ses décrets des 5 et 9 juin mil sept cent quatre vingt dix sanctionnés par le roi.

Etant ainsi tous réunis en l'église de cette paroisse de Warluis à l'effet de nous unir pour un acte fédératif solennel avec tous les Français nos chers frères et braves amis.

Monsieur le maire de cette paroisse a dit : « Messieurs, le « roi ayant sanctionné le décret de l'assemblée nationale « pour le projet de fédération, rien ne doit nous arrêter pour « prononcer le serment fédératif de concert et au même ins- « tant avec tous les habitants de cet Empire.

« En conséquence je jure de maintenir de tout mon pouvoir « la Constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la « loi et au roi, de remplir avec zèle et courage les fonctions « civiles et politiques qui me sont confiées et pourraient « m'être confiées à l'avenir. »

Messieurs les officiers municipaux ont prononcé le même serment ainsi que M. le procureur de la commune et notre secrétaire greffier (1).

Après quoi l'assemblée debout et découverte, Monsieur le maire a lu a Haute et intelligible voix le serment fédératif et chaque membre à l'appel nominal a répondu : Je le jure.

Ce serment solennel généralement prononcé par M. le maire, officiers municipaux et habitants de cette paroisse et dépendances d'icelle, toutes les voix se réunirent et firent retentir les airs des cris de Vive la Nation, Vive la loi et Vive le roi.

Cette fête de l'union des cœurs des Français, ce jour mémorable a été célébré pendant toute la journée par tous les citoyens de la paroisse de Warluis, Messieurs le maire, les officiers municipaux et notables ainsi que les citoyens républicains.

Cinq voitures ont été attelées de plusieurs chevaux pour voiturer le bois nécessaire au feu de joie sur le *Mont dit de la Bruyère ou Coutume de Warluis,* lieu d'où le feu pouvait être aperçu par la ville de Beauvais et tous les lieux voisins.

A trois heures du soir Messieurs les officiers municipaux, procureur de la commune, notables et garde nationale se ren-

---

(1) M. Dumont, curé-maire ; MM. Hagué, Duhamel, Frain, Acher, Fricourt, Doudeuil et Bucquet, officiers municipaux ; Denis Frain, procureur de la commune ; Lefebvre, secrétaire.

dirent chez M. le curé, maire de la paroisse, d'où le cortège marcha en ordre jusqu'au Mont, sur lequel était préparé les bois disposés à faire le feu de joie.

Arrivé sur le Mont, M. le maire alluma le feu autour duquel la garde nationale fit un feu continuel de mousqueterie. Dans les intervalles qui pouvaient se rencontrer l'on entendait de toute part : Vive la Nation, Vive le roi, Vive l'assemblée nationale ! C'est à ces démonstrations que l'on reconnaît la joie dont les cœurs étaient pénétrés. Cette fête a été celle de l'union. Elle a prouvé les sentiments qui règnent dans les cœurs des citoyens de Warluis.

Ont signé le présent acte.

Dumont maire et curé, Hagué, Duhamel, Frain procureur, Lefebvre vicaire de Merlemont, Frain, Bucquet, De St-Omer, Acher, Fricourt, Monier, Doudeuil, F. Doudeuil, Pierre-Victor Bordé, Joseph Paillard, J. Prévost, J.-Bapt. Batellier, Louis Minel, Delaporte, Delobber, J.-B. Dumont, Pigeon, Michel Gueulle, Marchand, Louis Botté, Morel, Denoroy, Boudeville, Lefebvre.

Nomination d'un Juge de Paix et d'un Conseil de prudhommes.

8 novembre 1790.

Le lundy huitième jour de novembre mil sept cent quatre vingt dix les citoyens actifs des municipalités de Warluis, Allonne, Saint-Sulpice, la Neuville-d'Aumont et le Coudray-Belle-Gueule, réunis en l'église du dit Warluis conformément à la lettre de convocation de MM. les administrateurs composant le Directoire du district de Beauvais en date du dix-huit octobre dernier à l'effet de procéder à l'élection d'un juge de paix et de quatre prud'hommes par chaque municipalité aux termes du décret de l'assemblée nationale sur l'organisation de l'ordre judiciaire du seize août mil sept cent quatre vingt dix et de la proclamation du roi du vingt

quatre du même mois. L'assemblée a été ouverte à dix heures du matin.

M. François Delaporte, doyen d'âge, a pris la place de président et MM. Jean Frain, François Dupuis, et Jacques Hennoque, comme les plus anciens d'âge après le président, ont pris la place de scrutateurs.

M. le président ayant annoncé le sujet de l'assemblée a dit qu'il fallait procéder à la nomination d'un président à la pluralité absolue ; pour y parvenir il a ordonné de faire l'appel nominal de tous les citoyens actifs des paroisses susnommées; le recensement fait il s'est trouvé quatre vingt deux citoyens actifs présents pour former l'assemblée primaire de la grande section du canton d'Auneuil. L'appel ayant été renouvelé pour déposer les billets dans le vase déposé devant M. le président et MM. les scrutateurs ayant compté les billets, il s'en est trouvé quatre vingt deux, ce qui donne le nombre de quarante trois pour la pluralité absolue. Les billets ayant été ouverts par MM. les scrutateurs, M. Descourtils de Merlemont a réuni soixante treize voix.

M. le président ayant pris séance et fait le serment civique on est passé à la nomination du secrétaire. Les billets déposés dans le vase et comptés il s'est trouvé soixante dix neuf votants ce qui donne pour la pluralité absolue quarante voix. Les scrutins dépouillés personne n'a obtenu la pluralité. On procède au second tour de scrutin : les billets comptés il s'est trouvé quatre vingt dix neuf votants, plusieurs citoyens actifs étants arrivés depuis l'ouverture de l'assemblée, la pluralité absolue s'est trouvée être de cinquante voix. Le scrutin dépouillé, M. de Canecaude a obtenu la pluralité absolue et a pris place à la table de M. le président après avoir prêté le serment civique.

M. le président a annoncé qu'il fallait nommer trois scrutateurs à la pluralité relative. Les billets déposés comme dessus et comptés, les votants se sont trouvés au nombre de cent deux. Le dépouillement fait MM. Dumont curé, Deneuilly et Lefebvre vicaire de Merlemont ont obtenu la pluralité relative et ont été proclamés scrutateurs.

M. le président ayant fait prêter le serment civique à MM. les scrutateurs et à tous les membres de l'assemblée a dit : Messieurs, nous allons procéder à la nomination la plus

importante que nous ayons eu à faire jusqu'à présent. Nous allons nommer celui qui doit prononcer sur nos fortunes. C'est d'un homme vertueux dont nous devons faire choix. Nous ne pouvons connaître l'homme vertueux qu'autant que nous avons vécu avec lui. Nous ne pouvons juger de ses qualités que par la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent dans la société; il est donc de notre devoir de nommer en notre âme et conscience celui que nous trouverons le plus digne.

On a fait les billets pour l'élection du juge de paix. Ils ont été déposés dans un des vases devant MM. les scrutateurs, devant lesquels tous les billets avaient été écrits. M. le président ayant demandé par trois fois si personne n'avait de billets à déposer et personne ne s'étant présenté, l'assemblée a été consultée pour savoir si elle voulait que le scrutin fut fermé. Ce que l'assemblée ayant décidé, il a été procédé par MM. les scrutateurs au dépouillement du scrutin, d'où il est résulté que M. de Canecaude sur cent trois votants a eu soixante quatre voix ; M. Patin de Berneuil trente deux et plusieurs autres concurrents ont eu ensemble sept voix. M. de Canecaude a réuni la majorité absolue.

M. le président a ensuite proposé de passer à la nomination de quatre prud'hommes par municipalité. La réclamation a été générale; chaque municipalité disant qu'elle ne pouvait nommer des prud'hommes dans une municipalité qu'elle ne connaissait pas, alors un membre a proposé que chaque municipalité se retira dans une partie de l'église pour y faire la nomination de ses quatre prud'hommes et en apporter une liste sur le bureau de M. le président qui la proposerait à haute et intelligible voix à l'assemblée qui serait consultée sur son vœu général. Cette motion a été appuyée et mise aux voix et l'assemblée a délibéré en faveur de la motion. Alors les paroisses se sont séparées et par un scrutin individuel de liste simple, elles ont nommé les prud'hommes ainsi qu'il suit :

La Neuville-d'Aumont a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Jacques Hennoque, Jean Xavier, Evrost Lavisse et Jacques Delaruelle.

La commune d'Allonne a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Lucien Dedreux, Nicolas Fourdraine. Pierre Hennoque, et Louis Dupuis dit Jacob.

Ceux de Warluis sont Jean Dupille, Jean Monier, Pierre Doudeuil, et François Acher.

Enfin Saint-Sulpice a pour prud'hommes nommés par l'assemblée : Louis Régnier, François Blochat, Philippe Devoir et Nicolas Le Cat. La même forme a été suivie pour ces municipalités que pour celle du Coudray-Bellegueule : il n'y a pas eu un seul réclamant.

L'assemblée a ensuite nommé à haute voix pour commissaires qui doivent se transporter à Auneuil pour porter le résultat du scrutin de la seconde section de ce chef-lieu : Charles Porquier maire du Coudray-Bellegueule, Louis Dupuis fils de Pierre, de Villers-sur-Thère, paroisse d'Allonne, François Quentin maire de Saint-Sulpice, et Charles Jérôme de Warluis.

Comme il se faisait tard un membre de l'assemblée a proposé qu'elle fut séparée en autorisant M. le président, MM. le sécretaire et scrutateurs et tous ceux qui voudraient être présent à signer le procès-verbal, déclarant qu'ils le regardaient comme bon et valable. La motion mise aux voix a été adoptée unanimement et sans réclamations. En conséquence M. le président a levé la séance. Il s'est retiré avec les susnommés et les autres qui ont signé au presbytère pour y clore le procès-verbal, vu que l'église lieu de la séance n'était plus tenable à cause du froid. Fait et arrêté à Warluis les jours et an que dessus.

Prestation de serment civique a la Constitution de Messire Jean-Baptiste Dumont, Curé et Maire de Warluis 16 janvier 1791

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche seizième jour de janvier à l'issue de la messe paroissiale célébrée par M. le curé en l'église de Warluis, en présence de nous officiers municipaux du conseil général de la commune et des fidèles de cette paroisse de Warluis, l'assemblée générale convoquée au son des cloches en la manière accoutumée.

M. Jean-Baptiste Dumont curé et maire de cette paroisse

et M. Cyr Lefebvre vicaire de Merlemont succursale de Warluis ayant tous deux le mercredy douze janvier présent mois fait par écrit leur déclaration au greffe de notre municipalité que leur intention était de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, d'après le décret de l'assemblée nationale du 27 novembre de la même année accepté par le roi. Vu l'ordonnance de sa Majesté du dit jour 26 décembre 1790.

Le dit sieur curé et maire est monté dans la chaire de cette église et a adressé la parole à toute l'assemblée en disant : « Messieurs, la Religion et la Patrie sont également chères à « mon cœur. Je vais vous en développer les sentiments sin- « cères : *Si Roma Romanus esto.* Si vous restez à Rome sou- « mettez vous à la Constitution des Romains. Si vous restez « dans l'Empire Français soumettez vous à la Constitution « Française.

« Cet axiome, Messieurs, est pour tous les Empires existant « par la Terre. C'est la boussole qui me dirige.

« En conséquence, Messieurs, je me déclare Français dans « l'âme. Je me soumets avec la plus profonde obéissance « aux lois faites de concert par l'assemblée nationale et notre « *Auguste Monarque.*

« Je désire avec la plus grande ardeur qu'aucune goutte « du sang de nos frères ne puisse être répandue et pour y « parvenir qu'une parfaite union fasse succéder le calme à la « tempête.

« A ces fins, Messieurs, notre nouvelle Constitution étant « très avancée, le renversement d'icelle pouvant produire un « carnage horrible; afin que le règne de Louis seize soit un « règne de parfait bonheur : Je jure de veiller avec soin sur « les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la « Nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pou- « voir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et « acceptée par le roi. »

Nous officiers municipaux et notables de la commune et fidèles de la paroisse de Warluis certifions que M. le curé de cette paroisse et M. le vicaire de Merlemont ont aujourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, prêté le serment ordonné par la loi du vingt six novembre dernier, ainsi qu'il est écrit cy-dessus et ont les dits sieurs curé et vicaire requis acte de

leur serment et ont signé avec nous le seize janvier mil sept cent quatre vingt onze.

DUMONT curé et maire, LEFEBVRE vicaire de Merlemont, DUHAMEL, HAGUÉ, Charles DESLIENS, MONIER, ACHER, SAINT-OMER, NOEL, DUMONT, Louis DELAPORTE, Jérôme PIGEON, François RIGAUT, DOBIGNY, MARCHAND, Louis BOTTÉ, BOUTTEVILLE, Louis COMENET, E. BUCQUET, DOUDEUIL. FRAIN. DUPILLE, Remi HAISE. Louis GUEULLE, Pierre HÉRON, D. PIGAUT, LEFEBVRE sécretaire.

FORMATION DES SECTIONS CADASTRALES DU TERRITOIRE DE WARLUIS.

3 mars 1791.

Aujourd'hui troisième jour du mois de mars mil sept cent quatre vingt onze nous officiers municipaux de la communauté de Warluis, réunis au lieu ordinaire des séances de la municipalité après la lecture qui nous a été faite par le sécretaire greffier de l'article 1er du titre deux du décret de l'assemblée nationale des 20, 22 et 23 novembre 1790 accepté par le roi le 1er décembre suivant lequel article porte qu'aussitôt que les municipalités auront reçu le décret et sans attendre le mandement du Directoire et district, elles formeront un état indicatif du nom des différentes divisions de leur territoire, s'il y en a déjà d'existantes ou de celles qu'elles détermineront s'il n'en était pas déjà et que ces divisions s'appelleraient sections soit dans la ville, soit dans la campagne.

Pour nous conformer au susdit article et d'après la connaissance que nous avons de la contenance du territoire de notre communauté nous avons divisé ce territoire en sections dont la première est connue sous le nom de la section de Fecq.

2° La deuxième sous celui de la section de Warluis.

3° La troisième sous celui de la section du Bout-Riflé.

4° La quatrième sous celui de la section du Champ de Merlemont.

5° La cinquième sous celui de la section de l'Epine.

6° La sixième sous celui de la section de l'Etang de Saint-Arnoult.

7° La septième sous celui de la section du Point du Jour.

8° La huitième sous celui de la section de Merlemont.

9° La neuvième sous celui de la section du Maréchal et de la Vallée du Jardin de Villers.

10° La dixième sous celui de la section du Poirier Vert.

11° La onzième sous celui de la section de Grandville.

12° La douzième sous celui de la section du Marais.

Et pour que cette division ne puisse être exposée à des variations qui apporteraient la confusion dans les opérations dont elle doit être la base nous déclarons par la présente délibération que la première section dite de Fecq est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par l'ancienne route de Paris à Beauvais, au nord par le bois d'Aumont et par échasse sortant de la grande route qui sépare l'ancien bois de M. de Couvreuil d'avec la nouvelle plantation faite par défunt M. de Couvreuil père, au couchant par la grande route du bois de Fecq qui conduit d'Allonne à Saint-Sulpice et par la commune d'Allonne et au midy par les territoires d'Abbecourt et de Saint-Sulpice.

La deuxième section dite de Warluis est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par la nouvelle route de Paris, au nord par le bois dit de Saint-Lucien, au couchant par l'ancienne route de Paris, et au midi par le territoire d'Abbecourt.

La troisième section dite du Bout Riflé est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par les maisons et héritages du Bout Riflé qui joignent au champ de Merlemont et cotoyant le long de la Bruyère ou commune par le chemin de Merlemont à Beauvais, au nord par le territoire de Villers-sur-Thère, au couchant par la nouvelle route de Paris et au midi par l'héritage de Denis Rigault.

La quatrième section dite du champ de Merlemont est la partie du territoire de notre communauté limitée savoir au levant par le fossé d'Orgueil, au nord par la Bruyère, au couchant par les maisons de Warluis et la nouvelle route et au midi par le plant de M. de Mattancourt.

La cinquième section dite de l'Epine est la portion de notre territoire limitée savoir au levant par la grande rue de l'Epine,

au nord par le fossé d'Orgueil et les cinq arpents, au couchant par le territoire d'Abbecourt et la nouvelle route de Paris et au midi par les aulnois de Mattancourt.

La sixième section dite de l'Etang de Saint-Arnoult est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : par les terroirs de Ponchon et de Merlemont, au nord par le bois du Montois, au couchant par la basse Epine et au midi par la grande rue de l'Epine et le terroir de Mattancourt.

La septième section dite du Point du Jour est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir au levant par le territoire de Montreuil-sur-Thérain, au nord par le chemin de Merlemont à la Couture, au couchant par la rue de l'église de Merlemont à Saint-Arnoult et au midi par le territoire de Saint-Arnoult.

La huitième section dite de Merlemont est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par la rue de l'église de Merlemont à Saint-Arnoult, au nord par la grande rue de Merlemont, au couchant par le château de M. de Merlemont, et tournant autour du Montois par le pré de l'aulnois Jean Duval et au midi par la section dite de l'Etang.

La neuvième section dite du Maréchal ou de la Vallée du Jardin de Villers est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par le territoire de Montreuil-sur-Thérain, au nord par le marais et par la rue de Bruneval, au couchant par la Bruyère et le fossé d'Orgueil et au midi par le Montois et la grande rue de Merlemont.

La dixième section dite du Poirier Vert est la portion du territoire de notre communauté limitée savoir : au levant par la rue de Bruneval ou petit Bruneval, au nord par le territoire de Villers-sur-Thère, au couchant par le chemin de Merlemont à Beauvais et au midi par la rue du moulin à Bruneval.

La onzième section dite de la Grandville est la portion du territoire de notre communauté qui est limitée au levant par le marais, les aulnois de Condé et la rivière du Thérain, au nord par les marais et le territoire de Bourguilmont, au couchant par la rue de Bruneval au petit Bruneval et au midi par la rue de Bruneval au Marais, par le marais et le territoire de Condé.

La douzième section dite du Marais commune de Warluis, Merlemont et Condé est une partie de la portion du territoire de notre communauté qui est limitée savoir au levant par la rivière du Thérain, au nord par les aulnois de Condé, au couchant par le territoire de Bruneval et au midi par le marais de Montreuil-sur-Thérain.

Et sera une expédition de la présente délibération envoyée sans délai par le procureur de la commune à MM. les administrateurs du Directoire du district et une copie d'icelle affichée à la porte du lieu ordinaire des séances de la municipalité et de l'église paroissiale à ce qu'aucun des propriétaires et habitants de cette communauté ne puisse en prétendre cause d'ignorance.

Fait à Warluis le troisième jour du mois de mars mil sept cent quatre vingt onze.

DUMONT curé et maire,
FRAIN.

DUHAMEL, HAGUÉ,
LEFEBVRE
sécretaire greffier.

DEMANDE D'UNE MESSE D'ACTIONS DE GRACES suivie d'un *Te Deum* pour remercier Dieu d'avoir conservé Louis XVI à la France par le Procureur de la commune de Warluis, Denis Frain 31 mars 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le jeudi trente unième jour du mois de mars, d'après la représentation de M. le procureur de la commune, M. le maire ayant assemblé le conseil général de la commune, la majorité des membres s'y trouvant, M. le procureur a pris la parole et dit que la capitale, pareillement Beauvais chef lieu du département nous engageaient par leurs exemples à faire chanter dans notre église un *Te Deum* pour remercier la Providence de nous avoir conservé un monarque le meilleur des rois, le plus tendre des Pères, que nous ne devions pas être admirateurs oisifs de leur amour pour le trône et celui qui l'occupe, que par con-

séquent nous devions nous concerter avec M. le curé afin qu'il chante demain premier avril une messe solennelle suivie d'un *Te Deum* pour remercier l'Être Suprême de la convalescence du premier ami d'une Constitution qui confère par des principes indélébiles la liberté et l'égalité du citoyen.

D. Frain.

M. le curé prenant la parole a répondu que toujours flatté de voir ses ouailles lui demander des prières, jamais il ne refuserait de faire ouvrir les temples du Seigneur pour que les fidelles puissent satisfaire et contenter leur tendre piété envers le Dieu trois fois saint, mais que partout il obtempérerait d'ouvrir lui-même les portes de son église lorsqu'il verrait l'affluance du peuple venir remercier le Roi du Ciel d'avoir bien voulu conserver à la terre un monarque chéri, un roi ami de la patrie et de la religion, que par conséquent, si c'était l'avis de l'assemblée il chanterait demain premier avril et serait chantée dans la succursale de Merlemont une messe d'actions de grâces suivie d'un *Te Deum* pour le rétablissement du meilleur des pères.

La matière mise en délibération tous les membres se sont empressés d'applaudir au vœu de M. le procureur et ont arrêté que M. le curé y consentant, il serait chanté demain premier avril une messe d'actions de grâces suivie d'un *Te Deum* tant à Warluis qu'à Merlemont en reconnaissance du bienfait que la Providence avait accordé aux Français en leur laissant un roy que leurs désirs auraient appelé sur le trône si la naissance ne l'y eut placé.

Fait à Warluis en l'assemblée générale de la commune le trente et unième jour de mars mil sept cent quatre vingt onze.

Dumont, curé et maire, Duhamel, Pierre Doudeuil, Hagué, Monier, Saint-Omer, Lefebvre secretaire.

Réquisition de la Garde nationale de Warluis à la nouvelle de la fuite du roi Louis XVI et de sa famille 22 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredy vingt deuxième jour de juin sur la représentation de M. le procureur de la commune qu'un courrier extraordinaire venait de Paris pour apporter aux administrateurs du département de l'Oise, la nouvelle que le roi et la famille royale étaient partis, qu'un détachement de la garde nationale de Beauvais était arrivé pour maintenir le bon ordre et surveiller sur la grande route, qu'il était à propos de renforcer ce détachement par un autre de la garde nationale de Warluis, que par conséquent il donnait ses conclusions pour que la municipalité requierât M. le lieutenant colonel ou autres officiers supérieurs à ce qu'il ait à faire armer neuf hommes, savoir un officier, un sergent, un caporal et six fusilliers pour suivre et exécuter les ordres que lui donnera M. le commandant du détachement de la garde nationale de Beauvais et a signé. Frain.

La matière mise en délibération, nous maire et officiers municipaux avons unanimement arrêté que le bon ordre et le maintien de la chose publique exigeait impérieusement d'admettre les conclusions de M. le procureur de la commune par conséquent nous requérons un officier, un sergent, un caporal et six fusilliers comme cy-dessus. Arrêtons que la présente délibération sera signifiée au lieutenant colonel ou en son absence à tout autre officier supérieur sauf à eux d'y différer sous les peines portées par les décrets de l'assemblée nationale et avons signé à Warluis les jour et an susdits sept heures du matin.

Duhamel, Hagué, Dumont curé et maire
Lefebvre secrétaire.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deux juin dix heures du matin, en vertu de la délibération cy dessus à la requête de M. le procureur de la commune de Warluis et dépendances demeurant au dit Warluis, moi Jean-François Lefebvre sécretaire greffier de la municipalité de Warluis et dépendances demeurant au dit Warluis soussigné ai signifié et baillé copie à M. Jean Monier lieutenant colonel de la garde nationale dudit Warluis et dépendances, demeurant à Bruneval paroisse de Merlemont succursale de Warluis en son domicile parlant à sa personne de la dite délibération, circonstance et dépendance et lu conséquemment, le sommant d'y satisfaire sous les peines portées par le décret de l'assemblée nationale et ai, à mondit lieutenant colonel à domicile et parlant comme dessus laissé copie tant de la dite délibération que du présent.

LEFEBVRE.

Suit la teneur du décret de l'assemblée nationale à nous adressée par MM. les administrateurs du district de Beauvais.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deuxième jour de juin cinq heures de relevée la municipalité s'est assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances à l'effet d'aviser au moyen les plus expéditifs et les plus propres pour garder tous les chemins communiquant à la grande route conformément aux lettres de MM. les administrateurs du directoire du département de l'Oise du district de Beauvais et de la municipalité de la même ville en date d'aujourd'hui.

La matière mise en délibération eu égard au nombre d'officiers et soldats composant la garde nationale de Warluis M. le procureur de la commune a conclu à ce qu'à compter de ce jourd'hui il y aura un corps de garde établi sur le grand chemin de Paris à Beauvais; que pendant le jour le poste soit occupé et veillé par sept fusilliers, un officier, un sergent et un caporal et que pendant la nuit le dit corps de garde organisé de la même manière montat tour à tour deux patrouilles composées l'une d'un sergent et deux fusilliers et l'autre d'un caporal et pareillement de deux fusilliers lesquels

iront de l'un à l'autre toujours aux ordres de l'officier; savoir la première du corps de garde au bois de Saint-Lucien et la seconde en sens contraire c'est à dire du corps de garde au bois de l'Epine, que l'officier restat alternativement depuis dix heures du jour jusqu'à trois heures du matin au poste avec les trois autres fusilliers; que la dite garde restat en faction vingt quatre heures à l'exception de celle d'aujourd'hui qui sera délivrée demain midy en observant que les subséquents commenceront leur service à la dite heure.

Signé : FRAIN.

Nous maire et officiers municipaux avons unanimement approuvé les conclusions de M. le procureur de la commune et arrêté de requérir en conséquence M. Jean Monier lieutenant colonel pour mettre à exécution notre délibération dont lecture lui sera communiquée sauf sa responsabilité suivant les décrets.

A Warluis les jour et an que dessus.

DUMONT maire, DUHAMEL, HAGUÉ.

Nous lieutenant colonel de la garde nationale de Warluis avons pris lecture de la présente délibération les dits jour et an.

MONIER.

REFUS D'OBÉISSANCE DES SIEURS DELAPORTE, DESLIENS ET MESNARD

24 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt quatre juin M. le procureur de la commune s'est rendu en la salle ordinaire des séances de la municipalité ou M. le maire et officiers municipaux se réunissent pour délibérer et a fait lecture du procès-verbal à lui adressé par M. le lieutenant colonel de la garde nationale de Warluis vu le refus d'obéissance de

la part de François Delaporte, Charles Desliens et Pierre-Louis Mesnard qui appointés pour monter la garde se sont montrés réfractaires : L'assemblée suffisamment instruite des faits et intimement convaincue que la moindre faute en ce genre dans des circonstances aussi épineuses doivent être punies avec la dernière rigueur plus encore qu'elle ne pouvait par elle même réprimer cette désobéissance, vu la fermentation des esprits et la mauvaise disposition ou une partie était de suivre ses ordres a demandé les conclusions de M. le procureur de la commune.

Alors M. le procureur a crû urgent d'avoir recours immédiatement au Directoire du département et district de concert avec la municipalité de Beauvais de qui la municipalité de Warluis avait reçu l'ordre de requérir la garde nationale pour se conformer au décret de l'assemblée nationale du vingt et un de ce mois sur le départ de la famille royale comme seule capable de rétablir la subordination dans les esprits qui commençent à s'aliéner. Qu'en conséquence il était d'avis de faire passer aux dits corps administratifs une copie du procès-verbal a lui signifié par le lieutenant colonel et de la pièce de délibération. Aussitôt sur les peines à infliger aux réfractaires en observant qu'eux seuls sont capables de faire exécuter leur délibération à cet égard, vu l'insuffisance de la municipalité de Warluis dont les coupables méprisent les ordres et les arrêtés.

Signé, Frain.

A peine M. le procureur eut il achevé ses conclusions que Pierre-Louis Mesnard s'est présenté pour dire qu'on ne lui avait point signifié qu'il était appointé et que s'il l'avait su, assurément il n'aurait pas refusé le service : vu que la garde était déjà placée à son poste depuis déjà environ trois heures. La municipalité a passé à l'ordre du jour et de suite délibérant sur les conclusions de M. le procureur, M. le maire a obervé qu'hier soir sur le procès-verbal de refus d'obéissance de la part de François Delaporte la municipalité de Warluis a dépêché vers la ville de Beauvais deux fusilliers porteurs de son arrêté pour que la dite municipalité de Beauvais voulut bien indiquer les moyens d'adoucir les esprits, que pour réponse elle a reçu une lettre de M. de Chanzy propre à faire

revenir des âmes bien nées auxquelles l'honneur et le sentiment parlent encore fortement mais insuffisant pour des gens qui sourds au langage de la raison n'aiment qu'à suivre leurs passions. Aussitôt la municipalité a unanimement arrêté qu'elle adresserait ses représentations à MM. de la municipalité de Beauvais, du Directoire du district du département afin qu'ils punissent par eux-mêmes les coupables de la manière qu'ils jugeront convenable, soit en leur imposant des peines inflictives, soit en envoyant de leur part des personnes d'autorité propres à leur en imposer que pour celà elle prenait la liberté d'envoyer à MM. du Directoire du district copie du procès-verbal susdit mentionné dont l'original déposé au greffe de la municipalité et, délivré en une expédition de la présente délibération et que par une lettre y annexée ils seraient priés de faire part de la dite délibération à la municipalité de Beauvais et au Directoire du département.

Délibéré à Warluis les jour et an que dessus.

Duhamel, Dumont curé et maire.

Le même jour vingt quatrième de juin mil sept cent quatre vingt onze M. le procureur de la commune a représenté que quatre hommes de la milice nationale suffiraient pour monter la garde et veiller sur la grande route, maintenant que l'arrestation de la famille royale paraissait certaine. La municipalité a trouvé justes les conclusions de M. le procureur et a arrêté qu'au lieu de dix hommes la sentinelle ne serait plus que de quatre qui en tout obéiraient aux ordres du lieutenant colonel à qui lecture du présent arrêté serait faite.

A Warluis les jour et an que dessus.

Monier, Duhamel, Dumont curé et maire.

Election d'un Maire a Warlúis en remplacement de M. Dumont, curé premier Maire de Warluis 13 novembre 1791.

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche treizième jour de novembre, sur la convocation de MM. le maire et officiers municipaux de la commune de Warluis en date du six de ce mois.

Les citoyens actifs de la dite commune se sont réunis en l'église paroissiale du lieu à l'effet de procéder, au sujet de la loi sur la formation des municipalités, au remplacement de la moitié du corps municipal, à l'élection d'un maire et d'un procureur de la commune. A deux heures de relevée, un nombre suffisant de citoyens actifs étant présents, M. Dumont, maire sortant de charge, de ce chargé par le corps municipal, a annoncé le sujet de l'assemblée.

Aussitôt M. Jean Frain, doyen d'âge a pris la place du président. A ses côtés se sont assis comme scrutateurs les quatre immédiatement plus âgés : MM. Charles Brayet, Augustin, Fertaux et Batardy. De suite le sécretaire de la municipalité au nom de M. le président a fait l'appel nominatif des citoyens actifs présents qui se sont trouvés au nombre de vingt.

Alors M. Dumont demandant la parole a dit : « Messieurs, « le vœu de mes concitoyens m'ayant appelé le premier à la « fonction importante de maire, je me suis efforcé de faire « respecter les lois, de veiller au maintien du bon ordre, de « la tranquillité publique et surtout de fomenter de plus en « plus l'espèce de fraternité sociale qui doit unir des hommes « bons et égaux en droit. J'ai eu la consolation de voir mes « faibles efforts heureusement secondés par le zèle infatigable « de mes collègues.

« Je voudrais, Messieurs, avant de quitter la justice, dire « hautement que vous avez, par votre docilité et votre sou- « mission aux nouvelles lois de l'Empire, applani les diffi- « cultés que je croyais naturellement trouver dans un ordre

« de choses auxquelles vous n'étiez pas encore accoutumés. « Enfin, Messieurs, j'ai pris la première fonction de votre « municipalité pour, en père tendre, procurer autant qu'il « était en moi le bonheur de tous les individus que je regar- « dais comme mes enfants. Je la quitte avec la douce satis- « faction de n'avoir rien négligé pour arriver à mon but. Au « nom de la loi, Messieurs, j'exige pour reconnaissance, que « mettant les préjugés à part, vous n'ayez égard qu'aux « vertus sociales, qu'au vrai civisme, qu'au sentiment du « cœur pour le choix de celui qui va me succéder. »

L'assemblée ayant mille fois interrompu ces remercîments de M. le maire, M. le président lui a répondu : « Messieurs, « votre fonction de Pasteur vous a depuis longtemps décerné « le titre bien mérité de Père spirituel des sujets que la Pro- « vidence a confiés à vos soins, la charge de maire que vous « avez si dignement remplie depuis deux ans, a montré « qu'un vrai curé est aussi véritablement citoyen, et vos « soins gravés dans le cœur des individus composant l'as- « semblée que j'ai l'honneur de présider, vous assure à « jamais du double titre de Père vigilant et de magistrat « éclairé. Puisse celui qui va vous succéder suivre vos traces! « Comme vous il jouira du sentiment délicieux d'emporter « l'estime, l'amitié et la reconnaissance de ses frères et de « ses concitoyens. »

L'assemblée a demandé l'insertion des deux discours dans le procès-verbal.

Un autre membre demandant la parole a proposé de transporter l'asssemblée au lieu ordinaire des séances de la municipalité. La motion appuyée, mise aux voix et adoptée, M. le président s'y est rendu avec tous les membres présents et annonça qu'on allait procéder à l'élection d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

M. Dumont, curé, fut élu président, M. Duval vicaire de Merlemont sécretaire, MM. Denis Frain, Charles Hagué et Pierre Defricourt scrutateurs.

On a ensuite procédé à l'élection d'un maire.

Personne n'ayant réuni la pluralité absolue, on a procédé à un second tour dont le résultat a donné douze voix sur vingt deux membres présents à M. *Pierre Doudeuil* qui a été nommé

maire à la pluralité absolue de deux voix. On procéda ensuite à la nomination de deux officiers municipaux qui furent M. Pierre Defricourt élu par 18 voix et Jean Monier par 13 voix. On nomma aussitôt après aux fonctions de procureur de la commune M. J.-Baptiste Delaporte par 13 voix. Enfin on procéda à l'élection de trois notables qui furent MM. Charles-Louis Gueule, Jean-Baptiste Dupille, Etienne Desliens et J.-Baptiste Batellier le jeune.

Après ces différentes élections M. le président dit : « Messieurs, nous venons de placer dans le corps municipal plu-« sieurs personnes absentes, ignorant si elles acceptent ou « non; nous ne pouvons terminer aujourd'hui notre assem-« blée. » De suite il a levé la séance et a indiqué dimanche prochain quatre heures de relevée et a signé avec le sécretaire.

Dumont curé président.
Duval v. de Merlemont, sécretaire.

Et ledit jour dimanche vingtième jour du mois de novembre mil sept cent quatre vingt onze quatre heures de relevée, l'assemblée s'est organisée comme dimanche dernier. Alors tous les individus nommés aux diverses places mentionnées, ont déclaré accepter.

M. le président a reçu individuellement leur serment civique et proclamé le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et notables et après avoir fait lire par M. le sécretaire le procès-verbal signé d'une partie des citoyens présents a déclaré l'assemblée dissoute. Chacun s'est retiré en s'assurant réciproquement des marques sincères d'une amitié fraternelle fondée sur une estime mutuelle.

A Warluis les jour, mois et an susdits.

Pierre Doudeuil maire, Defricourt officier municipal, Monier officier municipal, Delaporte procureur, Gueule notable, Dupille notable, Batellier notable, Frain, Duhamel, Pierre Héron, Duval vicaire de Merlemont, sécretaire, Dumont curé, président.

Prestation de serment a la Constitution de Pierre-François Duval, Vicaire de Merlemont 22 janvier 1792.

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt deuxième jour du mois de janvier, au prône de la messe paroissiale célébrée par M. le vicaire de Merlemont en l'église dudit Merlemont succursale de Warluis.

En présence de nous maire et officiers municipaux, procureur de la commune et de trois notables de la paroisse de Warluis et Merlemont indépendants et des fidèles de la succursale de Merlemont.

M. Pierre-François Duval, prêtre vicaire dudit Merlemont succursale de Warluis, ayant le huit janvier présent mois fait le serment civique prescrit par la loi du vingt six décembre mil sept cent quatre vingt dix, d'après le décret de l'assemblée nationale du vingt sept novembre de la même année, accepté par le roi; vu l'ordonnance de Sa Majesté du dit jour six décembre mil sept cent quatre vingt dix, en date du vingt deux décembre dernier, sur l'avis du Directoire et du district de Beauvais du vingt novembre aussi dernier, portant que le sieur Duval, nommé vicaire de Merlemont par M. le curé du dit Warluis pour le service de la succursale de Merlemont, sera tenu de prêter serment conformément à l'article 28 du titre 2 de la loi du 24 août 1790. Aujourd'hui dimanche, en présence du conseil général de la commune, du peuple et du clergé, et qu'il ne sera inscrit sur la liste des fonctionnaires publics qu'après avoir rempli la formalité et en représentant le certificat qui constate l'exécution.

Le dit vicaire après avoir expliqué l'Evangile du jour et fait un sermon sur le dit Evangile, a fait et prêté le serment dont la teneur suit :

« Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être « fidèle à la Nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout « mon pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée na- « tionale et acceptée par le roi. »

Nous maire et officiers municipaux et partie du conseil de

la commune et fidèles de la succursale de Merlemont, certifions que le vicaire du dit Merlemont a aujourd'hui au prône de la messe paroissiale, prêté le serment ordonné par les lois du 24 août et 26 décembre et décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790; ainsi qu'il est écrit d'autre part, et a le dit vicaire, requis les jour et an que dessus, signé avec nous sur le banc de l'œuvre, la main levée.

Duval vic. de Merlemont.

Doudeuil maire, Jacques Firmin, De Saint-Omer, Monier, Jean-Baptiste Dumont, Delaporte, Duhamel, Remi Haise, Jean Monier fils, Michel Gueule, Marin-Antoine Salot, Desliens, Jean-Baptiste Faucon, Lefebvre sécretaire.

Descente des cloches des clochers de Warluis et de Merlemont

20 brumaire an 2 de la République 9 novembre 1793.

Le vingtième jour de brumaire an 2 de la République Française, indivisible et impérissable, en exécution du décret de la Convention nationale du 23 juillet dernier, et de l'arrêté du conseil général et permanent du département de l'Oise du 3 octobre aussi dernier (vieux style), concernant la fonte des cloches, nous maire et officiers municipaux avons fait descendre en notre présence savoir : deux cloches une à l'église de Warluis et une à l'église de Merlemont, avons fait ôter les coqs et flèches en fer qui étaient sur les clochers pour y mettre un drapeau tricolore, déférant au dit arrêté, ainsi que les ferrures, les clous. En exécution de l'arrêté du 12 de ce mois des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise qui ordonne l'enlèvement de tous les cuivres qui se trouvent dans les églises, nous nous sommes transportés dans les dites églises et avons enlevé tous les cuivres qui se sont trouvés en évidence et les avons fait porter au district de Beauvais.

Dont est de tout ce que dessus avons fait le présent procès-verbal.

Warluis les jour, mois et an que dessus.

MOREL, DUHAMEL maire, VUARIN officier municipal, LEFEBVRE sécretaire.

EPURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE WARLUIS
2 mars 1794.

Le decadi de ventôse an second de la République Française une, indivisible et impérissable, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, tous les citoyens invités à se réunir au Temple de la Raison pour y entendre la lecture et promulgation des lois, est survenu le citoyen Gérard, agent national près le district de Beauvais accompagné du citoyen Frain administrateur du district et du citoyen Provot qui a fait les fonctions de sécretaire greffier du dit citoyen agent national, lequel a dit à la commune assemblée qu'il venait au nom de la loi épurer la municipalité de cette commune.

Il a fait un discours analogue à sa mission, après quoi il a fait monter le *citoyen Duhamel*, maire dans la tribune en disant et demendant au peuple s'il n'avait pas de reproches à lui faire sur son patriotisme et sur les fonctions qui lui étaient confiées. Ne s'en étant trouvé aucun, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens en lui enjoignant de remplir avec plus de soin les fonctions qui lui étaient confiées.

De suite le citoyen Joseph *René Doudeuil,* officier municipal est monté dans la tribune. Epuration faite, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Ensuite est monté Pierre *Antoine Vuarin,* officier municipal. Epuration faite il a déclaré qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Après est monté Pierre *François Duval*, notable officier

public (1). Epuration faite a été rejeté par le dit citoyen agent national en lui disant qu'il avait démérité de ses concitoyens.

Ensuite est monté dans la tribune *Charles Desliens,* notable. Epuration faite, il l'a fait descendre en lui disant qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Joseph Paillard est aussi monté, après l'avoir épuré, il a déclaré qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

Est ensuite monté dans la tribune *Théodore Monier.* Epuration faite il a été déclaré incapable de remplir ses fonctions.

Après est monté *Pierre Delaruelle.* Epuration faite, il a été déclaré avoir bien mérité de ses concitoyens.

A été appelé le citoyen *Torcy,* ex-vicaire de Merlemont (2), n'est point comparu à cause de son absence de cette commune depuis le mois d'août dernier (vieux style).

De suite est monté *François Morel,* agent national provisoire. Epuration faite a été déclaré avoir démérité de la confiance de ses concitoyens.

Et enfin *Jean-François Lefebvre,* sécretaire greffier. Epuration faite il a été déclaré avoir bien mérité l'estime de ses concitoyens.

Comme surplus aux membres ci-dessus relatés le dit citoyen agent national a fait monter dans la tribune le citoyen *Pierre Fricourt,* habitant de cette commune. Epuration faite de sa personne, il a été déclaré en état de remplir les fonctions municipales.

De suite a fait monter le citoyen *Charles Hagué.* Epuration faite, il a déclaré être en état de remplir les fonctions municipales.

Après quoi a fait monter le citoyen *François Acher.* Epuration faite a été déclaré avoir bien mérité de ses concitoyens.

Enfin a fait monter le citoyen *Jean-Baptiste Delaporte.*

---

(1) Pierre-François, ancien vicaire de Merlemont, avait prêté le serment constitutionnel du clergé. Il avait été élu officier public pour recevoir les actes de l'état civil, le 9 décembre 1792. Il avait pris le titre de curé de Warluis.

(2) Voir notice sur Merlemont.

Epuration faite, il a été déclaré en état de remplir les fonctions municipales.

Epurement fait de tous les citoyens ci-dessus dénommés est monté à la tribune le citoyen Provòt, à l'effet de prononcer un discours fait par le citoyen Gérard, agent national du district de Beauvais qui avait été prononcé le 30 pluviose dernier dans le Temple de la Raison de la commune de Beauvais.

Les cris de Vive la République une et indisible ont retenti jusque dans les voûtes du Temple de la Raison.

Aussitôt après le citoyen agent national du dit district de Beauvais a proclamé en présence de la communauté le citoyen Jean-Baptiste Duhamel, maire.

Joseph-René Doudeuil et Pierre Fricourt, officiers municipaux, Pierre-Antoine Vuarin, François Acher, Charles Hagué, Pierre Delaruelle, Charles Desliens et Joseph Paillard, notables. Denis Frain, agent national. Jean François Lefebvre sécretaire greffier.

Lesquels ont fait es mains du dit citoyen Gérard en présence de la commune le serment d'être fidèles à la République, de la maintenir une et indivisible et de remplir les fonctions qui leur sont confiées avec zèle et courage, à l'exception du dit citoyen Acher, absent.

Dont est de tout ce que dessus avons fait et rédigé ce présent procès-verbal, pour expédition d'iceluy être envoyé à l'administration du district, servir et valoir ce que de raison.

A Warluis le dit jour de ventôse seconde année de la République.

Suivent les signatures.

Réouverture de l'Eglise de Warluis
12 avril 1795.

Le vingt deux germinal troisième année Républicaine, nous officiers municipaux, en vertu de la circulaire des citoyens administrateurs du Directoire du district de Beauvais en date du 19 courant, relative à l'ouverture des anciennes églises, déclarons que le vingt cinq ventôse dernier, les citoyens et

citoyennes de la commune se sont portés chez le citoyen Lefebvre, dépositaire de la clef de la ci-devant église, par procès-verbal du 16 thermidor deuxième année Républicaine à l'effet de sonner les assemblées de la commune toutes les fois qu'il en est par nous requis, lequel était alors absent de sa maison : sa fille y étant lui ont demandé la dite clef laquelle leur a remise sans difficulté. Le maire et l'agent national étant absents de la commune, il n'y a eu aucun procès-verbal de dresser.

Que depuis l'ouverture de la dite ci-devant église, le citoyen *Lefebvre,* à la sollicitation des habitants de la commune a fait *l'office*, lequel était cy devant maître d'école et maintenant sans état, ni fortune.

L'inscription qui était sur le frontispice de la porte d'entrée de la ci-devant église a été grattée et souillée. Nous n'en connaissons point les auteurs malgré les informations que nous en avons prises.

Que les habitants du hameau de Merlemont ayant la clef de leur cy-devant église en leur possession en cas d'incendie ou autres évènements.

En conséquence ont ouvert la dite église et y chantent l'office eux mêmes tous les jours connus sous le nom de ci-devant dimanche.

Dont est de tout ce que dessus avons fait, rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Warluis le vingt deux germinal an III.

D. FRAIN. DUHAMEL, maire.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS L'EGLISE DE WARLUIS

par M. Jean FRAIN ancien curé de Bazicourt 28 prairial an III (18 juin 1795).

L'an trois de la République Française, le vingt huit prairial, s'est présenté en la maison commune, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique demeurant en cette com-

mune, ci-devant curé de Bazicourt district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 de ce mois relatif à la célébration du culte dans les édifices qui y étaient originairement destinés, il désire jouir du bénéfice de cette loi en exerçant le culte dans l'édifice ou ci-devant église de cette commune, en se soumettant aux lois de la République.

De laquelle déclaration a requis acte que nous lui avons donné et a signé avec nous.

J. FRAIN. DUHAMEL, maire.

AUTORISATION D'EXERCER LE CULTE DANS L'EGLISE DE WARLUIS
accordée à Mre Jean FRAIN
3 brumaire an IV (26 octobre 1795).

Le trois brumaire an quatrième de la République une et indivisible, devant nous maire et officiers municipaux le citoyen Jean Frain est comparu, habitant de cette commune, lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens Français est « le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois « de la République et déclare exercer le culte dans l'édifice « destiné cy-devant à cet usage. »

Nous lui avons donné acte de cette déclaration et a signé avec nous.

J. FRAIN. DUHAMEL, maire.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU CULTE DANS L'EGLISE DE MERLEMONT
par Mre Jean FRAIN
15 germinal an VII (5 avril 1799).

L'an sept de la République Française le quinze germinal s'est présenté devant moi, agent municipal de la commune de Warluy, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique,

demeurant en cette commune, ancien curé de Bazicourt district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 prairial an trois relative à la célébration du culte dans les édifices qui y étaient originairement destinés, il désire jouir du bénéfice de cette loi, en exerçant le culte dans l'édifice ou cy-devant église de Merlemont, dépendant de cette commune en se soumettant aux lois de la République; de laquelle déclaration a requis acte que nous lui avons accordé et a signé avec nous, le jour, mois et an que dessus.

ACHER. J. FRAIN.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LE CULTE DANS SA MAISON par Mre Jean FRAIN 9 brumaire an VIII (31 octobre 1799).

L'an huit de la République française le neuf brumaire s'est présenté devant nous, agent municipal de la commune de Warluis, le citoyen Jean Frain, ministre du culte catholique demeurant en cette commune, lequel a déclaré que conformément à la loi du 11 germinal de l'an trois, relative à la célébration du culte catholique, il désire jouir du bénéfice de cette loi en exerçant le culte dans un appartement de sa maison, en se conformant aux lois de la République.

De laquelle déclaration, il a requis acte que nous lui avons délivré, et a signé avec nous le jour, moi et an que dessus.

J. FRAIN.
LEFEBVRE, agent municipal.

DEMANDE D'EXERCER LE CULTE DANS L'ÉGLISE DE MERLEMONT par M. PARMENTIER demeurant à Abbecourt 23 janvier 1800.

Aujourd'hui troisième jour de thermidor an VIII s'est présenté devant nous maire de la commune de Warluis, le

citoyen Parmentier de la commune d'Abbecourt, qui nous a déclaré être dans l'intention d'exercer son culte dans l'église de Merlemont hameau dépendant de cette commune.

En conséquence il a déclaré se soumettre sans restriction aux lois de la République Française et a signé avec nous.

D. Frain, maire. Parmentier.

Demande d'exercer le Culte dans la Chapelle de Saint-Arnoult par M. Parmentier demeurant à Abbecourt 30 avril 1800.

Le huit germinal an VIII de la République Française s'est présenté devant nous maire, le citoyen Richard Parmentier, pensionnaire de la République domicilié dans la commune d'Abbecourt lequel nous a déclaré être dans l'intention d'exercer les fonctions de son culte dans une chapelle dite de Saint-Arnoult de cette commune. Sous ce rapport il a fait sa soumission aux lois de la République et entend les exécuter strictement et rigoureusement.

De laquelle déclaration nous lui avons donné acte et a signé avec nous.

D. Frain. Parmentier.

Fête de la Proclamation de la Paix a Warluis 1er avril 1801.

Le dix germinal an IX de la République la fête fut annoncée au son de la caisse dans toutes les parties de la commune pour inviter les citoyens sur le midy. La garde nationale se mit sous les armes et se rendit à la mairie où était réunis le

maire (1) son adjoint (2) et les membres du conseil municipal. L'officier commandant la rangea sur deux haies au milieu desquelles se placèrent les membres du conseil municipal, le maire et son adjoint. Le cortège défila dans cet ordre et se rendit au pied de l'arbre de la liberté où le maire revêtu de son écharpe fit la lecture de la proclamation des Consuls. Cette lecture fut terminée par les cris répétés de Vive la Paix, vive la République et Vive l'*Immortel Buonaparte*.

Le citoyen Lefebvre, arpenteur, chanta une hymne à la Paix. Le cortège retourna ensuite à la mairie dans le même ordre qu'il était venu. La fête fut terminée par des jeux et des danses. La joie fut générale. On but à la Paix du monde, à la gloire de la République Française et au Pacificateur de l'Europe.

MILLET sécretaire. D. FRAIN, maire.

ERECTION D'UN CALVAIRE DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE DE WARLUIS

situé près de l'Eglise (3)

20 août 1802.

L'an dix de la République le trente thermidor par devant le conseil municipal de la commune de Warluis séance tenante, sont comparus les citoyens Jean-Baptiste Batellier, cultivateur et Elisabeth Denoroy, son épouse, domiciliés dans cette commune lesquels nous ont déclaré qu'ils faisaient

---

(1) Le maire de Warluis était alors Denis Frain nommé le 12 avril 1800 par le préfet de l'Oise.

(2) L'adjoint était alors J.-B. Delaporte nommé le 12 avril 1800 par le préfet de l'Oise.

(3) A l'occasion d'une mission donnée dans la paroisse cette croix qui menaçait ruine fut restaurée par les soins de Mme la vicomtesse d'Hardivilliers. Elle fit don d'un christ qui y fut solennellement attaché le 2 février 1892, après avoir été porté dans les rues du village par un groupe de jeunes gens, suivis d'une foule d'habitants.

dresser dans le cimetière de Warluis une croix de fer de seize pieds de hauteur, avec ses accessoires et le christ en cuivre massif argenté avec l'inscription, sur un piedestal fourni par le citoyen Jean-Baptiste Batellier, fils mineur, demeurant à Warluis et qu'en conséquence, ils se réservent en cas de Révolution de la relever, pour par eux en tirer tel parti qu'ils jugeront convenable de laquelle déclaration nous avons rédigé le présent, pour servir au besoin.

A Warluis les jour, mois et an susdits.

DESCOURTILS fils. MILLET, BATTELIER. D. FRAIN.
Pierre DOUDEUIL.

ARRÊTÉ DU MAIRE DE WARLUIS
interdisant aux aubergistes et cabaretiers de donner à boire pendant le service Divin
13 prairial an XIII (3 juin 1805).

Les maire et adjoint (1) de la commune de Warluis considérant que la Religion est la conservation des mœurs, que sans les mœurs il n'y a pas de Religion, sans la Religion point de sûreté pour les gouvernements, point de société, point d'union parmi les citoyens.

Considérant qu'il est essentiel pour le bonheur de tous et de chacun en particulier de veiller à ce que le culte soit strictement observé, et que le service Divin ne soit point troublé ni par des jeux, ni par des clameurs.

Considérant enfin que les aubergistes et cabaretiers ne rougissent point de souffrir chez eux et semblent même les y attirer les gens pendant le service Divin et leur donnent à boire avec profusion, en leur permettant de jouer aux galets, aux cartes ou à d'autres jeux. Avons arrêté :

Il est expressément défendu à tout aubergiste et cabare-

---

(1) Charles-René des Courtils, maire depuis le 6 octobre 1804.
J.-Baptiste Delaporte, adjoint depuis le 20 germinal an VIII (11 avril 1800).

tier ou autres débitants de boissons de donner à boire ou permettre aucun jeu aux habitants de la commune pendant le service Divin, sous peine de cinquante francs d'amende envers le cabaretier ou autre au profit des pauvres de la commune.

Il est également défendu de jouer dans les rues et de faire le moindre bruit qui serait dans le cas de troubler le service Divin.

L'adjoint et le garde champêtre sont par ces présentes autorisés à faire des visites chez les aubergistes, cabaretiers ou autres pendant le service Divin et dresseront des procès-verbaux contre les contrevenants.

Fait à Warluis le treize prairial an treize.

DELAPORTE, adjoint.

NOMINATION DE M. LÉONOR CHEVALLIER INSTITUTEUR DE WARLUIS

4 décembre 1808.

Le 4 décembre 1808 les conseillers municipaux de Warluis se réunirent au lieu ordinaire de leurs séances pour choisir un instituteur en remplacement du sieur François Lefebvre qui par son grand âge était dans l'impossibilité de remplir plus longtemps ses fonctions.

M. le maire (1) président, fit part à l'assemblée de l'importance de la tâche qu'elle avait à remplir dans cette circonstance. Il dit que du choix d'un instituteur dépend en quelque sorte le sort des enfants qui lui sont confiés, que ce choix doit tomber sur des sujets d'une conduite régulière, d'une discipline douce et fière et ayant du côté de la lecture, de l'écriture et des calculs ce qui doit constituer un bon instituteur.

Alors les sieurs Jean-François Lefebvre fils de l'ancien instituteur, *paisible* instituteur à Auteuil; Jean-Baptiste Fossez

---

(1) Charles-René des Courtils, maire depuis le 6 octobre 1804.

de la commune de Villers-Saint-Barthélemy et Léonor Chevallier instituteur à Rochy-Condé, se sont présentés pour concourir. Après avoir fait subir un examen sur la lecture, l'écriture et les calculs simples, et sur les bons témoignages qui lui ont été rendus sur la vie et les mœurs du sieur Chevalier l'assemblée l'a nommé instituteur de la commune de Warluis, toutefois après avoir été examiné et reçu par le jury d'instruction établi par M. le Préfet. Il entrera en fonction après avoir rempli les conditions ci-dessus.

Il apprendra à lire, écrire et calculer aux enfants.

Il sonnera l'*Angelus*, le matin, à midi et au soir.

Il sera tenu de chanter à l'église et de la balayer une fois par semaine.

Il instruira les enfants sur la morale chrétienne et sur les devoirs imposés par la Religion.

Il leur enseignera l'amour du bien, l'obéissance envers leurs pères et mères, et le respect et la charité envers tout le monde.

Il apprendra les chants de l'église aux enfants de chœur dont quatre seront pour l'église de Warluis et deux pour celle de Merlemont.

Il accompagnera M. le desservant tous les dimanches et fêtes à l'église de Merlemont et toutes les fois qu'il en sera requis par lui ; il lui obéira en tout ce qu'il lui commandera.

Il jouira d'un traitement fixe de 300 francs qui lui seront payés par tous les habitants indistinctement, à cet effet il sera fait un rôle de répartition qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, et par lui rendu exécutoire, pour être exécuté remis au percepteur à vie, pour en faire le recouvement.

Il recevra en outre une indemnité de 30 centimes par mois d'écolage, pour les enfants qui sont dans l'alphabet ; 40 c. pour ceux qui liront couramment, 50 c. pour ceux qui liront et écriront et 60 c. pour ceux qui liront, écriront et calculeront.

Il sera chargé des soins de l'horloge pour laquelle il recevra une indemnité de trente francs et le sécretaire de M. le maire lui tiendra compte de vingt francs par an et après le décès du sieur François Lefebvre ancien instituteur, il jouira de la

totalité de la pension qui lui a été faite, si toutefois il remplit l'attente des habitants.

Le dit sieur Chevallier a déclaré accepter toutes les conditions cy-dessus relatées et s'y soumettre entièrement et a signé avec-nous.

Fait et arrêté pour être envoyé par copie à M. le Préfet et soumis à son approbation.

A Warluis les jour, mois et an que dessus.

Pierre DOUDEUIL, DELATTE curé, D. FRAIN, MARCHAND, DUMONT, DEFRANCE, REGNIER fils, DEFRICOURT, MILLET, BATTELIER,

DESCOURTILS maire. CHEVALLIER.

PREMIER CONSEIL MUNICIPAL DE WARLUIS nommé par M. CAMBRY, Préfet de l'Oise.

L'an neuf de la République Française, le 30 vendémiaire (22 octobre 1800) se sont réunis en vertu de la lettre de M. le Préfet du département de l'Oise, les membres composant le conseil municipal de la commune de Warluis, lesquels après avoir accepté leurs commissions ont prêté le serment prescrit par la loi du 21 ventôse, ainsi conçu : Je promets fidélité à la Constitution.

Et ont signé par devant nous maire.

D. FRAIN, maire.

Charles-René DESCOURTILS pour Merlemont, Jean MONIER pour Bruneval, Pierre DOUDEUIL et Charles JÉRÔME pour l'Epine, Pierre DEFRICOURT, Jean-Baptiste DUHAMEL, Etienne BUCQUET, Jean-Pierre MILLET, Jean-Baptiste BATELLIER et François DOUDEUIL pour Warluis.

Nomination du premier garde champêtre de Warluis.

L'an dix de la République Française, le cinq vendémaire, (27 septembre 1801) le conseil municipal de la commune de Warluis assemblé en vertu de la circulaire du Préfet du département de l'Oise du 17 fructidor an IX, relative à la nomination d'un garde champêtre.

Considérant qu'il est utile de veiller à la sûreté et conservation des biens de la terre contre les méchants qui quelquefois se permettent de détruire ou enlever fortuitement le fruit des travaux pénibles des cultivateurs.

Le conseil municipal nomme pour garde champêtre pour l'exercice de l'an dix le citoyen Jacques Crosnier domicilié de la commune du dit Warluis. Son salaire est fixé à dix centimes par arpents de terre, pré et bois pour les propriétaires qui n'ont point de garde particulier.

Fait et arrêté à Warluis les jour, mois et an que dessus.

Millet. Doudeuil.

Membres de la Commission du cadastre proposés le 8 novembre 1807 par le Conseil municipal de Warluis à la nomination du Préfet.

Pierre Doudeuil, cultivateur fermier de l'Epine, Etienne Desliens, cultivateur à Merlemont, Jean-François Monnier, cultivateur à Bruneval, Denis Frain cultivateur, ancien maire de Warluis, Pierre Defricourt, m[d] épicier, adjoint au maire de Warluis.

En vertu de l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 avril 1807 ont été nommés experts parmi les cinq candidats proposés par le Conseil municipal :

Alexis *Denis Frain,* propriétaire à Warluis.

Pierre Doudeuil. cultivateur à l'Epine.

Etienne Desliens, cultivateur à Merlemont.

Pension accordée a Jean-François Lefebvre
Instituteur de Warluis depuis 1758
8 décembre 1808.

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Warluis réunis au lieu ordinaire de leur séance et convoqués extraordinairement par M. le maire de la dite commune, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet et présidée par M. le maire à l'effet de faire une pension alimentaire et viagère au sieur François Lefebvre instituteur de la commune qui par son grand âge est dans l'impossibilité de remplir plus longtemps les fonctions de son état.

M. le maire président exposant que pendant près de cinquante ans que le sieur François Lefebvre a rempli ses fonctions d'instituteur maître d'école dans la commune de Warluis avec zèle et exactitude, il a mérité par les services qu'il a rendus aux habitants en se livrant à l'instruction de la jeunesse, des droits à leur reconnaissance.

Considérant en conséquence qu'il serait injuste de la part des habitants de le laisser sans ressources sur la fin de ses jours, propose à l'assemblée : 1° de faire au dit sieur François Lefebvre, instituteur, une pension viagère consistant en quinze mines de blé (ancienne mesure de Beauvais) en trente francs d'argent et le logement et de lui donner une place d'honneur dans le chœur de l'église, la dite pension évaluée à cent dix francs.

Les membres présents à l'assemblée tous animés de reconnaissance envers le sieur François Lefebvre, ont adopté la proposition de M. le maire et ont arrêté à l'unanimité 1° que la pension cy dessus serait payée au dit sieur Lefebvre sans aucune déduction et qu'il aurait une place d'honneur dans le chœur de l'église, 2° que cette pension serait répartie sur tous les habitants de la commune indistinctement : qu'à cet

effet il serait fait un rôle pour le recouvrement être fait par le percepteur.

Fait à Warluis les jour, mois et an que dessus.

DESLIENS, DEFRANCE, DEFRICOURT, MILLET,
DESCOURTILS, maire.

NOTICE

Historique et Archéologique

SUR SAINT-ARNOULT OU PARFONDEVAL

PARFONDEVAL OU SAINT-ARNOULT

Parfondeval, Parfonval, Profondeval (Profunda vallis) dans les anciens titres, appelé plus communément Saint-Arnoult, à cause du saint ermite qui se retira dans ce lieu au XI[e] siècle, fait partie de la commune de Warluis.

C'était, avant la Révolution, une seigneurie appartenant à l'abbaye de Froidmont et relevant de la seigneurie de Merlemont.

Elle occupait, comme son nom l'indique, un petit vallon situé à l'est de Merlemont et au nord de l'Epine.

Elle s'étendait sur le plateau *des Novales* (1) et contenait quatre-vingts arpents.

---

(1) La dénomination de Novales indique des terres livrées depuis peu à la culture *(Novalis ager)*. Ces terres étaient autrefois couvertes de bois. La découverte d'un *Ossuaire druidique* semble l'indiquer. En 1839, dans une pièce de terre située à cent mètres de la ferme de Hez, commune de Villers-Saint-Sépulcre, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Morchesne, on mit au jour, en labourant, une énorme pierre plate. On voulut l'enlever, et quel ne fut pas l'étonnement de ceux qui

Le vallon de Parfondeval, dominé par des bois, a bien l'aspect sombre et solitaire qui devait plaire à des hommes voulant fuir le monde et s'attacher à la vie monastique.

Vers le milieu du XIe siècle, un moine de l'ordre des Cisterciens vint se fixer dans ce vallon. Il s'appelait Arnoult (1). Il y construisit une chapelle et un ermitage qui existent encore, et y vécut saintement. Il y fut assassiné.

Il est probable qu'après le martyr de saint Arnoult plusieurs moines de son ordre vinrent s'établir dans son ermitage.

Dans des lettres de Henri, évêque de Beauvais, datées de 1155, on voit que Parfondeval faisait partie des sept établissements de ce genre appartenant aux religieux de l'abbaye de Froidmont. Les moines continuèrent l'œuvre de saint Arnoult et défrichèrent les bois environnants.

En 1209, Pierre de Bracheux (2) donne aux religieux de Parfondeval le bois dit *la Chaine*, à la condition qu'il ne sera pas

---

s'y employaient de voir tomber les morceaux de cette pierre dans une profonde cavité ! On découvrit alors une galerie se dirigeant de l'Est à l'Ouest, longue de huit mètres, large d'un mètre 80 centimètres, divisée en deux compartiments, séparés par une dalle percée d'un trou rond et placée verticalement.

Le compartiment tourné vers l'ouest est fermé par une autre dalle ; et mesurant un mètre 60 centimètres à l'entrée, il s'élargit ensuite. Une maçonnerie sèche en moellons, placés irrégulièrement, en ferme les parois. Celui de l'est, plus petit, est limité de tous côtés par de grandes pierres plates. La dalle qui les sépare a deux mètres de largeur.

Le trou par lequel on décapitait les victimes a 50 centimètres de diamètre. On trouva, dans le grand compartiment, cinquante squelettes humains entassés confusément avec des ossements de chevaux. On y recueillit des haches en silex et des fragments de poterie à texture celluleuse et grossière. Tout porte à croire que ce monument qui est appelé dans le pays *la Pierre aux fées*, à cause des légendes attachées à ces ossuaires, était un autel druidique destiné aux sacrifices humains. On sait que ces monuments étaient toujours situés au milieu des forêts. Nul doute que les Novales aient été couvertes de bois et défrichées par les moines de l'abbaye de Froidmont.

(1) Il appartenait à l'association des moines Cisterciens de Froidmont qui avaient leur abbaye près de Bailleul-sur-Thérain, sur les pentes du Mont-César.

(2) Seigneur de Merlemont de 1200 à 1222.

extirpé (*non debet hoc dici omnibus,* ajoute en marge un des religieux, signateur de l'acte). Il voulait sans doute garder le silence sur cette condition parce que la plantation des vignes dans ces bois défrichés offrait un revenu plus avantageux.

Le père de Pierre de Bracheux avait donné aux religieux de Parfondeval une vigne appelée *le Clos de Merlemont* qu'il leur reprit et qui leur fut rendue par son fils (1).

Elle était située vis-à-vis de la porte d'entrée de la maison de Parfondeval. Ce clos était entouré de murs (2).

Les religieux avaient créé un autre vignoble dans une partie des terres situées sous le Montois, du côté de l'Epine. Ils s'étaient fait donner, en 1201, par Pierre de Bracheux le droit d'avoir un pressoir à perpétuité. C'est sans doute à cette époque qu'ils firent construire les belles caves que l'on peut encore voir sous la maison de Parfondeval (3). Ces caves sont flanquées à droite et à gauche de plusieurs caveaux voûtés en ogive et destinés sans doute à recevoir les diverses qualités de vin. A ce vignoble s'ajoutèrent bientôt des donations en terres, bois et prairies, faites par Mathilde de Mattancourt, confirmées par Odon de Tourly, par Hervé de Merlemont et Fernande sa sœur, et par Hugues de Bracheux, chevalier, seigneur de Merlemont. Les religieux acquirent, en 1597, de l'hôpital de Saint-Lazare *le Clos Calon,* sis à Hez, et diverses parcelles de terres situées sur les seigneuries de Merlemont, lieudit l'*Orbe-Fontaine*.

La communauté de Saint-Arnoult devint plus nombreuse à mesure que son domaine s'augmentait. Le travail et l'économie amenèrent la prospérité et bientôt s'élevèrent toutes les constructions que l'on voit encore aujourd'hui.

Cultivées avec intelligence, ces terres, médiocres en qualité, devinrent productives. Les moines, comprenant que les engrais produisaient de belles récoltes, augmentèrent le nombre de leurs bestiaux. Nous voyons, dans *un état des possessions* de l'abbaye de Froidmont, reproduit par dom

---

(1) Voir Notice sur Merlemont, page 20.

(2) On y voyait encore, il y a quelques années, les fondations des piliers de la porte qui servait d'entrée.

(3) Aujourd'hui maison de ferme.

Grenier (1), qu'en 1256 les moines de Froidmont possédaient, à Parfondeval, seize vaches, trois veaux, trois chevaux et cent cinquante moutons.

Ils avaient eu soin de se faire affranchir de la dîme par les papes et des droits féodaux par les seigneurs qui leur avaient fait des donations.

Les seigneurs de Merlemont leur avaient en outre donné le droit de faire paître leurs bestiaux dans les marais.

On a vu dans la notice sur Merlemont que Pierre de Bracheux, à son retour de la croisade, en 1209, avait confirmé aux religieux de Parfondeval le droit de pâturage dans les marais. Il leur avait confirmé en même temps le libre *transit* sur tous les chemins qui dépendaient de sa seigneurie, pour tous les bestiaux, à l'exception des bêtes à laine.

En 1230, Hugues de Boisaubert et Marie, sa femme, avaient cédé aux religieux de Parfondeval leurs droits de pâturage sur le quart de leur fief situé à Merlemont. Mais ces concessions étaient contraires aux intérêts des habitants de ce hameau, et il en résulta une querelle à propos de la communauté *de la ruelle aux Vaches*, qui ne fut apaisée que par des arbitres choisis par les parties intéressées.

En 1239, Jean de Chypre, ancien écuyer du seigneur de Merlemont, voulant retourner dans l'île de Chypre, son pays natal, vendit aux religieux de Parfondeval vingt-huit arpents de bois lieudit l'*Orbe-Fontaine*, et six masures situées à Merle mont (2).

Cette vente fut faite moyennant la somme de soixante livres tournois, avec tous droits de justice et exemptions de servitudes (3). Elle fut confirmée et approuvée par Gasce de Poissy, seigneur de Merlemont.

Les religieux de Parfondeval avaient à leur tête un de leurs

---

(1) Dom Grenier, tome CLXXXXI, page 51.

(2) Ces bois et masures lui avaient été donnés par Pierre de Bracheux, seigneur de Merlemont, en récompense de ses longs services comme écuyer.

(3) Ces 28 arpents forment aujourd'hui le bois de Froidmont qui s'étend sur les pentes du Montois jusqu'au chemin de Parfondeval à Merlemont.

compagnons qui portait le nom de *Maître de Parfondeval.* Il était choisi par l'abbé de Froidmont (1).

Ils cessèrent de cultiver par eux-mêmes leur domaine de Parfondeval au moment des guerres de la Jacquerie (2).

Ils louèrent alors leurs terres à *des fieffés* (3).

En 1497, Antoine de Châtillon, abbé de Froidmont, convoqua ces fieffés pour régler leurs comptes (4).

On voit dans un acte, du 1er octobre 1500, contenant la reddition des comptes rendus le jour de la Saint-Remi par Frère Antoine Boze, religieux procureur de l'abbaye de Froidmont, que maître Jehan Delachambre et sa femme, fermiers de la maison et lieu de Parfondeval, moyennant XIV livres de location payables à la Chandeleur, ont payé cette somme et qu'ils avaient dépensé vingt sols pour consulter deux avocats de Senlis sur les clauses de leur bail.

Les religieux avaient conservé, pour leur usage, une partie de l'ancienne habitation et en avaient fait une infirmerie (5).

Le 2 février 1539, Claude de Bèze, abbé commandataire de Froidmont, neveu du fameux Théodore de Bèze, un des fondateurs du calvinisme en France, fit foi et hommage des terres de Parfondeval qui dépendaient de la seigneurie de Merlemont à Louis des Courtils, seigneur de Merlemont.

Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, succéda, en 1553, à Claude de Bèze comme abbé commandataire de Froidmont (6).

---

(1) En 1360, Jehan de Villiers était maître de Parfondeval.

(2) On sait que cette faction, qui désola la France par ses ravages, prit naissance à Frocourt, village des environs de Beauvais.

Il est probable que le manoir de Parfondeval n'échappa pas à leur haine dévastatrice.

(3) On appelait fieffés des fermiers qui dépendaient d'un fief et qui payaient une location au seigneur

(4) Comptes originaux du dossier de l'abbaye de Froidmont. (Archives du château de Merlemont, carton 61, liasse 2.)

(5) Dans l'acte du 1er octobre 1500, il est question d'une dépense de deux muids de blé pour la nourriture de Jehan de Raye, malade à Parfondeval, et de son serviteur.

(6) On sait qu'Odet de Châtillon se jeta dans le parti calviniste et qu'il employait les revenus des nombreux bénéfices dont il était pourvu à soutenir les protestants.

Il passa bail par emphytéose du domaine de Parfondeval au profit de Jean Duchesne et de Françoise Prilleu, sa femme. Ce bail, qui n'était fondé sur aucun droit, fut cassé par arrêt du Parlement du 17 avril 1575.

Charles Ier, cardinal de Bourbon, qui succéda à Odet de Châtillon comme abbé commandataire de Froidmont, bailla à ferme pour quatre-vingt-dix-neuf ans (1), le 30 mai 1576, le domaine de Parfondeval à noble homme *Jacques Liger*, seigneur de Clignancourt, bourgeois de Paris, à la charge : 1° de rembourser à Jehan Duchesne la somme de trois cents livres comme indemnité pour les réparations et améliorations faites par lui pendant le temps qu'il avait joui de la seigneurie ; 2° de payer cent soixante livres de fermage annuel ; 3° de faire pour trois cents livres de réparations dans les trois années qui suivent l'entrée en jouissance.

A cette époque de dévastation et de guerres civiles, l'Etat épuisé fut obligé de s'emparer des revenus des maisons religieuses et même de vendre, avec l'autorisation du pape, certains biens du clergé et des monastères. Par la bulle du 30 janvier 1586, vérifiée au Parlement le 27 mars suivant, il fut permis au roi de lever sur le clergé du royaume, jusqu'à concurrence de cinquante mille écus de rentes, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Huguenots. La part contributive du diocèse de Beauvais fut fixée à quatre-vingt-cinq mille livres, et celle de l'abbaye de Froidmont à cinq mille deux cent cinquante livres.

En conséquence, Charles II, cardinal de Bourbon, qui avait succédé à son oncle comme abbé commandataire en 1582, représenta par ses procureurs, *Adrien, avocat*, et *Ives Foy*, marchand à Beauvais, que pour fournir la part contributive de son abbaye il fallait vendre la ferme de Parfondeval.

Claude Gouyne, docteur, doyen du chapitre de Beauvais et vicaire général de Nicolas Fumée, évêque comte de Beauvais, et Jacques Nicolas, lieutenant général du siège présidial de

---

(1) Ce bail fut passé devant Claude Franquelin et François Croiset, notaires au Châtelet de Paris, le 30 mai 1576. La copie de ce bail, collationnée à l'original, est aux archives du château de Merlemont, carton 64, liasse 6.

Beauvais, tous deux délégués par les cardinaux de Bourbon et de Guise, chargés par le pape de l'exécution de sa bulle dans le diocèse de Beauvais, autorisèrent cette vente.

Après publication au palais épiscopal de Beauvais et dans l'église de Warluis, le domaine de Parfondeval fut vendu par adjudication, moyennant sept mille six cents livres, à noble homme Pierre Le Clerc (1), docteur en la Faculté de médecine, demeurant à Beauvais, représenté par noble homme Claude de Canonne, maître des eaux et forêts du comté de Clermont.

Cette vente eut lieu le 26 février 1587, en présence des susdits commissaires, de maître Simon de Bullandre, archidiacre et chanoine de Beauvais, d'Etienne Pajot, de Michel Cauvel, aussi chanoine, et de dom Jehan Foy, docteur en théologie et prieur de Chambly.

Cette adjudication eut lieu malgré l'opposition de noble homme Jacques Liger, conseiller, notaire et secrétaire du roi, qui avait la procuration de noble dame Marie Buchot, veuve de noble homme Jacques Liger, en son vivant bourgeois de Paris, agissant tant en son nom que comme tutrice de ses enfants. Jacques Liger et Marie Buchot se portaient fort pour maître Charles Brizart, conseiller au Parlement, à cause de demoiselle Marguerite Liger sa femme, et pour maître Etienne Bresse, conseiller auditeur en la Chambre des comptes, à cause de Marie Liger sa femme.

Les opposants démontrèrent que, le 30 mai 1576, le cardinal de Bourbon, abbé de Froidmont, avait loué à feu Jacques Liger, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, la terre et seigneurie de Parfondeval, à la condition de fournir la somme de mille cent soixante-seize écus à laquelle l'abbaye avait été taxée pour les cinquante mille écus de rente aliénés sur le clergé.

Cette réclamation amena un procès entre les religieux et la famille Liger. Ce procès dura longtemps, et comme il était stipulé dans les charges et conditions de l'adjudication que

(1) Pierre Le Clerc était premier médecin de la reine-mère Catherine de Médicis, et médecin ordinaire du cardinal de Bourbon. Il appartenait à la bourgeoisie de Beauvais.

l'acquéreur ne pourrait entrer en jouissance qu'après la fin du procès, Pierre Le Clerc ne put jouir de son acquisition que le 17 juin 1617. Par arrêt de ce jour le bail emphytéotique, fait par le cardinal de Bourbon, fut cassé.

Des difficultés survinrent entre les religieux et Marguerite Liger, fille de Jacques Liger, et veuve de Charles Brizart, conseiller au Parlement de Paris, à propos des revenus qu'elle avait perçus depuis l'année 1587.

Elle alléguait que les produits de cette terre étaient insignifiants à cause des guerres de la Ligue qui avaient dévasté le pays. Elle prétendait aussi avoir fait exécuter à Parfondeval des réparations dont on devait lui tenir compte.

Par une transaction, en date du 7 septembre 1627, les religieux de Froidmont reçurent de Marguerite Liger une indemnité de 1,800 livres, à la condition qu'elle et ses héritiers seraient à l'abri de toutes réclamations dans l'avenir. Cette indemnité fut acceptée par les religieux le 13 septembre suivant (1).

Suivant le procès-verbal d'adjudication fait au profit de Pierre Le Clerc, la seigneurie de Parfondeval consistait en une ferme entourée de murs en rocailles, composée d'une salle, chambre, chapelle, caves construites en pierres, briques et rocailles, cuisine, foulerie, grange et grangette, d'un appentis servant d'étable à porcs, d'un colombier et fournil fait de bois de charpente.

Tout le pourpris de la ferme, y compris le jardin et l'enclos planté d'arbres, contenait un hectare environ. Cet état de lieux était encore le même il y a cinquante ans. Depuis, l'appentis et le colombier ont été détruits et remplacés par des constructions en bois.

Suivant le procès-verbal d'adjudication, la seigneurie consistait en 22 mines de terres labourables, non compris l'enclos de la ferme.

Le bois de Froidmont contenait 17 arpents.

Le bois joignant les murs de la ferme contenait 8 arpents. Une pièce de terre appelée le Friez, au-dessus du fonds de Saint-Arnoult, contenait 8 mines de friches. La totalité du domaine était de 155 arpents.

(1) Original aux archives de Merlemont, carton 64, liasse 6.

Pierre Le Clerc fit réparer l'antique habitation des moines de Saint-Arnoult et en fit un manoir seigneurial. Il se qualifiait seigneur de Parfondeval.

Il mourut au commencement de l'année 1618, laissant son manoir à son fils François Le Clerc qui vint y habiter.

En 1619, il eut un procès avec Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, à propos des droits de relief pour les terres qui relevaient du domaine de Merlemont.

Jean des Courtils ayant retrouvé aux archives du château de Chantilly les preuves de son droit de relief dans les aveux et dénombrements de sa seigneurie, faits au seigneur de Mello en 1380, 1544 et 1572, François Le Clerc perdit son procès et fut condamné à payer à Jean des Courtils les droits réclamés.

Les édits de subvention, en obligeant les maisons religieuses à vendre certains biens pour payer les sommes auxquelles elles auraient été taxées, leur permettaient de recouvrer ces biens en remboursant le prix des aliénations et la valeur des améliorations qui auraient pu y être faites. Les religieux de Froidmont profitèrent de cette clause et rachetèrent le domaine de Parfondeval. Ils en firent aveu à Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, le 4 juillet 1634.

Cet aveu est signé par Etienne Rupys, prieur de l'abbaye, le même qui avait signé l'acte d'adjudication en 1587; par Jean-Baptiste de Guillebon, François Fournier, Samson Massé, Charondar, Herman Desjardins, Moreau, Jean-Baptiste Loppin, Fournier, Dubois, Charles Bouzin, Jean de Mirecq, Henri Choffart, Lucien Friquelon, tous moines de Froidmont.

La ferme de Parfondeval fut comprise pour un revenu de cinq cents livres dans le partage du 26 juin 1645, entre l'abbé commandataire, Henri de la Motte-Haudancourt et les religieux de Froidmont.

En 1716 elle rapportait six cents livres, sur lesquelles trente livres étaient données au vicaire de Merlemont pour venir dire la messe dans la chapelle de Saint-Arnoult.

En 1780, la ferme de Parfondeval fut louée au sieur Doudeuil qui la quitta pour aller prendre la ferme de l'Epine.

En 1790, le domaine de Parfondeval, qui rapportait mille livres de revenu, fut vendu comme bien national, moyennant cinquante mille livres au sieur Boucher, demeurant à

Paris. Il fut loué mille livres au frère du fermier de l'Epine, François Doudeuil.

En 1806, M. Boucher revendit le domaine de Saint-Arnoult à M. Rançon, demeurant à Beauvais, moyennant trente-trois mille livres. Ce dernier vendit le bois de Froidmont à M. des Courtils de Merlemont.

Par arrêt du tribunal de Beauvais, en date du 10 février 1816, M. Rançon ayant été exproprié, le domaine de Parfondeval fut vendu à M. Gervais Demouy, cultivateur. Ce dernier le donna en garantie d'une somme de seize mille livres à M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais, avec réserve de rentrer en possession s'il parvenait à rembourser sa dette (ce qu'il fit par la suite). M. Demouy fit l'acquisition de plusieurs parcelles de terre situées sur les Novales, et appartenant à M[me] Jacques de La Chaise, née Marie de Catheu.

En 1827, M. Demouy, poursuivi par ses créanciers, fut obligé de mettre de nouveau en vente la ferme de Parfondeval. Elle fut divisée en trois lots qui furent adjugés à MM. Alexandre Bouteille et Charles Vérité et aux enfants Demouy.

Par divers contrats, passés en 1827 et 1828, la ferme de Saint-Arnoult fut reconstituée par M. François Suleau, boucher à Beauvais. Sa fille, M[me] Guibet, la vendit, en 1842, à M. le comte de Merlemont moyennant quatre-vingt-un mille francs.

Vendue en 1881, elle appartient aujourd'hui à M. Bordé, propriétaire à Bailleul-sur-Thérain.

CHAPELLE DE SAINT-ARNOULT

D'après Louvet (1), saint Arnoult, fondateur de l'ermitage de Parfondeval, aurait construit lui-même la chapelle qui lui fut plus tard dédiée.

---

(1) Voici ce que cet historien dit dans son *Histoire des antiquités du Beauvaisis*, tome I, p. 10 : « En icelle gît le corps de Saint Arnoult « martyr et hermite, qui en fit la fondation. Sur la tombe de pierre élevée « de trois pieds et soutenue de quatre petits piliers se trouve gravé :

M. Graves (1) en fait la description suivante :

« La chapelle de Saint-Arnoult est un édifice à chœur « polygone, à longues fenêtres en plein cintre, simples, « dépourvues d'ornementations extérieures. En dedans, celle « du chevet est garnie de deux colonnettes à petits chapi- « teaux romans, mais les voûtes qu'elles soutenaient ont été « détruites. »

Il est fait mention de cette chapelle, pour la première fois, en 1155, dans des lettres adressées aux moines de l'abbaye de Froidmont par Henri, évêque de Beauvais.

Jusqu'en 1827 elle était restée à peu près intacte.

A cette époque, le sieur Suleau, boucher à Beauvais, étant devenu propriétaire de la ferme de Parfondeval, fit démolir les voûtes de la chapelle, soutenues par des groupes de colonnettes, pour y faire des greniers.

Les chapiteaux (2) furent jetés bas et les colonnettes furent tailladées pour y appliquer des auges à moutons.

Le chœur fut épargné et on le sépara du reste de la chapelle par une légère cloison (3).

En entrant dans la ferme on peut voir, à droite, un arceau en ogive qui a été bouché. Il semble indiquer la trace d'une petite chapelle ou sacristie.

« *Hic jacet sanctus Arnulphus martyr et eremita fundator huius* « *capellæ*. Le temps de son martyr est inconnu : la structure néan- « moins de la chapelle et les lettres gravées sur son tombeau, semblent « être de l'onzième siècle, le vingt-quatrième jour d'octobre ; le divin « service se célèbre en icelle par les religieux de Froidmont. »

(1) Statistique du département de l'Oise.

(2) Deux des chapiteaux furent achetés par le marquis de Gaudechart qui les plaça à l'entrée de la chapelle du château de l'Epine. Les autres furent achetés par M. de Saint-Morys, propriétaire du château de Saint-Agnan, commune d'Hondainville, qui les plaça dans son parc. M. le comte de Lucay, propriétaire actuel de Saint-Agnan, y a joint d'autres débris de sculpture provenant de l'abbaye de Froidmont.

(3) Cette chapelle est aujourd'hui transformée en grange.

TOMBEAU DE SAINT ARNOULT

En octobre 1758, le savant abbé Danse, chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, qui s'occupait, avec MM. Borel et Bucquet, de recherches sur les antiquités du Beauvaisis, vint visiter la chapelle de Saint-Arnoult et fit en ces termes la description du tombeau du saint martyr (1) : « Au milieu « exactement de la chapelle, s'élève une pierre tombale de « trente-deux pouces de large sur quatre-vingt-quatre de « long et huit d'épaisseur. Elle est posée à jour sur des « pilastres de vingt-deux pouces de haut. Sur cette pierre « est gravée la figure d'un prêtre tenant un calice en main, « en forme de ciboire actuel, vêtu d'une chasuble antique « portée et relevée sur le bas, d'une étole, d'une aube et « d'un manipule qui descend presque aussi bas que la cha- « suble. Cette figure a pour ornement un morceau d'architec- « ture du goût du douzième siècle en forme de portail « d'église entre deux colonnes gothiques. Autour sont gravés « ces mots :

« HIC IACET SANCTUS *Arnulphus martyr et Eremita fundator huius capellæ* » (2).

Cette pierre tombale fut transportée, en 1883, dans le parc du château de Merlemont.

On trouva sous cette pierre un sarcophage contenant des ossements que l'on croit être ceux du saint martyr.

Ces ossements furent transportés dans la sacristie de l'église de Warluis. Le propriétaire de la ferme de Saint-Arnoult les ayant réclamés, ils sont aujourd'hui déposés dans l'église de Bailleul-sur-Thérain (3).

---

(1) L'original de cette pièce est aux archives du château du Vieux-Rouen, appartenant à M. le baron de Brétizel.

(2) Ci-gît saint Arnoult, martyr et ermite fondateur, de cette chapelle.

(3) Paroisse de M. Bordé, propriétaire de la ferme de Saint-Arnoult.

STATUETTE DE SAINT ARNOULT

On conservait, dans la chapelle de Saint-Arnoult, une statuette du saint à laquelle le peuple attachait un grand prix. Cette statuette (1), haute d'environ vingt-quatre centimètres, y compris le socle sur lequel elle est posée, est en bronze ancien. Elle a dû être dorée, comme l'indiquent des traces de dorure dans les parties saillantes.

Elle représente un moine agenouillé sur la jambe droite.

Il est revêtu d'un grand manteau, avec capuchon, descendant jusqu'aux pieds qui sont chaussés de souliers ou sandales. La tête est découverte et rasée en entier, à l'exception d'une couronne de cheveux entourant le front. Les manches du manteau descendent jusqu'aux poignets et laissent apercevoir les mains dont les doigts ont été mutilés. La figure est plate et ronde.

Elle paraît plutôt jeune.

Le socle en bronze, comme la statuette, repose sur quatre pieds.

Cette statuette était ordinairement placée sur l'autel de la chapelle de saint Arnoult.

La tradition prétend que si on eût voulu la porter au delà de la fontaine miraculeuse, elle serait devenue si pesante que personne n'aurait pu la soulever.

Au moment de la Révolution cette statuette disparut.

On la croyait brisée ou perdue à tout jamais, lorsqu'en 1851 une habitante de Beauvais, Mme Obry, écrivait à M. le comte de Merlemont la lettre suivante :

« Beauvais, 31 mai 1851.

« Monsieur,

« Veuillez m'excuser de la liberté que je prends de vous « écrire. C'est que j'ai appris que Monsieur voulait faire réta- « blir la chapelle de Saint-Arnoult. C'est pourquoi je prends

---

(1) Cette statuette est conservée dans l'oratoire du château de Merlemont.

« la liberté de vous écrire pour vous faire part que j'ai saint « Arnoult chez moi : ce saint qui a fait tant de miracles autre- « fois. Monsieur, étant pour quitter Beauvais, je penserais « manquer à mon devoir de ne pas vous faire part de mon « départ, attendu que je ne voudrais pas voyager avec un « saint bénit.

« Si Monsieur désire le remettre dans sa chapelle, je vous « le remettrai entre vos mains, car je serais satisfaite que le « saint soit dans la demeure où le corps repose du bienheu- « reux saint Arnoult.

« Veuillez agréer, je vous prie, ma demande

« Votre très humble servante,

« Vve OBRY. »

M. le comte de Merlemont se rendit acquéreur de cette statuette.

PÈLERINAGE A LA FONTAINE MIRACULEUSE DE SAINT ARNOULT.

Le martyre de saint Arnoult et les nombreux miracles obtenus par son intercession attirèrent bientôt les foules (1). Un pèlerinage s'établit au lieu-même où le saint avait été assassiné, près d'une fontaine située à cinq cents mètres de la chapelle.

---

(1) Par une bulle du mois de mai 1258, le pape Alexandre IV accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteraient avec dévotion la chapelle de Saint-Arnoult les jours de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge.

Les religieux de Froidmont firent dire la messe dans la chapelle de Saint-Arnoult, toutes les semaines jusqu'à la Révolution. A la réouverture des églises, cette chapelle fut rendue à sa destination à la demande d'un prêtre, Richard Parmentier, retiré à Abbecourt, qui obtint de la municipalité de Warluis l'autorisation d'y exercer les fonctions du culte catholique. (Délibération du 8 prairial an VIII.)

Ce pèlerinage avait lieu le 24 octobre, le jour de la fête du saint et anniversaire de son martyre (1).

On y venait de tous côtés pour demander la guérison de la fièvre.

Voici quelles étaient les conditions imposées aux malades qui voulaient obtenir leur guérison :

« Pendant que la procession s'organisait, ils devaient passer
« entre les piliers qui soutenaient le monument recouvrant
« le tombeau du saint martyr.

« L'officiant, suivi des pèlerins, portait la statue du saint
« jusqu'à la fontaine miraculeuse et il la plongeait trois fois
« dans l'eau.

« Les malades devaient puiser de l'eau dans une tasse, la
« boire et jeter ensuite la tasse dans la fontaine par-dessus
« leur épaule.

« L'officiant, toujours suivi de la foule, reportait la statue
« dans la chapelle et la plaçait sur la pierre tombale auprès
« de laquelle les malades devaient s'agenouiller et renouveler
« leur passage entre les piliers du monument. »

Sans doute, tous les malades ne guérissaient pas, après avoir accompli ces prescriptions qui peuvent nous paraître bizarres ; mais la foi naïve de nos pères ne valait-elle pas mieux que la froide indifférence des temps où nous vivons ?

Comte d'ELBÉE.

---

(1) Après le pèlerinage du 24 octobre 1804, la chapelle de Saint-Arnoult cessa d'appartenir au culte.

NOTE

SUR

QUELQUES MONNAIES GAULOISES

trouvées au pays des Bellovaques

Les monnaies que je présente à la Société Académique furent trouvées par hasard, soit en creusant les fondations de maisons, soit en fouillant les campagnes du Beauvaisis.

Sans doute, elles ne sont pas inédites ; mais toute monnaie offre un intérêt d'autant plus grand qu'elle rappelle une époque peu connue. Par ces fidèles témoins des mœurs et croyances de nos aïeux, nous avons pu connaître un peu de l'Art gaulois ; et, quoique de métaux souvent vulgaires, beaucoup de ces médailles, parvenues tout entières jusqu'à nous, ont offert, malgré la rareté des légendes et les difficultés de la lecture, de précieux types et symboles capables de nous dévoiler les conceptions philosophiques et religieuses des Gaulois.

A chaque pas, cette numismatique à peine ébauchée rencontre de sérieux obstacles : gravure barbare, maladroite fabrication, interprétation malaisée des types quand ils n'imitent pas servilement les Grecs ou les Romains, dissémination des mêmes monnaies en des pays éloignés les uns des

autres, renseignements nuls ou insuffisants sur les provenances exactes. Pourtant une étude attentive de ces médailles, ne laissant rien aux conjectures, comparant entre eux types et symboles, rapprochant les légendes et les lieux des découvertes; bref, ne négligeant aucun détail qui permît une interprétation vraisemblable, a pu guider les numismates dans les nombreuses séries, classer les espèces si variées et donner au plus grand nombre, par l'examen du style, une date et une origine quasi certaines.

Les travaux les plus récents, notamment l'Art gaulois, de Hucher, les études de M. de Barthélemy, les publications du Musée de Saint-Germain et de la Bibliothèque nationale (Catalogue de Muret et Chabouillet, 1888, Atlas de M. de la Tour, 1892), ont, sur ce sujet, accru rapidement nos connaissances.

Peu à peu, par l'étude des séries de monnaies semblables, soit découvertes en une même trouvaille, soit éparpillées sur une grande étendue, — témoignage certain de l'habitation prolongée de ce territoire, — quelques attributions furent modifiées. Pour en citer un exemple, les monnaies de Cricirus, longtemps aux Bellovaques (de Saulcy (1), sont maintenant restituées à leurs voisins, les Suessions, depuis qu'on les a exhumées très nombreuses au camp de Pommiers, Aisne, en 1886 (De Barthélemy) (2).

Pour mettre un peu d'ordre à l'histoire du monnayage gaulois, on l'a divisée en trois périodes (Max Werly, 1876) :

1° La première période, d'imitation, n'est que l'exacte reproduction des monnaies de Philippe de Macédoine qui fit, au IVe siècle, exploiter les mines de Thrace et fabriquer une grande quantité de statères ou philippes en or; ils pénétrèrent en Gaule, peut-être par la voie du Danube, plutôt par le port de Marseille.

Imitée de ces statères, la monnaie d'or gauloise eut son

---

(1) De Saulcy : Numismatique des chefs gaulois mentionnés dans les Commentaires de César. (Annuaire de la Société franç. de numismatique, t. II, 1867.)

(2) Vauvillé : Société archéol. de Soissons, 1900.

point de départ au plateau central, chez les Arvernes, puissants par leur commerce et leur importance politique. La Grèce, donnant aux Gaulois le premier modèle de leur monnaie, leur imposait aussi son alphabet, si bien que, voulant graver sur leurs pièces les initiales de leurs noms, ils durent lui emprunter des lettres helléniques. La tête d'Apollon et le bige (char à deux roues) du revers témoignent, par leur exécution, de l'habileté des artistes : la légende de l'exergue ΦΙΛΙΠΠΟΥ s'y retrouve, d'abord nettement conservée, comme le poids et la pureté du métal. En somme, l'imitation est aussi parfaite que possible (1). La durée de cette période paraît s'étendre de 250 à 200 av. J.-C.

2° Bientôt, de cette monnaie arverne dérivèrent plusieurs types : le principal, celui des peuples d'Armorique, embrassant avec cette presqu'île le bassin moyen de la Loire et la rive gauche de la Seine. Un autre type, secondaire, s'étendit peu à peu à la Gaule du Nord, à la Belgique ; — et cette monnaie du Nord, gagnant le Nord-Est avec un aspect plus barbare, s'y développa tardivement : les légendes latines prouvent qu'elle n'apparut guère avant la conquête romaine (M. Werly).

Ainsi se développe la seconde période, dite de transformation, où le type grec, modèle primitif d'abord fidèlement copié, se pervertit insensiblement, ne laisse plus reconnaître son origine et devient essentiellement gaulois. Les monnaies dégénèrent et s'enlaidissent ; leur métal s'altère et leur poids diminue ; et le graveur, modifiant les types, réduisant les lettres à des jambages sans valeur et transformant les corps en des assemblages d'articulations géométriques, conserve quelques-uns des symboles, dénature quelques autres dont il ne connaît plus le sens, en ajoute enfin qui sont purement d'origine gauloise. Peu à peu, le goût gaulois se substitue à l'art grec et une ornementation exubérante à la simplicité antique : on remplace, par exemple, l'auriga du bige grec (c'est la victoire personnifiée qui dirige le char) par des animaux ou des objets de toutes formes. Les monnaies de Macé-

(1) Jullian : Vercingétorix, 1 vol. 1902. — Plus tard, c'est en lettres romaines que Vercingétorix fera graver son nom sur les statères qu'on possède de lui.

doine ne sont pas les seules imitées, mais aussi quelques autres de Grèce et de Sicile : on contrefait une monnaie de Tarente ; on emprunte à l'Italie le type du coq (1). Voici l'épi, la lyre, le dauphin, la croix, la roue, le quadrilatère, tous emblèmes grecs, souvent dégénérés, reproduits par des graveurs ignorants ou capricieux. Voici encore des symboles chers aux Gaulois eux-mêmes, « images de ces animaux, de ces plantes ou de ces objets où ils avaient mis quelque chose de leur âme et qui peuplaient les rêves de leur imagination ou les fables de leurs poètes » (2) : c'est le sanglier, le sus gallicus, symbole politique ou religieux, emblème national ; c'est encore le cheval, peut-être simple vestige de l'ancien bige macédonien.

3° Si l'or a été le numéraire habituel des peuples du Centre, de l'Ouest et du Nord-Ouest, l'argent, aux époques lointaines, fut le numéraire presque exclusif de la Narbonnaise et d'une portion de l'Aquitaine (Hucher). Le port de Marseille, fondé par les Phocéens 600 ans av. J.-C., fut le berceau de ce monnayage d'argent, comme l'Arvernie celui des statères d'or. Ce furent d'abord de petites monnaies phocéennes au type parlant du phoque, puis à tête de griffon ou de lion, plus tard les figures de Diane et d'Apollon. Les Massaliètes fondèrent de nombreux comptoirs, noyaux de colonies importantes ; et les peuplades gauloises, en contact perpétuel avec les Phocéens de Marseille, frappèrent vite des monnaies semblables.

Par ce même port, dès le second siècle, vont pénétrer les pièces romaines : les relations commerciales plus étendues font plus nécessaire le besoin de numéraire ; alors le type grec fait souvent place à l'italique et la tête romaine apparaît. « Cette influence romaine se traduit vers 120 av. J.-C. par l'imitation du denier d'argent : les copies de ce denier circulent d'abord dans la vallée du Rhône, puis font le tour

(1) Ch. Robert : Communication à l'Académie des Inscriptions (1885), où l'auteur compare avec intérêt l'éparpillement de la fabrication monétaire chez les Gaulois avec celui que l'on verra chez les Mérovingiens.

(2) Jullian : Loc. cit.

de la Gaule. Elles inspirent la fabrication de monnaies de bronze qui se multiplient à la fin de l'indépendance. Le nombre considérable des types monétaires différents indiquait déjà une grande quantité de peuplades gauloises autonomes, chacune frappant sa monnaie, partout acceptée pour la facilité des échanges commerciaux. Mais à mesure qu'on se rapproche de l'ère chrétienne, le monnayage dégénère : l'or n'a plus même titre ; c'est souvent un alliage où le cuivre entre pour la plus forte portion ; l'argent n'est que du billon. Il y a là, non seulement une indication économique, mais encore un symptôme de décadence, un trouble profond dans l'existence nationale qui prépare la conquête étrangère » (1).

César peut entrer en Gaule : les chefs gaulois, pour défendre l'indépendance nationale, vont prendre une influence plus grande, s'attribuant le droit de monnayage, frappant des espèces à leurs noms avec le type grec, avec le type local, avec le type des monnaies romaines introduites par les hasards de la guerre. Ainsi naissent des imitations de la monnaie consulaire de Rome, émises par des chefs dont quelques-uns sont cités par les Commentaires de César et d'autres sont demeurés inconnus (M. Werly). Ces rois, ces chefs militaires, dont de Saulcy retrouvait les noms dans les légendes monétaires, ne sont point reconnus tels par Ch. Robert. Cet auteur pense que la forme monarchique avait presque disparu de la Gaule au temps de César, que les chefs politiques, les vergobrets, des cités constituées en républiques ne fonctionnaient pas deux à deux : par conséquent, si deux Gaulois sont mentionnés sur les monnaies de ces cités, l'un des deux n'exerçait qu'une magistrature inférieure, des fonctions monétaires, par exemple (2).

Cinquante ans avant J.-C., le système romain est prépondérant, et il le sera davantage encore dans la période (d'ailleurs très courte) où se maintint sous la domination romaine le monnayage autonome.

---

(1) Bloch : *Les Origines,* in *Histoire de France,* de Lavisse, t. II (1900).

(2) Cf. les monétaires si nombreux sur les triens mérovingiens.

Il est admis aujourd'hui (1) que depuis 50 jusqu'en 27 av. J.-C., c'est-à-dire depuis la soumission de la Gaule par César jusqu'à la réunion de l'Assemblée de Narbonne qui en réglementa la division politique et l'administration, la Gaule jouit d'une véritable autonomie et continua le monnayage d'argent et de cuivre (2). Mais bientôt Auguste supprima la monnaie nationale, et le numéraire impérial fut imposé à la population vaincue. Lyon demeura longtemps l'unique atelier qui dut pourvoir aux besoins monétaires du pays.

Enfin, au cours de cette dernière période, apparurent les innombrables pièces de potin coulé (3), dont la fabrication barbare se continua jusqu'aux dernières années du monnayage gaulois, c'est-à-dire jusqu'au règne d'Auguste : ce fut la fin de la période de destruction, l'asservissement absolu de la Gaule (M. Werly).

La description de quelques monnaies, recueillies dans notre pays, donnera des exemples des diverses phases de cette histoire monétaire.

Voici d'abord plusieurs monnaies d'or, dont le type fut frappé aux époques anciennes du monnayage gaulois, puis des pièces d'argent contemporaines de l'invasion romaine, quelques autres enfin, de potin coulé, émises aux derniers temps de l'indépendance.

---

(1) De Barthélemy : Revue Archéol. 1881.

(2) On sait que les Gaulois avaient porté au plus haut point l'art industriel et que le minerai en Gaule était abondant et bien exploité. (Daubrée : Rev. Archéol. 1881.) — Les Bituriges avaient trouvé le procédé de l'étamage et les Eduens l'art de l'émaillerie, demeuré longtemps leur spécialité. (Fouilles de Bibracte.)

(3) Le potin est un alliage de cuivre, de zinc et de plomb ou d'étain, composition variable suivant les régions. Chez les Eduens, certaines pièces, dites de potin, ne sont que de bronze coulé ; ailleurs, la portion d'étain qui, dans le bronze, correspond habituellement à 10 p. 100 avec 90 p. 100 de cuivre, est augmentée et portée à 20 p. 100, pour que l'alliage soit plus dur et plus facile sa fusion.

De ces quatre monnaies d'or, les deux premières furent trouvées récemment à Sarcus et à Brombos, près de Grandvilliers; les deux autres, découvertes à Beauvais, sont à notre confrère M. Damez et au Musée de la Société Académique (1).

Figure I. — La première est d'or pâle, ou mieux d'electrum (alliage d'or et d'argent), nettement circulaire, avec un diamètre de 18 millimètres et un poids de 6 gr. 15 : c'est un demi-statère, *uniface,* car le revers n'offre ni symbole ni légende, mais une sorte de rainure assez régulière, résultat de la frappe (2). L'avers est anépigraphe : c'est un cheval galopant à droite, dont quelques signes particuliers furent décrits jadis par le docteur Voillemier comme distinctifs du *cheval belge* (3). La tête est d'un oiseau, aux mâchoires allongées en forme de bec et qui retiennent un objet cylindrique assez gros et court. Son col est bifurqué, séparé du tronc, et semble devoir s'y emboîter : les jambes isolées du corps ont de petits globules aux articulations (4). Au-dessus du cheval flottent quelques débris de l'aurige des statères macédoniens : au-dessous, se voient un globule et un croissant qui, pour Voillemier, figurent des astres. Enfin, en manière d'exergue, un ornement diffus, formé d'une série de points et de lignes contournées, rappelle l'ancienne légende des *philippes* grecs.

Fig. II. — La seconde monnaie est d'or plus foncé, nettement circulaire, un peu plus petite que la première, peut-être parce qu'elle est convexe d'un côté, concave du côté de l'empreinte. Sa portion convexe, le revers, présente encore le

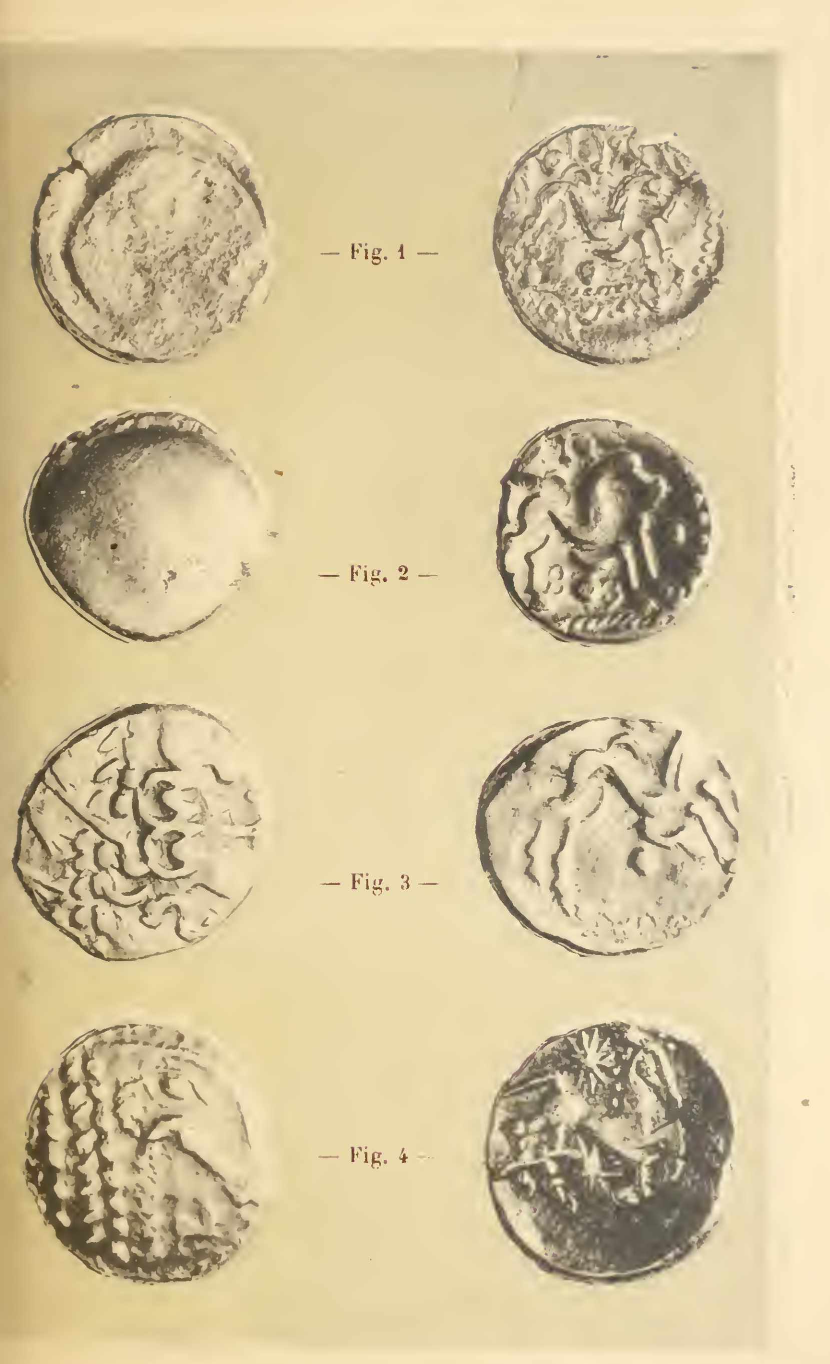
---

(1) Je remercie M. Damez d'avoir bien voulu, pour cette étude, me confier cette monnaie.

(2) Hermand (Numismatique gallo-belge ou Histoire monétaire des nations gallo-belges, 1864) dit que ces monnaies ne doivent pas être dites *unifaces* ou unitypes, car quelques-unes présentent encore des vestiges de tête et de symboles, du côté de la rainure. [Planche VI, fig. 53 à 63.]

(3) Voillemier : Essai sur les monnaies de Beauvais. (Mémoires de la Soc. Académ. de l'Oise, 1858.)

(4) Il faut remarquer que les jambes de devant seules sont détachées du corps.



Hennegray ... Beauvais

MONNAIES d'OR GAULOISES

même sillon. La face concave, l'avers, est un cheval semblable au type précédent, mais à saillies un peu aplaties, usées par le frai de circulation.

Deux modifications à signaler : sous le ventre de l'animal, un globule accosté de deux signes en forme d'S, que les boucles presque closes font ressembler à des 8 ; sous la tête, un autre globule entouré d'un petit cercle de points à peine visibles. On retrouve identiques les autres détails : grènetis se confondant avec l'exergue, débris d'aurige, cheval bifurqué à tête d'oiseau.

Son poids est 5 gr. 85 et son diamètre 16 millimètres.

Ce cheval, libre ou conduit par des débris d'aurige, se voit sur toutes les monnaies d'or, unifaces ou non, de la Seconde Belgique ; il en occupe la place principale, la face concave : c'est un emblème national. Il devait être symbolique ; ses formes varient avec telle région ; mais quand plusieurs peuplades avaient adopté un type uniforme, leurs monnaies propres se distinguaient sans doute par l'adjonction de symboles accessoires. Ainsi, le *cheval belge* (étudié d'abord par Lelewel (1), puis repris par Voillemier), sorte de machine faite de pièces juxtaposées, est caractérisé par sa tête d'oiseau à long bec et par son col, dont l'extrémité inférieure, fourchue, s'adapte par son ouverture avec la partie correspondante. On n'a trouvé ce type que sur des monnaies d'or, jamais encore sur celles de bronze ou d'argent.

Si l'on étudie les symboles accessoires de ce coin principal sur plusieurs monnaies d'un même peuple ou sur les monnaies de peuples voisins, on voit ce cheval accompagné de croisettes (chez les Nerviens) ou de lettres, de signes astronomiques : cercles entourés de petits points, astres radiés, croissants.

Le croissant, commun sous le ventre du cheval, serait, pour Voillemier, un emblème céleste comme les globules. Il nous semble plutôt que c'est un mode d'union des jambes antérieures de l'animal avec son corps ou bien qu'il forme la portion la plus inférieure et recourbée de son poitrail.

---

(1) Lelewel : Etudes numismatiques et archéolog. Type gaulois ou celtique. Bruxelles, 1841.

Pour le démontrer, il suffit de comparer plusieurs monnaies au type du cheval disloqué, où cette portion en croissant (à concavité supérieure) tantôt se rapproche plus ou moins du reste du corps, tantôt donne attache à l'une des jambes antérieures, tantôt se joint par une de ses extrémités au ventre même du cheval. Parfois on trouve, au-dessus de la croupe, un autre croissant à concavité inférieure : c'est encore une pièce détachée du corps de l'animal. Les autres accessoires (croisettes, lettres ou globules) sont-ils des symboles, des marques monétaires ou d'autres indices ? — Il est impossible de le savoir (1).

A quel peuple gallo-belge appartiennent ces deux monnaies? La première figure déjà dans l'Atlas de M. de Barthélemy (1866); elle a été décrite dans le travail du docteur Voillemier (planche I, fig. 11), et par lui donnée aux Bellovaques. Aujourd'hui le Cabinet des médailles, où l'Atlas de M. de la Tour et le Catalogue de Muret et Chabouillet font autorité en numismatique gauloise, attribue le type du cheval belge aux Bellovaques, aux Atrébates (pays d'Arras), aux Morins (Pas-de-Calais) et aux Nerviens (Hainaut) : les Bellovaques et les Atrébates ayant d'autre part une tête laurée avec chevelure frisée et tige oblique partant de l'oreille; les Morins offrant les monnaies unifaces au cheval seul, et les Nerviens des monnaies au même cheval avec des croisettes.

La première de nos monnaies ressemble à celles que l'Atlas de la Tour attribue aux Morins : n°s 8704, 8707, 8710 et 8717. La seconde, attribuée aussi aux Morins, reproduit assez fidèlement le n° 8704, pesant 5 gr. 88 et trouvé à Ledringhen (Nord), à Rugles (Eure) et à Laon (2).

Peut-on comparer ces *deux monnaies des Morins* aux deux suivantes trouvées à Beauvais?

Fig. III. — Voici d'abord un demi-statère d'or, dont le poids est 6 gr. 10 et le diamètre 18 millimètres. Au droit, tête bar-

---

(1) La lettre en forme d'S se retrouve souvent sur les monnaies des Rèmes, des Ambiens et des Véliocasses (Vexin).

(2) Hermand (Loc. cit.) a bien étudié les monnaies des Morins et des Atrébates.

bare tournée à droite dont on ne distingue qu'un gros œil de face : étoile entre l'angle postérieur de l'œil et la chevelure qui est faite d'un bandeau vertical en forme de natte : c'est un rudiment de la tête laurée des Bellovaques (1).

Au revers, cheval au corps trapu, les membres ramassés et la crinière soulevée, galopant à droite d'un grand élan ; étoile au-dessus et au-dessous du coursier : c'est le cheval des Véliocasses (2).

Cette monnaie, figurée dans l'Atlas de la Tour, est classée aux *Véliocasses* : la face est celle du n° 7230 et le revers du n° 7235. Une autre, quasi semblable mais plus fruste, fut trouvée à Vendeuil, près Breteuil. (Même Catalogue, 7239.)

En somme, elle nous montre une tête bellovaque et un cheval véliocasse. Est-ce là simple imitation de monnaie voisine, ou mieux un essai d'unification monétaire pour faciliter les échanges commerciaux entre deux peuples ? (3)

Fig. IV. — La monnaie d'or conservée au Musée de Beauvais est un demi-statère, pesant 6 gr. 45 avec un diamètre de 18 millimètres. A l'avers, tête tournée à droite, ou plutôt fragment de tête avec une oreille et un rudiment de face ; bandeau vertical en forme de natte, rappelant la tête laurée avec la tige rectiligne : cette tige commence par un crochet qui monte de l'oreille jusqu'au sommet de la tête où elle se perd dans la chevelure. D'autres touffes de cheveux ou peut-

---

(1) Lelewel donne aux Ambiens ces monnaies « au coin de l'œil » trouvées à Bratuspantium (Breteuil). — On les rencontre avec quelques différences de détail en Champagne, en Picardie et même en Parisis.

(2) Les Véliocasses (Vexin) étaient séparés des Bellovaques par la falaise du Bray et la forêt de Thelle. — Les forêts, les cours d'eau et les reliefs du sol formaient des limites naturelles séparant d'abord les peuples gaulois et plus tard les *cités* ecclésiastiques.

(3) Les associations monétaires étaient fréquentes dans la Grèce. — On les retouve sur les deniers du moyen âge, notamment entre villes voisines : Meaux et Troyes, Sens et Provins, Chinon et Tours : ces monnaies d'association remédiaient au fractionnement du royaume en petites circonscriptions territoriales, divisées par leurs intérêts politiques, mais non par leurs intérêts commerciaux.

être des ornements (trois ou quatre) se détachent perpendiculairement du bandeau vertical.

Le revers est le cheval belge; la tête seule manque; l'extrémité inférieure du col, bifurqué et bifide, est fort accusée, avec les pattes de devant détachées du poitrail. Un croissant à concavité supérieure sous le poitrail; un autre croissant, à concavité inférieure, coiffe (pour ainsi parler) la croup même du cheval. Ces deux croissants, encore une fois, sont pas des astres, mais des portions détachées du corps de l'animal. — Globule sous le ventre. Ebauche d'exergue.

Cette monnaie. assez semblable à deux des figures de Voillemier (la fig. 3 empruntée à Lelewel et la fig. 8), est bellovaque pour Voillemier. Elle est classée aux *Bellovaques* et aux *Atrébates* par le Cabinet des médailles (1).

Ces quatre monnaies d'or qui sont, par leur poids, leur épaisseur et leurs types, d'une fabrication relativement ancienne, ont un air de famille propre au Belgium, c'est-à-dire à la portion de Gaule-Belgique comprenant (d'après César) les pays des Bellovaques, des Ambiens, des Atrébates et des Morins (2). Ces peuples avaient, à l'époque de la conquête, adopté des types de monnaies presque uniformes. Aussi bien, n'y eut-il point entre ces peuples voisins une véritable confraternité d'armes, de là d'intimes échanges commerciaux, une association monétaire probable?

Peut-on préciser davantage l'attribution de ces monnaies et donnner sûrement à chacun de ces peuples celles qui lui sont propres : Véliocasses, Bellovaques, Ambiens, Atrébates ou Morins?...

---

(1) L'Atlas de la Tour donne deux types assez analogues : n°s 8593 et 8597, pesant 6 gr. 40 et 7 gr. 05, trouvés à Vic-sur-Aisne (Aisne) et à Montreuil-sur-Mer.

(2) Serrure : *Dictionnaire de l'histoire monétaire de la France* (Région du Nord-Ouest), 1887. — Si l'on veut comparer la puissance respective de ces différents peuples, il faut rappeler que dans le soulèvement de la Belgique le contingent des Ambiens fut de 10,000 guerriers, celui des Bellovaques 60,000, des Suessions 50,000, des Atrébates 15,000 et des Morins 5,000. (César, *De bello gallico*, II.)

Les monnaies suivantes, quoique de moindre valeur, présentent encore quelque intérêt.

Fig. V. — Statère de billon : Au droit, tête tournée à droite, avec chevelure hérissée. Au revers, cheval galopant à droite; au-dessus, un hippocampe tenant la place de l'aurige : au-dessous, un sanglier. Poids 6 gr. 20. Cette médaille, relativement moderne (dit Hucher) et très dégénérée, est donnée par lui aux *Osismiens* (pays de Concarneau) (1). Cette tête ainsi figurée est celle d'Ogmios, le dieu de l'éloquence chez les Gaulois : mais l'arrangement savant de la chevelure des premiers statères a fait place à une tête hérissée, dont les trois grosses mèches, divisées en une foule de crêpés, représentent sans doute la coiffure nationale aux temps voisins de la conquête. L'hippocampe est un véritable symbole national pour les peuples de cette région maritime (2).

Fig. VI. — Petit bronze trouvé à Beauvais dans les fouilles d'une cave. A l'avers, personnage courant à droite et tournant la tête; sous son bras droit, un annelet. Cette position de la tête retournée indique l'action de fuir.

Au revers, cheval galopant à droite; au-dessus de la croupe, un astre rayonnant. Poids : 2 gr. 70.

Ces monnaies des *Véliocasses*, nombreuses en Normandie, montrent toujours le même personnage au droit, gesticulant des deux bras, soit parce qu'il est en fuite, soit qu'il exécute une sorte de danse ou un acte d'adoration. Au revers, le cheval est conçu dans un système annulaire qui indique une époque relativement récente, vingt à trente ans avant la conquête. (Hucher.)

Huit d'entre elles, trouvées au Mont-César, ont été bien

---

(1) Au moyen-âge ce nom se retrouve à Osismor, ville aujourd'hui détruite, bâtie près Saint-Pol-de-Léon.

(2) Ce statère, trouvé à Beauvais, est de la belle collection de notre confrère, M. Creusot, dont l'érudition égale l'aimable complaisance. — L'Atlas de la Tour (planche XXII, 6598) le classe aux *Curiosolites*, pays de Courseult, près Guingamp.

décrites par M. l'abbé Renet dans son Etude sur le Mont-César, et par M. de Barthélemy *in* Revue Archéol., 1881 (1).

Fig. VII. — Voici un petit bronze à patine verte, dont le droit est convexe et le revers malheureusement illisible.

C'est un personnage humain, à genoux ; sa tête est celle d'un taureau. Hucher y voit une imitation très nette d'une monnaie crétoise, au type du Minotaure.

Cette petite pièce, attribuée aux *Véliocasses*, pesant 4 gr. 30, fut trouvée par M. Vienne, de Bonlier, dans des fouilles à Fontaine-Saint-Lucien.

Un exemplaire, au même type, découvert à Breteuil, avec un sanglier au revers, a été reproduit par Lelewel (loc. cit.); un autre, exhumé à Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure) en 1848, offre au revers un cheval et un astre.

Fig. VIII. — Personnage à longue chevelure, passant à droite, tenant de la main gauche une lance, et de la droite un torques (2). Au revers, un quadrupède à droite, foulant aux pieds un reptile ; au-dessus, un symbole indéterminé, peut-être un serpent (3).

Petite monnaie, de potin coulé, pesant 4 gr. 60, trouvée par M. Vienne, à Guignecourt.

(Atlas de la Tour, XXXII, 8124.)

Cette pièce, dit M. de Barthélemy (loc. cit.), se rencontre souvent dans le Beauvaisis et surtout le Châlonnais : on en a recueilli une grande quantité à l'ancien camp d'Attila, chez les Catalaunes, ce qui l'a fait attribuer à ce peuple. Mais

---

(1) Catalogue de la Bibl. nat., fig. 7312 et 7313 : exemplaires trouvés à Vendeuil et figurés *in* Atlas de la Tour, pl. XXIX, 7258.

(2) Ce type du droit se retrouve sur un bijou en or mérovingien, découvert en Allemagne et publié à Copenhague par la Société des Antiquaires du Nord. (M. Le Clerc : Catalogue des monnaies gauloises du Musée de Troyes.)

(3) Ce revers appartient aux derniers temps du monnayage gaulois c'est une grossière imitation du type de l'éléphant foulant aux pieds un serpent, qui se voit sur certains deniers de César frappés en 50 av. J.-C. et copiés dans le Nord-Est de la Gaule.

Fig. V. Osismiens ou Curiosolites } Armorique

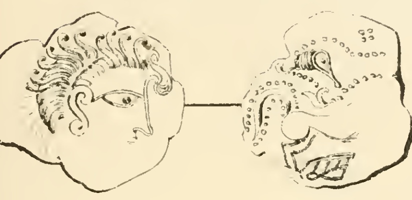






Fig. VI. Veliocasses

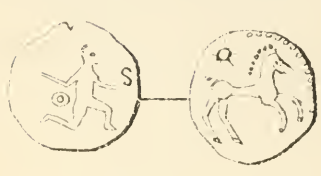
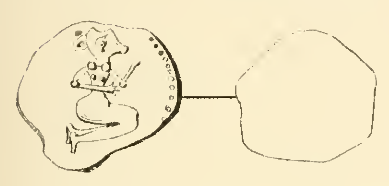


Fig. VII. Véliocasses



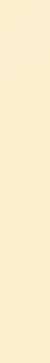


Fig. VIII. Catalaunes ?





Fig. IX. Sénons

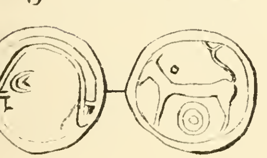


Fig. X. Eduens

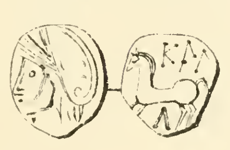


Fig. XI. Séquanes

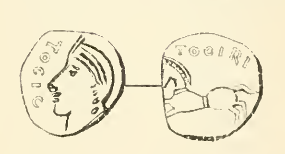


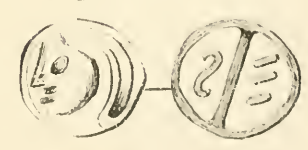
Fig. XII. Séquanes





Fig. XIII. Séquanes

Fig. XIV.



Serrure dit qu'à l'époque de la Gaule indépendante les Catalaunes faisaient partie des Rèmes et que l'adoption par eux d'un nom particulier ne remonte qu'au temps de la création des premiers évêchés en Gaule : on ne peut donc leur attribuer un monnayage autonome (1).

Fig. IX. — Au droit, figure barbare à gauche, dont le nez a pris une forme triangulaire : son prolongement supérieur se confond avec la ligne qui dessine le contour de la chevelure et peut être le bord du casque.

Au revers, quadrupède cornu bondissant à gauche, la queue relevée ; sur le dos trois points ; sous le ventre, un cercle centré.

C'est une monnaie de potin, attribuée aux Sénons, pesant 2 gr. 70, et trouvée par M. Vienne à Fontaine-Bonneleau.

Fig. X. — Petit denier ou quinaire d'argent, pesant 1 gr. 80, et trouvé à Marissel, aux portes de Beauvais.

Une tête casquée à gauche occupe le droit.

Au revers, cheval sanglé et bridé, galopant à gauche. Au-dessus ΚΑΛ : au-dessous, triangle ou Δ.

Attribué par de Saulcy et Hucher au peuple Eduen, parce que certains exemplaires portent ΚΑΛΕΔΟΥ qui serait la forme celte servant à nommer les Eduens. — De Saulcy, en scindant ce mot, y trouve la signification de Celtes Eduens, c'est-à-dire durs Eduens. — D'autres numismates nient une telle attribution et classent ces pièces aux incertaines de l'Est, communes aux Séquanes, aux Lingons et aux Eduens (2).

Reproduisant par leur poids le type du quinaire, elles auraient été émises aussitôt que l'alliance romaine, contractée en 123, eut permis aux Eduens de se donner le titre de « frères du peuple romain ». (Revue Archéol., 1868.)

Fig. XI. — C'est encore un quinaire d'argent, pesant 1 gr. 70 et trouvé à Marissel.

Togirix. Tête casquée à gauche.

---

(1) Serrure : *Dictionn. de l'hist. monét.*

(2) Catalogue de la Bibl. nat., nos 8184 et suiv.

Au revers, cheval sanglé galopant à gauche. Au-dessus, TOGIR. Au-dessous, un lézard.

Un exemplaire a été trouvé au Mont-César. — Classé aux Séquanes. (Catalogue Bibl. nat., n° 5546.) Quelques auteurs ont nié cette attribution, parce qu'on n'en trouve pas dans le sol de la Franche-Comté.

De Saulcy, pensant que Togirix était un chef séquane, a fait de curieux rapprochements pour établir que DOCI, Julius Togirix et Togirix, connus par les monnaies, sont les formes du nom d'un même personnage à diverses époques, avant et après la conquête romaine. Nommé avant la conquête Togirix, il aurait ensuite, comme plusieurs de ses compatriotes, joint à ce nom le prénom du vainqueur pour entrer ainsi dans sa clientèle. (Revue Archéol., 1868.)

M. de Barthélemy croit que Togirix serait un chef lingon et Docirix un Séquane, vivant tous deux à la même époque, vers 30 ou 40 av. J.-C.

FIG. XII. — Autre monnaie de Togirix, en potin, pesant 2 gr. 30, trouvée à Bracheux-Marissel.

Tête casquée, à droite. TOG.

Au revers, cheval courant à droite. TOG.

FIG. XIII. — C'est un quinaire d'argent de Docirix pesant 1 gr. 80, trouvé à Tillé, près Beauvais.

Au droit, face lisse : ni dessin ni légende.

Au revers, cheval sanglé, galopant à gauche, queue relevée. DOCI.

Attribué aux Séquanes.

FIG. XIV. — Ce potin, pesant 2 gr. 10, trouvé par M. Vienne à Bonlier, se rencontrerait souvent (d'après M. Renet) en Normandie.

Au droit, figure barbare à gauche, semblable à celle de la fig. IX.

Le revers est divisé en deux moitiés par une ligne verticale: à gauche, un serpent ou une S ; à droite, trois traits superposes, un peu obliques transversalement.

On pourrait joindre à ces monnaies une rouelle de bronze trouvée aux portes de Beauvais. On a cru longtemps que ces petites roues servaient de numéraire, surtout chez les peuples du Nord-Est de la Gaule (de Saulcy). On y voit aujourd'hui des objets d'ornement ou des amulettes.

Elles se retrouvent sur divers monuments : attributs mythologiques, emblèmes symboliques suspendus au cou de personnages sur des bas-reliefs. — Ainsi plusieurs statues de Jupiter-Gaulois montrent une rouelle à 4, 6 ou 8 rayons sur laquelle s'appuie la main du dieu.

Ces rouelles sont trouvées encore fort nombreuses dans l'Est de la France, où les paysans les nomment Roues de Sainte-Catherine, « sans se douter qu'ils conservent ainsi, en l'appliquant à des croyances plus modernes, la signification religieuse qui leur était donnée par leurs ancêtres ». (1)

En résumé, l'étude comparative de ces 14 monnaies gauloises nous offre une suite appartenant à des peuples différents avec qui les Bellovaques avaient de fréquents rapports commerciaux. Elles sont d'époques différentes, ce que prouvent les types et le métal employé.

Mais, s'il est permis de fixer à chacune d'elles une date presque assurée, leur attribution exacte est encore incertaine. Un jour, sans doute, par de nouvelles découvertes, on saura mieux classer ces monnaies, on fera des monographies distinctes avec ces différents groupes monétaires, et, spécifiant le sens de leurs emblèmes et de leurs symboles, on connaîtra que ces peuplades de la Belgique composaient un corps d'ensemble aux mêmes conceptions religieuses, sans abandonner leurs coutumes particulières et sans nuire à leurs échanges commerciaux.

Ces incertitudes de la numismatique gauloise, les difficultés de l'interprétation, les variations des types, des signes

---

(1) M. Héron de Villefosse : Note sur un bronze gaulois découvert à Landouzy (Aisne). (Revue Archéol., 1881.)

accessoires et des légendes prouvent la nécessité de recueillir précieusement toutes ces médailles, si frustes soient-elles (d'or ou d'argent, d'électrum, de bronze ou de potin), d'en indiquer soigneusement la provenance, notant tous les détails, examinant tous les contours pour les comparer exactement et, d'une étude sérieuse, tirer peu à peu des conclusions certaines.

Dr V. LEBLOND.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE FLEURY

EGLISE. — Le vocable de l'église de Fleury (1), dédiée à saint Marcel, évêque de Paris au ve siècle, décèle l'origine reculée de cette paroisse, qui faisait autrefois partie du diocèse de Rouen, de l'archidiaconé du Vexin français et du doyenné de Chaumont. L'archevêque conférait alors la cure de plein droit (2), et les grosses dîmes de la paroisse étaient perçues pour un quart par le curé du lieu et pour les trois autres quarts par l'hôtel-Dieu de Chars (3).

---

(1) *Flori,* XIIe et XIIIe siècles ; *Floury,* XIVe s.; *Fleury,* XVe-XVIIIe s.; *Flury,* XVIIe s.; *Fleury emprès Fresnes,* XVe s.; *Fleuri-sur-Fresnes-l'Aiguillon,* XVIIIe s.; *Fleury-soubz-Chaumont,* XVIe et XVIIe s.; *Fleury-le-Haut-Berger,* XVIIe et XVIIIe s.

(2) Pouillé du XIIIe siècle, dit *Pouillé d'Eude Rigaud (Histor. des Gaules et de la France,* t. XXIII, p. 325); pouillé ms. du milieu du XIVe siècle, connu sous le nom de *Pouillé de Raoul Roussel* (Biblioth. de Rouen, ms. Y 192, fol. 21); liste des paroisses du diocèse dressée vers le milieu du XVe siècle (Archives de la S.-Inf., G. 4, fol. 117 v°); D. Toussaints du Plessis, *Description de la haute Normandie,* t. II, p. 545; pouillé imprimé de 1738.

(3) Procès-verbal de reconnaissance et d'évaluation du comté de Chaumont en 1778. Orig. Arch. nat., P. 2041, fol. 143.

I. — L'église, régulièrement orientée, se compose d'une nef, d'un transept au centre duquel s'élève une tour carrée, et d'un chœur rectangulaire accompagné de deux chapelles latérales. La nef et le clocher constituent ce qu'il y a de plus ancien et remontent à la période romane; mais des agrandissements opérés à différentes époques ont complètement transformé l'église dont ils faisaient originairement partie : deux croisillons, formant transept, furent successivement ajoutés dans la seconde moitié du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, et le chœur primitif fut remplacé au XIVe siècle par une construction plus vaste, aux deux côtés de laquelle vinrent s'accoler deux chapelles vers le milieu du XVIe siècle. Un seul portail, ouvert à l'ouest, donne aujourd'hui accès dans l'édifice; mais il existait jadis une autre entrée au nord de la nef (1).

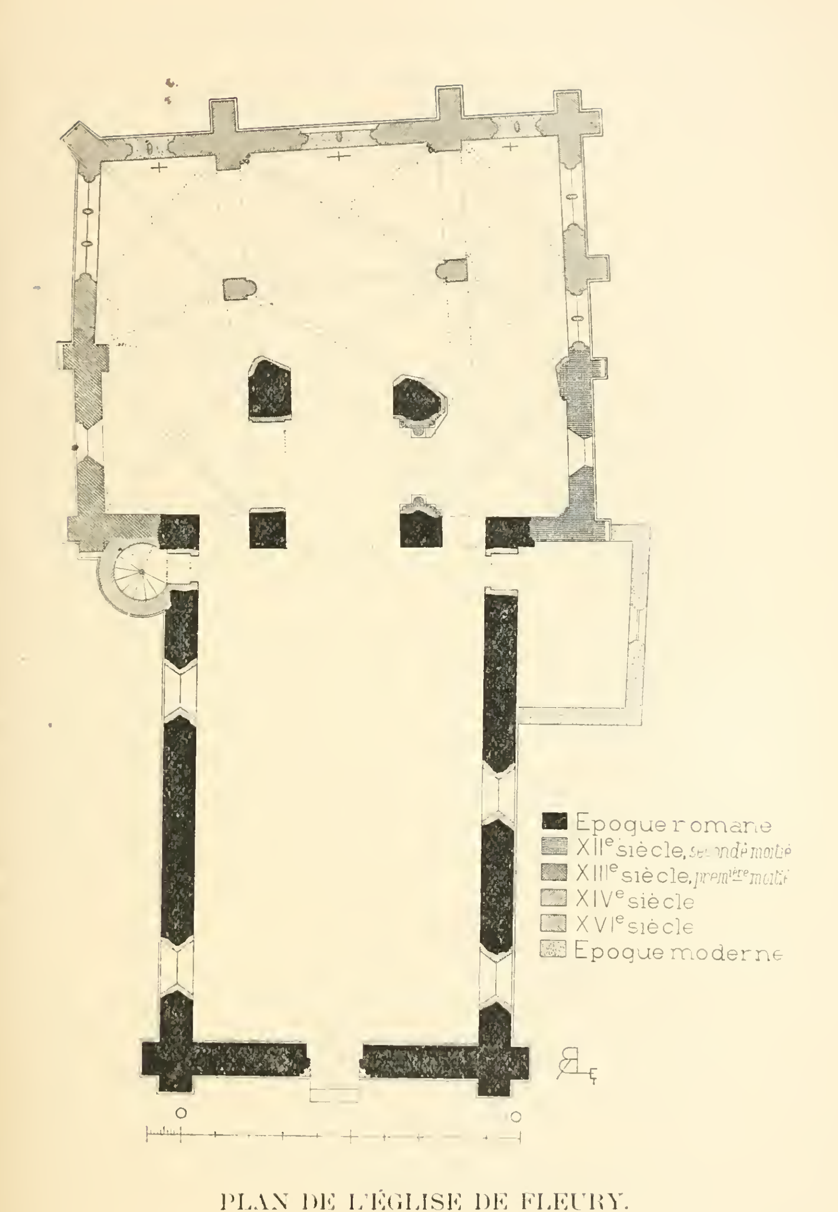
Tout d'abord, l'église de Fleury présentait un plan très simple, fréquemment adopté par les constructeurs de l'époque romane, mais dont notre région n'a guère conservé qu'un seul spécimen à peu près intact dans l'église de Brueil (Seine-et-Oise). Ce plan comprenait uniquement une nef et un chœur, entre lesquels s'élevait la tour du clocher. Les églises d'Auvillers, de Belle-Eglise, de Fay-les-Etangs, de Loconville, de Senots, de Villers-sous-Saint-Leu (Oise), d'Artie, de Brignancourt, de Condécourt, de Courcelles-sur-Viosne, de Gadancourt, de Jambville, de Limay, d'Omerville, du Perchay, de Tessancourt (Seine-et-Oise), de Romilly-sur-Andelle et de Saint-Denis-le-Ferment (Eure), présentaient certainement des dispositions analogues avant les remaniements que ces édifices ont subis.

La nef, à l'intérieur, n'a aucun intérêt. Les fenêtres qui l'éclairent et la voûte en plâtre dont elle est surmontée sont de date toute moderne.

A gauche, en entrant, les fonts baptismaux possèdent deux cuvettes, l'une ronde, l'autre semi-circulaire, toutes deux, d'ailleurs, contenues dans un même vase, dont le plan affecte la forme d'un carré auquel serait accolé un demi-cercle. Ces

---

(1) Dimensions principales dans œuvre : longueur totale, 26 m. 05 ; largeur totale au transept, 13 m. 75 ; largeur de la nef, 8 m. 40.



PLAN DE L'ÉGLISE DE FLEURY.

fonts baptismaux, pédiculés, lourds d'aspect et sans ornements, datent du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle. Nous croyons devoir les mentionner à cause de la double cuvette dont ils se composent, disposition qui fut assez fréquente, surtout au XV[e] et au XVI[e] siècle, dans certaines régions, notamment sur les confins des diocèses de Chartres et d'Evreux, mais qui resta peu commune dans le Vexin et le Beauvaisis (1).

Une statue de la Vierge à l'Enfant, placée en avant de l'un des massifs qui portent le clocher, attire l'attention par son attitude, très caractéristique du XV[e] siècle. Cette statue, en pierre, ne vaut, d'ailleurs, que par la manière dont sont traitées les draperies.

A l'extrémité de la nef se découpent trois arcades inégales, dont deux, ouvertes à droite et à gauche, près des murs latéraux, communiquent avec les croisillons. Doivent-elles être regardées comme ayant été percées à une époque contemporaine de ces parties de l'église? Nous ne le croyons pas (2). Quant à la troisième, beaucoup plus large et fermée par une grille en fer forgé du XVIII[e] siècle, elle est constituée simplement par la section de la voûte en berceau qui règne à la base de la tour. Cette voûte, en moellons recouverts de plâtre, a été percée à une époque relativement moderne d'un oculus pour l'ascension des cloches. Elle repose, sans l'intermédiaire d'aucune moulure ou imposte, sur deux murs parallèles, au travers desquels furent pratiquées, après coup, deux arcades en tiers-point destinées à donner accès aux deux bras du transept. Dans l'état actuel, l'extrémité orientale de cette voûte présente seule un doubleau méplat, lequel est, comme la voûte elle-même, dépourvu d'impostes. Les deux arcades

---

(1) L'une des cuvettes, la plus petite, sert à l'écoulement de l'eau versée sur la tête de l'enfant. Voyez notre *Monographie de l'église de Nonancourt (Eure)*, 1894, p. 22. Dans cet ouvrage, nous parlions d'un spécimen de fonts à double cuvette remontant au XII[e] siècle et conservé dans l'église de Saint-Félix (Oise) : vérification faite, la petite cuvette ou piscine des fonts de Saint-Félix est une adjonction du XV[e] siècle à une cuve de l'époque romane.

(2) Près de l'une d'elles, celle du nord, s'ouvre dans le mur latéral de la nef la petite porte qui donne entrée dans l'escalier du clocher.

latérales ne sont pas identiques : celle du nord, entourée d'un simple biseau, n'est pas antérieure au XIIIe siècle et a été retouchée au XVIe: l'autre est plus ancienne de près d'un demi-siècle. A part quelques légères mutilations, elle a gardé son aspect primitif. Formée de deux rangées de claveaux, dont les angles sont respectivement ornés d'un biseau et d'un tore, elle repose de chaque côté sur une demi-colonne et deux colonnettes engagées. Par leur profil, les bases de ces fûts rappellent la base attique, car le tore inférieur, relié au socle par de petites griffes, est très peu aplati. Les chapiteaux montrent de larges feuilles d'eau à peine nervées, au-dessus desquelles apparaissent, soit une palmette, soit des volutes. Enfin, les tailloirs se composent d'un tore, d'un cavet dégagé et d'un méplat. L'ensemble, très simple, est d'un bon effet.

Les deux bras du transept ne sont pas contemporains l'un de l'autre. Chacun d'eux forme une travée à peu près carrée, dont la muraille orientale fut ouverte au XVIe siècle, lors de l'adjonction des deux chapelles qui accompagnent le chœur. Ce transept reçoit le jour à chacune de ses extrémités par une fenêtre en cintre brisé, de forme allongée, sans aucune ornementation intérieure. Le croisillon sud, bâti dans la seconde moitié du XIIe siècle, est recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives, à lunettes en tiers-point et à voûtains sans inclinaison; mais cette voûte n'est nullement contemporaine de la construction, comme suffisent à le prouver le profil et le peu d'épaisseur de ses nervures, composées de deux tores séparés par une arête, le profil en biseau de ses formerets, et surtout la manière dont sont traitées les élégantes feuilles de chêne qui décorent la clef. Cette voûte ne dut pas être montée avant le commencement du règne de saint Louis, au moment sans doute où fut terminé le croisillon du nord. Une voûte, cependant, avait été prévue dès l'origine, car les supports remontent certainement au XIIe siècle. Bien que ces supports n'existent plus qu'en partie, on voit facilement que le croisillon comptait primitivement six colonnettes assez minces, dont quatre recevaient la retombée des nervures, et les deux autres supportaient le formeret du mur méridional, le seul qui en fût pourvu. Celles de ces colonnettes qui ont survécu sont bien conservées. Leurs chapiteaux, surmontés d'un tailloir profilé comme celui précédemment décrit, sont

couverts de feuilles aplaties ou enroulées en deux rangées de crochets. Chacun des fûts est engagé dans un angle.

Les caractères qui distinguent le croisillon, d'abord unique, ajouté à l'église romane, c'est-à-dire le profil de ses tailloirs, la forme de sa fenêtre, la décoration de ses chapiteaux, indiquent à peu près comme date de cette adjonction le milieu de la seconde moitié du XIIe siècle. Le profil du tailloir, par exemple, est celui qui fut généralement adopté dans les édifices religieux du Vexin pendant la période de 1150 à 1190 environ, ainsi qu'on peut le constater au transept de l'église de Delincourt, au déambulatoire de Saint-Maclou de Pontoise, sous les clochers du chœur de Saint-Leu-d'Esserent, dans les nefs de Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Germer, les chœurs d'Amfreville-les-Champs, de la Chapelle-en-Vexin et de Wy-Joli-Village, au portail d'Avernes et à la façade d'Haravilliers, tous édifices ou fragments d'édifices dont les autres dispositions empêchent de reculer la date au delà du milieu du XIIe siècle.

La voûte du croisillon nord est semblable à celle du croisillon sud, mais à la place des colonnettes du XIIIe siècle, on remarque de jolis culs-de-lampe sculptés en haut relief au commencement du XVIe. Chacun d'eux figure un personnage assis ou accroupi et traité avec un sentiment du pittoresque à la fois très vif et très mesuré : l'un de ces personnages tient un phylactère, l'autre a un livre fermé sur les genoux et semble méditer. Nous parlons des deux culs-de-lampe placés au nord. Celui que l'on voit au-dessus de la petite arcade ouvrant sur la nef est une sculpture moderne (1).

Les massifs qui supportent la tour vers l'orient ont été renforcés sans aucune préoccupation de symétrie au moment de la construction des chapelles, vers le milieu du XVIe siècle, et les nervures des différentes voûtes viennent s'y ajuster par pénétration, d'une manière fort irrégulière. Le massif du nord porte, sur une espèce d'entablement qui regarde le chœur, la date 1557. L'autre, sur sa face méridionale, montre un écu

(1) Faut-il conclure de la date récente de cette sculpture que la petite arcade fut ouverte seulement après le XVIe siècle ?

que meuble un calice sommé d'un nom de Jésus (*ihs*), et au-dessus duquel on lit la date 1575. Ecu et date, gravés au trait, doivent, selon nous, être quelque peu postérieurs à l'achèvement de tous les travaux exécutés au XVIe siècle dans cette partie de l'église.

Contre le mur occidental du croisillon nord, on a placé récemment un grand crucifix en bois, naguère fixé contre le mur du clocher, sous l'ancienne voûte en bois de la nef. Aux quatre extrémités, des cartouches ayant la forme d'un rectangle terminé par deux demi-cercles encadrent les emblèmes, sculptés en bas relief, peints et dorés, des quatre évangélistes (1). Ce crucifix nous paraît de la fin du XVIe siècle.

Le chœur, beaucoup plus large que la base du clocher, se compose de deux travées inégales, la seconde plus profonde que la première, mais recouvertes, néanmoins, l'une et l'autre de croisées d'ogives, dont le profil présente trois tores dégagés par deux gorges. La clef de la première travée est ornée d'une rosace de feuillages qui remonte à l'époque de la construction, c'est-à-dire au XIVe siècle. Celle de la seconde travée a été refaite. A l'ouest, les nervures de la première travée descendent brusquement sur les massifs portant le clocher. Dans les angles du chevet, trois minces colonnettes dégagées par deux gorges et surmontées de chapiteaux sans sculptures, à tailloir polygonal (2), recevaient autrefois une branche d'ogive et deux formerets toriques ; mais les formerets latéraux furent supprimés vers le milieu du XVIe siècle, quand on ouvrit les arcades communiquant avec les chapelles. En même temps, le groupe de colonnettes qui, de chaque côté, séparait les deux travées du chœur et portait un doubleau en tiers-point surbaissé identique aux ogives — ce doubleau existe encore — fut remplacé par une demi-colonne dorique adossée à un pilier carré.

Une fenêtre s'ouvrait autrefois au milieu du chevet, mais

---

(1) L'aigle est au sommet ; le lion est à la droite et le bœuf à la gauche du divin crucifié ; l'homme, enfin, est placé au-dessous des pieds, percés d'un seul clou.

(2) Ces chapiteaux ont été retaillés à l'époque moderne.

on la supprima dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle pour permettre l'installation de la haute boiserie qui revêt encore toute la largeur de la muraille. Cette boiserie est creusée au-dessus de l'autel d'une sorte de large niche en plein cintre, aux parois ornées de caissons, laquelle encadre un grand bas-relief de la *Résurrection*, tandis que les parties latérales sont décorées de pilastres ioniques et de trophées d'instruments du culte mêlés à des motifs de style. Quant au couronnement, méplat comme ces panneaux, il se termine par un dais saillant, de plan pentagonal, dont la présence, conforme aux prescriptions de la liturgie, doit être notée au XVIII[e] siècle, époque à laquelle on reproche assez volontiers d'avoir oublié les traditions chrétiennes (1). Tout cet ensemble est couvert d'une peinture blanc et or, rehaussée de tons chair pour les personnages du bas-relief. Peut-être la contretable de Fleury est-elle due au même artiste que celle d'Enencourt-Léage, dont nous avons précédemment donné la description. Le bas-relief n'annonce pas, d'ailleurs, un talent au-dessus de la médiocrité.

Il nous faut faire remarquer ici la déviation vers le nord que présente l'axe du chœur comparé à celui de la nef. S'agit-il là d'une disposition intentionnelle et symbolique, ou faut-il y voir les résultats d'une cause accidentelle, d'une maladresse ou de la nature du sol? L'étude de cette question difficile nous entraînerait trop loin en ce moment.

Aussi profondes que le chœur, les deux chapelles ne sont cependant pas tout à fait identiques entre elles. La plus régulière, celle du sud, compte deux travées assez étroites, voûtées sur croisées d'ogives, avec un doubleau en cintre brisé. Ces nervures, qui présentent le profil habituel des voûtes de la Renaissance, reposent d'un côté sur le pilier carré déjà mentionné, de l'autre sur de petits entablements

---

(1) Heureux si, à ce point de vue, les ecclésiastiques du XIX[e] siècle ne les eussent pas oubliées davantage ! — Il est intéressant de constater que les curieux procès-verbaux des visites pastorales de M[gr] d'Aubigné, archevêque de Rouen (1707-1719), conservés aux Archives de la Seine-Inférieure, sont pleins de recommandations relatives à la nécessité d'un dais au-dessus du maître-autel.

d'une très faible saillie engagés dans la muraille : par exception, celles de la travée orientale ont pour supports, dans les angles du chevet, deux masques humains grossièrement sculptés. Aux deux clefs figurent des écus en accolade entourés de couronnes de fleurs liées par des rubans, dans le goût du XVIe siècle. Celui de la travée orientale porte les armes de Guy de Chantelou, seigneur de Fleury sous François Ier : *d'or au loup de sable accompagné de trois tourteaux de gueules*. L'autre, chargé d'un fascé de six pièces, se retrouve au sommet du pied-droit engagé dans la muraille, à l'entrée occidentale de la chapelle. Il nous est inconnu. Peut-être faut-il y voir une mauvaise interprétation de l'écu des d'Aubourg, qui possédèrent longtemps (1) le fief de Neuvillette, dans la paroisse de Fleury, et dont les armoiries étaient : *d'azur à trois fasces d'or*.

Deux fenêtres en cintre surbaissé, dont le remplage comprend un meneau, deux petits cintres et un oculus, éclairent au sud la chapelle dont nous parlons. Une troisième baie s'ouvrait jadis au chevet ; elle est cachée à l'intérieur par une boiserie du XVIIIe siècle qui sert d'encadrement à une grande et belle statue en pierre de saint Marcel, patron de la paroisse, représenté en costume épiscopal et foulant aux pieds un dragon (2). Cette statue, repeinte à l'époque moderne, date de la première moitié du XVIe siècle. On vient d'assez loin en pèlerinage dans l'église de Fleury pour mettre sous la protection de saint Marcel les enfants malades du carreau.

La chapelle du nord est plus large que la précédente. Elle se compose d'un assez vaste espace recouvert de deux croisées d'ogives de la Renaissance, dont l'une, celle voisine du transept, est établie sur un plan trapézoïdal très barlong. Ces

---

(1) Depuis le règne de Louis XI jusque dans la première moitié du XVIIIe siècle.

(2) C'est ainsi que le sculpteur a représenté le « *serpens immanissimus* » dont parle Fortunat dans sa Vie de saint Marcel (éd. Krusch, dans *Monumenta Germaniæ historica* : *Auctores antiquissimi*, t. IV, 2e partie, 1885, p. 53). Grégoire de Tours (*le Livre des Miracles*, éd. Bordier, t. III, p. 84) mentionne aussi le serpent dont saint Marcel délivra sa ville épiscopale.

nervures ont des supports identiques à ceux de la chapelle méridionale, sauf aux angles du chevet, où l'on voit deux culs-de-lampe modernes, imitation de ces sculptures fantaisistes de la dernière époque gothique comme nous en a montré le croisillon voisin. Une grande fenêtre en cintre surbaissé, partagée par deux meneaux et dont le tympan est garni de trois oculus, éclaire largement cette chapelle. De même que dans la chapelle opposée, une baie s'ouvrait jadis vers l'orient : mais on ne voit actuellement à l'intérieur qu'une boiserie d'autel banale, avec une grande toile du commencement du XVIIIe siècle. La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus porté par sa mère y sont peints donnant des rosaires à deux femmes agenouillées et présentées par leurs saintes patronnes. Aucun insigne ou attribut ne permet d'identifier ces priantes, non plus que les saintes qui les présentent. Les vêtements ne sont nullement caractérisés. Ce tableau est l'œuvre d'un peintre sans talent, dont la signature se lit en bas, dans la partie centrale :

Demontomer
fecit à gisors
1710 (1).

Nous avons remarqué, déposée sur le sol de la même chapelle; une assez jolie statue en pierre de la première moitié du XVIe siècle. C'est une sainte Barbe au riche costume, nu-tête et portant une tour crénelée.

II. — La façade et les murs latéraux de la nef, construits en moellons, ont été revêtus, il y a une vingtaine d'années, d'un crépi sur lequel on a simulé des pierres d'appareil. Il n'y a de contreforts qu'aux deux angles de l'ouest, et ces contreforts, en pierre, à un seul glacis, paraissent aussi avoir été en grande partie refaits. La porte d'entrée, percée au centre de la façade, a la forme d'une baie en plein cintre, sans tympan, de dimensions modestes, mais de bonnes proportions et d'ornementation élégante. Elle a conservé intacte

---

(1) Louis Pérot, dit de Montomer, était fixé depuis peu de temps à Gisors lorsqu'il mourut dans cette ville le 4 novembre 1710.

cette ornementation, mais les proportions ont été gâtées, au cours des derniers travaux de restauration, par un abaissement considérable du seuil. Chacun des pieds-droits présente deux colonnettes, dont les chapiteaux (1) sont décorés de feuilles plates recourbées en volutes. Sur le tailloir, composé d'un biseau et d'un méplat, se détachent de larges feuilles enroulées alternant avec des palmettes encadrées assez analogues à la fleur de lys héraldique. Une décoration du même genre court en forme de sourcil autour de l'archivolte, composée de deux rangées de claveaux et ornée de deux tores dégagés par des cavets. Cette porte est surmontée d'une rose de création moderne, et le pignon a lui-même été entièrement reconstruit.

Nous avons dit la date récente des fenêtres latérales. M. Frion avait constaté, en 1859, la présence, dans le mur méridional, d'une fenêtre bouchée que le crépi a depuis complètement dissimulée (2). On ne trouve aujourd'hui à noter, avec le portail, que la corniche de la muraille septentrionale, dont une partie remonte à l'époque romane. C'est une tablette en biseau portée par des modillons épais profilés en cavet. Nous devons rappeler cependant qu'une porte, précédée d'un porche, s'ouvrait encore il y a trente ou quarante ans au nord de la nef. Elle était, paraît-il, dépourvue d'ornementation (3).

Il est impossible, dans l'état actuel, de reconnaître si la porte occidentale, que nous venons de décrire, est contemporaine des murailles ou bien si cette entrée, dont le style indique une date rapprochée de celle du croisillon sud, remplaça, de même que le portail de l'église voisine de Marquemont, une porte plus ancienne. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est

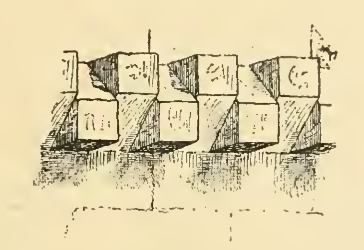
(1) Les bases actuelles sont une refaçon.

(2) Frion, *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont*, p. 142. — A ce mur est adossée une sacristie, de date déjà ancienne, mais sans caractère architectonique.

(3) On considérait jadis cette porte comme l'entrée principale de l'église. Nous avons noté, en effet, dans les registres de catholicité de la paroisse, à la date du 17 avril 1728, une inhumation faite « sous le porche du principal portail ».

qu'elle est très postérieure au clocher, lequel doit sans doute être rangé parmi les rares spécimens des tours du XI[e] siècle encore debout dans le Vexin.

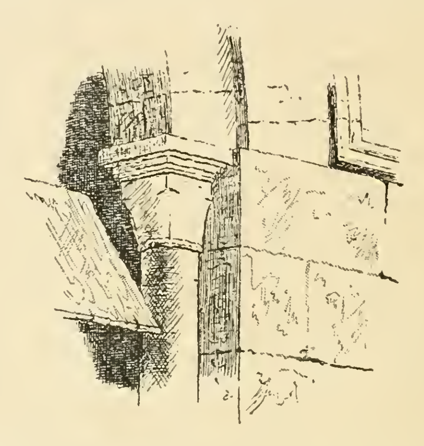
Composé, au-dessus du rez-de-chaussée, de deux étages, le premier construit en moellons et caché par les toitures, le second bâti en pierre de taille, ce clocher se fait remarquer par sa simplicité. Le premier étage possède sur trois de ses faces, à l'est, au nord et au sud, une fenêtre en plein cintre ébrasée à l'intérieur et qui, dans le principe, était certainement visible du dehors ; tandis que la face occidentale présente une baie de même forme, mais plus large et sans ébrasement. Nous sommes persuadé que cette quatrième baie servait à pénétrer dans la tour, au moyen d'une échelle mobile placée dans la nef, avant la construction de la tourelle d'escalier qui accompagne le croisillon nord. A la base de l'étage du beffroi règne un cordon assez singulièrement composé de prismes quadrangulaires alternant à deux niveaux



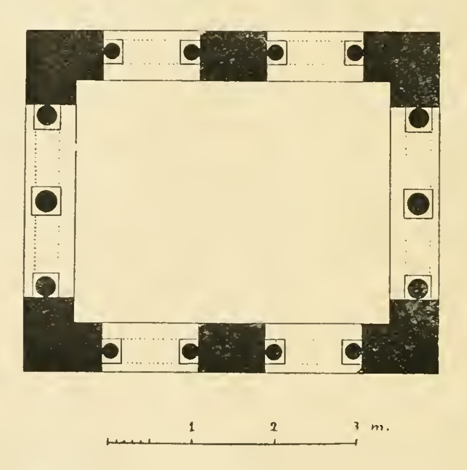
différents. Ce motif, tout géométrique, est fort rare. Par suite de la forme barlongue qu'affecte le plan de la tour (1), les baies jumelles qui s'ouvrent sur les différentes faces du beffroi présentent, dans leurs dispositions, quelque différence. Sur les faces les plus larges, à l'ouest et à l'est, les deux ouvertures, munies chacune de deux colonnettes, sont séparées par un massif de maçonnerie ; sur les deux autres faces, au contraire, elles sont absolument contiguës, et l'on ne compte alors que trois colonnettes, dont une isolée. Les chapitaux, à peine ornés de volutes très rudimentaires, ont

(1) Dimensions intérieures : 2 m. 90 sur les faces N. et S., et 3 m. 80 sur les faces E. et O.

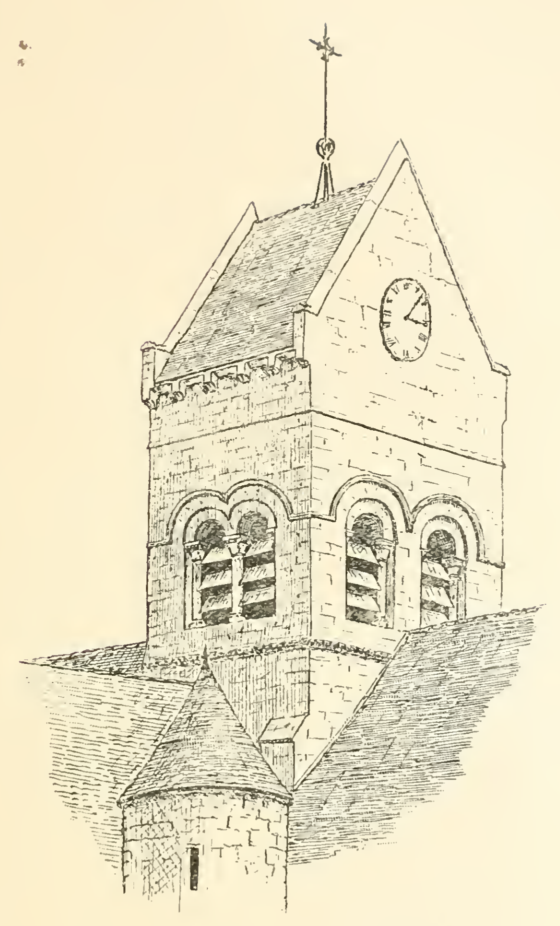
d'épais tailloirs en biseau sur lesquels apparaissent de petites moulures horizontales très rapprochées les unes des autres. Quant aux bases, elles sont trop mutilées pour qu'on



puisse en restituer le profil. Les archivoltes, composées de deux rangs de claveaux, sans aucune décoration, possèdent un sourcil méplat qui se poursuit horizontalement tout autour du clocher. Il n'y a, en effet, de contreforts qu'au-dessous de l'étage du beffroi, et, suivant l'usage adopté quand



PLAN DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR DU CLOCHER



E. CHEVALLIER DEL.

ÉGLISE DE FLEURY. — VUE DU CLOCHER.

la tour se trouvait au centre d'une église privée de transept, ces contreforts ne sont appliqués que sur les deux faces latérales, au nord et au sud. Enfin, pour compléter cette description, il faut ajouter que toute la partie de la tour placée au-dessus des baies, c'est-à-dire le bandeau en glacis, la corniche à modillons et les deux pignons qui portent la toiture en bâtière ont été reconstruits il y a une vingtaine d'années, et que la hauteur de ce couronnement fut alors un peu augmentée. Déjà, d'ailleurs, à la suite de ravages causés par la foudre le 29 juin 1811, les parties hautes du clocher avaient été refaites en entier.

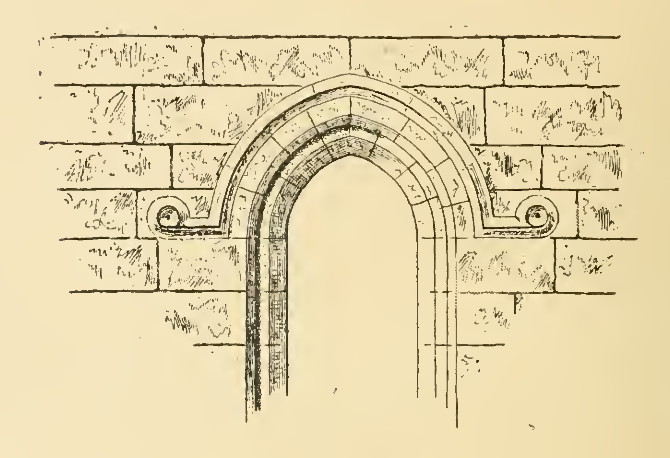
Tout ce qui caractérise la tour de Fleury, — plan barlong, voûte en berceau, angles sans contreforts et sans colonnes, tailloirs en biseau, chapiteaux à peine sculptés, claveaux sans ornementation, moulure horizontale à la hauteur des impostes, — annonce une époque fort ancienne. Cette tour et quelques autres clochers, qui offrent la plupart des dispositions que nous venons d'indiquer, comme ceux de Fay-les-Etangs, de Méru, de Saint-Maximin (1), de Serans (Oise), de Banthelu (Seine-et-Oise), de Bézu-Saint-Eloi (Eure), ne peuvent être attribués à une date postérieure au commencement du XII[e] siècle, et plusieurs devraient même, à notre avis, être classés bien plutôt parmi les constructions de la seconde moitié du XI[e] siècle.

Les deux croisillons n'ont, sur la nef, qu'une assez faible saillie. Celui du nord, construit en pierre de taille vers le milieu de la première moitié du XIII[e] siècle, est, au dehors, le plus intéressant. Soutenu par des contreforts disposés deux par deux à chaque angle, peu saillants et garnis de trois glacis (l'un des contreforts qui épaulaient l'angle nord-est a été englobé dans le mur de la chapelle ajoutée au XVI[e] siècle), il est percé d'une seule baie en cintre brisé, ouverte au nord, entourée d'un double biseau et surmontée d'un sourcil dont la disposition mérite d'être remarquée. Il se compose de deux

---

(1) Ces trois clochers ont été surélevés dans la suite.

quarts de rond opposés, d'un rayon inégal, coupés et reliés tout à la fois par un plan perpendiculaire à la muraille. Mais ce qui constitue l'originalité de cet encadrement, c'est la manière dont chacune de ses extrémités s'enroule en volute.



Viollet-le-Duc, rencontrant un ornement du même genre au portail latéral de l'église de Namps-au-Val (Somme), construit dans le troisième quart du XIIe siècle, voyait là le résultat d'une influence venue de la Syrie centrale. M. Enlart, qui a trouvé un autre exemple de cette disposition datant du XIIe siècle, à Orrouy (Oise), se contente de faire des réserves à propos de l'opinion du célèbre architecte, sans la rejeter absolument (1).

Dans l'angle de la nef et du croisillon nord se trouve la tourelle qui renferme l'escalier conduisant au clocher. Elle fut ajoutée seulement à la fin du XIIIe siècle ou dans le cou-

(1) Voyez : Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française,* t. VII, p. 397 et 398, avec fig., et Enlart, *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde,* p. 152, avec fig. — Nous avons remarqué un sourcil enroulé en volute à chacune de ses extrémités aux fenêtres occidentales de la nef de Notre-Dame de Louviers (second quart du XIIIe siècle).

rant du XIVe. L'escalier, dont les marches sont apparentes en dessous, avec un biseau sur l'arête, ouvre dans la nef par une petite porte en segment de cercle.

Le croisillon sud, qui date de la seconde moitié du XIIe siècle, n'a pas d'intérêt à l'extérieur. Ses murs en moellon crépi sont épaulés par des contreforts assez semblables à ceux du croisillon nord, et sa baie en cintre brisé n'a reçu aucune ornementation. De ce côté, comme au nord, le pignon a été refait à une date relativement moderne.

Les deux chapelles qui accompagnent le chœur, bâties en pierre, possèdent des contreforts peu saillants, et leurs toitures, perpendiculaires à celle du chœur, se terminent par des pignons. La chapelle méridionale est surmontée de deux pignons étroits; celle du nord n'en a qu'un, mais plus large. Cette dernière chapelle se fait remarquer par l'importance de sa fenêtre, garnie de deux meneaux, et par la niche que forment, sur la face antérieure du contrefort d'angle, un socle et un dais saillants. Le dais, de plan semi-circulaire, est orné de trois petites niches séparées par des pilastres et renfermant des statuettes difficiles à identifier. Ce dais, sur le couronnement duquel se détachent de petits vases, abrite une statue en pierre, debout, du Christ souffrant ou *Dieu de pitié*, qui date du XVIe siècle. Deux des contreforts de la chapelle sud conservent des gargouilles mutilées, en forme d'animaux, et au-dessus de l'un de ces contreforts on voit, en outre, un reste de clocheton d'aspect encore gothique. Enfin, il convient de signaler la fine moulure en relief qui entoure chacune des baies des chapelles en s'appuyant, à ses extrémités, sur des culs-de-lampe minuscules, formés d'une tête humaine ou de feuillages. Nous avons dit déjà que ces chapelles furent élevées au milieu du XVIe siècle. Il faut ajouter qu'elles sont dues toutes deux au même architecte.

La façade postérieure de l'église comprend trois parties bien distinctes, correspondant aux trois vaisseaux intérieurs, et pourvues jadis de fenêtres depuis longtemps bouchées, mais dont l'encadrement demeure toujours visible. Les fenêtres des deux chapelles, en plein cintre, appartiennent au style de la Renaissance. Celle du chœur, dessinée par deux biseaux et une retraite, affecte une courbe en tiers-point, et ses dimensions permettent d'affirmer qu'elle possédait jadis

un remplage, bien qu'il n'en subsiste aucune trace. Le mur en pierre dans lequel elle est percée, construit très simplement, mais avec grand soin, a conservé toute sa solidité. Il est encore surmonté de son pignon du XIVe siècle, percé d'une baie d'aération en plein cintre. Deux des contreforts qui l'épaulaient autrefois ont été englobés au XVIe siècle dans les murailles des chapelles; mais les deux autres, saillants et minces, sont intacts: leur amortissement a la forme d'un gâble ou d'un petit pignon.

Le chœur des églises romanes était souvent fort exigu; aussi, au XIIIe et au XIVe siècle, vit-on beaucoup de paroisses lui substituer une construction plus spacieuse. A côté de l'église de Fleury, qui présente un exemple frappant d'agrandissement du sanctuaire, nous pouvons citer dans le Vexin et le Beauvaisis bien d'autres témoignages de ce mouvement général : telles sont les églises de Belle-Eglise, Cambronne, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Lierville, Marissel, Marquemont, Méru, Monts, Nogent-les-Vierges, Serans, Trie-Château (Oise), d'Aronville, Cergy, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin. Courcelles-sur-Viosne, Gaillon, Jouy-le-Moutier, Montgeroult, Nucourt, Omerville, Osny (Seine-et-Oise), de Romilly-sur-Andelle et Saint-Denis-le-Ferment (Eure). Le plan même du chœur de Fleury est celui de la plupart des sanctuaires bâtis dans toute la région à partir de 1150.

Quant aux chapelles ajoutées des deux côtés du chœur, les paroissiens de Fleury, en les bâtissant, ne firent qu'imiter tardivement l'exemple donné dès le XIIIe et le XIVe siècle par les habitants de Delincourt, de Flavacourt, d'Hannaches, de Lierville, de Parnes, de Saint-Félix, de Senantes (Oise), d'Aronville, de Montgeroult et de Nucourt (Seine-et-Oise).

III. — Nous avons publié ailleurs (1) l'inscription placée sur la cloche et celle qui se lit sur une plaque de cuivre fixée contre l'un des piliers du chœur. Cette dernière est l'épitaphe de Philippe des Vers, curé de Fleury, mort le 27 avril 1638; elle rappelle en même temps divers dons faits à la fabrique

---

(1) *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, par L. Régnier et J. Le Bret. (Voyez plus loin l'appendice *Bibliographie*.)

par cet ecclésiastique, notamment le legs de 60 livres tournois « pour faire paindre la chappelle du Rosaire » qu'il avait « fondée » (1). Quant à la cloche, datée de 1775 (2) et signée de François Morel et de Pierre-Charles Morel, deuxième du nom (3), elle fut nommée Anne par Guillaume Le Bastier, « sous-lieutenant dans les mousquetaires », et par Anne Frezon, sa mère, veuve d'André Le Bastier, seigneur de Rainvilliers et de Fleury.

En résumé, par son clocher, probablement du XI[e] siècle, et son gracieux portail du XII[e], l'église de Fleury n'est pas indigne de retenir quelques instants l'attention des archéologues (4).

Cheminée de l'ancien manoir seigneurial, aujourd'hui en Angleterre. — Vassaux des seigneurs de Fresne-l'Eguillon, les seigneurs de Fleury cessèrent, dans les dernières années du XVII[e] siècle, de résider à Fleury, ainsi que l'on peut s'en assurer par la lecture des actes de catholicité. Leur manoir s'élevait au milieu du village. Il était entouré à peu près complètement par la petite rivière du Mesnil et par un grand étang de forme irrégulière qui existe encore aujourd'hui. Quelques-unes des anciennes constructions sont toujours debout, mais privées de tout caractère (5). On ne

---

(1) C'est à-dire *dotée*. Le style de la chapelle du Rosaire prouve surabondamment qu'elle fut construite près d'un siècle avant la mort de Philippe des Vers.

(2) Et non de 1773 comme nous avions lu, par erreur, en relevant cette inscription pour notre *Epigraphie du canton de Chaumont*.

(3) Sur ces fondeurs, cf. L. Régnier, *Cloches et fondeurs de cloches*, dans *Bull. archéol. du Comité des travaux histor.*, 1895, p. 445-448.

(4) En 1877, 1879 et 1887-1888, cette église fut l'objet, extérieurement et intérieurement, de travaux de restauration importants. Dès 1853, le cimetière avait été transféré à l'ouest du village, sur le bord du chemin de grande communication d'Auneuil à Marines, dans un terrain donné par la famille Guimier. Depuis, le sol de l'ancien cimetière, qui s'étendait le long de la rue, au nord et au nord-ouest de la nef, a été complètement déblayé.

(5) L'ancien domaine seigneurial de Fleury appartient aujourd'hui à M. Prévôt, le très aimé et très respecté conseiller général du canton de Chaumont. Une partie de la propriété, comprenant une maison de

montre plus, dans le logis du fermier, que l'emplacement d'une très belle cheminée de la Renaissance dont les surprenantes aventures méritent d'être contées.

I. — Le 11 novembre 1835, les héritiers de M. Le Bastier de Rainvilliers, dernier seigneur de Fleury, vendirent à M. Prévôt, père du propriétaire actuel, l'ancien domaine seigneurial de Fleury; mais, avant de conclure ce marché, ils avaient cédé au marquis de Tristan, beau-frère de l'un des vendeurs, M. Lockhart, la cheminée dont nous venons de parler. M. de Tristan recueillait alors de divers côtés, et principalement dans l'Orléanais, toutes sortes de fragments d'architecture, avec la pensée de les faire servir à la décoration d'une résidence qu'il se proposait de créer, pour l'un de ses

---

maître moderne, est occupée par lui; le surplus est habité par un fermier. — Des aveux copiés au commencement du xve siècle dans l'un des terriers de la seigneurie de Trie-Château et de Fresne-l'Eguillon (Arch. de l'Oise, E. 355) fournissent quelques renseignements, malheureusement bien vagues, sur le manoir de Fleury à cette époque : « Gaultier de Thibuviller (c'est la forme antérieure au xve siècle), à cause de sa femme, tient à Fleury du s^r de Fresnes, premièrement la maison et manoir depuis les tournelles sus la porte jusques aux fossés derrière, excepté ij espaces du celier: item la moictié de la cave; item toute la basse court, excepté deux espaces de la granche; item le coullombier, le petit jardin et sa partie des fossés;... item le cart du four et du moulin et de la nasse » (4 janv. 1373, fol. 72). — « Hutin de Herouval tient, à cause de sa femme, à Fleury, de la seigneurie de Fresnes, premièrement les tournelles sur la porte; item la maison d'emprès, ou costé devers le grant jardin; item la haulte court; item la moictié de la cave; deux espasses du bas cellier dans les tournelles; item deux espasses de la granche devers le coullombier; item le grant jardin; item ung arpent de pré joignant au grant jardin;.... item le cart du moullin, le cart du four et le cart de la nasse » (16 janv. 1373, fol. 73). — Au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale (*Topographie de la France*, arr. de Beauvais, t. II), on trouve un dessin du xviiie siècle — dessin d'architecte, au lavis — avec cette légende : « Elévation des bâtimens de basses-cours; vue du côté de la cour du château de Fleury. » Ce sont deux pavillons semblables, avec bossages d'angles, attique et couronnement frontonné, qui s'élèvent aux extrémités d'un mur de clôture dans lequel sont percées deux grilles disposées de façon symétrique. Jamais rien de semblable n'a existé à Fleury-sous-Chaumont, et il ne s'agit pas davantage du château de Fleury-la-Forêt (Eure).



CHEMINEE DU MANOIR SEIGNEURIAL DE FLEURY,
aujourd'hui à North Nymms (Angleterre)

enfants, dans un endroit voisin de son château de l'Emérillon, à Cléry-sur-Loire. Le lieu où devait s'élever la future construction était très rapproché d'une métairie appelée le *Colombier*, et se trouvait sur le territoire de Mézières (Loiret), à une petite lieue sud-est de la ville de Cléry.

La cheminée, démontée pierre à pierre, fut donc transportée au Colombier, et le nouveau propriétaire en fit enterrer les matériaux à une faible profondeur, avec tous ceux qu'il avait déjà réunis, afin de les soustraire à l'action de la gelée. Un parc fut dessiné et planté sur les bords de la petite rivière d'Ardou. Cependant, après réflexion, M. de Tristan se ravisa; il abandonna, provisoirement d'abord, puis définitivement, son projet. On ne parla plus, dès lors, du château du Colombier, et, peu à peu, les ronces et les broussailles envahirent l'endroit où avait été caché le précieux dépôt. Un demi-siècle s'écoula, sans que l'on songeât à tirer parti des matériaux. Ce fut seulement en 1892, quinze ans après la mort de son père, que M. Pierre de Tristan, maire de Cléry et conseiller d'arrondissement, eut l'idée d'en faire entrer certaines parties dans la reconstruction des communs de son château de l'Emérillon. Beaucoup, malheureusement, sortirent de terre fort endommagés et inutilisables; mais, par bonheur, la cheminée de Fleury, taillée dans la pierre dure, avait mieux résisté. C'était, sans contredit, la plus belle pièce de la collection. M. de Tristan la fit remonter provisoirement sous un hangar et l'offrit en vente dans tous les journaux.

Quatre ans après, en 1896, un Américain, homme de goût qui voyageait en France, M. Burns, banquier à Londres, fut séduit par cette œuvre charmante et accepta, sans discussion, le prix de 10,000 francs demandé par M. de Tristan. La cheminée fut donc encore une fois démontée, puis mise en caisses, chargée à la gare de Beaugency et transportée en Angleterre, où M. Burns la fit réédifier dans sa propriété de North-Mymms, près de Hatfield, dans le Hertfordshire, à vingt milles au nord de Londres (1).

(1) Un sculpteur orléanais, M. Libersac, qui avait présidé à la mise en caisses, reçut également mission de surveiller la reconstruction définitive du monument. Il exécuta aussi sur place certaines restaurations devenues nécessaires

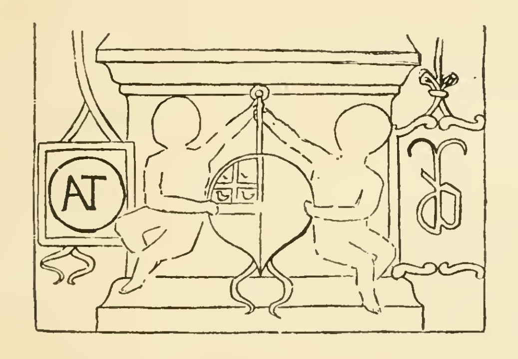
Grâce à M. Léon Dumuys, vice-président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, attaché à la direction du Musée historique d'Orléans, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur la reproduction d'une photographie représentant la cheminée de Fleury telle qu'on la voyait à l'Emérillon avant son transport en Angleterre, c'est-à-dire alors qu'elle était intacte. C'est également à M. Dumuys que nous devons tous les détails de l'étrange odyssée que nous venons de retracer. Délégué en 1897 par la Société archéologique et historique de l'Orléanais aux fêtes du cinquantenaire de la Société académique de l'Oise, notre distingué confrère révéla aux archéologues du Beauvaisis, dans la séance solennelle tenue à Beauvais le 11 octobre, le sort ou, pour mieux dire, l'existence d'une œuvre d'art précieuse dont personne, dans notre pays. n'avait pris soin de conserver le souvenir (1).

II. — Voici, d'après les notes de M. Dumuys, les dimensions du monument : hauteur totale, 3 m. 35 ; hauteur sous le linteau, 1 m. 85 ; largeur totale mesurée en avant, à la corniche du linteau, 3 m. 30 ; largeur totale mesurée en arrière, contre le mur de fond, 3 m. 50 ; largeur intérieure du foyer, entre les pieds droits, 2 m. 18. Ces dimensions montrent que les parois latérales sont plantées dans une direction légèrement oblique, suivant un usage très répandu à la fin du moyen âge et aux débuts de la Renaissance. On peut, d'ailleurs, se rendre compte de cette disposition en examinant attentivement l'héliogravure ci-jointe. Le lecteur admirera tout de suite l'ampleur et la beauté des lignes ; il s'apercevra aussi, dès le premier instant, que tout, dans cette œuvre d'art, est d'un style complètement étranger à notre pays ; il recon-

(1) Graves n'en parle dans aucun de ses ouvrages. — M. Dumuys avait déjà publié, en 1896, dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (t. XI, p. 385-390), une *Note relative à des débris d'anciens édifices orléanais des XIe, XVe, XVIe siècles, enfouis depuis une cinquantaine d'années au lieu dit « le Colombier », près Cléry (Loiret);* mais la cheminée de Fleury, étrangère d'origine à l'Orléanais, n'y est mentionnée qu'incidemment.

naîtra une œuvre italienne et devinera dès lors tous les problèmes qui s'imposent à notre examen.

Les pieds-droits, composés chacun de deux parties, un soubassement et un corps de pilastre, soutiennent le linteau à l'aide de deux consoles en talon couvertes de longues palmes, de denticules et d'écailles, et dont la partie inférieure s'enroule en volute. Les soubassements sont, eux aussi, ornés de sculptures : celui de gauche montre deux cornes d'abondance, celui de droite deux soufflets liés ensemble et suspendus à un anneau. Au-dessus, la face antérieure des pilastres est décorée, à gauche, de vases superposés d'une composition très originale, mais un peu lourde, dans laquelle entre pour une large part l'interprétation de l'acanthe; à droite, d'une plante de même espèce, interprétée de la même façon, et à laquelle sont accrochés des instruments de musique, — luths ou mandores, — de différentes formes. A la base du jambage de gauche, un motif de dimensions minuscules figure deux petits génies assis et soutenant un écu



dont les armoiries sont en grande partie effacées. On ne distingue que les deux quartiers placés à dextre; le premier porte une croix accompagnée de quatre merlettes; le second un lion rampant. Quant au parti senestre, il n'offre plus rien de visible. Enfin, à droite et à gauche de ce motif, deux cartouches suspendus par des rubans montrent des initiales entrelacées ou plutôt combinées : d'un côté un A, une N, un T, en capitales romaines; de l'autre, un J et un B

en minuscules pseudo-gothiques. Nous retrouverons les armoiries sur le manteau de la cheminée, et la décoration de cette partie du monument expliquera d'elle-même les



deux monogrammes en question. Il n'y faut pas voir, comme nous l'avions espéré un moment, la signature des sculpteurs, mais les noms des personnages qui ont fait construire la cheminée (1).

Les parois extérieures de ces mêmes jambages sont ornées plus simplement d'une rosace de feuillages. Quant aux parois intérieures, peu faciles à étudier dans les photographies que nous avons eues sous les yeux, on y voit, a bien voulu nous dire M. Dumuys, « des broches à rôtir, des pelles, des pincettes, des soufflets, etc., tous objets relatifs au foyer ou nécessaires à l'entretien du feu ». (2)

La plus grande partie du linteau est couverte d'un ornement singulier, au caractère franchement exotique. C'est une

---

(1) Antoine de Thibivilliers et Jeanne de Bulleux — Tous ces menus détails ne s'aperçoivent qu'à peine sur la photographie. C'est par l'intermédiaire aimable de notre savant confrère M. John Bilson, et grâce à la grande obligeance de M. Ernest George, architecte à Londres, le propre restaurateur de la maison de M. Burns à North-Mymms, que nous avons pu nous procurer les croquis ci-joints et les indications qui précèdent. L'un des croquis figure un autre monogramme gravé sur un petit cartouche à queues d'aronde, dans une partie de la cheminée non visible sur la photographie. Là encore, nous trouvons, d'une part, les lettres A, N, T; de l'autre deux I. Les noms auxquels correspondent ces initiales sont les mêmes que tout à l'heure, Antoine et Jeanne.

(2) Cette ornementation nous rappelle le chat gracieusement pelotonné sur un soufflet qui décore le linteau d'une cheminée de la première Renaissance, très belle et surtout très originale, que conserve le musée de Lectoure.

course de branchages entrelacés symétriquement et ne gardant plus des formes naturelles qu'un souvenir éloigné, malgré la présence d'une rose au centre de chaque volute. Ainsi appliquée à un petit espace, l'idée est ingénieuse et agréable; mais on sent, malgré soi, combien, amplifiée, elle deviendrait vite monotone et même déplaisante. Aux supports correspondent, suivant les règles de la meilleure architecture, deux parties distinctes, cartouches ou panneaux rectangulaires, élégamment meublés, à gauche, d'un réchaud enflammé posé sur un trépied et accosté de deux chimères, à droite d'un motif composé d'une coupe végétale et de deux cornes d'abondance. Il faut signaler, en outre, dans le panneau de gauche, les deux têtes d'animaux qui semblent s'échapper des flammes, ajoutant ainsi à la grâce du motif.

Mais la partie la plus curieuse de l'ornementation du linteau, c'est assurément la sculpture en forme de médaillon ovale qui en occupe le centre. Cette sculpture, en demi-relief, représente des enfants nus occupés à marteler, sur une enclume, un objet dont les petites dimensions ne permettent pas de reconnaître la nature. Trois d'entre eux sont debout ; le quatrième, assis, maintient la pièce sur l'enclume : un cinquième, enfin, plus petit que les autres, paraît surveiller le feu.

Nous étions tenté de voir dans le sujet ainsi figuré la reproduction de quelque camée antique : mais M. Ernest Babelon, membre de l'Institut, conservateur du département des médailles à la Bibliothèque nationale, a bien voulu nous dire qu'il n'avait souvenir de rien de semblable dans la glyptique grecque ou romaine. Il n'est pas douteux, toutefois, que l'antiquité ait connu ces aimables compositions redevenues populaires, — trop populaires peut-être, — au XVIII[e] siècle, et dans lesquelles on voit des enfants occupés à des travaux qui sont généralement le partage d'un âge plus avancé. Il suffira de citer la frise peinte à fresque de la célèbre maison de Pompeï dite *Casa nuova* ou *maison des Vettii*, qui nous montre des *Amours* dans l'exercice de différentes professions, les uns pesant et vendant de la marchandise, d'autres cuisant certains objets dans un fourneau, d'autres

encore forgeant sur une enclume un objet indéterminé (1). Ce fut certainement sous l'influence de cette tradition iconographique renouvelée, peut-être même à l'imitation de quelque peinture ou sculpture de ce genre, qu'un graveur italien, Nicoletto de Modène, publia, au commencement du XVI[e] siècle, une curieuse gravure dans laquelle, sous ce titre : LINGVA PRAVORVM PERIBIT, figurent des Amours occupés à marteler une langue (2). Nous n'hésitons pas, pour notre part, à voir dans la gravure de Nicoletto de Modène le modèle dont s'est inspiré le sculpteur de Fleury, car l'action générale est la même et plusieurs détails, l'enclume notamment, offrent de part et d'autre une complète identité (3).

La corniche qui surmonte le linteau a été copiée, indirectement sans doute, mais fidèlement, de quelque ruine antique. Elle sert d'appui au manteau, formé d'un corps d'architecture particulier dont l'ordonnance mérite d'être étudiée. L'élargissement du soubassement, la saillie si vigoureuse de la corniche supérieure, l'originalité des trois écus hardiment dissymétriques qui sont comme accrochés au grand panneau central, la variété des jeux d'ombre et de lumière, tout cela révèle, en effet, une rare entente des lignes et de la décoration.

Ne disons qu'un mot des courts pilastres latéraux, ornés d'armes suspendues à un anneau, — arc, carquois, haches, boucliers aux formes gracieusement allongées et découpées, — et allons tout droit à l'inscription de la frise : ANTONIVS - DETIBIVILLIER - HOC - OPVS - FECIT - FIERI - LAN - M - CCCCC - XV, dit-elle, en un langage mi-latin mi-français. Antoine de Thibi-

---

(1) Voyez une gravure dans la *Revue universelle*, 1[er] sem. 1901, p. 25.

(2) M. Müntz a donné une reproduction de cette gravure dans sa belle *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. II, p. 29. Elle a été reproduite aussi dans la *Revue encyclopédique*, 1896, p. 353. — Voyez, sur Nicoletto de Modène, *le Peintre-graveur* de Passavant, 1864, t. V, p. 92-95.

(3) Le même sujet a été signalé par M. Maxe-Werly sur des taques de foyer. (*L'Ornementation du foyer depuis l'époque de la Renaissance,* dans *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1895, p. 496.)

villiers était bien en 1515 seigneur de Fleury ou, pour parler plus exactement, du fief de Montault à Fleury, et ce sont ses armoiries qui figurent au premier *parti* de l'écu central. Il portait : *Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules à la croix d'argent cantonnée de quatre merlettes du même,* qui est Thibivilliers (1); *aux 2 et 3 de... au chef de..., au lion de... brochant.* Nous ignorons quel est ce second blason, probablement un blason d'alliance, que les Thibivilliers ajoutaient ainsi à leur écu patrimonial pour s'en faire un titre d'honneur. Eteinte à la fin du XVI[e] siècle, cette maison, qui tirait son nom d'une paroisse du Vexin français très voisine de Fleury, a été par suite complètement négligée des généalogistes, lesquels, comme on sait, travaillent beaucoup plus pour les vivants que pour les morts. Deux familles picardes, les La Houssaye et les Hordaing, avaient l'une et l'autre des armoiries identiques aux précédentes; mais nous n'avons trouvé trace d'aucune alliance entre ces familles et les Thibivilliers.

Le second *parti* — il s'agit toujours de l'écu central — porte des armes pleines, c'est-à-dire un champ et un chef non chargés. Au commencement du XVI[e] siècle, de telles armoiries étaient déjà considérées sans doute comme une rareté; car, pour répondre, semble-t-il, à l'étonnement de ceux qui pouvaient être tentés de croire à une lacune, on prit la précaution de graver, au-dessus, à la bordure supérieure de l'écu, le nom de la famille dont elles étaient l'emblème. Ce nom, BVLLEVX, n'est donc pas, comme on l'a cru, un nom d'artiste : c'est celui d'une maison de vieille noblesse picarde qui portait *d'azur au chef d'or* et à laquelle appartenait Jeanne de Bulleux, femme d'Antoine de Thibivilliers (2).

---

(1) Les émaux ne sont pas indiqués. Je les emprunte à une note du XVIII[e] siècle conservée au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, dans le dossier *Thibivilliers* des *Pièces originales.* Le même dossier contient plusieurs empreintes de sceaux du XIV[e] siècle qui portent les mêmes pièces héraldiques, mais naturellement sans indication des couleurs, et M. Demay a trouvé, en outre, à la date 1256, un sceau meublé de façon identique, avec le nom de Dreux de Thibivilliers (*Invent. des sceaux de la Picardie*, p. 12, n° 623).

(2) Cf. Marquis de Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu,*

Les deux écus placés à droite et à gauche sont très probablement, l'un, celui du père et de la mère, l'autre celui de l'aïeul et de l'aïeule paternels d'Antoine de Thibivilliers. Tous deux, en effet, sont *partis* et présentent à dextre le blason écartelé que les Thibivilliers avaient adopté à l'époque où nous sommes. Le *parti* senestre est également écartelé, mais nous avons vainement cherché à identifier les différentes armoiries figurées en cet endroit. Ce n'est pas qu'il ne soit possible de nommer un certain nombre de familles françaises, picardes ou normandes, dont les écus portent des pièces disposées de façon analogue ; mais l'absence de toute indication relative aux émaux et aux couleurs, comme aussi de toute généalogie imprimée ou manuscrite des Thibivilliers, nous est une défense péremptoire de faire intervenir ici telle famille plutôt que telle autre. Nous devons donc nous borner à énumérer les blasons tels que la sculpture permet de les décrire :

1° Ecu placé à dextre par rapport à l'écu central, à gauche pour le spectateur : *Ecartelé, aux 1 et 4 de... à l'étoile de..., accompagnée en chef de trois annelets de..., rangés, et en pointe de trois autres annelets du même, posés 2 et 1 ; aux 2 et 3 fascé ondé de... et de..., de dix pièces :*

2° Ecu placé à senestre (à droite du spectateur) : *Ecartelé, aux 1 et 4 de... à trois chevrons de... ; aux 2 et 3 de... semé de fleurs de lis de..., au lion de... brochant.*

Des lacs semblent fixer les trois écus, dont les formes fantaisistes et inusitées dans notre pays attirent l'attention. Celui de droite, par exemple, a la forme bien connue de la targe italienne ; c'est l'écu si répandu en Italie pendant la seconde moitié du XV[e] siècle sous le nom de *testa di cavallo.* Un semis de fleurs de lis et de roses se fait remarquer entre les trois écus, dans les intervalles laissés par les lacs. Inutile de dire que ces ornements ont été mis là en l'honneur des souverains régnants, Louis XII et Marie d'Angleterre,

---

2[e] éd., 1876, col. 263, et F. Poujol de Fréchencourt, *Analyse de quelques pièces mss. acquises sur les revenus du legs Beauvillé,* dans le *Bull. de la Soc. des Antiquaires de Picardie,* 1895, p. 180.

sa troisième femme (1). Mais on constate avec étonnement que cinq des fleurs de lis, — les quatre de droite et une à gauche, mêlée aux roses des Tudor, — se montrent enveloppées, habillées pour ainsi dire, d'une cotte de mailles ou d'une cuirasse d'écailles, sorte de cuirasse à la romaine, moins les lambrequins. Serait-il téméraire de supposer que cette adjonction, dans laquelle il est difficile de voir autre chose qu'un symbole, fait allusion à la valeur guerrière du jeune et brillant monarque qui venait de succéder à Louis XII? Qu'aurait bien pu, en effet, vouloir indiquer par là Antoine de Thibivilliers, sinon que, sous ce nouveau roi de vingt ans, les lis étaient plus puissants et mieux défendus que jamais ? D'un autre côté, ou nous nous trompons fort, ou la maigre part faite aux roses étrangères et la date gravée sur le monument nous semblent imposer deux conclusions : la première, c'est que la cheminée fut commencée dans le court intervalle qui sépara le dernier mariage et la mort de Louis XII (9 octobre-1er janvier 1514); la seconde, qu'elle fut terminée seulement après les fêtes de Pâques par lesquelles s'ouvrit l'année 1515, c'est-à-dire après le 8 avril. Mais nous ne saurions préciser davantage. L'idée ingénieuse réalisée par le seigneur de Fleury, et que notre hypothèse essaie d'expliquer, eut-elle une portée générale et sans acception d'événe-

(1) La reine Marie avait pour armoiries celles des Plantagenet : *de gueules à trois léopards d'or.* La *rose rouge*, qui fut pendant la guerre des Deux-Roses l'insigne de la maison de Lancastre, à laquelle appartenait le père de la reine, Henri VII, n'était pas un emblème héraldique ; c'était le *corps* d'une devise, et sa présence eût appelé, non la fleur de lys, mais le porc-épic de Louis XII. D'après le *Dictionnaire des devises* de Chassant et Tausin (t. II, p. 635), *l'âme* de cette devise était : *Rutilans rosa sine spina.* — Quant à l'usage de placer dans les constructions publiques et privées les emblèmes des souverains, on sait combien il était répandu au XVIe siècle. Un des meilleurs exemples que l'on en puisse citer est assurément la belle cheminée dont un maître de l'écurie de Louis XII, Charles de Bigny, enrichit son château d'Ainay-le-Vieil (Cher), et sur laquelle on voit, non seulement les fleurs de lys et les hermines, les initiales L et A, mais encore la guivre et la croix de Jérusalem, par allusion aux droits du roi sur le duché de Milan et le royaume de Naples.

ment; fut-elle, en un mot, le reflet de l'enthousiasme noté par le « Loyal Serviteur », qui écrit, en parlant de l'avénement de François Ier : « Jamais n'avoit esté veu roy en France de qui la noblesse s'esjouist autant » (1), ou bien faut-il voir là l'expression de la joie que causèrent à tous les gentilshommes français les glorieuses journées des 13 et 14 septembre 1515, par lesquelles s'ouvrit si brillamment, dans les plaines de Marignan, la nouvelle campagne d'Italie? C'est ce que des exemples similaires, s'il en existe, pourront seuls un jour nous apprendre.

III. — Il n'est pas besoin d'entasser les arguments pour démontrer l'origine purement, exclusivement italienne de la cheminée que nous venons de décrire. Les lignes générales, tous les détails, sans exception, depuis les ornements des pieds-droits jusqu'à la forme des écus, depuis la composition des consoles jusqu'à celle du motif qui court sur le linteau (2), l'emploi des capitales romaines et des points-milieux triangulaires, la disposition de certaines lettres placées à l'intérieur les unes des autres (3), constituent à cet égard autant de témoignages irrécusables, tandis qu'aucun détail, si minime qu'il soit, ne trahit l'intervention d'une main française.

Il nous a été malheureusement impossible d'identifier l'ar-

---

(1) *Histoire du gentil seigneur de Bayart*, éd. Roman, p. 369.

(2) Ce motif, au moins dans son principe très reconnaissable, se retrouve en Italie sur plusieurs édifices ou parties d'édifices échelonnés chronologiquement de 1470 à 1520, par exemple à l'encadrement de la porte de la Chambre de l'Incendie du Bourg au Vatican, par Giovanni Barili; aux fenêtres et à la porte d'une église de Bologne, la « Madonna di Galliera »; aux panneaux de la porte de la bibliothèque de l'abbaye de Monte-Oliveto Maggiore; sur les pilastres des fenêtres du palais d'Urbin; autour du fronton semi-circulaire du lavabo de San-Niccolo da Tolentino, à Prato, attribué à Giovanni della Robbia.

(3) Les Français ne gravaient alors que des inscriptions en caractères gothiques. Les premières inscriptions en caractères romains tracées de ce côté des Alpes l'ont été par des mains italiennes. Cf. Guilhermy, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. Ier, p. 153, 405; t. II, p. 166; et l'*Avertissement* placé par M. R. de Lasteyrie en tête du t. V, p. IV.

tiste ou les artistes auxquels est dû le monument. Nous ne saurions même présenter aucune hypothèse propre à faciliter la solution de ce très intéressant problème, faute d'avoir trouvé le moindre élément d'un rapprochement justifié dans l'examen des œuvres laissées à Blois, à Bourges, à Nantes, à Fécamp, à Gaillon, à Rouen, à Paris, à Saint-Denis, à Sens, à Folleville en Picardie, à Nancy et aux environs, etc., par les sculpteurs italiens du commencement du XVI[e] siècle (1). Il semble bien, toutefois, que les auteurs de la cheminée de Fleury fussent tout nouvellement arrivés d'Italie, car leur style ne décèle aucun retard sur celui en vogue au même moment dans le centre et le nord de la péninsule, foyers les plus actifs du mouvement artistique. Que firent-ils ensuite ? Retournèrent-ils dans leur patrie ? Allèrent-ils se mêler à ceux de leurs compatriotes qui, depuis dix ans, travaillaient à Paris, sous la direction de Guido Mazzoni ? En considérant l'absence de toute autre preuve de leur action dans notre pays, nous ne serions pas éloigné de pencher vers la première hypothèse. Quant à un travail fait en Italie, puis expédié en France, il n'en saurait être question : l'emploi de la pierre, la grosseur des blocs, le caractère tout particulier, tout d'actualité, de l'ornementation du manteau, s'y opposent absolument. Quoi qu'il en soit, les artistes appelés par Antoine de Thibivilliers n'étaient assurément pas gens sans mérite ; aussi habiles à ordonner les ensembles qu'à composer les détails, ils nous ont laissé une preuve irrécusable de leur goût et de leur talent.

On se heurte à la même pénurie de renseignements quand on cherche à reconstituer la physionomie du personnage qui fit construire la cheminée. Tout est inconnu des événements

---

(1) La manière fort libre, et même assez lourde, de traiter la feuille d'acanthe rappelle quelque peu ce que l'on voit en ce genre aux panneaux décoratifs de Gaillon accrochés dans la cour de l'École des beaux-arts, au manteau de certaines cheminées du château de Blois, et au piédestal d'une ancienne fontaine de Blois (?) qui supporte aujourd'hui les fonts baptismaux de la Trinité de Vendôme ; mais cette analogie est trop vague et appartient trop à la pratique courante de l'art pour qu'il paraisse utile de s'y arrêter.

de sa vie, de son action sociale, de son rôle militaire. On ignore même s'il avait fait le voyage d'Italie avec les dernières armées envoyées par Louis XII. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est de voir en lui le fils de Janus de Thibivilliers, seigneur de Noyelles ou Noyers, de Montault et de Fleury, capitaine de Gournay-en-Bray, successivement gentilhomme du comte de Dunois et des rois Charles VIII et Louis XII, qui, lui, guerroya en Italie et se vit même reprocher, en 1507, l'abandon d'un poste important dans le Milanais (1).

Si Antoine de Thibivilliers avait sacrifié à la mode de l'italianisme en demandant à des artistes d'outre-monts une cheminée pour son manoir de Fleury, il ne paraît pas avoir cherché à propager autour de lui ce penchant demeuré jusque-là purement aristocratique. Du moins n'avons-nous rien trouvé, dans toute la région du Vexin, qui révèle, si faiblement que ce soit, une influence quelconque de la cheminée de Fleury. Les auteurs de ce joli morceau ne restent pas dans le pays, leur œuvre demeure peu connue, et c'est à une autre source, aux gravures, aux dessins, qu'iront s'inspirer les artistes et ornemanistes locaux lorsque nous les verrons entrer librement dans la voie de l'imitation étrangère. En 1515, il ne faut pas l'oublier, tout est encore gothique dans le Vexin et le Beauvaisis : les portails de la cathédrale de Beauvais et le chœur de l'église de Magny sont en pleine construction ; la date 1516 est gravée au portail de Saint-Pierre de Senlis ; en cette même année 1516, on commence le portail nord de l'église de Gisors. Il faut attendre cinq ou six ans pour voir apparaître aux vantaux du portail de Gisors, dont l'auteur principal paraît avoir été un Français, Pierre Adam (2), la première trace de l'influence italienne dans notre région.

---

(1) Bibliot. nat., mss., *Pièces originales : Thibivilliers*, n° 9 ; Archives de l'église de Gisors : Mathelogo de la confrérie de Notre-Dame de l'Assomption, 14 sept. 1493 ; Arch. nat., U. 785 : *Arrestz donnez contre aucuns princes, seigneurs et autres, accusez du crime de lèze majesté*, recueil du XVII[e] s., fol. 235.

(2) C'est le seul ouvrier nommé dans les comptes (Archives de l'église de Gisors), où n'apparaît, d'ailleurs, à aucune époque, le nom d'un Italien.

Ainsi, pour nous résumer, la cheminée de Fleury fut exécutée en 1514-1515 par des sculpteurs italiens malheureusement anonymes, pour le compte d'Antoine de Thibivilliers et de Jeanne de Bulleux, et on ne peut trouver dans la région d'alentour, à une date contemporaine, quoi que ce soit du même style. Cette cheminée constitue donc un document fort curieux de l'histoire artistique de la France, et il faut vivement regretter que la possession n'en soit pas demeurée à notre pays.

Petits fiefs. — Il existait plusieurs fiefs dans la paroisse de Fleury, outre la seigneurie principale dont nous avons parlé.

Le fief de Montault, que l'on voit, aux xve et xvie siècles, entre les mains des Thibivilliers, a laissé son nom à un bois, le *bois Monteau* ou *de Montault*, situé dans la partie nord du territoire.

Le fief du Bois-du-Breuil paraît avoir été, antérieurement au xviie siècle, une ferme ou un manoir dont l'emplacement nous est inconnu.

Le fief de Neuvillette avait pour chef-mois un manoir situé au hameau du même nom et devenu de nos jours le centre d'une importante exploitation agricole. Aucune construction ancienne ne peut, d'ailleurs, y être signalée, à part un colombier circulaire, en pierres et moellons, du xviie ou du xviiie siècle.

On peut citer aussi le fief Belaud-Medard et le fief de Puisancourt, encore mentionnés dans la première moitié du xviiie siècle.

Tous ces fiefs étaient de la mouvance de Fresne-l'Éguillon.

Ancien monastère. — La Chronique de l'abbaye de Saint-Wandrille mentionne avec détails, sous la date 706, la fondation à Fleury-en-Vexin *(Floriacum in pago Velioeassino)* d'un monastère de religieux bénédictins, que le fondateur, Pépin d'Héristal, duc d'Austrasie, et sa femme Plectrude donnèrent à l'abbaye en toute propriété (1). Cette mention ne

---

(1) *Gesta abbatum Fontanellensium*, éd. Lœvenfeld (Hanovre, 1886), p. 17-18, — dans la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*.

figure pas dans la rédaction première de la Chronique, mais l'addition remonte à une époque si ancienne que la distinction des deux textes n'a pas été faite par le premier éditeur, dom d'Achery (1). Pertz est le premier qui l'ait relevée (2). Les détails précis contenus dans la Chronique, la citation des termes mêmes de la charte de donation, ne permettent point, d'ailleurs, de suspecter l'authenticité du récit.

Fleury avait été donné à Pépin par un seigneur nommé Fraëric, lequel y avait établi un hôpital pour dix pauvres et une église sous l'invocation de sainte Anne, saint Pierre et saint Agnan. Ce don avait eu lieu sous la condition d'augmenter encore l'importance de ces établissements.

Il n'est pas facile de déterminer à quelle localité du nom de Fleury se rapportent les faits que nous venons de raconter. Il y a trois Fleury dans le Vexin : Fleury-sous-Chaumont, qui nous occupe en ce moment, Fleury-la-Forêt et Fleury-sur-Andelle. Ni d'Achery, ni le P. Du Monstier (3), ni dom Toussaints Du Plessis (4), ni les auteurs du *Gallia christiana* (5) n'ont pu déterminer duquel il s'agissait. Le P. Mabillon seul identifie résolûment le Fleury de Fraëric et de Pépin avec Fleury-sur-Andelle, et ne nomme même pas les deux autres (6). Le Prevost se prononce aussi pour Fleury-sur-Andelle, parce que la Chronique de Fontenelle parle, vers la même époque (7) d'un « *Noviomum, hujus nostræ æcclesiæ villam* », assez voisin de la Seine, et qu'il identifie avec Noyon-sur-Andelle, aujourd'hui Charleval, sans cependant avoir trouvé d'autre trace de la possession de Charleval par les moines de Fontenelle (8).

Enfin, D. Mabillon, qui écrivait en 1704, ajoute, avec la

---

(1) *Spicilegium*, éd. de 1659, t. III, p. 187 ; éd. de 1723, t. II, p. 267.
(2) *Monumenta Germaniæ historica* (*Scriptores*, t. II, 1829, p. 275).
(3) *Neustria pia*, 1663, p. 369-370.
(4) *Description de la haute Normandie*, 1740, t. II, p. 271-272.
(5) T. IX, 1759, col. 123.
(6) *Annales ordinis S. Benedicti*, t. II, 1704, p. 2.
(7) Ed. Lœvenfeld, p. 20.
(8) *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I[er], 1862, p. 494 ; t. II, 1864, p. 110.

même assurance : « Le Fleury dans le pays de Rouen dont il s'agit ici est actuellement un prieuré du monastère de Saint-Marcel de Chalon. »

On a difficulté à s'expliquer les erreurs du célèbre bénédictin. Depuis le XIIe siècle, tout au moins, aucun prieuré n'a existé ni à Fleury-sur-Andelle, ni à Fleury-la-Forêt, ni à Fleury-sous-Chaumont. Le diocèse de Rouen ne renfermait, au XVIIe siècle, et n'a sans doute jamais renfermé aucun établissement religieux relevant de l'abbaye de Saint-Marcel de Chalon (1). Mabillon n'avait donc aucune raison de préférer Fleury-sur-Andelle aux deux autres, si ce n'est peut-être l'argument bien insuffisant qui se pouvait tirer de l'identification de « Noviomum » avec Noyon-sur-Andelle et du voisinage de Noyon-sur-Andelle et de Fleury.

D'autre part, ce serait bien vainement que l'on chercherait à tirer parti de la similitude de vocable entre l'abbaye-mère et l'église paroissiale de Fleury-sous-Chaumont. Cette similitude n'est qu'apparente, puisque saint Marcel, martyr, apôtre du Chalonnais, n'est pas le même que saint Marcel, évêque de Paris.

En réalité, le problème demeure insoluble. Le monastère fondé à Fleury-en-Vexin au commencement du VIIIe siècle disparut sans doute pendant les invasions normandes, fatales à tant d'établissements réguliers ; il disparut sans laisser d'autre trace que le passage des *Gesta abbatum Fontanellensium* résumé plus haut. L'abbaye de Saint-Wandrille perdit alors entièrement et sans retour, ses possessions de Fleury, et il n'est nullement question de l'une des trois localités de ce nom dans le beau cartulaire des Archives de la Seine-Inférieure qui, jusqu'à un certain point, compense pour nous la perte, à une date moderne, hélas ! des chartes originales.

Bien qu'aucune tradition d'ancien monastère n'existe à Fleury-sous-Chaumont, nous avons cru indispensable de rap-

(1) Cf. Claude Perry, *Histoire civile et ecclésiastique de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, 1659, p. 106-107. De l'abbaye de Saint-Marcel dépendait le prieuré de Fleurey-sur-Ouche, près Dijon, diocèse de Langres, prieuré que, dans le passage incriminé, D. Mabillon mentionne expressément comme différent du Fleury normand.

peler ici les faits rapportés par la Chronique de Fontenelle, quand ce ne serait que pour montrer la question encore entière malgré tous les efforts tentés pour la résoudre.

Chemins anciens. — Il faut mentionner : 1° l'ancien chemin de Chaumont à Chambly (que l'on voit cité sous cette dénomination dès le xive siècle), aujourd'hui chemin de grande communication n° 105, précédemment route départementale n° 10 (il traverse le territoire de l'ouest à l'est et se dirige ensuite vers Ivry-le-Temple, le Fay-aux-Anes, etc.); 2° le chemin rural qui conduit de Fresne-l'Eguillon à Marquemont en longeant à mi-côte le vallon de la petite rivière du Mesnil, dont il ne s'éloigne nulle part au delà de trois ou quatre cents mètres. Ce chemin est la continuation du chemin appelé à Bachivilliers le *chemin des Potiers* et paraît avoir fait partie d'une route allant de Beauvais à Meulan par le Mesnil-Théribus, Fresne-l'Eguillon, Marquemont, Monneville, Neuilly-en-Vexin, Santeuil et Vigny.

Nous croyons à l'ancienneté relative de trois autres chemins qui traversent le territoire de Fleury. L'un est le chemin de grande communication n° 3, d'Auneuil à Marines, qui sépare la partie septentrionale du territoire d'avec les territoires de Bachivilliers et de Fresne-l'Eguillon. Ce chemin, que Graves appelle le *chemin du Roi* (1), a été dévié et passe aujourd'hui à l'ouest du village (dont il formait alors la rue principale, en continuant vers Neuvillette, sous le nom de *chemin de la Messe*). Il paraît se confondre, à partir de Monneville, avec le chemin de Beauvais à Meulan dont nous venons de parler. — Le second est l'ancien chemin de Chaumont à Fresne-l'Eguillon, emprunté par le chemin de grande communication n° 140 de Gisors à Chambly. — Le troisième, enfin, n'a qu'un parcours très faible sur la commune de Fleury : c'est le chemin de Fresne-l'Eguillon à Boissy-le-Bois.

Noms de lieu. — Voici ceux que nous avons remarqués : le Bois-de-Monteau ou de *Montault* (du nom d'un ancien fief); —

---

(1) *Notice archéol. sur le dép. de l'Oise*, 2e éd., p. 282.

Valence (ce nom vient sans doute de celui de la famille de Valence, qui posséda à Fleury le fief du Bois-du-Breuil); — les Carreaux; — la Voirie-de-Mai ; — la Prairie-de-Montchevreuil ; — le Reposoir; — les Deux-Voiries (entre le chemin de Neuvillette à l'église de Fleury, dit Chemin de la Messe, et le chemin de grande communication n° 3); — le Pré-de-Fortune; — *la Fosse-au-Roi*; — *le Chemin-de-la-Croix ; — le Fresnay; — Biencourt : — Souvoye* (sic), entre Neuvillette et Marquemont ; — *le Colombier; — le Vivier-de-Fresnes ; — les Haies-des-Courtieux ; — le Houssel ; — la Haie-Madame-Ade; — Longue-Rue ; — la Beausse ;* — la Bosse-de-Bouvant ; — l'Arpent-Saint-Jacques (1).

Archives. — Les actes de catholicité antérieurs à la Révolution sont reliés en trois volumes, qui comprennent, savoir: le premier, les années 1668 à 1675, 1677 à 1684, 1686 à 1690, une partie seulement de l'année 1691 (?), les années 1696 et 1697, 1699 à 1703, 1705 à 1710, 1713 à 1715 et 1717 à 1732; le second, les années 1733 à 1769 ; le troisième, les années 1770 à 1792 et les actes d'état civil de 1792 à l'an X.

Aux Archives de l'Oise, on ne trouve de particulier à Fleury qu'un petit fonds de pièces provenant de la fabrique paroissiale (série G) et renfermant surtout une collection de testaments des XVIe et XVIIe siècles. Ce qu'il y a de plus intéressant est un petit registre, en très mauvais état, dans lequel sont inscrits les baptêmes de la paroisse Saint-Marcel de Fleury de 1565 à 1569.

Dans une autre série du même dépôt, la série E, le fonds de la seigneurie de Trie-Château contient un certain nombre de documents relatifs aux deux seigneuries de Fleury et de Neuvillette, qui relevaient en arrière-fief de Trie-Château.

Quant aux titres entre les mains de M. Prévôt, représentant par acquisition des anciens seigneurs de Fleury, ils ne remontent pas au delà du XVIIe siècle.

L. RÉGNIER.

---

(1) Nous imprimons en *italique* les noms qui se rencontrent antérieurement au XVIIIe siècle.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Description géographique et historique de la haute Normandie,* divisée en deux parties. La 1re comprend le pays de Caux; la 2e le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet, et les cartes géographiques de ces deux provinces. — Paris, P.-François Giffart, 1740. (2 vol. in-4°.)

Par le P. Toussaints Du Plessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

[Ancien monastère de] *Fleuri-en-Vexin,* t. II, p. 271-272; *Fleuri-sur-Frênes-l'Aiguillon,* t. II, p. 544-545.

2. *Précis statistiques sur le canton de Chaumont-Oise* [par Graves, secrétaire général de la préfecture de l'Oise]. — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais,* 1827 (2e année). A Beauvais, chez Moisand, imp. de la préfecture, janvier 1827. In-8°. (P. 239-360.)

Fleury, p. 292.

Il existe un tirage à part peu commun ayant pour titre : « Précis statistique sur le canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise). Beauvais, Moisand, imp.-lib. » S. d. La pagination n'a pas été changée pour ce tirage à part.

3. *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont,* publié sous les auspices de M. le vicomte Randouin-Berthier, préfet de l'Oise.... Extr. de l'*Annuaire* de 1859. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1859. (In-8°, avec une carte.)

Par J.-B. Frion, juge de paix du canton de Chaumont.

Fleury, p. 141-143.

4. *Répertoire archéologique du département de l'Oise,* rédigé sous les auspices de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de ce département, par M. Emmanuel Woillez,... — Paris, impr. impériale, 1862. (In-4°.)

Fleury, col. 36.

5. *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin.* Signé : L. Régnier, J. Le Bret. — *Mém. de la Soc. acad. d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise,* t. XV, 1re partie (Beauvais, 1892), p. 133-207 ; 2e partie (1893), p. 368-454 ; 3e partie (1894), p. 819-872 ; t. XVI, 2e partie (1896), p. 419-461.

Fleury, t. XV, 2e partie, p. 404-407 : A. *Eglise.* CXXIX, Epitaphe de Philippe des Vers, curé de Fleury (1638), p. 404; CXXX, Cloche (1773 ; lisez : 1775), p. 406.

Tirage à part : « Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin, par L. Régnier et J. Le Bret. Beauvais, impr. de D. Pere, 1896. » In-8°, [4]-283 p. et 7 pl. h. t.

6. *Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Compte rendu des séances,* 1897. — Beauvais, typogr. D. Pere. (S. d. In-8°.)

Ces comptes rendus ont d'abord paru dans le *Journal de l'Oise.*

Pages 53-54 [Renseignements sur la cheminée de Fleury, par M. Molle]. Séance du 20 décembre 1897.

LES PUITS PRÉHISTORIQUES A SILEX

de VELENNES (Oise)

Pendant la période néolithique, la population qui foulait notre sol était plus dense qu'on ne l'a supposé pendant longtemps.

A cette époque, l'homme, ne connaissant pas encore les métaux, ne possédait que des armes et des outils confectionnés avec une matière qui était communément le silex. Mais les diverses variétés de ce minéral ne présentent pas toutes les mêmes qualités : la dureté et la ténacité. Aussi les préhistoriques n'hésitaient pas à exécuter parfois des travaux considérables pour se procurer de bon silex ; les roches ayant leur eau de carrière se travaillant plus aisément que celles qui ne l'ont plus, nos ancêtres pratiquaient de véritables travaux de mines pour aller chercher, dans le sein de la terre, les couches profondes de ce silex.

Des puits d'extraction avec galeries ont été signalés au Mur-de-Barrez (Aveyron), au Petit-Morin (Marne), à Spiennes (Belgique) et à Cissbury (Angleterre).

Dans l'Oise, notre honorable confrère, M. l'abbé Barret, a découvert à Nointel des exploitations semblables qui ont été décrites dans les Mémoires de notre Société en 1884; celles de Champignolles, commune de Sérifontaine, ont donné lieu, en 1891, à une communication du Docteur Capitan à la Société d'Anthropologie de Paris.

Des découvertes du même genre ont été déjà faites sur

LES PUITS PRÉHISTORIQUES A SILEX DE VELENNES (OISE)

Plan horizontal des Galeries

PUITS
de descente

SSE

GALERIE SUPPOSÉE SUPPRIMÉE

PUITS
de descente

Echelle 0. 01c/m

d'autres points de notre département sans attirer l'attention, quoique des bois de cerf ayant servi de pics aient été trouvés par des ouvriers, entre autres endroits : à Hardivillers, près Breteuil, dans la craie phosphatée, et à Auchy-la-Montagne, dans la craie blanche. Sur un pic provenant d'Hardivillers, qui se trouve dans la collection de M. Thiot, et qui est en parfait état de conservation, on distingue nettement les hachures produites par l'instrument en silex employé pour détacher un andouiller inutile.

Jusqu'ici, nous ne connaissons que Nointel et Champignolles qui aient été sérieusement étudiés. Nous avons à ajouter une troisième localité, située aux environs de Beauvais : Velennes.

Sur la droite du chemin qui conduit de cette commune à Fouquerolles, se trouve immédiatement en quittant le village, presqu'au sommet de la côte, une marnière dont le sol est de niveau avec la route. Les propriétaires, MM. Lasne et Proucelle, en retirant il y a huit ou dix ans de la craie pour l'amendement de leurs terres, ont mis à jour des galeries qui sont en grande partie comblées. Dans le fond de la marnière qui forme un arc dont la route est la corde (longueur 20 mètres, largeur moyenne 6 mètres), on remarque trois ouvertures : celle de droite donne accès à un couloir de 8^m 50 sur lequel s'ouvrent quatre galeries dont la profondeur varie de deux à trois mètres. Les deux autres ouvertures de gauche qui ne communiquent pas entre elles ni avec les autres galeries de droite, ont une profondeur de deux et trois mètres.

En examinant avec attention les lieux, on est amené à faire quelques remarques des plus intéressantes :

1° A l'extrême droite de la carrière, on constate d'une manière indiscutable que le sol superficiel, dont le niveau est à trois mètres environ au-dessus de celui du chemin, a été remanié sur une largeur de 3^m 80 et une profondeur de 0^m 50 à 0^m 60, c'était sans aucun doute l'orifice d'un puits d'exploitation.

2° Immédiatement au-dessous, on trouve de la craie en petits fragments et un dépôt argileux, gras et gluant, présentant dans sa masse comme une strate de matière char-

bonneuse. L'analyse consciencieuse qui en a été faite à titre gracieux par notre aimable confrère, M. Bataille, à qui nous adressons nos plus sincères remerciements, a démontré que cette substance soi-disant charbonneuse n'était autre que de l'argile ferrugineuse. Cette craie et cette argile formaient le remblai du puits.

3° Entre la craie et l'argile, nous avons découvert des débris de bois de cerf et un bois complet avec ses andouillers (1); malheureusement, la roche étant exposée aux intempéries des saisons depuis longtemps déjà, les bois qui ont subi un long séjour dans le sol, sont décomposés ; nous avons pu cependant en recueillir quelques fragments qui ne laissent aucun doute sur leur nature; d'ailleurs, l'analyse chimique qu'en a faite également M. Bataille, a donné :

En carbonate de chaux 28,8 0/0.
Et en phosphate de chaux 45,4 0/0.
Les 25,8 0/0 restants, sont constitués par divers sels, mais très peu de silice, seulement 8 0/0.

Cette analyse a donné à penser à notre honorable confrère que les échantillons qui lui ont été communiqués proviennent d'un os ou d'un bois de ruminant, ce qui vient à l'appui de nos dires.

4° La galerie de gauche, peut-être même les deux, si elles n'appartiennent pas à un autre puits, étaient reliées au premier par un couloir qui ne devait pas avoir moins d'une dizaine de mètres de longueur. Il nous a été assuré par un témoin oculaire, que lorsqu'en abattant la craie, on en était arrivé en regard de la dernière excavation de gauche, le sol s'était affaissé d'une manière très sensible et qu'une voiture chargée de marne s'était enfoncée jusqu'aux moyeux. Nous avons remarqué, en effet, qu'à cet endroit, le sol forme une dépression et qu'après les pluies l'eau y séjourne.

Dans les galeries qui ont une profondeur verticale d'environ 5^{m} 50 à partir de l'orifice des puits, il est aisé de voir

(1) Nous avons depuis découvert un autre bois au-dessous du premier.

que le banc de silex a été partout atteint et que les néolithiques se sont arrêtés à 0^{m} 20 au-dessous de la couche de silex.

A Velennes, l'extraction de craie à ciel ouvert ayant détruit une partie du puits, on ne peut se rendre un compte exact du plan suivi par les préhistoriques; sans doute il existait, comme ailleurs, un puits central de la partie inférieure duquel rayonnaient des galeries horizontales de directions irrégulières et remblayées au fur et à mesure qu'une galerie nouvelle était ouverte.

Nous n'avons recueilli, il est vrai, aucun pic en bois de cerf ni autres outils ayant servi aux néolithiques; mais pour cela il aurait fallu procéder au déblaiement de chaque galerie: cependant, nous pouvons affirmer que les pics en bois de cerfs ont dû être utilisés, puisque nous avons trouvé des bois de ce cervidé qui sont encore visibles, ainsi que des traces de coups de pics (1).

Le silex extrait des galeries tantôt se travaillait sur place, tantôt s'exportait au loin. Nous avons pu constater que dans les environs immédiats de nos puits, se trouvaient de nombreux déchets; nous avons aussi récolté quelques instruments taillés, mais en raison de la mauvaise saison, nous avons dû ajourner nos recherches.

Quoi qu'il en soit, il est à supposer que le silex de Velennes était l'objet d'un commerce.

Une autre découverte qui n'a pas encore été signalée dans notre département, celle d'ocre jaune dans l'argile qui forme le remblai du puits de droite, donne lieu à de non moins intéressantes considérations.

---

(1) Depuis notre communication, nous avons pu nous assurer que sur les parois de la *dernière galerie de gauche seulement,* il existe d'assez nombreuses traces de coups de pic en bois de cerf, facilement reconnaissables aux stries caractéristiques faites à l'aide de cet outil sur la roche crétacée.

Aucune trace n'a été remarquée dans les autres galeries, sans doute en raison de l'état plus fragmentaire de la craie.

Nous savons que l'homme des temps quaternaires aimait à se parer. On a, dans un certain nombre de stations préhistoriques, rencontré des matières colorantes d'origine minérale et dans la grotte néolithique de Coizard (Marne), M. le baron de Baye a trouvé une sculpture ornée d'un collier dont la perle centrale, pendant sur la poitrine, a été colorée en jaune.

A quel usage pouvait donc servir l'ocre jaune recueillie à Velennes, sinon au tatouage de la tribu qui habitait autour de nos puits à silex?

Nous avions craint de faire erreur en prenant pour de l'ocre jaune une tout autre matière ; mais notre honorable confrère, M. Lecoq, absolument compétent dans la question, a confirmé notre appréciation.

D'où provient ce minéral, dont la présence n'a jamais été constatée dans la région? Evidemment, il nous est parvenu par voie d'échange et probablement de l'Yonne, où existent les gisements de cette substance les plus proches de nous.

Ce qui donne créance à cette hypothèse, c'est que l'industrie néolithique que l'on rencontre entre Breteuil et Froissy, ressemble singulièrement à celle des plateaux de l'Yonne, si bien étudiée par MM. Salmon et Docteur Capitan.

G. STALIN. L. THIOT.

LA PRÉHISTOIRE DANS L'OISE

L'Atelier et la Station d'Hodenc-en-Bray

AVANT-PROPOS

Depuis l'apparition de la brochure du docteur Baudon sur l'*Atelier du camp Barbet,* de celle de Ponthieu sur le *Camp de Catenoy,* un grand laps de temps s'est écoulé sans qu'il parût de rapport sur la préhistoire du département de l'Oise. Notre département, cependant, est un de ceux qui méritent le plus de fixer l'attention; ses nombreuses stations de l'âge de pierre ont toujours réservé à leurs investigateurs patients d'agréables surprises sous l'aspect de pièces de facture exceptionnelle, susceptibles de soutenir la comparaison avec celles des localités classiques.

L'année 1899 s'est terminée avec trois plaquettes de l'abbé Breuil, intitulées :

L'Industrie des limons quaternaires entre Beauvais et Soissons

Le Néolithique entre Beauvais et Soissons.

Coup d'œil sur l'âge du bronze de l'Oise, l'Aisne et la Somme.

En 1900, nos collègues Groult et Thiot, l'un à notre Société, l'autre à la Société d'Anthropologie, apportent chacun une relation sur Fouquenies; l'abbé Müller nous lit son travail sur Villemetrie et les environs de Senlis; l'abbé Breuil aborde encore l'âge du bronze dans le bassin de la Somme.

Entrant à notre tour dans la même voie, nous ne laisserons pas écouler 1901 sans y planter quelques nouveaux jalons.

Les documents que nous avons réunis sur sept localités du haut Bray nous permettraient de remplir un exemplaire de ces Mémoires. Ne voulant point être encombrant, nous nous contenterons aujourd'hui de donner connaissance d'une partie de ces documents, relative à Hodenc-en-Bray.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PAYS DE BRAY

Quand on quitte Beauvais par le nord-ouest, on trouve sur la droite, aussitôt après le passage à niveau de Saint-Just-des-Marais, une déclivité boisée. Cette déclivité, connue de nos concitoyens comme limite de la forêt du Parc-Saint-Quentin, est également le point terminus de la 3e zone de cette portion de territoire à cheval sur la Seine-Inférieure et l'Oise qualifiée par les géologues de « Pays de Bray ».

Résumons brièvement Lapparent (1) :

« Le pays de Bray est une longue et profonde tranchée, au « fond très irrégulièrement accidenté, ouvert au milieu des « plateaux qui joignent la Normandie à la Picardie, dont la « surface totale peut être évaluée à 700 kilomètres carrés. Cette « tranchée, en gros, a la forme d'une ellipse qui se termine « en pointe d'un côté à Saint-Vast-d'Equiqueville, entre Neuf- « châtel et Dieppe, de l'autre au hameau de Tillard, près « Noailles, au sud de Beauvais. La longueur du grand axe « orienté 130 est de 185 kilomètres ; celle du demi-petit axe « de 14 kilomètres ; l'ensemble est limité par le méridien 1°20 « longitude ouest, à l'est par celui de 0°10 longitude ouest, au « nord par le parallèle de 55°36 longitude nord, au sud par « celui de 54°80 latitude nord.

---

(1) Lapparent : *Le pays de Bray*. — Quantin, éditeur.

« Le pays de Bray peut se diviser en trois zones : la pre-
« mière s'étend au pied de la falaise du sud-ouest qui, par-
« tant de Bures (Seine-Inférieure) prend le nom de Thelle
« dans l'Oise, et est repérée dans cette région par les villages
« d'Ernemont, Cuigy, Espaubourg, Saint-Aubin, Ons-en-
« Bray, Villers-Saint-Barthélemy, Auneuil, Berneuil et Silly.

« La deuxième commence à Neufchâtel et se poursuit jus-
« qu'au bois de Pecquemont, commune d'Auteuil (Oise).

« La troisième, constituant ce qu'on nomme le Haut-Bray,
« débute en face de Saint-Saire, en deçà de Neufchâtel. Son
« sommet forme un véritable col qui sépare le bassin de
« l'Epte de celui du Thérain. A partir de l'Epte, le sol simule
« un méplat rectiligne de peu de largeur, dont l'alignement
« se maintient pendant vingt-cinq kilomètres et se termine
« au nord-ouest par un talus qui descend jusqu'à la vallée du
« Thérain, suivant une pente de trois et cinq pour cent. Le
« plateau du Haut-Bray est très visible entre Glatigny et
« Hodenc où son altitude est de 202 mètres ; de là il disparaît
« sous une série de mamelons boisés, dont le plus élevé
« atteint 233 mètres au sud du signal de Courcelles (Savi-
« gnies).

« Le faîte du Haut-Bray est marqué dans l'Oise par Bazan-
« court, Hécourt, Villers-sur-Auchy, Senantes et Villem-
« bray. »

Le Haut-Bray, par sa situation particulière entre les vallées de l'Epte, du Thérain et de l'Avelon, sa structure accidentée, ses sources, ses bois et ses parties sablonneuses, attira fatalement l'homme préhistorique qui avait là, réuni sous la main, tout ce qui pouvait rendre l'existence facile.

Les matériaux pour la fabrication des armes et des outils affleuraient le sol sur les pentes ; les retraites étaient sûres et le gibier abondait ; les rivières, couvrant les vallées de leurs larges nappes, regorgeaient de poissons. Le combustible, malgré les incendies, demeurait inépuisable. La terre friable se prêtait à la culture rudimentaire, et les collines, en cas de besoin, pouvaient offrir leurs sommités élevées comme postes d'observation et de signaux.

Que fallait-il de plus ?

Sans doute ces multiples commodités militèrent-elles en faveur d'une longue occupation, car chaque commune du

Haut-Bray que nous avons parcourue a apporté son contingent de variétés de l'industrie lithique. Telles sont Saint-Just-des-Marais, Goincourt, Saint-Paul, Savignies, la Chapelle-aux-Pots d'un côté, Fouquenies, Pierrefitte, Herchies, la Neuville-Vault, Lhéraule et Hodenc de l'autre.

TOPOGRAPHIE D'HODENC

Situé sur la crête du Haut-Bray, à peu près au tiers de sa longueur vers Beauvais, coupé en croix par les chemins de grande communication n° 11 de Beauvais à Gournay et n° 22 de Marseille-le-Petit à Gisors, à 16 kilomètres de Beauvais et 14 de Gournay, le territoire d'Hodenc occupe une superficie de 594 hectares. Il est borné : au nord, par Glatigny et l'Héraule ; à l'ouest, par Villembray ; à l'est, par Savignies et une infime bande de Pierrefitte ; au sud, par la Chapelle-aux-Pots et Blacourt.

Son facies ressemble irrégulièrement à un sapin triangulaire penché vers l'ouest, dont la tête toucherait à Glatigny au-dessus d'Evaux, le bras gauche au bois d'Avelon sur Blacourt face au moulin de la Rutoire, le droit à l'Héraule à l'extrémité du bois de ce nom vers Savignies, et la base au bois de Lhuyère près du hameau d'Héricourt.

Les distances de la tête à la base sont d'environ 5 kilomètres, du bras droit au bras gauche 4 kilomètres 200.

Le terrain de cette commune est étrangement tourmenté et les écarts de niveau y sont considérables : on en pourra juger par les altitudes suivantes, prises aux points trigonométriques de la carte d'état-major que nous indiquons dans le plan figuratif au 50 millième tiré du cadastre :

1°	Direction sud :	Moulin de la Rutoire	109	mètres.
2°	—	S.-E. : Bas de la Fresnoye, près Héricourt	109	—
3°	—	E. : Pied du Mont de Courcelles	149	—
4°	—	N. : Le Ponchel	150	—
5°	—	N.-N.-E. : Bois des Frayers, limite de l'Héraule	175	—
6°	—	E. : Bas de Marivaux, vers Armentières	178	—

PLAN du Territoire de la Commune de Hodenc-en-Bray



Echelle $\frac{1}{50.000}$

E. BOUCHER, BEAUVAIS

7°	Direction	N.-N.-E. : La Place	188 mètres.
8°	—	N.-E. : Angle du bois de Lhéraule.	190 —
9°	—	N. : Evaux	201 —
10°	—	N.-E. : Les Montieux	209 —

N'oublions point maintenant les lieuxdits, indications précieuses pour les archéologues, et rappelant le souvenir d'emplacements de cimetières, camps retranchés, champs de bataille, monuments mégalithiques, etc.

Vers Armentières, « La Fontaine-de-la-Pierre ou Cinq-Pierres, d'aucuns disent Saint-Pierre ». Section C, n° 660.

Vers Marivaux, « Les Montieux », site le plus élevé de la commune, d'où la vue embrasse un vaste panorama sur les vallées de l'Avelon et du Thérain, et où, il y a une cinquantaine d'années, on découvrit plusieurs sarcophages. Section B, n° 602.

La « Fonderie » où gisent encore des scories de fer attribuées à la période romaine. Section C, n° 88.

Vers Evaux, « la Borne » et le « Banc-de-Pierre ». Section A.

Vers Marivaux et Armentières, le « Grand-Champ » ou Grand-Camp ». Section D, n° 386.

Vers Armentières, le « Pissoir » (pierre à cupules?). Section C, n° 617.

Vers La Place, la « Folie ». Section B, n° 567.

Vers Evaux, les « Trois-Arbres ». Section A, n° 81.

Vers le village, le « Hêtre ». Section E, n° 80, et la « Mare-à-Loups. Section A, n° 224 (1).

(1) Mare-à-Loups, corruption de a leu (leach, lech, leu), (celt. pierre). Les charretiers du village, quand ils rencontrent un bloc volumineux sous le soc de leur charrue, disent encore qu'ils ont trouvé un leu.

Le cromlech de Cuise-la-Motte est connu sous le nom de « Parc-aux-Loups ». Le lieudit « la Chaire-à-Loups », sis à la limite de la commune d'Hardivillers-en-Vexin, vers Jouy-sous-Thelle, rappelle également l'existence d'une monument mégalithique.

A Notre-Dame-du-Thil, la ruelle aux Loups aboutit au lieudit les Pierres.

STRATIGRAPHIE

Appartenant au système jurassique, étage portlandien, le sol d'Hodenc a tous les caractères de cet étage. Dans une épaisseur de trois à quatre mètres, d'après Graves (1), on aperçoit :

Un banc de calcaire arénacé, verdâtre, lacuneux ;
Deux bancs de grès glauconieux, contenant quelques fossiles ;
Autre banc plus dur et plus coquillier, épais d'un mètre ;
Grès glauconieux à grains grossiers ;
Grès verdâtre reposant sur le sable.

En descendant d'Evaux vers Hodenc, on rencontre successivement des grès à coloration verdâtre, des grès gris bleu, plus ou moins mêlés de coquilles, d'autres bancs très coquilliers, des couches remarquables par l'abondance d'*ostrea sequana*, dont elles sont comme pétries. La marne calcaire jaunâtre, supérieure, couvre tout le plateau de ses fossiles que l'on peut facilement recueillir dans les chemins creux où ils sont entraînés par les eaux. Ce lit, alternant avec une marne argileuse verdâtre, descend jusqu'à l'église. En allant vers Villembray, on est toujours sur le sable qui contient des grès soit en rognons, soit en bancs, des fragments de calcaire coquillier et des plaquettes de calcaire lithographique.

MATÉRIAUX — GISEMENT

La diversité des matériaux ayant servi à la fabrication du mobilier n'est pas très grande. En général, c'est le silex marin de la craie qui domine. Il provient vraisemblablement des carrières des environs, Lhéraule ou Haucourt, éloignées res-

(1) Graves : *Essai de topographie géognostique du département de l'Oise.*

pectivement en ligne droite de 2.300 et 2,000 mètres. Les roches locales, grès gris, blanc, roux, vert, calcaire lithographique se rencontrent seulement dans quelques pièces. Les roches étrangères à la région, par conséquent importées, se résument par deux variétés de diorite et une éclogite tirées de Bretagne, dont nous avons soumis les échantillons à M. Gentil, professeur pétrographe à la Sorbonne, par les soins du docteur Capitan, professeur à l'Ecole d'anthropologie.

Ce mobilier est réparti sur presque la totalité de la superficie de la commune, plus particulièrement en deux endroits: (A) la « Garenne », section A, n° 224, et section B, n° 504, et (B) les « Sables », section A, n° 222, et section B, n° 581, où ont été recueillies la plupart des pièces composant les collections ci-après.

Depuis 1880, époque à laquelle le hasard nous fit découvrir ces gisements en compagnie de M. Paul Daret, notre parent, bien des recherches y ont été opérées tant par ce dernier que par nous-même, M. Petit, alors greffier au Coudray-Saint-Germer, M. de Clérambault et des amis amenés par nous, au nombre desquels notre collègue Groult ; ils sont à peu près épuisés aujourd'hui.

Dans chacun des deux triages susdésignés, le regard est arrêté par des taches noires, six cercles concentriques alignés sur deux rangs, orientés est, nord-ouest, et écartés les uns des autres de quinze à vingt-cinq mètres. Ces sortes de faudes de charbonnier présentent une analogie frappante avec les foyers préhistoriques qu'il nous a été permis d'observer à Royallieu, sur les bords de l'Oise, et nous les considérons comme tels. Nous avons, en effet, aux alentours de ces taches, ramassé, avec des dents de bovidés, équidés et suidés et des grains d'ambre, nos plus belles pointes de flèche. Des fouilles, que nous nous proposons de faire, nous fixeront exactement sur ce point.

INDUSTRIE

L'industrie d'Hodenc est constituée par deux phases nettement définies. La première comprend les petits silex à contours géométriques, les pointes de flèche, à biseau transversal,

auxquels nous rattachons les pièces exiguës, tranchets (genre pierre à fusil), pointes triangulaires avec ou sans encoche basilaire, et les lames et grattoirs minuscules.

La deuxième se subdivise en armes, outillage, objets de parure. En armes, elle fournit les haches, les pointes de flèche, de javelot et de lance ; en outillage : les nucléi, lames couteaux, burins, becs-de-perroquet, ciseaux, compresseurs, coins, grattoirs et coche-grattoirs, herminette, houe, pics-piochons, perçoirs, scies, spatules, tranchets ; en parure : un fragment de coquille et quelques morceaux d'ambre.

Silex a contours géométriques. — Comme dans toutes les localités où leur présence a été constatée, les petits silex à contours géométriques se rencontrent à Hodenc au milieu du terrain arénacé, non loin d'un ruisseau qui, prenant naissance à Evaux, court du nord au sud et se jette dans l'Avelon au-dessous de la Chapelle-aux-Pots.

Dix types que nous possédons : triangle à pédoncule (spécial à l'Italie ?), triangle isocèle, triangle scalène, segment de cercle et lame droite à dos abattu, sont identiques à ceux décrits par Adrien de Mortillet, dans la *Revue de l'Ecole d'anthropologie* de 1896, sous les numéros 64, 69, 73, 75, 76, 83, 86, 89, 93 et 99.

Cinq figurent un triangle à base concave, n'ayant pour toute retouche que cette concavité.

Six autres, également triangulaires, n'en ont aucune.

Enfin, un exemplaire revêt la forme droite à dos abattu.

Les dimensions des types triangulaires, en hauteur, accusent 8. 11, 12. 13. 14, 15, 15[illegible], 16, 19 et 22 millimètres, en largeur 7, 8, 8, 9, 12, 17, 18, 25 et 26 millimètres.

MM. Daret et Petit détiennent également de ces petits silex ; nous évaluons, approximativement, le chiffre récolté à environ cent-quatre-vingts.

On a classé jusqu'ici, sous le nom de flèche à biseau transversal, certains petits silex ayant une parenté indéniable avec ceux à contours géométriques ; ces silex représentent souvent un triangle rectangle dont, chez quelques-uns, le sommet manque. Tous ne sont point des pointes de flèche. Dans la pointe de flèche, le biseau doit, *presque toujours*, être double

et les échantillons à triangle rectangle sont à ranger parmi les tranchets de taille réduite (1).

Des tranchets de même physionomie, mais de taille courante, ont été récoltés par nous au Camp-Barbet, au Campigny et Hodenc, à côté d'autres passant par tous les dérivés du segment du cercle pour aboutir à la forme hémi-ovalaire de la pierre à fusil.

A titre d'indication, voici les mesures de trois tranchets (genre pierre à fusil) du Camp-Barbet, du Campigny et de l'Ohio de notre collection :

Camp-Barbet : hauteur prise à la ligne médiane, 38 m/m, largeurs, au centre 35 m/m, à la base 36 m/m;

Campigny : hauteur 50 m/m, largeurs, centrale 45 m/m, basilaire 54 m/m;

Ohio : hauteur 38 m/m, largeur, au centre 35 m/m, à la base 38 m/m (2).

On compte d'Hodenc :

En pointes triangulaires, à sommet tronqué et biseau double, 9 spécimens chez nous, 5 chez M. Groult, 3 chez M. Daret et 5 chez M. Petit;

En pointes triangle rectangle ou à sommet tronqué à un seul biseau, chez nous 5, chez M. Groult 7, et chez M. Petit 5;

En type segment de cercle, dans notre collection, 4 spécimens.

Trois autres localités de l'Oise, d'après l'abbé Breuil, recèlent ces petits silex à contours géométriques : Choisy-au-Bac, Royallieu (Compiègne), Trosly-Breuil. Nous en avons re-

---

(1) M. Vauvillé a signalé des sépultures de la Marne renfermant des tranchets de ce genre ayant servi vraisemblablement à décharner les corps en putréfaction. — Montélius : *Les temps préhistoriques en Suède,* donne, d'après Madsen, la représentation d'un de ces tranchets emmanché, trouvé également dans un tombeau. (Ajouté pendant l'impression.)

(2) Les fouilles de l'abbé Breuil à Sordes (Landes), dont le résultat a été communiqué en août 1901 par la *Revue de l'École d'anthropologie,* confirment l'existence de ce type particulier de tranchet assez fréquent en Dordogne.

cueilli plusieurs à Fouquenies, à Villembray et à Rainvillers (1).

Haches. — Les haches à Hodenc sont, la plupart du temps, à l'état de fragments ne se raccordant point entre eux. Nous en avons, pour notre part, abandonné soixante-dix. De ce nombre : deux en diorite grise appartenaient à des armes de forme triangulaire allongée, d'à peu près sept centimètres et demi de long, trois centimètres de largeur au milieu et trente-sept millimètres au taillant; un autre, en diorite verdâtre, très trapu, donnait six centimètres de largeur au tranchant et laissait supposer une arme de dix-huit centimètres en son intégrité; un autre, en grès vert, reste d'une hache également trapue d'une longeur approximative de treize centimètres; un talon en éclogite; une hache polie, presque complète, en grès de nuance chocolat clair, de trente-cinq millimètres au taillant.

Nous connaissons trente haches complètes : treize très grossières ne méritent aucune mention; ci-après la description des dix-sept intéressantes :

1° Hache polie lancéolée en diorite verte, longueur 128 $^m/_m$; largeurs, centrale 40 $^m/_m$, à la base 48 $^m/_m$. Coll. Daret;

2° Hache polie, de même nature, pseudo-triangulaire à talon arrondi, longueur 76 $^m/_m$; largeurs au centre 40 $^m/_m$, à la base 44 $^m/_m$. Même collection;

3° Hache polie oblongue en silex, à patine des sables; longueur 140 $^m/_m$, largeurs centrale et basilaire 51 $^m/_m$. Au même;

4° Hache d'éclat en pétrosilex, oblongue; longueur 140 $^m/_m$; largeurs 56 $^m/_m$ au centre et 48 $^m/_m$ à la base. Collection Groult;

5° Hache d'éclat en silex, à talon fuyant; longueur 128 $^m/_m$; largeurs, au centre 44, à la base 40 $^m/_m$. Même collection;

6° Hache polie en silex diapré d'environ 150 $^m/_m$ de long. Collection Petit;

7° Petite hache polie en quartz de filon, similaire aux haches

(1) Notre collègue Thiot a, depuis, signalé l'existence d'une autre station tardenoisienne à Warluis. (Bulletin de la Société anthropolog. de Paris, fascicule 4, année 1901.)

Station d'Hodenc en Bray

Planche I



Hennegrave grav. Beauvais

1-4. Scies. — 2. Grattoir à encoche. — 3-8. Tranchets.
5. Bec-Perçoir. — 6. Tranchet à bec. — 7. Grattoir.

(Coll. STALIN et DARET)

amulettes, à laquelle manque le trou de suspension ; longueur 60 m/m; largeurs, au centre 29 m/m, au tranchant 30 m/m. Collection Stalin ;

8° Hache polie en grès blanc à talon oblique : longueur 80 m/m; largeurs, au centre 43 m/m, à la base 40 m/m. Au même ;

9° Hache éclatée en silex ocreux, à dépressions latérales formant soie, semblable à celles qu'a fournies l'Annam, tribu des sauvages Ba-Nahrs aux confins du pays des Sédangs; longueur 120 m/m: largeurs, au centre 50 m/m, à la base 30 m/m, longueur des dépressions 45 m/m. Au même ;

10° Hache polie retaillée, de même facture et en pétrosilex; longueur 110 m/m; largeurs, au centre 45 m/m, au tranchant 48 m/m, longueur des dépressions 60 m/m. Au même ;

11° Petite hache-ciseau polie, à patine blanc sale ; longueur 110 m/m; largeurs, centrale 35 m/m, basilaire 25 m/m. Au même ;

12° Hache à talon recourbé en silex blanchâtre, taché de peroxyde de fer, taillée et préparée pour le polissage ; longueur 125 m/m; largeurs, centrale 46 m/m, au tranchant 35 m/m. Au même;

13° Hache en silex à coloration blanc pâle, préparée pour le polissage; longueur 120 m/m; largeurs, centrale 120 m/m, basilaire 55 m/m. Au même ;

14° Hache en silex laiteux, préparée aussi pour le polissage : longueur 110 m/m, largeurs 50 m/m. Au même ;

15° Petite hache d'éclat, de même composition ; longueur 60 m/m; largeurs, au centre 25 m/m, à la base 23 m/m. Au même ;

16° Autre petite hache en silex, de nuance gris moucheté; longueur 55 m/m; largeurs, centrale 25 m/m, à la base 23 m/m. Même collection.

Ces deux dernières, pareilles à la petite hache n° 1, planche 3 de la Notice d'Edmond Vielle, sur le Tumulus de Fère-en-Tardenois ;

17° Petite hache éclatée en silex gris bleu, à talon arrondi et tranchant presque rectiligne ; hauteur 84 m/m; largeurs, centrale 41 m/m, basilaire 45 m/m. Au même.

Nous avons vu, il y a une vingtaine d'années, entre les mains du sieur Hutan, maître maçon, une hache en diorite analogue au n° 1 et pouvant mesurer dix-sept centimètres de long ; elle servait alors à écorcer les arbres. M. Daret en fit l'acquisition. Nous ignorons ce qu'elle est devenue.

Pointes de flèche. — Au paragraphe petits silex à contours géométriques, nous avons déjà parlé des flèches à biseau transversal: nous n'y reviendrons pas : les autres genres ont été trouvés au nombre de 162 exemplaires. Nous les rangeons en deux groupes : flèches sans barbelures, flèches avec barbelures :

Flèches sans barbelures (89). — Ces flèches assez frustes revêtent le plus souvent les facies triangulaire, feuille de sauge, pointe moustérienne, à cran, pentagonal allongé, pentagonal court.

Flèches barbelées. — Le travail en est assez soigné, délicat même dans certains échantillons. Elles se répartissent ainsi :

Feuille de sauge	7
Amygdaloïde	5
Feuille de laurier	3
Triangulaire	3
Triangulaire à ailerons et pédoncule	48
A ailerons sans pédoncule	3
Lame aiguille, à dos abattu	4

Nous y retrouvons les types suivants de la classification de Wilson (1) : 9 et 10 de la planche 3 : 12, 12, 13 même planche; 14, planche 6 ; 24, 25, planche 12 ; 12, planche 10 ; 20, 22, 23, 26, 27, planche 12 ; les numéros 365, 368, 381, 392 du musée préhistorique.

Les types feuille de laurier se rapprochent du n° 1 de la planche 1 de la classification ci-dessus, mais la base est plus courte et arrondie. Nous les estimons spéciaux à la région.

Pointes de javelot. — Elles sont presque autant répandues que les pointes de flèche. Nous en possédons 70 appartenant aux catégories : triangulaire pseudo-moustérienne, triangulaire pédonculée, triangulaire concave, losangique, pentagonale, lame à soie et solutréenne. L'unique pointe de cette dernière (collection Daret), assez finement retouchée sur les deux faces, a deux encoches latérales placées à la

(1) Wilson : Classification des pointes de flèche en Amérique et en Europe. Congrès d'anthropologie préhistorique, août 1900.

même hauteur, comme celle figurée par Dumoutier (1) dans sa notice sur la vallée du Grand-Morin (S.-et-M.).

Pointes de lance. — Peu nombreuses sont ces armes : douze seulement. Une en pétrosilex fusiforme est intéressante ; elle a dix centimètres de longueur sur une épaisseur maxima de vingt-sept millimètres.

Becs-de-perroquet. — Notre collection en contient dix-sept : six sont à pointe dextre, onze à pointe senestre, ce qui corrobore la constatation de Gabriel de Mortillet, d'un tiers de droitiers contre deux tiers de gauchers à l'âge de pierre.

La structure courante est celle de la lame de serpe ; cependant il s'y perçoit des différences : quelquefois la base est arrondie, elle est rectiligne parfois ; une finit en pointe. Le sommet a aussi ses variantes : il est arrondi, oblique ou rectiligne. Enfin, un de ces instruments possède une encoche dans la partie dorsale, un autre est confectionné dans un fragment de hache polie. Nous n'en avons pas, comme au Camp-Barbet, trouvé un seul à usage aux deux extrémités.

Les dimensions, de la base à la pointe, oscillent entre 28 et 68 m/m.

Burins. — Nos trouvailles se résument à quelques unités. Une mérite d'être signalée. C'est un petit silex quadrangulaire et pseudo-cruciforme de 54 m/m de long ; il porte, vers la pointe, deux méplats permettant de le saisir entre le pouce et l'index, alors que la base repose sur la troisième phalange de ce dernier doigt.

Ciseaux. — Des onze échantillons que renferme notre collection, un seul montre des traces de polissage ; les dimensions en longueur vont de 70 à 142 m/m, en largeur de 28 à 36 m/m ; le plus grand est pourvu d'un double biseau.

Coins. — Beaucoup de morceaux de hache, talon ou tran-

1) Dumoutier, inspecteur de l'enseignement au Tonkin. — Boban, éditeur.

chant dont l'arête vive de cassure a été prudemment supprimée, ont été utilisés comme coins, percuteurs longs ou pilons. Il existe un coin fabriqué sur le patron de ces fragments ; le Camp-Barbet en a livré des quantités. Nous en avons découvert à Catenoy, au Campigny, à Fouquenies, Jaméricourt, Lhéraule, La Houssoye ; à Hodenc nous en avons obtenu une dizaine. A côté nous avons le véritable coin, genre du coin des scieurs de long : quatre nous ont donné des longueurs de 31 à 45 m/m.

Compresseurs. — Trente-trois exemplaires ont été ramassés sur la station, dont un en calcaire. Deux sont légèrement écornés. Deux (coll. Groult et Stalin) ont la tournure d'un grattoir magdalénien. Nous en détenons un autre de même facies, en silex du Pressigny, provenant des tourbières de Renancourt-lès-Amiens. Enfin, un autre (coll. Daret) prismatique triangulaire, irrégulier, a des traces de polissage sur deux faces.

Dimensions de 52 à 127 m/m.

Enclumes. — Ces objets sont rares, nous n'en sommes possesseur que de trois ou quatre.

Géode. — L'unité que nous avons est constituée par un percuteur sphérique cassé par le milieu ; la bordure en est polie.

Grattoirs. — De tous les instruments, les grattoirs, à Hodenc, sont le plus abondants. Ils se considèrent sous les aspects les plus variés, depuis le moustérien jusqu'au robenhausien le plus avancé. Nos excursions nous en ont procuré plus de 250.

Afin d'éviter des erreurs ou des répétitions, nous les cataloguons ainsi :

hemi-amygdaloïdes.
horizontalement.
loïdes... base tronquée obliquement à droite.
— à gauche.

usage simple hemi-discoïde asymétrique.
s...... — double symétrique.
circulaire segment de cercle.

sommet rectangulaire usage simple à couteau latéral.
— arrondi....... — double
lame droite — quart de cercle à droite
à gauche.
— oblique à droite.
lame droite épais dos étroit — oblique à gauche.
sommet rectangulaire.
des. ... — arrondi.
— courbe minces larges lame déviée. — quart de cercle à droite base étroite.
à gauche
— oblique à droite base large.
à gauche
spatuliforme sommet arrondi avec épaulements base étroite.
sans épaulements
— — avec encoche latérale base large.

es..... plats simples tronqués à épaulements au sommet.
incurvés doubles à la base.

ques.

..... plats tronqués base oblique à droite.
incurvés — — à gauche.

pipédi- simples à couteau latéral.
ues doubles

naux.

gulaires simples à tranchant latéral.
doubles

sommet horizontal.
carrés à droite.
— oblique à gauche.
iques.............
sommet horizontal.
triangulaires à droite.
— oblique à gauche.

ïdes. .. simples à couteau latéral.
doubles

s...... rectangles tronqués usage basilaire.
— latéral.
scalènes.

Dans ce tableau nous n'avons point inscrit un type de grattoir que nous avons vu dix fois seulement, en dix-huit ans, au Camp-Barbet, au Campigny, à Fouquenies et à Jaméricourt. Ce grattoir est pseudo-ovalaire à base oblique tantôt à droite, tantôt à gauche, formant épaulement en pointe sur l'un des côtés, et un autre grattoir quadrangulaire utilisable et utilisé sur les quatre faces.

Nous avons encore recueilli cinq ou six nucléiformes et un nombre important de grattoirs à encoche ou coche-grattoirs. La dimension des coches va de 3 à 57 m/m. Parmi eux, il en est à double coche en croissant; un (coll. Daret) sert également de grattoir à une des extrémités.

A la page 126, tome IV, année 1896, du Bulletin de la Société Normande d'études préhistoriques, L. Coutil parle d'un grattoir avec une partie saillante (au sommet?) et deux parties courbes de chaque côté, devant, d'après lui, se rapporter à la série des rabots à moulures, abondamment représentée dans l'oppidum de Marie-Joly (Calvados). L'arrondissement de Beauvais (Grand-Bruneval, Fouquenies, Herchies, Lhéraule, Jaméricourt et le Camp-Barbet), nous a révélé un outil qui paraît avoir une ressemblance avec ce grattoir. Cette pièce simule le plus communément un triangle isocèle à sommet arrondi, dont la base est pourvue d'une pointe placée aux *deux tiers de sa largeur*, rarement au centre; les deux côtés de cette pointe portent des traces de retouches dans quelques échantillons, mais n'en ont point dans d'autres. Ce grattoir a dû être employé à rainer la poterie. Un d'Hodenc, dévié, a servi aussi de taraud du côté du talon.

Herminette. — Notre collection en comprend une; elle est en silex d'éclat de la facture des instruments de ce nom, exhibés dans la section de la Bosnie-Herzégovine à l'Exposition de 1900.

Houe. — Une lame, légèrement bombée, longue de 143 m/m à sommet hémi-ovalaire et pourvue d'une soie de 93 m/m, a droit à ce titre. Cette lame, sans doute, a été ligaturée sur un manche; nous l'observons pour la première fois.

Lames et Couteaux. — Ces pièces sont plutôt exiguës. Nous en avons cependant de 110 et 115 m/m de long. Ainsi

qu'à Fouquenies, il en est à tranchant abattu. Deux, de l'aspect du couteau de table, ont un cran; plusieurs paraissent avoir été employées comme spatules.

Une à tranchant abattu, sorte d'ellipse tronquée, porte un biseau et, d'après notre examen, a, croyons-nous, été utilisée pour le détachement des peaux. Trois autres, à extrémités rectangulaires, ont eu la même destination.

Nuclei. — Sur 21 rapportés, 12 sont coniques, 3 discoïdes, 6 plats et allongés. Ils ont tous fourni des petites lames.

Projectiles nucléiformes. — Leur nombre en est restreint ; comme l'a dit si judicieusement M. Thiot (1), on les distingue facilement des nuclei par les empreintes d'éclats inutilisables.

Percuteurs. — Au contraire des projectiles, ces marteaux se rencontrent en quantité sur la station et dans toutes les tailles : ceux que nous possédons ont leur place parmi les types sphérique, discoïde tronqué, ovoïde tronqué, pseudo-cylindrique et quadrangulaire ou prismatique allongé. Ces deux derniers peuvent indifféremment frapper de l'un ou de l'autre bout. Il en est aussi en forme d'Y et de palette de peintre; la fourche du premier, l'évidement du second à droite ou à gauche, ont été pratiqués pour l'insertion de l'index.

Perçoirs. — Les poinçons, vrilles, forets et tarauds dérivés des perçoirs, appartiennent à ce groupe. Il en a été emporté de cet atelier 74. 66 sont dans notre collection, 3 coll. Daret et 5 coll. Groult. En voici le dénombrement d'après leurs types respectifs :

Obélisque irrégulier	7
Spatule allongée	4
— courte	3
Losange irrégulier	1
Pentagone —	1
Triangle isocèle	4
— scalène	1

(1) Thiot : Notice sur la Station préhistorique de Montmille. — Bull. Soc. anthrop., oct. 1900.

Triangle irrégulier	1
Parallélipipède à pédoncule.............	5
Hémi-discoïde —	2
Pointe moustérienne évidée à droite	7
— — — à gauche....	5
Pointe moustérienne évidée des deux côtés.	8
Gouge à manche courbe	5
Double	2
Cruciforme	1
Informes................	7

L'exemplaire cruciforme (coll. Daret) ou à quatre pointes est extrêmement curieux et rarissime.

Parmi les perçoirs du genre parallélipipédique pédonculé, deux ont la pointe à biseaux contrariés à l'instar des mèches américaines, et un a l'extrémité de cette pointe triangulaire.

Pics-Piochons. — Nous avons trouvé trois pièces auxquelles cette épithète peut s'adapter. Elles affectent l'apparence de la lime demi-ronde des menuisiers, mais leur différence consiste en ce que la partie dorsale est plus renflée ; une des extrémités a le tranchant vertical, l'autre le tranchant horizontal. Le centre est évidé latéralement afin de faciliter la préhension ou la ligature. Deux atteignent 160 et 118 m/m de long. Le troisième, malheureusement, est privé de son tranchant horizontal.

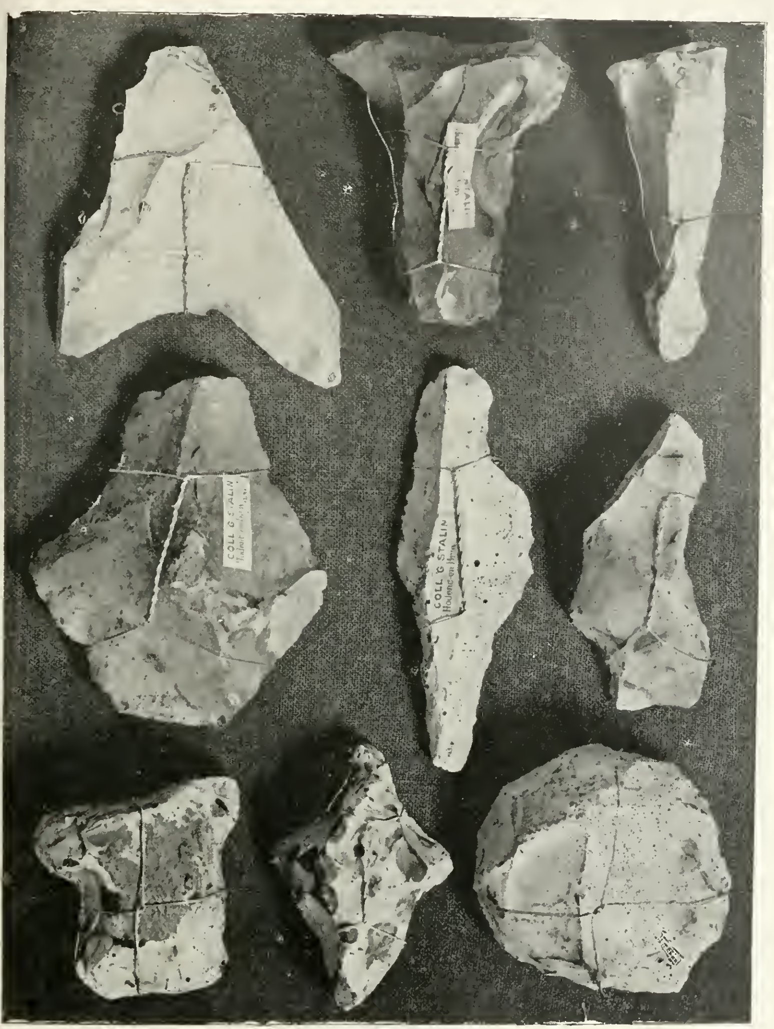
Poignards. — Le seul que nous nous sommes procuré est à l'état fragmentaire. C'est une pointe à cran d'environ 120 m/m. L'Héraule, Fouquenies, Jaméricourt et le Camp-Barbet nous en ont donné de pareils.

Polissoirs. — Bien que la majeure partie des haches d'Hodenc soient polies, aucune trace de polissoirs n'a, jusqu'ici, été relevée. Peut être ont-ils été employés à l'édification des solins des habitations du village, constitués presque tous par blocs de grès volumineux.

Poterie. — Un fragment de rebord de vase, entre nos mains, est revêtu d'une ligne de petits losanges.

Station d'Hodenc en Bray

Planche 2



Hennegrave grav. Beauvais

1, Grattoir à encoche. — 2, Grattoir à double bec. — 3, Burin. 4, Ciseau. — 5, Perçoir. — 6, Tranchet dévié avec coche grattoir. 7, Petit Percuteur en T. — 8, Perçoir à 4 pointes. — 9 Grattoir discoïde, à usage circulaire.

(Coll. STALIN)

RACLOIRS. — Notre série de ces grattoirs, sortant des proportions courantes, en contient six des variétés : ellipsoïde tronquée, amygdaloïde courte, amygdaloïde tronquée et triangulaire tronquée. Le spécimen de cette variété est à double usage au sommet et à la base, mais en sens inverse.

SCIES. — Une vingtaine se trouvent dans les collections déjà citées. Quatre sont à encoches aux extrémités (n° 276 du Musée préhistorique). Une a trois encoches, deux placées comme les précédentes et une sur le dos à moitié de la longueur. Ce genre a été rencontré par nous au Camp-Barbet et à Fouquenies.

Une (n° 271 du même volume, coll. Daret) a un grattoir à l'extrémité la plus étroite.

SPATULES. — A l'article spatule (3e édition du Préhistorique), Adrien de Mortillet cite les spatules en os, mais il est muet sur celles de silex. Ces spatules existent pourtant, et nous en détenons du Camp-Barbet, du Campigny et de Fouquenies. Ce sont des lames allongées, arrondies à l'une des extrémités et souvent plus étroites à l'autre. La partie usuelle est celle où est placé le conchoïde de percussion. Certaines sont des pointes moustériennes dont la base a été employée; elles portent généralement deux encoches parallèles et latérales à moitié de la hauteur.

Quatre de notre collection ont de 32 à 65 m/m de long.

TRANCHETS. — En dehors des petits tranchets dont nous vous avons entretenus, avec les silex à contours géométriques, Hodenc nous a livré 67 tranchets, dont quatre à double biseau, deux droits (l'un prismatique carré à extrémités rectangulaires), un ovalaire irrégulier et un se rapprochant de la pierre à fusil dont un tranchant est oblique; hauteur 33 m/m, largeur 24 m/m, et deux ellipsoïdes. L'un de ces tranchets est en calcaire lithographique, un autre est en quartzite.

Cinq formes, plus ou moins précises, s'y reconnaissent : ellipsoïde, hémi-ellipsoïde, quadrangulaire, trapézoïde, triangulaire.

Un de ces tranchets triangulaires est tout à fait remarquable par ses proportions élégantes et le soin avec lequel il

a été procédé à sa fabrication. Un autre, dans son épaisseur, a deux méplats permettant de le tenir à la façon d'un rabot. MM. Darel et Groult en possèdent une dizaine.

Outils a plusieurs usages. — Le docteur Capitan et l'abbé Brung ont présenté, à la séance du 4 juin 1896 de la Société d'anthropologie, deux types d'instruments où se trouvaient associés le grattoir et le bec; l'un simple bec, l'autre bec-burin. Nous avons à Hodenc ces deux spécialités en plusieurs spécimens, ainsi que des grattoirs-becs de différentes formes déjà produites au Camp-Barbet aux stations dont nous avons parlé au début de cette monographie. A noter tout particulièrement, un grattoir en T à double bec, dont la base a servi de taraud, un grattoir bec-taraud, en forme de crosse.

A côté de ces grattoirs se détache un bec moins connu ou inconnu, le *tranchet-bec*, résultant d'un épaulement du biseau et des retouches opérées du côté de cet épaulement. La station qui nous occupe nous en a fourni un seul, le Camp-Barbet un et le Campigny trois. Il y en a trois dans la collection Thiot provenant de Therdonne, deux du Camp-Barbet (coll. Groult). Nous avons encore le tranchet-grattoir de la famille de la pierre à fusil; le perçoir-grattoir, le perçoir-taraud, le perçoir-burin, un ciseau-grattoir à dos renflé et deux dépressions latérales, et le grattoir-scie.

Parure. — Un fragment de pecten percé de plusieurs trous est dans la collection Daret; la nôtre renferme une vingtaine de grains d'ambre brut et deux morceaux de cette matière sciés en pointes de flèche; l'une pseudo-triangulaire, l'autre cordiforme pédonculée (1).

---

(1) L'ambre a une grande importance dans la préhistoire. On le trouve souvent sous forme de perles, principalement dans les sépultures néolithiques et de l'âge du bronze, en Danemark, Grande-Bretagne, Suisse et Germanie Or, on ne connaît en Europe que deux dépôts naturels de cette matière : en Sicile et sur les bords de la mer Baltique. Il n'est jamais question du premier dans les auteurs anciens : au contraire, ceux-ci, Tacite entre autres, indiquent nettement que l'ambre vient du nord de la Germanie. De ce fait, il faut conclure que l'antiquité tirait

Autres découvertes. — Deux coups de poing acheuléens complets et trois fragmentés, quatre disques, ont été récoltés par nous, mais nous n'en tenons aucun compte, la trouvaille accidentelle de quelques pièces paléolithiques ne pouvant (de l'avis de Coutil (1) et c'est aussi le nôtre) être un argument de poids en faveur d'un mélange d'industrie et d'une continuation d'emploi de formes anciennes. Nous nous permettrons cependant de faire remarquer, en ce qui concerne les disques dénommés nuclei par de Mortillet, que deux sont en grès et n'ont pu être autre chose que des projectiles, et un est confectionné *dans un tronçon de hache polie.*

Bronze. — M. Daret, au cours de ses pérégrinations agricoles, a ramené à la surface du sol une bague avec chaton en feuille de sauge, une plaque circulaire à bouton central flanqué de trois têtes et un éperon à ailerons (2) dont nous avons vu un exemplaire, mais en fer, celui-là, à la vente Emile Nanthier, à Compiègne. L'expert l'avait crié sous le nom de molette à pâtisserie!!

Au lieudit les Sables, lors de l'une de nos dernières visites, nous avons eu la bonne fortune de recueillir deux brunissoirs: l'un en quartz de filon hémi-ovalaire, l'autre cylindro-conique en galet roulé. Aucun objet de bronze, autre que ceux désignés, n'a, à notre connaissance, été ramassé sur Hodenc, et

---

de ce côté l'ambre qu'elle employait; que, dès les temps préhistoriques, il existait déjà un système d'échange entre ces pays et les populations de la Baltique. (Nouveau Larousse illustré.)

Pour trouver l'ambre, utilisé en certaine quantité en France, il faut descendre vers la fin de la pierre polie. (G. de Mortillet : *Origine et emploi de l'ambre aux diverses époques*, Société Anthr., 7 avril 1881.)

Trois perles de succin (ambre) ont été recueillies dans l'Oise : à Sacy-le-Grand (marais), au camp de Catenoy et au camp de Bailleul-sur-Thérain. (Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise.*)

(1) Coutil : Bulletin de la Société Normande d'études préhistoriques déjà cité.

(2) D'après de Mortillet, l'éperon n'apparaîtrait qu'à l'époque mérovingienne. Nous considérons celui-ci, cependant, jusqu'à preuve du contraire, comme appartenant à l'âge du bronze.

cela n'a pas lieu de nous surprendre outre mesure. — Les débris de métaux rencontrés en rase campagne par les paysans ont dû, dans cette commune comme en bien d'autres, être vendus aux chiffonniers pour être portés à la fonderie.

CONCLUSIONS

De ce qui précède, il résulte que l'origine de la station d'Hodenc et de son atelier remonte au commencement de la période néolithique tardenoisienne. L'occupation du territoire de cette localité par l'homme — si l'on tient compte de la présence d'objets de fer, de monnaies de diverses époques, semble depuis cette période s'être continuée sans interruption jusqu'à nos jours. L'homme néolithique, qui y séjourna le premier, aimait la vie sédentaire et par conséquent commerçait peu. Il connaissait peu ou prou la culture des céréales et se livrait surtout à l'exercice de la chasse. Sa principale occupation fut la préparation des peaux, des manches d'outils et de hache, des hampes de flèche, de javelot et de lance, comme paraît suffisamment le démontrer l'existence considérable (relativement) de pointes, de grattoirs, racloirs, couteaux, coche-grattoirs, et l'absence totale de meules et de molettes. La grande fréquence de silex retouchés (coche-grattoirs et perçoirs) à profils anthropo et zoomorphes, tendrait également à faire croire que cet homme eut pour récréation le jeu des ombres, en honneur de nos jours sous le vocable d'ombres chinoises.

Nous arrêtons là cette dissertation, en priant nos lecteurs de nous excuser de son étendue, trop heureux si elle a pu les intéresser et mettre en lumière quelque côté obscur ou ignoré du problème préhistorique.

Georges STALIN.

LES GARDES DU CORPS
A BEAUVAIS

C'était une belle troupe que celle des Gardes du Corps, et quand elle passait, fière, sous son brillant uniforme, des siècles de gloire, de noblesse l'accompagnaient.

Pour rappeler les faits d'armes de ce corps qui s'honorait de marcher en tête de la Maison du Roy, il faudrait citer toutes les luttes épiques des trois derniers siècles de la Monarchie française.

De Fornoue à Lawfeld, l'Italie, les Flandres, la Franche-Comté et l'Allemagne le virent tour à tour victorieux ou vaincu, mais toujours héroïque.

Sous Louis XV, les quatre compagnies des Gardes du Corps furent réparties dans des garnisons relativement voisines de la Cour. C'est ainsi que la première, la compagnie écossaise, qu'on appelait aussi Noailles (1), du nom de son capitaine, s'en vint tenir garnison à Beauvais.

---

(1) Louis de Noailles, comte puis duc de Noailles, né le 21 avril 1713, fils d'Adrien-Maurice de Noailles, duc et pair, comte d'Ayen de La Motte-Tillé, vicomte de Carlus, etc...., et de Françoise-Charlotte d'Aubigné.

Louis de Noailles fut reçu au mois de février 1725, en survivance de son père, à la charge de capitaine de la compagnie écossaise.

Son fils, le duc d'Ayen eut aussi la survivance et commanda effectivement la compagnie après son père. Le capitaine de la compagnie écossaise, en vertu de cette charge, était commandant de toutes les troupes de la Maison du Roi.

Les Ecossais y entrèrent nimbés d'une jeune gloire couronnant le prestige de leurs antiques exploits.

En 1734, les Gardes du Corps avaient fait campagne en Allemagne. Le 4 mai, ayant M. de Noailles à leur tête, ils avaient forcé les lignes d'Ettlingen. L'année suivante, ils avaient rejoint, le 5 juin, l'armée du maréchal de Coigny (1), restant en Allemagne jusqu'à la fin de la campagne, y cueillant de nouveau lauriers.

C'étaient, d'ailleurs, des soldats de belle mine. Pour entrer aux Gardes, ne fallait-il pas « être haut de cinq pieds quatre « pouces *au moins*, *bien fait*, *bien facé*, d'un âge mûr, de « famille noble ou du moins hors du commun » (2).

Et puis, comme ils avaient l'air galant sous leur uniforme « bleu turquin galonné d'argent, la doublure, la veste, les « parements et les bas rouges, le chapeau bordé d'argent » (3).

Il n'était pas jusqu'aux trompettes et timbaliers qui n'eussent grand succès sous leur « habit de velours bleu chamarré « d'argent en plein » (4).

Ils le disputèrent peut-être à Messieurs les officiers, eux aussi très galonnés et porteurs de la jolie canne d'ébène garnie d'ivoire aux deux extrémités, insigne envié de leur grade.

Plus d'une gentille Beauvaisine dut sentir battre son

---

(1) François de Franquetot, duc de Coigny, maréchal de France, né en Normandie en 1670, mort en 1759. Il se distingua particulièrement aux batailles de Parme et de Guastalla.

Armes : de gueules, à la fasce d'or, chargée de trois étoiles d'azur, et accompagnée des trois croissants du second émail.

(2) Dictionnaire militaire portatif dédié à S. A. Mgr le prince de Turenne, maréchal des camps et armées du roy et colonel général de la cavalerie légère française et étrangère, par A. D. L. C. D. B., Paris 1758. — Pour pouvoir entrer aux Gardes du Corps il fallait, en outre, être Français, catholique et présenté par des personnes connues. Pour espérer d'y parvenir aux emplois, il fallait y être d'une extrême sagesse et remplir ses devoirs avec une continuelle application. La moindre faute était capable de faire perdre le fruit des plus longs services. Les Gardes en entrant au corps prêtaient serment entre les mains de leur capitaine. — (*Idem.*)

(3) *Idem.* Les Gardes du Corps avaient pour armes les pistolets, l'épée et le mousqueton.

(4) *Idem.*

cœur quand ils défilèrent, pour la première fois, le catogan galamment troussé, la cocarde blanche au chapeau, la taille bien prise sous le ceinturon galonné, portant fièrement la bandoulière distinctive, échiquetée de soie blanche et d'argent.

On s'habitua bien vite à voir passer les Ecossais pimpants, les chevaux gris des officiers de si belle allure sous l'équipage de drap rouge bordé d'argent qu'ils partageaient avec les montures des simples gardes. Jusqu'à la Révolution, en effet, Beauvais resta le centre de la compagnie écossaise. Elle détachait sans doute des brigades à Gisors, à Montdidier, aux Andelys, mais à Beauvais il en restait toujours quelques-unes et l'état-major. Aussi, voyait-on fréquemment, en ville, les étendards particuliers de cette compagnie : blancs, agrémentés, frangés d'or et ornés au centre d'un soleil rayonnant du même métal.

De même que les Gardes du Corps tenaient la tête de la Maison du Roy, la compagnie écossaise, la plus ancienne d'ailleurs, avait sur les trois autres un rang de préséance.

Parmi ses privilèges, la compagnie comptait celui de fournir la garde la plus intime du Roy. Ses officiers avaient toujours place à la Cour, même quand elle n'était pas de quartier; c'est à elle qu'appartenaient les 24 gardes de la Manche et le *premier homme d'arme de France* (1).

---

(1) Les Gardes de la Manche devaient ce nom singulier à ce fait que ceux d'entre eux qui étaient de service ne quittaient pas le Roi. Quand le Roi paraissait en public, ils se tenaient debout à côté de Sa Majesté. A la Cour, ils faisaient leur service la hallebarde au poing. Ils avaient un superbe uniforme de parade dont on trouvera la description plus loin.

Dans le courant du XVIIIe siècle, par mesure d'économie, le nombre des Gardes de la Manche fut réduit de 24 à 10.

Le premier homme d'armes de France était le chef des Gardes de la Manche. Au XVe et partie du XVIe siècle, dans toute compagnie de gendarmes des ordonnances, il y avait un premier homme d'armes qui suppléait le capitaine. L'usage disparut quand les compagnies eurent des cadres plus complets.

Dans la compagnie écossaise, le premier homme d'armes reçut le titre de premier homme d'armes de France, comme un honneur fait à un corps d'une fidélité éprouvée.

A l'église, quand le Roy assistait aux offices, c'étaient les Ecossais qui entouraient le chœur.

La robe que le Roi portait le jour du sacre appartenait de droit au capitaine de la compagnie écossaise. Pendant les voyages de la Cour, c'était ce même capitaine qui recevait et gardait les clefs des villes remises au Roy.

Les Gardes du Corps, en particulier ceux de la compagnie écossaise, étaient assez fiers de leurs privilèges (1); toutefois ils vivaient d'ordinaire en bonne intelligence avec les habitants et en étaient bien accueillis.

Lors de leur arrivée à Beauvais, les Gardes de la compagnie écossaise comptaient, du reste, dans leurs rangs un camarade à même de les présenter dans quelques bonnes maisons de la ville (2).

D'ailleurs, la garnison n'était pas mauvaise et les Gardes du Corps jouissaient à Beauvais de certaines prérogatives qui n'étaient pas à dédaigner pour des gentilshommes ayant le plus souvent petite fortune, et que le service du Roy n'enrichissait certes pas.

D'abord, la ville les logeait eux et leurs chevaux. L'ancien hôtel de l'Infanterie, celui des Arquebusiers et Arbalétriers avaient été aménagés en écuries (3). Le grand quartier, le quartier Saint-Gilles, diverses granges et écuries leur étaient affectés (4). Quant à l'état-major, le Corps de ville lui avait destiné un hôtel situé rue Pantaléon (5).

Les Gardes étaient logés dans des maisons louées ou achetées par la ville, rue des Jacobins, des Trois-Cailles et au Deloir.

---

(1) Le principal de ces privilèges, commun à tous les Gardes, était le titre de « *Commensaux du Roy* ».

(2) Robert Tiersonnier : il sera question de lui ailleurs avec plus de détails. Il n'était pas le premier des siens à servir aux Gardes. Guillaume Tiersonnier avait déjà servi dans la première compagnie française sous Louis XI. Un petit neveu de Robert, Charles Tiersonnier de Roches, écuyer, servit, sous Louis XVIII, dans cette même compagnie écossaise.

(3) *Archives communales de Beauvais*, CC. 62, EE. 29.

(4) *Idem*, CC. 69, EE. 29.

(5) *Idem*, EE. 29.

Lorsque ces immeubles ne suffisaient pas au logement de « Messieurs les Gardes du Corps », on les envoyait chez l'habitant. Comme de nos jours, chaque Garde recevait alors du fourrier un billet de logement indiquant la situation du gîte, le nom du propriétaire, les droits et devoirs de chacun.

Ceux des Beauvaisins qui n'avaient place en leur logis ou qui redoutaient le voisinage de ces jeunes gens dégourdis, turbulents et parfois grands coureurs de filles, louaient des chambres à l'année à l'usage de leurs hôtes forcés. S'ils le préféraient, ils pouvaient se décharger de ce soin en payant à la ville un droit d'abonnement. Cette dernière faisait alors le nécessaire (1).

Après leur avoir assuré le couvert, la ville n'était pas quitte envers les Gardes du Corps. Elle devait entretenir leurs maisons, les meubler, fournir le linge (draps, rideaux, taies d'oreiller, serviettes, etc.), la literie, payer le blanchissage. Tous ces frais étaient supportés non seulement pour les Gardes, mais aussi pour leurs valets de chambre et domestiques (2).

Beauvais devait en outre aux postes, le vin et autres boissons, le bois de chauffage et l'éclairage.

Aux chevaux, la ville donnait la paille, l'avoine et les fourrages. Elle entretenait les écuries et, si la morve ou quelqu'autre maladie contagieuse s'y déclarait, c'est à elle qu'incombait le soin de désinfecter les locaux contaminés.

Enfin, quand les Gardes du Corps quittaient la garnison, le Maire devait leur fournir des charrettes pour transporter leurs équipages et leurs bagages (3).

Toutes ces obligations grevaient en moyenne le budget de la ville d'une somme de 4,000 livres par an.

En échange, la compagnie écossaise fournissait une garde à l'hôtel de ville. Je n'ai pas trouvé trace d'autre service dans la cité en retour des charges imposées aux contribuables.

---

(1) *Idem*, EE. 31, 32, 33, 34.

(2) Voir pour les dépenses de la ville concernant les Gardes du Corps : *Archives communales de Beauvais*, BB. 58 ; DD. 21 ; EE. 29, 30, 32, 33, 34 ; CC. 27, 42, 62, 64, 67, 69, 71.

(3) *Id.* : CC. 63.

Ces avantages étaient précieux, si l'on songe que chacun des Gardes du Corps « servant sous la cornette » (1) ne touchait que 1 livre 15 sols par jour, tout autant que les trompettes et les timbaliers, et pourtant ils avaient tous rang d'officier (2).

Toute proportion gardée, les cadres ne touchaient pas beaucoup plus. Qu'on en juge :

Les lieutenants touchaient........	6	livres	par jour.
Les enseignes —	5	—	—
Les exempts —	3	—	—
Les aides-majors —	3	—	—
Les sous-aides-majors touchaient.	3	—	—
Les brigadiers —	2	—	—
Les sous-brigadiers —	1	l. 15 sols	—
L'aumônier -	2	livres	—
Le chirurgien —	1	—	—

(1) C'est-à-dire présent au corps.

(2) La solde des Gardes du Corps était payée par les deux trésoriers alternatifs de la Maison du Roy et de la gendarmerie. Ils payaient sur états fournis par les commissaires des guerres, et sur l'ordre du commandant. Leur gestion était soumise à l'inspection de contrôleurs généraux. Les trésoriers avaient rang d'officier. En campagne, leur logement était fait près de l'intendant ou au quartier du Roy.

En 1719, messire Jacques-André du Pille, écuyer, seigneur de la vicomté de Monteil en la Marche, devenu baron de la Bosse, en 1719, était trésorier de la gendarmerie et troupes de la Maison du Roy. Il avait épousé Marie-Anne-Christine Rollot, et mourut le 17 mai 1740. Messire Charles Tiersonnier, écuyer, remplit cette charge jusqu'en 1753, année où fut célébré à Moulins en Bourbonnais son mariage avec Marie-Jeanne Petit-Jean de La Font. Nous trouvons ensuite André-Jacques-Louis du Pille, baron de La Bosse, fils de Jacques-André cité plus haut. Ce Jacques-Louis du Pille avait d'abord été lieutenant au régiment de Touraine-Infanterie. Il épousa, le 22 septembre 1761, Marie-Charlotte de Fontette, et mourut le 4 juin 1795, âgé de 81 ans. (La baronnie de la Bosse était en Beauvoisis.)

En 1740, le trésorier ancien était M. Le Prestre.

La même année, les contrôleurs étaient MM. Tisserand, Legrés et de Gonore.

En campagne, les rations étaient allouées comme suit :

Chaque lieutenant.....		8	rations de vivres,	12	de fourrages	
—	Enseigne......	6	—	—	9	—
—	Exempt.......	3	—	—	4 1/2	—
—	Brigadier.....	2	—	—	3	—
—	Sous-brigadier	2	—	—	3	—
—	Garde.........	1	—	—	1 1/2	—
—	Timbalier.....	1	—	—	1 1/2	—
—	Trompette....	1	—	—	1 1/2	—
Le garçon chirurgien..		1/2	—	—	1	—
Le maréchal ferrant...		1/2	—	—	1	—

Cette solde, si faible, ne laissait pas de coûter assez cher au Roi. Un Garde du Corps des Compagnies françaises lui revenait à 1,564 livres par an; un Garde de la Compagnie Ecossaise à 1,580 livres.

Il faut dire aussi que les Gardes recevaient des gratifications parfois importantes. En voici un exemple (1) :

« 16 septembre 1735.

« En 1735 8 exempts des Gardes du Corps
« — 2 de la Compagnie de Noailles (2)
« — 2 — de Charost (3)
« — 2 — de Villeroy (4)
« — 2 — d'Harcourt (5)

(1) Ce renseignement et quelques autres qui suivront, sont tirés d'une brochure très incomplète, intitulée : *Les Gardes du Corps sous les anciennes monarchies, 1191-1791,* par F. Bellanger. — Lavauzelle, éditeur, 1895.

(2) Le duc de Noailles déjà cité plus haut. Armes : *de gueules, à la bande d'or.*

(3) Le duc de Béthune-Charost (Armand), lieutenant général, capitaine de la 1re Compagnie française, de décembre 1715. Armes pleines de la Maison de Béthune : *d'argent, à la fasce de gueules.*

(4) Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de camp, capitaine de la 2e Compagnie française, du 22 avril 1734. Armes : *d'azur, au chevron, accompagné de trois croix ancrées, le tout d'or.*

(5) Le duc d'Harcourt, lieutenant général, capitaine de la 3e Compagnie française, de juin 1718. Armes : *de gueules, à deux fasces d'or.*

« exposent à Son Eminence Monseigneur le cardinal de « Fleury..... représentent qu'ils sont de service depuis le « 1er janvier dernier, et qu'ils continueront jusqu'à la fin de « l'année, ce qui fait trois mois de plus que le guet de l'année « dernière; qu'il leur en coûte deux cents livres par mois au « delà de leurs appointements.

« Qu'ayant fait la campagne dernière, estant de service « cette année près la personne du Roy et devant faire la cam- « pagne prochaine, ils sont obligés de faire trois équipages « en deux ans, un de chasse et deux de guerre, celuy qu'ils « avaient l'année dernière leur estant presque tombé en pure « perte par le mauvais état où ils l'ont ramené;

« Demandent une gratification proportionnée à leurs dé- « penses.

« *Observation :* En 1727 les quatre compagnies des Gardes « du Corps et celles des Grenadiers à cheval ayant été en- « voyées en Champagne et y étant restées jusqu'à la fin de « juillet, le guet du quartier d'avril continua à servir pen- « dant six semaines et le roy accorda 600 livres de gratiffica- « tion à chacun des huit exempts pour ce service extraor- « dinaire.

« En 1734 les compagnies des gardes estant parties en avril « pour aller à la guerre, le guet du quartier de janvier fut « relevé le 14 mars et celuy qui l'y succéda ledit jour servit « les seize derniers jours de mars et les neuf derniers mois « de 1734. »

Le 16 novembre 1735, en réponse à cette requête, le Roy accorda 500 livres de gratification à chacun des huit exempts de service.

Les gardes devaient se monter et c'était une assez lourde charge, aussi le Roy venait-il souvent en aide à ceux qui avaient perdu leurs montures. C'est ainsi qu'en 1736 et 1737 la morve ayant fait quelques ravages parmi les chevaux, le Roy les remboursa à 300 livres par tête.

On était assez tolérant pour les chevaux, à condition qu'ils fussent bons. Il y en avait de 3 ans 1/2, de 4 ans, quelques-uns de 13 et 14 ans, mais la plupart s'échelonnaient entre 7 et 10 ans.

Aux gratifications se joignaient, après de nombreuses

années de bons et loyaux services, des pensions de retraite de taux variable suivant l'âge et le temps passé sous le harnois.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle elles furent de peu d'importance.

Voici, à titre d'exemple, un état de pensions pour la compagnie écossaise :

« 24 avril 1745.

« M. le maréchal de Noailles envoye un état des grâces « que Sa Majesté a accordées dans ladite compagnie, savoir :

« De Saint-Aubin, sous-brigadier, 34 ans de services : pen- « sion de retraite, 600 livres.

« Chaumel, sous-brigadier, 34 ans de services : pension de « retraite, 600 livres.

« De Germiny, garde de la Manche, 24 ans de services : « pension de retraite, 300 livres.

« De Varennes, porte-étendard, 26 ans de services : pension « de retraite, 300 livres.

« Desbondes, garde du corps, 22 ans de services : pension « de retraite, 200 livres.

« Hauss, trompette, 34 ans de services : pension de retraite, « 400 livres. »

Allons, il n'y a pas qu'au service de l'Autriche que le militaire n'est pas riche. C'est bien pour l'honneur seul, par tradition de famille, comme soldats-nés du royaume, pour ajouter un nouveau rayon de gloire au blason ancestral, que ces gentilshommes venaient servir. Si c'eût été pour l'argent, il faut avouer qu'ils n'auraient pas été difficiles ; 600 livres de solde par an, peut-être pas cette somme comme pension et aucune certitude d'avoir la croix de Saint-Louis.

Quelques années plus tard, le taux des pensions fut un peu relevé. On vit des trompettes avoir 820 livres, des timbaliers 900 livres, un commissaire 600 livres. Un chanoine-aumônier eut, en 1786, une pension de 2,600 livres.

Pour les officiers, les chiffres de pensions étaient sensiblement plus élevés. Des lieutenants eurent 6,000 livres, des sous-aides majors, 5,000 livres ; mais il ne faut pas oublier que les bas-officiers aux gardes avaient pour le moins le grade

de capitaine de cavalerie et que les lieutenants avaient rang de colonel.

Quant à la croix de Saint-Louis, elle devenait difficile à atteindre pour les gardes. Louis le Bien-Aimé délaissait de plus en plus le service de Mars pour celui de Vénus, et la Maison du Roy avait de moins en moins occasion d'entendre retentir l'ordre courtois et légendaire, prélude des charges furieuses, l'ordre qui haussait tout ensemble les épées et les cœurs : « Messieurs, veuillez assurer vos chapeaux, nous « allons avoir l'honneur de charger pour le Roy. »

En 1743 les gardes firent la campagne du Mein et furent à Dettingen (29 juin). L'année suivante, une partie resta à Versailles, les autres allèrent en Flandre ; Menin, Ypres, Furnes et Fribourg les virent tour à tour. Envoyés à l'armée du maréchal de Coigny, ils guerroyèrent en Alsace, et le mois d'août les trouve au camp de Schlestadt sous le fanion du duc de La Mothe-Houdancourt.

En 1745, ils servent en Flandre sous le maréchal de Saxe (1) et se couvrent de gloire à Fontenoy (11 mai 1745).

En 1747, les quatre Compagnies des Gardes du Corps se retrouvent de nouveau en Flandre à l'armée de Maurice de Saxe ; ils assistent à la bataille de Lawfeld (2 juillet) et prennent part au siège de Berg-op-Zoom (septembre). En 1759, ils sont en Wesphalie. En 1760 et 1761, sur le Rhin et en Allemagne. Puis voici les années de complet repos, les Ecossais reviennent mener à Beauvais la vie de garnison, coupée seulement par le service à la Cour, les exercices et les revues.

C'est ainsi que, le 21 janvier 1776, la Compagnie Ecossaise fut passée en revue, à Beauvais, par M. Venet, écuyer, commissaire des guerres. La Compagnie comptait alors :

Capitaine : le maréchal de Noailles (2).

Capitaine en survivance : le duc d'Ayen (3).

---

(1) On sait que le célèbre Maurice, comte de Saxe (1696-1750) était fils naturel d'Auguste II, électeur de Saxe, roi de Pologne, et de la comtesse de Kœnigsmark. Il fut promu maréchal de France en 1743.

(2) Louis de Noailles, d'abord duc d'Ayen, puis duc de Noailles, maréchal de France en 1775.

(3) Jean-Louis-François-Paul de Noailles, duc d'Ayen.

Major : le marquis de Pontécoulant (1).
3 Aides-majors généraux.
1 Fourrier-major.
1 Aide-major.
2 Lieutenants chefs d'escadron.
3 Lieutenants.
10 Sous-lieutenants.
2 Sous-lieutenants porte-étendard.
2 Fourriers.
10 Maréchaux des logis.
20 Brigadiers.
1 Aumônier.
1 Timbalier.
5 Trompettes.
1 Chirurgien-major.
280 Gardes.

La dernière de ces grandes revues qui avaient lieu tous les quatre ans, fut passée à Beauvais en avril 1787 (2).

En 1788, par ordonnance du 2 mars, la Compagnie Ecossaise eut la composition suivante :

1 Capitaine : Jean-Paul-François de Noailles, duc d'Ayen.
1 Major : Charles-Albert-Xavier, marquis d'Aguesseau (3).
2 Aides-majors généraux.
1 Fourrier-major.
1 Sous-lieutenant faisant le service des cérémonies.
1 Commissaire des guerres.
1 Aumônier.
1 Médecin.
1 Chirurgien.
1 Chirurgien aide-major.
1 Aide-major.
1 Sous-aide major.

---

(1) Le Doulcet, marquis de Pontécoulant, maison de Normandie portant : *d'argent, à la croix de sable fleurdelysée d'or.*

(2) *Archives municipales de Beauvais*, EE, 31.

(3) Aguesseau (Ile-de-France) : *d'azur, à 2 fasces d'or, accompagnée de 6 coquilles d'argent, 3 en chef, 2 entre les fasces et une en pointe.*

1 Fourrier.
1 Porte-étendard.
3 Trompettes.
1 Chef d'escadron : Alexandre-François, comte de Mun (1).
4 Lieutenants.
8 Sous-lieutenants.
4 Sous-lieutenants de remplacement.
8 Maréchaux des logis.
18 Brigadiers.
10 Gardes de la Manche.
240 Gardes.

Les Archives municipales de Beauvais mentionnent quelques brigades de la Compagnie Ecossaise.

En voici le relevé :

1736. Brigade de Narbonne (EE. 29).
1738. Brigade du Moustier (EE. 31).
1764-1765. Brigades des Barres, d'Espinchal, d'Amfreville (CC. 62).
1766. Brigades d'Amfreville, de Montbel, de Flers, de Montchenu « cy devant d'Espinchal », de Pujol et des Barres (CC. 63 et 64).
1766-1767. Brigades de Sarlabous « cy devant d'Amfreville », des Barres, de Flers, de Pujol, de Montchenu, de La Billarderie, de Fraguier (CC. 64).
1770-1771. Brigade de Montchenu (CC. 71).
1781-1783. Brigades d'Aguesseau, de Monspey, de Quelen, de Mun, de Fontaines et de Chambry (EE. 31).
1787. Brigades de Montchal, de Chambry et du Blaizel (EE. 31).

On a pu se faire plus haut une idée des privilèges de la Compagnie Ecossaise.

En 1738, un brigadier, M. du Moustier, eut l'idée d'y ajouter

---

(1) Mun... (Bigorre), armes : *d'azur, à un monde d'argent, cintré et croisé d'or.*

encore. De par le Roy, il prétendit nommer un aumônier aux Gardes. Voici dans quelles circonstances :

Robert Tiersonnier, écuyer (1), fils de Simon Tiersonnier, écuyer, seigneur de Quennefer, de Boisquenoy et de Forceville, conseiller du Roy au bailliage et siège présidial de Beauvais, et de dame Marie-Anne Pocquelin son épouse, servait aux Gardes du Corps.

Le 20 septembre 1738, Robert (2) succombait chez son père, en l'hôtel Tiersonnier, sis rue du Prévost, paroisse de Notre-Dame de la Basse-Œuvre, emporté par une maladie de langueur, dont il avait pris les premiers germes pendant la dure campagne de 1735. C'est à son enterrement que se révéla la curieuse fantaisie de M. du Moustier.

Je laisse ici la parole à un vénérable ecclésiastique de Beauvais qui a écrit le récit de cette frasque. Son style n'est

---

(1) Voici son acte de naissance extrait du Livre de raison des Tiersonnier. Cet article a été rédigé par son père. « Le dimanche quatre « mars mil sept cent quatorze à quatre heures et un quart du matin « est né *Robert* baptisé par la grâce de Dieu à Notre Dame de la Basse-« Œuvre, lequel a eu pour parrain M[re] Robert Pocquelin prestre licen-« tié en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église cathé-« dralle de Beauvais son oncle maternel et pour marraine Dame Marie-« Madeleine Tiersonnier sa tante paternelle femme de M[re] Claude « D'Agneaux seign[r] de Vienne ancien escuyer de S. A. R. Madame. »

(2) Acte de décès de Robert Tiersonnier, même source.

« Le 20 septembre 1738 est décédé mon fils Robert Tiersonnier escuyer, « Garde du Corps du Roy, compagnie de Noailles, né le 4 mars 1714. « Une maladie de langueur de plus de quatre mois, l'avoit disposé à « sortir de ce monde avec une résignation édifiante. Il avoit fait la « campagne en Allemagne en 1735 où nos armées avoient pénétré jus-« qu'au de là de Mayence. » Les Archives du Ministère de la guerre donnent seulement sur lui les renseignements suivants : de Tiersonniers (Robert), né vers 1713 à Beauvais (sans autres indications), Garde du Corps du Roi (Compagnie Ecossaise, le 15 mars 1735). Figure sur un contrôle établi à la date du 2 juillet 1737 avec la mention rajoutée « Mort » (sans date). Sa mère, fille de Louis Pocquelin écuyer, seigneur d'Hannaches en partie, valet de chambre de Monsieur, et de Damoiselle Françoise Brocard, était cousine de Molière.

pas des meilleurs, mais je m'en voudrais d'y rien changer (1).

« .... Le père, excité par les officiers des Gardes du Corps « à qui il faisoit quelque peine pour le convoy du déffunt de « suivre le corps à la Basse-Œuvre (2) pour y être présenté et « de là porté à la collégiale Saint-Vast (3) pour y être inhumé « au tombeau de sa famille, envoya dire à Me Denis Boicer- « voise (4) curé de la Basse-Œuvre qu'il le prioit de ne pas « faire de présentations à l'église de la paroisse mais de lever « le corps et de le conduire tout de suite aux chanoines de « Saint-Vast. Malgré les représentations du curé, M. Simon « Tiersonnier, maire (5), et quoyque premier marguillier de « la paroisse persista dans le même dessein.

« Le dimanche 21 septembre sur les 5 heures après midy, « le sieur curé ayant déclaré aux principaux parents qui « étoient partis de la maison du mort pour l'aller chercher « qu'il n'iroit point lever le corps à moins qu'ils ne luy pro-

---

(1) Ce récit est tiré d'un manuscrit de M. l'abbé Vastin, chanoine, secrétaire du cardinal de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, pair de France.

(2) Notre-Dame de la Basse-Œuvre, ancien temple gallo-romain (?), la plus vieille église de Beauvais. Elle était ainsi nommée par opposition à la cathédrale, dite Haute-Œuvre à cause de son élévation. Les deux églises se touchent.

(3) La collégiale Saint-Vast avait son siège en l'église Saint-Etienne. La famille Tiersonnier, à cette époque fixée depuis plus de 200 ans en Beauvoisis, y avait sa sépulture. Elle avait habité paroisse Saint-Etienne avant d'aller occuper sur la Basse-Œuvre l'hôtel de la rue du Prévost.

(4) Il appartenait à une notable famille de Beauvais qui portait : *de gueules, à trois coquilles d'or.*

(5) Simon Tiersonnier avait été nommé maire le 1er septembre 1738. Son père, Claude Tiersonnier, seigneur de Quennefer, maître des requêtes de Monsieur, avocat en Parlement, conseiller du Roy en l'Election de Beauvais, etc..., avait été elu maire le 26 novembre 1708. Son grand-père, Simon Tiersonnier, sieur de La Vallée, avait été échevin de 1659 à 1664. D'après des vitraux de la cathédrale de Beauvais, donnés par la famille en 1576, les Tiersonnier portaient ; *d'azur, au cœur d'or, surmonté d'une étoile de même à 8 rais et soutenu d'un croissant d'argent.* En 1696, l'étoile n'avait plus que 5 pointes. (Voir armorial général. Généralité de Paris, bureau de Beauvais.)

« missent qu'il seroit présenté à sa paroisse ce que ceux ci « ayant refusé et estant revenus à la maison, et ayant rendu « compte à l'assemblée :

« Alors le s[r] Dumoustier brigadier commandant le déta- « chement des gardes sous les armes prit le haut ton et en « présence de l'assemblée et de tout le peuple dit au frère « Nicolas Féval prestre vicaire des Religieux Cordeliers de « Beauvais, (le gardien absent) qui etoit avec sa Communauté : « Mon Père je vous crée aumosnier de la troupe des Gardes « de Sa Majesté et en cette qualité je vous commande de par « le Roy de faire la levée de ce corps : le Père vicaire lui ré- « pondit qu'il ne le pouvoit et après avoir réitéré jusqu'à trois « fois son commandement, le Père vicaire luy dit qu'il n'avoit « pas d'estolle ; ledit s[r] Dumoustier envoya sur le champ le « crieur des morts (1) qui en rapporta une avec un surplis. Le « Père vicaire entra dans la salle de l'assemblée et dit au « s[r] Dumoustier et aux autres officiers qu'il alloit obéir aux « ordres du Roy mais qu'il ne prenoit rien sur son compte et « ce en présence des sieurs Maire et Eschevins de la ville, « sur quoy le s[r] Dumoustier dit qu'il se chargeoit de tout ce « qui pouvoit arriver et ordonna au Père vicaire pour une « quatriesme fois de faire la levée du corps, ce que le Père « vicaire a exécuté avec soumission sans avoir toutefois au- « cune intention d'anticiper sur les droits du curé. Ce reli- « gieux a donc entonné les prières accoutumées, les collé- « giales se sont retirées, et le corps conduit par les Cordeliers « a esté remis aux Chanoines de Saint-Vast qui l'attendoient « au commencement de leur territoire lesquels ont fait l'in- « humation à l'ordinaire.

---

(1) Le vicomte de Poli dans un curieux article intitulé : *Vieux us et coutumes, Billets d'obsèques et lettres de faire-part*, paru dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* de 1897, décrit ainsi les fonctions du crieur des morts : « Le crieur ou clocheteur était chargé « d'apprendre aux habitants les décès ; la clochette au poing, il passait « par les rues en criant le nom du défunt, le jour, l'heure et le lieu « du convoi, du service et de l'enterrement, en demandant des prières « pour l'âme du trépassé, et en convoquant les fidèles à ses obsè- « ques. »

« Monseigneur (1) qui estoit absent de Beauvais ayant esté « informé de cette entreprise ordonna qu'on signifiât un « interdit de toutes les fonctions dans le diocèse au Père « Nicolas Féval.

« Ce n'est qu'après bien des supplications de la part du « Major des Gardes du Corps à Monseigneur l'Evêque et des « lettres du duc de Gesvres, gouverneur. que le pauvre Père « vicaire des Cordeliers a esté réintégré dans ses droits et « fonctions. »

La seule victime de cette frasque fut le malheureux père Féval. Quant à M. du Moustier sa carrière n'en souffrit point. Il ne fut ni cassé ni rétrogradé. Un vieil état militaire (2) que j'ai sous la main, le montre encore brigadier en 1740.

Cet état nous donne tous les cadres de la Compagnie Ecossaise à cette époque, je le reproduis ci-contre dans l'espoir que plus d'un lecteur y trouvera son compte :

---

(1) Le cardinal Etienne-René Potier de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, pair de France. Il fut nommé par Louis XV à la suite de la démission de François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de Saint-Aignan.

Ses arrière-grands-oncles René et Augustin Potier, et Nicolas-Choart de Buzenval, fils d'une Potier, avaient déjà occupé le siège épiscopal de Beauvais. Le cardinal de Gesvres gouverna ce diocèse de 1728 à 1772. Les armes pleines des Potier étaient *d'azur, à 3 mains dextres d'or, apaumées, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur, brochant sur une des mains.* Le cardinal portait ses armoiries écartelées de diverses alliances de familles.

(2) Septième abrégé de la Carte militaire de France sur terre et sur mer jusqu'en décembre 1740... présenté au Roy par Lemau de La Jaisse, de l'ordre royal de Saint-Lazare, ancien officier de la Maison du Roy.

Cet ancêtre de nos Annuaires militaires m'a été très obligeamment communiqué par ma cousine, la comtesse Louise de Fradel, chanoinesse. Sur la première page du vénérable bouquin on lit encore le nom de son premier possesseur : c'était Blaise de Fradel, écuyer, seigneur de Souligny et autres lieux, capitaine au régiment Lyonnais, chevalier de Saint-Louis, marié à Marguerite de La Grange. La famille de Fradel n'appartient pas au Beauvaisis, mais au Bourbonnais.

GARDES DU CORPS DU ROI

QUATRE COMPAGNIES A CHEVAL

PREMIÈRE COMPAGNIE ÉCOSSOISE

« Ne roule point et marche à la tête de la Maison du Roy.
« Elle a conservé son ancien mot du guet *amir* (1).
« Créée sous Charles VII dit le Victorieux en 1440.
« Robert de Patilhoc, premier capitaine en 1440.

« UNIFORME, Habit bleu, parement, doublure et veste « rouges, manches en bottes et poches en pattes, agrémens, « bordé et galons d'argent en plein sur le tout, culotte et bas « rouges, bandoulière à carreaux de soye blanche et argent, « galonnée d'argent, ainsi que le ceinturon, et chapeau bordé « d'argent ; l'équipage du cheval, de drap rouge bordé d'ar- « gent.

NOAILLES. — QUARTIER DE JANVIER.

« M. le maréchal duc de Noailles, capitaine en février 1707. « Par cette charge est commandant né de toutes les troupes « de la Maison du Roi.
« M. le duc d'Ayen, son fils, en surviv : le 23 déc. 1731.

Etat-Major général des quatre Compagnies à la Cour
créé sous Louis XIV le 30 déc. 1666.

« M. le comte de la Billarderie, lieutenant général, major, « en avril 1729.
« M. le chevalier de Champeron. brigadier, premier ayde- « major, en juillet 1729.
« M. le chevalier de Manerbe, brigadier, second ayde- « major, en septembre 1733.

---

(1) Dans le langage des Highlanders ce mot signifiait « *me voici* ». Il rappelait que primitivement cette Compagnie avait été exclusivement composée d'Ecossais.

Lieutenans Chefs de Brigades.

M. le marquis de la Billarderie, lieutenant général.. 1
M. le baron d'Escayeul, brigadier. 2
M. le marquis de Chabannes Mariol, maréchal de camp. 3

Enseignes Chefs de Brigades.

M. le vicomte de Suzy, brigadier. 1
M. le comte de Tressan, brigadier.. 2
M. le marquis de Balincourt, brigadier. 3

Exempts

M. du Vivier, ayde major de la Compag., br. d'enseigne, R. de M. de camp (1).. 1
M. le chevalier de Dampierre, R. de M. de camp. . 2
M. le baron d'Ordre, *idem*.. 3
M. le comte de Lastic, *idem*.. 4
M. le baron d'Andlau, *idem*.. 5
M. le marquis d'Espinchal 6
M. de Pujol.. 7
M. le chevalier de Soudeil 8
M. le chevalier d'Ormesson. 9
M. de Beaucoroy. 10
M. le chevalier de Suzy. 11
M. de la Billarderie fils. 12
M. de Garigues.. 13

Brigadiers.

M. de Foucault. 1
M. de Morinval. 2
M. de Montfalcon. 3
M. le chevalier de Gaillon. 4
M. de La Roque.. 5

---

(1) Il faut traduire ces abréviations par : brevet d'enseigne, Rang de Mestre de Camp.

M. du Moustier	6
M. de Parteville	7
M. de Saint-Paul	8
M. le chevalier Le Blanc	9
M. de Javault	10
M. de Poinbœuf	11
M. d'Arnouville	12

Sous-Brigadiers.

M. Vedye	1
M. Amourette	2
M. Bayard	3
M. La Roche	4
M. de Lange	5
M. Teulier	6
M. de Crouille	7
M, le chevalier de Corn	8
M. de Faudran	9
M. de Lie	10
M. des Fossez l'aîné	11
M. La Chapelle	12

Premier Homme d'Armes de France.

M. de Leclant.

24 Gardes de la Manche.

M. Guillon	1
M. de Mons	2
M. Ricame	3
M. La Roberty	4
M. Peyguerolles	5
M. de Saint-Aubin	6
M. d'Arery	7
M. Lupé	8
M. Létendar	9
M. de Saint-Martin	10
M. de Veillère	11
M. de Vouzy	12

M. Germiny	13
M. Doribau	14
M. de Manneville	15
M. Crateloupe	16
M. Goupy	17
M. de Verneuil	18
M. de La Borie	19
M. Chaumel	20
M. de Montbelles l'aîné	21
M. de Chalabre	22
M. le chevalier de La Porte	23
M. de Brinjon	24

6 PORTE-ETENDARTS.

M. Maffe	1
M. de Vissac	2
M. Moreau	3
M. de Lamerie	4
M. de Courcelle	5
M. Bordeaux	6

« Cette compagnie est composée de six brigades à 55 gardes « chacune, et de deux escadrons à 165 gardes chacun, suivant « l'ordonnance du Roi du 8 janvier 1737, monte à 350 gardes « compris 12 brigadiers, 12 sous-brigadiers, un premier « homme d'armes de France, 6 porte-étendarts avec 24 gardes « de la Manche dans cette Compagnie Ecossoise seulement « près la personne du Roi, ornez d'une cotte d'armes fond « blanc, semée de fleurs de lys d'or et devise du Roi sur- « brodée en plein d'or et d'argent, avec la pertuisane à la « main, frangée de soye blanche et d'argent à lame dorée « avec 6 trompettes et un timbalier.

« M. Carpentier, commissaire à la conduite.

« M. l'abbé Allost, aumônier.

« M. Gontier, chirurgien major.

« Un contrôleur clerc du guet, secrétaire de la compagnie, « qui a sous lui un garçon.

« Quartier ordinaire de cette compagnie à Beauvais. « Gisors, Montdidier et aux Andelys. »

Un autre événement, beaucoup plus tragique celui-là, se passa en 1786 et fit autant de bruit à Paris qu'à Beauvais (1).

Les Gardes du Corps aimaient beaucoup le théâtre, usaient de toute leur influence pour s'en procurer le régal. Les lettres suivantes du duc de Gesvres en sont la preuve :

« Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Gesvres, pair de « France, marquis de Gesvres, de Gaudelu, de Blérancourt, « de Fontenay-Mareil, comte de Frocy, baron de Montjay, « châtelain de Coucy, seigneur de Boyenval, Bretigny, Vaux, « Thorigny-en-France, Saint-Ouen sur Seine. etc... gouver- « neur et lieutenant général pour le Roi de la province de « l'Ile-de-France, gouverneur et capitaine du château et capi- « tainerie de la maison royale de Monceaux, lieutenant pour « Sa Majesté du pays de Caux et bailliage de Rouen, gouver- « neur particulier des villes et châteaux de Soissons, Laon, « Beauvais et Ponteau-de-Mer ;

« Messieurs les officiers des Gardes du Corps de Sa Majesté, « compagnie de Noailles, en garnison à Beauvais, ville de « notre gouvernement, nous ayant prié d'accorder le nouveau « privilège pour la comédie dans ladite ville de Beauvais, « par preference à la dame Le Grand, directrice de la troupe « de ladite ville, à ces causes, voulant faire droit sur la « demande de mesdits sieurs les officiers des Gardes du Corps « et favoriser ladite dame Le Grand, nous lui avons permis « et permettons par ces présentes de faire jouer et repré- « senter sur le théâtre de ladite ville des tragédies, comédies, « opéras comique, et même d'y donner des bals parés, mas- « qués, redoutes et wauxhall depuis la Saint-Martin jusqu'au « mercredi des Cendres etc...

« *Donné en notre hôtel, le 25 juin mil sept-cent-quatre-vingt-* « *trois.* »

C'est justement au théâtre qu'eu lieu l'échauffourée à laquelle il a été fait allusion plus haut.

---

(1) Les éléments du récit qu'on va lire sont tirés d'une fort intéressante étude de M. Charvet, président de la Société Académique de l'Oise, intitulée : *Recherches sur les anciens Théâtres de Beauvais*, et publiée dans les Mémoires de cette Société, tome XI, 2e partie, 1881.

Le 19 mars, un Garde du Corps tenait ouverte une porte donnant sur la scène pour jouir du spectacle. Le parterre trouvant mauvais qu'on lui enlevât l'illusion théâtrale, se mit à crier : « Fermez la porte ! » et à faire du bruit. Le Garde du Corps ayant déféré au désir du parterre, quelques camarades lui auraient fait des reproches le lendemain pour avoir cédé aux injonctions d'un public aussi mal composé. Irrités contre les spectateurs de ces modestes places, les Gardes étaient probablement décidés à résister désormais aux injonctions sans doute peu courtoises qui pourraient être lancées, mais rien ne faisait prévoir la sanglante aventure qui se déroula le 25 mars 1786.

Ce soir-là, alors que le rideau était encore baissé, une trentaine de Gardes du Corps, en habits d'ordonnance, garnissaient les premières loges. Tous avaient le chapeau bas, sauf M. de La Motte. Le parterre se met à crier : Bas le chapeau ! bas le chapeau ou on ne jouera pas ! M. de La Motte persiste dans son attitude. Le tumulte redouble et les Gardes du Corps, entendant des cris hostiles, par bravade se couvrent. Le régisseur fait lever le rideau, espérant que le commencement de la pièce fera cesser la dispute. Vain espoir, le public s'entête autant que les Gardes. Des injures s'échangent.

M. de La Motte, au comble de l'exaspération, veut se saisir d'un tabouret pour le lancer dans le parterre ; il en est empêché par un de ses camarades qui avait les pieds dessus. Tirant alors son épée, il pointe du haut en bas sur ceux qui étaient dans le parterre au-dessous de sa loge. D'autres l'imitent, il en est même qui sautent des loges dans la salle pour charger leurs plus ardents adversaires. MM. de Jumel, de Coigny, de Mejanès se font remarquer parmi les enragés. A cette vue, les cris redoublent : « Ah ! Dieu ! quel meurtre » clame-t-on de toutes parts.

M. de Salles, major-fourrier des Gardes du Corps, fait les représentations les plus vives au sieur de La Motte, et ne cesse de crier : Arrêtez-donc, Messieurs, que faites-vous ! Heureusement tous les Gardes n'étaient pas aussi fous, beaucoup obéirent aux signes du major et sortirent de la salle.

Enfin, l'échauffourée prit fin par la fuite des spectateurs

affolés (1). Plusieurs s'étaient blessés en se bousculant, d'autres l'avaient été par les Gardes; un ouvrier même, nommé Sarcus, fut tué sans qu'on pût découvrir sous l'uniforme quel était son meurtrier.

Plusieurs Beauvaisins, très irrités, se rendirent dès le lendemain chez M. Renault, aide-major de la Milice, pour le prier de leur faire accorder garde et sûreté bourgeoise. M. Renault les accompagna à l'hôtel de ville où les officiers municipaux se trouvaient assemblés. Procès-verbal des dépositions fut dressé et on écrivit à M. le baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roy, et à M. le duc de Gesvres, gouverneur de la province. Tous deux s'empressèrent de répondre au corps de ville que bonne justice serait faite. Leurs lettres méritent d'être citées, car elles montrent avec quelle exquise politesse ces gens de qualité revêtus de grandes charges écrivaient à leurs inférieurs (2). Ce sont là traditions qui, de nos jours, me semblent singulièrement perdues :

« Versailles, le 2 avril 1786.

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez écrite à
« l'occasion de l'événement fâcheux arrivé au spectacle de
« votre ville le 26 du mois dernier. Je ne suis point surpris
« qu'il ait causé une émotion très vive parmi les habitants.
« Je m'occupe des moyens de leur procurer la tranquillité et
« la sûreté dont doivent jouir les citoyens, et M. le maréchal
« de Ségur s'occupe également des moyens de réprimer ces
« entreprises et de les empêcher de se renouveler. Vous
« devez, de votre côté, donner tous vos soins à rétablir le
« calme, et je vois avec plaisir que vous vous y êtes déjà
« employés. Vous avez fait très prudemment de ne point

---

(1) La représentation eut lieu cependant après quelque retard causé par la rixe qui vient d'être racontée.

(2) Le maire de Beauvais était alors Pierre-Louis Fournier, écuyer, seigneur de Cambronne, écuyer du Roy. Il comparut, en 1789, à l'assemblée des gentilshommes du comté de Clermont en Beauvoisis. Sa famille portait : *d'argent, au huchet de sable.*

« donner les copies qui vous étaient démandées du procès-« verbal qui contient les déclarations que vous avez reçues.
« Je suis véritablement, Messieurs, votre très humble et « très affectionné serviteur,

« Le baron DE BRETEUIL. »

« *A Messieurs les Officiers municipaux de Beauvais.*

« Paris, ce 4 avril 1786.

« MESSIEURS,

« J'ai reçu hier la lettre que vous avez pris la peine de « m'écrire, ainsi que le procès-verbal qui y était joint. Je « vous suis très obligé de me l'avoir envoyé; mais je ne vous « dissimule pas que j'ai été très surpris d'apprendre par le « public le malheureux événement arrivé dans une ville de « mon gouvernement général et particulier, qui m'intéresse « à tant de titres, tandis que les autres villes dont je ne suis « que gouverneur général ont coutume de me rendre compte « dans les vingt-quatre heures, de tous les événements extra-« ordinaires qui y arrivent. Le motif de ce retard a été le « désir que vous témoignez de m'envoyer le procès-verbal, « mais vous auriez pu, en attendant, m'en écrire un détail « plus succinct. Vous devez ne pas douter que je me concerte « avec M. le baron de Breteuil pour faire mettre sous les « yeux de Sa Majesté les plaintes et les justes réclamations « des citoyens, à l'effet d'en obtenir la réparation que les « preuves du délit et les circonstances paraîtront exiger. « Rendez justice à ma parfaite considération pour la ville « et aux sentiments personnels avec lesquels

« Je suis,

« Messieurs,

« Votre affectionné serviteur,

« Le duc DE GESVRES. »

Cependant les esprits étaient toujours échauffés. La ville députait à la Cour pour demander justice. Le duc d'Ayen, capitaine, accompagné de tout l'état-major, se rendait à Beauvais et constituait un conseil de guerre.

Pour comble de malheur, la presse s'emparait de l'événement et grossissait les choses en racontant inexactement les faits. *Les Mémoires secrets* consacraient à cette déplorable affaire des articles violents et haineux.

Quant au *Mercure de France,* dans son numéro du 15 avril, il avait la loyauté de rectifier son récit primitif dans les termes suivants :

« On a conté diversement une aventure très malheureuse « arrivée à Beauvais. Voici le fait : On jouait la comédie « dans cette ville ; un garde du corps avait son chapeau sur « la tête dans une loge ; le parterre, composé d'ouvriers étran- « gers employés aux manufactures de cette ville crièrent « avec beaucoup d'arrogance : *Chapeau bas.* Les cris empê- « chaient de jouer la comédie ; ils crièrent encore en l'insul- « tant. Alors un autre garde du corps en colère se jeta, l'épée « à la main, dans le parterre et fut suivi de plusieurs autres. « Le garde qui a gardé son chapeau et celui qui a sauté dans « le parterre ont été arrêtés et enfermés. Les coupables qu'on « a pu découvrir ont été renvoyés du corps. On ne connaît « pas celui qui a eu le malheur de tuer l'ouvrier. Cette aven- « ture cause un grand chagrin à tous les Gardes du Corps « qui passent pour une troupe aussi bien composée que dis- « ciplinée. »

De plus en plus furieux, les *Mémoires secrets* ripostèrent :

« Le *Mercure* est une feuille spécialement soumise à l'in- « fluence ministérielle, le fait est absolument déguisé et adouci « de beaucoup, il n'est plus question de complot prémédité de « huit jours ; on a circonvenu Sa Majesté. » Le rédacteur terminait sa diatribe par ces mots ironiques : « Les coupables « qu'on a pu découvrir ont été renvoyés du corps. En voilà « bien assez pour venger la mort d'un vilain ! »

A la suite de cette échauffourée le théâtre de Beauvais fut fermé et la Compagnie Ecossaise momentanément changée de quartiers. Outre les cassations mentionnées plus haut, d'autres Gardes du Corps furent, par lettres de cachet enfermés à Ham, Doullens et Lunéville.

En dépit de cette regrettable frasque qui fit tant jaser en ville, les Gardes continuèrent à être aimés et reçus par les

personnes de bonne compagnie. Il n'y avait pas de fête particulière ou publique sans eux. Le premier moment d'effervescence passé, les gens raisonnables n'avaient pas tardé à reconnaître que le corps entier ne pouvait être rendu responsable de la folie de quelques-uns, folie qui avait été sévèrement punie d'ailleurs, quoi qu'en pussent dire les *Mémoires secrets*.

Cette feuille malintentionnée ne désarmait pas. Le 12 mai elle revenait encore sur cette triste affaire. C'est principalement aux femmes qu'elle s'en prenait :

« Quelque poète de la ville de Beauvais, vraisemblablement « indigné de l'impunité des assassins gardes du corps de cette « ville, du moins de la lenteur avec laquelle on procède à la « vindicte publique, et plus encore de la lâcheté des habi- « tants, les tolérant dans leur sein, et des femmes ne rougis- « sant plus de les voir autour d'elles et d'en recevoir les « hommages, a composé sur ce sujet une ode vigoureuse, « qui mérite de circuler, par l'énergie des sentiments, des « images et du style. Elle n'est que manuscrite, et messieurs « les gardes du corps l'empêchent autant qu'ils peuvent de « se répandre, ce qui la rend difficile à trouver. »

Je n'infligerai pas au lecteur le supplice « *des stances ou ode sur le massacre de Beauvais* ».

En dépit des éloges pompeux accordés par les *Mémoires secrets*, j'estime que les vers du poète valent la prose du journaliste. Je citerai seulement les strophes suivantes pour montrer la violence haineuse de cette pièce :

Témoins de cette barbarie,
O trop faciles citoyens,
Sortez de votre léthargie,
Réunissez vos cris aux miens !
Semant par d'adultères flammes
La honte au sein de vos amours
Ces vils corrupteurs de vos femmes
En veulent encor à vos jours.

Chassez ces hôtes sanguinaires,
Bannissez les de vos foyers;
C'est être assassin de ses frères
Que d'en souffrir les meurtriers.

Mais quoi! Déjà nos élégantes
Les promènent avec orgueil,
Le long des maisons gémissantes
Qu'ils viennent de remplir de deuil.

Lâches habitants d'une ville
Autrefois pleine de valeur
Allez, rampez, peuple imbécile,
Vous méritez votre malheur.
A la soldatesque insolente
Livrez vos femmes sans pudeur
Et caressez la main sanglante
Qui vous prend la vie et l'honneur.

L'auteur des stances a gardé l'anonyme et fit bien, je crois. S'il se fut fait connaître, quelqu'un des Gardes, laissant de côté cette fois la pointe de l'épée, se fut contenté sans doute de celle de sa botte. A défaut des Ecossais, plus d'un mari dont ces méchants vers durent échauffer la bile, se serait assurément chargé de l'exécution.

En tout cas, malgré les libelles, les Gardes du Corps continuèrent d'avoir les femmes pour eux et cela, j'imagine, dut les consoler de mauvais vers dont Alceste eût dit qu'ils étaient bons à mettre au cabinet.

La Compagnie Ecossaise quitta Beauvais en 1789, rappelée à Versailles par la Cour inquiète du mouvement révolutionnaire de plus en plus violent. Tous les Gardes assistèrent à ce fameux dîner donné le 2 octobre 1789 à Versailles, repas de fraternité militaire, que la haine et l'envie transformèrent en orgie, en menace contre la nation.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de faire le récit des tragiques journées des 5 et 6 octobre 1789. Il me suffira de dire que les Gardes du Corps firent leur devoir. Plusieurs scellèrent de leur sang le serment de fidélité qu'ils avaient renouvelé quelques jours auparavant. MM. Deshuttes et de Varicourt furent massacrés par la populace et leur tête promenée au bout d'une pique. Parmi les blessés et les plus maltraités figurèrent MM. le marquis de Savonnière, du Repuaire, Miomandre de Sainte-Marie, de Lukerque, de Moucheron, Robert de Chevannes, Demier.

Au nombre de ceux qui se distinguèrent le 6 octobre 1789,

Charles-François-Robert de Chevannes (1), écuyer, maréchal des logis, mérite une mention particulière. Chef d'un des postes placés au château de Versailles et repoussé par les forcenés jusqu'à la chambre du Roi, il s'y maintint énergiquement. S'avançant au devant de la populace il lui dit : « Je « suis le commandant du poste, à moi appartient de mourir « le premier pour la défense du Roi, mais pour Dieu, res- « pectez ce bon prince qui ne veut que votre bien. » Ces nobles paroles sauvèrent Louis XVI qui l'en remercia publiquement et le nomma colonel de sa garde constitutionnelle (2).

---

(1) Il appartenait à une vieille famille de robe du Nivernais encore existante et qui porte : *d'or, à la fasce bretessée et contre-bretessée d'azur, surmontée d'un huchet de sable et soutenue d'un croissant de même.* Né à Moulins-Engilbert, il mourut à Lormes âgé de 86 ans, le 27 janvier 1823. Il était fils de Charles-Robert de Chevannes, seigneur dudit lieu, docteur en médecine, et de demoiselle N.... Gueneau. Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Mlle du Bled, fille d'un avocat et bailly de la ville de Lormes. La famille Robert-Saint-Cyr, à Nevers, descend d'un de ses frères. Une de ses sœurs, Rose-Charlotte Robert de Vauzelles, mariée à Simon Sallonnyer de Varennes, écuyer, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de Saint-Louis, eut une fille Rose-Simonne, qui, par contrat du 18 mars 1787, épousa Charles-François de Saulieu, écuyer, seigneur de la Chaumonerie, chevalier de Saint-Louis. Leur petite-fille, Clara de Saulieu, mariée à Victor, baron de Noblet, conserve encore au château de Beauchamp, par Neuvy-Grand-Champ (Saône-et-Loire), le portrait de Charles-François Robert de Chevannes.

Son grand-oncle, Gilles-Joseph Robert, mort en 1749, âgé de 85 ans, avait, lui aussi, servi dans la Maison du Roy comme Garde de la porte.

Plusieurs de ses cousins portaient les armes, notamment : Jean-Robert de Villecourt, lieutenant d'infanterie, marié à Mlle Pougault. Un de leurs enfants, Pierre Robert de Villecourt, fut exempt de la maréchaussée de France à Châtillon. M. Gaucher de Neuilly, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. M. Despres de La Ronde, major de cavalerie, qui, de Marie Robert, eut notamment un fils, mort aide-major de cavalerie, etc.

La famille Robert est encore représentée par des branches autres que celles citées plus haut, mais qui se rattachent de moins près à M. Robert de Chevannes.

(2) *Le Morvand*, par J.-F. Baudiau, curé de Dun-les-Places. Nevers, Faye père et fils, place des Halles et rue du Rampart, 1865.

Après ces tragiques journées, la Compagnie Ecossaise regagna Beauvais. Là, même à la veille des pires excès révolutionnaires, peu avant la suppression de ce corps d'élite, alors que les esprits étaient déjà échauffés contre ceux que l'on commençait à appeler les aristocrates, on voit les Gardes prendre place dans les grandes cérémonies officielles.

En 1790, ils paraissent aux fêtes du 14 juillet. Le 20 du même mois, ils assistent en grand uniforme, ayant à leur tête M. le chevalier de Flomond, aide-major, à la réception de « la bannière nationale » donnée aux Gardes nationaux de Beauvais par la ville de Paris.

Le lendemain on les voyait encore à la bénédiction de la même bannière « sur l'autel de la Patrie ».

Au même jour, ils ont leur place marquée dans les réjouissances civiques, qu'un récit manuscrit décrit dans un style d'une déplorable fadeur (1), de la manière suivante :

« Après cette cérémonie religieuse qui avait attiré toute la « population des environs de Beauvais, une salve d'artillerie « annonça le service d'un dîner patriotique qui avait été « dressé sur la place de l'hôtel de ville par les soins de « MM. les officiers municipaux.

« Tous les administrateurs du département, le corps muni- « cipal, les autres fonctionnaires publics, l'état-major et les « officiers de la garde nationale, les députés de la fédération « de Paris, les Gardes du Corps du Roi, les vétérans des régi- « ments d'Orléans et de Berri, en passage à Beauvais, for- « maient, avec autant de dames, le nombre des convives de « ce grand banquet patriotique. Le soir il y eut de superbes « illuminations et un bal brillant où les dames de Beauvais « se faisaient remarquer par leur belle tenue. Comme à la « fête précédente, tout se passa avec beaucoup d'ordre et de « décence. »

Ce fut, je crois, la dernière grande fête à laquelle la première Compagnie des Gardes ait été conviée.

---

(1) Le récit qui suit figure, sans indication de source, dans des copies de pièces envoyées par M. Lacaille à la famille Tiersonnier.

Bientôt la Maison du Roi sera licenciée (1), les Gardes du Corps se disperseront. Les uns entreront dans la garde nationale ou l'armée, d'autres dans la garde constitutionnelle du malheureux Louis XVI. Beaucoup émigreront. On les retrouvera à l'armée des princes ou en Vendée, toujours fidèles, dignes d'eux-mêmes et d'un héroïque passé.

PHILIPPE TIERSONNIER.

---

(1) Les Gardes du Corps furent licenciés par décret de l'Assemblée nationale du 25 juin 1791, mis à exécution le 12 septembre suivant.

La Garde constitutionnelle fut composée de 1,200 hommes d'infanterie et 600 cavaliers. Elle fut licenciée à son tour le 30 mai 1792.



Hennegrave grav. Beauvais

Coffret trouvé au cimetière Gallo-Romain
de Villers-sous-Erquery.

LE CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN

DE VILLERS-SOUS-ERQUERY

En 1869, MM. Labitte firent niveler la cour de la colonie de Villers-sous-Erquery, où était situé l'ancien cimetière de Saint-Aubin, abandonné depuis une dizaine d'années, contigu à la ferme, dominé par une antique chapelle en ruines dans laquelle on rencontra une dalle tumulaire portant une inscription à demi effacée.

Le terrain dans lequel avaient eu lieu les inhumations, jusqu'à deux mètres d'épaisseur, était un véritable ossuaire. Les gens préposés au travail de déblaiement avaient formé des pyramides de têtes, sur le crâne desquelles adhérait la chevelure; les os des membres accumulés en tas énormes gisaient au milieu d'un humus noir, gras, infect, et exhalaient une odeur dont le souvenir donnerait des nausées. Il faut avoir assisté à cette exhumation inoubliable pour en comprendre toute l'horreur. Le terreau qui renfermait cet amas de putridité reposait sur la craie dans laquelle les Gallo-Romains logeaient jadis leurs morts. Souvent, du reste, l'on superposait les sépultures qui marquèrent alors — au moins relativement — les époques archéologiques.

Le banc crayeux, qui seul nous intéresse, contenait des objets gallo-romains. Malheureusement les aliénés chargés du déblaiement, agissant sans discernement, ont dû briser un grand nombre des restes précieux que la pioche rencon-

trait. Néanmoins, plusieurs d'entre eux que je possède et qui ont figuré à l'Exposition rétrospective de Beauvais en 1869, ont échappé à la destruction.

En voici l'énumération :

A. — *Poteries en faux samien:*

1° Quatre grandes écuelles;
2° Terrine à bords très épais;
3° Plateau;
4° Deux petits vases peu élégants.

B. — *Cuve en terre noire avec dessin circulaire.*

C. — *Verreries :*

1° Chope;
2° Tasses;
3° Petite fiole.

Le tout avec belles irisations.

D. — *Bronzes*

1° Deux grandes cuves à ornements repoussés;
2° Plateau simple.

Ces diverses pièces n'offrent rien d'extraordinaire; mais celle dont je vais parler est d'un véritable intérêt.

C'est un coffret en bronze assez mince, dont le sujet principal est conservé. Ce coffret mesure 0m 20 de large sur 0m 10 de haut. Les plaques étaient soutenues par des tiges plus fortes striées en travers. La poignée assez élégante et une clé *perforée* se trouvaient mêlées avec le fermoir aux débris. La plaque principale montre, à son milieu, un portique cintré orné de filets sinueux appuyés sur une étroite colonnette. De chaque côté on voit un personnage demi-nu : l'un, à pieds de bouc, élève un gros bâton d'un air menaçant. Son vis-à-vis, outre la même arme, porte avec la main gauche un instrument à cinq tiges verticales parallèles dont je ne puis définir la destination. Un animal, qui paraît être un lion de profil, masque la partie inférieure du sujet : une petite saillie sphérique existe en avant.

De chaque côté, en dehors du cintre, est un joueur de double flûte, vêtu d'une draperie à plis grossiers. Cette scène semble

représenter un sacrifice. Les sacrificateurs s'apprêtent à immoler la victime.

Les plaques latérales du coffret, fort détériorées, ont des vestiges de personnages en relief échappant à toute description.

A l'intérieur du coffret, j'ai recueilli les objets suivants :

1° Peigne en ivoire à retenir les cheveux, avec dessins fins et réguliers. C'était un modèle voulu que l'on retrouve souvent dans les sépultures de cette époque ;

2° Fibule en mauvais argent, en forme de toupie ;

3° Une cuillère en même métal, très plate, destinée à prendre une poudre ou un parfum :

4° Longue épingle de bronze sillonnée de stries horizontales ;

5° Collier à grains d'une pâte verdâtre, un grain en or ;

6° Bague chevalière, en or très pur, sur le pourtour de laquelle est un double rang de saillies obliques. Le chaton manque ;

7° Deux bracelets (?) en matière vitreuse noire ;

8° Bracelets bronze, minces, filiformes, de diverses dimensions ;

9° Boucles en bronze ;

10° Une monnaie Valentinianus ;
Une Gratianus.

Ce mobilier appartenait probablement à une jeune fille, et datait du IVe siècle.

Ces sépultures, d'après l'inventaire de toutes les pièces, devaient être contemporaines du cimetière gallo-romain que j'ai découvert à Bury, et dont MM. Hamard et Sivy ont continué l'exploration.

J'ai trouvé à Villers, près du cimetière, deux silex longs, assez grossiers.

Vis-à-vis la propriété Sivy j'ai recueilli une tête de flèche barbelée, pédonculée, en bronze. Au reste, je possède divers objets en bronze, fort intéressants, provenant de cette localité ou de son voisinage.

A. BAUDON.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1902

MM. d'AMIENS, à Marseille-le-Petit.
BARRÉ, 15, rue des Halles.
BELLEVOYE, à Beauvais.
BÉNARD, directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite.
BOIDEZ, élève architecte, 42, rue de Clermont.
BOUCHEZ, lithographe.
BOUDIN, ancien pharmacien à Warluis.
BRASSEUR, conducteur des ponts et chaussées à Gournay-en-Bray.
CAFFIN, propriétaire au château de Boissy-le-Bois.
de CANECAUDE, propriétaire à Bongenoult.
CLOZIER, docteur en médecine à Beauvais.
COLIN, fabricant de tuiles et carreaux à Auneuil.
COMMECY, instituteur à Allonne.
DELAFONTAINE, quincaillier à Beauvais.
DUPRET, peintre-décorateur à Beauvais.
FABIGNON (Paul), capitaine de frégate en retraite à Noailles.
GARDEL, ingénieur mécanicien à Beauvais.
GYOUX, pharmacien à Beauvais.
HENNEGUY, licencié en droit à Beauvais.
JEAN-MOREL, négociant à Beauvais.
LECLERC, contrôleur des octrois en retraite, à Beauvais.
LEJEUNE, peintre-décorateur à Beauvais.
NAQUET, commissaire-priseur à Beauvais.
NOEL, entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
PILLON (l'abbé), curé-doyen de Chaumont.

MM. PINAU, rentier, rue de l'Argentine.
PUIVERT, avocat à la cour d'appel de Paris.
RENARD, ancien notaire, rue d'Amiens, à Beauvais.
Comte SÉBASTIANI, propriétaire à Beauvais.
SORIN, avoué à Beauvais.
VÉBER, conseiller d'arrondissement.
VÉBER, caissier à la Banque de France, à Beauvais.



BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1903

Président	M. E. CHARVET O.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences	M. le Dr LEBLOND.
Secrétaire perpétuel	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie	M. QUIGNON.
Secrétaire pour la section des Sciences	M. VUILHORGNE.
Trésorier	M. DESGROUX O.
Bibliothécaire-Archiviste	M. MOLLE.
— — *adjoint*	M. THIOT.
Conservateur	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints	M. BEAUVAIS O. M. MASSON.

BEAUVAIS. — IMPRIMERIE DU « MONITEUR DE L'OISE ».



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XVIII

TROISIÈME PARTIE



BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 15

1903

LAMARTINE

Garde du corps à Beauvais en 1814

Une période de la vie de Lamartine restée un peu dans l'ombre, et dont on ne s'est pas occupé comme elle le méritait, c'est celle qui va depuis la fin du roman de Graziella jusqu'au commencement de celui d'Elvire, depuis Naples jusqu'au « Lac ». Or, rien n'est à négliger, si l'on veut suivre l'élaboration de cette âme, éclosion simple en ce qu'elle se résume toute en poésie, mais complexe pourtant à cause des éléments très divers qui ont contribué à la former. Cette fleur de poésie, favorisée par les aspirations vagues de la société contemporaine, s'était entr'ouverte fraîche et pure dès le collège de Belley ; puis elle avait reçu les effluves du soleil napolitain, et comme le baptême de la mer d'Ischia ; mais d'autres influences devaient s'exercer sur elle, l'oisiveté des armes succédant à celle des champs, l'esprit tendu vers la politique par la succession rapide des événements, un commencement de pratique des affaires, assez pour faire croire ingénument à Lamartine qu'il était né plutôt pour le gouvernement des hommes que pour l'enchantement des âmes.

Or, pendant cet intervalle de trois ans à peu près, de 1813 à 1816, se fait le travail définitif de combinaison de ces multiples éléments. Sans renoncer aux délices de la sensibilité, qui de Graziella s'envole vers Elvire, — croyant s'affranchir

d'une existence vide et inactive, — il est d'abord, par un concours assez curieux de circonstances, le très jeune maire de Milly, puis garde du corps dans la 3e compagnie en résidence à Beauvais, en attendant que l'intransigeance du parti légitimiste et, bien plus encore, l'ascendant de ses *Méditations* poétiques qui brûlaient de se répandre au grand jour de la publicité, après avoir été goûtées dans l'intimité par les belles châtelaines et certains hommes de cœur et de goût, lui aient fait donner sa démission dès la fin de 1815.

Pour épier son rapide passage dans la compagnie de Noailles, il y aura lieu de se réclamer de lui, comme du premier et du plus sûr guide, en ayant soin toutefois de contrôler ses *Confidences* par sa correspondance de ce temps-là. Les autres indications seront fournies surtout par un certain nombre de documents puisés dans les archives municipales de Beauvais.

L'intention poursuivie dans cet *Essai* n'est pas de traiter Lamartine comme un de ces auteurs à demi-oubliés d'autrefois, autour desquels s'exerce la patience des érudits ; le poète est encore tout entier dans la gloire, et, s'il a subi un moment de déclin, il brille d'un éclat plus vif à mesure qu'on semble retrouver le chemin de son salutaire idéalisme. L'on ne comprendrait guère, au surplus, les lourdes recherches et les lentes analyses à l'égard d'un homme qui, n'étant qu'harmonie et poésie, en brise sans cesse le cadre étroit. Il en peut résulter je ne sais quoi d'hybride, — travail de naturaliste autour d'un papillon que l'on se proposait de disséquer, et qui s'envole par instants des mains dans la grâce triomphante de ses ailes multicolores. Mais, si l'homme n'a rien à y gagner en célébrité, les lieux où il a passé ont quelque intérêt à recueillir les parcelles qu'il y a laissées de son âme et de sa vie, et c'est un plaisir de reconstituer le milieu dans lequel les hasards l'ont placé un moment.

Quelle que soit cette étude, si elle contient un certain nombre de renseignements utiles, le mérite en revient aux personnes éclairées dont on a mis la bienveillance à contribution. Les descendants des amis de Lamartine, ou les amis de ces descendants, ou, d'une manière plus générale, ceux qui se plaisent à débrouiller les archives des nobles familles, retrouveront leurs indications en ce qui concerne les Folle-

ville, les Vaugelas et les d'Agoult. Quant à Antoine-Louis de Fréminville et à Aymon de Virieu, qui furent les deux principaux camarades du poète, alors qu'ils s'enrôlèrent avec lui dans les gardes du corps en 1814, on a insisté plutôt sur le premier de ces personnages, le second étant suffisamment connu par la riche correspondance que le poète lui a adressée, et par les écrits de M. de Lacretelle et de M. de Costa de Beauregard sur « cet homme d'autrefois ». On consultera également avec fruit à son sujet l'*Histoire du collège de Belley* par M. Rochet, et la *Jeunesse de Lamartine*, par M. de Reyssié.

Enfin, non content d'épier les traces du poète dans la compagnie de Noailles, et de revoir le cercle de ses amis, il a fallu tâcher de refaire le paysage où il a vécu, et dont son âme sentimentale s'est imprégnée à son insu, peut-être contre son gré, la ville ancienne et pittoresque, telle qu'elle était en 1814, alors qu'il s'y est si fort ennuyé sous son uniforme de garde du corps, tout en semant aux environs quelques accents d'une inspiration encore inhabile. On voudra bien excuser les maladresses du crayon qui a cherché à dessiner le Beauvais de ce temps-là et les méandres de Lamartine dans les sites voisins de l'antique cité.

I

Depuis le retour d'Italie jusqu'à la Restauration

On peut suivre Lamartine, à travers les lettres qu'il écrit à ses anciens condisciples de Belley, en particulier à Prosper Guichard de Bienassis et à Aymon de Virieu, de 1807 à 1812, de Mâcon, Milly, Saint-Point, à Dijon et à Lyon, et, à partir de 1812, dans les différentes villes d'Italie, se laissant vivre au jour le jour sous l'azur éclatant de la joie et du rêve, s'endormant au chant de toutes les sirènes. Après s'être enflammé le cœur et avoir « évaporé son imagination » — (non de dix-huit ans, comme il le dit, mais de vingt et un ans, ainsi

qu'en témoignent ses dernières lettres d'Italie datées de 1812), « dans des amours naïves et champêtres », avec la fille du pauvre pêcheur d'Ischia, — il était revenu dans sa famille, vers la fin d'avril 1812, atteint par la mort de l'enfant qui s'était donnée à lui.

On sait comment son admirable mère, le trouvant amaigri, s'était inquiétée, et lui avait reproché doucement cette liaison. « Que vas-tu devenir maintenant? lui disait-elle. Comment vas-tu supporter cette existence vide, monotone, oisive, d'autant plus exposée aux passions coupables du cœur qu'elle est moins remplie des devoirs et des occupations d'une vie active ? » Tel était le cauchemar qui hantait l'esprit de son père et de sa mère. Et, en effet, une fois remis de la blessure d'un premier lien brisé, il se distrayait dans les loisirs de la campagne. « Chasses, chevaux, chiens, courses de châteaux en châteaux, avec les jeunes gentilshommes de la contrée, élevés dans la même oisiveté que lui par les mêmes motifs de famille, liaisons légères avec de jeunes femmes, reines poétiques de ces réunions, » voilà ce qui occupait le futur poète.

Autre sujet de souci : la fortune des siens était plutôt modeste, — celle d'un gentilhomme que les troubles de la Terreur et une opposition farouche à l'Empire avaient tenu confiné dans le fond de sa province. Sa pieuse mère le lui disait encore : « Notre fortune étroite a été considérablement rétrécie et grevée par ton éducation, par tes voyages, par tes fautes. Je n'en parle pas pour te les reprocher : tu sais que si les larmes de mes yeux pouvaient se changer pour toi en or, je les verserais toutes dans tes mains! »

Si les circonstances avaient été favorables, il y avait bien un moyen d'arracher le jeune homme aux tentations de cette vie oisive ; son père rêvait pour lui la carrière militaire, et tout l'y destinait. La famille du poète était une famille de soldats. Il dit avec une fierté légitime : « Mon père, mon grand-père, tous mes aïeux avaient servi le roi dans les armées, depuis la bataille de Fontenoy, où l'un de mes grands-oncles était mort sous le feu de la colonne anglaise, et où le roi avait institué la croix de Saint-Louis, cette noblesse dans la noblesse. »

Dans son acte de baptême, du 22 octobre 1790, son aïeul paternel, qui est en même temps son parrain, est désigné

sous les noms de « Louis-François de Lamartine, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis »; malade ce jour là, il est représenté par l'un des oncles de l'enfant, François-Louis de Lamartine, ancien chevau-léger de la garde du roi, « ci-devant officier de la maison militaire de Sa Majesté ». Le père, Pierre de Lamartine, y porte le titre de « capitaine de cavalerie au régiment Dauphin ».

Celui-ci, vieux alors, mais demeuré toujours fidèle *au culte de Bellone*, épiait avec anxiété l'occasion de faire endosser à son fils la noble livrée des ancêtres. Mais la vocation poétique du jeune homme, qui s'était révélée dès le collège de Belley, et qui prenait de jour en jour plus de force depuis le voyage d'Italie et au sein des loisirs champêtres, indisposait le vétéran contre les Muses, bien qu'il les eût courtisées autrefois en badinant. Pour essayer d'en dégoûter le futur auteur des *Méditations*, il les traitait familièrement de *bégueules*, n'estimant d'ailleurs que les fadaises de Parny et des autres érotiques admises dans le *Mercure*. Le poète lui-même, s'il faut l'en croire, brûlait d'entrer dans une carrière qui pût lui ouvrir les portes de la vie active. Il désirait, « dès l'âge de quinze ans », tenir un rang distingué dans l'armée. Mais comment concilier le vœu du père et du fils avec un loyal attachement aux Bourbons?

Le trône, emporté par la tourmente révolutionnaire, était usurpé depuis 1804 par un capitaine de génie, fils de la Révolution, contre lequel toute la noblesse, même celle qui n'avait pas émigré (et la famille de Lamartine faisait partie de celle-là), se retranchait dans une opposition intraitable. A supposer que le père, entraîné par ses souvenirs et ses goûts belliqueux, eût voulu passer outre à son intransigeance royaliste, la mère était là, non moins ferme que douce, et les victoires du César moderne ne réussissaient pas à l'éblouir. Il est vrai qu'elle regretta plus d'une fois l'inaction ennuyée à laquelle de tels scrupules réduisaient le jeune homme ; car elle écrit dans son *Journal:* « Quel malheur qu'un fils inoccupé! Malgré la répugnance de la famille à le voir servir Bonaparte, nous aurions dû penser à lui, et non à nos répugnances et à nos opinions. » Mais ce fut cette résistance farouche à l'Empire qui l'emporta, et qui consigna au futur poète l'accès des écoles militaires impériales.

On avait déjà fourni pour lui trois remplaçants avant même qu'il eût atteint l'âge légal de la conscription. Néanmoins, à son retour d'Italie, il fut sur le point d'être contraint au service. Napoléon avait établi une garde d'honneur, formée de deux régiments de cavalerie, pour lesquels les préfets désignaient arbitrairement des jeunes gens de familles riches capables de s'équiper eux-mêmes, et qui, après une ou deux campagnes, devaient passer officiers. Désigné à cet effet par M. de Ronjoux, ancien tribun, alors préfet de Mâcon, Lamartine dut à un concours fort singulier de circonstances d'échapper à une telle obligation. Son père, qui était membre du conseil général de Saône-et-Loire, sut se gagner les bonnes grâces du haut fonctionnaire, d'ailleurs « homme doux, aimable et modéré », et obtenir, par un détour, d'être affranchi de la pénible corvée.

Ici se place un intéressant épisode de la vie du poète. M. de Ronjoux, pour le soustraire au cadre des gardes d'honneur, ne crut pouvoir mieux faire que de solliciter de l'empereur une exemption d'âge à la loi, qui voulait qu'on ne pût être maire d'une commune rurale avant la majorité. Il s'agit de la majorité de 25 ans, requise pour exercer cette magistrature, et ici, Lamartine ne cherche pas à se rajeunir, comme il le fait pour le roman de Graziella. Toutefois, dans l'arrêté préfectoral du 6 mai 1812, qui le désigne à cette magistrature, il n'est fait aucune mention d'une dispense d'âge.

Quoi qu'il en soit, le futur chef du pouvoir exécutif fut nommé, à cette date, maire de Milly, petite commune habitée par sa famille pendant les étés, et fit dès lors son apprentissage de la vie publique. Il y a dans ses dernières confidences de 1863 une page exquise, où il raconte comment il s'acquitta de sa charge; elle complète si bien l'impression délicate, pure et élevée qui se dégage des beaux vers consacrés par lui à la maison paternelle, qu'on ne peut résister au plaisir d'en rappeler quelques lignes.

« Cela, dit-il avec une aimable ingénuité, me donna un premier sentiment d'administration populaire. J'y fis de la charité légale et quelques dépenses somptuaires au moyen de centimes additionnels et de cotisations volontaires montant à quelques centaines de francs. J'y couvris un puits d'une grosse pierre non taillée, pour que l'eau, rare dans le rocher,

n'y fût pas souillée dans les temps pluvieux. Ce fut mon seul monument d'édilité sur la terre. Une roue en bois et une corde, pour tirer le seau public avec moins de peine et de danger pour les jeunes filles de la fontaine, achevèrent mon ouvrage. »

Et le vieillard ajoute, non sans un douloureux sourire : « Milly maintenant n'est plus à moi ; mais, quand je repasse tristement à cheval par les sentiers pierreux de la commune, sans oser rentrer dans la cour et dans le jardin de mon père, je ne puis revoir ma pierre, ma corde et ma roue, sans arrêter mon cheval et sans me dire : « C'est toi pourtant qui as « conçu et exécuté ce monument ; les jeunes bergers et les « chèvres t'en sauront gré, pendant que la pierre, le bois et la « corde dureront sur la margelle. Tu n'as plus de toit dans le « village, mais tes œuvres y feront bénir ton nom par quel- « ques générations. »

C'est bien ce puits qu'il a chanté dans une de ses plus touchantes *Harmonies :*

Fontaine où les pasteurs accroupis tour à tour
Attendaient goutte à goutte une eau rare et limpide,
Et, leur urne à la main, s'entretenaient du jour....

Ce puits, dans le rocher cachant son eau profonde,
Où le vieillard qui puise, après de longs efforts,
Dépose en gémissant son urne sur les bords.

A son tour, accablé par les épreuves et les ans, il y aspire toute la fraîcheur de la terre natale ; il y revoit avec plaisir la trace de son passage comme maire de Milly, une part modeste de son œuvre empreinte sur le sol.

Le moment n'est pas loin où il va, sinon résigner sa charge municipale, — puisqu'il y fut remplacé seulement le 3 juin 1815, — du moins s'en tenir éloigné, et embrasser la vocation des armes, à la grande joie de son père.

En effet, au commencement de l'hiver de 1813, les alliés débordent de tous côtés sur notre pays. Après une bataille entre Français et Autrichiens, à laquelle il assiste du haut des collines voisines, et où son cheval reçoit une balle dans la cuisse, Mâcon est occupé par les alliés ; le jeune maire reste seul à Milly pour veiller à la fois sur le bourg et sur

la maison paternelle. D'ailleurs, dans le malheur commun, il est favorisé par le sort; il se trouve au milieu de soldats dont la langue lui est familière : ce sont des Italiens avec lesquels il revient aux chers souvenirs de son voyage encore récent, au doux parler de Graziella. Cela lui facilite sa tâche de tuteur administratif dont il se tire à son honneur.

Mais les événements se précipitent; la capitulation de Paris, le 13 mars 1814, le rappel des Bourbons par Talleyrand, l'acte d'abdication de Napoléon le 4 avril, et, dans la fameuse nuit du 12 au 13 avril, les adieux de l'empereur à sa vieille garde avant son départ pour l'île d'Elbe. Louis XVIII, précédé à Paris par son frère le comte d'Artois, après avoir signé, le 2 mai, la Déclaration de Saint-Ouen, faisait son entrée le lendemain dans la capitale au son des cloches et du canon.

Nous verrons plus loin dans quel état d'esprit Lamartine accueillit cette restauration si inespérée des Bourbons. Il suffira de dire ici que, malgré les opinions légitimistes de sa famille et de son entourage, il se laissa plutôt aller au gré de son âme sensible et mobile, et, quoiqu'il prétende un peu le contraire, sans analyser les raisons de sa conduite. Il l'avoue dans un endroit : les « sourires séduisants de quelques belles châtelaines » avaient plus d'ascendant sur lui que tous calculs de politique. D'ailleurs, comme il le dit encore, « quand une nation succombe sous le poids de la tyrannie qui l'écrase et la décime, son premier besoin est d'en être soulagée; elle verra après ». Les sentiments de Lamartine étaient ceux, non de tous, mais d'un assez grand nombre de Français qui, dans une résignation faite de détente et de soulagement, voyaient enfin se rapprocher la perspective de la paix tant souhaitée, — en attendant que le gouvernement nouveau s'acharnât par ses mesures iniques et rétrogrades à faire regretter l'Empire.

Dès le lendemain du triomphe, les nobles, les émigrés surtout, montrèrent un empressement scandaleux à partager les bénéfices du pouvoir. De toutes parts on courait auprès de Louis XVIII offrir ses services et réclamer grades et récompenses. « Mon père, dit Lamartine, le plus ardent et le plus désintéressé des gentilshommes, se décida tardivement à aller présenter son fils au roi. On lui donna la croix de Saint-Louis et une pension conforme à son grade; il accepta la croix, et remit la pension. Il demanda pourtant la faveur de

me faire recevoir dans une compagnie des gardes du corps commandée par le comte de Poix, de la maison de Noailles. »

Enfin le rêve du vieux capitaine de cavalerie va se réaliser. Lui, dont l'âme vaillante a tremblé plus d'une fois sans doute à la lecture des bulletins de victoire signés d'un nom maudit, — s'il accueille avec tant de joie l'avènement des Bourbons, c'est qu'il est pour son fils la délivrance d'une vie oisive et inutile, et l'espérance que la pratique du métier militaire fera renoncer le jeune homme à ses billevesées de poète.

II

Lamartine, enrôlé au quai d'Orsay, arrive à Beauvais

Un des premiers soins de la Restauration avait été d'organiser à grands frais une Maison militaire et de rétablir une garde royale avec d'anciens gardes du corps de Louis XVI, des soldats de Condé, des Vendéens, des émigrés ayant servi à l'étranger, et des jeunes gens de familles nobles, depuis l'âge de quinze ans. Ce corps privilégié comprenait quatre compagnies, et chacune d'elles était désignée par le nom de son capitaine. Il y avait la compagnie du duc d'Havré, auquel succéda le prince de Croüy, celles du duc de Grammont, du duc de Noailles et du duc de Luxembourg. Elles se distinguaient extérieurement par la couleur de la bandoulière, blanche pour la première compagnie, dite compagnie écossaise, verte pour la seconde, bleue pour la troisième, jaune pour la quatrième.

A Paris, les compagnies de service occupaient la caserne de cavalerie du quai d'Orsay. La troisième, celle du comte de Poix, où fut enrôlé Lamartine, avait son quartier à Beauvais. Les deux autres résidaient à Versailles et à Saint-Germain.

Le capitaine a le rang de lieutenant général correspondant au grade de général de division ; le lieutenant-commandant, celui de maréchal de camp, équivalant au grade de général

de brigade; les lieutenants ordinaires et les sous-lieutenants celui de colonel et de lieutenant-colonel; les maréchaux des logis celui de capitaine ou de lieutenant, suivant qu'ils sont de première ou de seconde classe; enfin, les gardes de première et de seconde classe, et une partie de ceux de troisième, ont le rang de lieutenant, et les autres celui de sous-lieutenant.

Les vieilles familles de la noblesse aiment à placer leurs fils dans cette brillante phalange spécialement attachée à la personne du souverain : c'est un moyen de s'approcher du grand distributeur des places; c'est, par exemple, se mettre en vue pour briguer le poste toujours envié de secrétaire d'ambassade. Noble ou non, le simple garde du corps doit avoir quelque fortune personnelle, une haute paie quelconque; car la solde ne suffirait pas seule à faire face aux dépenses qu'exige le relief d'un corps de cette nature.

Ce fut dans la compagnie de Noailles que le père de Lamartine fit entrer son fils, en allant porter au roi et aux princes le serment et les hommages de la noblesse et de la bourgeoisie du Mâconnais.

On sait avec quelle vanité naïve et souriante, — vraie coquetterie féminine, — le poète s'est plu à rappeler, dans ses *Confidences*, les avantages de sa taille et de sa bonne mine, et tout ce qui pouvait jeter un reflet sur sa personne. On ne sera donc pas surpris de l'insistance du vieillard à se remettre à l'étrier, beau cavalier, objet des regards flatteurs de Noailles et de son état-major, quand il nous raconte les incidents de son admission dans la troisième compagnie :

« Elle était complète, dit-il; mais, quand le prince de Poix me vit, il se récria si haut sur ma figure, sur ma taille, sur ma physionomie, propre à faire honneur à sa compagnie, que je ne pus m'empêcher de rougir de l'admiration trop enthousiaste et trop ouvertement exprimée de mon général. Mon père sourit en recevant les compliments du prince. Le prince entr'ouvrit les portes des bureaux de son état-major, et, appelant à haute voix dans la salle des revues les généraux et les officiers qui travaillaient à son recrutement : « Messieurs, » leur dit-il, en me faisant poser assez légèrement devant tout le monde, « regardez ce jeune « homme qui se présente et qu'on refuse. Peut-on refuser

« une pareille taille, une pareille figure, une pareille tour-
« nure, pour le service du roi ? Je veux qu'il soit reçu à l'ins-
« tant : ma compagnie n'aura pas un plus beau garde. » Je fus applaudi et reçu. Le prince m'accompagna à ma sortie avec mon père, en redoublant ses exclamations admiratives devant les employés et les huissiers des salles que nous avions à traverser. Mon père était flatté, et moi un peu humilié d'une telle réception. On n'aurait pas admiré plus irrespectueusement un beau cheval pour les escadrons de la compagnie. Ce fut bien pis quand, quinze jours après, je parus en uniforme, en casque et en bottes fortes, pour me faire immatriculer devant le prince et devant l'état-major, dans l'hôtel du quai d'Orsay, où se délivraient les brevets d'officier de la compagnie. »

Ce sont là d'agréables souvenirs pour un homme qui, au déclin d'une longue vie féconde en événements, souvent attristée, plus d'une fois glorieuse, après avoir charmé les âmes de ses « harmonies » poétiques, captivé les esprits par son éloquence, vaincu ses plus implacables adversaires par sa probité politique, la plus haute et la plus incontestée en ce siècle, dirigé même en une circonstance périlleuse les destinées de son pays, se retrouve dans le passé, doué de toutes les séductions de la jeunesse, et croit revivre les heures où l'aspect sympathique de son visage lui avait fait ébaucher tant de romans d'amour.

Il est difficile de fixer la date précise de son départ à Beauvais. Il se contente de dire qu'il s'y rendit quelques jours après l'enrôlement, non sans avoir embrassé son père qui, de son côté, revint à Mâcon, « tout fier et heureux d'avoir mis son fils à sa place ». Tout ce qu'on peut savoir, c'est qu'il arriva à son lieu de destination entre le mardi 12 juillet et le mardi 26 du même mois, jour où il l'annonce de la ville même à son ami Aymon de Virieu. En effet, on lit dans le *Journal de l'Oise* du 12 juillet 1814 : « Un assez grand nombre de gardes du corps de la compagnie de Noailles, dont les quartiers sont à Beauvais, est arrivé dans cette ville. La plupart sont très jeunes. On présume que tous ceux qui doivent prendre leurs quartiers seront à Beauvais avant la fin de la semaine. » Il est sûr que le poète ne fit pas partie du premier détachement ; il n'avait pas l'habitude de rester si long-

temps sans écrire à son ami. Il est à peu près sûr aussi que les prévisions du journal ne se réalisèrent pas, et qu'il se passa plus d'une semaine avant que le reste de ces jeunes gens eussent rejoint leur corps.

En tout cas, les impressions du nouveau garde ne furent pas d'abord très favorables. Dans ses *Confidences* de 1863, il envisage cette époque lointaine de sa vie d'un œil attendri et ému; il fait flotter sur tous les incidents un optimisme aimable. Quelle différence avec le début de sa lettre du 26 juillet 1814! Quel contraste sans doute entre les rêves éclos à l'entrevue du quai d'Orsay et la décevante réalité! Voici les lignes écrites, à ce qu'il semble, le lendemain de son installation à Beauvais :

« Ah! quelle punition amère les dieux m'ont infligée! Moi que les plus beaux lieux du monde n'ont pas pu fixer, et qui cherchais et espérais toujours mieux, je suis enfin fixé, mais c'est dans le dernier pays que j'aurais pu choisir! Figure-toi, mon cher ami, qu'après avoir traversé les pays les plus beaux, les plus variés et les plus riches, on arrive enfin à une grande plaine, assez belle encore, mais qu'au milieu de cette plaine la Nature a creusé une espèce d'entonnoir où les hommes ont élevé une espèce de ville. C'est là Beauvais : c'est le séjour humide et malsain que le ciel m'a choisi! C'est là que je souffre déjà un cruel mal de poitrine, pour y avoir respiré l'air mouillé d'hier au soir. »

De ces plaintes mélancoliques, il résulte bien que Lamartine était à Beauvais seulement depuis la veille; qu'il y avait fait une promenade le soir, — une première visite à son nouveau séjour; — que le climat brumeux de la ville l'avait enrhumé, et que de telles conditions ne lui permettaient guère de s'y plaire. D'ailleurs, il le dit autre part, après les collines accidentées du Mâconnais, le soleil de ses vingt ans sous le soleil d'Italie, les rives de l'Arno et le golfe de Naples, comment pouvait lui apparaître cette sombre cité du moyen âge, enveloppée de brouillards au fond d'une plaine marécageuse? Cependant il reconnaît la beauté des sites environnants, et la façon dont il en parle nous permet de reconstituer son voyage par la route royale de première classe, de Paris à Calais.

Vint-il en poste ou à cheval? Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'était pas encore équipé, puisque, le 26 juillet, il dit à Aymon

de Virieu : « Nous n'avons point encore de fusils, mais nous avons six ou sept chevaux. » Tout au moins avait-il revêtu son élégant uniforme, dès le jour où il s'était fait immatriculer devant l'état-major.

En ce costume, le poète n'a pas disparu sous le soldat : en traversant une région historique intéressante qui, après Saint-Denis et les champs banaux, se couronne de frondaisons et de domaines seigneuriaux, il a joui des spectacles et des souvenirs successifs offerts par des coins pleins de fraîcheur : le relais de poste de Puiseux, la hauteur de Sainte-Geneviève, et surtout la masse épaisse de la forêt qui fait à Noailles et à la résidence de la noble famille où devait entrer plus tard le petit-fils de l'ami de Lamartine, le marquis de Virieu, une opulente ceinture de feuillage. Il a même trouvé assez beau encore le plateau où une ancienne léproserie, la ferme Saint-Lazare, montre le reste de ses murs gothiques et de ses ogives; mais quand, tout de suite au sortir du faubourg de Voisinlieu, il a dévalé vers « l'espèce de marais » et « l'espèce de ville », il faut convenir que l'antique cité, qui lui apparaît si maussade et si noire, n'était guère alors en état de séduire le moins difficile des visiteurs.

III

Beauvais en 1814; rapports des habitants avec les Gardes du corps

En 1814, Beauvais est une de ces villes grises du Nord, endormies sur la gloire de leur passé, et comme stagnantes, en attendant que des travaux d'édilité, sans détruire l'harmonie des vieilles maisons avec les monuments d'autrefois, assainissent les rues, et y introduisent l'ordre et la régularité nécessaires à l'existence moderne. En somme, à l'ombre du tronçon gigantesque de la cathédrale, dont le chœur et le transept se dressent seuls dans la vallée et la dominent toute.

regardant à leur base les deux tours massives du palais des comtes-évêques, la cité de Jeanne Hachette n'a guère changé depuis que le siège de 1472 a forcé les habitants à reconstruire leurs maisons de bois. Seulement la Révolution a passé, renversant les églises et les abbayes, ou les employant à des usages profanes. Saint-François, l'ancien couvent du Tiers-Ordre, a été transformé en caserne; celui des Minimes en salle de spectacles; celui des Ursulines en école secondaire; l'abbaye de Saint-Quentin en manufacture de toiles peintes. Sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, démolie en 1798, a été édifiée une partie de l'hospice des malades; l'église Saint-André vient de disparaître en 1813; l'église Saint-Michel en 1810. Rien ne reste non plus des églises de Notre-Dame du Châtel, Saint-Martin, Saint-Sauveur, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Madeleine; de belles et larges baies ogivales, des pilastres, des niches sculptées, d'où pendent des végétations ponctuées de fleurs sauvages, signalent au passant les vestiges des églises Sainte-Marguerite et Saint-Barthélemy. La « ville sonnante » a donc perdu beaucoup de son caractère religieux, le timbre de ses cloches s'est fondu aux brumes du passé. Mais elle est demeurée ce qu'un dicton local appelle « la ville puante »: mal alignées, mal pavées, étroites, bordées de sombres bâtisses à encorbellement, dont les pignons découpés en zigzag semblent vouloir s'étreindre d'un bord à l'autre, les rues sans trottoirs laissent tant bien que mal suinter dans leur unique égout central les eaux ménagères flasques et bourbeuses. De toutes parts circulent des ruisseaux sales et verdâtres où tremble le reflet des vieux toits lézardés, — antiques fossés creusés au fur et à mesure que l'agrandissement de la ville faisait reculer son enceinte, et qui entretiennent les miasmes et l'humidité. Entre les portes d'Amiens et de Bresles et la poterne Saint-André, c'est-à-dire dans le quartier qui fut habité par Lamartine, règnent en particulier des exhalaisons putrides, menace pour la santé des habitants, faisant de Beauvais un séjour dangereux.

Toutefois il s'y est fait depuis une dizaine d'années de notables améliorations. Bien que les remparts des XIIe et XIIIe siècles, — grossiers amoncellements de maçonnerie, — enferment encore la population sur une grande étendue, la privent d'air et d'espace, et rappellent les plus sombres souvenirs de

l'époque féodale, on a commencé en 1803 la démolition de ces inutiles amas de pierres, qui se poursuivra jusqu'en 1846.

C'est le maire, M. de Nully d'Hécourt, descendant d'une très ancienne et honorable famille dont quelques membres exercèrent déjà les fonctions municipales en 1175, 1543 et 1673, qui avait conçu l'heureuse idée de faire disparaître l'enceinte, et de la remplacer par de spacieuses promenades; il avait lui-même planté le premier arbre le 15 décembre 1803; mais, en 1814, ces allées d'ormes, depuis le derrière de l'évêché jusqu'à la poterne Saint-André, ne laissent guère deviner la parure somptueuse de verdure qu'elles devaient faire à la cité. Les portes jadis attenantes aux murs, basses, sombres, voûtées, ont été mises à jour et flanquées de pavillons de 1807 à 1809. La plus remarquable est précisément celle d'Amiens, ornée d'une belle grille à double ouverture; c'est par là que passera d'ordinaire Lamartine pour se livrer à ses promenades favorites. On s'occupe aussi de la propreté et de l'ordre des rues. On commence à numéroter les maisons, au nombre de 2,500 environ, mais sans distinction de rues, depuis le numéro 1 jusqu'au dernier, en partant de la droite de l'hôtel de ville pour y revenir par la gauche. L'éclairage aux lanternes, dont les Beauvaisins s'étaient contentés jusque-là, a fait place aux réverbères, et cette innovation lumineuse de 1803 a été célébrée en vers latins par les maîtres et les élèves de *l'école secondaire*.

Cela n'avait guère d'attraits, on le conçoit, pour un jeune esprit tendu aux caresses des illusions, et peu enclin à goûter les grâces pittoresques, mais vieillottes, des pignons sur façade du XVIe siècle, des sculptures sur bois qui se penchent, mystiques ou railleuses, aux consoles des encorbellements. Un Victor Hugo eût retrouvé là avec joie des figures entrevues dans les cariatides et les grotesques de Notre-Dame de Paris; il eût rôdé en amateur dans ces rues étroites, capables d'évoquer à son imagination je ne sais quoi d'analogue à une Cour des Miracles. Mais Lamartine s'attache aux beautés de la Nature et aux cimes qui le rapprochent de l'Idéal, plus qu'aux œuvres de la main des hommes. Il a peu décrit les merveilles architecturales du moyen âge, et, s'il accorde quelques belles paroles aux Parthénons, c'est surtout à cause de l'idée qu'ils représentent à son esprit et de leur harmonie

avec les paysages où ils sont situés. Il n'a fait qu'entrevoir, à travers les frondaisons de la vallée et les sons de la cloche du soir,

Au sommet de ses tours l'antique cathédrale....

et il s'est peu préoccupé de mettre son vers d'accord avec la réalité, car, s'il l'avait bien observée, il n'aurait pas parlé des *tours* de la basilique beauvaisine. En cette ville, après Naples et Florence, le poète est « un dieu tombé qui se souvient des cieux ».

Néanmoins il est intéressant de connaître l'état d'esprit de la vieille cité au moment où Lamartine y eut son billet de logement, comment elle accueillit la Restauration et, par suite, les gardes du corps.

Erigée en commune avec un maire et des pairs dès avant la charte de Louis le Jeune, en 1144, qui ne faisait que confirmer celle déjà donnée par Louis le Gros, elle avait dressé son pouvoir à demi-populaire en face de l'autorité féodale des comtes-évêques, et, tout en lui faisant hommage comme à celle des rois, elle avait su bien des fois résister à l'une et à l'autre, et maintenir ses franchises et ses privilèges. Puisant sa force dans ses élections, ses échevins, ses juristes et sa milice, elle était devenue un sûr appui pour la couronne contre la féodalité, s'était montrée loyale jusqu'à l'héroïsme dans le fameux siège de 1472, et, plus tard, avait prouvé son attachement à la religion, même contre ses évêques, en proscrivant de son sein et en dénonçant à Rome l'apostat Odet de Châtillon, même contre le monarque — (et c'était Henri IV, le meilleur de tous !) — en soutenant le parti de la Ligue, qu'elle fut une des dernières à quitter parmi les villes du Nord.

La proclamation des principes de 1789 y fut accueillie comme la sanction toute naturelle des droits et prérogatives du Tiers-Etat qu'elle avait mis tant de persistance à sauvegarder, et elle fêta avec enthousiasme la prise de la Bastille et la Fédération. Quand vint la Terreur, une grande inquiétude s'empara de cette population ouvrière, qui avait besoin de calme et de sécurité pour faire prospérer son industrie textile ; mais, à part le vandalisme de quelques exaltés qui se promenèrent, décapitant ou mutilant les images des saints

aux porches des églises ou aux encorbellements des maisons particulières, il s'y commit peu d'excès. Ces marchands et ces travailleurs respirèrent sous le Consulat et sous l'Empire : mais l'Empire, c'était l'ordre seulement, tandis que la Restauration, après tant de malheurs et de sang versé, c'était la paix. Le besoin de la paix, plus encore que le dévouement traditionnel aux Bourbons, fit accepter sans murmure ce retour inattendu au passé !

Il suffit, pour le constater, de parcourir le *Journal de l'Oise* en 1814. Le préfet du département, qui est alors M. le comte Regnier de Gronau, y communique cette nouvelle officielle : « Le 25 juin, à neuf heures, suivant l'ancien usage, Messieurs les gardes du corps ont relevé la garde nationale dans les postes des appartements du château, et commencé le service pour lequel ils ont été institués. M. le duc de Grammont a, par ordre de Sa Majesté, remercié Messieurs de la garde nationale, dans les termes les plus honorables et les plus obligeants, et une lettre a été écrite dans le même sens par Son Excellence le ministre de la maison du roi à M. le général comte Dessolles, commandant en chef de la garde nationale. »

Cette note fixe la date de la rentrée en service de la garde royale : elle eut lieu un mois avant l'arrivée de Lamartine à Beauvais, à peu près à l'époque où son père le faisait enrôler dans la compagnie de Noailles. Antérieurement à cette date, au commencement de mai, les membres du Conseil de la Préfecture sont présentés au roi à Compiègne, et le *Journal* rapporte le discours tenu en cette circonstance par le doyen, M. Camusat de Thouy, qui dit, entre autres choses : « Sire, orphelins depuis plus de vingt ans, Dieu nous a donné enfin de recouvrer et de contempler en Votre Majesté un père qui vient sécher nos larmes et cicatriser les plaies dont mille tyrans nous ont successivement couverts. » On ne pouvait être à la fois plus sentimental et plus emphatique : c'est le ton à la mode

Le dimanche 29 mai, d'après un mandement de l'évêque d'Amiens, un *Te Deum* est chanté à l'église Saint-Pierre en actions de grâces du rétablissement des Bourbons sur le trône de leurs pères : il vient s'ajouter à tous les *Te Deum* chantés dans le cours de l'Empire.

Le 24 juillet, le Conseil municipal décide d'envoyer une

députation au roi, à Compiègne; elle est présentée le 29 juillet suivant par le maire, M. de Nully d'Hécourt, et Louis XVIII la reçoit comme l'auraient pu faire, sous l'ancien régime, Henri IV ou Louis XIV: « Je connais les sentiments de ma ville de Beauvais: je les agrée avec plaisir. Beauvais peut compter sur ma protection spéciale. J'accorde à la députation et à tout le Conseil municipal la décoration du Lys. »

Le vendredi 12 août, a lieu, sous la présidence du maire, la distribution des prix aux élèves du collège. Le principal, M. Dubois, prononce un discours « très bien écrit et plein d'idées aussi sages que vraies ». « Il a, dit le *Journal*, rendu grâces à la Providence du retour de nos princes légitimes: il a félicité ses élèves de pouvoir maintenant continuer leurs études sans en craindre l'interruption. » Or, ce même principal et ses professeurs recommandaient naguère avec une semblable ardeur le dévouement à Napoléon, — le César, le Titus moderne, — et à sa dynastie. « M. le maire a aussi présenté quelques réflexions : « Avant le 31 mars, a-t-il observé, « le cri de guerre et le bruit du tambour frappaient sans « cesse les oreilles des jeunes gens. mais la Providence « a voulu fermer ce chaos prêt à engloutir notre belle « France. »

Par ces quelques citations, on peut juger de la nature des rapports officiels de la population et de ses représentants avec le gouvernement de la Restauration. M. de Nully d'Hécourt fut vite récompensé de cette adhésion entière; car, dans la semaine du 9 au 16 août, il est au nombre des personnes décorées de la Légion d'honneur. Mais, d'ailleurs, ce magistrat reflétait bien l'opinion moyenne de la ville : ni bonapartiste, ni légitimiste exalté, puisque, nommé par le Consulat, il continua à exercer ses fonctions sous l'Empire, puis au retour des Bourbons, puis aux Cent-Jours, sous Louis XVIII, sous Charles X et sous Louis-Philippe, jusqu'au 13 juillet 1839, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, ne se souciant guère que de gérer en administrateur intègre et dévoué les intérêts de la commune et de ses concitoyens.

Quant aux rapports des habitants avec les gardes du corps, ils paraissent avoir été assez cordiaux, si l'on s'en tient aux actes officiels. et à la manière dont ils sont exposés par le *Journal*.

Le dimanche 17 juillet, on chante aux églises Saint-Pierre et Saint-Etienne un *Te Deum* solennel « en actions de grâces de l'heureuse paix qui vient d'être enfin donnée à l'Europe. Messieurs les gardes du corps de la compagnie de Noailles, dont le plus grand nombre est actuellement à Beauvais, s'y sont rendus », ayant à leur tête leur état-major et M. le prince de Poix, leur capitaine. Le grand vicaire fit un discours de vingt minutes d'une forme élégante et châtiée. « Il était un de ces hommes, dit le *Journal*, qui possèdent les clefs de l'esprit. » Messieurs les gardes du corps, à qui l'orateur (c'était un moyen de faire sa cour au nouveau régime) a plusieurs fois adressé « d'honorables exhortations », « y ont paru fort sensibles, et M. le prince de Poix et son état-major ont prié M. le grand vicaire de faire imprimer son discours, afin que ces militaires et le public puissent en jouir une seconde fois ».

Le mercredi 10 août, Lamartine assista peut-être à l'hôtel de ville, — bien que, d'après sa correspondance, il se tint à l'écart du café, de la table commune et de semblables réunions, — à un banquet offert par la garde nationale de Beauvais, et auquel avaient été invités les principaux fonctionnaires publics et une partie de Messieurs les gardes du corps dans tous les grades. Dans cette fête, « on a remarqué, dit le *Journal*, le véritable patriotisme, tel que doivent l'entendre les Français amis de la patrie et de leur roi, la confraternité entre tous les citoyens, qui peut seule assurer le bonheur et la stabilité de l'Etat ». Naturellement on y porta des toasts nombreux, entre autres, pour répondre à celui du commandant de la garde nationale, un toast du commandant des gardes du corps à la garde nationale et à la ville de Beauvais; le maire acheva gracieusement la série par un toast aux dames. Enfin des couplets furent chantés en l'honneur du roi et à la gloire des armées françaises.

D'après ces cérémonies d'apparat, il y avait donc entente cordiale entre la brillante phalange et la population beauvaisine chargée de lui donner l'hospitalité. Dans la vie ordinaire, une partie au moins des habitants devait voir avec satisfaction la présence de ces jeunes et riches militaires : les commerçants dont leur luxe avait besoin ; les amis du plaisir et des fêtes, pour qui leur gaieté bruyante dissipait la tris-

tesse et la monotonie de l'existence provinciale; enfin les filles de Jeanne Hachette, non méprisables héritières, dont l'œil et le désir, derrière le comptoir paternel, suivaient leur élégant uniforme.

Mais, auprès d'un grand nombre, l'origine et l'histoire un peu tapageuse de ce corps d'élite leur faisaient quelque tort. Beaucoup étaient rentrés avec la monarchie dans les fourgons de l'étranger: fils d'émigrés, Vendéens, descendants de l'antique noblesse féodale, tous d'opinion royaliste très avancée, ils triomphaient de redevenir les maîtres de cette France, qu'ils traitaient cavalièrement en terre conquise, et leur fougue juvénile n'avait d'égal que leur insolent orgueil. L'un des principaux griefs qu'on eût à leur reprocher, c'était le mépris où ils affectaient de tenir les victoires de la République et de l'Empire. De plus, ils participaient du mécontentement causé par la proscription du drapeau tricolore et par l'avilissement de la Légion d'honneur. N'avait-on pas vu, après le défilé des troupes aux Champs-Elysées, le 31 mars 1814, un marquis de Montbreuil attacher à la queue de son cheval la croix des braves instituée par Napoléon, et se promener ainsi par les rues de la capitale?

D'un autre côté, leur dédain pour les officiers en demi-solde, pour les retraités et les autres débris de l'épopée impériale, leur étaient rendus par ceux-ci dans une ample mesure. Ils entendaient sans cesse murmurer sur leurs pas l'indignation de ces glorieux haillons, à l'aspect de leurs fanfaronnades et de leur coquette livrée, quand elle n'éclatait pas en défis et en duels, en cris séditieux de : « Vive l'Empereur! » Les troupes elles-mêmes étaient au service de Louis XVIII, mais elles avaient le culte de Napoléon, et ne doutaient pas de revoir « le petit tondu ». Le refrain des étapes et des chambrées était : « Il reviendra! » Le 15 août, on fêta bruyamment la Saint-Napoléon dans plus de quarante casernes.

Enfin, le peuple partageait les regrets, l'enthousiasme des soldats; car l'armée, c'était lui, c'est dans les aspirations de ces illustres combattants de naguère qu'il se sentait revivre, non dans cette jeunesse venue de si loin et qui lui était si étrangère.

Un curieux dossier, conservé aux archives municipales de Beauvais, témoigne suffisamment des divers antagonismes

au milieu desquels passa Lamartine quand il y prit ses quartiers. On s'y rappelait (les souvenirs sont tenaces comme des rancunes dans les petites villes) quelle avait été l'audace arrogante des gardes du corps, en 1786, dans une salle de spectacle de la rue de l'Ecu, quand, à la suite d'une querelle avec des ouvriers assis au parterre, quelques-uns d'entre ces jeunes gens avaient dégaîné et versé le sang de spectateurs inoffensifs, et avec quelle indulgence scandaleuse on avait puni les agresseurs. En 1814, des plaintes s'élèvent de tous côtés au sujet de leur morgue, de leurs fantaisies et de leurs insultes. Elles trouvent parfois de l'écho jusqu'auprès de l'administration supérieure.

Le directeur général de la police du royaume écrit au maire le 24 août 1814, c'est-à-dire un mois et douze jours après l'installation de la compagnie : « On m'annonce que les gardes du corps cantonnés à Beauvais se sont attribué l'usage exclusif d'un café sur la porte duquel ils ont fait écrire : « Hôtel privilégié des gardes du corps », et qu'ils ne peuvent souffrir qu'aucun autre qu'eux n'y paraisse. Ils poussent, dit-on, si loin le système de ce prétendu privilège que, s'il arrive que quelque étranger parvienne à se faire servir dans le café, ils portent eux-mêmes dans la rue ce qu'on lui a servi. Ces procédés étranges donnent lieu, dit-on encore, à des plaintes ou à des querelles. Je dois savoir si la chose est ainsi qu'on me l'a apportée. Vous voudrez bien le plus tôt possible me faire connaître à cet égard l'exacte vérité. » Le café dont il est question dans ce rapport se trouvait rue du *Châtel*, vers le milieu de ce qu'on appelle actuellement la rue Saint-Pierre, en un des coins les plus pittoresques de Beauvais, tout près de la porte de la *Châtellenie*, dite aussi « *Gloria laus* ». Il est peu probable que Lamartine, dont nous connaîtrons bientôt par ses lettres le régime de vie, se soit rendu bien des fois dans cet « hôtel privilégié des gardes du corps ».

Dans une autre pièce suggestive, du 16 décembre 1814, une dame Devaux, aubergiste rue Saint-Jean, déclare qu'elle a vu un officier de la compagnie quitter les rangs à cheval et fondre l'épée nue sur un soldat inoffensif, occupé à regarder du seuil de l'auberge une lutte de petits chiens; le soldat se réfugie dans l'intérieur de la maison; il l'y poursuit, exige qu'on le lui livre, alléguant qu'il n'a pas salué le détache-

ment; et, comme on se refusait à obtempérer à ses menaces, il se retire en culbutant presque cette femme.

Plus souvent les réclamations émanent des gardes du corps eux-mêmes.

Une pièce de Collet, la *Partie de chasse de Henri IV*, pièce qui était revenue à la vogue en ce temps-là, à cause des allusions qu'on y voulait voir aux événements contemporains (et elle est, en effet, à plusieurs reprises, à l'affiche de l'Odéon, pendant le mois de juillet 1814), est jouée le dimanche 27 novembre 1814 au théâtre de Beauvais. Les gardes du corps ont assisté en grand nombre à la représentation : ils ont applaudi aux bons passages politiques, et, fidèles à la tradition de leurs camarades de 1786, ils ont voulu que tout le public applaudît comme eux. Indignés de n'avoir pas été suivis, ils s'en plaignent avec dépit et colère au commissaire, qui juge utile d'alléguer pour excuse l'ignorance du public, le parterre étant, selon lui, composé de personnes grossières et sans éducation, incapables de saisir la portée de certaines paroles.

D'autres gardes, le 15 décembre 1814, se sont rendus en spectateurs à un jugement de la Cour d'assises ; ils ont été scandalisés de voir les murs de la salle encore tapissés de l'abeille impériale. La question de papier devient une question de drapeau. On leur promet que cette tenture révolutionnaire disparaîtra bientôt « pour faire place aux fleurs de lis ou aux L couronnés ».

On dénonce au maire un boucher de la rue du *Bras d'or*, coupable d'avoir répondu par un bravo au cri de ; « Vive l'Empereur ! » poussé par un client. C'était, paraît-il, dans l'intention de provoquer un M. de Thévenot, garde du corps, qui, pour la troisième fois, est « témoin de ces propos incendiaires ». Pareil délit est relevé contre un tailleur de la même rue qui se permet souvent cette acclamation au passage de ces Messieurs. Près de la grande place, des militaires, soi-disant pris de vin, insultent MM. Gontard du Veneur, de Corlieu, de Toulangeon et de Rouy. Ailleurs, ce sont des regards, des attitudes, des gestes, « une affectation à heurter du coude » les nobles militaires.

Une source féconde de récriminations, ce sont les billets de logement. Les bourgeois et les commerçants n'ont pas de

palais à leur disposition, mais des chambres obscures, mal aérées, mal meublées, auxquelles on accède par des escaliers et des corridors mal commodes ou malpropres. Quelques gardes expriment leur mécontentement en soudards, par un débordement d'injures et de blasphèmes; de là des plaintes amères d'amour-propre froissé, dont les vieux papiers de la mairie ont gardé la trace. Parfois l'autorité exempte les habitants de cette corvée pour des motifs assez spéciaux. Un M. de La Tranchade, maréchal des logis, est atteint d'une maladie très gênante qui l'expose à gâter tous les objets de literie de son hôte: celui-ci demande à être affranchi d'une si pénible sujétion. Le sous-aide-major de la compagnie en réfère à M. de Poix, et estime « qu'il est impossible d'accorder un logement à un garde du corps frappé d'une incommodité aussi caractérisée ».

Ces faits et une quantité d'autres analogues permettent de juger que, si les rapports officiels entre ces jeunes gens et la population furent d'ordinaire satisfaisants, il n'en fut pas toujours ainsi dans les détails de la vie, et que des éléments divers, les regrets des anciens soldats, l'allure provocante de quelques-uns de ces fils de la noblesse, les sourds murmures du peuple traité avec désinvolture, troublèrent assez souvent la bonne harmonie, une fois passé le délai où la fraîcheur de la nouveauté rompt la monotonie de la routine journalière.

IV

Lamartine chez l'épicier Durand

Cette fraîcheur, du moins, ne s'était pas encore dissipée le 25 juillet, jour de l'arrivée de Lamartine. Au sujet de son installation, il y a contradiction notable entre ses *Confidences* et sa correspondance datée de Beauvais : or, il est clair que, tout en admettant la possibilité de circonstances particulières de nature à modifier ce principe, entre les lettres contempo-

raines et les souvenirs rédigés longtemps après, il n'y a pas à hésiter : les lettres sont le contrôle naturel des souvenirs. Il s'agit précisément du dernier livre de Lamartine (il l'écrivait en 1863, à l'âge de soixante-treize ans), qui fut publié en 1892, chez Alphonse Lemerre, sous ce titre : *Lamartine par lui-même.*

Il nous y apparaît comme un auguste vieillard dont les malheurs, la triste expérience des hommes, les revers de fortune, n'ont point abattu l'illusion et l'optimisme, fait de vanité et de bonté ; il ne s'indigne ni contre la société, ni contre le sort ; il reste convaincu que son étoile le destinait à un rôle politique, mais que les occasions manquèrent à sa vocation. En tout cas, il voit ce passé lointain dans le mirage de la jeunesse et des rêves, il lui sourit et n'y distingue plus ce qui fut ennui, désagrément de l'heure présente. Le charme berceur de ces belles années enveloppe tout à ses yeux.

« Arrivé à Beauvais, complètement inconnu de mes camarades, dit-il, je me logeai tout seul chez un boulanger qui louait sa chambre unique aux gardes du corps. Ce boulanger, sa femme et une jeune fille, composaient toute la petite maison, dans le faubourg d'Amiens, tout près des portes de la ville. C'étaient de braves gens, très royalistes, très religieux, très paisibles, qui me reçurent comme leur enfant. La chambre, au-dessus de la boulangerie, était grande, très propre ; on entrevoyait par la fenêtre la campagne solitaire. C'est ce qui me séduisit. »

Dans la lettre du 26 juillet à Virieu, il n'est plus question d'un boulanger, mais d'un épicier, et il donne ainsi son adresse : « Al. de L., garde du corps, chez M. Durand, épicier, grande rue Saint-Martin, à Beauvais. » Voici comment il parle de ce domicile : « En arrivant, j'ai été me présenter, et on m'a logé au bout de la ville, chez une vieille marchande épicière qui m'a reçu à merveille et m'a donné une fort bonne chambre ; mais il faut passer par la boutique et monter par une échelle. Je tirerai souvent l'échelle après moi. Si je puis vivre, je vais travailler. »

Il est bien possible qu'à cette distance il ait confondu l'une des deux professions avec l'autre. D'ailleurs l'épicier Durand était peut-être aussi revendeur de pain. Quant à l'échelle qui le conduisait à sa chambre, une vraie chambre, « une fort bonne chambre », et non une mansarde, faut-il l'entendre au

propre, ou n'était-ce pas une boutade sous la plume du poète, pour peindre l'incommodité de l'escalier? Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans la « *situation de logement de messieurs les gardes du corps du roi, en juillet 1814* », figure, en effet, Alphonse de Lamartine, chez Durand, épicier, grande rue Saint-Martin, n° 1261, et, comme en témoigne le même état, il garda ce logement pendant tout son séjour jusque vers la fin d'août, époque où il partit au guet et fut remplacé par un garde du nom de Ferron.

Cette maison n'existe plus, mais il est facile d'en déterminer l'emplacement. Le n° 40 de l'ancienne rue Saint-Martin, aujourd'hui rue Gambetta, correspond au n° 1274, vieux bâtiment en bois du XVIe siècle, qui vient de disparaître pour contribuer au dégagement d'une rue contiguë et la rendre plus propre et plus saine. D'après les listes de recensement de cette époque, il y avait là un moulin, dit le *Moulin Saint-Laurent*, tenu par le sieur Warmet, meunier, et établi sur un des petits cours d'eau dont il a été parlé, et qu'on a canalisé tout récemment et couvert comme les autres. En redescendant de ce point vers la place de l'Hôtel-de-Ville, le n° 1261 aurait donc été une dizaine de maisons plus bas; car on les numérotait toutes à la suite sur une même ligne, sans distinction des nombres pairs et impairs. L'épicier Durand avait pour voisin, au n° 1262, un boucher nommé Davenne; or, ce n° 1262, qui ne subsiste pas davantage, on le retrouve dans la liste des constructions du XVIe siècle, établie en 1838 par Graves, puis, vers 1850, dans un petit tableau de Victor Tremblay. C'est une maison à deux étages et à deux pignons; le premier encorbellement est décoré d'oves, de feuilles, etc.: ses consoles portent des statuettes et des fleurs de lis: celles du deuxième étage sont plus grandes et sans statues. Cette construction ne se trouvait-elle pas, par l'existence des deux pignons, divisée elle-même en deux parties, l'une portant le n° 1261, et habitée par l'épicier Durand, tandis que l'autre était réservée à la boucherie? Il nous plairait que le poète ait eu pour domicile passager un toit d'un aspect si poétique, tranchant sur la banalité des bâtisses du XIXe siècle à son aube, et que les boiseries sculptées, ces pittoresques statuettes, ces images empreintes des rêves de nos pères, aient servi de supports à la chambre où rêvait Lamartine.

D'ailleurs, bien que son attention ne fût pas éveillée de ce côté-là, il ne pouvait faire un pas dans le quartier sans rencontrer quelque vestige de l'art varié de la Renaissance. « On comptait, dit Graves, au mois de décembre 1837, près de 460 maisons datant évidemment du xvi[e] siècle. » Un nombre considérable d'entre elles s'élevaient dans la grande rue Saint-Martin et dans les rues d'alentour. Il y avait, grande rue Saint-Laurent, au n° 1374, une maison à encorbellement ornée de filets et de torsades, avec des consoles en arc-boutant, des saillies de poutre à têtes bizarres, et, au n° 1377, une petite maison avec têtes saillantes grotesques et barbues, Il y avait, rue de l'Hôtel-Dieu, au n° 1364, une large maison dont on peut encore admirer l'encorbellement chargé de gracieuses arabesques, de figures très décoratives, de grandes consoles à feuilles laciniées, et les pieds-droits de la porte ornés de statues et de guirlandes; au n° 1368, une maison à panneaux réticulés et en damier, un pèndentif au pignon, et un deuxième encorbellement qui porte une jolie torsade, des masques à grimaces, des consoles à statuettes sous dais flamboyants. D'après ce qui subsiste encore de ces antiques et vénérables masures, on peut se faire une idée de l'aspect général du quartier, avec la ligne brisée de ses pignons et de ses façades qui se profilaient en ogives, avec ses enseignes bariolées, ses images de saints montant la garde à l'extrémité des poutres, et la hardiesse de ses caricatures de moines ou de bourgeois à oreilles d'âne, ou d'horribles mégères, le tout relié par de fines moulures, des feuilles, des grappes, des fleurs; mais surtout, à considérer les toits, on eût dit, le long des rues noires et tortueuses, une procession de vieux chanoines coiffés du camail.

Comme le quartier était à proximité des murs et de la route de Calais, il n'y manquait pas non plus d'auberges dont les noms seuls soulèvent la poussière du passé : les auberges du *Chapeau-Rouge* et des *Trois-Cailles*, l'hôtel du *Lion-d'Or* et celui de la *Poste*, où se trouvait sans doute le relais, presque en face de l'épicerie Durand. Lamartine pouvait voir de chez lui, les jours de marché, le défilé des lourdes voitures et des paysans picards, au dialecte si dur et si étranger pour lui, dévalant vers le centre de la ville. Le coche qui s'arrêtait dans le voisinage lui réserva, dès le jour de son installation,

une charmante surprise, qu'il raconte à Virieu en ces termes: « Je suis amoureux, amoureux fou, d'une petite fille de sept ans qui était hier dans la voiture. » Le vague de l'expression ne laisse-t-il pas supposer qu'il avait fait une partie du voyage avec elle? « Je n'ai jamais rien vu au monde, ajoute-t-il, de si beau que cette tête et de si gentil que cette enfant. Elle était avec sa mère qui m'a pris de passion. Le père est garde du corps. Mais tout cela demeure à douze lieues de Beauvais.... J'ai presque osé pleurer en les quittant. » Nous savons maintenant sur quels spectacles s'arrête de préférence son cœur de poète ; c'est la grâce de l'enfance ou de la beauté féminine qui le captive délicieusement, non celle plus grave et plus spéciale des souvenirs de pierre ou de bois épargnés par les siècles.

Aussi ne remarquera-t-il guère, si par hasard il se rend au café de la rue du Châtel, contrairement à la résolution qu'il a prise, l'extraordinaire portail de la cathédrale et la prodigieuse hauteur de ses voûtes, et les deux tours massives de l'ancien palais des évêques. Il lui arrivera peut-être de se montrer à la belle maison de la rue Saint-Jean, dite l'*Image Saint-Jean*, ou le *Prado*, qui servit de salle pour les concerts d'amateurs, et pour les bals et les fêtes qu'y donnaient ses camarades les gardes du corps : — mais il passera indifférent devant les deux bas-reliefs de l'entrée, *Hercule terrassant le lion de Némée à coups de massue, Samson déchirant le lion de Gaza*, devant les pilastres ciselés, les arabesques et les élégants médaillons, qui évoquent les boiseries les plus délicatement ouvragées de la Renaissance.

Par contre, la meilleure impression, et la plus vraie, qu'il ait gardée de son séjour chez l'épicier Durand, c'est que, de la fenêtre de sa chambre, au delà de l'Hôtel-Dieu, du pont de l'*hôtellerie* et de la porte d'Amiens, lui souriait la campagne déserte, plantée de vignes comme à Milly, où en un clin-d'œil il se trouve transporté sur la colline paternelle ; et, à peine installé, il se promettait bien de rôder souvent par le labyrinthe des petits sentiers du Mont-Capron, aujourd'hui percé d'une large route, avec tout un quartier de maisons neuves et bourgeoises et les constructions du jeune lycée ; mais c'était alors un coteau inhabité et solitaire, propice à la liberté de la méditation et du rêve. Il ne descend guère dans la ville

que pour les exigences du service. « Je résolus, dit-il en 1863, par goût d'isolement plus que par économie, de m'abstenir de la table d'hôte et du restaurant, et de manger seul dans ma chambre. Je fis marché à très bas prix avec la femme du boulanger, pour un très modique ordinaire, servi entre les exercices dans ma chambre. La jeune fille me l'apportait le matin et le soir. Un petit morceau de bœuf bouilli et une salade composaient mon repas; le matin du pain et du fromage. Les soldats à présent vivent mieux : cela me suffisait. » Et le vieillard ajoute ce détail, qui décidément s'était gravé bien avant dans son esprit : « Je mangeais en lisant près de ma fenêtre », — cette fenêtre évocatrice de si douces choses, sorte de loge ouverte sur la patrie lointaine, la Nature et l'Infini. La fenêtre elle-même sert de décor à une idylle : « Je mangeais, dit-il, servi par la jeune fille qui causait familièrement avec moi, mais que je respectais comme une sœur, tant il y avait de candeur et d'innocence sur sa physionomie. »

Là encore, assurément, il a embelli le passé ; car, de cette idylle pas de traces dans sa correspondance. Il se contente de dire à Virieu : « Je ne sais encore où je dînerai, mais je me suis arrangé pour déjeuner chez moi avec un potage et du fromage, ou bien du lait qui est excellent ici. » Ce roman a tout au moins un fond de réalité : on lui apportait ses repas chez lui. Mais alors surgit une nouvelle question. Qui était cette jeune fille? L'état de recensement, en 1814, des personnes qui peuvent loger les militaires mentionne quatre habitants au n° 1261, l'épicier, sa femme, et un fils qui est employé de bureau. Le quatrième habitant pouvait être la fille de la maison; mais le nom de Durand est si commun qu'il serait bien difficile, à une telle distance, de retrouver un indice sûr dans les registres de l'état civil. Après tout, Lamartine ne dit pas dans sa lettre qu'il se fît servir par la fille de la maison. Il a bien pu s'arranger avec un ménage voisin, d'une situation analogue à celle du ménage où il recevait l'hospitalité, ce qui expliquerait l'incertitude des souvenirs du poète en 1863. Or, un certain Beretti (Joseph), boulanger, habite, en 1814, à fort peu de distance de là, au n° 1271, tout près du moulin Saint-Laurent ; la famille comprend trois membres, ce qui correspondrait bien aux termes mêmes de Lamartine : « Ce boulanger, sa femme et une jeune fille

composaient toute la petite maison. » Il serait curieux de penser que cette jeune fille, — douce apparition à la fenêtre, d'où tous les deux, le poète et elle, laissaient errer leurs yeux sur la colline au bout de la rue montante, — cette étrangère, si l'on s'en rapporte à la terminaison italienne du nom, était en effet une sœur de Graziella, et venait du ciel où l'amour de la petite Napolitaine enveloppa le cœur de Lamartine, tel qu'une « rosée du matin ». Ce Joseph Beretti, ou plutôt Baretti, « maître boulanger », originaire de Novi, se maria à Beauvais; il avait, en 1814, quarante-six ans: sa fille aînée, Louise-Elisabeth-Joséphine, la seule qu'il eût alors, et qui a laissé derrière elle parmi les siens le souvenir d'une très grande beauté, était fiancée à un bijoutier de Florence, lorsqu'elle mourut à l'âge de dix-huit ans. Malheureusement son décès remonte au 6 juillet 1826, et elle est née le 30 septembre 1808, ce qui lui ferait six ans à l'époque où Lamartine séjourna à Beauvais. Il faut donc renoncer à une hypothèse séduisante, ou bien supposer qu'il s'agit d'une autre jeune fille, ou encore se demander si, dans ses *Mémoires*, le vieillard n'a pas laissé traîner quelque confusion à la suite d'inconcevables oublis ; à moins que l'imagination, par une sorte d'entraînement assez coutumier à Lamartine, n'ait enjolivé la réalité au point de transformer en jeune fille « qu'il respecta comme une sœur » cette fillette de six ans. Au surplus, répétons-le, si un petit roman a été vraiment ébauché à l'occasion des repas qu'on lui apportait chez lui, il y a lieu d'être étonné qu'il n'en dise pas un mot à son ami, lui volontiers si expansif en ces sortes de matières.

V

Amis et camarades de Lamartine

Maintenant que nous avons installé le poète dans son domicile pour cinq semaines environ, il nous est permis de le suivre, se dirigeant au grand quartier Saint-Jean, où se trouve

le manège, quand il n'est encore qu'un simple garde de la compagnie de Noailles, inconnu aux autres et s'ignorant lui-même, ou du moins se cherchant à travers les sensations et les expériences de la vie de chaque jour. Son nom même n'est point retentissant comme celui de beaucoup de ses camarades; il reste à l'écart, obligé, quoi qu'il en dise, à une stricte économie, plus par la modicité de ses ressources que par goût de l'isolement. Personne ne s'aperçoit que la Muse l'a déjà marqué de son élection glorieuse; mais il est beau cavalier, et plus d'un admire la largeur de son front plein d'idées, la douceur intelligente de ses yeux, sa bouche un peu sensuelle mais marquée de délicatesse et de bonté, ses traits fins et réguliers, son élégante tournure, cette physionomie aimable enfin, telle qu'elle apparaît dans le dessin de Henriquel-Dupont au musée du Luxembourg.

On se rappelle le brillant accueil qu'il reçut aux bureaux de l'état-major du quai d'Orsay : « Ce fut bien pis, ajoutait-il. quand je parus en uniforme pour me faire immatriculer. » Et, en effet, ce costume, que le reflet de sa mission poétique ne nous a pas habitués à lui voir, va très bien à son visage et à sa taille. Il porte un casque en plaque d'argent avec chenille noire et plumet blanc, un habit bleu de roi cambré à collet écarlate, épaulettes, aiguillettes et brandebourgs d'argent, un pantalon de drap bleu ou de casimir blanc, des bottes à l'écuyère; la couleur bleue de sa bandoulière est le signe distinctif de la compagnie de Noailles à laquelle il est attaché. Il a le sabre, et non l'épée, au côté; quant au mousqueton, les gardes n'en sont armés que pour le service intérieur des résidences royales.

Vêtu de cet uniforme, qui a de l'élégance sans trop accorder au pur ornement et à l'éclat, il gagne la caserne pour l'exercice du fusil, pour l'équitation, ou bien il va « à l'ordre ». D'ailleurs, très attentif à son devoir, le soir, « au lieu d'aller au café des gardes du corps », il étudie dans son lit « à la lueur d'une chandelle, les éléments de l'instruction de la cavalerie. » Quoique malade, il redoute de manquer une seule fois à la manœuvre : « J'y ai toujours été malgré la fièvre, dit-il à Virieu le 15 août; je me recouchais en revenant.... Du reste, on m'admire au manège, et les instructeurs n'ont qu'une voix : « Bien placé! A merveille! Regardez

« Monsieur! » Ils ne se doutent pas de ce que je souffre sur un cheval sans selle. » Ce sentiment de satisfaction un peu vaniteuse a persisté et s'étale davantage encore dans le récit de 1863 : « J'avais été, dit-il, très familièrement et très obligeamment accueilli, à cause de mon extérieur, par tous mes camarades, à ma première apparition aux exercices. J'étais né pour ainsi dire à cheval ; aussi, dès la seconde fois que je fus appelé à prendre ma leçon de manège, l'écuyer, qui nous faisait monter sans selle, me fit prendre la tête de la colonne, afin de démontrer sur moi-même la pose, l'assiette et la tenue du cavalier. Il en fut de même pour les exercices à pied. La charge en douze temps me fut un badinage. »

Ce n'est pas que le métier lui plaise fort, on s'en doute bien un peu : « Trop heureux surnuméraire, s'écrie-t-il plaisamment, que votre sort sera différent ! » Et, chargeant de ses plaintes la langue de Graziella : « *O per dio Baccho ! Che m'ha butato qui! Che cosa aveva fatto io al cielo per divenire una machina militare?* (Par le dieu Bacchus, qui m'a bouté là? Qu'avais-je fait au ciel pour devenir une machine militaire?) » D'ailleurs il se plie difficilement aux rigueurs de la discipline. « On nous mène bien sévèrement, écrit-il à Virieu. Si je suis malade le matin, et que le soir cependant on m'ordonne un peu d'exercice, je ne puis, d'après l'ordonnance, sortir sans être mis aux arrêts... Nos officiers m'ont l'air fort sévères. » Toutefois, gardons-nous de croire que son âme s'abandonne à un noir pessimisme, à un vain dégoût; il prend son parti de la condition qui lui est faite par la Fortune; il s'en tire par un cri de circonstance, comme s'il narguait les caprices du ciel. « Comment trouves-tu le métier ? demande-t-il à son ami, dans une lettre du 3 août. Pour moi, je n'ose le dire. Mais vive le roi ! Tout ira bien ! » Ce qui le touche particulièrement, c'est la paie. Peut-être espérait-il que son entrée aux gardes du corps fléchirait les rigueurs de la bourse paternelle; mais il n'en était rien, et toute sa correspondance de Beauvais est comme assourdie par les murmures de son état de gêne. Il attend avec impatience les mesures qui pourront augmenter ses modestes appointements : « Est-il vrai, dit-il, qu'il y ait une nouvelle ordonnance de Sa Majesté qui nous promet 1.200 francs au 1[er] janvier ? » D'ailleurs, quelque dose de rancœur qu'il absorbât

« dans cet ennuyeux séjour et plus ennuyeux métier », l'entourage de cette jeunesse bruyante, mais polie, spirituelle et aimable, dut en atténuer l'amertume. Il arrivait, il est vrai, « complètement inconnu », mais sans doute il fit vite connaissance avec le corps où il fut admis, et, s'il faut en croire ses confidences de 1863, avec ses camarades, qui le reçurent « très familièrement et très obligeamment ».

La compagnie du prince de Poix, comprenant une brigade d'artillerie qui porte le n° 1, et six autres brigades, comptait, d'après l'état du mois de novembre 1814, 129 hommes en tout: pour avoir le chiffre réel en juillet, il faut y ajouter une trentaine d'hommes qui partirent « au guet » vers la fin du mois d'août. Outre les gardes ordinaires, il y a 14 musiciens, dont le chef est « Othon le jeune », et un maître d'armes, « Coliquet ». On voit parmi ces militaires des noms de la plus haute noblesse, évoquant ce que nos annales ont de plus glorieux : de Lusignan, de la Tour-d'Auvergne, de Lespinasse, de Labintinaye, d'Hervilly, de Sesmaisons, de Montégut. On y voit figurer un fils de M. de Nully d'Hécourt, alors maire de Beauvais, et un descendant de ces Malinguehen, dont l'un fut maire de la ville au XVI[e] siècle, et figure comme donateur avec sa famille au bas d'un beau vitrail de l'église Saint-Etienne, dû au talent des Le Prince. Lamartine est de la cinquième brigade ; il a pour sous-lieutenant M. le comte de Brenay, et pour maréchal des logis M. Dumonthiers.

Mais connaître les cadres de sa compagnie et de sa brigade, c'est encore presque de la *théorie;* ce n'est pas une raison pour qu'on ait des amis ou de vrais camarades, et ce n'est pas le moyen d'en avoir que de fuir la table d'hôte et le café, de se renfermer chez soi, ou d'errer dans les champs solitaires. « Je tirerai souvent l'échelle après moi », a-t-il dit dès le premier jour, en gagnant son premier étage de la boutique d'épicier. Et, en effet, il constate « son parfait abandon ». Il le dit, à la date du 15 août, peu de jours même avant son départ : « Je n'ai point d'amis, à peine des connaissances... Je passe ma vie chez moi. » C'est là une note bien différente, on en conviendra, de celle qu'il donne en 1863, où tout ce qui pouvait expliquer ce défaut de relations familières devient à ses yeux une raison de leur existence : « Mes avantages extérieurs, ma réserve et ma modestie, ainsi que le goût de

la retraite, suffisamment marqué par mon absence de la table d'hôte et du café, inspirèrent un certain respect mêlé de bienveillance à la masse de mes camarades. Je n'eus à me plaindre d'aucun d'entre eux, et je me liai d'amitié avec un petit nombre des plus distingués. Les principaux furent M. de I..., fils unique du premier président de la Cour royale d'Amiens, et M. de Vaugelas, gentilhomme du Dauphiné, deux charmants esprits et deux nobles caractères, dont le souvenir m'embellit même ce moment. Ils vivent encore, et nous nous aimons toujours, tant ces prédispositions d'attachement dans les premières années sont durables, malgré la versatilité des événements qui nous séparent... »

Les souvenirs du poète sont exacts et précis en ce qui concerne M. de Vaugelas. Il s'appelait Fortuné-Honoré-Constant Lagier de Vaugelas, et appartenait à une famille provençale établie en Dauphiné au XVIIe siècle, et sans rapport de parenté avec le fameux grammairien et académicien, qui était originaire de la Savoie. Il était garde du corps à Beauvais en 1814, dans la septième brigade, et avait pour sous-lieutenant M. de Choiseul-Beaupré, et pour maréchal des logis ce M. de la Tranchade, objet de la plainte si spéciale dont il a été question plus haut. Il quitta peu après l'armée pour la magistrature, et il était procureur du roi à Die en 1830.

C'est sans doute aussi à la magistrature que se destinait l'autre camarade dont Lamartine, on ne sait pourquoi, indique le nom seulement par l'initiale. Cette initiale même a-t-elle été exactement reproduite? Il y a bien, dans les états de situation de la compagnie, un M. d'Isle, garde du corps à la cinquième brigade, celle où était Lamartine; mais, en 1814, le premier président de la Cour royale d'Amiens est le baron Le Sens de Folleville, et un M. de Folleville, qui serait donc le fils unique du magistrat, fait précisément partie, lui aussi, de la même brigade que le poète. Du moins est-il supposable que l'éditeur a pu facilement prendre une initiale pour une autre.

Ces jeunes gens ne furent pas longtemps sans apprécier les charmes d'une telle fréquentation, et il n'y eut pas de surprise pour eux, quand, peu d'années après, ils constatèrent la vogue de ces *Méditations*, qui devaient renouveler l'âme littéraire française, et dont ils avaient vu se dessiner les

premiers linéaments. « Leurs entretiens, dit-il, étaient surtout politiques, entremêlés de poésie. » Avec Lamartine, je crois bien que la poésie l'emportait de beaucoup ; peut-être leur lut-il quelques-uns de ses essais, peut-être aussi balbutièrent-ils près de lui le langage de la Muse. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dès le 28 juin 1816, il annonçait en ces termes à M. de Vaugelas la publication prochaine de ses premières *Méditations* : « Je compte faire imprimer incessamment, pour quelques amateurs, quatre petits livres d'*Elégies* en un petit volume. Je vous en ferai hommage. » Ce n'étaient là, il est vrai, pour lui, que « des études, des bagatelles, *juvenilia ludibria* », et il se reposait du soin de sa gloire sur un projet de poème de *Clovis*, « le grand ouvrage de sa vie », disait-il. M. de Vaugelas accompagna Lamartine « au guet », tandis que M. de Folleville demeura à Beauvais ; mais ils continuèrent leurs relations, et il y aurait plaisir à en suivre le développement dans le cours de leur vie ; car, d'après le poète, qui, il est vrai, embellit tout ce qu'il touche, ils furent plus que des esprits distingués, « de nobles caractères ».

Un autre nom, mentionné à plusieurs reprises dans ses lettres de juillet et d'août 1814, celui de M. Alphonse d'Agoult, retient aussi notre curiosité ; non qu'il y ait eu intimité entre eux, mais il semble avoir été indiqué par Virieu à Lamartine comme pouvant lui être utile. C'était un garde du corps de la quatrième brigade, où il exerçait les fonctions de « surnuméraire », celles que Virieu paraissait remplir à Versailles, et que le poète enviait en leur comparant sa propre situation. Dès son arrivée à Beauvais, Lamartine lui porte la lettre de recommandation que lui a donnée son ami ; elle était du comte Hector d'Agoult, frère du garde du corps, alors en instance pour obtenir un poste de premier secrétaire d'ambassade à Madrid, poste auquel il fut nommé quelques jours plus tard. D'abord le poète ne tient pas à ce que ce personnage sache l'impression fâcheuse qu'avait produite sur lui son installation : « Ne montre pas ma lettre à M. d'Agoult, dit-il à Virieu. » Puis, ayant sans doute éprouvé l'efficacité de la protection dont il est l'objet : « Remercie M. d'Agoult pour moi », écrit-il. Quant à ses relations avec Alphonse d'Agoult, elles sont plutôt banales. « J'ai fait, dit-il à la date du 15 août, deux visites à M. d'Agoult, qui m'en a fait autant,

et nous voilà. » Il y a bien un peu de dépit dans cette remarque, et il espérait un tout autre accueil ; car, s'il parle ainsi, c'est tout de suite après la phrase déjà citée : « Je n'ai pas d'amis, à peine des connaissances. » Toutefois, à la nouvelle de la fièvre qui décidément ne veut pas quiter Lamartine, Alphonse d'Agoult est au nombre des quelques camarades « qui, touchés du triste sort du poète, sont venus le voir, et lui ont témoigné beaucoup d'intérêt ». C'est dans cette visite qu'il lui a annoncé la nomination d'Hector, son frère, au poste souhaité. Mais en même temps il l'a inquiété, en lui disant que les gardes du corps de Beauvais n'iraient pas tous « au guet », mais seulement quarante-trois d'entre eux. « Je frissonne, dit le poète, de peur de n'en pas être, et, si je n'en suis pas pendant l'automne, je suis perdu, car Beauvais est une espèce de marais. Je n'ai point de protection dans la compagnie. Je n'ai, comme tu sais, point d'intrigue. »

Tout au moins les deux frères lui rendirent tout le service dont ils étaient capables, et Lamartine dut les suivre de sa reconnaissance dans le cours de leur carrière. L'aîné, le comte Hector d'Agoult, resta dans la diplomatie jusqu'en 1830, et hérita la pairie d'un oncle à la mode de Bretagne qu'on appelait le vicomte d'Agoult. Le cadet, qui fut garde du corps dans la compagnie de Noailles, se fixa au Bourbonnais, et eut beaucoup d'enfants, dont un fils seulement se maria et perdit à son tour l'unique fils qu'il eût de ce mariage de sorte qu'Alphonse d'Agoult n'a plus de descendance mâle. Il ne faut pas confondre ces deux personnages avec le comte Charles d'Agoult, leur cousin au sixième degré, qui épousa Mlle de Flavigny, connue en littérature sous le pseudonyme de Daniel Stern.

En somme, le cercle des amitiés de Lamartine à Beauvais est peu étendu. A part les relations que le hasard lui procure avec Folleville et Vaugelas, c'est encore par les vieilles liaisons qu'il triomphe le mieux du marasme ; mais il faut qu'il aille les chercher en dehors des brumes de l'antique cité, à Versailles, où sont Fréminville et Virieu, gardes du corps comme lui.

En effet, les lettres de Beauvais nous montrent Lamartine, Fréminville et Virieu, unis ensemble en une trinité inséparable, s'aimant de cette amitié enthousiaste et abandonnée

qui a tout à la fois la flamme et la fraîcheur de la jeunesse. Partis des mêmes bords du rêve, marchant côte à côte dans la même carrière des armes, ils ont bien des raisons pour s'entendre : leurs vingt ans, leurs aspirations communes, un terrain commun de causeries du quartier de Beauvais à celui de Versailles.

Nous n'avons point les lettres adressées à Fréminville, et pourtant il est sûr qu'ils s'écrivaient. « Mille choses à Fréminville, dit le poète à Virieu le 3 août. Je te fais une épître, et je veux aussi lui en faire une. » Et, le 15 août suivant : « J'ai écrit une petite lettre à Fréminville, mais point de vers, je n'en fais plus. » On voit que le commerce poétique faisait une bonne part de leurs entretiens familiers ; et, si elle avait été toute publiée, elle nous réserverait des surprises plus agréables que l'*Almanach des Muses* ou le *Mercure*, cette conversation en prose et en vers, courant au fil de leur imagination printanière, plongeant à-demi dans l'esprit frivole et maniéré du XVIIIe siècle, mais déjà tendue vers je ne sais quel idéal nouveau. Qu'on se figure, en face de la perruque poudrée des vieux représentants de l'ancienne noblesse, séparés d'eux par un intervalle de dramatiques événements, ces jeunes gens détachés déjà du passé où nul intérêt ne les retient plus, dont la langue commence à leur devenir étrangère, et qui éprouvent le besoin de préparer la transformation de l'avenir. Ils se communiquent leurs réflexions morales, le fruit de leurs lectures. A propos d'un roman que Lamartine vient de parcourir, il ordonne à Virieu de le lire à son tour, et il ajoute: « Tu y trouveras mot à mot toute la philosophie de notre ami Fréminville. »

Voilà bien cet accord complet des âmes, en quoi consiste la bonne amitié ; on peut l'opposer sans crainte comme un talisman aux épreuves et aux orages de la vie de chaque jour. « Adieu, dit le poète à Virieu. Mille choses à Fréminville... Aime-moi, et aimons-nous les uns les autres ; car le reste ne vaut rien ou à peu près. » Aussi peut-on être sûr que jamais communauté de toutes choses entre amis ne fut plus entière, qu'il y avait de l'un à l'autre échange épistolaire incessant : Virieu ne recevait pas une lettre de l'exilé de Beauvais sans la faire lire à Fréminville, et, par réciprocité, Fréminville passait les siennes à Virieu.

Celui que Lamartine désigne de cette façon familière et qu'il tutoyait sans doute comme Aymon, s'appelait exactement Antoine-Louis de Fréminville, et descendait des de La Poix de Fréminville, famille originaire de Bourgogne, dont la fière devise était : « *En avant!* » Plusieurs, en effet, se sont avancés dans les plus honorables emplois : on voit parmi eux un *mestre de cavalerie* mort en 1740, et un lieutenant-général de la juridiction de Verdun-sur-Saône en 1669, dont le fils Edme de La Poix de Fréminville, né vers 1680, remplit la charge de bailli des villes et du marquisat de La Palisse, et se fit un nom comme jurisconsulte. Celui-ci mourut à Lyon en 1773; il y avait donné le jour, en 1756, à Théodore de La Poix de Fréminville, qui fut amené par ses fonctions d'ingénieur avant 1789 dans la généralité de Rouen et dans le petit port d'Etretat; cette particularité, en même temps que le voisinage de la mer, expliqueraient la naissance à Vitry-la-Bataille en 1787, et la vocation de marin, de l'un de ses fils, Christophe-Paulin, le frère de celui qui nous occupe. En tout cas, Théodore retourna au berceau de la famille, à Bourg, pour y mourir en 1818, et ses enfants purent avoir des relations avec les Virieu et avec Lamartine, qui habitaient dans la même région. Bien qu'il n'y ait pas mention du nom de Fréminville dans les archives du collège de Belley, on doit supposer qu'ils y ont fait leurs études ensemble, et ainsi il n'y aurait pas lieu d'être surpris de la grande intimité qui existait entre le poète et Antoine-Louis, quand ils se rencontrèrent quelques années plus tard aux gardes du corps; anciens condisciples, ils se retrouvèrent excellents camarades.

L'aîné des deux frères, Christophe-Paulin, était entré en 1801, dès l'âge de 14 ans, dans la marine militaire, et il y était resté jusqu'à la Révolution de 1830, époque où, demeuré fidèle à la branche aînée des Bourbons, il essaya avec l'aide de quelques Bretons de relever le drapeau blanc dans les Côtes-du-Nord. Les voyages qu'il fit dans toutes les mers développèrent sa science hydrographique et son érudition d'archéologue et de naturaliste; il employa ses loisirs, surtout de 1827 à 1848, date de sa mort, à des ouvrages considérables que, s'étant fixé à Brest, il consacra presque tous à la Bretagne, où les de La Poix s'étaient alliés autrefois aux Lanoue et aux Trémereux. Dans cette volumineuse collection, on

trouve un in-octavo de dix-neuf pages, publié à Paris en 1831, un *Essai sur l'influence physique et navale du costume féminin,* par Caroline de L..., née de La Poix, la fille assurément du vieux capitaine de frégate, héritière des aptitudes littéraires de la famille.

Né au Havre, en 1788, c'est-à-dire un an seulement après Christophe, Antoine-Louis, entra, lui aussi de fort bonne heure au service comme aspirant de marine. Nommé enseigne, il fit une partie des campagnes de l'Empire dans des régiments formés de marins à pied, quand les Anglais eurent détruit nos flottes. La famille n'avait donc point émigré, et elle avait accepté de servir bravement le pays sous un régime qu'elle n'aimait pas. Mais, lors de la Restauration, elle envoya Antoine-Louis la représenter dans la garde d'honneur de Louis XVIII, et le marin endossa l'élégant costume de Lamartine, et prit ses quartiers à Versailles en compagnie de Virieu. A la différence du poète, il demeura attaché à ce nouvel emploi, et, d'un légitimisme ardent, se refusa à quitter son poste auprès du monarque pour rechercher les grades élevés dans l'armée. L'*Annuaire de la Maison militaire du roi* pour 1830 le mentionne comme « maréchal des logis de première classe à la date du 16 mars 1828 ». D'après l'ordonnance du 22 mai 1822 qui élevait d'un rang l'équivalence des titres avec ceux des officiers ordinaires, son grade correspondait à celui de lieutenant-colonel, lorsque, imitant Christophe dans son dévouement à la branche aînée des Bourbons, il prit sa retraite à partir de 1830. Il mourut à Nanterre en 1844.

C'est dommage qu'on ne puisse connaître davantage cet ami de la jeunesse du poète, mais les quelques lignes déjà citées de la correspondance de Beauvais nous ont fait pressentir son caractère, caractère traditionnel et familial, pourrait-on dire, remarquable par des qualités sérieuses et pondérées : Lamartine ne parle-t-il pas de la « philosophie » du jeune officier? Il conviendrait sans doute de ne pas attacher un sens trop précis à cette expression, si elle n'évoquait des relations assez suivies qu'il eut avec un autre représentant de la même famille, Claude de La Poix de Fréminville, cousin germain d'Antoine-Louis, sous-préfet de l'Empire et de la Restauration, puis vice-président du Conseil de préfecture du Rhône, et enfin retiré vers 1830 dans son château de

Saint-Aumusse, à cinq kilomètres de Mâcon. Ce fonctionnaire aimait la philosophie, et, dans les lettres qu'il lui écrit, — lettres qui ont été en partie utilisées par M. de Reyssié pour son étude sur « la Jeunesse de Lamartine », le poète lui parle en ces termes : « Mon cher maître en Platon. » C'est le même éloge sous une autre forme qu'il faisait du garde du corps, c'est le témoignage d'un même mérite de jugement et d'esprit qu'il donnait à deux membres différents de cette race solide et distinguée.

Quant à Virieu, il est assez connu par la riche correspondance que le poète lui a adressée et par les études qu'a inspirées aux Lamartiniens son intéressante physionomie.

Au collège de Belley où l'on faisait de fortes études sous l'excellente direction des Pères de la Foi, le poète, on le sait, fut entouré d'une troupe brillante de camarades, entre lesquels Guichard de Bienassis, resté dans la suite son correspondant, et Louis de Vignet, beau cavalier appelé à une belle fortune diplomatique, et dont le frère, François-Xavier, devint l'époux de Césarine, une des sœurs de Lamartine. Mais Aymon de Virieu l'emportait sur tous ses autres condisciples. Remarquable par l'esprit et le jugement, il fut même un peu le conseiller littéraire, le Despréaux de l'auteur des *Méditations,* qui ne publiait rien sans prendre son avis.

Hors du collège, c'est sur les bords de l'Arno que leur jeunesse se croise. Aymon, qui voyage avec un crédit illimité sur toutes les maisons de banque, rencontre le poète à peu près sans ressources, et lui ordonne de puiser dans les siennes. Puis il rentre en France et le laisse seul ébaucher son premier roman...

> Sur la plage sonore où la mer de Sorrente
> Déroule ses flots bleus au pied de l'oranger.

Aymon est associé aussi au second roman, à celui de *Julie,* que le poète a immortalisée sous le nom d'Elvire; il lui prête, comme à un frère, une pièce de son riche hôtel, pour que *Raphaël* puisse épier au passage le regard qui le trouble et l'enchante. Et, au dénouement de ce rêve envolé dans un souffle d'extase religieuse, bien que, par une très belle fiction poétique, Lamartine dise, au souvenir de l'aimée :

> Toi que j'ai recueilli sur sa lèvre expirante,

il doit en réalité à une délicate attention de Virieu ce « crucifix » qui l'a sacré définitivement poète chrétien. Plus tard, après l'élection de Lamartine à l'Académie, c'est encore Virieu que son titre d' « *ami le plus intime* » investit d'une douloureuse mission : il lui annonce le trépas soudain de cette femme admirable que fut sa mère.

Ainsi, tout le long du chemin de la vie, jusqu'à la mort du comte, qui survint à Fontaines, dans le Rhône, en 1841, ils se communiqueront leurs joies et leurs peines, leurs craintes et leurs espérances ; ils puiseront l'un chez l'autre la confidence, l'avis, l'encouragement utile. Aymon est informé successivement, et dans tous les détails, du projet de mariage du poète avec miss Birsch en 1820, et des démarches préliminaires ; et, quand le nid est fait, il reçoit le premier, des Lieux saints, la nouvelle d'un deuil qui frappe l'âme du poète « plus à mort qu'elle ne fut jamais », la fin de sa frêle petite Julia, restée son enfant unique, qui s'est éteinte, mêlant son dernier souffle innocent et pur à celui du Christ, à l'âge de dix ans.

Deux ans après le poète, en 1822, le comte était entré lui aussi en ménage ; il avait épousé M[lle] de Meallet des Fargues, et, pour sceller son union avec Lamartine par une sorte de parenté mystique, il n'avait pas eu de peine à obtenir du poète qu'il fût le parrain d'un de ses fils, le marquis *Alphonse* de Virieu.

Il y aurait bien d'autres traits pour montrer à quel point Aymon était devenu non seulement l'hôte de son cœur, mais comme un membre de sa famille,

Ami, plus qu'un ami, frère de sang et d'âme.

Ils sont déjà unis d'un lien puissant, au moment où tous deux se sont enrôlés dans les gardes du roi, l'un à Versailles, l'autre à Beauvais, — et déjà leur amitié se nourrit de doux souvenirs, puisque, de ces deux villes, elle peut prendre sans cesse son vol vers les climats d'azur où ses ailes se sont développées.

VI

Les cinq lettres à Aymon de Virieu

Nous avons cinq lettres datées du séjour de Lamartine à Beauvais; elles sont toutes adressées à Aymon de Virieu. Elles respirent une tendresse pleine d'abandon, sans réserve; elles associent l'ami à ses peines, à ses distractions, au flux et au reflux d'une sensibilité très vive, aussi ardente que mobile. « Adieu, lui dit-il, ton amitié me console et me consolera de tout. » Ou encore : « Aime-moi, et aimons-nous les uns les autres; car le reste ne vaut rien ou à peu près. » Ou bien dans la langue aimée qu'ils parlèrent tous deux au pays de Graziella : « *Ti voglio piu bene che non poi desiderarlo.* » (Je te veux plus de bien que tu ne peux le désirer.) — Au sein des accès de fièvre paludéenne qui le font souffrir lui-même depuis qu'il est dans « l'espèce de marais », il s'inquiète de la santé de son ami qu'on a vu à Versailles « boîtant d'un coup au pied de son fusil ». Et, pour conclure sur ce ton enflammé qui évoque les belles étreintes de la jeunesse marchant vers l'infini des vœux : « Vivons ensemble, s'écrie-t-il, ou, s'il faut mourir, mourons le même jour, entrons en même temps dans le monde inconnu, meilleur sans doute que celui-ci. »

En attendant, il ne leur suffit pas de combler, par le doux commerce épistolaire, la distance qui les sépare : Lamartine voudrait bien rejoindre tout à fait son ami, et, pour cela, être désigné du « premier guet ». Ce départ le passionne; c'est pour lui comme un roman aux crises d'espérance folle et de noir découragement : Beauvais est si sombre, si malsain! Et il est malade! Il faut qu'il aille à Paris : « S'il reste ici l'automne, ce sera fini. » Sa toux l'inquiète donc à ce point qu'il se croirait poitrinaire? Dès sa première lettre, la perspective d'un automne dans ce marais le glace : « Oui, dit-il avec dépit, nous sommes bien ici pour dix-huit mois! » Il semble que la lettre du comte Hector d'Agoult avait pour but de le faire classer le plus tôt possible au nombre des gardes appelés au service intérieur des Tuileries. En sera-t-il? D'abord il

s'en persuade avec une joie sans mélange, et toute sa lettre du 8 août roule sur ce seul objet. « On nous a passés ce matin en revue, mon cher ami, et on nous a choisis à la mine, je crois, pour être du premier guet, c'est-à-dire pour le 27 de ce mois-ci. Je suis tombé heureusement dans le nombre favorisé, et j'arriverai, je crois, le 28. Fais-moi le plaisir, si tu le peux, de me chercher un petit trou tel quel, à quelque étage que ce soit, bien près du quartier à cause de ma paresse, et de me le retenir pour ce jour-là. Arrange-toi aussi pour être à Paris à cette époque à quelque prix que ce soit. Il le faut, car je n'ai pas de quoi t'aller voir tous les jours à Versailles, et il faut cependant vivre un peu ensemble. Adieu. Réponds-moi là-dessus *subito.* »

La situation est bien exposée : la hâte de revoir Aymon, le désir de causer tous les jours avec lui, une note un peu triste sur le manque de ressources qui ne lui permettra pas de se déplacer lui-même, l'abandon avec lequel il se confie sur ce point à son ami, le rêve presque réalisé. Mais, huit jours après, le 15 août, la crainte a succédé à la joie; il est toujours malade, et « c'est du creux de son lit », tremblant encore de son opiniâtre fièvre, qu'il se console de son « parfait abandon », en écrivant ces quelques lignes décousues. « Je ne sais, dit-il, ce que c'est que cette espèce de fièvre-là. J'ai mille symptômes opposés. Hier on m'ordonna l'émétique pour aujourd'hui, et ce matin le médecin me l'a fait jeter par la fenêtre et m'a dit : « Buvez de la fleur d'oranger et du vin de Bordeaux. Cela va un peu mieux ce matin, et j'en suis bien aise, car je redoutais de manquer une seule fois à l'exercice. » Et, « du creux de son lit », l'exilé pousse ce cri de douleur : « Je suis le plus digne de pitié des êtres d'ici-bas. » Nous avons vu un de ses camarades, Alphonse d'Agoult, lui annoncer que quarante-trois gardes seulement devaient aller au « guet » ; à lui, malade, sûrement on ne songera pas : « Hélas! hélas! gémit-il dans la même lettre, je vais rester ! » Et, avec une sorte de nervosité qui a peine à se contenir : « Nous saurons cela incessamment. »

Enfin, le 17 août, l'allégresse reprend le dessus : « Ceci est pour la dernière publication. Décidément je pars pour Paris. On a fait hier un nouveau choix, seulement d'une trentaine,

et j'ai été d'emblée du nombre des élus. On nous a fait subir un examen à cheval; le manège était jonché de cavaliers, car les hommes et les chevaux, tout est neuf, tout est fou. » Le style est ici, on le sent, leste et dispos comme le cœur. Nous savons, d'après ces termes, qu'ils venaient de recevoir un équipement tout frais, que peut-être même ils n'avaient pas été équipés jusque-là. En tout cas, il participe à la « folie » générale: et, si la fièvre fait, comme il le dit, « trembler sa main », c'est que d'abord l'émotion a redoublé la fièvre. Mais un nuage plane encore dans ce mot final : « Prions Dieu que ma fièvre s'adoucisse et me laisse partir. »

Du 26 juillet jusqu'à ce départ tant souhaité, la sensibilité du poète s'épanche ainsi, flexible et « ployable à tous sens », et comme prête à vibrer au moindre souffle; mais son âme, plongée dans une atmosphère lourde, sombre, brumeuse, se livre plus volontiers à une mélancolie instinctive; malade, affaissé sur lui-même, il exprime à son ami tout l'ennui de ce métier pour lequel bien vite il s'aperçoit si peu fait. Tristement logé dans « un grenier de Beauvais », où il accède « par une échelle », « réduit à passer sa vie chez lui et dans son lit », « ne pouvant plus se promener », il se plaint de son abandon, décidé à y remédier par des causeries presque quotidiennes. « Adieu, dit-il le 26 juillet, voilà ma première. Attends-toi à recevoir *tous les jours* une épître. »

Quoique son imagination de fiévreux travaille au point de transformer en « grenier » ce qu'il considérait d'abord comme « une fort bonne chambre », n'allons pas croire qu'il y ait eu en lui l'homme du destin, voué au malheur et à la peine, promenant en tous lieux son magnifique ennui; « Raphaël » aura beau se mettre au visage le masque de « René »; entre Graziella et Elvire, il se laisse bercer au gré du temps et du vent qui passe; plutôt optimiste en somme, mais sûrement très naturel. Ce qu'il dira dans une note de ses « *Nouvelles Méditations* est déjà vrai du garde du corps : « Mes découragements étaient fugitifs et passagers comme les sons de ma lyre. Un chant, c'était un jour. Ce jour-là j'étais à terre; le lendemain j'étais au ciel. La poésie a mille notes sur son clavier. Mon âme en a autant que la poésie, elle n'a jamais dit son dernier mot. »

Sur ce clavier il effleure tous les sujets, même la politique, qui, nous l'avons vu, faisait une partie de ses entretiens avec Folleville et Vaugelas. Sur ce point, avait-il des opinions bien établies? Sans doute, par sa famille, par son éducation, par la société où il avait vécu, il était légitimiste : son père, plongé dans un cachot par les ordres du Comité de Salut public; sa mère qui lui avait appris à lire dans la Bible de Royaumont, ne pouvaient guère lui inspirer que le dégoût et la haine des excès de la Révolution. Mais, à Rome, assis avec un peintre démocrate sur la colline de la villa Pamphili d'où l'on aperçoit l'ancienne cité, ses dômes et ses ruines, il rêve la République et maudit César. A Paris, César le regagne par Talma à qui il demande des conseils pour une tragédie de *Saül*. Dans la compagnie de Noailles, au milieu de royalistes fervents, tout pleins de l'exaltation du noble faubourg, il dit « Buonaparte », et il crie « Vive le roi! » Ses hôtes mêmes sont de braves gens, « très royalistes, très religieux ». Mais, comme la cause est gagnée, et que Virieu partage sa conviction de ce temps-là, il en parle peu avec lui, et surtout il est loin de songer à ce rôle d'homme politique pour lequel plus tard il se croira fait. « Je persiste à croire, contre tout le monde.... qu'il y avait dans ma nature plus de l'homme d'Etat et de l'orateur politique, que du chanteur contemplatif de mes impressions de vingt ans. Mais les hommes ont leur destin. »

Un sujet qui intéresse davantage ces jeunes gens, parce qu'il est la jeunesse même, l'aile tendue au plaisir, à l'illusion, à l'amour, et parce que des gardes du corps, dans leur désœuvrement, n'ont guère d'autre distraction, ce sont les confidences, les aveux, faits dans un sourire, des romans qu'on a pu ébaucher. Il n'y a pas longtemps que Lamartine est revenu d'Italie, le cœur en deuil: la blessure n'est pas encore cicatrisée, on le sent à je ne sais quel murmure étouffé, à sa passion de solitude, à l'ennui qui l'accable. Mais la jeunesse ne peut vivre des regrets du passé, elle se trace à son insu un chemin vers l'avenir, et, foulant aux pieds les larmes qu'elle a versées, cherche d'instinct un aliment nouveau à ses désirs. C'est ce que fait Lamartine à Beauvais. L'âme pleine encore de ces beautés écloses sous un ciel d'azur, de ces Romaines « aux cheveux noirs tressés en bandeaux autour du front », de ces brunes Napolitaines « dont le regard a une teinte

céleste », et dont les yeux sont humides et de flamme, reflets de leur golfe et de leur volcan, il semble dépaysé dans ce climat du Nord, et la simple tournure des filles de Picardie ne dit rien à son imagination.

A en croire le passage déjà cité des Souvenirs de 1863, il a presque un commencement de roman avec la jeune fille qui lui servait ses repas. Il la respecte comme une sœur, tant il y a en elle d'ingénuité ; mais, près de la fenêtre, leurs deux regards, fraternisant sur le même spectacle champêtre, pourront bien se rencontrer à la page de l'aveu. N'allons pas conclure pourtant ; Lamartine n'en parle pas à son ami, et, comme on l'a remarqué, l'illusion lointaine et poétique a bien pu broder sur une demi-réalité pour créer cette idylle.

Que dire aussi de cette figure de fillette entrevue à la descente du coche ? Est-ce bien d'elle qu'il est épris ? « Je n'ai jamais rien vu au monde de si beau, dit-il... Je ne plaisante pas du tout, je suis amoureux, et, tant que je vivrai, j'aurai cette figure dans la tête et dans le cœur. » L'enfant était avec sa mère, l'original près du portrait ; n'est-ce pas plutôt la mère qui l'intéresse, et qui, comme il le déclare, « l'a pris de passion » ? Mais « le père est garde du corps », « et tout cela demeure à douze lieues de Beauvais ». Voilà encore un rêve auquel il faut renoncer.

Pour occuper le vide de son cœur et l'oisiveté de son existence militaire, il courrait au-devant des moindres occasions ; il n'en voit même pas apparaître. Et, se rappelant les chaudes visions d'Italie, il jette ce cri de déception, qui semblera manquer de galanterie aux filles de Jeanne Hachette : « Je cherche à devenir amoureux, mais toutes les femmes sont si laides ! »

Enfin ses efforts vont aboutir ; il l'annonce en *post-scriptum* dans sa dernière lettre de Beauvais : « Je suis presque amoureux de la fille d'un charpentier mon voisin. » Mais il doit se hâter vers le dénouement, car dans dix jours il ne sera plus là, et cette perspective d'amourette ne le retient pas assez au pied de la vieille cathédrale pour atténuer la joie de son prochain départ. Nous n'avons que le temps d'aller sur les traces de la fille du charpentier, comme nous l'avons fait pour celle du boulanger. Les listes de recensement de 1814 ne portent aucun nom de cette profession, ni dans la grande rue Saint-

Martin, ni dans la grande rue Saint-Laurent, mais au n° 1530, rue Porte-Dorée, aujourd'hui le centre la rue Ricard, qui aboutit au coin de la grande rue Saint-Martin, habite un sieur Lefebvre, Augustin, charpentier, avec trois autres personnes de sa famille. Ce nom est si commun qu'il nous faut renoncer encore à découvrir ce qu'est devenu l'objet du fugitif caprice de Lamartine. C'est peut-être heureux; car il semble y avoir quelque pédantisme indélicat à insister sur des bluettes éphémères dont l'essence est de glisser comme entre les doigts sans laisser de traces.

Mais le chapitre des confidences ne se ferme pas sur les tendres aventures. A une époque où l'on écrit beaucoup, sortis d'une société qui s'est toujours piquée de littérature, où Châteaubriand après Rousseau, de Maistre après Châteaubriand, ont mis à la mode le beau style pittoresque et les idées neuves, ces jeunes gens lisent, et se communiquent leurs impressions de lectures. Lamartine s'est souvent représenté à nos yeux un livre sous le bras, prêt à suivre entre les lignes le rêve qui s'envole. Cela convient à merveille au poète. Le livre est son compagnon de promenade: mais il lui faut de plus le crayon pour fixer l'idée, le sentiment ou l'image. Rentré dans sa chambre solitaire, avant de clore sa croisée, ou d'éteindre « sa chandelle », il retrouve sous sa main le livre, stimulant naturel à la pensée paresseuse. « Je lis Ducis, dit-il à son ami, et je trouve cela bien médiocre. » Les vers du bon Ducis, j'entends ses vers tragiques, son Shakspeare habillé à la française, n'offraient rien, en effet, qui pût plaire à la sensibilité lamartinienne. Les vers familiers, que le vieillard continuait de donner aux recueils périodiques, valaient mieux par leur bonhomie et le reflet d'une âme simple et naturellement grande, comme ceux qu'il publiait cette année même sur « *sa Saint-Martin* » dans l'*Almanach des Muses*. Mais ce genre d'esprit, qui fait songer par moments à celui de La Fontaine, fut toujors plutôt étranger à notre poète. Ailleurs, il s'intéresse aux romans de Mme Piehler, écrivain fécond qui jouissait alors d'une renommée européenne, et cultivait à la fois l'histoire à la manière de Walter Scott, la poésie idyllique et les travaux les plus divers, au point que la collection complète de ses œuvres forme soixante volumes. Cette Allemande était en vogue dans les salons aristocra-

tiques du temps, par l'adaptation qu'avait faite de ses longues fantaisies la baronne de Montolieu, célèbre surtout par sa traduction du *Robinson Suisse,* publiée en 1813. Dans ses loisirs de garnison, Lamartine a feuilleté l'*Agathoclès,* paru en 1812, et il dit à Virieu : « Je t'ordonne de lire sur-le-champ *Agathoclès*, roman de Mme Pichler, traduit par Mme de Montolieu. Tu y trouveras mot à mot toute la philosophie de notre ami Fréminville et la nôtre : en outre de belles idées, de jolis tableaux, de la chaleur, de l'imagination, et ce je ne sais quoi de raisonnable et d'animé à la fois qui doit te charmer comme moi. » On le voit, il est bien près, lui aussi, de comparer *Agathoclès* aux *Martyrs* de Châteaubriand, comme ne craignaient pas de le faire les critiques des salons contemporains.

Mais, de même que tous les poètes et les rêveurs, lui surtout, le rêveur par excellence, aux livres écrits par les hommes il préfère le livre de la Nature, toujours ouvert à ses *Méditations*, toujours effleuré de vagues *harmonies*. De sa chambre il n'a que quelques pas à faire pour gagner le coteau d'en face ; il franchit le pont de l'*hôtellerie*, et il est sur le *Mont-Capron,* à peu près à l'endroit où s'étagent les constructions du jeune lycée. Il rôde par les sentiers des vignes, « habitude de son enfance à Milly » ; il suit des yeux le va-et-vient des petits propriétaires qui cultivent eux-mêmes leurs ceps.

Assurément ces vignobles sont pauvres auprès de ceux du Mâconnais ; mais les paysans peuvent lui dire pourtant qu'en 1805 on est venu leur demander beaucoup de vin pour le transporter au camp de Boulogne ; et la récolte ne sera pas mauvaise non plus en cette année 1814 ; car, peu de temps après le départ du poète, toute la contrée d'Amiens s'y approvisionnera en vin, à cause du prix trop élevé de la bière. C'est en se perdant dans les sinuosités montantes de cette colline qu'il longe la vallée marécageuse plantée çà et là de peupliers, et qu'il découvre un jour, au bout du village de Marissel, aux lieux visités plus tard par cet autre poète, le paysagiste Corot, la pittoresque église du XVIe siècle, avec son portail finement ouvragé, et ses deux verrières des Le Prince. Mais il pousse plus loin encore, au-dessus des verdures de Bracheux, et tout à coup le voilà séduit par un de ces sites qu'il aime, et il le décrit à Virieu dans une de ses pages les plus gracieuses : « Hier je découvris assez loin de la

ville un petit sentier ombragé par deux buissons bien parfumés : il me conduisit au milieu des vignes qui sont parsemées de cerisiers. Je me couchai sous leur ombre fraîche et épaisse, j'ôtai mon épée et mes bottes ; l'une me servait de pupitre et l'autre d'oreiller. Je sentais dans mes cheveux un vent doux et frais ; je n'entendais rien que les bruits qui me plaisent, quelques sons mourants de la cloche des vêpres, le sourd bourdonnement des insectes pendant la chaleur et les *rappeaux* d'une caille couchée dans un blé voisin. Tel était le lieu de la scène. C'est de là que je t'écrivais, et j'imagine que tu aurais voulu y être. » M. Deschanel, qui cite ce passage dans son beau livre sur Lamartine, observe avec raison : « Quel joli croquis, fait sans y songer et si juste ! Le dernier trait y met l'accent et complète le charme. » Lamartine intitule cela : « *Copie du journal de mes promenades.* » En réalité, c'est une page de musique, pleine de l'harmonie des choses, reportée sur ce clavier aux mille notes qu'est l'âme du plus mélodieux des poètes.

Il se promenait ainsi à la faveur des loisirs du quartier, le dimanche, dernier jour de juillet, puisque vers lui s'exhalait le son de la cloche de Marissel annonçant l'heure des vêpres ; à moins que ce ne fût la mélopée plus lointaine des cloches de la cathédrale. Tout se trouve dans ces lignes chantantes : la fraîcheur de la brise et de l'ombre, l'odeur des cerisiers et des blés mûrs, la volupté vague et alanguie du bien-être et du repos en pleine campagne, et surtout ces « bruits qui lui plaisent », et dont son admirable prose rythmée donne l'illusion.

Assurément ses promenades ne se cantonnaient pas dans les environs de la rue Saint-Martin ; il s'est rendu plus d'une fois sur l'autre bord du Thérain, bien plus pittoresque avec ses grasses prairies et les larges frondaisons de la forêt *du Parc*. C'est du moins ce que je crois apercevoir dans un passage de la lettre du 15 août, où il annonce à son ami une romance « que j'ai faite, dit-il, il y a trois jours, sur un saule et sous un saule, dans un petit cimetière de village près d'ici ». C'était le lendemain ou le surlendemain du banquet offert le 10 août à l'hôtel de ville par les officiers de la garde nationale. Lamartine semble s'être dirigé derrière la longue file de maisons de Saint-Just-les-Marais, et, après avoir côtoyé les ruisseaux d'eau courante qui baignent la nappe

verte des prés, il a découvert ce hameau au doux nom, « la Bergerette », quelques fermes auprès d'une étroite et très claire rivière; un peu à l'écart, la petite église surmontée d'un simple clocheton d'ardoises, avec de vieilles sculptures à-demi effacées au portail, et, autour des murailles de l'église, sans autre enceinte qu'un de ces ruisselets rôdeurs, le cimetière dont il reste encore aujourd'hui quelques tombes sous l'envahissement des herbes. Dans ce cimetière seul, aux environs de Beauvais, la terre est assez humide pour qu'il y pousse des saules; ils y croissent capricieusement au bord de l'eau, mêlant leurs racines et leurs branches aux cressons et aux tiges des roseaux; et j'aime à penser que ce coin pittoresque a vu rêver notre poète; mais il était ce jour-là moins bien inspiré que dans le sentier de Bracheux; il se proposa d'imiter Millevoye, et il s'oublia lui-même.

VII

Vers de Lamartine datés de Beauvais

C'est qu'en effet ce garde du corps n'est pas un simple promeneur. Nous l'avons suivi emportant avec lui un livre et un crayon; il est toujours prêt à saisir et à fixer le Rêve au passage. Dans trois ans, ses *Méditations* commenceront à s'envoler discrètement à travers le monde pour l'immortaliser à jamais; mais, dès le collège de Belley, sa pensée s'est accoutumée à prendre l'essor sur les ailes du rythme. Il a laissé se disperser aux vents les premiers balbutiements de sa muse; seulement la reconnaissance qu'il a vouée aux maîtres de sa jeunesse, les Pères de la Foi, l'a fait épargner ses « Adieux au collège », qui sont de 1809, et qu'il a insérés dans ses *Méditations*; et le souvenir de Talma a sauvé de la destruction un fragment du drame que le célèbre acteur l'avait encouragé à tenter; ce fragment est l'*Apparition de l'ombre de Samuel à Saül,* qui a pris place à la fin des *Harmonies*. Son

voyage en Italie a été plutôt un poème en action; tout son cœur a chanté, sa main a peu écrit. Cependant impromptus, couplets légers, billets en vers, se mêlent à la prose dans sa correspondance de 1812; à part le ton, à la fois sérieux et jeune, tendre et ingénu, sans frivolité froide, ni sourire malicieux, on dirait le charmant habit d'Arlequin dont La Fontaine a revêtu les lettres à sa femme. Il y a là jusqu'à de longs essais, des poèmes didactiques, des discours, tout un développement sur l'*amitié*, un autre sur *les sépultures,* une satire sur *le jeu,* des projets de concours à l'Académie de Mâcon. Mais la prose de Lamartine y vaut d'ordinaire mieux que ses vers, car elle exprime simplement et avec ardeur ce qu'il pense: tandis qu'il s'imagine, à peu près comme ses contemporains, que la poésie est un langage artificiel.

En réalité, pour bien juger le poète qu'il pouvait être, en ces années incertaines où son âme se forme, il faut voir ce qu'était la poésie sous l'Empire, dernier écho traînant et banal de ce qu'elle fut à la fin du XVIIIe siècle. Le vieux Ducis, heureux d'avoir autour de lui, pour fêter sa « Saint-Martin »,

Des Hébés à mines friponnes,

heureux de débiter dans son « ermitage », tout comme dans un salon Pompadour,

De jolis mots, de jolis vers,

remonte plus de cinquante ans en arrière, et ne rêve pas de société plus agréable que celle du Temple :

Oh! quel plaisir pour les Chaulieux,
Les Lafare, les Deshoulières,
De nous y peindre au sein des bois,
Dansant au son vif du hautbois,
De jeunes et tendres bergères
Dont l'œil ne peut suivre les pas !
Leurs pieds légers et délicats
N'y font point de tort aux fougères.
Ils touchent, mais ne posent pas.

Le père de Lamartine, « homme d'esprit sobre, qui avait écrit des vers de société heureux dans sa jeunesse », tout

imbu du goût qu'on avait alors, douta longtemps qu'il y eût beauté poétique en dehors des œuvres académiques admirées sur parole; il résistait au charme des strophes de son fils, les écoutant avec cette « incrédulité timide et cette défiance du succès, qui empêche un père modeste de croire que son fils puisse atteindre jamais à la célébrité », et on l'eût fort surpris en lui disant que le jeune garde du corps « pourrait lutter de loin avec Parny et avec Esménard, les rêveurs divinisés du temps dans le *Mercure* ».

Parny, qui mourut en cette année 1814, très médiocre disciple de Chénier, avait fait trop souvent de sa Muse une fille de mauvais lieu, pour ne pas devenir dans la suite antipathique à l'âme d'où s'exhaleront de si sublimes, si ardentes et si chastes élégies. A cette époque, Lamartine est si loin d'avoir pour lui quelque dégoût que, le 3 mars 1815, il lui consacre un poème qu'il lit à l'Académie de Mâcon, et déplore sa perte dans des vers bien peu lamartiniens :

Parny n'est plus ! La Parque courroucée
Vient de trancher la trame de ses jours.
Son luth muet se détend pour toujours,
Et, sous la terre insensible et glacée,
Dort à jamais le chantre des amours!

Pour Esménard, mort en 1811, après avoir ajouté son poème de *la Navigation* à tout le fatras didactique qui encombra la littérature contemporaine, ce représentant du genre descriptif lui apparaissait plus froid que les « glaçons, vieux enfants des hivers », au milieu desquels se précipitaient les lourds escadrons de ses alexandrins et de ses périphrases. Delille, lui aussi, le maître du chœur, venait de s'éteindre, en 1813, aveugle comme Homère et Milton, applaudi comme Virgile, et tous les recueils périodiques étaient pleins de dithyrambes en son honneur. C'est un sujet qui inspire plusieurs poètes de l'*Almanach des Muses*. L'un d'eux croit tout dire en quatre vers :

On ne nous rendra pas Delille,
Dit l'Amitié dans sa douleur.
Pourquoi non ? Cet illustre auteur
Nous avait bien rendu Virgile.

Puisque nous avons nommé l'*Almanach des Muses* de 1814, il nous servira bien de guide pour jeter un coup d'œil sur l'état de la poésie à ce moment. Nous y voyons, du modeste Arnault, quelques-unes des fables qui paraîtront en recueil en 1815, et aussi quelques-unes de celles de Le Bailly ; une chanson de Désaugiers, « *Ma Confession* », et cela nous fait songer que, déjà célèbre par les siennes, le maître chansonnier, Béranger, va en offrir l'année suivante un premier bouquet au public. Nous y voyons un dialogue, « *le Temps passé et le temps présent* », de Briffaut, un de ceux qui prétendaient alors chausser Talma et M[lle] Mars de leur cothurne tragique. On sait l'aventure du *Ninus II* de ce poète. Le drame, représenté en 1813, s'appelait d'abord *Don Sanche;* mais, « nos troupes franchissant les Pyrénées, il fallut abandonner un terrain devenu trop glissant ; l'auteur se réfugia en Assyrie avec ses héros ». D'ailleurs la pièce réussit quand même, tant on était peu difficile sur la couleur locale.

Il serait trop long de tirer de l'oubli tous ceux qui se firent applaudir dans ce temps-là sur la scène ou par les livres. Déjà marche timidement l'avant-garde de l'école romantique, les uns essayant de réhabiliter le Moyen âge, comme Creuzé de Lesner, qui jette en trois ans les cinquante mille vers de ses *Chevaliers de la table ronde,* de son *Amadis* et de son *Roland;* — les autres empruntant à toutes les légendes et à toutes les histoires leurs audaces inconscientes, comme cet étrange Népomucène Lemercier, qui devait se ranger parmi les adversaires les plus résolus du romantisme après y avoir trempé à son insu ; — d'autres enfin, cherchant dans les brumes du Nord de nouvelles inspirations, comme Baour-Lormian, qui, par sa traduction d'Ossian, où il renchérit encore sur la paraphrase ampoulée de Macpherson, donne naissance chez nous à toute une littérature ossianique, et fait rêver parfois la jeune imagination de notre poète, ainsi qu'en témoignent ces vers de *Jocelyn* :

Ossian ! Ossian ! lorsque, plus jeune encore,
Je rêvais des brouillards et des monts d'Inistore,
Quand, tes vers dans le cœur et ta harpe à la main,
Je m'enfonçais l'hiver dans des bois sans chemin....
J'aurais voulu trouver une âme et des accents,
Et pour d'autres transports me créer d'autres sens...

A part les vagues réminiscences du barde et héros écossais, y a-t-il en tout cela, et dans les publications périodiques accessibles aux versificateurs en 1814, le *Chansonnier des Grâces*, le *Mercure*, le *Journal de Paris*, le *Journal de l'Empire*, la *Gazette de France*, quoi que ce soit qui nous prépare au poète vraiment moderne, ou nous fasse seulement entrevoir sa Muse? Il faut s'adresser ailleurs, à la prose des Châteaubriand et des Joseph de Maistre; il faut peut-être prêter l'oreille aux soupirs d'un élégiaque, qui mourra deux ans plus tard, jeune encore, aux quelques sentiments sincères et tout simples qu'exprima Millevoye dans une cadence molle et voluptueuse. « Millevoye, dit M. Deschanel, est comme la transition de Parny à Lamartine. » Il avait été séduit, comme Lamartine, par le sujet de *Saül*, tragédie qui ne fut famais jouée; mais surtout ce qui évoque à l'esprit le nom du malheureux poète, c'est que déjà le *Saule* des lettres de Beauvais est d'une inspiration qui fraternise avec la *Chute des feuilles*.

On a vu dans quelles circonstances cette pièce a été composée. L'oisiveté du quartier et le besoin de se distraire en rêvant ont poussé le jeune homme dans le cimetière de *la Bergerette* : une mélancolie vague, née de la solitude et des aspirations imprécises de ses vingt-quatre ans, — peut-être aussi la pensée de celle qui dort là bas près des flots d'Ischia « sous une touffe de giroflée », et la langueur de la fièvre qui l'accable lui-même, ont sollicité l'éveil mélodieux des strophes, et, malgré sa résolution de ne plus faire de vers, (« J'ai écrit une petite lettre à Fréminville, dit-il, mais point de vers, je n'en fais plus »), l'obsession est trop forte, il revient tout de suite dans le sentier de la Muse : « Voici seulement, ajoute-t-il, une petite romance que j'ai faite, il y a trois jours

LE SAULE PLEUREUR

Arbre chéri de la mélancolie,
Arbre touchant par ma douleur planté,
Où chaque soir mon âme recueillie
Sur son tombeau vient pleurer la beauté,

De mon Emma toi qui couvres la cendre,
Sur son destin tu me parais pleurer,
Et tes rameaux se plaisent à descendre
Vers son gazon qui semble t'attirer.

Un jour aussi tu couvriras ma tombe,
De l'amitié tu cacheras le deuil.
Il faut mourir quand la beauté succombe !
Tu pleureras sur un double cercueil !

Conserve bien sa dépouille mortelle !
Tous les matins je viendrai t'arroser,
Saule chéri, mais garde-moi, près d'elle,
Garde la place où je veux reposer.

Que le zéphyr embaume ton feuillage !
Qu'il reverdisse au souffle du printemps !
Et qu'à jamais sous ton pieux ombrage
L'air soit plus doux, les regrets moins cuisants !

Sans doute ces vers ne sont encore qu'une mélodie un peu superficielle, le murmure d'une âme pleine de mystérieux désirs et sans objet à qui se prendre ; le regret et le souvenir de la cigarettière napolitaine ont passé seulement comme un souffle qui ride la surface d'un beau lac, sans ébranler la masse des eaux ; — chère idylle naïve et déjà lointaine des pays où le ciel est sans brume, ce n'a pas été une de « ces passions profondes et malheureuses qui sont comme la baguette de Moïse du talent inconnu à lui-même, et qui, en frappant le rocher du cœur, en font couler la prière, l'amour et les larmes, ces trois fleuves de la vraie poésie ». En attendant Elvire, Lamartine, à travers ses sentiments personnels, laisse glisser l'influence païenne de Catulle et du XVIIIe siècle, et redit la note triste et tendre des Chénier, des Millevoye et des Soumet. Mais ce qu'il possède, et d'instinct, sans se réclamer d'aucune école ni suivre aucune discipline, c'est la musique délicieuse du vers qui se répand avec un abandon voluptueux et doux ; la lyre parcourra des gammes bien plus riches et bien autrement développées, mais le son qui s'en échappe ne sera guère plus pur et plus suave. Il y a là des murmures qui se mêlent à des images :

Et tes rameaux se plaisent à descendre
Vers son gazon qui semble t'attirer...
Que le zéphyr embaume ton feuillage !
Qu'il reverdisse au souffle du printemps !...

Et, quand il dit, à l'abri du saule sous lequel il a crayonné ces vers :

> Et qu'à jamais sous ton pieux ombrage
> L'air soit plus doux, les regrets moins cuisants,

il entraîne toute une ondulation de réminiscences, depuis Tibulle et Properce, jusqu'à Musset, qui aimera, lui aussi, le feuillage éploré du saule, et ordonnera à ses amis de le planter sur sa tombe; car, leur dit-il, visité de la même pensée que Lamartine,

> . . . . . son ombre sera légère
> A la terre où je dormirai.

Cette romance se suffit à elle-même, mais elle s'adapte si bien à une notation musicale, que le poète prie son ami de lui trouver un compositeur : « Toi qui connais des amateurs, lui dit-il, fais-y coudre une musique bien triste, et cela passera à la faveur du chant et du piano. » — Puis, après avoir traité d'autres sujets dans la suite de sa lettre, il revient sur celui là, tout à la fin, et il risque un timide aveu : « Comment trouves-tu ma romance? Je n'en ai pas le génie, comme on dit. » Heureusement il a un génie plus vrai ; dédaigneux de la mode des romances sentimentales qui larmoyaient dans les salons, il sait déjà marquer l'empreinte de sa personne dans le style. Cette puissance de l'être propre, qui se manifeste par la poésie émancipée des influences extérieures, et lui donne *un caractère*, nous ne tarderons guère désormais à la voir en lui pleinement s'épanouir. Elle s'y prépare dans les plaintes qu'arrache au jeune homme son arrivée à Beauvais. Déjà les confidences qui précèdent ses vers évoquent l'insatiable désir de changement qui hante le rêveur, et sa marche incessante vers l'idéal définitif : « Moi que les plus beaux lieux du monde n'ont pu fixer, dit-il, et qui cherchais et espérais toujours mieux..... » C'est le cri de Lucrèce :

> .... *Quærere semper,*
> *Commutare locum, quasi onus deponere possit...*

Ou plutôt ce sera demain le cri du *Lac :*

Ainsi toujours poussés vers de nouveaux rivages,
Dans la nuit éternelle emportés sans retour,
Ne pourrons-nous jamais sur l'Océan des âges
Jeter l'ancre un seul jour?

C'est aujourd'hui le contraste entre le rêve et la réalité, entre ce qu'il a vu et ce qu'il voit ; la poésie de Lamartine s'abreuve là à sa vraie source, la profondeur limpide et sonore du sentiment personnel.

Qu'êtes-vous devenus, bords riants, frais bocages,
Où l'Arno promène ses eaux ?
Qu'êtes-vous devenus, magnifiques rivages
Où la mer de Tyrrhène, à l'abri des orages,
Entoure Naples de ses flots ?
Et vous, brillants aspects, sublimes paysages,
Qu'admira mon enfance aux rives du Léman ?
C'en est donc fait ! Je vais dans ces tristes parages
Célébrer vainement vos séduisants rivages,
Et mourir en vous regrettant !

On ne louera pas ici la perfection de la forme : il y a des rimes faibles, deux fois le mot *rivages* en fin de vers, une facilité trop abandonnée ; mais c'est une lettre écrite au galop de la plume, « la bride sur le cou », dirait Mme de Sévigné, « un élan de sensibilité », comme il dit lui-même, qui n'a pu s'échapper que sur l'aile rapide du rythme. Il y a mieux à faire qu'à éplucher le style au nom d'une vaine prosodie : c'est une part de la vie de Lamartine, un lambeau de son âme. De nouveau apparaissent devant nous, mieux que dans le *Saule pleureur,* les flots bleus de la mer de Sorrente, et en même temps s'ouvre la fenêtre du collège de Belley sur un horizon que, du lac du Bourget, notre imagination prolonge jusqu'à celui de Genève. L'inspiration de Lamartine est là tout entière, et restera telle désormais, sœur de celle de Pétrarque, à la fois latine et moderne, pure comme les réservoirs des Alpes, élevée comme leurs cîmes, enflammée et berceuse comme les golfes d'Italie. Il n'est pas étonnant que, l'âme pleine de ces spectacles et de ces souvenirs, nos paysages de la France du Nord, qui, dans un cadre plus étroit,

plus humble et plus voilé, ont bien aussi leur charme, ne se soient montrés à lui, à travers leurs brouillards si goûtés de Corot, que comme « de tristes parages ».

Et pourtant c'est un de ces sites gracieux qui lui a dicté la page la plus poétique et la plus longue de ses lettres de Beauvais. Nous l'y avons accompagné, et, assis avec lui dans la douce somnolence du sentier de Bracheux, au sein des parfums et des brises, nous avons entendu les « rappeaux de la caille et le son mourant de la cloche des vêpres ». En ce décor si bien choisi pour son « âme harmonieuse », « voici, dit-il, ce qu'il griffonne au crayon », une de ses bottes lui servant de pupitre, et l'autre d'oreiller :

Ah ! rendons grâce au ciel qui nous créa sensibles.
Aurait-il pu nous faire un plus heureux présent ?
L'imagination d'un pinceau complaisant
Crée, embellit pour nous des mondes invisibles,
Où nous nous égarons loin du monde présent.

Les deux premiers vers se ressentent si bien du philosophisme du siècle précédent, qu'on les croirait plutôt empruntés à un froid traducteur de la prose de Rousseau. Le troisième pourrait être signé de l'abbé Delille. Mais l'élan qui « du monde présent » le porte tout de suite « aux mondes invisibles », annonce le poète qui va bientôt surgir dans les *Méditations*.

Il continue en nous enveloppant de sensations vagues en même temps que subtiles, il les insinue par la limpidité alanguie de son rythme ; et ces sons atténués, comme d'une lyre à-demi assoupie, unis aux caresses de la sensibilité et du rêve, sont « proprement un charme », qui nous empêche de remarquer la faiblesse de l'expression :

Pour nous tout est plaisir et tout est jouissance,
La chute d'une feuille, une fleur que balance
L'haleine invisible du vent,
Ce ruisseau paresseux qui murmure en fuyant,
L'obscurité, le jour, le bruit ou le silence,
Tout dans un cœur sensible éveille un sentiment.

C'est dommage que nous nous heurtions contre la prose du vers final ; car le reste est d'une volupté toute lamarti-

nienne, et cette seule expression, « l'haleine invisible du vent », si simple qu'elle nous paraisse aujourd'hui, c'est déjà l'intime pénétration de la nature par le frémissement de l'âme humaine. C'est bien d'un jeune poète qui, les yeux mi-clos, voit trembler les feuilles « de deux buissons bien parfumés », et sent errer « dans ses cheveux un vent doux et frais ».

« A présent, par exemple, dit Lamartine, faisant une halte au milieu de ses vers, j'oublie entièrement mon nouveau métier et mon triste logement dans un grenier de Beauvais ; mais je me crois l'heureux possesseur de l'arbre à l'ombre duquel je suis assis. » N'oublions pas le cerisier où il repose sa tête, ni le paysage bien bucolique qui l'entoure ; la baguette magique a opéré sa métamorphose ordinaire ; et, à la suite de tant d'autres qui ont chanté le « *O fortunatos nimium !* » non loin des sites arrosés par la même rivière, où un bon poète local du XVI[e] siècle, Claude Binet, l'ami et le biographe de Ronsard, faisait errer les « *Plaisirs de la vie rustique et solitaire*, « et les chastes amours de Janot et Fleurie »,

Lorsque, fuyans l'horreur des flesches d'Apollon
Et le rançonnement du guerrier plus félon,
Ils se vont retirer du bruit de leur village,

notre jeune poète, lui aussi, qui n'est alors, selon son expression, qu'un *essayiste,* saisit le « coutre » pour travailler la terre, ou l'aiguillon pour piquer les bœufs. Mais d'abord il choisit pour demeure un toit qui se devine tout près dans le vallon :

Non loin d'ici je vois une simple chaumière
Qu'environne un verger : la chaumière est à moi ;
Un ruisseau le partage, il coule sous ma loi ;
Je dirige à mon gré son onde tributaire.
Je peuple ce réduit d'une jeune bergère ;
Elle est reine en ces lieux dont son cœur me fait roi.

Nous ne quittons guère la houlette de Florian, ni les bocages de François Boucher aux grâces souvent mièvres et musquées ; mais, dans cette description alanguie et voluptueuse,

tout à coup notre esprit se réveille, intéressé par la note bien personnelle de ces deux vers :

Pour compléter enfin mon bonheur solitaire,
J'y joins un tendre ami : ce tendre ami, c'est toi.

L'amitié de Virieu, voilà le sentiment vrai qui s'affirme au-dessus des banalités de la pastorale, et que le jeune homme déclare simplement au fil de ses confidences poétiques.

Mais nous retombons vite aux tendresses et aux descriptions convenues : il faut que l'amante ait sa place à côté de l'ami dans ce décor champêtre :

Dans ces lieux qu'Amour cache au reste de la terre,
Nous coulons en secret des jours de soie et d'or ;
Nous y servons des dieux inconnus au vulgaire :
    Le travail est notre trésor.
    Moi-même, d'une main prudente,
Je dirige le soc entre un double sillon ;
    De l'autre, armé de l'aiguillon,
Je presse de mes bœufs la démarche trop lente ;
    Moi-même, saisissant la faux,
J'abats dans les guérets la moisson jaunissante,
Ou, la bêche à la main, je creuse les canaux
Qui vont porter la vie à l'herbe languissante,
Tandis que, — préparant un champêtre repas, —
    Daphné, sous ses doigts délicats,
Presse de mes brebis la mamelle flottante,
    Remplit la corbeille pesante
De ces fruits savoureux qu'ont mûris nos climats ;
Ou bien (est-il des soins indignes d'une amante) ?
Amollit elle-même une couche odorante
Où l'amour doit le soir m'endormir dans ses bras.

L'idylle, on le voit, est encore bien fade, sans compter la surcharge d'épithètes à la rime, et d'autres négligences qu'il serait puéril de relever ; c'est une idylle du XVIIIe siècle, sans beaucoup de caractère, — et, cette couche rustique qu' « amollit Daphné », nous la retrouverions apprêtée par les nymphes d'André Chénier, pour recevoir les « ardents ébats de Camille ». Au moins sa bergère est-elle plus décente que la « Fleurie », de « Janot », — dans le poème déjà cité du vieux Claude Binet, — vraie paysanne celle-là, qui sert du « fro-

mage pourri » à son époux, essuye et frit pour le souper le poisson qu'il a pêché,

> Puis, pour ensevelir leurs fortunes passées,
> Dort près de lui couchée, après mille embrassées.

Quant à ce garde du corps, qui se mêle de labourage, il est même moins laboureur que soldat ; il est surtout poète, et il fait bien d'emporter avec lui dans la campagne « un livre et un crayon »; il laissera vite faux, aiguillon, ou bêche, pour écrire, et en l'honneur de l'amante, il saura manier le madrigal avec antant de dextérité que les poètes de l'ancienne cour :

> Quand le Midi brûlant dévore la campagne,
> Souvent, assis auprès de ma douce compagne,
> Je quitte ma faucille et saisis mes crayons.
> Qu'ils sont doux les airs de ma lyre,
> Quand Daphné daigne les redire !
> Philomèle se tait dans le creux des vallons.
> L'amour en est l'objet, c'est lui qui les inspire,
> C'est lui qui les répète, et lui-même il admire
> Son ouvrage dans mes chansons.

On ne se plaindra pas que, pour ces chansons, qui ont un air de gavotte ou de pavane, il oublie les troupeaux et la métairie, et que, en attendant l'idéal plus élevé des *Méditations* et des *Harmonies,* il nous donne un échantillon de ce que pouvaient faire les seules grâces de son esprit, et qu'il ait renouvelé un moment le rêve de Chénier :

> Avoir un humble toit, une source d'eau vive,
> Qui parle, et dans sa fuite et féconde et plaintive,
> Nourrisse mon verger, abreuve mes troupeaux...
> Avoir amis, enfants, épouse belle et sage,
> Errer un livre en main de bocage en bocage...

Mais nous exigeons de Lamartine qu'il cesse d'évoquer la comparaison avec les beaux esprits de la fin du siècle écoulé, nous voulons qu'il n'y ait plus à le comparer qu'avec lui-même.

Le contraste des climats brumeux où est plongée sa jeune

oisiveté avec le ciel d'azur qui reparait de nouveau à ses yeux, auréolé de la grâce mélancolique du souvenir, lui fait jeter enfin de côté les oripeaux des lieux communs : « Ainsi, dit-il, se passent mes beaux jours », non pas en ce site beauvaisin, où il est seulement de corps, et que son imagination veut toujours quitter, mais « dans un beau pays, sous un beau ciel, sous le ciel de Naples, par exemple, et à l'ombre de ses orangers ». Alors le rêve jaillit sans effort du sentiment personnel, et il atteint tout de suite à la philosophie. La vraie note moderne est trouvée, profonde, recueillie, lassée de l'expérience des siècles qui s'est accumulée sur la pensée humaine, avide de se reposer ou de s'exalter dans l'infini :

Coulez, jours fortunés, coulez plus lentement :
Pressez moins votre cours, heures délicieuses :
Laissez-moi savourer ce bonheur d'un moment,
Il est si peu d'heures heureuses !
Faut-il donc les voir fuir aussi rapidement !

Quelle Muse, souverainement belle et jusque-là inconnue, a-t-on surprise dans cette harmonie, elle aussi inconnue, des stances qui coulent et fuient avec « le bonheur savouré d'un moment » ? C'est bien celle de Lamartine, et il n'y a plus moyen de la confondre avec aucune autre. Elle surgit, non pas frivole, légère et coquette, satisfaite de sourire un moment et de faire paraître au coin des lèvres plus d'esprit que de cœur, mais grave et touchante, adorable dans sa mélancolie vraie, et, sur son visage régulier et pâle, ce qui frappe surtout, c'est un regard de tendresse, naturellement levé vers le ciel. Le cerisier de la petite sente de Bracheux a bercé dans son ombre, comme l'ont observé Emile Deschanel et Jules Lemaître, l'esquisse des belles strophes du *Lac*, cette reine des élégies :

O temps, suspends ton vol, et vous, heures propices,
Suspendez votre cours ;
Laissez-nous savourer les rapides délices
Des plus beaux de nos jours.

Assez de malheureux ici-bas vous implorent,
Coulez, coulez pour eux :
Prenez avec leurs jours les soins qui les dévorent,
Oubliez les heureux.

Il ne manque plus qu'une chose, c'est qu'Elvire passe, et non plus Daphné, pour donner à cette poésie déjà si douce son complet achèvement dans l'amour qui brise le cœur, mais qui le divinise. Et Lamartine est si bien sur la voie de cette transformation définitive, qu'il continue de se maintenir aux mêmes hauteurs, malgré le rappel à la vie banale, le signal de la « rentrée au quartier ». Il est vrai que l'heure lui est annoncée par le son aimé des cloches qui arrive à lui de colline en colline. On sait avec quel charme il a fait glisser ce chant aérien comme un prélude sur le début de « Jocelyn », en l'imprégnant de toute la fraîcheur de l'aube :

Du pieux carillon les légères volées
Couraient en bondissant à travers les vallées;
Les filles du village, à ce refrain joyeux,
Entr'ouvraient leur fenêtre en se frottant les yeux,
Se saluaient au loin du sourire et du geste.

Ainsi plus d'une fois, sur les coteaux du Mâconnais, « à l'ombre du vieux chêne », d'où ses regards voyaient se dérouler le « tableau changeant » de la plaine, il dut vers le soir écouter en tressaillant l'*Angelus* du petit clocher de Milly, semant sa note argentine par les vignobles. Les strophes de l'*Isolement* en témoignent, qui semblent, elles aussi, « s'élancer de la cloche rustique », vibrer à l'unisson avec ses tintements, et mêler de « saints concerts aux derniers bruits du jour ».

En ce moment il est dans une campagne plus modeste, à peu de distance de la vieille ville de Beauvais, et le rideau de peupliers lui ferme la vue de la cathédrale, dont la haute silhouette se dresse dans la pourpre du couchant. Mais ce son de cloche venu de là-bas le rappelle à la réalité :

Je disais... Mais voilà que la cloche fatale
A retenti dans le lointain.
Au sommet de ses tours l'antique cathédrale
Répète lentement tous les coups de l'airain.
De la ville à grands pas je reprends le chemin.
Adieu, songes et vers, adieu jusqu'à demain !

On a remarqué encore ici l'heureuse association de la poésie au sens intime et mystérieux des choses; le berce-

ment de ces vers, d'une sonorité atténuée à dessein, reproduit bien à l'oreille l'écho lointain des cloches errant le long de la vallée, la répétition des notes par la répétition de la même rime traînante, et il incline le cœur à une vague prière. Plus tard, dans l'*Isolement*, la prière sera nettement formulée; le poète y répandra toute son âme avec ses larmes et avec sa soif d'idéal, et il la répandra partout « du sud à l'aquilon, de l'aurore au couchant », au gré des cloches dont chacune de ses strophes scandera l'hymne mystique. Mais c'est à l'ombre du cerisier de Bracheux qu'il a commencé la phrase harmonique dont il ne tardera pas à trouver la fin ; c'est (il ne faut pas craindre de le répéter) l'isolement des promenades du garde du corps aux environs de cette « espèce de marais » où la fièvre et l'ennui l'accablent, qui a préparé le sublime *isolement* des *Méditations*.

VIII

Depuis le départ de Beauvais jusqu'à la démission du garde du corps.

Telles étaient alors les distractions de sa jeunesse désœuvrée et sans but. De la fenêtre de sa chambre où sa pensée et ses yeux s'échappaient vers les vignobles voisins, et par les chemins rôdeurs que les loisirs du quartier lui permettaient de suivre, — il s'oublie au bruit des vers : il dirait volontiers, comme un de ses frères du XVIe siècle, du Bellay, exilé à Rome, loin de « la douceur angevine », de même qu'il se sent exilé à Beauvais loin de la douceur du ciel romain :

> La Muse ainsi me fait sur ce rivage,
> Où je languis banni de ma maison,
> Passer l'ennui de la triste saison,
> Seule compaigne à mon si long voyage...

Il a, nous l'avons vu, des confidents en l'âme desquels il épanche le trop-plein de son âme poétique: plus d'une strophe

s'est envolée sans doute de ses conversations avec Vaugelas et Folleville, et de ses lettres à Fréminville; mais il ne reste aucune trace de ces oiseaux de passage. Il dit lui-même, en parlant de son séjour à Beauvais : « J'écrivais quelquefois des vers que j'ai détruits depuis, et qui, s'ils méritaient quelque attention, ne méritent pas un regret de mes amis. » Il est heureux que Virieu, en conservant pieusement les lettres de Lamartine, la famille de Virieu en les faisant connaître, et Valentine, l'admirable nièce du poète, qui fut son Antigone, en recueillant tout ce qui pouvait montrer le grand homme sous un jour plus intime, aient sauvé de la ruine une partie de ses essais poétiques: le charme et le parfum qui s'en exhalent font justement regretter que les autres aient disparu. Ils n'ajouteraient pas à sa gloire, sans doute, mais ils contribueraient à faire suivre l'éclosion de la fleur dans une de ses phases les plus intéressantes.

D'ailleurs, les deux amis s'étant retrouvés ensemble, la correspondance s'interrompt, et nous n'avons plus de vers. Après les déceptions d'un « ennuyeux séjour et plus ennuyeux métier », où la fièvre qui monte de « l'espèce de marais » se joint à son marasme et à l'impatience de ses démarches pour quitter Beauvais, il a poussé enfin le cri de délivrance du 17 août : « Décidément je pars pour Paris. » A l'entendre, on croirait qu'il a passé de longs mois dans son état de perplexité, et il subit lui-même sans doute cette impression, puisque, malgré les agréables mirages dont se berce de loin sa vieillesse, il dit, dans ses Confidences de 1863 : « Ainsi s'écoulèrent *ces mois* de garnison à Beauvais. » En réalité, il n'y demeura guère plus de quatre semaines, du 26 juillet au 27 août, puisque, dans sa lettre du 8 août, c'est cette dernière date qu'il indique comme devant être celle de son départ; et, si l'on se reporte à la « Situation du logement des gardes du corps », au mois de septembre 1814, Lamartine, dans la colonne des *observations*, est porté « au guet », et sa chambre chez l'épicier Durand est occupée, comme il a été dit, par un garde du nom de Ferron. Un de ses amis, Fortuné de Vaugelas, fut du nombre de ceux qui partirent avec lui à Paris pour le service intérieur des appartements royaux. Quant à Folleville, il resta à Beauvais jusqu'aux Cent-Jours.

En quoi consistait ce *guet* auquel aspirait si violemment le

poète ? Il nous l'a laissé entrevoir dans ses lettres : c'était une vraie garde d'honneur choisie parmi ce que les différentes compagnies renfermaient de plus distingué, comme noblesse et comme extérieur : on faisait un peu ce triage « à la mine », nous dit-il, et il fallait être beau cavalier pour prendre place « dans le nombre favorisé ». Détachés à Paris, ces jeunes gens « montaient la garde à la porte du roi, dans le palais des Tuileries, et l'accompagnaient à cheval dans les courses lointaines et rapides qu'il faisait tous les jours aux environs de la capitale ». Poste envié, on le conçoit ; c'était un moyen de se faire distinguer du grand distributeur des grâces, une occasion de s'entretenir avec lui et de se fixer dans sa mémoire.

Lamartine raconte qu'il fut désigné une fois de préférence avec un de ses camarades pour accompagner Louis XVIII dans la visite qu'il voulut faire du « Musée Français », et il en profite pour faire entendre une fois de plus la petite note vaniteuse à laquelle il nous a habitués. « Le roi parut me remarquer, dit-il, mais il ne s'informa pas de mon nom. Quelques années après, lorsqu'il lut avec indulgence les *Méditations poétiques,* et qu'il chargea son ministre de l'intérieur, M. Siméon, de m'en témoigner sa satisfaction par le don d'un des beaux ouvrages de sa bibliothèque, il ne sut jamais que l'auteur de ces poésies qu'il nommait *Virgiliennes,* afin d'illustrer son règne, était ce jeune officier de sa garde intime qu'il remarquait tous les jours en passant de sa salle à manger à sa chapelle, et dont il avait cherché le regard complice d'assentiment en faisant assaut d'esprit et de goût avec les courtisans les plus spirituels de sa cour. »

Combien de temps devait durer ce service près de la personne du roi ? Nous ne le savons pas d'une manière précise. En tout cas, il donnait droit sans doute à un congé assez long que n'avaient point les autres gardes, car ceux que Lamartine avait laissés à Beauvais y restèrent jusqu'aux Cent-Jours sans interruption, tandis qu'il parle « des mois de semestre » qu'il alla passer dans sa famille après ses « mois de service ». En effet, la correspondance avec Virieu est interrompue depuis son arrivée à Paris, vers le 28 août, jusqu'à la fin de novembre, et, tout d'un coup, une lettre du 30 de ce mois nous apprend qu'il est à Milly, « les pieds dans les sabots », et qu'il

écrit à Aymon « pour charmer les longues soirées que rien n'abrège au fond de nos montagnes ».

C'est toute une évocation, cette lettre du garde du corps en congé. Il a jeté de côté ses bottes à l'écuyère pour des chaussures plus rustiques; après tant de corvées banales et un peu humiliantes, après la gêne d'un métier dans lequel il a vainement essayé de se roidir, enfin il respire. La brise, les collines mâconnaises, dont il cherchait l'image dans ses promenades de Beauvais, la sève enivrante de la terre natale, il jouit de tout cela et chante son bonheur. Il est vrai que les approches de l'hiver ont jeté aux vents le triomphe de l'opulente verdure: mais cet aspect mélancolique sous lequel se présente à son retour le sol tant aimé revêt pour lui un charme de plus, et il décrit avec passion à son ami « les délices qu'on trouve à parcourir sous son manteau les vignes dépouillées, à grands pas, comme un homme pressé par l'orage ». Ceux qui hésitent à croire que le rêveur, le penseur à la sensibilité exquise et profonde, l'interprète de l'âme moderne, soit alors à peu près formé et prêt à se faire l'écho des vagues et troublantes aspirations de son temps, n'ont qu'à parcourir cette lettre datée de Milly, toute frémissante de l'intime volupté de redevenir lui-même : « Oh ! combien l'on vaut mieux dans la retraite des champs, ne fût-ce qu'au bout de trois jours, que partout ailleurs ! Combien l'on retrouve de sentiments que l'on croyait à jamais perdus ! Combien l'âme reprend de ton, et le cœur de puissance ! Combien l'imagination s'agrandit et se réchauffe ! J'en suis plein; je viens de retrouver tout cela ! »

Mais Mâcon le réclame au même titre que Milly, et de plus il y était appelé par le désir de briller dans une petite ville de province, d'y montrer son uniforme dans les promenades et dans les salons. Là se borna alors, pour parler son langage, « toute sa politique ». « Les bals de la préfecture, dit-il, embellis par Mme la comtesse Germain, femme du préfet de Mâcon, et amie de ma mère, réunissaient autour d'elle des groupes de beautés séduisantes, fête incessante du cœur et des yeux. »

N'oublions pas enfin qu'il était encore maire de Milly, et qu'il le fut jusqu'au 3 juin 1815; peut-être songea-t-il, ne fût-ce que pour se distraire, à s'acquitter de cette charge, au moins par intervalles, bien qu'il y ait peu de délibérations

signées de lui. Mais assurément le congé du garde du corps ne dura pas six mois, comme semblerait l'indiquer l'expression dont il se sert : « Je vins passer mes *mois de semestre* dans ma famille », à moins qu'il faille entendre par là les mois de repos octroyés après un semestre de service.

En février 1815, il est à Paris, il y assiste à la chute de la première Restauration. De clocher en clocher l'aigle a volé jusqu'aux tours de Notre-Dame ; celui que les vétérans appellent « le père la Violette » fait trembler à la nouvelle de son approche le trône à peine rétabli ; le 15 mars, Napoléon a couché à Mâcon ; le 20, au matin, il est à Fontainebleau. La veille, le roi s'était enfui de Paris ; Lamartine, avec la garde, l'accompagna jusqu'à Béthune, mais il refusa d'émigrer à sa suite.

Il rentrerait peu dans le cadre de cette étude d'insister sur les divers événements de cette année 1815, dans laquelle il continua son existence « romanesque, pleine de songes et quelquefois de délices d'imagination ». Il suffira de parcourir les pages du livre déjà souvent cité, « *Lamartine par lui-même* », où il essaye de prouver que ce qu'il faisait alors c'était l'apprentissage de son rôle politique au milieu des troubles des deux Restaurations.

Grâce à la complicité d'un officier de hussards, le capitaine Descrivieux, un de ses amis et parents, il revient à Paris, où, perdu dans la foule, il voit une fois passer Napoléon « sous la colonne élevée à sa propre gloire », avec cette « figure de suif » que devaient remarquer dans peu de jours les combattants de Waterloo. Puis, se sentant surveillé, il quitte la capitale, se dirige par la route de Meaux ; soutenu par la protection des jeunes filles qu'intéresse la beauté mélancolique de ses traits, encouragé par une bohémienne qui lit un brillant avenir dans les lignes de sa main, il fournit de longues étapes à cheval, ne fait que poser un pied chez son oncle, l'abbé de Lamartine, dont les tendances bonapartistes sont un danger pour lui, et se rend enfin à Mâcon près de sa mère et de ses sœurs. Nous avons vu qu'il y était même avant le mois de mars, puisque, le 3, il y lisait, à l'Académie locale, son élégie sur la mort de Parny.

Mais il doit fuir encore devant les mesures de recrutement qui continuent à le menacer ; et, comme il est réduit presque

au dénûment, il accepte sur la frontière de Suisse l'hospitalité de M. de Vincy. Puis il franchit le lac de Genève sur une pauvre barque de pêcheur, se réfugie en pays neutre, dans le Châblais, où l'accueille une nouvelle idylle, sous les traits de la fille du batelier, « naïve et spirituelle, sa seule société », si toutefois l'imagination du poète n'a pas brodé sur un canevas analogue à celui de la grande rue Saint-Martin, à Beauvais. L'illumination de quelques édifices, dans les campagnes du canton de Vaud, lui fait connaître bientôt les résultats de la terrible bataille de Waterloo, qui est pour lui la délivrance.

Seulement le garde du corps n'a plus même le vernis de l'enthousiasme tout extérieur avec lequel il s'était fait immatriculer dans les bureaux du quai d'Orsay, et les événements de la seconde Restauration sont plutôt de nature à accroître ses déceptions. Quelles que fussent ses opinions politiques, il avait reçu de sa mère une âme douce et aimante, et sa sensibilité se soulevait avec horreur à la vue de toute tyrannie, de tout abus de pouvoir et de force. Pendant que dura la *Terreur blanche,* son service même qu'il avait repris dans les palais du roi le contraignit à une muette indignation. Mais toutes les mesures odieuses, prises alors par le pouvoir, et aussi « les frénétiques exigences des salons royalistes », éloignèrent Lamartine, — c'est lui qui le déclare, — « du parti qui aurait continué d'être le sien, s'il eût été moins implacable ». Il ne voulut pas attacher sa fortune à une faction politique qui s'était déshonorée, ni sa vie à une profession qui exigeait tant de renoncement à la volonté, et, dès la fin de 1815, « aussitôt que son service fut fait, il donna sa démission du corps où il n'était entré que dans l'espoir de s'ouvrir une carrière militaire », et d'où il n'avait tiré que le titre stérile de *chevalier de l'ordre de Saint-Louis*, ainsi qu'il est désigné dans son acte de mariage du 6 juin 1820.

Faut-il ajouter foi à cette affirmation répétée, qu'il eût souhaité marcher sur les traces de son père et de son aïeul, et avoir une part active dans les affaires de l'État ? A l'entendre, c'est parce que la vie des camps « n'offrait point d'issue en temps de paix, qu'il rentra désenchanté dans sa famille, pour y attendre une autre occasion de se faire attacher à la diplomatie ». Au fond, si Lamartine tenait de son père un senti-

ment de bravoure chevaleresque qu'il fit bien paraître en une circonstance mémorable, il y avait en lui beaucoup plus de sa mère; une exquise tendresse, une âme de délicatesse féminine ouverte aux rêveries vagues et religieuses, tout à fait dédaigneuse des soins matériels et vulgaires, penchée d'instinct et avec plaisir vers les souffrances des humbles, tout en gardant une attitude noble au sein de la charité ou de la bonté; ce besoin d'amour, d'idéal et d'infini, cette passion de se sentir le cœur battre au contact de celui des autres, était bien tout le contraire de ce que réclame la pratique des armes.

D'ailleurs, en ce temps-là, les aspirations auxquelles il s'abandonnait au gré de sa vie errante, sans autre souci que de satisfaire son imagination ou sa sensibilité, prenaient de plus en plus une forme concrète, et, sans doute sous la poussée de conseils amis, brûlaient de se répandre au dehors. Dans sa chambre de Milly, il ébauche quelques vers de ses *Méditations*, et sa mère, qui reconnaissait sa propre voix en celle de son fils, « pleure quelquefois trop pour écouter les poèmes jusqu'à la fin ». Il avait raison de les communiquer à sa mère, sa première confidente, celle qui « le croyait matériellement capable de génie et d'héroïsme », et de leur donner dans ces larmes leur naturel baptême.

D'autres élégies vont lui être inspirées par Julie, la jeune créole qu'il a couronnée du nom d'Elvire, et dont l'amour va transformer en fruit la fleur éclose des yeux de Graziella. Alors disparaitront les derniers vestiges de ce qui fut le garde du corps, quand il suivit l'aimée à Paris; n'ayant plus de ressources, il vend, dit-on, son sabre, ses épaulettes et les galons de cet uniforme dont l'élégance ne l'avait pas empêché de vivre inaperçu et de se mourir d'ennui à Beauvais.

IX

Cinquante ans après

Mais son court passage en cette ville dut, à l'insu de tous, y laisser une trace profonde ; car, après une longue période, quand le poète avait, selon le mot de sa lettre du 25 décembre 1847 à Prosper Guichard de Bien-Assis, « servi à ses dépens dans l'armée de Dieu, soldat sans solde des idées qui n'ont pas de budget sur la terre » ; quand il se débattait parmi les ruines de sa fortune et de son patrimoine de Milly, faisant appel à ses amis pour répondre à ses créances, épuisant sa triste vieillesse à livrer de la copie aux journaux, à s'arranger avec Emile de Girardin pour la publication de ses *Confidences,* se mettant lui-même en quête d'abonnements à son *Cours de littérature,* il se forma à Beauvais, de 1858 à 1863, un groupe d'amis, enthousiastes jeunes gens, dames lettrées et sensibles, admirateurs de toute classe et de toute condition, qui, sans avoir jamais vu Lamartine, avaient senti leur âme vibrer au contact de la sienne par l'harmonie de ses vers, et qui résolurent de l'aider à sortir de ses embarras pécuniaires, et de provoquer pour lui, avec ses autres amis de toute la France, un mouvement de reconnaissance nationale.

M. Flye, ancien notaire à Beauvais, qui fut député de l'Oise et collègue du poète à la Chambre où ils siégeaient sur les mêmes bancs, se mit à la tête de ce groupe et l'organisa. Il fut secondé par des personnes de la vieille ville en relations d'intérêt avec le poète, qui leur faisait expédier du vin de ses propriétés de Milly. L'ancien garde du corps se souvint-il alors des petits sentiers de 1814 par les vignes de Marissel ?

Il serait cruel d'insister sur la longue et lamentable lutte qu'il lui fallut engager contre les menaces du désastre. L'infortuné grand homme se donnait de tout cœur à un travail fiévreux ; et certains amis de Beauvais purent le voir aux prises avec cette lutte acharnée, en son appartement du n° 43

de la rue de la Ville-l'Evêque, à Paris, entouré des soins de son Antigone, l'admirable Valentine, qu'inquiétaient les excès de cette débordante activité et la santé altérée du vieillard. Malgré tant d'efforts et l'alliance de tant de bonnes volontés, ni le projet de souscription de 1858, ni les circulaires de mars 1860, des 1er février, 16 avril, 14 juin 1862 et mars 1863 ne parvenaient à réunir les sommes nécessaires à la libération financière du poète obéré, et, dans les dernières *Confidences* de 1863, sonne le glas définitif : « Milly maintenant n'est plus à moi », dit-il douloureusement.

Que de déboires, que d'humiliations eut-il à souffrir au cours de ces épreuves ! Un Beauvaisin, adhérent du groupe que dirigeait M. Flye, a conservé pieusement un billet qui lui fut écrit le 5 décembre 1858 par Lamartine, et où retentit l'écho de tant de tristesses. Cette personne (1) était alors dans toute l'ardeur d'une jeunesse consacrée à la poésie : elle avait cru devoir exprimer au poète son enthousiasme et son sincère attachement. Le vieillard lui répondit :

MONSIEUR,

Si la France avait cent cœurs et cent voix comme M. Flye et comme vous, elle ne se contristerait pas en proscrivant de ses foyers et de son sol un homme qui lui a tout sacrifié comme moi ; mais ce n'est plus une patrie pour moi, c'est une marâtre. J'emporterai vos noms, et j'oublierai le sien. Je n'ai plus que deux mois à attendre son arrêt. Tâchez qu'il ne soit pas la proscription la pire de toutes, la proscription par l'indifférence.

AL. DE LAMARTINE.

Plainte amère, sans doute ; imprécation qui permet de sonder une trop profonde et trop vive blessure ; révolte qui avait pour excuse une sensibilité toute féminine et presque maladive. Néanmoins, elle fut en ce temps-là l'objet de critiques passionnées ; on jeta la pierre au poète qui traitait sa patrie de marâtre. Par une indiscrétion dont le destinataire de la

---

(1) M. Stalin, à Beauvais, à qui je dois la bienveillante communication de cette lettre et de plusieurs autres pièces intéressantes.

lettre ne pouvait être rendu responsable, un journal de Rouen d'abord, le *Nouvelliste*, s'empara de cette pièce ; puis, à Paris, l'*Union* envenima le débat, fit peser son intransigeance ultramontaine contre l'ancien chef du gouvernement républicain, et ce ne fut qu'une traînée d'indignations généreuses. Les ennemis politiques de Lamartine triomphaient de lui en brandissant ce mot arraché par la douleur. Quant à M. Flye et au petit cercle d'amis de Beauvais, ils gémissaient de l'éclat donné à une affaire de si peu d'importance, à un cri si naturel en somme, et du contre-coup qui en résulterait pour le poète, déjà si affligé! Pouvait-on douter de son patriotisme ?

Malheureusement, tout devait aboutir à ce qu'il redoutait par dessus tout, la « proscription par l'indifférence ». Ces cinq ou six années de démarches humiliantes n'ont pu empêcher le désastre, et le pauvre grand homme y survit encore six ans !

Depuis qu'il a porté à Beauvais son élégant uniforme de garde du corps, quelle chute ! Dès ce temps-là, d'ailleurs, nous avons vu qu'il se plaignait de la modicité de ses ressources ; avant de parler à Guichard de Bien-Assis de ce qu'il appelle, à la suite d'Horace, « *res angusta domi* », il s'en était ouvert à Aymon de Virieu. Il y a donc un lien entre son séjour de 1814 à Beauvais et cette période de débâcle pendant laquelle ses amis de la vieille ville rappelaient celle-ci à ses souvenirs en lui offrant leur appui. C'est grâce à cette occasion que Lamartine, qui n'en avait pas tenu compte dans ses précédentes confidences, s'étend assez longuement dans celles de 1863 sur les quatre ou cinq semaines qu'il demeura à Beauvais ; et la sympathie désintéressée dont il est l'objet à partir de 1858 contribue à faire croire au vieillard qu'il y est resté plus longtemps, et, à l'inverse de ce qui s'était produit en 1814, dissipe dans la poésie de l'illusion l'ennui que l'oisiveté du service militaire avait fait peser sur ses vingt-quatre ans.

Gaston VARENNE.

OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

Edition des *Œuvres* de LAMARTINE (1860-63), en 40 volumes in-8°.
Cours familier de littérature, en 28 vol. in-8°.
Lamartine par lui-même, édité chez A. LEMERRE en 1892.
La Correspondance, Paris, 4 vol. in-12 (surtout le 2ᵉ volume).
Les Mémoires inédits, Paris, HACHETTE, in-12.
Les Poésies inédites, *idem*.
Le Manuscrit de ma mère, publié après la mort du poète.

A. VINET, *Etudes sur la littérature française au XIXᵉ siècle*, t. II, 1845.
Gustave PLANCHE, *Revue des Deux-Mondes*, juin 1851 et novembre 1859. — *Portraits littéraires*, t. I, et *Nouveaux portraits*, t. I.
SAINTE-BEUVE, *Premiers lundis*, t. I. — *Portraits contemporains*, t. I. — *Causeries du lundi*, passim.
Victor DE LAPRADE, *Le Sentiment de la nature chez les modernes*, Paris, 1868, in-12.
Eugène PELLETAN, *Lamartine, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1869.
Ch. DE MAZADE, *Lamartine, sa vie littéraire et politique*, Paris, 1872, in-12.
L. DE RONCHAUD, *La politique de Lamartine*, 1878.
F. BRUNETIÈRE, *La poésie de Lamartine*, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1886. — *L'évolution de la poésie lyrique*, t. I, 1889.
Emile FAGUET, *XIXᵉ siècle (Lamartine)*, Paris, 1887.
Ch. DE POMAIROLS, *Lamartine*, Paris, 1889, et *Revue critique*, 27 novembre 1893.
CHAMBORAND DE PÉRISSAT, *Lamartine inconnu*, 1891.
F. DE REYSSIÉ, *La jeunesse de Lamartine*, Paris, 1892, in-12.
Em. DESCHANEL, *Lamartine*, Paris, 1893, 2 vol. in-8°.
Jules LEMAÎTRE, *Lamartine (les Contemporains)*, t. VI, in-12, 1895.
Mᵐᵉ Valentine DE LAMARTINE (nièce du poète), *Lettres à Lamartine*, 1892, in-12.
L'abbé MUGNIER, *Madame Valentine de Lamartine*, conférence faite le 3 décembre 1894 au Cercle catholique des Etudiants, à Paris, publiée chez PILLU-VUILLAUME.

Aux Archives municipales de Beauvais, *Recensement des habitants qui doivent loger les gardes du corps en 1814.*

Dossier des *Réclamations formées en 1814 par les habitants ou les gardes du corps.*

Etats nominatifs par brigades des gardes du corps de la compagnie de Noailles en résidence à Beauvais en 1814.

Journal de l'Oise, de juillet à décembre 1814.

Le *Moniteur* pendant la même période.

Description de Beauvais, par Graves.

Annuaire de Beauvais, par V. Tremblay.

Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois* (A. de Virieu).

L'abbé Rochet, *Histoire du collège de Belley*, chez Vitte, place Bellecourt, à Lyon.

Bulletin de la Société académique de Brest, t. V, 1re livraison, année 1868. — *Notice sur la vie, les services et les travaux de M. le chevalier de Fréminville*, par M. Levot, bibliothécaire de la ville de Brest.

Lettres de Lamartine à Claude de la Poix de Fréminville. (Ces lettres ont été utilisées par M. de Reyssié, de l'Académie de Mâcon, dans son ouvrage « *La jeunesse de Lamartine* ».

Annuaire de la maison militaire du roi pour l'année 1830, page 45.

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXII, p. 69 et suivantes, *Le mariage d'Alph. de Lamartine à Chambéry*, par M. Munier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry. Le même ouvrage a été publié à part, en brochure, en 1884.

Almanach impérial de 1814. (Cours d'appel. — Cour d'Amiens.)

Ouvrages généraux sur l'*Histoire de la littérature de l'Empire.*

Almanach des Muses de 1814.

Lettres-circulaires de Lamartine de 1858 à 1863, au sujet de l'édition de ses *Œuvres complètes* et de son *Cours familier de littérature.*

Lettre personnelle de Lamartine à M. Stalin, à Beauvais.



ERNEST CHARVET

1838-1902

NOTICE

SUR

Hubert-Ernest CHARVET

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE
PRÉSIDENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE BEAUVAIS

(Notice nécrologique lue en séance du 16 mars 1903)

La biographie d'Ernest Charvet s'ajoute à celle de nos disparus, devant lesquels lui-même eut trop souvent la pénible mission de déposer un suprême hommage. Il nous semble l'entendre encore dire sur la tombe de son prédécesseur, le 15 mai 1893, lorsqu'il recueillait son héritage de dévouement : « Adieu, mon cher camarade! Dieu a voulu te rappeler avant l'heure, laissant à une compagne dévouée et à la hauteur de tous les devoirs, le soin de terminer la tâche inachevée. Nous tous, tes amis et tes collègues, qui t'accompagnons à ta dernière demeure, nous chercherons de notre mieux à continuer le sillon que tu traçais laborieusement dans le champ du bien et de l'intérêt public; et ton souvenir, sois-en sûr, restera vivant parmi nous. »

En inscrivant avec respect sur le Nécrologe de la Société Académique le nom d'Ernest Charvet, à côté de celui du comte de Salis, nous ne voulons ni manquer de fidélité à sa mémoire, ni laisser dans les ombres de l'oubli la figure de ce distingué collègue et président. Entré comme simple travailleur dans nos rangs, en 1868, à la grande satisfaction de son digne père, qui nous confia alors sa joie de le voir utiliser ses loisirs d'une façon intelligente et noble, il avait, pour ainsi dire, contracté un mariage d'inclination avec la Société Académique; après y avoir longtemps occupé une

position prépondérante, il est tombé à sa tête.... Dans la séance du 15 décembre 1902, deux semaines seulement avant sa mort, ne venions-nous pas de lui renouveler par acclamation, à l'unanimité, son mandat de Président?

Hélas! le 30 du même mois, à soixante-cinq ans, il laissait vacante la place d'honneur qu'il sut occuper durant neuf années consécutives (1893-1902), avec l'habileté, comme on l'a dit, d'un solide pilote à la barre.

Une obligation nous incombe : dette d'amitié et de confraternité, de haute convenance, de justice même et de gratitude, que nous venons acquitter *utinam bene!* en fixant ici les principaux traits de sa vie, où la Société Académique eut une large part.

***

Des voix éloquentes et des plumes autorisées (1) les ont déjà retracées avec tant d'exactitude, qu'à peine saurions-nous trouver ailleurs quelques lignes oubliées. C'est pourquoi il nous a paru tout naturel, et vous en avez manifesté le désir, de conserver *in extenso* dans nos Annales, où sa place est évidemment marquée, le discours prononcé le 3 janvier 1903, par M. le docteur Leblond, après les obsèques de notre regretté Président, sur sa dépouille mortelle au cimetière de Beauvais.

En voici le texte intégral :

Au nom de la Société Académique de l'Oise que M. Charvet présidait depuis neuf ans, le devoir m'est imposé de lui dire un dernier adieu. Vous me pardonnerez si l'émotion fait ma voix incertaine et ma parole inhabile.

M. Charvet naquit en 1838, à Saint-Just-des-Marais (2). De fortes études classiques, qui furent le charme de son existence, laissèrent sur son esprit une empreinte ineffaçable. Traversant la carrière industrielle, à la hâte, comme on parcourt certains pays avant de se fixer d'une

---

(1) Voir notamment le *Moniteur de l'Oise* et le *Journal de l'Oise* du 31 décembre 1902.

(2) Il est né le 8 novembre 1838 et a fait ses humanités au collège Rollin, à Paris. Puis, il voulut s'occuper d'industrie et entra dans une importante manufacture de draps à Elbeuf, dont il surveilla pendant quelques années la fabrication.

manière définitive, il revint à Beauvais près de ses vieux parents : leur santé réclamait des soins assidus que pouvait seul donner un fils tel que lui.

Peu à peu l'art, sous toutes ses formes et par ses manifestations les plus diverses, concentrait ses forces intellectuelles pour être le but de sa vie entière. Attiré vers l'Italie, la patrie de tout archéologue, peintre ou sculpteur, pour puiser aux vraies sources de l'idéal, s'inonder de lumière et contempler la pure antiquité, il reçut d'un long séjour à Rome une impression particulière qui ne devait plus disparaître (1).

Lisant beaucoup, doué d'une mémoire remarquable, dirigeant plutôt ses pensées vers l'histoire locale, il aimait d'une affection profonde notre vieille cité, où chaque pas évoque un souvenir, un fidèle témoin des époques disparues. Toutes ces reliques du passé, notre Société les conserve au Musée avec un soin jaloux ! mais quel pauvre bâtiment les abrite ! Les dangers qui menacent nos antiquités régionales, M. Charvet les avait depuis longtemps déplorés : il voulait jadis qu'un Musée nouveau fût édifié derrière l'Hôtel-de-Ville ; et, quand cette étude fut reprise l'an passé, il ne ménagea aux séances de la Commission ni ses avis, ni ses encouragements. C'eût été pour lui consolation bien douce de voir résolue cette question qui tenait si profondément à son cœur.

Il y a cinq ans, aux fêtes du Cinquantenaire de la Société Acadé-

---

(1) « Ayant renoncé, par amour filial, à toute carrière industrielle, et s'étant fixé près de son père et de sa mère, il utilisa ses loisirs dans le culte des arts. Tout d'abord il se livra à la peinture, et il y avait réussi. Des œuvres charmantes, connues de ses amis, en témoignent hautement » (*Moniteur de l'Oise*). Dans sa demeure, rue de Rouen, n° 31, on remarque encore plusieurs copies d'anciens panneaux de Boucher, paysages et saisons de l'année, qui ornent des dessus de portes, indépendamment de quantité d'ébauches, d'esquisses et de natures mortes. Trois de ses tableaux ont été offerts au Musée de la Société Académique, par Mlle Gauche, cousine et héritière en partie de M. Charvet : un portrait d'homme avec cartouche, de Bonifacio Veneziano ; — un portrait de femme blonde, flamande (panneau bois) ; un tableau religieux (h. 38 + l. 29) représentant une *Action de grâces ;* — un saint, les bras en croix sur la poitrine, robe blanche, capuce noir, est tourné vers une Vierge-mère à robe rouge, placée à gauche et en haut du tableau ; elle tient l'Enfant-Jésus entre ses genoux et montre du bras gauche tombant, cette inscription latine : *Gaude fili Iacinte quoniam orationes tue grate sunt filio meo et quidquid ab eo petieris impetrabis,* 1595. A droite, des anges ailés dont l'un pince les cordes d'une sorte de viole.

mique, pendant les deux plus belles journées de sa carrière archéologique, il sut montrer qu'il maintenait intactes les traditions de la Compagnie, successivement transmises par les Danjou, les Delacour, les Caron et les de Salis.

Nous ne le suivrons pas ici dans ses nombreux travaux d'histoire locale : *L'Instruction publique à Beauvais pendant la Révolution ;* les *anciens Théâtres de Beauvais ;* le *Drapeau de Jeanne Hachette*, etc. Sachant fondre et combiner, sans y tacher, les documents les plus différents, se plaisant à ces choses désintéressées, il donnait, d'une plume facile et gracieuse, aux moindres faits historiques une pleine lumière, une vivante réalité.

Mais, en ces derniers mois traversés par tant de crises pénibles, l'énergie de sa volonté fut brisée. Retiré dans cette demeure où l'attachaient des souvenirs aimés, vivant — comme le philosophe en sa tour silencieuse — plus avec les livres qu'avec les hommes, il demandait à ses chères études l'oubli de la souffrance, une défense contre les tristesses, quelque illusion pour son inaction forcée, un peu de courage pour supporter ses insomnies et ses angoisses. Si notre Compagnie, qui le maintenait récemment encore au fauteuil présidentiel, fut privée de sa présence effective, il lui réserva jusqu'aux derniers jours le meilleur de ses pensées : on eût dit qu'il voulait se faire pardonner en quelque sorte l'absence et l'isolement que lui imposait la maladie. Le commerce des lettres, la passion des monnaies antiques où il avait su rassembler de si merveilleux modèles de l'art grec et romain, voilà les éléments de sa résignation ; et l'activité que lui refusait son pauvre corps, il l'exigeait de son intelligence conservée tout entière.

Il ne perdit jamais cette inlassable espérance qu'une faveur providentielle ménage à tous les malades, et ni ses goûts ne changeaient, ni sa bonne humeur ne s'altérait. De pieuses lectures, des méditations religieuses donnèrent à sa fin une dignité parfaite : la mort lui fut clémente ; il a quitté ce monde sans secousse ; il n'était déjà plus, quand il ne semblait qu'endormi...

Tel fut le président Charvet. Nous garderons le souvenir de cette existence, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer : la diversité de ses connaissances ou la profondeur de son érudition, la dignité de son caractère ou la compétence de ses jugements et de ses conseils, la perfection de ses vertus privées et publiques, enfin cet amour du travail que n'atténuaient même pas, en ses dernières semaines, les douleurs d'un corps ruiné par la maladie.

De lui-même, il faut répéter les paroles qu'il prononçait sur la tombe de M. de Salis, son regretté prédécesseur : « Bienveillant et affable, il dirigeait avec la même compétence nos travaux scientifiques et nos recherches historiques, montrant une largeur d'idées qui n'avait d'égale que la fermeté des principes ».

Dirai-je enfin sa générosité pour toute fondation charitable, et

comme, il y a peu de jours encore, il sut pour une œuvre nouvelle joindre à son offrande ses plus vives sympathies ?

Pour nous, M. Charvet restera toujours un beau nom et un noble exemple ; c'est la consolation que la Société Académique de l'Oise offre, au pied de ce cercueil, à la famille de son cher Président.

*
* *

Cet aperçu délicat des diverses phases d'une carrière trop tôt brisée est la biographie complète d'Ernest Charvet, malgré le temps très court laissé aux recherches entre la mort et les funérailles. Quel cadre de détails supplémentaires ou de réflexions personnelles pourrait mettre en valeur un tableau si élégamment peint ? Saurait-on mieux redire une existence tout entière écoulée parmi nous, consacrée au culte des arts, à l'étude de notre histoire et ennoblie par un dévouement touchant, éclairé, à ses proches et à ses concitoyens ? Car Ernest Charvet exerça les dons naturels et acquis de son esprit et de son cœur dans le monde des idées et dans le monde des faits.

On a parlé de son voyage en Italie. Certes la nature et le monde physique l'ont impressionné en raison de son plaisir à les contempler, ou de son esprit à les expliquer. Mais si un talent d'agrément pour lui, l'art de la peinture lui procura de douces satisfactions, il sut les délaisser afin de rester du nombre de ceux qui conservent toute leur vie l'amour des lettres et les cultivent pour elles-mêmes et pour l'instruction d'autrui.

Parmi les travaux qui sont pour l'intelligence de l'homme sérieux une source féconde de jouissances, il faut ranger en première ligne l'étude de l'histoire. On aime à assister par la pensée à ces grands événements qui préparent la formation d'un peuple, ou qui en précipitent la décadence. On se plaît à l'étudier dans les manifestations de sa vie extérieure, dans les guerres qu'il eut à soutenir, dans les entreprises qui ont illustré son nom. Mais avec quel intérêt ne recueille-t-on pas aussi les documents de nature à dévoiler au grand jour sa vie intime, en faisant connaître les personnages devenus, à des titres divers et dans des situations différentes, la gloire d'une de ses contrées, d'une de ses villes ? C'est l'œuvre accomplie de nos jours par des esprits judicieux et observa-

teurs; et l'archéologie locale offre des révélations inattendues qui n'ont pas manqué de couronner leur persévérante activité Si l'histoire en général est goûtée par les hommes de sens et d'étude, tout le monde écoute avec plaisir l'histoire particulière de son pays, de sa région. Nul ne doit surtout négliger cette spéciale instruction, lorsque le pays où il a vu le jour est riche en traditions d'honneur, de gloire et de vertu.

Ernest Charvet l'a compris. Il s'était créé une famille de ses livres ; il fut du nombre de nos compatriotes à qui rien de ce qui touche notre ville n'était étranger, et sa facilité d'observation lui faisait percer les moindres incidents de son passé. En chercheur avisé, il en élucida avec sagacité plusieurs points fort intéressants. Il avait approfondi spécialement la Révolution et l'Instruction à Beauvais, et devint un historien plus soucieux de la vérité que de la gloire, un écrivain visant plus à démontrer la véracité des faits qu'il étudiait qu'à s'en servir pour conquérir quelque renom littéraire. Ses études, nourries, érudites sous une forme d'attrayante simplicité, ont été publiées dans nos *Mémoires*. Nous tomberons forcément dans des redites en les rappelant; mais on constatera une fois de plus que l'œuvre de Charvet suffirait pour lui donner une des premières places parmi les historiens de Beauvais.

Notre ville, en tout cas, ne saurait trop le remercier d'avoir répondu comme il convenait à l'assertion d'Edouard Fournier qui, en 1879, écrivait dans l'*Esprit de l'Histoire* : « Toutes les femmes de Beauvais ont été des Jeanne Hachette à l'exception de Jeanne Hachette. » C'était vouloir tout simplement enlever à Beauvais la gloire d'une héroïne. Naguère, il y a sept ans, à un autre, et ce n'est pas un Bourguignon, prétendant que l'histoire de Jeanne Lainé est un mythe, il a suffi de répliquer que Beauvais n'est pas sur les bords de la Garonne. Déjà, en 1850, un académicien, Paulin Paris avait posé le problème dans les colonnes de l'*Assemblée nationale*, sous ce titre : « Les on-dit de l'Histoire. » Les savants travaux de Dupont-White en avaient fait justice. M. Charvet vint et, nouvelles preuves à l'appui, conclut à l'indiscutable existence de Jeanne Lainé.

Mais passons en revue, suivant l'ordre chronologique,

la liste de ses travaux publiés avec honneur dans nos *Mémoires :*

1° *Deux Menuisiers de Beauvais au XVIIIe siècle : Jean Pauchet et Pierre Lefèvre.* — Il révèle des renseignements intéressants sur l'architecture en général et spécialement celle de la cathédrale de Beauvais; sur la patronne des menuisiers, sainte Anne: sur plusieurs peintres de la ville, diverses traditions de famille et le règlement de maîtrise et jurande des menuisiers syndiqués à Beauvais.

2° *L'Instruction publique à Beauvais pendant la Révolution.* — Histoire du Collège depuis sa fondation par Nicolas Pastour, en 1545, jusqu'à 1794, remplacé par l'Ecole centrale en 1796, où enseignait Boinvilliers. Professeurs et élèves. Devoirs classiques. — Ecoles primaires de la ville et fêtes civiques.— Maisons religieuses et communautés pour l'éducation des filles. Ursulines. Barrettes depuis 1698. Sœurs de Saint-François. — Pensions diverses.

3° *L'annuaire civil de Nicolas Feuillet,* horloger puis employé de la préfecture. Réforme du calendrier depuis 1564 et en 1793; comparaison avec celui des autres nations jusqu'au 1er janvier 1806.

4° *Colin de Cayeux,* crocheteur, arrêté en 1460 dans l'église de Saint-Leu-d'Esserent par le prévôt de Senlis. Sa condamnation.

5° *Les dernières années de Loisel,* avocat, né à Beauvais en 1536, mort en 1617. Ses relations avec Pierre Pithou, Etienne Pasquier, leurs travaux et recherches pour les *Mémoires* de Beauvais, avec appendices fort curieux sur Loisel.

6° *Recherches sur les anciens théâtres de Beauvais,* au Mont-Capron, etc., et les mystères représentés à la cathédrale, fief de la jonglerie, l'école des ménestrels, les momeurs du Pont-Pinard, les tavernes avant le XVIe siècle, la renaissance dramatique et les représentations de circonstance dans les collèges, la tragédie d'Araignon (1765) sur le siège de Beauvais, la société de musique, le théâtre de Nicolas Feuillet (cité

plus haut) en 1774, celui de François Laurent (1793), leur rivalité. La Société dramatique, unie à la Société de musique jusqu'à la construction d'une nouvelle salle de théâtre (1831), offre un côté historique très documenté et très intéressant sur les drames, comédies et concerts de Beauvais, notamment sur la folie de Préville, illustre auteur de la Comédie-Française, dont le gendre fut receveur général à Beauvais et acheta le château de Bresles, à la Révolution.

M. Charvet ajouta de nouveaux détails, dans la séance du 20 novembre 1882, sur une représentation théâtrale du 26 mars 1786, pendant laquelle une sanglante collision eut lieu entre les gardes du corps et les spectateurs.

Dans la réunion du 19 février 1883, il prit plaisir à continuer cette étude, en rappelant qu'à l'occasion de l'entrée de Henri II à Beauvais, le 22 novembre 1555, quatre théâtres avaient été dressés : à la porte de l'Hôtel-Dieu, au carrefour Saint-Martin, devant l'église Saint-Sauveur et à la porte du Châtel.

7° *La Pinte-Etalon du Musée de Beauvais,* mesure de Beauvais fabriquée en 1737 par le cardinal de Gesvres qui a laissé toute sa fortune au Bureau des Pauvres.

8° *Le Drapeau de Jeanne Hachette et les Armes de Beauvais.* — Ce travail qui a suscité à M. Charvet un adversaire intrépide en la personne de M. Renaud Rose, renferme quelques détails du siège de 1472, des lettres patentes de Louis XI à Jeanne Lainé, l'historique des fêtes en l'honneur de l'héroïne de Beauvais, de l'érection de sa statue sur la place en 1851, l'explication du drapeau de l'Hôtel de Ville, par Paulin Paris.

Sans doute il a existé une bannière prise en 1472 par Jeanne Hachette ; mais de ce qu'elle a existé il n'est pas légitime de conclure qu'elle existe encore aujourd'hui, lorsque l'examen des sujets peints sur ce monument dénote, par le style et les emblêmes, un drapeau postérieur d'un siècle à la date que lui attribue la tradition. M. de Marsy a réfuté cette confusion au Congrès des Sociétés savantes, en 1888, et finalement la question a été résolue par M. l'abbé Renet, dans son livre *Beauvais et le Beauvaisis,* époque de Louis XI et de Charles le Téméraire. (V. compte rendu de la séance du 19 juin 1899.)

9° *Affaire de Mᵉ Raoul Foy,* pour la répression de l'abus des perruques, qui passionna le chapitre de Beauvais et se termina en 1691, après que l'innocence de six chanoines, accusés faussement par Raoul Foy d'avoir conspiré contre Louis XIV, fut reconnue.

10° *Henri II et le château de Bresles.* — Les visites d'Henri de Valois, durant l'année 1576, en ce château épiscopal qui faillit être vendu au roi.

11° *Extraits d'un Obituaire de l'église Saint-André,* rédigé par le curé Côme-Félix Pillon, en 1755. Il raconte que Jean Marcadé, ancien maire, avait fait, en 1507, une riche dotation à l'église Saint-André, mais que bientôt après il réclama son argent à la fabrique. De là un procès en 1517 et une transaction dix ans plus tard.

12° *La peste de 1545 et la mort du duc Charles d'Orléans,* le 9 septembre. Sa sépulture provisoire à l'abbaye de Saint-Lucien. Mesures préventives contre le fléau redoutable.

13° *Rétablissement, au XVIIIᵉ siècle, de l'offrande à la fête de sainte Angadrême,* dans l'église collégiale de Saint-Michel, où les chanoines de Saint-Pierre célébraient la messe. Louis XV ordonna l'entière exécution des lettres de Louis XI à ce sujet. Un chanoine de Notre-Dame célébra cet événement dans des vers assez curieux.

Mentionnons, enfin, des communications érudites sur l'*Hôtel des Evêques de Beauvais,* dit de Pierre Cauchon, à Paris, rue de Moussy, n° 7, et sur *Juvénal des Ursins* (1431), sur le gentilhomme *Ricarville,* qui s'empara du château de Rouen, en 1432, et qu'on avait fait passer pour un bourgeois de Beauvais ; sur *Talbot,* prisonnier à Patay (1429), interné dans la tour de Craoul, à Beauvais, échangeant la liberté avec *Xaintrailles* après la bataille *du Berger*, entre Savignies et Beauvais ; sur la défaite du comte d'*Arundel,* à Gerberoy (1435), etc.

Voilà l'œuvre de la curiosité sagace et spirituelle d'Ernest Charvet. On le voit, son bagage littéraire et historique n'était

pas mince en quantité et encore moins en qualité ; et l'on a pu dire de ses travaux qu'il les entreprit ou les écrivit par un grand amour de « la petite patrie », persuadé que l'on n'aime bien que ce que l'on connaît bien. De si belles pages, couronnées par une mort édifiante, valent beaucoup pour la mémoire de celui qui les a écrites.

M. l'abbé Renet a pu compulser les notes nombreuses recueillies par M. Charvet sur Odet de Coligny, cardinal de Châtillon : et notre si actif confrère M. Quignon, de son côté, avait inventorié les documents laissés comme des pierres d'attente. des indications ou des matériaux pour de nouveaux édifices dont l'architecte n'est plus. *Interrupta manent.*

⁂

Ernest Charvet a disparu avec un autre titre au souvenir et à l'admiration de Beauvais. Son esprit, ouvert à toutes les conceptions utiles, pensait que l'amour de l'antiquité et des arts anciens ne doit pas détacher les hommes de cœur du souci des affaires présentes et qu'ils ont à donner une part de leur labeur et de leur dévouement aux questions sociales modernes. Il fut à la Bibliothèque d'instruction populaire et au Conseil d'administration de la Caisse d'épargne le serviteur utile des intérêts de son temps. Il resta Président de la Caisse d'épargne de Beauvais, et jusqu'à ce que la maladie l'eût condamné à un repos forcé, mais péniblement supporté, membre de la Commission supérieure des Caisses d'épargne de France, membre de la Société des habitations à bon marché.

Ecoutons, à ce sujet, M. Henri Vuatrin, notre distingué collègue, déposant sur son cercueil, avec une émotion communicative, cet hommage si légitime :

Vous me permettrez, Messieurs, de vous remettre en mémoire les services qu'il a rendus à la Caisse d'épargne de Beauvais et à ses nombreux clients. Appelé, en 1879, à faire partie du Conseil d'administration, M. Charvet en fut nommé Président, en 1891. Son respectable père auquel il succédait presque dans cette charge, à un intervalle de quelques mois, l'avait initié dès longtemps, avec la lucidité d'un esprit rompu aux affaires, à surveiller nos opérations et à diriger nos travaux. Nous sommes fiers, et à bon droit, de l'ordre et de la précision

de nos méthodes. Elles nous ont toujours valu les éloges des Inspecteurs des finances. Aidé par l'intelligence et le dévouement d'un personnel de choix, Charvet a pu les porter à la perfection. Le développement croissant des affaires rendait trop étroites les anciennes installations. Charvet le comprit ; par ses soins, un édifice nouveau fut construit, vaste et commode, de dispositions qui répondent aux besoins qu'elles doivent satisfaire, et d'un aspect qui fait honneur au goût et à la science de ceux qui l'ont su concevoir.

Les Caisses d'épargne poursuivent un but utile, moralisateur et, qu'on ne l'oublie pas, complètement désintéressé. Il est noble, dans un temps de tripotages louches et de vols éhontés, de donner sans retour, et qui sait ? peut-être non sans danger, son temps et ses soins aux intérêts populaires. C'était la pensée de Charvet et c'est aussi la nôtre.....

La direction et la surveillance de ces œuvres humanitaires au premier chef, lui fournissaient l'occasion de dépenser largement « les admirables qualités de cordialité aimable, de charité affectueuse, si remarquées, si unanimement louées par tous ceux qui purent voir naguère de quelle tendresse attentive et passionnée, de quels soins touchants il entoura ses vieux parents, pour lesquels son amour filial était une sainte religion, un véritable culte (1) ».

***

..... Quand ils s'éteignirent pleins de jours, lui-même touchait à la vieillesse ; il semble que sa vie fut sans but, lorsque la mort lui eut enlevé les objets de ses soins et presqu'aussitôt il ressentit la première atteinte du mal qui devait l'emporter.... (2).

Sur son visage amaigri, la maladie avait déjà imprimé sa cruelle empreinte ; cependant il n'a manqué qu'à une séance de la Société Académique, celle où il fut réélu Président. Longuement il a vu venir sa fin terrestre avec calme et résignation, soutenu par la vigilante et douce amitié de sa parente Mme Alfred Dumont, que la Providence, pour le récompenser sans doute de sa piété filiale, lui avait ménagée au seuil de sa maison. Si la santé s'affaiblissait, l'intelligence

---

(1) *Moniteur de l'Oise*, 31 décembre 1902.

(2) Discours de M. Vuatrin.

resta claire jusqu'au dernier instant, comme une épée qui use le fourreau.

Durant cette maladie lente, qui le minait à petit feu, une visite lui fut particulièrement sensible, celle de Mgr Douais. Le savant prélat avait eu, dès son arrivée à Beauvais, une réelle sympathie pour notre Président qu'il accueillit toujours au palais épiscopal avec les archéologues étrangers et les antiquaires visitant les curiosités de notre ville. Le digne évêque fut empressé à lui porter des paroles d'amitié, de foi et de réconfort.

Peu de temps après, le 30 décembre 1902, Ernest Charvet s'est endormi paisiblement dans le Seigneur, preparé à ses derniers moments par les devoirs et les secours de la religion, emportant l'espoir des consolations éternelles, aspirant à l'immortalité bienheureuse.

La nouvelle de sa mort répandit le deuil dans la population tout entière de Beauvais, sans distinction de partis, ni de classes. On sentait qu'avec lui s'en allait quelque chose, ou mieux quelqu'un, une personnalité en vue de la vieille cité, éplorée à la perte d'un de ses meilleurs parmi les bons citoyens dont elle était justement fière.

Notre Société, surtout, en fut vivement attristée. Nous avions tous l'affection la plus sincère pour notre regretté Président, homme de bon conseil et d'une franchise qui s'imposait, jugeant de tout avec une indépendance et une rectitude qui n'était pas pour déplaire, connaissant à fond les us de la Compagnie et sachant les continuer. Sa placidité habituelle était bien de mise dans une société paisible, créée pour l'étude et à l'abri de toute ambition politique, maladie dont le microbe se propage partout d'une façon inquiétante, mais sans atteindre la Société Académique de l'Oise, qui est restée et restera soucieuse de toujours prospérer, en remplissant utilement le programme de sa vie scientifique éminemment respectable.

Esprit large, ferme et éclairé, caractère droit, cœur loyal, sous une écorce parfois un peu rugueuse, Ernest Charvet maintint au milieu de nous les vieilles traditions et le respect des règlements qui sauvent et conservent. L'autorité incontestée de sa parole le faisait écouter avec une sincère déférence. Aussi bien le méritait-il, non seulement par son

assiduité aux séances qu'il dirigeait avec ordre et méthode, mais par le soin qu'il faut prendre de les préparer, d'examiner les ouvrages offerts et dont il est nécessaire de rendre un compte plus ou moins succinct, en plaçant, à l'occasion, un souvenir *ad rem*. C'est, indépendamment des achats pour le Musée, dont la préoccupation est grande, la contribution personnelle que le regretté Président apportait aux travaux de chaque réunion. A lui aussi était réservé le soin de résumer ses impressions sur les Congrès des diverses compagnies savantes. Lorsque l'une d'elles nous honorait de sa visite, le président était le premier cicerone dans l'excursion à travers Beauvais. Il représenta la Société Académique plusieurs fois à la Sorbonne, aux réunions générales, et l'on n'a pas oublié la part active et intelligente qu'il prit aux diverses expositions rétrospectives de Beauvais, notamment à celle de 1869. Pour les concours de poésie sur Jeanne-Hachette, c'est lui qui présidait le bureau appelé à décerner les prix. Le Cercle de l'Oise l'avait choisi pour vice-président et déplore encore sa perte.

La fête du Cinquantenaire de la Société Académique (octobre 1897) nous rappelle sa lecture charmante et humoristique sur Jean Régnier, poète, peintre et musicien, bailli auxerrois, enfermé durant vingt mois au Palais de Justice de Beauvais. Il put jouir de la réussite de ces noces d'or et y fut l'objet d'un concert unanime de vives acclamations, ouvert d'abord par M. Cagnat lui apportant les palmes d'officier d'Académie, au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, puis continué par M. Paul, préfet de l'Oise, M. Hucher, maire de Beauvais, et tous les convives présents à de mémorables agapes. Très méritée, cette distinction lui causa alors une grande joie, non pas que la vanité ait eu prise sur son âme, mais parce qu'elle honorait la Société tout entière. M. Cagnat l'avait justement remarqué : « C'était pour M. Charvet la reconnaissance de ses éminentes qualités, de son savoir éclairé, de son dévouement à la Société Académique. » C'est sur ce théâtre que nous avons pu le connaître ; les fonctions de Président resteront le cadre où les souvenirs de tous ses collègues aimeront à replacer sa figure.

L. PIHAN.

Comme épilogue à cette notice nécrologique, il nous est agréable d'ajouter deux allocutions prononcées, l'une par M. de Carrère, vice-président de la Société Académique, dans la première séance qui suivit la mort d'Ernest Charvet (19 janvier 1903), l'autre par M. Georges Gaillard, président honoraire du Tribunal civil de Beauvais, à la réunion annuelle de l'Association amicale des anciens Elèves du Collège (10 mai 1903). Un autre appendice comprendra l'analyse utile, par M. Quignon, secrétaire de la Société Académique, des liasses de documents qu'Ernest Charvet a laissés manuscrits.

Allocution de M. de CARRÈRE

Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de répéter ici ce qu'ont dit, en excellents termes, les articles si complets des journaux de Beauvais, aussitôt après la mort de notre regretté Président, et surtout le très éloquent discours prononcé par notre confrère M. le docteur Leblond, à ses obsèques.

Ils vous ont montré Ernest Charvet industriel à ses débuts dans la vie active, puis peintre de talent, amateur éclairé très versé dans toutes les questions d'art, collectionneur passionné de monnaies grecques et romaines, chercheur infatigable des épisodes curieux, des détails inédits ou discutés de notre histoire locale, que ses nombreux ouvrages ont fait revivre avec infiniment d'exactitude et de charme, véritable savant, dont la modestie égalait l'érudition, Président éminent de la Caisse d'épargne, possédant à fond tous les détails de la comptabilité la plus compliquée, étonnamment doué, en un mot, des connaissances les plus variées, que son intelligence d'élite lui avait permis d'acquérir sans fatigue.

Son cœur, nous avons tous pu en admirer la délicatesse et la bonté: nous l'avons vu, fils modèle, prodiguer à ses vénérés parents, qu'il ne quitta jamais, les soins les plus touchants, se dévouer aux œuvres philanthropiques et charitables intéressant la classe ouvrière, rester toujours fidèle à ses amis, enfin, accepter, avec courage et résignation, la mort qu'il sentait s'approcher prématurément, s'y préparer sérieusement en remplissant, après mûre réflexion, dans toute la plénitude de sa grande intelligence, ses devoirs de chrétien.

M. le chanoine Pihan à qui, en sa qualité de secrétaire perpétuel de notre Compagnie, revient l'honneur de retracer, pour nos *Mémoires*, la vie du président Charvet, vous dira, avec le grand talent d'écrivain que vous connaissez, ce que fut l'archéologue sans pédanterie, le bon

citoyen, le galant homme que nous pleurons, et rappellera, en les appréciant comme ils le méritent, ses nombreux et remarquables travaux.

Quant à moi, mes chers Confrères, je ne voulais pas ouvrir cette séance sans évoquer en quelques mots bien simples le souvenir d'Ernest Charvet, qui, succédant au regretté comte de Salis, occupa le fauteuil pendant dix années, avec tant d'autorité et de distinction. Il y a près de trente ans que j'avais l'avantage d'être son ami, et ce n'est pas sans une profonde émotion que je me fais votre interprète, en offrant ici un suprême et respectueux hommage à sa mémoire, vous proposant, aussitôt après l'élection d'un nouveau membre, le dépouillement de la correspondance et l'approbation des comptes annuels, de lever la séance en signe de deuil.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. GEORGES GAILLARD

M. Georges Gaillard, dans son rapport à la réunion des anciens Elèves du Collège, rend également hommage à la mémoire d'Ernest Charvet, en s'exprimant dans les termes suivants :

..... Je dois aussi, Messieurs, saluer en votre nom, une dernière fois, la mémoire de notre camarade Hubert-Ernest Charvet qui est mort le 30 décembre dernier à l'âge de 64 ans. Président du conseil d'administration de la caisse d'epargne et de la Société académique de Beauvais, les services par lui rendus ont été rappelés devant sa dépouille mortelle, dans deux discours aussi remarquables par la forme que par les sentiments délicats et les appréciations justes qu'ils exprimaient. Nous ne pouvons que nous associer à ces hommages qui étaient bien dus à notre concitoyen,

Si Charvet n'a jamais occupé de grands emplois, si sa vie n'a pas été mêlée aux vaines agitations de ce monde, elle a été cependant bien remplie par une collaboration presque quotidienne à cette grande œuvre sociale d'épargne et de prévoyance tentée pour la première fois en France dès 1818, par le culte des choses de l'esprit et par un dévouement filial qui, pour être l'accomplissement d'un devoir sacré, n'en doit pas moins être célébré et offert comme modèle à imiter.

Les loisirs que lui laissait l'administration de la Caisse d'épargne, Charvet les consacrait aux sciences qui ennoblissent l'intelligence, aux arts qui embellissent la vie. Toujours préoccupé des grandes questions et des petites histoires de notre temps et de notre cité, ses connaissances étendues et variées, sa mémoire surprenante, rendaient son commerce particulièrement intéressant et agréable, et ses travaux littéraires et historiques étaient impatiemment attendus. Les années

passaient ainsi bien douces pour notre camarade entre son père et sa mère, auxquels il ne ménageait ni son temps ni sa peine quand les infirmités d'abord, la mort ensuite, vinrent assombrir cet intérieur si calme et briser ces cœurs si tendrement unis. Le père mourut le premier plein de jours, puis la mère, et Charvet resté seul, dans cette maison où ils avaient vécu si heureux tous les trois ensemble, ne tarda pas à payer la rançon de son bonheur. Sa santé déclina, sa haute taille se courba avant qu'aucun fil blanc ait encore paru sur sa tête, la barbe abondante qui recouvrait ses lèvres devenues presque muettes tomba chaque jour plus longue sur son visage amaigri et ses grands yeux se fixèrent dans la contemplation des souvenirs de sa vie en famille si chers à son cœur. Bientôt la maladie acheva son œuvre : désormais indifférent aux choses d'ici bas, Charvet demanda lui-même, comme l'avaient fait son père et sa mère, à se mettre en paix avec Dieu et « il passa d'une vie modérée à une mort tranquille ». *(Labruyère.)*

Classement des papiers Ernest CHARVET

Les papiers déposés à la Bibliothèque de la Société Académique forment 68 liasses ou petits cahiers de copies in-4° non margées avec suscription, et une liasse plus importante « *Beauvilliers* » composée de 8 petits dossiers à feuillets détachés, entre autres *Bulle Unigenitus.*

Sur deux feuilles, sous la rubrique « *Articles à faire* » figurent les sujets qui préoccupaient Ernest Charvet et qu'on pourrait appeler : variétés d'histoire locale. projets d'articles de revue ou d'annuaire, plutôt que véritables travaux d'histoire. Quelques-uns, cependant, témoignent d'un esprit historique sagace, d'une curiosité heureuse et qui pourra donner des renseignements précieux aux membres de la Société Académique.

La plupart des liasses ne contiennent que des indications assez sommaires : ce sont des notes d'attente, des références bibliographiques, des citations ou des passages de l'Inventaire des archives municipales.

On peut les classer sous trois rubriques :

A. Variétés historiques.
B. Notes d'histoire anecdotique.
C. Notes d'histoire littéraire.

A. *Variétés historiques :* Le collège au XVIe siècle. (Extraits des archives communales.)
La Renaissance à Beauvais, 3 liasses (63 f.).
Le cardinal de Châtillon (3 liasses).
Beauvilliers de Saint-Aignan.
Simon de Nesle (30 f.).
Les évêques de Beauvais et St Simon.
François Ier (10 f., 2 liasses).
Depuis la trêve de Vaucelles, Henri II (45 f.).
Saint Louis et l'évêché de Beauvais (30 f.).
La Jacquerie. Les otages de Beauvais et la rançon du roi Jean (AM. CC. 15, 25 f.).
Le fief de la Jonglerie. Le fief de l'Orfèvrerie.
Archives communales (XVIe siècle). (Extraits.)
Manufacture de tapisseries.
Saint Vincent de Paul à Beauvais.
Rues. Hôtel de ville.
Draperie.
Marie de Modène à Beauvais.
Henriette de France à Beauvais.
Statue de Louis XIV à Beauvais (22 f.).

B. *Histoire anecdotique :* Pompe funèbre du seigneur de Pienne dans l'église de Maignelay, en décembre 1519, avec Louis de Villiers (17 f.).
Le cloqueteux de Beauvais (voir archives du château de Troussures).
Les tribulations du trompette Fouquenet, 1572 (12 f.).
Le feu de la Saint-Jean.
Galerie de l'Évêché à la Cathédrale (20 f.).
Les Théâtres.
Tableau de Jeanne Hachette, de Le Barbier, 1788 (15 f.).
Relation des funérailles de Choart de Buzenval, d'après le registre manuscrit de Le Caron et autres (17 f.). Rétablissement de l'Offrande, 1762-63 (Jeanne Hachette).

La rue du Woignel.

Blandurel. Jacques Cambry. Les Pocquelin de Beauvais.

Sergents de ville.

Compte de 1482 (copie Mathon) des dépenses de la ville (5 f.).

Dénombrement de Pierre Gayant, 1584 (Troussures).

Pièces inachevées, xve siècle (26 f.).

C. *Histoire littéraire :* Abbé Dubos (16 f.).

Lenglet-Dufresnoy (3 f.).

Guillaume Saint-Amour (3 f.).

Jean Régnier, poète des *Imfortunes et Adversités* (lecture faite au Cinquantenaire de la Société en 1897), avec l'édition de Genève 1867.

Tels sont les sujets qui avaient sollicité la curiosité d'Ernest Charvet et qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier avec méthode ou avec une documentation complète. Ils nous restent comme des témoins de son ardeur historique interrompue par la mort. C'est à nous de les reprendre, chacun selon nos goûts et selon nos forces : il faut en retenir cette leçon de ne point éparpiller notre curiosité inquiète, comme l'a pu faire cet esprit, d'ailleurs si bien doué, et aussi de nous entr'aider dans nos études, comme Ernest Charvet avec ces notes, si incomplètes qu'elles soient, nous aide encore aujourd'hui de ses précieuses indications (1).

---

(1) Note du secrétaire H. Quignon.

NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA

COMMUNE DE HÉRICOURT-SAINT-SAMSON

Canton de Formerie (Oise)

CHAPITRE PREMIER

I. Origine de Héricourt. — II. Etymologie.
III. Description du village et lieux anciennement habités.
IV. Hameaux et écarts. — V. Lieuxdits du territoire.

I. — Origine de Héricourt

Héricourt, à l'époque gallo-romaine, était un lieu d'habitation.

Près du *Bois-Ibert,* commune d'Héricourt, un four à poteries gallo-romaines nous a donné de nombreux tessons de vases brisés (1).

A peu de distance de là, mais sur le territoire de Fontenay-

---

(1) Mémoires, tome XVI, p. 753-759. Fours à poteries gallo-romaines et du Moyen Age (Héricourt-Saint-Samson et Fontenay-Torcy).

Torcy, et dans un four semblable, nous avons recueilli bon nombre de fragments à peu près identiques aux premiers.

Dans une tranchée pour l'emplacement du chemin de grande communication, au chef-lieu du village, une incinération romaine a été rencontrée : dans la même coupe, à 30 mètres plus loin, nous avons récemment découvert un crâne et des fragments de poteries d'origine romaine.

Lors du nivellement de la nouvelle place communale, nous avons rencontré près de deux anciens fours, situés à peu de distance l'un de l'autre des morceaux de vases brisés, de tuiles à rebords ; mais ces poteries semblent appartenir au Moyen-âge.

En outre, dans le cimetière actuel, le fossoyeur a ramené sur le sol un scramasaxe parfaitement caractérisé, avec plaque de ceinturon, contre-plaque, boucle en fer, fibule (1) en bronze doré, lance (2), etc., d'origine mérovingienne. Il y avait là un cimetière franc-mérovingien, selon toute probabilité.

II. — Etymologie

Héricourt s'est écrit *Hericurtis* en 1152, *Hericuria* en 1170 et *Hericurt* en 1208. D'après les titres, les historiens et les géographes, on a orthographié *Héricour* ou *Héricourt*, comme aujourd'hui.

Héricourt est un nom à deux termes.

Duplessis fait venir le premier du teuton *her*, qui veut dire maître. Guilmeth le tire plus naturellement du latin *herus*, qui a la même signification.

Le second terme rappellerait une ferme mérovingienne *(cors, cortis, curtis, court)* bâtie à peu de distance de la voie romaine. En effet, une de ces chaussées, conduisant de Beauvais à Dieppe, passe près de là.

Le mot *cort* ou *court* (du latin *curia* ou plutôt *curtis)* signi-

---

(1) Fibule de 0 m. 047 courbée au milieu en forme d'anse, charnière dans le haut pour l'ardillon : la surface est décorée de pointillé, d'un X incrusté, etc...

(2) Lance trouvée en 1882 en forme de feuille de saule ou de laurier : 0 m. 44 de longueur, dont 0 m. 20 pour la douille d'emmanchement.

fiait dans la basse latinité masure, enclos, c'est-à-dire ce que les paysans appellent encore de nos jours la cour (1).

On sait d'ailleurs que la terminaison *court,* pour les villages, est très fréquente à partir de Dieppe jusqu'à la Somme, et qu'elle domine même dans le Bray normand et dans le Bray picard. Cela semble tenir au système des fermes et des maisons du pays.

III. — Description du village et lieux anciennement habités

Héricourt, chef-lieu de la commune, est situé, pour sa partie principale, dans la vallée ou plutôt sur les talus de la rive gauche du Thérain et divisé par le chemin de grande communication nᵉ 133, l'ancien chemin vicinal n° 1, et par plusieurs rues tortueuses ou embranchements.

Vers l'extrémité sud-est de la voie principale, dominent l'église et le château. Les habitations assez nombreuses jadis ne sont plus qu'au nombre de sept.

L'autre partie du village, au-delà de la rivière, vers le sud-est, est sillonnée par le chemin de fer de Milly à Formerie, l'ancien chemin dit du Roi, le chemin n° 4, conduisant à Villers-Vermont et le chemin rural du Bois-Ibert ; ce dernier servant aux cinq maisons éparses existant encore parmi tant d'autres, démolies depuis près d'un siècle.

En suivant l'ancienne et unique rue donnant accès à ces habitations, on arrive bientôt au Bois-Ibert, situé non loin des limites de la commune de Villers-Vermont. Près de ce bois, dit Graves, « il y avait autrefois un lieu bâti, nommé *Monceau (Moncellus Hilberti* en 1140 » (2). Jusqu'à ce jour et malgré nos minutieuses recherches, nous n'avons rencontré aucune trace d'anciennes constructions : seulement, sur un mamelon près de là, existe l'emplacement d'un ancien four à poteries gallo-romaines (3).

---

(1) Voir entre autres auteurs, M. A. Leprevost : *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*, p. 6.

(2) Graves. — Précis statistique sur le canton de Formerie.

(3) Mémoires déjà cités.

A environ 150 mètres de la superficie boisée, on remarque une enceinte circulaire, parfaitement régulière, mesurant 40 mètres de diamètre et dont le fossé, en partie comblé, a encore une profondeur moyenne d'un mètre sur quatre de largeur. Cette enceinte est placée sur le point culminant d'où la vue embrasse tout le village.

S'agit-il des restes d'un monument ou d'un emplacement celtique ?

Sur la partie ouest de ce monticule, on descend une pente assez prononcée et on arrive bientôt à un lieu nommé les Ilots. Là serpente un petit cours d'eau, le ruisseau du Mont-Hennot. A côté sortent du pied de la montagne plusieurs sources dont la plus importante sert à alimenter une fontaine où, depuis un temps immémorial, les ménagères de Villers-Vermont viennent laver leur linge.

Ces sources, ce ruisseau, cette fontaine, ce monticule, cette enceinte, cette ancienne dénomination de *Moncellus Hilberti*, ces débris de vases antiques, tout ne conduit-il pas à cette hypothèse : sur le haut de la colline existait jadis un monument celtique ou peut-être même un temple où les Gaulois célébraient leurs rites, ou bien encore rendaient un culte à une divinité pour laquelle ils avaient une vénération particulière (1).

Le *Moncellus Hilberti* dont parle Graves n'est-il pas là sous nos pas ?

De là, après avoir décrit un arc de cercle, nous arrivons bientôt au lieudit l'ancienne *Briqueterie*. Pour peu que l'on fouille dans ces parages, notamment vers la fausse rivière, on trouve, en assez grand nombre, des tuiles à rebords, brisées, d'origine romaine. Une tuilerie a donc dû être établie en ce lieu.

(1) Voir sur la religion gauloise : d'abord les livres de seconde main ; Caumont et abbé Mahé pour les enceintes de terre ; Deric, Histoire ecclésiastique de Bretagne, livre II, 34 ; puis, Bloch, Histoire de France de Lavisse (A. Colin), et les ouvrages cités par cet historien le plus récent, surtout les travaux de Salomon Reinach.

Il y a quelques années, il existait encore, près de là, une ancienne briqueterie, aujourd'hui abandonnée (1).

IV. — Hameaux et Ecarts

1. — *Beauregard (Beau-Regard* anciennement) est aujourd'hui une ferme isolée, assise sur un point culminant et située à environ 300 mètres de la partie N. du chef-lieu de la commune.

Ce lieu dépendait autrefois de l'ancienne seigneurie d'Héricourt. Sa situation topographique est vraiment privilégiée. « Il existe, dit Cambry (2), une petite maison de campagne « dans une position délicieuse; elle est située sur le penchant « d'une colline d'où l'œil embrasse toute la vallée du Thé- « vain, depuis Saint-Samson jusqu'à Escames. Le citoyen « Lamarck, si célèbre par ses connaissances en histoire naturelle, en est le propriétaire actuel (3) ».

Sur le versant sud de la colline, on remarquait jadis un terrain boisé, nommé la *Futaie,* d'une superficie d'environ 2 hectares 40 ares, couvert en partie d'arbres forestiers d'essences diverses et entouré de chemins et de promenades ou avenues très agréables.

Au sommet de ce beau site, se voyait encore, il y a à peine cinquante ans, un espace uni, entouré de magnifiques lignes de merisiers et nommé *Roule*, cette appellation due sans doute à la déclivité du sol avoisinant.

C'est là qu'avaient lieu, depuis un temps immémorial, les divertissements à l'occasion des fêtes patronales; et les populations des environs semblaient, à l'envi, s'y donner rendez-vous

Du haut de cet endroit pittoresque, rapportent les anciens, c'était un véritable plaisir, les jours de fête, de voir venir de

---

(1) Notons, enfin, que, sur l'emplacement du chemin rural, dit du Roi, contigu à la Briqueterie, existait aussi un four à poteries gallo-romaines que nous avons exploré.

(2) Description du département de l'Oise. T. I (an XI 1803), p. 67.

(3) Voir notre notice biographique sur Lamarck. Mémoires Soc. Acad., Tome XVII, 2e partie.

loin et de tous les points à la fois, une foule de jeunes gens et de personnes de tout âge, avides de se mêler aux divertissements.

Comme dans les idylles antiques, les danses avaient lieu en plein jour, sur le frais gazon ; puis chacun se séparait, au plus tard lors du coucher du soleil.

D'après Jean Pillet (1), la seigneurie de Beauregard, qui relevait du vidamé de Gerberoy, appartenait, vers 1679, à Antoine de La Rue, fils de Gilles, écuyer, brigadier des gardes du corps du Roi. La famille de La Rue resta en possession de ce domaine jusqu'à la Révolution, puis ses biens furent vendus en vertu de la loi du 28 ventôse an IV. C'est alors que Jean-Baptiste Lamarck s'en est rendu acquéreur, les 12 ventôse et 1er jour complémentaire de l'an VI (2).

Mais les co-héritiers de de La Rue, — alors émigré, — ayant contesté à la République la propriété des immeubles vendus, l'acquéreur n'a pu obtenir la délivrance de ses contrats que deux ans environ après (3).

Sur la droite de Beauregard se trouvent deux lieux non bâtis : l'un l'*Herbage-à-Ronces*, dénomination assez significative, mais qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui ; l'autre, le *Mar-Collard*, ou plutôt la *Mare-Collard*, à cause de la vieille mare, assez importante, qu'on y rencontre.

Près de là, vers l'ancien four à chaux et à la jonction de la rue des Fourneaux, on remarque encore l'emplacement de l'antique masure de François Groux et dont la maison figure sur un ancien plan du territoire portant la date de 1747 (4).

Parmi les débris des fondations, nous avons recueilli des fragments de vases du moyen âge, ainsi qu'un jeton du comte du Dauphiné.

2. — *Montplaisir (ou Mont-Plaisir)*. — En quittant Beaure-

---

(1) Histoire du château et de la ville de Gerberoy.

(2) Voir : 1° Archives de l'Oise. — Biens nationaux ; 2° Notice biographique sur Lamarck, déjà citée.

(3) La propriété de Beauregard fut, par la suite, revendue à Devimeux (Charles-Mélèce), alors avoué à Beauvais, puis passa à l'un de ses fils ; elle appartient actuellement à M. Plantard (Auguste-Charles).

(4) Collection de l'auteur.

gard et en suivant toujours vers le nord le même plateau, nous touchons bientôt à Montplaisir, ferme isolée qui, autrefois, dépendait également de l'ancienne seigneurie. Cette ferme appartient actuellement à M. Plantard (Auguste-Charles) et longe le chemin, — aujourd'hui déclassé, — de grande communication, n° 133, de Beauvais à Dieppe.

Là existait encore, il y a environ 40 ans, un relais de chevaux pour le service des dépêches et des voyageurs entre Songeons et Gaillefontaine.

Une petite fête publique, établie depuis un temps fort reculé, au dire des anciens, a lieu tous les ans, le lundi de la Pentecôte, dans un des herbages de Montplaisir.

Cette ferme provient de l'émigré de La Rue. Après avoir appartenu successivement à M. Brossard de Marsilly et à M. Dérogy Pascal, elle a été acquise por M. Plantard (Jean-Baptiste), père de son possesseur actuel.

3. — *La Houssoye.* — *La Houssoye*, hameau de dix feux; situé au N. d'Héricourt, est séparé de Montplaisir par la route départementale, déclassée depuis 1893.

Anciennement on écrivait : *La Houssaye, La Houssoie, La Houssaie.*

Ce nom semble venir du voisinage d'un bois de *houx, terra aquifoliis consita (Husseium).*

En effet on rencontre fréquemment, sur toute l'étendue de ce lieu, du bois de houx mélangé à d'autres essences, pour enclore les herbages et prairies.

L'origine de ce hameau paraît remonter à une époque fort reculée.

On trouve au XVIIe siècle Michel et François de La Rue, écuyers, seigneurs de « La Houssoie », et dans un compte général des revenus du roi, pendant l'année 1202, un Pierre de « La Houssaie » qui avait reçu dix livres pour un cheval : *Petrus de Husseio, pro equo, X L* (1).

Un démembrement en date du 6 juillet 1724 nous fait connaître exactement le fief de la Houssoye (2).

---

(1) Brussel. Nouvel examen à l'usage général des fiefs en France t. II, p. CLXVI.

(2) Ce long document est dans la collection de l'auteur.

Nicolas de La Rue tenait ce huitième de fief normand (la Houssoye) et un autre petit fief (les Gamets) de Jacques de Monceaux d'Auxy (1), chevalier, marquis d'Auxy, seigneur de Saint-Samson, Hanvoile, Martincourt, Glatigny, Mousseux, Grémévillers et autres lieux.

Le fief de la Houssoye comprenait 11 masures et dépendances constituant en rentes 19 sols 6 deniers tournois, 28 sols parisis, 13 chapons et 4 poules; et 28 mines 1/4 de terre représentant un revenu de 28 sols et 6 deniers tournois, 18 sols et 2 deniers parisis. — Le fief des Gamets n'avait qu'une mine et demie, lieudit les Chaussoy, avec 3 sols 9 deniers tournois de rente seigneuriale. Le seigneur de ces deux fiefs devait à son suzerain cent sols parisis pour la franche taille. Ce n'était pas un bénéfice pour lui, tant s'en faut; en revanche le seigneur de Saint-Samson était tenu à un usage curieux qui rappelle l'ancien jeu de la choule. L'indication s'en trouve dans le dernier article du dénombrement : « Une pièce de six mines, sise lieudit le camp du « Houx, aboutant aux chemins de Saint-Samson à Songeons, « de Beauregard à Bozomoine à la piésente de Beauve à Beau- « mont, au clos de la Houssoye entraîne 60 sols parisis de relief « ou droit de succession et 20 sols parisis de chambellage : « auquel arrière-fief mondit seigneur de Saint-Samson est « tenu de jetter ou faire jetter tous les ans le premier « dimanche de caresme un éteuf blanc pour chouler et pour « ce doit avoir a Mond. seigneur la moitié et toutes les « amendes et autres ou forfaitures qui peuvent venir ledit « jour sur led. fief. Mond, seigneur ne peut ny a droit de « prendre aucune chose au long de luy sinon led. jour comme « dit est ».

4. — *Bois-aux-Moines*. — Bois-aux-Moines, situé au N.-E. de La Houssoye, est le hameau le plus considérable de la commune; il comprend 21 feux. Son origine n'est pas bien connue, mais son nom est significatif de bois appartenant à des moines, depuis longtemps défrichés.

---

(1) Monceaux d'Auxy porte : Ecartelé au 1 et 4 échiqueté d'or et de gueules qui est Auxy; au 2 et 3 d'azur à un écusson d'argent en abîme qui est Monceaux.

Par une singularité administrative, Bois-aux-Moines ne faisait pas partie, comme le reste de la paroisse, de la province de Normandie, Généralité de Rouen, désignée sous le nom de « *Conquets de Hue de Gournay* »; il dépendait en entier de la Généralité de Paris.

La section de Bois-aux-Moines comprenait, en 1784, l'étendue suivante (1) :

Terres labourables, 39 arp. 40 p. (65 mines, 40 p. mesure locale).

Bois, 3 arp. (5 mines, mesure locale).

Maisons, bâtiments, jardins, herbages, 14 arp. (23 mines, 20 p. mesure locale).

En chemins et ravins, 1 arp. 10 p. (1 mine, 50 p. mesure locale).

Total, 57 arp. 50 p. mesure du roi (95 mines, 50 p. mesure locale).

Comme, à cette époque, la mine locale était de 30 ares 18 centiares, le territoire de cette annexe comprenait donc une étendue de 28 hectares 92 ares 25 centiares, non compris, bien entendu, la superficie de terrain de la partie de Bois-aux-Moines dépendant de la commune d'Ernemont-Boutavent.

5. — *Beaumont*. — Beaumont *(Bellus mons)*, hameau situé sur le plateau, au N.-O. de Bois-aux-Moines, était jadis important ; mais il ne comprend plus aujourd'hui que deux feux. Une partie de cette annexe dépend également de la commune d'Ernemont-Boutavent.

Au XVIIe siècle, il existait à Beaumont une seigneurie appartenant à la famille de Haucourt.

On voyait encore, à l'époque de la Révolution, une chapelle dédiée à saint Denis ou à sainte Brigitte; elle a dû être démolie à la fin du XVIIIe siècle.

D'après l'arpentage général de l'année 1784, cette annexe comprenait une superficie de terrain de 73 hectares 44 ares 81 centiares, se décomposant ainsi : terres labourables,

(1) Procès-verbal d'arpentage des 10 et 13 mai 1784, visé à Beauvais, le 23 août, par de Regnonval de Rochy (Archives de l'Oise. — Série C. — Election de Beauvais.)

52 hect. 81 a. 50 ; bois, 7 h. 96 a. 75 ; maisons, bâtiments, jardins, herbages, 11 h. 65 a. 96 ; chemins et ravins, 1 h. 00 a. 60.

Beaumont paraît remonter à une époque fort reculée, à en juger par les restes d'anciennes constructions.

Lors du défrichement d'un bois voisin, on a découvert de vieilles fondations de bâtiments et de caves, parmi lesquelles se trouvaient des débris d'ustensiles de ménage, chaudrons, marmites, poteries, etc. (1).

Si l'on en croit la tradition du pays, Beaumont figurerait aujourd'hui l'emplacement d'une ancienne ville. Ce hameau est, du reste, situé près de la voie romaine de Beauvais à Dieppe, ainsi que La Chaussée, autre dépendance d'Héricourt.

Ainsi Beaumont et La Chaussée auraient-ils pu être, du temps des Romains, quelque *villa* près de laquelle seraient venues se grouper des habitations dénommées village ou ville selon leur importance ?

Non loin de là, sur le bord de l'antique chaussée, près du versant ouest de la colline, au lieudit le Bois-de-la-Vallée, annexe de Campeaux, existait, il y a plus de 50 ans, un important puits, aujourd'hui entièrement comblé, dont l'orifice mesurait environ quatre mètres de diamètre. Par sa forme et ses proportions, ce puits paraît avoir une origine romaine.

De plus, sur le plateau de la montagne, c'est-à-dire vers l'ancien lieu bâti, existent plusieurs autres excavations. L'une d'entre elles est sise à Beaumont, dans un ancien bois (2). Par suite d'éboulements successifs, l'ouverture de ce puits supposé n'a pas moins de quatre mètres de diamètre et trois mètres de profondeur pour la partie restée béante, dans laquelle viennent se perdre les eaux des pluies.

6. — *La Chaussée.* — La Chaussée, autrefois *La Cauchie*, est située à la limite nord, sur la voie romaine conduisant de Beauvais à Dieppe.

Ce hameau est partagé entre Ernemont-Boutavent, Cam-

---

(1) Tradition.

(2) Aujourd'hui converti en herbage, il appartient à M. Deshayes Albert.

peaux et Héricourt et ne comprend que 6 feux sur le territoire de cette dernière annexe.

La rue près de laquelle sont alignées les maisons porte, dans le pays, les qualifications de : *Vieille route, Grand chemin, Chemin romain* et *Chaussée royale de Dieppe.* C'était originairement une voie romaine (1).

Suivant l'arpentage général de 1784, le territoire de La Chaussée-Héricourt comprenait 28 hectares 63 ares 58 centiares, dont 18 h. 42 a. 49 en terres labourables, 10 h. 11 a. 03 en maisons, bâtiments, jardins et herbages, et 10 ares 06 centiares en chemins et ravins.

Le Fief de Beaumont

Ce fief appartenait à la famille de Haucourt (2).

« M. de Haucourt, pour son fief de Beaumont, la Chaussée
« et Bois aux moine reporte de même que Monsieur d'Héri-
« court son dénombrement a mesdits seigneurs les Religieux
« avec ledit fief de Bois aux moine, appartenante à mesde-
« moiselles de Remy de Bauve, comme arrière-fief relevant
« de la seigneurie dudit Beaumont dont Monsieur de Héri-
« court en doit payer par chacun an, pour les deux, au jour
« et terme de Saint-Jean-Baptiste, sept sols, trois deniers,
« obolle tournois » (3).

Cette famille nous est connue au XVIIe et au XVIIIe siècle.

En 1683, nous trouvons le décès de Charles de Haucourt, écuyer, seigneur de Beaumont, veuf de Charlotte Demont, décédée à Héricourt, le 8 décembre 1676, à l'âge de 96 ans.

Pierre de Haucourt, chevalier, qui continue la descendance, avait épousé Catherine de Remy. De ce mariage sont issus :

1° Pierre (décédé le 5 décembre 1668, âgé de 9 ans); —

---

(1) Graves parle d'un cercueil déterré, en 1805, près de la voie romaine, entre Ernemont et La Chaussée (*Notice archéologique sur le départ. de l'Oise*, p. 315).

(2) De Haucourt portait : d'or, à 3 palmes de sable rangées en pal.

(3) Registre terrier, sans date, mais postérieur à 1770, de la terre et seigneurie d'Héricourt possédée par les Prieurs et Religieux de Saint-Lucien-les-Beauvais.

2° Elisabeth (mariée le 10 août 1711 à de Guichard, écuyer, seigneur de Bretencourt); — 3° Daniel (né le 14 janvier 1673, décédé le 18 novembre 1737; seigneur de la Rutoire); — 4° Antoine (décédé le 17 octobre 1676, âgé de 22 ans): — 5° Charles (...); — 6° Alexandre (décédé le 25 novembre 1729, seigneur de Laudigeois).

Pierre de Haucourt est décédé, le 4 janvier 1701, à l'âge de 84 ans et Catherine de Remy, le 19 avril 1713.

Daniel de Haucourt continue la descendance; mais étant mort sans postérité, son frère Charles lui succède. Ce dernier avait épousé Anne d'Aubourg (1). De cette alliance sont nés quinze enfants :

1° Charles (né le 18 janvier 1705; marié à Françoise-Rose de La Berquerie); — 2° Pierre (né le 6 janvier 1706); 3° Marie-Anne-Elisabeth (née le 3 mars 1707); — 4° Jacques (né le 2 janvier 1708; décédé le 29 juin 1712); — 5° Pierre (né le 29 août 1709; décédé le 14 octobre 1712); — 6° Antoine (né le 29 novembre 1710; décédé le 22 juillet 1712): — 7° Charles-Joseph (né le 15 mars 1712; décédé le 27 août 1712); — 8° Gabrielle-Charlotte (née le 3 septembre 1713); — 9° Joseph-Michel (né le 25 septembre 1714); — 10° Marie Françoise (née le 14 décembre 1715; mariée à Nicolas-Jacques-François-Philippe de La Berquerie (2), chevalier, sieur du Tronquoy); — 11° Pierre-Alexandre (né le 8 juillet 1717); — 12° Pierre-Jérôme (né le 6 avril 1719); — 13° Anne-Angélique (née le 8 avril 1720); — 14° René-Benoît (né le 14 juin 1722); — 15° Nicolas (né le 11 janvier 1724).

Charles de Haucourt est décédé, le 8 juin 1729; et Anne d'Aubourg, le 10 septembre 1743, âgée de 60 ans.

Charles-Joseph de Haucourt continue la descendance: il est qualifié de chevalier, seigneur de Beaumont, La Chaussée et des fiefs de La Rutoire (3) et petit Bouricourt, dans un acte daté du 14 mars 1772. A partir de cette dernière époque,

---

(1) D'Aubourg portait : d'azur, à trois fasces d'or.

(2) De La Berquerie portait : d'azur à trois étoiles d'or. Supports et cimier : 3 licornes

(3) Le fief de La Rutoire est situé vers le bois de la Haie-Heudier et les Cent-Mines, territoire d'Héricourt.

nous ne possédons plus aucun renseignement sur la famille de Haucourt.

D'après les registres de la fabrique, les époux de La Berquerie-Dehaucourt ont eu de leur union cinq enfants inscrits à Héricourt :

1° Charles-François (né le 16 juillet 1750); — 2° Charles-Nicolas (décédé le 12 avril 1750, âgé de 2 ans) : — 3° Jacques-Thomas-Joseph (né le 18 décembre 1751 ; décédé le 4 juin 1752) ; — 4° Marie-Jéronine-Adélaïde (.........) ; 5° François-Marie-Charles (né le 8 juin 1757 ; marié à Defay Marie-Anne-Angélique « domiciliée dans la paroisse d'Héricourt »).

Ici se termine cette généalogie, la famille de La Berquerie ayant dû quitter Beaumont, vers 1762, pour aller habiter la commune de Saint-Léger-aux-Bois (Seine-Inférieure) ou la ville de Gerberoy (1).

Le fief de Beaumont et autres lieux, après avoir passé dans la famille de La Berquerie fut vendu en plusieurs lots, vers l'époque de la Révolution.

Parmi les principaux acquéreurs, nous citerons les familles Bérenger, Granchette, Deshayes, Pauquet.

7. — *Beaudechon.* — Beaudechon est un écart dépendant à la fois des communes d'Héricourt, de Saint-Samson et de Campeaux. Son nom s'est écrit de bien des manières; sur d'anciens titres on le trouve orthographié : *Baudechon, Botechon, Baudechond, Bodechon.*

Ce lieu, autrefois en partie bâti, ne comprend plus actuellement qu'une maison à usage de ferme, dont une chambre à coucher et quelques bâtiments d'exploitation, seulement, existent sur le territoire d'Héricourt, l'habitation principale se trouvant sur la limite de Campeaux.

---

(1) D'après un document de la collection de l'auteur, Michelle-Françoise de La Berquerie, épouse de Jérôme-Nicolas d'Aubourg, écuyer, demeurant à Wambez, fit son testament le 13 août 1778 au profit de son mari, mais sans oublier les enfants de Charles-Joseph de Haucourt au nombre de ses neveux et nièces (parmi lesquels aussi les enfants de Nicolas-Philippe de La Berquerie). — Témoins : Fr. P. Lemaire, doyen, chanoine de Gerberoy et L. F. Le Besgue chanoine de Gerberoy ; notaire, Gérard à Campeaux.

Avant 1789, Beaudechon relevait de trois seigneuries : celles d'Héricourt, de Saint-Samson et de Campeaux. La portion sise sur Héricourt faisait partie des *Conquets de Normandie,* et relevait en roture des Religieux de Saint-Lucien.

L'arpentage général de 1784 assigne à Beaudechon-Héricourt une superficie totale de terrain de 19 hectares 32 ares 53 centiares, ainsi répartie : terres labourables, 18 h. 16 a 84; maisons, bâtiments, jardins et herbages, 75 ares 45; chemins et ravins, 40 ares 24.

L'estimation de la ferme de Beaudechon sise sur trois paroisses et seigneuries différentes a été faite à l'occasion de la vente des biens nationaux, en vertu de la loi du 28 ventose, an IV (17 mai 1796).

La partie normande sur la paroisse d'Héricourt relevant en roture des Religieux de Saint Lucien, consistait en une maison d'habitation, en des bâtiments de ferme, cellier, pressoir, estimés 1,088 livres, avec quatre mines d'herbage (1,600 livres) 19 mines 3/4 de terres (2,885 livres).

La partie relevant du seigneur d'Héricourt comprenait 9 mines 1/4 de terres et prés estimés 2,140 livres, soit au total pour la partie normande 7663 livres.

Saint-Samson. — La partie relevant en roture du duc de Fleury sur la paroisse de Saint-Samson, consistait en bâtiments (227 livres) herbages (1,600 livres) 15 mines de bois taillis et futaie (2,250 livres) larris, terres (42 mines à 3,950 livres).

La partie relevant du marquis de Clermont, sur Courcelles-Campeaux, consistait en bâtiment, laiterie, cellier (360 livres), herbages voisins (6 mines 1/2, 1625 livres), 11 mines 1/2 de terres (2,835 livres).

Le fief Laudencourt sur la paroisse d'Ernemont, comprenait :

Quatre mines auprès de l'herbage de Mme de La Berquerie, à 150 livres la mine, (600 livres) ; quatre mines en deux pièces, terroir de Beaumont, à 150 livres la mine, (600 livres) ; soit au total 1200 livres (1).

(1) Collection de l'auteur. Le fief de Laudencourt consistait en 8 mines de terre en labour non fieffées et 97 mines en domaine fieffé ; ces der-

8. — *Beauve.* — Beauve, *Boves* en 1292, est une ferme située au N.-E. du chef-lieu, sur un point culminant, dont l'altitude, d'après Graves, est de 192 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La seigneurie de ce lieu appartenait, au XIIIe siècle, à la famille de Boves, si célèbre dans l'Amiénois.

V. — Lieuxdits du territoire

En 1792, le territoire d'Héricourt fut divisé en sept sections (1) :

A. La Section de la Plaine de Villers-Vermont ;
B. La Section de la Prairie ;
C. La Section de la Ferme de Boves ;
D. La Section de la Plaine de Bodechon ;
E. La Section de la Plaine de la Haie-Heudier ;
F. La Section des Cent-Mines ;
G. La Section de La Chaussée.

Voici les lieux-dits ou portions de territoire portant des dénominations particulières, d'après leur ordre sur le cadastre :

Section A. — Au Chemin-de-Colagnies ; la Chaussée ; le Plan ; Beaumont ; les Bois-de-Beaumont ; Derrière-les-Bois-de-Beaumont ; la Plaine-de-Beaudechon ; la Plaine-de-Beauve ; le Moulin-à-Vent ; Entre-les-Bois-de-Beaumont et la Briqueterie ; la Houssoye ; les Onze-Mines ; Bois-aux-Moines ; les Vingt-Mines ; le Bois-des-Vingt-deux-Mines ; les Cent-Mines ; le Bois-des-Demoiselles ; la Plaine-de-la-Haie-Heudier ; le Clos-Robert ; la Hayette ; la Haie-Heudier ; la Rue-à-Fourchon.

---

nières devaient annuellement 7 l. 10 s. d'argent, 4 chapons 1/6, deux poules 1/2 et 26 boisseaux d'avoine, mesure de Gerberoy.

Ce fief estimé au dernier trente........................... 840 livres.

Le fief de Bois-aux-Moines se composait de 17 mines de terrain fieffées qui devaient annuellement 14 sols d'argent, 2 chapons 7/8, une poule 1/2, 4 boisseaux d'avoine, mesure de Gournay.

Estimé au denier trente.................................. 303 livres.

(1) Depuis, ce nombre a été réduit à deux. Voir Archives communales. (Registre de la Municipalité.)

Section B. — Le Bois-de-Beauve ; en Bas-de-Beauve ; les Moulins ; la Ferme-de-Beauve ; la Futaie ; la Ferme-de-Beauregard ; le Bosquet ; la Plaine-du-Bosquet ; les Eloquis ; Sous-le-Bosquet ; Héricourt ; la Plaine-de-Cleutin ; les Prés-des-Granges ; Au-delà-de-l'Eau ; le Bois-Ibert ; les Ilots ; le Clos-Saint-Martin ; la Plaine-de-Villers ; les Monts-Plus ; la Prairie-d'Héricourt.

A cette liste, nous joindrons quelques lieux dits, non inscrits au cadastre, mais cités dans un certain nombre de vieux actes, ou que la tradition a transmis jusqu'à nous ; ces noms sont les témoins, généralement, de faits anciens ; il importe donc de ne pas les laisser tomber dans l'oubli, car ils fournissent souvent des indications précises à l'archéologue et à l'historien.

Tels sont les suivants :

Le Champ-Blanc

Terrain essentiellement calcaire, sis à Héricourt, près duquel existe un calvaire, érigé le 19 février 1681.

Le Feu-Saint-Jean

Où, suivant un antique usage, avait lieu, autrefois, la bénédiction du feu, la veille de la Saint-Jean-Baptiste.

Le Jardin-Marie

Terrain situé en face de l'Eglise, autrefois planté d'arbres fruitiers et d'ormeaux, clos de haies vives ; là existait le *Four-à-Ban.* On remarque encore l'emplacement de ce lieu : un arc de cercle décrit particulièrement l'ancienne clôture.

La Maladie ou *Maladrerie*

Lieu situé sous le Bosquet, vers Cleutin. Cette dénomination semble rappeler l'emplacement d'un de ces hôpitaux qui étaient, jadis, spécialement consacrés à recevoir les malades atteints de la lèpre. Nous n'avons aucun renseignement sur l'existence d'un refuge de cette nature ; nous savons seulement qu'en 1597 la peste éclata à Héricourt et fit beaucoup de victimes. (J. Pillet. — Hist. du château et de la ville de Gerberoy, p. 264.)

La Rue-des-Fourneaux

Rue longeant le jardin de l'école, vers Beauregard ; ainsi nommée, à cause de l'ancien four à chaux situé près de là.

La Rue ou *la Voie-aux-Pourceaux*

Ancienne rue d'Héricourt. Désignation significative.

L'ancien Four-à-Chaux

L'emplacement d'un vieux four existe encore.

Le Roule

Lieu assez élevé, anciennement boisé, vers Beauregard, sur le penchant de la colline, où était autrefois située la place publique.

Le Marcolard ou la Mare-Colard

Dénomination due probablement à l'existence d'une mare assez importante, qu'on rencontre dans la propriété.

L'Herbage à Ronces

(Situé à Beauregard). Nom assez significatif, mais qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

Le Champ de l'Eteu

(Eteuf.) Six mines en nature de terre en 1724, actuellement en prairie, sises à La Houssoye, tenues en arrière-fief par Nicolas de La Rue, seigneur d'Héricourt, de Jacques de Monceaux d'Auxy, seigneur de Saint-Samson. C'est celui que visait le « dénombrement » de l'année 1724.

Le Champ du Houx

C'est le nom sous lequel était désigné le « *Champ de l'Eteu* », dans les anciens titres. On remarque beaucoup de bois de houx dans les clôtures de cette propriété et de celles voisines.

Les Haunoy (Aunaies)

Lieu autrefois planté d'aunes, sis à Héricourt, vers le chemin dit du Roy.

Les Riez

Cinq mines de terre sises à La Houssoye.

La Voie Manneresse

Chemin rural conduisant de Beauve à Beaumont, et de là à La Chaussée.

La Commune

Place publique, sise au hameau de Bois-aux-Moines.

La Mare à Sangsues

Mare sise à Bois-aux-Moines, dans laquelle se trouvent des animaux de l'ordre ou famille des hirudinées, nommés vulgairement sangsues.

Les Deux-Mines de la Barrière

Sises à Beaudechon, près d'une ancienne barrière.

Le Bois de Bouttelas ou les *Bouttets*

Lieu situé sous le Bois de Beauve.

Le Mont-Pertuis

Terre sous le Bois de Beauve, sur le versant de la colline.

La Teinturerie, ou autrement *Malpoux*

Près du *Mont-Pertuis*, vers la rivière, et contigu à l'ancien *Moulin à Drap.*

Le Moulin de la Pie

Aujourd'hui en chômage; appartenant actuellement à M. Crosnier; il était autrefois possédé par Louis de La Rue, seigneur d'Héricourt, et a été par ce dernier fieffé avec d'autres immeubles y attenant, à Jacques Ringot, meunier, moyennant 220 livres, 4 chapons et 2 canards de rente foncière annuelle, suivant contrat passé devant le notaire de Gerberoy, le 14 avril 1736 (1).

La Garenne

Espace de terrain situé au sud du Bois-de-Beauve, où la seigneurie du lieu conservait des lapins pour l'usage de la table ou pour la vente. L'emplacement de cette garenne,

---

(1) Collection de l'auteur.

qui représente un quadrilatère, est figuré sur un vieux plan, sans date, de l'ancienne seigneurie de Beauve (1).

Le Clos-à-Moutons

Enclos situé entre le Bois-de-Beauve et la ferme de ce lieu.

Le Camp ou *le Champ-aux-Anes*

Une mine de terre sise vers le chemin d'Héricourt à Saint-Samson.

Le Clos Bellozanne

Propriété sise près les Monts-Plus, où existait jadis une maison d'habitation.

Les Yleaux, les Ylleaux ou *les Ilots*

Lieu en partie marécageux, situé près du Bois-Ibert, non loin des limites de Villers-Vermont. Là existent plusieurs sources d'eau qui alimentent le Rû du Mont-Hennot. Les lieuxdits *les Rilleux, le Prélot* ou *Préleau* désignent le même endroit que *les Ilots*.

Le Bosquet de Villers

Lieu situé vers les limites de Villers-Vermont, et longeant le chemin vicinal, n° 4. Cette petite portion de bois est aujourd'hui défrichée.

Les Bouillants

Sis Plaine de Villers.

Les Cacuizes ou *Caquises*

Trois mines de terre situées à Héricourt, sur la rive droite de la rivière.

Le Courtil-Pâteau

Herbage situé à Héricourt, appartenant à M. Plantard (Auguste).

Le Chemin du Quesne-Play ou *Chêne-Plé*

Ancien chemin conduisant à Cleutin-Fontenay.

---

(1) Archives de l'Oise.

Le Bocquet-Cauchoise

Bois défriché, sis sur le plateau, au lieudit le Bosquet.

Les Glands

Partie de bois défriché, dépendant du Bosquet, et où existaient beaucoup de chênes.

CHAPITRE II

I. Situation géographique du territoire. — II. Topographie physique. — III. Géognosie. — IV. Bois.
V. Eaux.

I. — Situation géographique du territoire

Héricourt est situé à la limite méridionale du canton de Formerie, entre Villers-Vermont au S.-O., Saint-Samson à l'O., Campeaux au N., Ernemont du canton de Songeons à l'E., Fontenay-Torcy du même canton au S.-E.

En 1790, lors de la division de la France en départements, des départements en districts et des districts en cantons, la commune d'Héricourt fut réunie au canton de Songeons; elle fut transférée au canton de Formerie par un arrêté du 23 vendémiaire an X. Son territoire fut dévolu au district de Grandvilliers. Sa distance du chef-lieu de canton est d'un myriamètre, et celle de Beauvais de 31 kilomètres.

Les opérations cadastrales de 1833 lui assignent une étendue totale de 434 hectares, 82 ares, 80 centiares, qui se divisaient alors comme il suit :

Terres labourables, 260 hect. 84 a. 50 cent. — Jardins, 4 h. 78 a. 45 cent. — Bois, 37 hect. 90 a. 65 cent. — Vergers et pépinières, 1 hect. 21 a. 60 cent. — Aunaies, 7 ares 70 cent. — Herbages, 87 hect. 03 a. 85 cent. — Friches, 4 hect. 13 a. 60 cent.



TERRITOIRE D'HÉRICOURT & DÉPENDANCES
(1784)
DEVERT Arpenteur.
Orient
Boutavant
d'Ernemont
B
Chemin d'Ernemont
Généralité de Paris
Bois aux Moines
Beaumont
E. Eloy Taillieur
J. Berenger
T. Bauques
la Hous
Territoire
Chaussée
Grimoult
L. Godard
P. Lequint
La dépendance d'Ernemont
Territoire de Campeaux
Bern de Kizonniere
Baudichon
Vᵉ Jean Douville
Charles Bonn
Nord
Echelle de
0 5 10 20 30 40 50



LITH. R. BOUCHER PARIS

— Prés, 20 hect. 92 ares 60 hect. — Eaux, 86 ares 30 cent. — Places, rues et chemins, 9 hect. 77 ares 50 cent. — Propriétés bâties, 7 hect. 26 a. 05 cent. — Soit au total, 434 hectares 82 ares 80 centiares.

Si, de cette superficie, on déduit celle des objets non imposables, tels que : routes, chemins vicinaux, rues, places, rivière, ruisseaux, domaines non productifs, cimetière, presbytère, bâtiments d'utilité publique, église, maison d'école, soit 10 hectares 57 ares 65 centiares, on trouve qu'à cette époque la contenance des propriétés imposables était de 424 hectares 25 ares 15 centiares.

Depuis le cadastre, des défrichements de bois ont été opérés sur 24 hectares.

Héricourt dépendait du vidamé de Gerberoy; il était, ainsi que deux de ses annexes, Beaumont et la Houssoye, un des vingt-quatre villages que Hugues de Gournay réunit, dans le douzième siècle, à son comté, sous le nom de « *Conquêts ou spéciautés de Beauvaisis* ».

Le territoire d'Héricourt se trouvait donc partagé en deux parties, dont l'une dépendait de la province de Normandie, généralité de Rouen, et l'autre de la paroisse de Picardie, généralité de Paris.

L'arpentage fut fait sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, par les soins de M. J.-N. Devert, arpenteur-juré du baillage de Compiègne, en mai 1784, aidé de quelques habitants d'Héricourt, et de Jean Mobert, syndic. L'arpenteur établit que la contenance totale du territoire de la paroisse de Héricourt était de 800 arpents 33 perches mesure du roi (1,333 mines, 53 perches mesure locale), comprenant en détail : terres labourables, 481 arp. 27 p. (ou 802 mines 7 p.); prés, 45 arp. 84 p. (76 mines 24 p.); bois, 87 arp. 85 p. (146 mines 25 p.); maison, bâtiments, herbages, jardins, 171 arp. 17 p. (285 mines 17 p.); chemins, rivières, ravins, 14 arp. 20 p. (23 mines 40 p.).

Pour la partie normande, François Desquesnes, le syndic normand, en désigne l'importance à peu près égale : l'arpentage donne 736 arpents 73 perches (ou 1,227 mines 53 perches): le détail se rapproche sensiblement du premier.

La superficie agricole du territoire était, en 1784, de 402 hectares 56 ares 60 centiares (1); elle était alors ainsi divisée :

Terres labourables, 242 hect. 07 a. 88 cent. — Prés, 23 hect. 05 a. 75 cent. — Bois, 44 hect. 18 a. 86 cent. — Maisons, bâtiments, jardins, herbages, 86 hect. 09 a. 85 cent. — Rivière, chemins et ravins, 7 hect. 14 a. 26 cent.

La partie picarde comprenait :

1° Sur Héricourt : en maisons, bâtiments, jardins, herbages, une superficie de 3 hectares, 6 ares 83 centiares ;

2° Sur Bois-aux-Moines (toute l'annexe) : en terres labourables, 19 hect. 81 a. 82 cent. — En bois, 1 hect. 50 a. 90 cent. — En maison, bâtiments, jardins et herbages, 7 hect. 04 a. 20 cent. — En chemins, 55 a. 33 cent. — Soit au total, 31 hectares 99 ares 08 centiares.

Reste pour le territoire compris dans les Conquêts de Normandie, 370 hectares 57 ares 52 centiares.

La superficie actuelle communale est supérieure de 32 hectares, 26 ares 20 centiares à celle constatée en 1784. Cette différence vient de ce que, lors de la délimitation cadastrale de 1826 et de 1833, un certain nombre de parcelles provenant des communes circonvoisines, notamment de celle d'Ernemont-Boutavent, furent, pour des motifs d'intérêt particulier, incorporées au territoire d'Héricourt.

II. — Topographie physique.

La configuration du territoire représente une figure à quatre côtés très irréguliers inclinée du N. au S. : on y distingue la *partie haute* et la *partie basse* : la première est située sur un vaste plateau à peu près uni, la seconde sur une surface accidentée. Depuis les côtes de Beauve, de Beauregard et du Bosquet jusqu'à la rivière, le sol offre une inclinaison assez prononcée. La seule étendue plane ne comprend seulement que la vallée qui longe la rive droite de la rivière

---

(1) Mine locale : 30 ares 8 ; perche 0 are 503. Aujourd'hui mine de 60 verges ou 29 ares 72 ; verge de 0 are 49 54. (Archives communales; délibération du 8 mai 1842.)

jusqu'à Fontenay. Cette vallée renferme la prairie d'Héricourt, les Moulins, les Prés des Granges, mais à partir de l'ancien chemin dit du Roi, la même pente se reproduit pour devenir très sensible vers les Ilots, le bois Ibert et le bois des Monts-Plus.

La partie haute au N., traversée par la route de Beauvais à Dieppe, comprend la grande plaine de Beauve limitée assez régulièrement par la commune de Saint-Samson ; à la plaine de Beaudechon qui fait suite, se trouve un enhachement assez prononcé. Une ligne, en partie brisée, sert de délimitation vers Campeaux. L'angle obtus très accentué formé par le chemin de Colagnies renferme la fraction des hameaux de la Chaussée et de Beaumont annexée au territoire d'Ernemont-Boutavent. C'est ce qui donne surtout la figure irrégulière du territoire à l'E.-N.-E. touchant Ernemont-Boutavent.

La partie basse commence au village même : elle a pour ligne de démarcation naturelle la côte qui traverse toute l'étendue du territoire de l'E. à l'O. : on y remarque le ravin de Beauve. La rivière forme un angle de démarcation sur Fontenay d'environ 180 mètres de longueur ; le chemin d'Héricourt à Fontenay donne vers l'E. un angle obtus, au lieudit les Etoquis, et là sont les confins de la partie haute du pays.

III. — Géognosie.

La partie haute appartient à la région N. du Thérain, que Graves a fort bien définie (1).

Les particularités dont parle Graves se rencontrent, pour la plupart, à Héricourt. Ainsi, dans le ravin de Beauve, notamment, on remarque des fossiles parmi la craie blanche. Près de là, vers Beauregard, où le calcaire se montre à jour, nous avons trouvé du fer sulfuré formé en sphéroïdes irréguliers, d'un diamètre variant de trois à six centimètres. Ces sperkites, outre qu'elles sont hérissées de tubercules anguleux, présentent les particularités suivantes : leur structure

---

(1) *Essai sur la Topographie géognostique du département de l'Oise*, page 127.

est radiée, leur croûte extérieure oxydée, et leur cassure offre un éclat métallique jaunâtre. Ce fer se décompose rapidement à l'air (1).

Sur tous les points du territoire on trouve, parmi les cailloux, des *Echinites* et des *Polypiers* de l'étage crétacé. passés à l'état de silex.

Dans le nord du pays, c'est-à-dire dans la partie où le sol est incliné, ainsi que sur le plateau, existe une craie blanche qu'on rencontre à la fois sur toute la bordure du nord du Bray et dans la vallée du Thérain (2).

Le *silex pyromaque*, vulgairement nommé « pierre à fusil », tel qu'on le rencontre dans les flancs de la montagne, à Héricourt, présente les caractères suivants : il est à cassure conchroïdale et subluisante, divisible par la percussion en fragments convexes, à bords tranchants qui. frappés par l'acier, donnent de vives étincelles, et translucide au moins sur ses bords, mais toujours nébuleux et d'un grain bien moins fin que l'agate. On le rencontre en rognons de différentes grosseurs et de formes irrégulières. Il blanchit par l'action du feu pour devenir alors entièrement opaque, cassant et très friable. Cette variété s'emploie pour les pierres à feu. Réduite en poussière très fine, elle entre dans la pâte de plusieurs espèces de poteries. En sortant de la carrière, cette sorte de silex est presque toujours couverte d'une croûte blanchâtre, friable et pulvérulente : c'est de la silice désagrégée.

Nous avons parfois ramassé des silex contenant des fossiles tels que : *oursins, pecten, catillus, madrépores silicifiés, ananchetes pustullosa.* Les formes arrêtées de ces derniers les

---

(1) « Cette faculté peut être utilisée lorsqu'on ramasse ces pyrites « sans beaucoup de frais, ainsi que cela est facile à Eletot. Dans les « environs de Honfleur, où les pyrites ferrugineux sont remarquable« ment abondants, on avait établi, en l'an XII, une fabrique de sulfate « de fer, que l'on obtenait en lessivant, après leur exposition à l'air, ces « pyrites concassées. » (Antoine Passy, préfet de l'Eure : *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, page 104.)

(2) « Les lits horizontaux sont interrompus de silex pyromaques... » *(Essai sur la Topographie géognostique du département de l'Oise*, p. 126.)

ont fait quelquefois utiliser comme poids autrefois, et d'après leur pesanteur comparée à des étalons, on les a employés en pierres d'une demi-livre ou d'un quarteron. Dans les campagnes, les plus gros sont encore connus sous le nom de pierres d'une livre.

Il nous est parfois arrivé de briser quelques-uns de ces cailloux et de trouver dans l'intérieur des empreintes de coquilles, et notamment des oursins entiers.

Autre particularité : certains des silex roulés sont géodiques et renferment des *polypiers silicifiés* et entourés d'une poudre siliceuse ; d'autres, entièrement ronds, contiennent un noyau adhérent ou libre, paraissant aussi être un polypier.

Sur le plateau, l'argile qui recouvre la craie est d'une épaisseur quelquefois puissante, notamment dans la Plaine, vers la Briqueterie. Les géologues supposent avec raison que c'est une alluvion anciennement déposée par la mer sur les rivages avoisinants, à l'époque où elle a dû bouleverser les parties disloquées du Bray. Ainsi le dépôt qu'on trouve à la partie inférieure en contact avec la craie, aurait assurément la même origine, puisqu'il est constant que là où le dépôt argileux est moindre, le silex se rencontre même à la surface du sol.

Les puits d'Héricourt, percés dans la craie, atteignent la couche subordonnée d'argile gault, avec ses fossiles irisés qu'on rencontre en amas isolés dans le bois de Saint-Samson. Cette argile, mélangée avec les argiles néocomiennes, est employée par les potiers.

Dans la région méridionale, la craie descend jusqu'au bas de la falaise, à gauche de la rivière, de sorte que l'approche des sables inférieurs n'est à peine marqué que par une légère altération de couleur.

Le fond de la vallée est en partie sableux ; on y remarque quelquefois des cailloux semi-roulés, provenant des silex de la craie et appartenant au terrain de transport.

Nous avons pu remarquer que le premier lit de sable de la vallée, du S.-E. au N.-O., est recouvert d'une couche continue de silex, et que cette couche ne s'étend ni sur les argiles, ni sur les grès ferrugineux, quoique ces derniers se rencontrent à jour au même niveau que le dépôt sablonneux auquel ils sont subordonnés.

En montant vers Villers-Vermont, on passe presque subi-

tement de ces couches aux argiles rouges, puis on rencontre des argiles marbrées, des sables et grés ferrugineux, des sables blancs et de la glaise réfractaire, lesquels constituent ce que les géologues nomment l'étage *néocomien*. Cette glaise, qui se trouve dans les couches supérieures de ce terrain, est d'un bleu argentin, à cassure conchroïde lorsqu'elle est sèche. Elle sert à fabriquer des creusets pour verreries. On la rencontre, à Héricourt, dans la partie moyenne méridionale de la vallée, depuis Fontenay jusqu'au bois des Mont-Plus, où elle existe en une couche plus ou moins épaisse.

A la suite de sondages pratiqués, plusieurs extractions de cette terre ont, du reste, été tentées avec succès dans ces parages.

En continuant de monter, au S.-O., vers Villers-Vermont, on trouve : des sables ocreux, de l'argile grisâtre, des sables ferrugineux accompagnés de grés, de l'argile variée sur divers points, de teinte violacée ou de couleur jaune.

IV. — Bois

La superficie en bois, qui était, en 1784, de 44 hectares 18 ares 86 centiares ; en 1833, de 37 hectares 90 ares 65 centiares ; en 1852, de 25 hectares 23 ares 57 centiares, n'est plus, aujourd'hui, que de 14 hectares, soit d'environ 30 hectares en moins, si toutefois nous rapprochons ce chiffre de celui constaté en 1784. Nous devons en conclure que la partie cultivée a augmenté approximativement d'un dixième ; mais cette proportion deviendrait encore plus sensible si nous y faisions entrer certaines parcelles quelque peu boisées, telles que : rideaux, lisières, etc., qui font également partie, actuellement, du domaine de l'agriculture.

En ce qui concerne les bois défrichés, nous citerons :

1° *La Futaie*, contenant 1 hectares 62 ares 90 centiares, située sur le versant de la montagne, au S. de Beauregard ; elle s'étendait depuis l'ancien chemin des Fourneaux *(Fours à chaux)* jusqu'au ravin de Beauve. Ce bois, où se trouvait jadis l'ancienne place publique, a été défriché par M. Devimeux, il y a près de 45 ans, à l'exception, toutefois, d'une parcelle d'environ 50 ares le long du ravin (1).

---

(1) Voir le chapitre Beauregard.

2° *Le Bosquet,* le plus important parmi les bois existants vers 1747, au chef-lieu du village ; il était également situé sur le versant de la colline et s'étendait depuis l'herbage du *Mar-Collard*, vers Beauregard, jusqu'à l'ancien chemin de Songeons à Héricourt, par le *Bosquet*. A l'époque ci-dessus, ce lieu était transversalement divisé par une jolie allée nommée l' « *Allée du Bocquet-Cauchoise* », bordée d'énormes hêtres, laquelle limitait, vers l'Orient, le bosquet de ce nom. Le surplus du bois, sis vers l'Occident, nommé les *Glands,* était à son tour divisé en entier, mais cette fois longitudinalement, par une autre allée semblable à la première, comme elle bordée d'arbres séculaires et aboutissant à l'herbage du *Mar-Collard.*

Ce bois, d'une contenance d'environ 7 hectares 53 ares 70 centiares, a été entièrement défriché vers la même époque que le premier : il n'en reste plus qu'une faible parcelle le long du rideau de l'ancien chemin conduisant à Songeons.

Plusieurs autres petites lisières de bois, non loin de là, sur le versant de la falaise, au lieudit les Etoquis ou vers Cleutin, ont dû également être converties en terrain cultivable à quelques années de distance.

Ces superficies boisées faisaient autrefois partie de l'ancienne seigneurie d'Héricourt.

3° *Le Bois de Beauve.* — Ce bois faisait jadis partie du domaine de Beauve, appartenant aux religieux de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, et contenait 9 hectares 45 ares 64 centiares d'après d'anciens titres. Il a été défriché vers l'année 1860 par M. Auguste Devimeux qui en était alors devenu propriétaire.

4° *Le Bois des Monts-Plus.* — Ainsi que son nom l'indique, ce bois est situé sur un sol accidenté et montueux, entre Saint-Samson et Villers-Vermont. Vers 1784, il avait une étendue totale de 8 hectares 9 ares 83 centiares ; mais il ne contient plus, aujourd'hui, que 6 hectares 33 ares 95 centiares environ, plusieurs parcelles appartenant à des particuliers ayant été défrichées à des époques différentes. Il dépendait aussi, pour la majeure partie, de la seigneurie d'Héricourt. Un chemin ou allée, se dirigeant du N. au S., divisait une portion de ce bois.

5° *Le Bois Ibert.* — Ce bois, d'une contenance totale de 7 hectares 90 ares 80 centiares lors de l'établissement du cadastre, ne comprend plus aujourd'hui que 3 hectares 50 ares environ, par suite de défrichements successifs opérés depuis cette époque par diverses personnes.

D'après un plan dressé en 1722, la seigneurie de Beauve possédait, de ce bois, une superficie de 8 arpents 72 verges, soit approximativement 4 hectares 40 ares.

6° *Le Bois de Beaumont.* — En 1784, ce bois qui s'étendait sur une superficie de 7 hectares 96 ares 75 centiares, ne renferme plus aujourd'hui que 2 hectares 15 ares 15 centiares, approximativement, d'après les relevés que nous avons pu faire. Les défrichements opérés sur plusieurs parcelles ont eu lieu postérieurement à 1833.

7° *Le Bois des Demoiselles.* — La partie dépendant du hameau de Bois-aux-Moines-d'Héricourt existe encore en nature. La superficie boisée qui était, jadis, de 1 hectare 59 ares 24 centiares, n'est plus que de 1 hectare 50 ares 24 centiares; elle est actuellement morcelée en un certain nombre de petites parcelles.

V. — Eaux

Le territoire du chef-lieu de la commune est traversé, du N.-O. au S.-E., par la rivière le Grand-Thérain, affluent de l'Oise, séparant les sections du village et formant, vers le S.-E., une partie de la limite entre Héricourt et Fontenay-Torcy, canton de Songeons.

Ce cours d'eau est très sinueux, surtout à son entrée dans le village, ainsi qu'au centre du pays, et principalement à sa sortie vers Fontenay.

Il a pour affluents, sur la rive droite :

1° *Le Rù des Froids-Guillieux* qui descend de Mercâtel à Héricourt, en passant au N. de Villers-Vermont. En quittant cette dernière commune pour entrer dans celle d'Héricourt, il longe le bois des Monts-Plus, traverse l'ancien chemin dit du Roi, puis s'avance dans la prairie d'Héricourt où il prend à partir de là le nom de Fausse-Rivière, revient ensuite, après avoir décrit une espèce d'angle et plusieurs sinuosités, longer le vieux chemin; puis, former un nouvel angle dans

la prairie, pour enfin s'écouler à peu de distance dans le Thérain.

2° *La Source* qui sert à alimenter la fontaine publique et le lavoir, et qui sort de la prairie voisine.

3° *Le Rû du Mont-Hennot* qui naît au-dessus du hameau de ce nom, territoire de Villers-Vermont, passe au bois Ibert, sur Héricourt, reçoit là plusieurs sources, notamment celles d'une ancienne fontaine et s'en vient, en serpentant, se jeter dans le Thérain près de l'arche de Héricourt; la direction de ce cours d'eau, non loin de son embouchure, a subi quelques modifications lors de l'établissement, en 1835, de l'usine d'Héricourt.

La partie haute est dépourvue d'eau. Cinq puits, dont deux communaux, servent, avec les citernes et les mares, aux besoins des annexes et hameaux. Ces puits, percés sur les points culminants, varient en profondeur suivant l'épaisseur de craie à traverser ou la consistance des couches géologiques.

Ce sont les suivants qui atteignent, savoir :

1° Celui de *Beauve*, 55 mètres; 2° celui de *La Houssoye*, 50 mètres ; 3° celui de *Bois-aux-Moines*, 40 mètres; 4° celui de *Beaumont*, 50 mètres; 5° celui de *La Chaussée*, 65 mètres.

Le puits commun de Bois-aux-Moines a été percé à la suite d'un accord intervenu entre les habitants, tant de ce hameau que de celui de Beaumont, aux termes d'un contrat ou acte de communauté, en date du 22 janvier 1766, passé devant François Bérenger, notaire royal résidant à Campeaux (1).

---

(1) Ce puits a été percé au carrefour de Bois-aux-Moines, dans un herbage appartenant alors à Antoine Deshayes; ce dernier a abandonné gratuitement le terrain nécessaire à cette construction.

Dans l'acte, les intéressés furent rangés en trois classes ou catégories pour le paiement des frais généraux, suivant l'importance des immeubles exploités par chacun d'eux et aussi en raison de l'éloignement de leurs habitations.

La première classe devait payer 6 livres; la deuxième, 4 livres, et la troisième, 40 sols.

De plus, les ayants droit étaient tenus de pourvoir à l'entretien des travaux sous peine d'être privés d'eau; actuellement, les frais de réparations sont supportés par la commune. (Archives communales.)

A cette époque, les annexes précitées étaient entièrement dépourvues d'eau potable.

Quant au puits, également commun, de Beaumont, d'après le dire des anciens habitants, il a dû être percé vers 1742, vu le manque d'eau de source dans ces parages.

A Beaumont, il existe en outre une mare communale longeant le chemin.

CHAPITRE III

I. Population. — II. Industrie et commerce. — III. Agriculture. IV. Moulins et usines. — V. Four à chaux. VI. Briqueteries et tuilerie. — VII. Règne végétal. VIII. Epidémie.

I. — Population

ANNÉES	HABITANTS	ANNÉES	HABITANTS	ANNÉES	HABITANTS
1720	284	1841	322	1872	202
1790	302	1846	293	1876	188
1806	342	1851	252	1881	181
1821	316	1856	222	1886	182
1831	346	1861	222	1891	147
1836	322	1866	206	1896	146

Ainsi, dans l'intervalle de 111 années, compris entre 1720 et 1731, la population s'est accrue de 62 habitants, soit un peu plus du quart ; mais, depuis cette période, on remarque une décroissance assez considérable presque à chaque recensement quinquennal.

Les causes qui l'expliquent paraissent l'absence d'industrie,

la réunion en pièces plus considérables de propriétés autrefois morcelées et bâties, enfin le nombre restreint d'enfants dans chaque famille.

II. — Industrie et commerce

Pendant plus de deux siècles, les habitants étaient pour la majeure partie adonnés à l'industrie de la lunetterie, de l'optique, de la miroiterie, ainsi qu'à la préparation et au polissage des verres à ce destinés; mais, depuis l'établissement dans les communes voisines d'usines pour ces spécialités, ce genre de travail est abandonné.

Parmi les objets et instruments d'optique alors confectionnés, nous citerons :

1° Les lunettes montées sur cuir, sur baleine ou sur fer, désignées dans le pays sous les noms génériques de lanstiers, lorgnettes, binocles, biloupes;

2° Les pièces à lire ou à grossir les objets, montés sur corne.

Les principaux travaux étaient la préparation ou ébauchage de la matière première, le frottage, l'achèvement et le montage des verres, tant concaves que convexes, spéciaux pour lunettes, lanstiers, lorgnettes. Plusieurs genres de ces verres, surtout ceux nommés par les spécialistes « *verres fins de Paris* » étaient pourvus d'une monture de buffle, puis écoulés vers la capitale; ces produits consistaient en : loupes fermantes, loupes à main, biloupes, triloupes diaphragmées et non diaphragmées (1).

Cette industrie était exercée dans toutes les parties du village et particulièrement dans les hameaux de La Houssoye, Bois-aux-Moines et La Chaussée.

Parmi les personnes qui faisaient leurs occupations constantes de la miroiterie ou qui dirigeaient principalement ce genre de commerce, nous citerons :

1° Pour le XVII° siècle, les familles *Pocquet*, *Carpentier*,

(1) Nous devons ces précieux renseignements à M. Crignon (Antoine-Joseph), spécialiste distingué en ces genres de travaux, et dont la famille, très ancienne dans le pays, s'était également acquis un renom particulier par ses produits d'optique.

Villette, Bouquet, Mabille, Dumaine, Douville, Crignon, Marseille, Moustier, Sautier, Gérain, Léné;

2° Pour le XVIIIe siècle, celles de *Dupuis, Potier, Huet, Deshayes;*

3° Et pour le XIXe siècle, celles de *Gromas, Deshayes, Normand, Broche, Bouquet, Dérogy.*

En ce qui concerne la lunetterie, XVIIIe et XIXe siècles, nous mentionnerons, parmi les principales familles, celles de : *Dupuis, Deshayes, Houet, Lequen, Potier, Granchette, Maubert, Crignon, Bonnard, Cauzette, Nourtier, Tailleur, Larme, Desquenne, Dépeaux, Potin, Gromas, Sautier, Beaurain, Tailleur et Crignon (Joseph).*

Le tableau ci-contre fera connaître, en particulier, les professions industrielles auxquelles se livraient les habitants depuis près de trois siècles.

Plusieurs autres professions étaient, en outre, exercées dans le village, telles que celles de : charpentier, charron, menuisier. maréchal ferrant.

On y remarquait aussi quelques tourneurs sur bois, notamment pour la confection des cadres à miroirs.

En ce qui concerne les travaux des femmes, quelques-unes s'occupaient à filer la laine, d'autres à confectionner des camisoles, des bas, des chaussons; ces ouvrages étaient ensuite livrés aux négociants des communes voisines.

Le service de messageries était fait, pour Paris, toutes les semaines par un commissionnaire.

Vers le commencement du XVIIe siècle, existaient également plusieurs *sergers*, notamment au centre du village, et un *moulin à drap.*

Un lieudit ancien : « *La Teinturerie* », contigu à l'emplacement de cette antique usine, semble indiquer que là, ou dans ces parages, les habitants se livraient anciennement à une industrie particulière, aujourd'hui disparue (1).

(1) Le canton de Formerie était l'un de ceux dans lesquels se fabriquait l'espèce de serge connue sous le nom d'*Aumale*. On sait que la confection des étoffes de laine, dont l'origine en Picardie doit être reportée aux temps qui succédèrent immédiatement à la ligue, était divisée en plusieurs genres sous les noms de Blicourt, Londres, Droguets, Callemandes, Tricots, etc. (Graves : *Statistique du canton de Formerie.*)

Le tableau qui suit présente de 1668 à 1896, et par périodes d'années, l'importance de l'industrie du pays.

PROFESSIONS INDUSTRIELLES EXERCÉES PAR LES HABITANTS.	DE 1668 A 1700	DE 1700 A 1750	DE 1750 A 1800	DE 1800 A 1831	DE 1831 A 1836	DE 1836 A 1841	DE 1841 A 1846	DE 1846 A 1851	DE 1851 A 1856	DE 1856 A 1861	DE 1861 A 1866	DE 1866 A 1872	DE 1872 A 1876	DE 1876 A 1881	DE 1881 A 1886	DE 1886 A 1891	DE 1891 A 1896
Peigneurs de laine.......	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tisseurs de laine et fileurs	1	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fabricants ou fouleurs de serge ou de drap.......	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fouleurs de bas et marchands................	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Miroitiers et polisseurs de miroirs	19	»	3	4	7	5	4	5	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Lunettiers...............	»	»	24	8	8	8	4	4	1	1	1	1	1	»	»	»	»
Marchands lunettiers....	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charpentiers............	3	»	13	5	5	4	3	1	1	2	1	2	3	1	»	»	»
Cordonniers.	»	»	9	1	2	5	3	3	1	»	»	1	1	»	»	»	»

Tourneurs sur bois	»	»	3	2	1	»	1	»	3	3	2	2	3	2	1	»	»
Maçons	»	»	14	7	8	4	3	»	»	2	1	1	»	1	»	»	2
Briquetiers et ouvriers	»	»	4	6	4	7	1	2	5	3	4	1	2	1	6	3	3
Potiers de terre et ouvriers	2	»	»	2	1	1	»	»	»	»	1	3	1	»	1	»	»
Menuisiers	»	»	3	2	2	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1
Charrons	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	1	2	1
Tailleurs d'habits	1	»	3	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marchands coquetiers	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maréchaux ferrants	»	»	1	»	»	»	2	»	1	»	»	»	1	»	1	1	1
Meuniers	1	»	5	1	»	2	2	1	1	2	»	1	1	1	1	1	1
Bouchers	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bergers	4	»	3	1	1	3	2	3	2	2	1	1	1	1	1	1	»
Frotteurs de verres et ouvriers opticiens	»	»	2	4	5	6	7	9	15	10	4	4	2	4	1	»	»
Tricoteuses	»	»	»	36	31	5	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Voituriers : commerçants divers	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» (1)

(1) De 1697 à 1749 on a omis d'indiquer les professions sur les actes religieux ; mais nous avons pu constater sur divers documents contemporains que l'optique faisait l'objet de l'industrie principale du pays.

III. — Agriculture.

Les habitants, pour la plupart, s'adonnent aux travaux des champs; Héricourt n'est plus qu'une localité agricole.

Parmi les exploitations les plus importantes, nous citerons:

La ferme d'Héricourt, de 48 hectares, cultivée par M. Plantard (Emile), en sa qualité de propriétaire-agriculteur.

La deuxième ferme d'Héricourt, de 18 hectares, affermée à M. Langlois.

Celle d'Héricourt-de-l'Eau, contenant 24 hectares, y compris 4 hectares tenus en location, exploitée par M. Hucleux, propriétaire et maire.

Celle de Beauve, de 23 hectares, affermée à M. Lecaulle.

Celle de Beauregard, de 13 hectares, exploitée par M. Jean (Frédéric), fermier.

Celle de Montplaisir, de 17 hectares, exploitée par M. Plantard (Auguste), comme propriétaire.

Celle de Beaudechon, de 19 hectares pour la partie seulement sise sur Héricourt, affermée à M. Dupont.

Il y a d'autres exploitations rurales de moindre importance. Ainsi :

M. Gromas (Charles), cultive .	15	hectares	comme propriétaire.
M. Dépaux....................	15	—	comme fermier.
M. Lemonnier................	14	—	—
M. Pauquet	12	—	comme propriétaire.
M. Drouet.....................	11	—	comme fermier.
M. Ducancel..................	10	—	comme propriétaire.
M. Letailleur.................	10	—	comme fermier.
M. Falaize....................	8	—	—
M. Tailleur (Aimé)...........	6	—	comme propriétaire.
M. Descampeaux.............	6	—	—
M. Gromas (Zéphir)..........	6	—	—
M. Bouré.....................	3	—	comme fermier.

Les principaux produits qu'on retire de ces exploitations, sont : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la luzerne, la bourgogne ou sainfoin, le trèfle et la minette.

On trouve, sur la surface du territoire, environ 199 hectares de prairies naturelles et herbages pâturés permanents, distribués ainsi :

Prairies naturelles fauchables, irriguées à l'aide de canaux d'irrigation ou de travaux spéciaux, 8 hectares.

Prairies non irriguées, 89 hectares.

Herbages pâturés : 1° de plaines, 22 hectares ; 2° de coteaux, 2 hectares ; 3° alpestres, 78 hectares.

MORCELLEMENT DU SOL.

Nombre des parcelles, des cotes foncières et des propriétaires.

DÉSIGNATION	NOMBRE	CONTENANCE H.	A.	C.
Parcelles constituant le territoire agricole..	1.030	424	25	15
Au-dessous de 1 hectare	93	37	67	02
— de 1 à 2 hectares	23	31	16	54
— de 2 à 3 —	8	19	45	83
— de 3 à 4 —	7	23	57	00
— de 4 à 5 —	5	22	58	72
— de 5 à 7 —	6	36	58	88
— de 7 à 10 —	5	44	08	93
— de 10 à 20 —	5	73	72	16
— de 20 à 30 —	3	67	87	10
— de 30 à 40 —	»	»	»	»
— de 40 à 50 —	»	»	»	»
— de 50 à 60 —	»	»	»	»
— de 60 à 100 —	1	67	52	97
— de 100 à 200 —	»	»	»	»
Au-dessus de 200 hectares.....	»	»	»	»
Totaux..	156	424	25	15

En ce qui concerne l'ensemble des terres cultivées, nous avons constaté que le nombre des exploitations rurales est de 61 ; que, sur ce nombre, il en existe, savoir : 17 au-dessous de 1 hectare ; 18, de 1 à 5 hectares ; 7, de 5 à 10 hectares ; 15, de 10 à 20 hectares ; 2, de 20 à 30 hectares ; 1, de 30 à 40 hectares, et 1, de 50 à 100 hectares.

Trente-six propriétés, renfermant ensemble 320 hectares, sont exploitées directement, et 25 comprenant au total 118 hectares, sont affermées.

La population agricole se divise, d'après le mode d'exploitation du sol, en 27 cultivateurs-propriétaires qui cultivent par leurs propres bras et ceux de leur famille ; 9 exploitent

pour eux-mêmes et pour autrui en qualité de fermiers ; 23 cultivent exclusivement comme fermiers, et deux aides agriculteurs sont attachés à ces derniers en qualité de journaliers.

La classification des terres donne pour 100 les proportions suivantes : 1re classe, 3 ; 2e, 31 ; 3e, 52 ; 4e, 13 ; 5e, 1 (1).

IV. — MOULINS ET USINES.

Deux moulins existent actuellement sur la rivière le Thérain. L'un d'eux, sis lieudit la Prairie-d'Héricourt ou vers Saint-Samson, dont la construction paraît remonter à une époque assez reculée, servait, au XVIIe et au XVIIIe siècles, à l'industrie du drap ou de la serge, ainsi qu'il en porte les dénominations dans d'anciens titres de propriété, notamment dans une transaction en date du 10 mai 1718, intervenue entre la seigneurie de Beauve et celle d'Héricourt, à propos des censives et champarts concernant leurs fiefs respectifs.

Cet acte porte :

.... François Despeaux, à cause de Anne Deshaye, sa femme, fille de Pierre Deshaye, pour une maison où il y a plusieurs bastimens et un moulin a Draps, contenant sept quartiers, ou environ, fermée d'un costé la rivière, d'autre costé le chemin qui conduit d'Héricourt à Saint-Samson, d'un bout au dit Despeaux et d'autre bout à..... ..... Doit douze sols six deniers de censives, un sol trois deniers de franche taille et une corvée de bras.............................. 13 s. 9 d. (2).

Sur un registre déclaratif (sans date) de la terre et seigneurie d'Héricourt, est écrit :

Pour une portion de masure amazée de maison et d'un moulin à drap sis et tournant sur la rivière de Thérin, le lieu planté, fermé comme il est, sis audit Héricourt, joignant d'un costé Marie-Anne Depeaux, d'autre costé La Chaussée de la Rivierre jusqu'au moulin de la pie, d'un bout à laditte Depeaux, et d. b. a nous mêmes, doit par chacun an au jour de St-Remy treize sols tournois (3).

---

(1) Archives communales : Questionnaire de l'Enquête agricole de 1882.

(2) Archives de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien, H. 1,056.

(3) — — — H. 1,061.

Enfin, sur un cueilloir de la seigneurie de Beauve, commençant en l'année 1784, on lit ce qui suit :

..... Eteinne de Peaux, Foullonnier de sarge au moulin d'Héricourt, y demeurant, suivant son aveu du 2 juillet 1784, eotté 23.

Pour une portion de mazure amazée de maison et d'un moulin à drap assis et tournant sur la rivierre du Thérain, laditte héritages plantées d'arbres fruitiers, fermée de hayes vives, j. d e. a pierre de Longavenne, d. e. et d. b. a la chaussée de la rivierre de Thérain, et d'un bout a nous même a cause de notre herbage tenue de Mr le Marquis d'Héricourt, et doit de cens chacun an au jour de Noël ou St-Remy treize sols tournois (1).

Nous avons pu relever sur des documents divers, notamment sur les actes religieux, quelques noms d'anciens peigneurs et tisseurs de laine, au nombre desquels figurent :

1° Au XVIIe siècle, les familles : *Pontier, Tailleur, Brasseux, Sautier, Dequen, Lecat, Boudet, Pauquet ;*

2° Au XVIIIe siècle, celles de *Depeaux* frères et *Couverchel;* ces derniers sous les qualifications de « *fouleurs de serge, fabricants de serge* ».

Mais, depuis la fin du XVIIIe siècle, cette industrie a disparu et l'antique usine a été convertie en moulin à farine ; ce dernier est actuellement exploité par Mme Philippine *Ringot,* qui en est devenue propriétaire.

Il est donc hors de doute que la serge ait été confectionnée à Héricourt aux siècles derniers.

Un autre ancien moulin à farine, aujourd'hui en chômage depuis près de trente ans, existe en outre sur la rivière le Thérain. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la famille *Ringot*, dont l'un des membres, Jacques Ringot, meunier, l'avait reçu en fief, en 1736, de la seigneurie d'Héricourt, ainsi que le constate la note suivante :

Aux Citoyens administrateurs du directoire du *District* de Grandvilliers expose Jacques *Ringot,* meunier, demeurant en la commune d'Héricourt :

Que par contrat passé devant le notaire de Gerbe la Montagne (cy devant Gerberoy), le 14 avril 1736, son père aurait pris à titre de fieffe de Louis de La Rue, cy devant seigneur de ladite commune, le moulin

---

(1) Archives de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien, H. 1,062.

à eau d'icelle et autres objets mentionnes audit contrat, moyennant deux cent vingt livres, quatre chapons et deux canards de rente fonciere par chaque an, etc. . . . .

. . . .

Présenté le six prairial, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : « Jacques *Ringot* le fils. » (1)

Aux termes de son contrat de mariage, en date du 22 octobre 1787, passé devant Me Couverchel, notaire royal résidant à Loueuse, Jacques Ringot fils a reçu en dot ce moulin et ses dépendances, à charge par lui « *d'acquitter les cens et rentes foncieres dont sont chargés lesdits moulins masure et batimens vers la Seigneurie d'Héricourt et autres, etc.* » (2).

Un troisième moulin à eau, ou usine, assez important, appartenant à M. Plantard-Véret, a été construit en 1837 et monté à l'anglaise en 1840 par M. Petit; il longeait l'arche ou pont d'Héricourt, sur le chemin de Villers. Mais ce moulin était obligé d'écluser douze heures par jour vu le volume d'eau trop faible en rapport avec l'importance du mécanisme à mettre en mouvement. (La chute avait 75 centimètres.) Il était muni de quatre paires de meules de moyenne dimension, de chaînes à godets, de nettoyeurs, tire-sacs, etc.

Cette usine, après être restée en chômage pendant un certain nombre d'années, a été entièrement démolie il y a environ vingt-cinq ans.

Indépendamment de ces moulins, il en existait un autre à vent, faisant également farine, qui avait été construit au lieu-dit de ce nom, vers 1820, par Jean-François Largillière, de Bois-aux-Moines; mais, soit vice de construction, de situation laissant à désirer ou toute autre cause, ce moulin a dû être démoli il y a environ cinquante ans.

V. — Four a chaux.

On voit encore, vers Beauregard, à l'angle de l'ancienne rue dite des *Fourneaux*, le four à chaux fondé en 1808 par

---

(1) Arch. de l'Oise : Série Q, dossier Delarue, émigré.

(2) Collection de l'auteur.

M. Deshayes, des mains duquel il est passé, en 1824, dans la famille Méret. Comme le travail n'avait d'autre but que la consommation locale, un seul ouvrier n'était employé annuellement que pendant 100 jours, au salaire journalier de 2 francs.

La production annuelle, qui n'a cessé de décroître, était, dans les derniers temps, d'environ 260 hectolitres. C'est vers 1850 que cette exploitation, fort peu avantageuse, a dû être définitivement abandonnée.

VI. — Briqueteries et Tuileries.

La tuilerie la plus ancienne a commencé par une briqueterie que M. *Deshayes* créa, vers 1773, à La Houssoye, près Héricourt-Saint-Samson ; elle est possédée aujourd'hui par la famille Méret qui détient aussi depuis 1824, comme on l'a vu, le four à chaux du même lieu. Le personnel est réduit à deux ouvriers, après en avoir compris le double. Les produits sont regardés comme de qualité supérieure à cause de la ténacité de la matière première prise sur place. Ils comprennent annuellement 114,000 briques, 6,000 tuiles, 100 corniers ou antéfixes, 500 faîtières. Ces derniers ouvrages seraient plus abondants si la glaise ou argile compacte qui leur est destinée formait un dépôt plus puissant (1).

Cet établissement appartient encore à la famille Méret, mais il est actuellement exploité par M. Lévêque (Louis), en qualité de locataire.

Depuis plus de quarante ans il ne sert plus qu'à la fabrication de briques, dont la production annuelle moyenne est de 150,000. Le travail occupe deux ouvriers.

En 1836, M. Plantard (Jean-Baptiste) fonda, à Héricourt, une tuilerie à laquelle étaient employés un homme et un enfant. L'importance de la fabrication annuelle, dit Graves, était de 36,000 briques, 7,000 tuiles, 5,000 carreaux et 500 faîtières.

Cette exploitation, délaissée pendant quelques années, a

---

(1) Graves : *Statistique du canton de Formerie*, 1850.

été reprise en location par M. Morel (Modeste), puis abandonnée un certain laps de temps, et, enfin, tenue de nouveau à bail par M. Minel jusque vers 1872, époque depuis laquelle elle est restée en chômage.

La production annuelle moyenne, dans ces derniers temps, ne dépassait pas 100,000 briques. Deux ouvriers étaient occupés.

VII. — Règne végétal.

Bien que l'agriculture ait envahi la majeure partie de la végétation arborescente et spontanée du territoire, les coteaux, les friches calcaires en pente, les bois, ainsi que les parties marécageuses offrent encore au botaniste un assez vaste champ d'exploration.

Plantes du territoire de Héricourt (pour la plupart médicinales).

Ache odorante (*Apium graveolens*). — Aconit Napel (*Aconitum Napellus*). — Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*). — Airelle (*Vaccinium myrtillus*). — Alleluia ou Oxalide (*Oxalis acetosella*). — Alliaire (*Alliaria officinalis*). — Ancolie (*Aquilegia vulgaris*). — Anémone (*Ficaria ranunculoïdes, Anemone ranunculoïdes, Ranunculus acris, Ranunculus bulbosus*). — Argentine (*Potentilla amerina*). — Armoise (*Artemisia vulgaris*). — Arrête-Bœuf ou Ononis (*Ononis spinosa*). — Arum commun (*Arum maculatum*). — Bardane (*Arctium Lappa*. — Benoîte (*Geum urbanum, Geum rivale*). — Berce (*Heracleum Sphondylium*). — Berle (*Sium Angustifolium*). — Bluet (*Centaurea cyanus*). — Bouillon-Blanc (*Verbascum thapsus*). — Bourrache (*Bourrago officinalis*). — Bourse-à-Pasteur (*Capsella bursa pastoris*). — Brunelle (*Brunella vulgaris*). — Bryone (*Bryonia dioïca*). — Buglosse (*Anchusa officinalis*). — Caille-Lait (*Galeum mollugo*). — Cardère (*Dipsacus sylvestris*). — Centaurée (petite) (*Erythræa centaurium*). — Chélidoine (grande) (*Chelidonium majus*). — Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*). — Ciguë (grande) (*Conium maculatum*). — Clématite des haies (*Clematitis vitalba*). — Consoude (grande) (*Symphytum officinale*). — Coquelicot (*Papaver Rhœas*). — Cynoclosse (*Cynoglossum officinale*). — Douce-Amère (*Solanum dulcamara*). — Fougère mâle (*Nephrodium Filix-mas*). — Fumeterre (*Fumaria officinalis*). — Geranion (*Geranium Robertianum*). — Guimauve (*Althæa officinalis*). — Hellébore noir (*Helleborus niger*). — Houblon (*Humulus lupulus*). — Jacée (*Centaurea

jacea). — Jacobée (*Senecio Jacobea*). —Joubarbe (petite) (*Sedum acre*, *Sedum Telephium*). — Julienne (*Hesperis matronalis*). — Jusquiame (*Hyoscyamus niger*). — Laitue vireuse (*Lactuca virosa*). — Lamier blanc (*Lamium album*). — Lierre-Terrestre (*Glechoma hederacea*). — Liseron (grand) (*Convolvulus sepium*). — Liseron (petit) (*Convulvulus arvensis*). — Lycopode (*Lycopodium clavatum*). — Matricaire (*Matricaria parthenium*). — Mauve (*Malva sylvestris*). — Mélilot (*Melilotus officinalis*). — Mélisse (*Melissa officinalis*). — Menthe (*Mentha piperita*, *aquatica*, *rotundifolia*, *sylvestris*, *viridis*). — Mercuriale (*Mercurialis annua*). — Mézéréon (*Daphne mezereum*). — Millefeuille (*Achillea millefolium*). — Millepertuis (*Hypericum perforatum*, *hirsutum*). — Morelle (*Solanum nigrum*). — Moutarde noire (*Brassica nigra*). — Muflier (*Antirrhinum orontium*). — Narcisse des prés (*Narcissus pseudo-Narcissus*). — Nénuphar blanc (*Nymphea alba*). — Nigelle (*Nigella arvensis*). — Orchis (*Orchis Morio*, *maculata*, *etc.*). — Patience (*Rumex patientia*). — Pensée sauvage (*Viola tricolor*). — Persicaire (*Polygonum persicaria*, *aviculare*). — Pervenche (*Vinca minor*). — Plantin (*Plantago major*, *lanceolata*). — Polypode commun (*Polypodium vulgare*). — Primevère (*Primula officinalis*). — Pyrole (*Pyrola rotundifolia*). — Quintefeuille (*Potentilla reptans*). — Raiponse (*Campanula rapunculus*). — Reine-des-Prés (*Spirea ulmaria*). — Rue-des-Murailles (*Asplenium ruta-muraria*). — Sanicle (*Sanicula europæa*). — Saponaire (*Saponaria officinalis*). — Scabieuse succise (*Scabiosa succisa*). — Sceau-de-Salomon (*Polygonatum vulgare*). — Scolopendre (*Scolopendrium officinale*). — Scrofulaire (*Scrofularia nodosa*, *aquatica*). — Serpolet (Thym) (*Thymus serpyllum*). — Stramoine (*Datura stramonium*). — Sureau (*Sambucus nigra*). — Tanaisie (*Tanacetum vulgare*). — Tussilage (*Tussilago farfara*). — Valériane (*Valeriana officinalis*). — Véronique (*Veronica chamædris*, *beccabunga*). — Verveine (*Verbena officinalis*). — Vipérine (*Echium vulgare*). — Yèble (*Sambucus ebulus*), etc., etc.

VIII. — Epidémie.

D'après le rapport de quelques auteurs, la peste qui, en 1597, ravagea le pays de Bray, se manifesta d'abord à Héricourt, d'où elle fut apportée à Gerberoy par la servante d'un chanoine qui revenait de cette localité contaminée ; c'est du moins ainsi que le raconte Pillet :

Environ la feste de la Decollation de S. Jean-Baptiste de l'an 1597, la peste prit à Gerberoy pour une pomme donnée à deux enfans à la porte de la Ville par une Servante qui revenait d'Héricourt où elle

avait pris le mauvais air. Son Maître, Hercules Vaillant, Prêtre Chanoine de l'Eglise de Gerberoy, mourut des premiers. Quentin de la Saulx, aussi Prêtre, Diacre de la même Eglise, qui l'avoit assisté en sa maladie sans la reconnoître, et même qui l'avoit ensevely religieusement, le suivit aussi-tost avec dix ou douze personnes tant vieilles que jeunes, dont lesdits enfans et la servante furent du nombre.

Quelques-uns étant morts en peu d'heures, on fit en diligence des loges proche le bois de Caumont, où l'on envoya les infectez: ce qui fit que cette maladie ne dura pas plus de quatre mois, Dieu l'ayant fait cesser par sa bonté. C'est pourquoy depuis ce temps-là en action de grâces, on a toujours invoqué saint Roch dans notre Eglise par une Messe de dévotion qui s'y dit tous les ans, le jour de la feste, et par quelques prières que l'on dit chaque semaine à l'honneur de S. Sébastien ; cependant nôtre Seigneur par un effet de ses miséricordes a préservé notre Ville jusqu'à ce jour de ce fléau, tandis que tant d'autres, et nommément celles de Beauvais et Gisors en ont été attaquées plusieurs fois (1).

CHAPITRE IV

I. Administration. — II. Instruction publique.
III. Bureau de bienfaisance. — IV. Propriétés communales.
V. Voies de communication, Chemins de fer.

I. — Administration.

Antérieurement à 1789, Héricourt, bien que du vidamé de Gerberoy, faisait partie, ainsi que deux de ses annexes, Beaumont et La Houssoye, des vingt-quatre paroisses que Hugues de Gournay réunit dans le XII[e] siècle, à son comté, sous le nom de « *Conquêts* ou *Spéciautés de Beauvaisis* ». Le

---

(1) Jean Pillet : *Histoire du château et de la ville de Gerberoy* p. 264.

surplus du territoire appartenait à l'ancienne province de Picardie : il comprenait seulement le hameau de Bois-aux-Moines et une faible portion du chef-lieu de la commune.

Avant la publication du Code civil, chacune de ces deux divisions se trouvait donc régie, en ce qui concerne les successions, par la coutume locale qui lui était particulière, suivant qu'elle dépendait du bailliage d'Amiens ou de celui de Rouen (1).

L'administration judiciaire appartenait au vidamé de Gerberoy qui avait haute et moyenne justice ; la basse justice était dévolue au seigneur du pays.

La police, les droits fiscaux, l'entretien des chemins, la fixation de la corvée, les droits de mutation et de vente étaient entre les mains du seigneur. Les habitants avaient cependant la faculté de pouvoir s'assembler pour traiter les affaires touchant leur communauté, sous la présidence d'un syndic ayant pour mission de les défendre.

Jusqu'alors, l'individualité communale était inconnue dans les petits villages ; mais, à partir de 1790, à la suite du décret de l'Assemblée législative sur la constitution des municipalités, commencèrent à Héricourt, comme partout ailleurs, la vie municipale et l'administration civile.

En exécution de ce décret, daté du 18 décembre 1789, et des lettres patentes du roi du mois de janvier suivant, les habitants étaient désormais autorisés à faire choix eux-mêmes de leur administrateur, lequel reçut le nom de *maire* et ses assesseurs celui d'*officiers municipaux*.

Mais ce n'est que le 13 septembre 1790 qu'eut lieu, à Héricourt, l'élection de la municipalité et du premier maire. *Antoine Deshayes* fut élu ; il cessa ses fonctions le 4 septembre 1791, et eut pour successeurs pendant la période révolutionnaire :

Pierre-Eustache Deshayes « alors percepteur des deniers publics », du 4 décembre 1791 au 9 décembre 1792, date à

---

(1) Pour les coutumes et usages locaux des 24 paroisses, hameaux et villages appelés « conquêts Hugues de Gournay », voir Pesnelle : *Coutume de Normandie*, 1759, pages 635, 636 et 637.

laquelle on procéda à de nouvelles élections, en exécution de la loi du 19 octobre 1792.

Jacques Ringot obtint la majorité et resta en fonctions jusqu'au 8 frimaire an IV.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les maires pour les communes au-dessous de 5,000 âmes, Héricourt n'eut plus à élire que des *agents municipaux*.

Charles Gromas, ex-officier municipal, est proclamé, le 15 brumaire an IV ; mais, ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter les fonctions d'agent municipal pour raison de « mauvaise santé », les électeurs élurent à sa place *Louis-Firmin Dupuis*, le 9 nivôse an IV ; il démissionna le 1er pluviôse suivant, et eut pour successeurs :

Jean Crignon, 30 floréal an IV au 12 prairial an VI.
François Hertoux, 12 prairial an VI au 1er floréal an VII.
Quentin Crosnier, 1er floréal an VII au 14 germinal an VIII.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) rétablit les municipalités en supprimant, toutefois, l'élection des officiers municipaux.

A partir de cette époque, les fonctions de maire furent successivement remplies par :

MM. *Charles Gromas*, 11 floréal an VIII au 19 thermidor an XI (démissionnaire).
Pierre-François Crignon, 19 thermidor an XI au 1er janvier 1808 (démissionnaire).
Jacques Ringot, 1er janvier 1808 au 11 septembre 1816.
Jean-François Desquesne, 11 septembre 1816 au 31 juillet 1844.
François-Honoré Brossard, 3 décembre 1844 au 4 septembre 1846.
René-Hubert Crosnier, 4 septembre 1846 jusqu'en septembre 1848.
Pierre-Louis Crosnier, de septembre 1848 au 25 mai 1864
Médard Desquesne, 25 mai 1864 au 20 mai 1888.
Jean-Baptiste Hucleux, 20 mai 1888 (actuellement en fonctions).

II. — Instruction publique

L'instruction paraît avoir été donnée dans la commune dès le XVIIe siècle, à en juger par les documents de cette époque, notamment les actes religieux dont la plupart sont signés.

Héricourt ne possède qu'une école pour les enfants des deux sexes, et l'enseignement y est donné par un instituteur laïque. La classe est régulièrement fréquentée, et la population est instruite. On ne rencontre plus guère aujourd'hui d'habitants ne sachant ni lire ni écrire.

Les premières écoles, dans la paroisse, ont dû exister particulièrement au hameau de Bois-aux-Moines; on y voit encore une vieille construction ou masure qui a servi, disent les anciens, « à instruire leurs ancêtres ».

Le premier document que nous ayons trouvé, qui semble établir l'ouverture d'une classe au chef-lieu du pays, date de 1795. De plus, on lit sur les registres de la municipalité : « *Pétition envoyée à Grandvilliers pour que l'école primaire soit à Héricourt,* 22 nivôse an III ».

Depuis près de cinquante ans, l'ancien presbytère sert de salle de classe et de logement à l'instituteur. Mais il a été considérablement amélioré. L'autorité municipale en mérite la gratitude, car elle n'a reculé devant aucun sacrifice toutes les fois qu'il s'est agi de l'instruction.

Bibliothèque scolaire. — Depuis le 30 novembre 1875 l'école possède une bibliothèque scolaire renfermant actuellement 137 volumes : 52 ont été concédés par le Ministre, le 13 octobre 1876; 53 proviennent d'un achat fait par la commune la même année; 39 avaient déjà été offerts, dès l'année 1875, en vue de cette fondation par un ami de l'instruction habitant la commune, M. Crignon-Fleury.

Etat de l'enseignement avant la Révolution. — Antérieurement à 1793, les maîtres exerçaient leurs fonctions en même temps que celles de clercs d'église et touchaient pour émoluments : une rémunération fixée par la fabrique; le casuel et quelques profits accessoires qui en dépendaient; une sorte de redevance acquittée par chaque ménage, soit en argent, soit en nature, et variable selon que le ménage était complet ou non, riche ou peu aisé; enfin, une rétribution mensuelle

payée par les élèves : celle-ci variait également selon l'âge des écoliers et les matières qui leur étaient enseignées.

Comme le maître ne trouvait pas toujours une école qui appartînt à la paroisse, il était souvent obligé de fournir lui-même le local et le modique mobilier classique, nécessaires à son enseignement.

De plus, le maître d'école était choisi par les habitants, lesquels passaient avec lui un traité aux termes duquel il s'engageait, dans des conditions déterminées, à remplir les doubles fonctions de maître et de clerc laïque.

Les archives communales ont conservé les traités suivants :

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Dominique Le Chocq, maître d'école.

(10 novembre 1776.)

(*Extrait littéral du registre de l'église de Saint-Martin-d'Héricourt. (10 novembre 1776.)*

Du dimanche dix novembre mil sept cent soixante seize, à l'issue de la messe, à Héricourt, au banc de l'œuvre de l'Eglise du dit lieu, à l'assemblée générale des propriétaires et habitans de cette paroisse, annoncée au prône de trois dimanches derniers, et par billets envoyés chez tous les propriétaires et principaux habitans par le trésorier en charge, tenue par nous, Curé dudit lieu, propriétaires et principaux habitans soussignés, après le son de la cloche, le tout en la manière et forme accoutumée, y ayant plus de quatre marguilliers et quatre propriétaires, et pour délibérer des affaires du trésor et de la paroisse, sur le besoin et la nécessité d'avoir un Cler pour instruire la jeunesse, tenir l'Eglise dans une propreté convenable, accompagner le Sr Curé dans les fonctions de son ministère, sonner et carilloner aux jours de solennité, enfin d'assister à tous les offices chantés en surplis, et de faire exactement toutes les fonctions de la cléricature : à l'effet de quoi nous avons nommé et choisi la personne de *Dominique Le Chocq*, le trente et un mars de la présente année, qui est d'une conduite très louable et très intelligent ; à qui il sera payé pour ses gages la somme de treize livres ; plus lui sera payé la somme de quatre vingts (ici existe une demi-ligne restée en blanc) par les habitans taillables en Normandie, et celle de dix livres par les habitans taillables sur la généralité de Paris, les quelles sommes seront réparties sur chacun d'eux au marc la livre de la taille, plus il aura à son profit les écolages pour les quels il sera payé, savoir : cinq sols pour la première classe, six sols pour la seconde,

et trois pour la troisième, les quelles sommes seront payées de fin en fin mois, savoir : ce qui est dû par le trésor par le trésorier en charge, et (deux lignes et demie restées en blanc) à prendre sur les habitans par le cler qui s'en faira payer par les dits habitans taillables tant en Normandie que sur la généralité de Paris, et les écolages par les pères et mères ou parens ; et à l'effet de l'exécution de la présente délibération, l'assemblée a autorisé Jean Desquenne, marguillier en charge de la présenter à Monseigneur l'Intendant de Rouen, et la même assemblée a autorisé François Hertoux, second marguillier, de la présenter à Monseigneur l'Intendant de Paris pour être par eux visée et omologuées.

Fait et arrêté au banc de l'œuvre, le même jour et an que dessus.

(Pas de signature.)

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Louis Daragon, maître d'école.

(24 juillet 1791.)

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le dimanche vingt quatrième jour de juillet, isue de messe paroissiale, à lassemblée général du Maire, officiers municipaux et habitans de laditte paroisse, à l'effet de choisir un maître d'Ecol pour laditte paroisse, a été mis en délibération le nommé *Larme* et *Louis Daragon* ; après avoir receuillis les suffrages des dits habitans, les voix sont tombé sur le nommé Louis *Daragon* qui a eut treïze voix et ledit *Larme* six ; aux charges par lui de se conformer en tout au statuts du Diocèse ou Département, moyennant qu'il touchera pour rétribution que de clergies et qu'écolage, conformément au nommé *Chrétien*. En foi de quoi nous avons signés les dits jour et an.

Signé : *Deshayes*, maire ; *F. Sautier*, marguillier ; *Bérenger ; Letailleur ; B. Deshayes.*

Le 8 ventôse an III, le jury d'instruction de Grandvilliers reçut comme instituteur de la circonscription scolaire de « *Samson-sur-Thérain, Héricourt* et *Cany* » le citoyen *Davesne,* exerçant à Ernemont-Boutavent (1).

---

(1) Archives de l'Oise, série L, 2 t. — District de Grandvilliers.

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Joseph Bournisien, maître d'école.

(26 frimaire an XII de la République française.)

L'an douze de la République française, le vingt-six frimaire, nous, Maire, Membre du Conseils municipaux de la Commune d'Héricourt, et grand nombre d'habitans à l'assemblée convoqués ledit jour au son de la cloche et du tambour, en la manière accoutumée, pour délibérer à la nomination d'un instituteur pour cette ditte Commune, sçavoir : il a été convenus entre lesdits habitans que le nommé *Joseph Bournisien* qui s'est présenté pour gerée ladite fonction d'instituteur tant pour montrer aux enfants que pour les fonctions de l'Eglise en général, pour ce qu'il conserne son devoir, lequel a été accepté moyennant quoy lesdits habitans promettent audit *Bournisien* une somme fixe de cent vingt francs par chaque année, et trente francs pour le gref de la Mairerie et le logement habituels de Maître d'Ecole, un jardin y tenant avec les fruits des arbres qui sont dans le cimetière et herbe, et ceux de la rue à costés de l'Eglise. Et ce qu'il concerne l'Ecole à l'égard des enfants, les classes sont de six, huit et dix sols pour chaque mois, et que lesdits cent vingt francs seront perçus par trois mois par le percepteur de la Commune pour être remis audit *Bournisien*. Et ledit *Bournisien* a la commodité de pouvoir donner un congé d'un jour tout les quinze jours, et il lui est aussy accordé trois mois pour faire le mois d'aoust, et il lui est aussy accordé le droit de la cloche pour les enterrements, à raison de cinq francs pour chaque grand corps et moitié pour les enfants, baptême et mariage, etc., ce qu'il a été fait et arrêté ce dit jour et an que dessus, et que nous avons signé.

Signé : *Crignon*, Maire ; *Bournisien*, maître d'école ; *Lefan* ; *Mobert* ; *Ringot* ; Charles *Houë* ; *Dépeaux* ; Guillaume *Deshayes* ; *Crosnier* ; *Ducancel* ; *Letailleur* ; *V. Hertoux* ; Antoine *Deshayes* ; Pierre *Deshayes*.

En marge de la délibération qui précède est écrit :

Le percepteur est tenu de faire le recouvrement gratisse pour cette année, ainsy que des autres sans seulement y rien prétendre.

Signé : *Dépeaux*, percepteur.

Traité conclu entre les habitants d'Héricourt-Saint-Samson et Joseph Watin, instituteur.

(15 janvier 1815.)

L'an mil huit cent quinze, le quinze janvier, Nous, maire et adjoint et membres du conseil municipal de la commune d'Héricourt, et grand

nombre d'habitans à lassemblée convoquée le dit jour au son de la cloche et du tambour en la manière accoutumée, pour délibérer à la nomination d'un Instituteur pour cette dite commune, sçavoir : il a été convenu entre les dits habitans que le nommé *Joseph Watin*, qui s'est présenté pour gérer la dite fonction d'Instituteur, tant pour montrer aux enfans que pour les fonctions de l'Eglise en général, pour ce qu'il concerne son devoir; lequel a été accepté moyennant quoi les dits habitans promettent audit *Watin* une somme fixe de cent vingt francs par chaque année, et trente francs pour le greffe de la mairie et le logement habituels de maître d'Ecole, un jardin y tenant avec les fruits des arbres du cimetière et ceux qui sont alentour à côté de l'Eglise et l'herbe du cimetière; et ce qu'il concerne l'Ecole à l'égard des enfants, les classes sont de six, neuf et douze sous pour chaque mois, et que les dits cent vingt francs seront perçus par le percepteur de la commune pour être remis audit *Watin* par trois mois, et le dit *Watin* a le pouvoir de donner un congé d'un jour tous les quinzes jours, et il lui est aussi accordé trois mois pour faire le mois d'Août, et il lui est aussi accordé le droit de la cloche pour les enterremens araison de cinq francs pour chaque grand corps, et moitié pour les enfants, baptèmes et mariages, etc.; ce qui a été fait et arrêté ce dit jour et an que dessus, et que nous avons signé.

Signé : *Ringot*, maire ; Jean-François *Desquesne*, adjoint ; *Bérenger*; *Watin*, instituteur, greffier (1).

Instituteurs :

1668. Antoine *Villette*, magister.
1678. Antoine *Mabille*, —
1681. Charles *Varnier*, —
1690. Jean *Lesage*, —
1693. Denis *Lemaire* (2) —
1701. Antoine *Plet*, clerc et magister.
1709. Louis *Jacquemart*, clerc et magister.
1714. Denis *Lemaire*, —

---

(1) Les quatre traités qui précèdent ont été extraits des Archives communales.

(2) Le 10 novembre 1693, Denis Lemaire, précédemment clerc de Sully, a contracté mariage avec Marguerite Brasseux, de la paroisse d'Héricourt. (Registres de la paroisse.) En 1714, il signe, en qualité de magister, un bail de la fabrique d'Héricourt; le 20 février 1717, il comparaît encore comme témoin dans un autre bail.

1724. Lucien *Martin* (1), clerc et magister. — Service et gages : 12 livres.
1729. Louis *Boitel*, clerc et magister.
1734. François *Dupuy*, clerc et magister ; « touché 12 livres pour 12 mois d'Eschole ».
1738. François *Charrier* (2), clerc et magister.
1766. François *Larme*, clerc et magister.
1776. Dominique *Le Chocq*, —
1778. *Willorgne*, —
1785. Antoine *Lebray*, —
1787. *Duponchel*, clerc et magister : honoraires : 14 livres.
1789. Dominique *Chrétien*, — — —
1791. Louis *Daragon*, clerc et magister ; honoraires : 16 livres.
20 messidor an II, Bernardin d'*Halencourt*, instituteur.
8 ventôse an III, *Daresne* (3), instituteur.
6 frimaire an XII, Joseph *Bournisien*, instituteur.
15 janvier 1815, Joseph-Hippolyte *Watin*, —
12 avril 1865, François-Joseph-Frédéric *Hermanville*, au 1er octobre 1900.

III. — Bureau de bienfaisance.

Un bureau de bienfaisance a été créé à Héricourt le 22 juin 1882.

Ses ressources sont : un legs de 1,000 francs fait par la dame Crignon, née Honorine-Sophie *Fleury*, par testament du 12 novembre 1851 ;

Une somme de 60 francs votée annuellement par le conseil municipal.

---

(1) L'acte de mariage de Lucien Martin est ainsi conçu :
« Au jourdhy troisiesme jour de octobre (1724), a ette solemnissé le « mariages entre *Martin* Lucien, majistere de cette paroisse, natif de la « paroisse de Feuquier (?), d'une part, et Marie, file de deffunct An- « toine du Bugrare et de Marie Groux, sa femme, d'autre part, apres « la publication de leurs bancs, en presence de *Jean Lucien* et de leurs « parens, amis qui ont signé. »

(Pas de signature.)

(2) Décédé le 7 septembre 1791, à l'âge de 71 ans.

(3) Instituteur exerçant à Ernemont-Boutavent, chargé de la circonscription scolaire de Saint-Samson, Héricourt et Canny.

IV. — Propriétés communales.

La commune possède actuellement :

1° Une maison (ancien presbytère) paraissant dater du XVIIe siècle, servant d'école et de logement à l'instituteur, située au chef-lieu et longeant le chemin rural conduisant d'Héricourt à Cleutin; les dépendances sont : une cour de récréation pour les élèves; un jardin d'une superficie de 7 ares 30 centiares, destiné à l'enseignement horticole; un champ d'expériences pour l'enseignement de l'agriculture;

2° Une mairie avec perron assez important, donnant accès principal sur la voie publique, formant prolongement à l'école communale, faisant face, au sud, à l'église et au cimetière.

Sur la façade principale de la construction est gravée, sur la pierre, l'inscription suivante :

Mairie édifiée en 1882 sous l'administration de M. Médard Desquesne, maire,
et de M. Joseph Crignon, adjoint.

Et plus bas, les initiales : H. R.

3° Une maison ou vieille école datant du commencement du XVIIe siècle, avec cour et jardin, assise sur une superficie de terrain de 2 ares 56 centiares, longeant le chemin de grande communication, louée 30 francs par an (1);

4° Deux places publiques situées : l'une au chef-lieu du pays et l'autre au hameau de Bois-aux-Moines. Cette dernière est possédée depuis un temps immémorial. Quant à celle d'Héricourt elle a été établie, en 1890, sur une parcelle de terrain restée vague, acquise par la commune lors de la rectification du chemin n° 1, aujourd'hui classé route départementale. Ce terrain communal repose sur l'emplacement de deux fours à poteries et de débris de construction datant du moyen âge (2);

(1) Le 22 décembre 1895, M. Crosnier (Pierre-Charles) a acheté 215 fr. ce vieil immeuble devenu sans profit pour la commune.

(2) Nous en conservons quelques objets documentaires. Voir chapitre I, 1.

5° Une fontaine publique et un lavoir pavé et couvert, ainsi qu'un bâtiment y attenant, pourvu d'un foyer;

6° Une sablière, sise lieudit le Champ-Saint-Martin, aujourd'hui abandonnée en raison des décombres assez importants à enlever, travail qui deviendrait trop dispendieux.

La commune possède la fontaine et la sablière depuis un temps reculé. En effet, à la date du 10 pluviôse an II, les habitants réclament : « *1° une fontaine faisant partie d'une* « *prairie appartenant au ci devant seigneur, qui leur est d'une* « *grande utilité; 2° une sablière appartenante aussi au dit ci* « *devant* » (1).

Les administrateurs du Directoire du district de Grandvilliers à qui elle avait été adressée, ont fait droit à cette réclamation, ainsi que le constate la mention ci-après insérée dans deux procès-verbaux dressés les 16 floréal et 6 prairial an II, contenant vente, par adjudication, des immeubles « *provenant* « *des biens confisqués sur l'Emigré Louis-Charles Delarue* » :

.... Un corps de ferme, nommé la Grande ferme, sise au terroir d'Héricourt, et de diverses pièces de terre et pré sises aud. terroir, et notamment d'une mine de pré nommée le Pré du Moulin, terroir d'Héricourt, joignant d'un côté la fausse rivière, d'autre côté et d'un bout la rivière, et d'autre bout Louis Langlois.

Il a été dit au sujet de cette pièce, qu'elle serait tenue de souffrir que l'eau de la fontaine qui était en icelle, se répandit dans le lavoir tenant à ladite mine de pré pour qu'en tout temps les particuliers dud. Héricourt et ès-environs pussent se servir dudit lavoir.

Et de cinq mines trois quartiers de terre en labour aud. terroir, lieu dit le Champ Saint Martin, joignant d'un côté la rue tendant de Fontenay à Saint Samson sous Thérain, d'autre côté Jean Dery et Jean Duflos, d'un bout la rue conduisant à Villers-Vermont et d'autre bout la sablière donnant sur le chemin susdit de Villers-Vermont (2)........

Un procès-verbal dans les Archives communales relate, avec détails, que le 28 octobre 1815, trois personnes périrent dans un éboulement de la sablière en exploitation.

7° Un terrain de 6 ares 82 et planté de quelques arbres

---

(1) Archives communales : registre de la municipalité.

(2) Archives de l'Oise, série Q, Emigrés : Dossier Delarue, à Héricourt.

fruitiers, lieudit le Champ-Blanc: porte, depuis le 19 février 1681, un calvaire fidèlement entretenu.

Cet immeuble provient de l'émigré Louis-Charles Delarue, alors seigneur d'Héricourt.

V. — Voies de communication. — Chemin de fer.

Le territoire d'Héricourt est traversé :

1° Du N.-E. au S.-E. par le chemin de grande communication n° 133 de Beauvais à Dieppe;

2° Par le chemin de grande communication n° 4 de la station de Formerie à Gournay-en-Bray, qui traverse une partie du village vers le bois du Mont-Plus et se dirige sur Villers-Vermont.

Il est desservi par :

Le chemin vicinal n° 1 d'Héricourt à Bois-aux-Moines, par Beauregard, Montplaisir et La Houssoye;

Le chemin vicinal n° 2 d'Héricourt à Saint-Samson (actuellement classé chemin de grande communication n° 133);

Le chemin vicinal n° 3 d'Héricourt à Fontenay-Torcy (également classé chemin de grande communication n° 133);

Le chemin vicinal n° 4 d'Héricourt à Villers-Vermont;

Le chemin vicinal n° 5 d'Ernemont-Boutavent à Campeaux, par Bois-aux-Moines, Beaumont et La Chaussée;

Le chemin vicinal n° 6 de La Chaussée à l'ancienne voie n° 133.

D'autres chemins d'accès, non classés, servent d'embranchement aux premiers, ce sont :

Le chemin du Bosquet, tendant d'Héricourt à l'ancienne route départementale;

Celui, dit du Roi, de Saint-Samson à Fontenay-Torcy, au-delà de l'Eau;

Celui de La Chaussée à Colagnies-le-Bas; il est mitoyen avec la commune d'Ernemont dans toute sa longueur;

Celui de Saint-Samson à Bois-aux-Moines, dit voie Manneresse;

Celui de Beaudechon ou de La Chaussée à Bois-aux-Moines, longeant le bois de Beaumont. La rue neuve de Bois-aux-Moines forme prolongement à cette voie;

Celui de Fontenay à Bois-aux-Moines par les Vingt-Mines;

Celui du bois de la Haie-Heudier à Becauvent-Fontenay;

Celui du Bois-Ibert à Héricourt;

Celui d'Héricourt à Beauregard, dit chemin de la cote du Calvaire;

Celui du Moulin, tendant de l'ancien moulin à la fontaine publique et à Héricourt;

Celui de l'Eglise, entre le cimetière et le château;

Celui d'Héricourt à la Prairie, vers Cleutin;

Celui de Bois-aux-Moines à Ernemont, par les *Câtreux* (Chartreux);

Celui du Bois-aux-Moines à Songeons, commençant au lieudit la commune pour aller se perdre dans les champs, à la jonction de deux sentiers;

Celui de La Houssoye à La Chaussée, par la rue Isaac, tendant à Campeaux et à Colagnies;

Celui de La Chaussée à Songeons, par Longavesne (ancienne voie romaine), pour se terminer à la limite du territoire d'Ernemont, près de l'ancien bois des Vingt-deux-Mines.

Chemin de fer.

Le chemin de fer d'intérêt local de Milly à Formerie, dont l'inauguration a eu lieu le 21 octobre 1894, traverse la vallée d'Héricourt de l'Est à l'Ouest, et coupe le chemin vicinal n° 4 où un arrêt est établi à 300 mètres environ du village. A cet arrêt est annexé un bâtiment édifié aux frais de la commune.

Les dépenses ont été de 657 fr. 53. La municipalité de Villers-Vermont, commune limitrophe et intéressée, a fourni pour sa part une allocation de 100 francs.

CHAPITRE V

I. Administration religieuse : Eglise. — II. Pavage du sanctuaire.
III. Dîmes.
IV. Revenus de la Fabrique et biens de la Cure.
V. L'Eglise sous la Révolution. — VI. Confrérie de Charité.
VII. Erection d'un Calvaire
VIII. Obituaire, Libéralités. — IX. Litres funèbres. — X. Cure.
XI. Inhumations à l'intérieur de l'Eglise.
XII. Cimetière Franc-Mérovingien.

I. — Administration religieuse : Eglise.

Il est fait mention de l'église d'Héricourt dans une bulle du pape Alexandre III, datée du 25 avril 1163, confirmant les dîmes dont le chapitre de Gerberoy était déjà en possession sur plusieurs églises (1).

En 1195, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirme aux chanoines de cette collégiale la possession de quelques églises, parmi lesquelles figure celle d'Héricourt (2).

10 novembre 1251, nouvelle approbation par le pape Innocent IV des revenus et priviléges possédés par l'église de Gerberoy.

30 août 1274, même sanction par le souverain pontife Grégoire X (3).

L'église actuelle est sous le vocable de saint Martin et a pour patron secondaire saint Maur ; elle est édifiée au chef-

(1) Victor de Beauvillé : *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, 3e partie, pages 21 à 24.

(2) Pillet : *Histoire de la ville et du château de Gerberoy*, p. 134 ; et Victor de Beauvillé, déjà cité, 3e partie, p. 46 et 47.

(3) Victor de Beauvillé, ci-dessus cité, p. 26 et 30, 3e partie.

lieu du village sur un terrain donné par l'un des anciens seigneurs du lieu.

Voici la description qu'en fait M. Emmanuel Woillez dans son Répertoire archéologique du département de l'Oise, 1882 : « *Héricourt-Saint-Samson. — Moyen-âge. — Eglise parois-* « *siale, petite, en cailloux, sans bas-côtés ni transepts. Chœur* « *du* XVI[e] *siècle. Nef et clocher modernes* » (1).

Au dire des anciens, une pierre conservée dans l'armoire destinée à renfermer les ornements du culte, ferait remonter à l'année 1454 la date de l'édification de l'église. Mais peut-on ajouter entièrement foi à ce trop vague témoignage ?

Nous savons cependant que beaucoup d'édifices religieux ont été détruits au XV[e] siècle et qu'on les a renouvelés ou rebâtis à la même époque, en employant ou en imitant quelques moulures propres à la dernière période du Moyen-âge.

L'église est bâtie sur une partie du cimetière.

La nef, non précédée d'un porche, est une construction relativement moderne, en pierres et cailloux, sans caractère : trois fenêtres à plein-cintre, dont une petite vers le Nord, éclairent un intérieur sans voûte, planchéié assez grossièrement (2) ; elle est beaucoup moins monumentale que le chœur ; mais il faut tenir compte qu'autrefois, à Héricourt, comme partout ailleurs, l'édification et l'entretien de la nef étaient à la charge d'une population misérable, tandis que c'était aux gros décimateurs et patrons, seigneur, évêque, chapitre ou monastère qu'appartenait la construction du chœur.

Dans la nef, en face du chœur, existent deux petits autels fort modestes, dont l'un, celui de gauche, est dédié à la Sainte-Vierge, et celui de droite placé sous le vocable de saint Martin ; ils sont revêtus de simples boiseries, remplacées récemment.

Autrefois ces autels avaient de belles tables de marbre,

---

(1) Graves la rattache au style ogival flamboyant ou prismatique. (Notice archéologique du département de l'Oise.)

(2) Mais tout récemment, ce plancher a subi une restauration à neuf des plus satisfaisantes, grâce au vote d'un crédit spécial au budget municipal.

que des mains sacriléges ont détournées au moment de la Révolution (1).

La muraille au-dessus des autels est ornée de quelques moulures et peintures du siècle dernier, représentant : d'un côté, une gloire environnée de têtes d'anges; et de l'autre, une colombe figurant, avec quelques flammes, la descente du Saint-Esprit.

Entre ces chapelles, dans l'épais massif de maçonnerie en pierres, est ménagée l'entrée du chœur par une ouverture en plein-cintre, garnie de quelques moulures.

Le dessus du cintre, faisant face à la nef, est orné de guirlandes de feuilles de vigne peintes sur le mur, accompagnant un cœur revêtu de la couronne d'épines.

Le chœur est d'une forme polygonale et plus élevé que la nef : la voûte, de style ogival prismatique, date de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle ; ses arcs aigus avec fleurons aux points d'intersection, retombant sur des consoles ornées d'animaux, sont remarquables.

A l'une des clefs de voûte était jadis peint ou sculpté l'écusson de la famille de La Rue, seigneur d'Héricourt.

La fenêtre du fond, éclairant le sanctuaire, est formée de deux ogives supportant une rose sans ornements. Les vitraux modernes dont elle est pourvue (Roussel, Beauvais 1885), représentent l'un saint Martin, patron de la paroisse, et l'autre saint Maur, patron secondaire; ils sont dus à la générosité du Conseil municipal et des habitants.

Cinq autres petites croisées, dont une plus grande, vitrées partiellement de verres de couleurs, sont ménagées entre chaque arc, c'est-à-dire aux points de jonction de la voûte avec les consoles.

Le maître-autel est en pierres ou en moellons; il est revêtu de boiseries modernes, peintes, ornées de quelques sculptures. La table de l'autel est également en pierre, d'un seul morceau. Le cadre qui entoure le devant est garni d'un tissu de soie, ancien, émaillé de petites perles de couleurs presque imperceptibles, lesquelles dessinent sur le fond de belles

---

(1) Aujourd'hui, l'une d'elles sert de table de cabaret !

broderies. Ce cadre proviendrait, dit-on, de l'ancienne chapelle de Colagnies.

On remarque, en outre, scellé au mur de gauche, l'ancien *Obituaire* renouvelé au siècle dernier.

Le chœur et la nef sont bâtis en cailloux et en pierres; le pourtour de l'ouverture des croisées est, comme la voûte, en moellons pour les fenêtres du chœur et en briques pour celles de la nef.

Au-dessus de la nef existe le clocher en bois, de forme pyramidale, couvert d'ardoises, se terminant en une pointe surmontée d'une flèche supportant une croix.

Avant la Révolution, ce clocher renfermait trois cloches: la moyenne et la petite avaient été refondues en 1789 et on leur avait ajouté « 113 livres de métal »; il a été payé au fondeur « 325 livres 2 sols 6 deniers » (1). Deux de ces cloches furent enlevées en 1792 et conduites à l'arsenal de Paris: il resta la petite qui, à la suite d'une fêlure, a été de nouveau refondue en 1820. La dépense, montant à 360 francs, a été payée au moyen d'une collecte ayant produit 56 fr. 60 et d'un crédit voté par le Conseil municipal. La même année, le clocher a été recouvert à neuf.

Cette cloche porte l'inscription suivante :

Lan 1820 jai ete benite par M. Denis Joseph Jean Baptiste Bultes cure desservant de Villers Vermont et Hericourt jai ete nommée Adelaide Marie Catherine par M. Guillaume Deshayes proprietaire a Hericourt et par dame Boullenger epouse de Mr Ringot Theodore Narcisse propriétaire au même lieu

---

(1) Nous lisons dans le registre de la municipalité, sous la date du 14 avril 1793 : « Nous soussignez officiers municipaux, procureur de la « commune et le Conseil general de la Commune D'héricourt, Autori- « sons et permettons a Jacque *Ringot*, maire, de payer a Jean-Baptiste « *Delarche* la somme de deux cens vingt cinq livres restante de plus « grande somme pour avoir fondu la petite et moyenne cloche de cette « Eglise et avoir fourni cent treize livre de metal. En foy de quoi nous « avons signés ce Jourd'huy quatorzième Jour D'avril mil sept cens « quatre vingt treize, L'an 2me de la République française.

« Signé : *Letailleur*, officier; *Gromas*, officier; *Deshayes*, procureur; *Dubugrare*, notable; *Deshayes*; Charles *Houë*; Claude *Dupuis*. »

Mr Desquesne Jean Francois maire. Louis Firmin Dupis adjoint (1).

Ornements : Trois fleurs de lis au-dessus de l'inscription et neuf à la panse.

Attributs : Christ en croix fleurdelisée avec Madeleine entourée de trois têtes d'ange surmontées chacune d'une fleur de lis. Saint Martin et la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus, avec sceptre main gauche.

Ecusson royal au bas duquel on lit : *L. Maire*, fondeur.

Diamètre de la cloche : 0m 86 ; *épaisseur :* 0m 05.

L'église d'Héricourt a reçu un certain nombre de visites pastorales et particulières.

Visites d'évêques. — « Du 21 juin 1618 en présence de « Me Toussains le Hucher, curé, ou il est dit que les grosses « dixmes dudit lieu appartiennent aux chapitre de Beauvais « et au curé du lieu » (2).

« Celle de Mgr François-Honorat-Antoine de Saint-Aignan, évêque et comte de Beauvais, pair de France, dans le cours de ses visites pastorales, le 29 mai 1716 ;

« Celle de M. le doyen, en 1735, pour laquelle il lui a été payé, par la fabrique « 2 livres 12 sols » (3);

« Celle de Mgr le cardinal Etienne-René Potier de Gesvres, évêque, comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, également dans le cours de ses visites pastorales, le 14 juin 1743 (4);

« Celle de Mgr François-Joseph de la Rochefoucauld, évêque, comte de Beauvais, dans le cours de ses visites pastorales, le 20 mai 1776 ».

---

(1) Cette inscription est entièrement en lettres majuscules.

(2) Archives de l'Oise : G. Officialité de Beauvais. (Pouillé de 1707, p. 552.)

(3) Les doyens ruraux avaient inspection sur les curés de leur doyenné, les convoquaient en assemblées nommées *Calendes*, durant le *Carême* et au mois de septembre, visitaient les paroisses de leur ressort, et veillaient à l'observation des statuts et ordonnances. Ils présidaient aux funérailles des curés et surveillaient le temporel des églises. Chaque paroisse était tenue de leur payer un droit de visite. — (Abbé Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. I, p. 17.)

(4) Registres de la fabrique.

Réparations à l'église. — Les registres paroissiaux et municipaux signalent les réparations suivantes exécutées à l'église:

1729, 5 novembre. Payé 6 livres à Humet, de Saint-Samson, pour carreaux destinés au pavage de la nef.

1735. Pierre Châtelain, couvreur, a reçu 16 livres pour avoir remplacé la croix du clocher. La même année, il a été payé à Jean Dubos 7 livres pour l'établissement et la pose d'un cadre au maître-autel; de plus, il a été versé 18 sols à Martin Potin pour frais de pavage.

1737. Payé à Pierre Châtelain, de Formerie, pour raccommodage du coq du clocher 1 livre 5 sols. La même année, le clocher a dû être réparé à neuf.

1738. Livré, par Adrien Sautier, 1,000 carreaux pour la nef, moyennant 15 livres.

1771. Les religieux de Saint-Lucien-les-Beauvais contribuent aux frais de réparations au clocher, pour la somme de 24 livres.

1788. Payé à François Dupuis, menuisier, 11 livres 10 sols pour livraison d'un banc.

24 juin 1789. Jacques Douillon, Pierre Perin, Antoine David et Brice David, fendeurs de grès à Grémévillers, délivrent quittance de la somme de 276 livres pour livraisons de grès destinés à enclore une partie du cimetière.

Le même jour, François Potin et Charles Monnoye, maçons, reconnaissent avoir reçu 93 livres 5 sols pour pose de 11 toises 1/2 de pierres autour du cimetière.

1791. Versé 50 livres à Quevremont et Bouvelet pour travaux aux bancs.

1792. Charles Monnoye, maçon, a reçu 300 livres pour travaux divers.

7 brumaire an XII (30 octobre 1803). Adjudication au rabais pour la fourniture et la pose de vitraux à l'église. Les nommés Pitre et Buchard, vitriers à Gerberoy, sont admis comme adjudicataires, moyennant 0 fr. 50 le pied.

1804. Réparations diverses : 81 livres 11 sols, y compris 7 livres 10 sols pour fourniture, par Courtain, d'un devant d'autel.

1809. Achat d'un coq pour le clocher. Prix : 30 francs.

Même année. Réparations à la toiture de l'église : payé à Chrétien, couvreur, 334 francs.

1823. La couverture de la nef et celle du clocher sont réparées à neuf, moyennant 900 francs, par Chrétien, couvreur à Formerie.

1826. Le Conseil municipal vote la somme de 390 francs à l'effet de pourvoir aux frais de réparations urgentes au plancher de la nef, aux murailles, à la voûte du chœur, au pavé, aux deux petits autels, etc.

1857. Une somme de 879 fr. 94 est votée par le Conseil municipal pour frais de réparations urgentes : démolition et reconstruction du pignon de l'entrée de la nef, consolidation des piliers du clocher; ces travaux ont été nécessités par suite de l'explosion de la foudre.

1869. Une quête faite à domicile par M. l'abbé Dupont, curé de Saint-Samson, desservant Héricourt, a produit la somme de 169 fr. 90 qui a été employée à l'ornementation de l'église.

1873. Le Conseil municipal porte au budget un crédit de 250 francs pour travaux de nivellement au cimetière.

1876. Une somme de 200 francs est également votée pour payer, concurremment avec celle de 100 francs provenant d'une quête faite en 1870, le prix de deux vitraux au chœur de l'église.

Le 14 juillet de la même année, autre vote de 502 francs pour frais de réparations urgentes à la toiture de l'église, travaux occasionnés par l'ouragan du 12 avril 1876.

II. — Pavage du sanctuaire.

1891. Carrelage du sanctuaire en carreaux mosaïqués et pose d'une marche en pierre. Dépense : 415 fr. 65.

III. — Dîmes.

Antérieurement au 3 juin 1603, date de la vente par le chapitre de Gerberoy du principal fief et seigneurie d'Héricourt, les dîmes appartenaient audit chapitre; ce n'est qu'à partir de cette époque qu'elles furent prélevées par la famille de *La Rue* qui était devenue propriétaire du domaine et de la seigneurie.

« Héricourt (1) (dîmes du cent : 7). La part telle qu'elle fust « de grosse et menue dixme qu'avoit le Chapitre de Gerberoy « dans le dixmage de Héricourt, estoit de la dotation ancienne « de l'Eglise de Gerberoy vers l'an 1000 par les Vidames, « puisque les bulles des papes en 1163, 1250, 1251, 1253 et 1274 « portent et *ecclesiam de Hericourt confirmamus.*

« Le Chapitre a toujours jouït paisiblement de cette portion « de dixme jusqu'en 16.. qu'il fait bail à vie de sa part de « grosse dixme à Mᵉ ..... Paumart, curé d'Héricourt, moyen- « nant .... mines de grain ....

« Par accord de 1477, qui est en parchemin aux archives, le « curé de Héricourt s'oblige à payer par an au Chapitre pour « les grosses et menues d'Héricourt 40 s. par. » (2).

En effet, en 1773, ce droit lui ayant été contesté par plusieurs censitaires, il les fit assigner au bailliage de Neufchâtel-en-Bray afin d'obtenir « une déclaration exacte du « nombre des moutons et brebis qu'ils ont fait tondre et lui « en payer la dixme à raison d'un sol pour chaque, suivant « l'usage de ladite paroisse ».

A l'effet de parvenir aux fins de son action en justice, le curé « offre la preuve de la possession de ses prédécesseurs « sur les principaux propriétaires et fermiers des cantons « contestés ».

De là, les conclusions de la « sentence d'appointement » ou du jugement interlocutoire établissant la contestation des parties (3).

---

(1) *Répertoire des biens, droits et revenus du chapitre de Gerberoy*, par Yves de La Fraye, 1706.

(2) 27 juillet 1550, Convention entre Jehan Delassaulx, demeurant à Villers-Vermont, exécuteur testamentaire de Robert Delassaulx, d'une part, et le Chapitre de Gerberoy, d'autre part, pour la réduction à 4 l. tournois des cent sols tournois stipulés le prix annuel en dehors des censives dues, moyennant lequel le Chapitre lui avait affermé à toujours six mines trois quartiers de terre sises au territoire d'Héricourt, au lieu nommé le « Camp des Hilleaux ». (Archives de l'Oise, série G.) — Robert Delassaulx, mort en 1544, était diacre de l'église de Gerberoy et l'un de ses nombreux bienfaiteurs. (Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 266.)

(3) Collection de l'auteur. — Cette pièce ne donne aucun renseignement sur le procès dont nous ignorons l'issue.

IV. — Revenus de la Fabrique et Biens de la Cure.

La fabrique de l'église possédait, en 1745, 15 mines et un quartier et demi de biens affermés, à cette époque, 95 livres 8 sols (1). Ces immeubles lui avaient été donnés à charge de fondations pieuses. Elle était en outre propriétaire de 25 sols de rente annuelle et perpétuelle.

Tous ces biens furent vendus en sept lots au profit de l'Etat, devant les administrateurs du district de Grandvilliers, le 16 avril 1793, moyennant un prix qui s'éleva, au total, à 5,565 livres (2).

La cure possédait aussi plusieurs biens qui lui appartenaient en propre; ces immeubles consistaient en : deux portions d'herbage, une pièce de terre et une autre en nature de prairie; ils furent vendus également au profit de l'Etat, le 14 juin 1791, moyennant la somme totale de 3,285 livres.

Le presbytère est devenu propriété communale, à usage d'école.

V. — L'Eglise sous la Révolution.

A la Révolution, les ornements et les vases sacrés de l'église, ainsi que la somme de 205 livres 2 deniers que la fabrique avait en caisse furent, par ordre du gouvernement, transférés au district de Grandvilliers.

Les vases sacrés consistaient en : un calice, deux ciboires (un grand et un petit), une patène et un soleil, le tout en argent « *pièce de six livres* ». Ils ont été transportés au district de Grandvilliers, par le citoyen Deshayes, agent national, le 23 pluviôse an II (11 février 1794).

L'inventaire des ornements trouvés dans l'église d'Héricourt par les maire, officiers municipaux et procureur de la commune, le 8 septembre 1793, ne contient aucune particularité : les ornements sont à raison de une chasuble et trois

(1) Le procès-verbal figure dans les titres de l'église. (Collection de l'auteur.)

(2) Archives de l'Oise : District de Grandvilliers. — Biens de première origine (Q. 9, R.).

chapes et selon les couleurs rituelles ; il y avait deux antiphonaires, un graduel, deux processionnaux et un missel. Tout cela prouve une richesse convenable.

Ces objets furent enlevés le 1er ventôse an II (19 février 1794), et remis par Nourtier au district.

Le 6e jour de la 1re décade an II (27 septembre 1793), la municipalité, obéissant aux injonctions qu'elle avait reçues « en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mis-« sion dans le département de l'Oise », fait « un état de tous « les cuivres qui s'est trouvé dans l'église d'Héricourt ; il s'en « est trouvé cinquante livres pésant » (1).

Le même jour, Ringot, maire, et Deshayes, procureur de la commune, font « marché avec le citoyen Derivierre (agent « d'affaires de M. d'Héricourt) pour retirer la croisée au haut « du clocher dudit Héricourt et d'y mettre au lieu et place « le *Bonnet de la Liberté*, pour la somme de vingt quatre « livres ».

A la même date, Charles Monnoye se charge, moyennant cinq livres qui lui seront payées par la municipalité, « deffa-« cer les sepultures garnies de fleur de lys qui sont au haut « du cœur de l'église, en dedans ».

Le même jour, la municipalité arrête que l'église « sera fermée » et que, par conséquent, il « ne sera plus célébré de « messe ».

Ont signé : « *Ringot*, maire ; *Deshayes*, procureur ; *Letail-« leur*, officier ; Charles *Houë* ; Jn *Houë* ; *Deshayes* et Claude « *Dupuis* ».

Même séance, autre délibération, constatant que Ringot, maire, « a délivré au citoyen Dupuis la somme de neuf livres « pour avoir fait les fonctions de marguillier en l'année mil « sept cens quatre vingt treize ».

14 frimaire an II (4 septembre 1793), la municipalité arrête que le calice de l'église « sera remis entre les mains de la « Société populaire de Grandvilliers ».

Ainsi, en 1793, l'église d'Héricourt subissait le sort de la majeure partie des édifices religieux : elle était dépouillée et elle servait de magasin à blé. A l'entrée du chœur, avait

---

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

été élevée une tribune d'où les politiciens haranguaient le peuple!

14 ventôse an II (4 février 1794), les officiers municipaux délivrent dix mandats pour porter, le jeudi qui suit, « six sacs « de bleds dans la ci-devant église de cette commune, à « l'heure de midi ». D'autres mandats pour une livraison totale de 161 quartiers de blé, dans le même lieu, sont délivrés, et les quantités réclamées successivement transportées.

Un arrêté de la municipalité (14 ventôse an II) porte « qu'il « sera délivré aux citoyens de notre commune qui auront « besoin de bleds, la quantité de quinze livres de bleds, pour « chaque individu, chaque décade, qui seront délivrées tous « les quintidi, a une heure après midi, en présence des offi- « ciers municipaux, lequel sera déposé et délivré dans la ci- « devant église ».

Quintidi germinal an II (25 mars 1794), les citoyens Letailleur et Gromas, officiers, reconnaissent que Ringot, meunier, a déposé « sept bluteaux dans le « *Temple de la Raison* ». Le « meunier Gaudissart s'est dessaisi également de ses bluteaux « au nombre de quatre ».

13 ventôse an XII (4 mars 1804), le conseil municipal, appelé à voter un traitement au prêtre récemment nommé, a décidé qu'à cet effet on ferait appel à la générosité de tous les habitants. Les offrandes se sont élevées à 246 fr. 80. Chaque souscripteur a promis de contribuer à ce traitement selon ses moyens, en signant un engagement sur le registre des délibérations.

VI. — Confrérie de Charité.

Il a existé à l'autel de la Vierge, une Confrérie de Charité, sous l'invocation et en l'honneur de *Notre-Dame de Grâce ;* elle fut érigée le 17 juillet 1684 par ordonnance de Mgr Toussaint de Forbin de Janson, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France (1).

Le 13 mars 1690, le pape Alexandre VIII accorda des indulgences pour sept années. D'autres indulgences plénières

---

(1) Archives de l'Oise, série G. — Officialité de Beauvais : Héricourt.

furent en outre accordées par le même pontife, le 17 mars suivant, pour les jours de Saint-Maur et de Saint-Martin, le lundi de la Pentecôte et le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge. Cette confrérie a subsisté jusqu'à la Révolution.

VII. — Erection d'un Calvaire.

En février 1681, avait été érigé, au lieudit le Champ-Blanc, proche l'église, un calvaire dû à la générosité de M[me] d'Héricourt et de M[e] Pierre de Haucourt, écuyer, seigneur de Beaumont, hameau de la paroisse.

Les prédications spéciales d'une mission et de nombreux exercices de piété avaient précédé cette solennité dont nous en avons conservé le curieux procès-verbal :

Nous, soussigné, F.F. Marcel de Paris, Supérieur de la mission ; Honoré d'Amiens ; Alexis de Compiègne ; Ambroize de Paris, prédicateurs capucins missionnaires ; et frère Louis de Cunière, aussi capucin ; avons esté envoié dans la paroisse de Héricourt par M[r] Du Val, docteur en Sorbonne, Vicaire général et official de monseig[r] Deforbin, évesque et comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, a la requisition du zèle et de la piété de M[r] Jean Delafond, curé de laditte paroisse ; de Mademoiselle Elisabeth Lemaire, dite de Boulan, dame d'Héricourt ; de Pierre de Hocourt, escuyer seig[r] de Beaumont ; de Paul de Senty, escuier, seig[r] de la Tuillière ; de Pierre de la Rue, escuier ; de Pierre Vincent, marguillier ; et généralement de tous les habitans dudit Héricourt, pour y faire la mission dont l'ouverture en fut faite le XIX febvrier, jour des Cendres 1681, la communion généralle le 9[e] mars, troiziesme dimanche de Caresme, et le mesme jour la croix de la mission qui fut plantée deux jours auparavant au lieu appelle le Champ blanc, dont il a plu a madite damoiselle d'Héricourt de donner le fond et avec mondit sieur de Beaumont les arbres nécessaires, fut benitte solennellement par M[e] Raoul Barbier, docteur de Paris, doyen de Bray et curé de Gancourt, assisté de nous autres et de messieurs les curé dudit lieu, de Villers-Vermont, de S[t] Sampson et du sieur vicaire de Bicourt et d'un très grand concours de peuple. L'image de nostre dame de grace fut aussi bénitte et attachée a laditte croix, le mesme jour, avec grande cérémonie. La prédication s'y fit aussi et ensuitte l'adoration de laditte croix. Le mardy ensuivant XI[e] du mesme mois, la S[te] Communion des enfans dudit lieu et de plusieurs des paroisses voisines s'y fit aussi fort solennellement, et le lendemain XII[e] le service des morts pour les deffunts de laditte paroisse, et nous en sommes sortis le dixneufviesme jour

de mars pour aller à Briot (1). On a fait dans tout le cours de la mission deux prédications par jour, une le matin et l'autre le soir, deux catéchismes, un grand et un petit, ausquels et a tous les exercices de la mission il s'est tousjours trouvé grand monde, et surtout pour participer au sacrement de la réconciliation et celuy des austels, et Dieu a répandu dans ladite mission de grandes bénédictions par un grand nombre d'accommodement qui s'y sont faits de tous costés a l'amiable, entre lesquels il y en a plusieurs considérables ; toute la noblesse du païs et surtout celle du lieu a fait esclater son zèle et sa piété par son assiduité ausdits exercices ; Mr le Curé et la noblesse dudit lieu nous y a entretenu ; et, en reconnoissance du don de Mademoiselle d'Héricourt, il a esté réglé que Mr le Curé et ses successeurs feront, pour elle et les siens, tous les ans, un salut, le jour de la Visitation de la Ste Vierge ou le dimanche en suivant, auquel on chantera les litanies de la Vierge et se fera la procession au Calvaire, et au retour se dira le de profundis a l'intention des parents et amis trespassés de la famille de laditte damoizelle.

Signé : F. Marcel C. Missre. — Frère Alix de Compiègne, cap. miss. — F. Ambroise de p. C. Missre. — E. Louis de Cunière, Cap. — F. Honoré d'Amiens, Capucin Miss. Indig (?). — J. Delafond. — de Haucourt. — Ysabelle de Boulan. — Pierre Delarue. — G. Carmen. — C. de St Samson. — R. Barbier doien de Bray. — Fran. Nantier C. de Villers. — Desanty (?) (2).

Le curé Bertrand nous a laissé le procès-verbal indigné d'un vol et d'un sacrilège commis dans l'église pendant la nuit du 28 mai 1720 (3).

VIII. — Obituaire. — Libéralités.

D'un inventaire, dressé le 14 novembre 1779, des titres et papiers de la Fabrique de Saint-Martin-d'Héricourt, et des déclarations particulières que cet acte notarié renferme, il résulte que plusieurs titres concernant d'anciennes fondations pieuses en faveur de l'église, ont été perdus à la suite de différents vols ; ces circonstances ont nécessité l'établissement d'un document spécial pour rappeler ces libéralités pri-

---

(1) Briot, lieu où résidait alors le doyen rural de Montagne.

(2) Registre de la Fabrique.

(3) Archives du Palais de Justice de Beauvais.

mitives (1), et en même temps former le sommier de l'*Obituaire* qu'on voit encore aujourd'hui dans le chœur de l'église (2).

En Janvier. — Le cinq sedit une messe Basse pour le Repos de lame de Marie Boudet. — Le sept, Egallement messe Basse pour laditte Marie Boudet.

En Fevrier. — Le premier, une messe Basse pour Mre Francois de La Rüé. — Le quatorze, une messe Basse pour Elizabet de parie Fontaine. — Le vingt quatre, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le vingt cinq, messe Basse pour Nicolas Le Tellier et sa femme.

En Mars. — Le douze, messe Basse pour Laurent Pottier.

En Avril. — Le premier, messe Basse pour Jeanne Gaigne. — Le vingt et un, messe Basse pour Mre Nicolas de La Rüe.

En May. — Le premier, messe Bassē pour Nicolas Le Tellier et sa femme. — Le cinq, messe Basse pour Ambroise Thorel.

En Juin Il ny en apoint a la charge de la fabrique.

En Juillet. — Le douze, messe Basse pour Marie du Buisson. — Le quatorze, messe Basse pour Mre Michel de La Rüe.

En Aoust. — Le quatre, messe haute pour Madame D'héricourt. — Le six, messe Basse pour Jeanne Gaigne. — Le seize, messe ...... pr Anne Lorain, femme de pierre Duquesne, avec *Libera.* — Le dix sept, Messe Basse pour Marie Boudet.

En Septembre. — Le neuf, messe Basse pour Marie Boudet. — Le dix sept, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le dix huit, messe Basse pour Nicolas Le Tellier et sa femme.

En Octobre. — Le dix huit, messe Basse pr Mre François de La Rüe. — Le vingt et un, une messe . . . . pr pierre Desquesne, avec *Libera.*

En Novembre Il ny en apoint a la charge de la fabrique.

En Decembre. — Le trois, messe Basse de la Ste Vierge pour Jeanne Gaigne. — Le neuf, messe Basse pr Dle Elisabeth de Veruy. — Le seize, messe Basse pour Ambroise Thorel. — Le dix sept, messe Basse pour Nicolas Le Tellier.

Lesdits Marguilliers et habitants declarant aussy que, Les Landemain des festes de St Martin et de St Maur, patrons, se fait annuellement services Complets pour les fidels trepassez de Lad. paroisse; pour Les Retributions, ainsy qu'aux sonneurs des Cloches, pour lesd. services, Les Deniers se tirent sur les Cassettes des trepassez.

Declarant ausy qui se dit Enladitte Eglise Les celebration de Douze messes Basses annuellement, une tous Les quinze de Chaque mois, pour

---

(1) Neuf cotes A. B. C..., I comprenant baux, comptes, déclarations de revenus, constitution de rentes au xviiie siècle.

(2) Archives de la Fabrique de l'église.

Le Repos de lame de Messire pierre de La Rue D'hivert, mais Bien a la Charge des Sieurs Curés, Comme ausy plusieurs messes Basses pour Le Repos des ames de Jean Cauchois et de Jeanne du Crocq, pareillement a la charge des Srs Curés comme Jouissant des Biens donné a la Charge D'hobit; que les anciens titres ont été ausy perdus, que lon ne peut trouver, ainsy qu'ils leurs a été pareillement dit par les anciens predecesseurs et habitants de Cette paroisse.... (Bérenger, notaire à Campeaux, 14 nov. 1779.)

IX. — Litres funèbres.

6 janvier 1792, François Herloux, procureur, a « représenté » au Conseil général de la commune « qu'il éti de tout « nessicité de faire hoter les tenture funebres tant dans l'in- « terrieur qu'a lesterieur de l'Eglise, ainsi que les armorie « qui y sont possée, pourquoi authorisont lesdit Dupuis (nota- « ble) a les faire otez et blanchir, le cœur et la nef de ladite « Eglise, de deux touche et a la colle pour les cinture armo- « rie et endroit vert de la muraille seulement.

« A l'instant cest présenté Charles Monnoye, maçon audit « lieu, qui c'est oblige de faire ce que dessus, moyennant la « somme de dix huit livres, qui promet de faire le tout pour « le deux fevrier prochain » (1). Ce nouvel acte de destruction a été ponctuellement accompli.

X. — Cure.

La cure d'Héricourt faisait autrefois partie du doyenné de Montagne (2), archidiaconé de Bray (3). Elle était à la nomination du Chapitre de Gerberoy.

---

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

(2) Ce doyenné est ainsi nommé de sa position topographique beaucoup plus élevé que celle de Beauvais...

Il comprenait cinquante-cinq cures ou paroisses, huit vicariats ou secours, vingt-sept chapelles, trois abbayes, un prieuré, une commanderie de l'ordre de Malte et deux établissements hospitaliers ou maladreries. — (Deladreux et Pihan : *Géographie physique et historique du département de l'Oise.*)

(3) Il occupait toute la partie N.-O. du diocèse et comprenait trois

Curés d'Héricourt.

1587, *Jean d'Estevenel* (1), le plus ancien curé dont le nom ait été conservé.

15.., *Jean Lesage.*

2 mars 1599, *Antoine Heu,* du diocèse d'Amiens, sur la démission de Jean Lesage.

1643, *Toussaint Le Hucher,* au sujet duquel nous connaissons les faits suivants :

Enqueste à l'officialité du 15 Février 1612 pour l'abbé et religieux de Beaupré contre Me Toussains le Hucher, curé de Héricourt, qui prouve que les terres labourables qui tiennent lieu des bois par eux défrichés sont de la paroisse d'Escames et de Héricourt ; que ledit abbé et religieux n'en paient aucune dixme, au moyen qu'ils ont augmenté le gros, qu'ils paient audit curé d'Escames, de 18 mines de bled, 22 mines et demie d'avoine et 9 mines d'orge, le tout mesure de Gerbroy (2).

Le même document porte en outre : « St Martin d'Héricourt, « doyenné de Montagne », et plus loin : « *Ecclesia de Heri-* « *curia*, de Héricourt, *ad decimas*..... *Patronus capitulum* « *Gerboredi.* = Decimes ordres XI l V s. ordres et extraordres XVII l « XVIII s. — Hameaux : « Bois-aux-Moines, La Houssoye, « Beaumont en partie ».

---

doyennés : le doyenné de Beauvais, le doyenné de Bray et le doyenné de Montagne.

Le titre d'archidiacre de Bray fut réuni, en 1096, à celui du doyen du Chapitre, de sorte que depuis lors les contrats à confirmer par l'archidiacre de Bray le furent par le doyen, et l'archidiacre de Bray ne comparut plus dans les actes, ce fut le doyen.

Les divisions en doyennés ne sont pas moins anciennes que celles en archidiaconés ; on les trouve fréquemment citées au XIe et au XIIe siècle. — (Deladreue et Pihan : Ouvrage cité.)

Le Chapitre de Gerberoy était en possession de l'église ou cure d'Héricourt depuis l'an 1153, du temps d'Anastase. — (Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 140.)

(1) Il est fait mention de lui comme prêtre-vicaire d'Héricourt dans l'adjudication de la terre et seigneurie de Boves-sur-Héricourt : *Abbaye de Saint-Lucien.*

(2) Archives de l'Oise, G. Officialité de Beauvais : *Pouillé de 1707*, p. 552.

23 octobre 1643, Nicolas de *la Croix,* date de la nomination après le décès de Toussaint Le Hucher.

16.., *Guillaume Pomart.*

30 juillet 1657, *Jean de la Fond.*

Jean de la Fond est décédé dans la paroisse, à l'âge de 72 ans, après y avoir exercé son ministère pendant près de 42 ans. Il ne pouvait plus écrire ni signer depuis environ quatre ans, étant affecté de paralysie. Nous possédons son acte de décès (1699).

Du 15 février 1699 à 1717, *Adrien Bertrand,* curé de Wambez.

1717-1746, *Victor Glaise,* du diocèse de Sisteron, décédé le 15 juillet 1746, dans sa soixantième année.

Du 22 juillet 1746 au 19 juillet 1747, la paroisse a été desservie par *M. Lequen,* curé de Campeaux.

1746-1793, *Louis d'Herniolle de Berre de S*t *Julien,* curé d'Uny (?), pourvu sur présentation.

Un registre, daté de 1701-1791, sur lequel sont inscrites les présentations de MM. Glaise et de Saint-Julien, porte les mentions suivantes :

Héricourt. — Doye de Montagne. — 100 Comans. — 500l. — Le Chap. de Gerberoy. — Hameaux : Bois-aux-Moines, La Chaussée, Bodechon, La Houssoye, Boves, Beauregard, Beaumont (1).

Conformément au décret de l'Assemblée nationale, M. de Saint-Julien, curé d'Héricourt, fut contraint de prêter le *serment civique* (30 septembre 1792), en vertu de la loi du 14 août 1792, en ces termes :

« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté, « l'Egalité, ou de mourir en la défendant. »

Alors M. de Saint-Julien a, devant l'autorité municipale, prononcé ces paroles :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout « mon pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir à mon « poste. » (2)

Du registre destiné à inscrire les citoyens actifs, aptes à

---

(1) G. 2, Evêché de Beauvais. — *Pouillé du diocèse,* 1707-1791.

(2) Arch. communales. — Reg. de la municipalité. — Signé : « De Berre de St Julien, curé. »

faire partie de la garde nationale, en 1792, nous extrayons la mention suivante, écrite de la propre main de ce vénérable et courageux vieillard :

« De S[t] Julien, curé, 85 ans, 5 p. 5 p., éligible. » (8 janvier 1792.)

Ce prêtre était, de beaucoup, le doyen d'âge des personnes inscrites.

Le 18 mars 1792, un curieux procès-verbal, inscrit au registre de la municipalité d'Héricourt, nous donne les termes d'une pétition adressée au district de Grandvilliers au sujet des fonctions curiales remplies par les suppléants du curé de Saint-Julien, trop âgé; l'un, Bléry, chanoine de Gerberoy, avait refusé le serment; l'autre, Warin, ancien curé de Grumesnil, a été écarté comme aristocrate par les habitants. Ceux-ci protestent qu'ils veulent un prêtre constitutionnel et prennent à leur façon la défense de la religion exempte de l'esprit de faction.

L'arrêté du Directoire du département de l'Oise, transmis au district de Grandvilliers, le 6 juillet 1792, fait connaître suffisamment les faits incriminés :

Le Directoire du Département de l'Oise, qui a pris connaissance du mémoire présenté par les maire et officiers municipaux d'Héricourt le 18 Mars 1792, par lequel ils exposent que M. de S[t] Julien curé de leur paroisse est hors d'état par son grand âge et ses infirmités de remplir ses fonctions curiales ; que s'il s'est fait représenter quelques fois ce n'a été que par des prêtres non conformistes et dernièrement par un réfractaire ennemi de la révolution et factieux, que lui même, M. de S[t] Jullien, ne veut pas reconnaître l'autorité de M. Massieu, évêque constitutionnel ; et qu'il a marié des cousins Germains sans dispenses de parentée pour se soustraire a cette autorité, ce qui excite l'esprit de faction dans leur commune. Pourquoi ils demandent au nom de la liberté et de la tranquilité publique qu'il leur soit donné un prêtre conformiste le plutôt qu'il sera possible.

Vu l'avis du directoire du district de Grandvilliers du dix neuf Mai dernier, portant qu'il y a lieu de renvoyer le mémoire à M. l'Evêque du Département de l'Oise et de l'inviter a pourvoir incessamment à la desserte de la Cure d'Héricourt.

Monsieur le Procureur Général Syndic entendu :

Le Directoire du Département de l'Oise arrête que le mémoire de la municipalité d'Héricourt sera communiqué à M. de S[t] Jullien, curé de cette paroisse, pour fournir ses réponses et observations sur chaque grief.

Délibéré à Beauvais, le 4 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Nota. — Cette délibération est signée de M[rs] *Dauchy P* et *Crespeaux*, secrétaire.

Envoyé au district, le 6 juillet 1792 (1).

22 juillet 1792. — La municipalité continuait cependant à être en lutte avec le vieux curé, qui avait fait une réclamation sur ses impositions de 1790. Ils expliquaient ainsi leur opinion à ce sujet (2):

1° Le Revenu de sa Cure Se monte a la somme de 1,238 l. de Revenu net, il a payé pour La Taille picarde La somme de Sept Livres, pour Le vingtième 4 l. 8 s. Total La somme de 295 l. 8 s.

2° Ledit sieur Curé ne peut montrer de Titre que ledit herbage, Le pré et La Terre été chargé de messe que par Lobituaire, et même nous ne savons pas s'il les acquitte

3° il est vrai que le sieur Curé a tombé dans sa cave; dont il en est bien incommodé, même il ne peut faire Les fonctions Curiales.

Nous ne refusons pas à M. Le Curé a Raccommodé sa Cave, mais nous lui avons demandé qu'il nous donne la permission de demonter et de vendre sa grange, Et d'autres Batiments qui deviennent couteux à Laditte paroisse pour Les réparations, Le Sieur Curé il nous a répondu à la Chambre Commune qui si nous les vendions il nous En feroit faire d'autre et que Sous peu il serions Rentrés dans Leurs Droits (3).

24 juillet 1792. — En conformité de la loi du 8 juillet 1792, les citoyens de la paroisse font, à la maison commune, la déclaration des armes et munitions dont ils sont possesseurs. Alors, M. de Saint-Julien, curé, regardé comme suspect, est sommé particulièrement d'obéir à la loi; mais, ne pouvant se rendre au local communal par la maladie, il fait parvenir, par écrit, aux édiles persécuteurs la déclaration suivante :

« Je vous assure, Monsieur, que je n'ai chez moi aucune « arme, ni fusil, ni épée ni pistolet, et ayez agréable de le « mettre sur le registre.

« Signé : de S[t] Julien, curé d'Héricourt » (4).

---

(1) Archives de l'Oise, L. 2 v. — District de Grandvilliers.

(2) Archives communales. — Registre de la municipalité.

(3) Signé : « *Deshayes*, maire; Sulpice *Granchette*, officier; Pierre *Letailleur*, officier; F. *Hertoux*, procureur; et *Crignon*, S[re] Greffier. »

(4) Collection de l'auteur.

12 janvier 1793. — Ringot, maire ; Letailleur, officier ; Louis Decaquerai, procureur de la commune, assistés de Crignon, greffier, se sont « rendus à la maison presbytérale où sont « déposés les registres de baptêmes, mariages et sépultures, « pour en faire l'inventaire et levée ».

Ces registres, classés en dix-huit liasses, renfermaient les actes dressés depuis l'année 1601 jusqu'en 1792 inclusivement. Ils ont été ensuite déposés aux archives de la municipalité (1).

16 juin 1793, achat de cordes pour les cloches.

27 juin 1793, décès, à l'âge de 85 ans, de M. de Saint-Julien, prêtre ; il avait exercé pendant 47 ans son ministère dans la paroisse.

8 septembre 1793, le reste du mobilier de l'église fut inventorié comme il a été dit plus haut.

22 septembre 1793, le Conseil général procède à la vente des pommes appartenant à la cure, moyennant 100 francs. Cette somme est versée entre les mains du Receveur du district, sauf par lui à en tenir compte aux héritiers du défunt.

A partir du décès de M. de Saint-Julien, la paroisse n'eut plus que des desservants dont voici les noms :

1803-1806, François *Carpentier*, curé de Fontenay.
1806-1830, *Denis Bultez*, curé de Villers-Vermont.
1830-1833, *Joseph Dubos*, curé de Villers-Vermont.
1833-1868, *Pierre-Louis Delaon,* curé de Villers-Vermont.
1868-1891, *Xavier-Stanislas Dupont,* curé de Saint-Samson.
1891-1895, *Malherbe,* curé de Villers-Vermont.
1895 (juillet), *Buguin*, curé de Saint-Samson (actuellement en exercice).

XI. — Inhumations a l'intérieur de l'église.

Ainsi qu'il en était d'usage autrefois, l'intérieur de l'église a servi de lieu de sépulture aux principaux personnages de la paroisse et aux curés.

A défaut de pierres tombales ou d'inscriptions particulières conservées, voici, à cet égard, les noms et les rensei-

(1) Archives communales. — Registre de la municipalité.

gnements que nous avons pu recueillir dans les registres religieux :

1655, 22 avril. Guillaume *Paumart*, père du curé, inh^e devant l'autel de Notre-Dame.

1676, 17 octobre, Antoine de *Haucourt*, seigneur de Beaumont, inh. dans l'église.

1681, 17 juillet, Pierre de *La Rue*,, écuyer, seigneur d'Héricourt, inh. dans l'église.

1684, .. juillet, Damoiselle Catherine de *La Rue*, inh. dans l'église.

1689, 10 octobre, D^{elle} Geneviève *Lepage*, épouse de Pierre de *La Rue*, inh. dans l'église.

1699. 12 février, Jean *Delafond*, prêtre et curé d'Héricourt, inh. dans l'église.

1703, 4 janvier. Pierre de *Haucourt*, écuyer, seig^r de Beaumont, 84 ans, inh. dans le chœur.

1703, 21 janvier, Mad^e de *Beauve*, inhumée dans l'église.

1707, 3 décembre, Anne *Ducauroy*, mère de *Bertrand*, curé, inh. devant l'autel de la Vierge.

1719, 4 septembre, Rosette de *Thibeauville*, 3 ans, inhumée dans le chœur.

1719, 16 septembre, Pierre de *La Rue*, 63 ans, inh. sous son banc, dans le chœur.

1719, 19 octobre, Catherine de *La Rue*, fille du précédent, inhumée dans le chœur.

1723, 9 avril, Joachim *Grouge*, 11 mois. inhumé dans l'église.

1729, 25 novembre. Alexandre de *Haucourt*, inhumé dans le chœur

1733, 6 décembre, Marie-Thérèse *Desquesne*, inhumée dans la nef.

1737, 18 novembre, Daniel de *Haucourt*, inhumé dans le chœur.

1741, 22 mai, Marie-Charlotte de *La Rue*, inhumée dans le chœur.

1743, 10 septembre, Anne d'*Aubourg*, f^{me} de *Haucourt*, inhumée dans le chœur.

1746, 7 juin, Jéronime *Desfossés*, f^{me} de *La Rue*, inhumée dans l'église.

1749, 30 avril, François *Desquesne*, fermier de Beauve, inh. dans la nef.

1759, 22 novembre, Jeanne *Langlois*, f^{me} de Pierre *Tailleur*, fermier de Beauve, inh. dans la nef.

1766, 7 mai, Gillette de *La Rue*, inhumée dans le cimetière, entre les piliers du côté de l'Evangile.

1767, 3 septembre, Nicolas-Louis de *La Rue*, inhumé dans le chœur.

1768, 2 août, Thérèse de *Hautecloque*, veuve de *La Rue*, inhumée dans le chœur.

1776, 27 mars, Charlotte *Devergi*, veuve de Jacques *Ringot*, meunier, inh. dans la nef.

En 1776, une ordonnance fut rendue pour supprimer l'usage

des sépultures dans l'intérieur des églises. Aussi, à partir de cette époque, jusqu'à la Révolution, nous ne rencontrons dans les actes que les mentions suivantes :

1780, 18 avril, décès de noble Demoiselle Catherine-Marthe de *La Rue De Closeaux*, âgée d'environ 70 ans. L'inhumation a eu lieu dans le cimetière, proche la Croix.

1781, 9 décembre, Dame Catherine-Ursule de *Marseille*, veuve de Messire Joseph de *Hautecloque d'Abancourt*, Dame de *Bernapré* et autres lieux, âgée d'environ 87 ans. Inhumation dans le cimetière, sous la Croix.

En 1891, lors du pavage à neuf du sanctuaire, les ouvriers ont découvert sous l'ancien carrelage, derrière le grand autel et à environ 15 centimètres de profondeur, beaucoup d'ossements humains, en partie épars, et en particulier plusieurs crânes parfaitement conservés. Ces débris ont dû appartenir à des sépultures très anciennes ; il y aurait peut-être lieu de supposer aussi que l'église a pu être édifiée sur l'emplacement d'un cimetière mérovingien, à en juger par les objets de cette époque trouvés récemment sous le cimetière actuel.

En 1897-1898, l'administration municipale, voulant couronner particulièrement l'œuvre commencée par elle en 1891 a, au moyen des économies de son budget, des fonds en caisse dont pouvait disposer la Fabrique et d'un secours départemental de 800 francs, fait restaurer complètement, repeindre, puis décorer l'intérieur du chœur et la nef de l'église ; de plus, l'ancien carrelage, entièrement usé, a été remplacé par des carreaux mosaïques, et le dessous des bancs planchéié ; l'année suivante, le plancher de la nef, servant de voûte, a été refait à neuf ; et de récents travaux ont eu lieu à l'extérieur, dans le but d'assainir les murailles.

Le lundi de Pâques, 11 avril 1898, a été faite la bénédiction de l'église ainsi restaurée, par M. l'abbé Barret, chanoine honoraire, curé-doyen de Formerie, assisté de plusieurs prêtres des environs (1).

---

(1) Les personnes sur l'initiative desquelles ont été exécutés ces importants travaux, sont : MM. Hucleux, maire ; Hermanville, président ; Buguin, curé de Saint-Samson, desservant Héricourt ; Tailleur, trésorier.

XII. — Cimetière Franc-Mérovingien.

Le cimetière d'Héricourt entoure l'église. Postérieurement à 1881, il était entièrement enclos de grès plantés en terre. Mais, depuis son agrandissement qui a eu lieu à cette époque, la partie incorporée, vers le N.-O., a été fermée d'une haie vive ; et l'ancienne clôture, après avoir subi quelques restaurations ou redressements, a dû être conservée.

Sur l'une des pierres on lit la date de 1635, date probable de travaux partiels.

Graves voit dans cette clôture en grès des cimetières pour le Nord du Beauvaisis, une tradition celtique inconsciemment continuée (1).

Il nous est permis de faire remonter les premières sépultures de ce cimetière à l'époque de la domination de nos rois mérovingiens, par les résultats des fouilles de 1890. (Voir Chap. Ier : Origine de Héricourt.)

CHAPITRE VI

SEIGNEURIE

I. Boves-Héricourt. — II. Boves et Héricourt ; leurs seigneurs.
III. Origine des fiefs assis à Héricourt
et essai généalogique sur les familles de La Rue et de Brossard.

I. — Boves-Héricourt

L'origine de Boves, dépendance d'Héricourt, est obscure. Nous savons simplement que Boves, avant 1295, était pos-

---

(1) Graves : *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, p. 35 et 36.

PLAN DE LA FERME DE BOVE

Bois et autres dépendances

(10 Février 1782)

ROUSSEAUVILLE Arpenteur

Plan des Patures Herbages etc. de la Ferme de Boue

le tout contenant 31 arp 96 v.

Bois du

Domaine de la Ferme

et Seigneurie de Boue

contenant 17 arp 67 v.

Haye

Haye

Haye

Bois

Friche 85 v.

Ravine

Chemin

Chemin

Court

Hestre

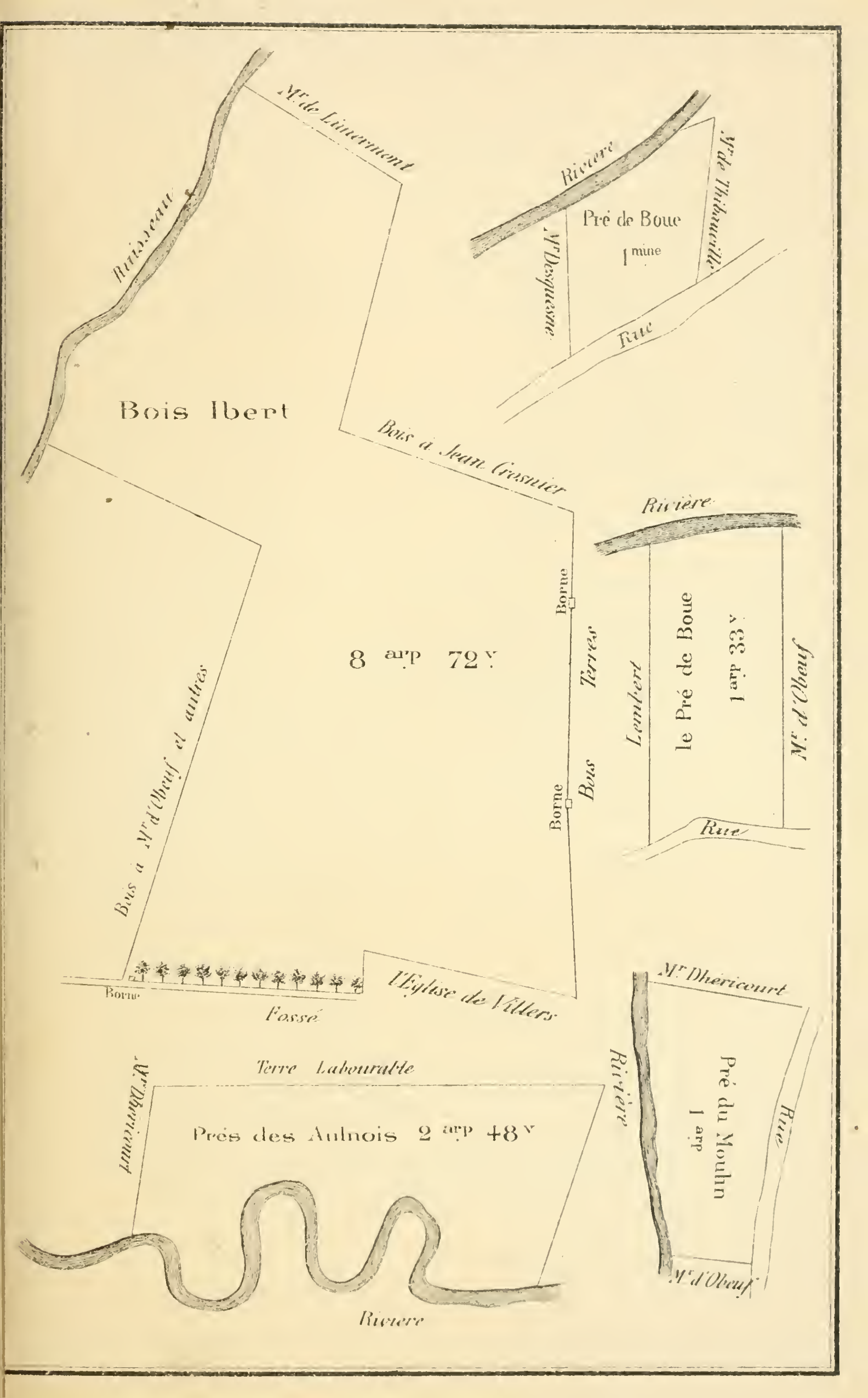
Friche

Friche

Friche

Friche

Terroir de St Sanson



Mr de Linnement
Ruisseau
Bois Ibert
Bois à Jean Gosnier
Bois à Mr d'Obeuf et autres
8 arp 72 v
Borne
Terres
Bois
Borne
Borne
Fossé
l'Eglise de Villers
Rivière
Mr de Thibouville
Pré de Boue
1 mine
Mr Desquesne
Rue
Rivière
Lembert
le Pré de Boue
1 arp 33 v
Mr d'Obeuf
Rue
Terre Labourable
Mr Dhericourt
Prés des Aulnois 2 arp 48 v
Rivière
Mr Dhericourt
Rivière
Pré du Moulin
1 arp
Rue
Mr d'Obeuf

sédé en fief par la célèbre baronnie de ce nom, située dans l'Amiénois (1).

D'après le résultat des fouilles indiqué précédemment, Boves était déjà habité à l'époque gallo-romaine (2).

L'emplacement d'une ancienne voie romaine, longeant le pays même, corrobore l'existence fort ancienne de Boves-Héricourt.

Au lieudit le Bois-de-Boves, partie autrefois boisée, existent un certain nombre d'excavations; pratiquées dans la craie, sur la montagne, elles sont creusées par galerie, ménagées en pente plus ou moins sensible, et atteignent environ onze mètres de profondeur; le fond représentait un cône tronqué de 2 m. 50 à 3 mètres de diamètre moyen à sa base, et 3 m. 50 à 4 mètres à sa partie supérieure. A la suite des temps, la voûte de ces galeries s'est effondrée.

Ces espèces de cachettes servaient-elles à conserver les provisions d'hiver, ou du moins les peuplades d'alors ne s'y réfugiaient-elles pas elles-mêmes en cas d'attaque, ou enfin ne les habitaient-elles pas pendant la mauvaise saison pour se livrer à certaines occupations ou industries particulières ?

Cette hypothèse semble confirmée par l'opinion de quelques savants spécialistes (3).

On peut encore se demander ce que fut Boves sous les Gallo-Romains et sous les rois de la race mérovingienne ? Vraisemblablement une terre fiscale. Et le nom même de Boves présente ce caractère originaire.

Dans les chartes et les chroniques qui, les premières, mentionnent le nom de cette localité, nous trouvons : *Bova* (4), *Boves*. Boves ou les Bœufs, telle est la dénomination latine de cette partie du village dont les analogies existent dans les

---

(1) Daire : *Doyenné de Moreuil*. — Bibliothèque d'Amiens, man. 507. Cette baronnie était fière de ses 40 terres à clochers et de ses 120 fiefs.

(2) .... Les *Boves* remontent à la plus haute antiquité, car les silex taillés qu'on y a retrouvés, indiquent qu'elles étaient occupées à l'époque dite : *Age de la Pierre*. — E. Peiffer : *Recherches sur l'origine et la signification des noms de lieux.*)

(3) Jean Picot, de Genève, professeur d'histoire et de statistique dans l'Académie de cette ville : *Histoire des Gaulois*. t. II, p. 289 et 290.

(4) Trésor des Chartes (Archives nationales, J 214, n° 2).

noms suivants des communes de Boutavent, Bouvresse, Baudechon (annexe d'Héricourt, de Saint-Samson et de Campeaux), Boutavent (annexe d'Ernemont), etc., etc.

Au Moyen Age, la mesure locale se traduisait par bouviers, c'est-à-dire par la contenance de terre qu'un bœuf pouvait labourer (1).

« Les maisons fiscales, dit dom Grenier, n'étaient point « comme on le pourrait croire de simples métairies, elles « avaient pour l'ordinaire une famille nombreuse de serfs, « entre lesquels on comptait des laboureurs, des vignerons, « des artistes de toute espèce qui formaient tous ensemble « un gros bourg ou village. » (2)

En raison, non seulement de leur position topographique, mais encore des découvertes et de l'étymologie même de leurs noms, Boves et Héricourt semblent avoir été le centre d'un certain nombre de ces appartenances ou du moins le siège d'un établissement important.

Cet établissement, selon l'habitude des seigneurs des XI[e] et XII[e] siècles, a été continué sous la forme de manoir féodal.

II. — Boves et Héricourt : leurs seigneurs

Héricourt et deux de ses hameaux, Beaumont et La Houssoye, faisaient partie des vingt-quatre paroisses conquises par Hugues de Gournay.

« Hucgue de Gournay, fils de Gérard de Gournay, s'étoit « révolté en 1118 contre Henri I, roi d'Angleterre, qui le « réduisit dans le païs de Bray. Il avoit épousé la fille de « Thomas de Couci et de la Dame de Boves. » (3)

L'auteur veut parler ici de Boves, célèbre châtellenie près d'Amiens, à laquelle appartenait peut-être déjà ou a appartenu réellement environ un siècle plus tard la seigneurie de

---

(1) Du Cange. — Glossaire : aux mots : *Bovare, Bovita terra, Bobalca, Bobariata.*

(2) Bibliothèque nationale. — Dom Grenier : *Histoire manuscrite de Corbie.*

(3) Simon : supplément à l'*Histoire de Beauvais*, p. 49 (*Le Nobiliaire du Beauvaisis*).

Boves-Héricourt. Il y a là une coïncidence de noms de personnes et de lieux qui nous permet de supposer que Boves-Héricourt aurait été donné à titre de douaire (?).

Un autre historien local s'exprime ainsi au sujet des agrandissements de Hugues de Gournay (1) : « Redouté de ses maî-
« tres, il s'était fait craindre de la France et s'était emparé
« de cette partie du Beauvoisis qui, depuis lui, a, de ce côté,
« arrondi le domaine de Gournay. Ces acquisitions faites à
« main armée, sont connues sous le nom de *Conquêts de*
« *Huë de Gournay*. Les uns disent que ces *Conquêts* furent
« faits en 1078; les autres en 1159, *ou en d'autres occasions*, dit
« le P. Duplessis. On les attribue généralement à Hugues IV,
« quoiqu'ils aient pu être successivement l'œuvre de plu-
« sieurs Sires de Gournay, comme ces diverses opinions
« pourraient le faire penser

« Un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 29 août 1544,
« dit cependant que Louis le jeune céda, dans le Beauvaisis, sur
« la rive gauche de l'Epte, vingt-quatre paroisses ou parties
« de paroisses, à Hugues de Gournay, pour l'indemniser des
« places que Henri II lui avait enlevées en Normandie. Cette
« cession paisible semble exclure le nom de *Conquêts*, sous
« lequel sont connus la réunion de ce pays de la rive gauche
« de l'Epte au domaine des Sires de Gournay.

« Les *Conquêts de Huë de Gournay et spéciautés de Beau-*
« *voisis* étaient : Ferrières, Hardencourt, Laudencourt, le
« Forêt, Auchy en partie, Hiencourt, Mothois, Saint-Quentin,
« Beaulévrier, Hincourt, Renicourt, Boimont, territoire de
« Gancourt, Saint-Samson-sous-Thérain, Doudeauville, Son-
« geons en partie, Seuilly, Loueuse en partie, Torcy, Mola-
« gny, Humermont, Héricourt, Beaumont, la Houssaye,
« Rosay. En tout vingt-quatre paroisses ou parties de parois-
« ses ou hameaux. »

Le même auteur ajoute : « Quoique j'attribue à Hugues IV,
« ainsi que plusieurs autres écrivains, l'acquisition de ces
« paroisses ou hameaux, je suis obligé de rapporter à ce sujet
« l'opinion de l'historien de Gerberoy (2).

---

(1) Potin de la Mairie : *Recherches historiques sur la ville de Gournay-en-Bray*, t. Ier, pages 146, 147 et 148.

(2) Jean Pillet : *Histoire de Gerberoy*, p. 154.

« Il n'est pas facile, dit-il, de dire auquel des quatre Sei-
« gneurs (1) qui ont porté le nom de Hugues de Gournay ; on
« doit attribuer la conquête des vingt-quatre villages ou
« hameaux du Beauvoisis, appellez les Conquets de Hue ou
« Hugues de Gournay, et spéciautez du Beauvoisis. »

Dans un compte général des revenus du roi, pendant l'année 1202, figure une Dame de Héricourt : *De Domino de Hericort C s.* Dans ce compte, il est question du Sergent d'Héricourt : *Serviens de Hericort* (le Sergent de Héricourt) *XX s.* (2)

Ce même compte fait connaître le mouvement des garnisons des places frontières de la Normandie et des dépenses occasionnées par ce mouvement.

« Les Sergens, qui tenaient leurs sergenteries en fief du
« roi, dit Brussel, étaient des nobles. On les appelait par dis-
« tinction *Sergens-d'Armes-du-Roi,* et, en Normandie, *Ser-*
« *gens-à-l'Epée.* Les sergens des hauts seigneurs étaient sem-
« blablement des gentilshommes qui tenaient d'eux, en fief,
« leurs sergenteries. » (3)

Parmi les bienfaiteurs de l'église de Gerberoy (de 1250 à 1252), figure le nom de *Galeran*, dit *Godelans,* de Héricourt, seigneur d'un fief sis à Hincourt. On y rencontre également le nom de *Jean,* comte de Beaumont, qui vivait en 1220 (4).

Nous avons une preuve des libéralités faites par *Galeran* à l'église de Gerberoy, dans des actes cités par Victor de Beauvillé (5).

---

(1) Le Hugues que Jean Pillet, dans son *Histoire de Gerberoy,* appelle Hugues IV est celui que j'appelle Hugues V. (Note de Potin de la Mairie.)

(2) Brussel : *Nouvel examen à l'usage général des fiefs en France,* t. II, p. CLVIII.

(3) Brussel : *Nouvel examen,* t. I, p. 172.

(4) J. Pillet : *Histoire de la ville de Gerberoy,* p. 211.

(5) Aux termes d'un acte du mois de novembre 1250, pardevant *Galterus,* dit *Godelans,* de Héricourt, est comparu *Jean,* dit *Godelens* du même lieu, lequel a reconnu avoir vendu à l'église de Saint-Pierre de Gerberoy, avec l'assentiment de *Rieudis,* son épouse, de *Robert,* son fils aîné, et de ses autres héritiers, moyennant trente pièces d'or parisis payées intégralement par l'église de Gerberoy, selon l'aveu dudit

Par acte de l'année 1208, l'abbé d'Ourscamps, frère Balduin, confirme la possession de plusieurs terres aumônées pour le secours des pauvres de l'abbaye de Beaupré, ainsi que les dîmes d'Escames et d'*Héricourt* (1).

En 1224, Milon, évêque de Beauvais, donne en pure et perpétuelle aumône, à l'église « de la bienheureuse Marie de « Beaupré, à l'usage du portier », un tiers de dîme novale et de terre défrichée, depuis le dernier Concile, *sur le territoire d'Héricourt*, à savoir : dans la forêt et les terres de *Robert de Boves* (2).

La seigneurie de Boves-Héricourt était, au XIII[e] siècle, en la possession de la puissante maison de *Boves*, le bourg amiénois qui a donné naissance à une race de seigneurs illustres (3).

Jean, deux pièces d'or de rente de censive à prendre, chaque année, le lendemain de Pâques, sur un verger et un pré nommé le Pré-Saint-Pierre, situés à Héricourt, que le comparant tenait en fief dudit *Galterus*, dit *Godelens*. (Extrait traduit de V. de Beauvillé : *Recueils de documents inédits concernant la Picardie*, III[e] partie, p. 116 et 117.)

Par un autre acte daté du mois de janvier 1252, *Galeran*, dit *Godelens*, de Héricourt, déclare qu'en sa présence, *Guillaume*, dit *Godelens*, du même lieu, a reconnu avoir vendu à l'église Saint-Pierre de Gerberoy, avec l'assentiment spécial et la volonté de *Thiessé*, son épouse, de *Jean*, son fils aîné, et de ses autres héritiers, pour trente pièces d'or parisis payées intégralement par ladite église, selon l'aveu formel dudit *Guillaume*, deux pièces d'or parisis de rente de censive à rendre chaque année à Gerberoy, au lendemain de la Nativité de N. S., sur la moitié du Courtil de *Richard Godelens*, sis à Héricourt ; et que *Guillaume Godelens* tenait de lui cette moitié.

Il est de plus stipulé que si toutefois la moitié du Courtil ne suffisait pas pour payer les deux pièces d'or, *Guillaume* donne en plus la moitié du pré, dit Pré-Saint-Pierre, situé à Héricourt. (Extrait traduit du même ouvrage, III[e] partie, p. 61 et 62.)

(1) Archives de l'Oise, série H : Abbaye de Beaupré (Héricourt).

(2) — — — —

(3) Les sires de Boves appartenaient à la branche cadette des comtes d'Amiens. Leurs armes étaient : *de gueules, à la bande d'or, à 2 cotices de même.*

(La maison de Boves porta ensuites les armes de Coucy : *fascé de vair et de gueules de six pièces* (famille éteinte).

« Depuis l'année 1059 jusqu'aux premiers temps du XIV,
« siècle, dit Bordier, exista cette famille des sires de Boves,
« descendant des seigneurs de Coucy et des comtes d'Amiens.
« C'était en faveur du mariage d'Adèle, fille de Dreux, comte
« d'Amiens, avec Albéric Ier, sire de Coucy, que la seigneurie
« de Boves avait été, en 1059, détachée du comté d'Amiens » (1).

La seigneurie de Fouencamps (2) fut, au XIIIe siècle, l'un des apanages des cadets de la maison de Boves, et Boves-Héricourt, à cette époque, était en la possession de cette branche.

Le premier membre de cette famille qui paraît comme seigneur de Fouencamps est Robert de Boves, chevalier, deuxième fils de Robert Ier, seigneur de Boves et de Béatrix de Saint-Pol. Il avait épousé Marie de Fouencamps par laquelle on suppose que cette terre lui fut apportée, et de laquelle naquit Robert II de Fouencamps. De sa femme Marie, ce dernier eut :

1° Enguerran de Boves, chevalier, sire de Fouencamps;
2° Mabille de Boves.

Enguerran avait épousé une Jeanne dont nous ignorons la famille; il ne paraît pas qu'il ait laissé de postérité et il est à présumer qu'en lui s'éteignit cette branche de la maison de Boves.

Au XVe siècle, la terre de Fouencamps appartient à la famille *Du Souich*, puis aux d'*Estrées* (3).

Dans un acte portant la date du mois d'août 1292, apparaît *Mabille de Boves*, fille du noble chevalier Enguerran de Boves, sire de Fouencamps.

Aux termes de cet acte « Mabille de Bove damoisele de Fouencans », vend à l'abbaye de Saint-Lucien, pour la somme

---

(1) Bordier : *Philippe de Beaumanoir. (Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, t. VII, p. 109.)

(2) Village situé dans le département de la Somme, près de Boves, comprenant aujourd'hui 242 habitants; il a fait partie de l'ancien comté de Corbie, de l'élection de Montdidier et de la prévôté de Beauvais.

(3) Voir A. Janvier : *Boves et ses Seigneurs. — Etude historique sur la commune de Boves*, p. 427 à 435.

de 1,600 livres parisis, toute sa terre, manoir, biens, droits et rentes d'Héricourt :

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir a tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que comme Messire Enguerrans de Bove chevaliers mes peres meust donné et otroié a tousjours perpetuelment se terre de Héricourt et les apartenanches fust en manoirs, en bos, en hommages en terres waaignaules, en prés, en moulins, en yaues, en chens, en rentes, en ventes, en saisines, en reliés, en campars et en quelconques autres coses que che fust lequele terre Medame Katherine de Bove suer jadis au devant dit messire Enguerran avoit tenu du don a icheli messire Enguerran le cours de se vie tant seulement. Et lequele terre li dis messire Enguerrans tenoit de très excellent princhc nostre seigneur le roy de Franche en fief et en hommage. Le quele terre mest amortie du devant dit roy de Franche pour metre vendre et transporter en main d'église ou de personnes religieuses. Sachent tuit que chele terre devant dite et toutes les apartenanches, manoir, bos, hommages, terres waaignaules, prés, moulins, yaues, chens, rentes, ventes, saisines, reliés, campars et queleconques autre droitures et seignaurie que je avoie ou pooie avoir en quelconques manière et par queleconques titre que che fust j'ai vendu et otroié en non de pure et perpétuel vente a tousjours a hommes religieus et honestes a labbé et au couvent de Saint-Lucien de Biauvais pour seze chens livres de parisis que j'ai eu et recheu des devant dis religieus en bonne monnoie et loial bien contée et bien nombrée et dont je me tieng plainement apaiée. Lequele vente devant devisée. Je Mabille devant dite Wueil lagrée, otroie, conferme et apprueuve. Et pramet par le foi de men cors bailliée corporelment que encontre le vente et l'otroianche devant dite ne venrai ne venir ne ferai ne empeesguerai des ore en avant par moi ne par autre. Ainchois toute le terre devant devisée vendue leur Warandirai et déliverrai de tous empeesguemens soit par raison de doaire de docment de don fait pour noches ou en quelconques autre manière envers tous et contre tous Et pramet as dis religieus par me foi devant dite a rendre et a payer tous les cous et tous les damages que il aroient ou porroient avoir pour le défaute de me Warandie ou de me délivranche. Et en seroit creu le porteeur de ches lettres par sen simple sairement sans autre prueve. Et à toutes ches coses tenir et a emplir fermement et loiaument ai-je obligié moi et mes oirs et tous mes biens et les biens de mes oirs muebles et nonmuebles préseus et avenir en quelconques lieu que ils porroient estre trouvés. A penre et arrester a la requeste des dis religieus ou de cheli qui ches lettres aporteroit. Et pourche que che soit ferme cose et estaule j'ai ches présentes lettres scellées de men seel. Che fu fait l'an de grace mil deus chens quatrevins et douze ou mois d'aoust.

Au bas de cette pièce, fragment du sceau de Mabille de Bove, deuxième femme de *Beaumanoir* (1).

Selon la remarque judicieuse de Bordier (2), « Enguerrand « de Boves, son père, chevalier, sire de Fouencamps, n'était « plus sire de la terre dont il portait le nom ; il n'était que le « vassal du seigneur de Boves d'alors, qui se nommait Huon « de Bove et de Rumigny (3). Il paraît n'avoir eu qu'un fils, « nommé aussi Enguerrand, et sa fille Mabille. Cette der- « nière hérita probablement d'une partie des droits paternels « sur Fouencamps, puisqu'elle portait le titre de dame du lieu, « à l'égal de son frère ; mais elle eut de plus dans son apa- « nage la terre d'Héricourt qu'elle vendit en 1292 à l'abbaye « de Saint-Lucien de Beauvais. »

Aux termes d'un autre acte, également daté du mois d'août 1292, Mabille de Boves, tout en reconnaissant avoir reçu des religieux le montant de la vente à eux consentie, s'engage envers ces derniers à leur faire obtenir bonnes et valables quittances et toutes les garanties nécessaires, formalités jugées d'autant plus indispensables que si son père venait à décéder avant sa mère, cette dernière pourrait alors « demander doaire ».

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir à tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que conme je aie vendu, otroié et quittié a tousjours perpetuelement me terre et men manoir de Héricourt et toutes les apartenanches et tout le droit que jei pooie avoir en quelconques choses et en quelconque manière que che fust a hommes religieus et honneste Labbé et le couvent de Saint-Lucien de Biauvais pour le pris de seze chens livres de parisis que j'ai eus et recheus des devant dis religieus en bonne monnoie et loial bien contée et bien nombrée et dont je me tieng plainement apaiee. Et en chele devant dite terre Me dame Me mère porroit demander doaire après le déches monseigneur men pere se de menseigneur défalloit avant que de medame me mere. Sachet tuit que je pramet et sui tenue a faire avoir as devant dis religieus lettres, bonnes et souffisans de quittanche de sen doaire tel comme ele li porroit avoir. Et se ainsint estoit que ele ne le

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1055.

(2) Mémoire cité, p. 111.

(3) Cartulaire noir de Corbie, grande Bibliot., folio 120. Voyez Cocheris : *Docum. Picardie*, I, 577.

vausist quittier. Je pramet et seroie tenue par le foy de men cors a donner et a faire as dis religieus bone seurté de faire leur autel restor ou tans que ses doaires escarroit comme le value de sen doaire seroit ou porroit estre. Et quant a che tenir et a emplir fermement et entièrement oblige je moi et mes oirs et tous mes biens et les biens de mes oirs muebles et non muebles présens et avenir acquis et a acquerre en quelconques lieu et en quelconques justiche que il porroient estre trouvés a penre saisir arrester et lever a la requeste des dis religieus ou du porteeur de ches lettres dusques a tant que je eusse a emplies as dis religieus les convenanches devant dites. Et ne porroie contraindre les dis religieus de cose la ou il se soient obligiés envers moi devant que je leur arai baillié lettres de quitanche de me dame me mère ou le seurté devant nommée. Et pour che que che soit ferme cose et estaule j'ai ches lettres seelées de men seel. Che fu fait l'an de grace mil deus chens quatrevins et douze au mois daoust.

Au dos est écrit :

Acquisition de la terre de Bouves et Héricourt consentie au proffit de l'abbé et couvent de Saint Lucien 1292 (1).

Août 1292. Messire Enguerrand de Boves, son père, ratifie la vente de la terre et seigneurie d'Héricourt faite à l'abbye de Saint-Lucien, qu'il tenait lui-même « de très excellent prinche nostre seigneur le roy de Franche en fief et en hommage »; laquelle terre avait été tenue par madame Catherine, sa sœur, sa vie durant, et qu'il avait donnée à sa fille Mabille.

Même date. Enguerrand de Boves, son frère, chevalier, confirme également ladite vente (2) avec les mêmes formules.

« Cette opération, dit Bordier (3), obligea la venderesse de « s'engager préalablement à payer au roi les droits de mainmorte résultant de la qualité ecclésiastique de son acquéreur. »

C'est sans doute en raison de l'accomplissement de cette formalité que Mabille prend l'engagement vis-à-vis des religieux, de ne rien leur demander des 800 livres parisis sur le prix de la vente à eux faite, jusqu'à ce qu'elle les ait entièrement délivrés envers le roi de France.

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,155.
(2) — — — — —
(3) Ouvrage cité, p. 111.

Suit la copie de ce document :

Je Mabille de Bove damoisele de Fouencans fas savoir a tous chaus qui ches présentes lettres verront et orront que je me otroi et a che me oblige expresseement que par le foi de men cors que je ne puis ne doi demander riens qui soit à hommes religieus Labbé et le couvent Saint-Lucien de lès Biauvais des wit chens livres de parisis es que il sont tenu a moi par leur lettres pendans par raison dou manoir et de le terre et des appartenanches de Héricourt que je leur ai vendu dusques à tant que je les arai délivrés tout plainnement vers nostre seigneur le roy de Franche ou son mandement, tant de che qui appartient as ventes des choses desus dites quant de toutes autres choses que nostre sires li rois devant dis ou ses commans vorroient avoir et que gres lor fust fes par cause et par raison de le vente devant dite et a che tenir et garder entérinement. Je oblige moi et mes oirs et chaus qui aroient cause de moi et tous mes biens et les biens de mes oirs et de chaus qui aroient cause de moi muebles et nonmuebles quele part que il fussent a devant dis religieus. Et pour che que che soit chose ferme et estaule je ai ches présentes lettres seelées de men propre seel. Che fu fait en l'an de grace mil deus chens et quatrevins et douze le venredi après le Assumption nostre dame (1).

Déjà, en 1291, le roi avait donné, à l'abbaye de Saint-Lucien, son consentement pour l'acquisition de la terre de Boves-Héricourt (2).

De plus, il résulte d'un acte daté du 3 juin 1292, que Mabille de Boves réclame une concession qu'elle avait déjà obtenue du temps du roi Philippe III de donner ou de vendre à gens d'église jusqu'à la valeur de 45 livres parisis de rente sur son patrimoine ; cette dame se reconnaît en même temps débitrice des droits exigibles sur 25 livres de surplus pour la vente qu'elle se propose alors de faire à l'abbaye de Saint-Lucien. Comme on l'a vu plus haut, cette vente n'eut lieu qu'au mois d'août suivant. Cette pièce importante se trouve au Trésor des Chartes (Archives nationales, J. 214, n° 2); elle est accompagnée d'un joli sceau de Mabille de Boves qui porte pour légende : *S. mabille de Bove (Damois)ielle de Foenqans.*

Voici la teneur de l'acte :

Universis presentes litteras inspecturis, Mabilia de Bova domicella

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,055.
(2) — — — — H. 947 (Registre

de Foecanps, salutem in Domino. Noveritis quod ego gentibus preclarissimi principis domini Philippi, Dei gratia regis Francorum illustris, de XXV libris parisiensibus ultra summam XLV librarum par. redditus annualis, quas clare memorie dominus Philippus Dei gratia quondam Francorum rex in rebus patrimonialibus meis apud Hericourt in bailliva Calentensi sitis, mihi quando persone ecclesiastice ex mea vendicione tenerent nec ad ponendum extra manum suam cogi possent, de gracia speciali concessit, financias reddere teneor et promitto secundum ordinacionem a domino nostro nuper editam et statutam. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum est appensum. Datum anno Domini M°CC° nonagesimo secundo, die martis post trinitatem Domini estivalem.

« Si la dame de Fouencamps, ajoute M. Bordier, avait « acquitté les droits de mutation sur le pied d'une valeur de « soixante-dix livres parisis de revenu et qu'elle vendit cette « propriété considérable au prix de cent soixante livres, « c'était vraisemblablement une donation déguisée qu'elle « convoitait en faveur des religieux de Saint-Lucien. On peut « remarquer ensuite que si, en vue d'une vente pieuse, « Mabille de Bove s'était munie d'une concession qui remon- « tait au règne précédent, c'est-à-dire plus de sept ans de « date, c'est qu'elle n'était plus très jeune en 1292, et cepen- « dant, comme il n'est question de son mari dans aucun des « deux actes qui viennent d'être cités, il est probable qu'elle « n'avait pas encore épousé à cette époque le mari qu'elle « perdit en 1296. Le second mariage de Beaumanoir fut donc « de très courte durée. » (1)

Nous rectifierons sur ce point une assertion de Bordier. La vente de la seigneurie d'Héricourt-Saint-Samson a eu lieu moyennant 1,600 livres parisis, au lieu de 160 livres, ainsi que l'établissent les actes cités.

Parmi les documents que nous possédons, l'un d'eux, daté du mois d'août 1292, porte au bas : « *fragment du sceau de Mabille de Bove 2e femme de Beaumanoir.* »

Il y a donc tout lieu de croire qu'à cette époque elle était l'épouse de Beaumanoir.

Mabille de Boves est morte en 1298 ; elle était alors veuve,

(1) Mémoires cités, p. 112.

depuis deux ans, de Philippe de Beaumanoir (1), auprès duquel elle fut inhumée dans l'église des Jacobins de Compiègne.

Pour se conformer aux dernières volontés de sa sœur Mabille, Enguerrand de Boves fonde, en 1298, une chapelle à Fouencamps, avec la permission de l'abbaye de Corbie, à qui il en confère la collation. En entrant en charge, chaque chapelain était obligé de payer à l'abbé et au couvent de Corbie « chiunc » sols parisis de reconnaissance et chanter la messe chaque jour ou tout au moins trois fois par semaine (2).

Boves-Héricourt avait le droit de basse-justice; ce droit a été maintenu à l'abbaye de Saint-Lucien aux termes d'une sentence de l'Echiquier 1360 (3).

En 1373, nous relevons la mention de main-levée d'une saisie « faict sur la terre de Boves-Héricourt fault de déclaration » (4).

Par bail à titre emphytéotique, en date du 21 mars 1479, Jean de Villers, abbé de Saint-Lucien, afferme pour 99 ans, à Pierre d'*Herbannes*, écuyer, seigneur de Fontenay, pour lui, ses hoirs et ayants-cause, la terre et seigneurie de Boves sur Héricourt, consistant en : manoir, place, jardin, lieu, prés et terres labourables, contenant « sept vingtz arpens ou environ », moyennant quatorze livres « monnoie courant » par an et plusieurs charges et redevances.

Suivent les principales conditions de ce bail :

Le preneur est tenu de faire édifier à ses frais, sur la place et lieu du manoir : « maison, grange et estables de charpenterie bonnes et souffisantes convenable à ladicte place, pour lesquelz édiffices faire audict preneur sera baillé et livré le bois sur bout es bos de ladicte église audict Héricourt »; il aura « a son proffict chacun an ledict temps durant, les campars que nous prenons sur certaines terres qui sont des fiefz estans de présent en la main de ladicte église, scituez audict terrouer dudict héricourt et ilec a l'environ jusques a ce que lesdicts fiefz seront

---

(1) *Mabilia de Bova relicta de Philippo de Bello Manerio.* — Compte du Trésor commençant au 1er janvier 1297 et finissant au dernier décembre 1301. — Dom Grenier.

(2) D. Grenier, t. LIII, f° 260.

(3) Archives de l'Oise, H. 947 (Registre).

(4 — — — —

relevez et sy aura ledict preneur a son proffict ledict temps durant les bois dudict Héricourt a nous appartenantz lesquelz il sera tenu copper ou faire copper ordinairement et garder les taillis ainsy qu'il est acoustumé de copper bos et garder taillis. *Item*, sera tenu ledict preneur de paier pour une fois au chapellain de nous abbé et au prévost de Grandviller a chascun d'eux ung escu. *Item*, par chacun an ledict temps durant au maistre des enffans du cloistre de ladicte église au terme de noël deux chappons. *Item*, chacun an audict terme de noël au chanbellan de nous abbé, ou nostre successeur, cincq solz, monnoie dicte au palefrenier, deux solz six deniers pareille monnoie, et au clerc dudict prevost de Grandviller quatre solz dicte monnoie ».. . ...

En ce qui concerne particulièrement l'exploitation des immeubles, il est tenu : « . . . d'essarter et mectre en labour lesdictes terres aul moingtz celles qu'il sera possible de metre en labour en dedans ledict temps et icelles labouré par solles et compostures chacun an bien et suffisant et de convertir en fien tous les feurres venans desdictes terres et les mener et emploier sur icelles es lieux les plus nécessaires. *Item*, sera tenu ledict preneur de recepvoir les relligieulx et officiers de ladicte église quand ilz passeront et rapasseront parmy ledit lieu de Boves et de leur administrer de ses biens, tous lesquelz édiffices ledict preneur susdicts, hoirs et ayans cause, sera tenu actenir et maintenir bien et suffizamment et les rendre en la fin desdictes années en bon et suffisant estat avec lesdictes terres bien et suffisamment labourées, et moiennant ce nous prométons de bonne foy et soubz l'obligation des biens et temporel de notre dicte église tenir et entretenir, accomplir, garantir de tous empeschemens et avoir agréable ledict temps durant (1).

Le bail de ce gentilhomme est continué par ses gendres, *Guillaume de Remy* et *Simon de Villepoix*, écuyers, qui avaient épousé les deux filles d'Herbannes (2), et *Claude de Remy* (3), aussi écuyer, tous trois héritiers, ce dernier occupant une partie du domaine de Boves et une portion du fief et seigneurie d'Héricourt « aux tiltres par luy aultreffoys maintenus ».

Sommés de représenter l'original du titre qui leur confère les droits qu'ils prétendent avoir, comme successeurs du sieur d'Herbannes, à la seigneurie d'Héricourt et manoir de Boves,

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) Simon de Villepoix avait épousé Françoise d'Herbannes, et Guillaume de Remy, Isabeau d'Herbannes.

(3) La famille de Remy portait : *d'hermines à un écusson de gueules*.

ils exhibent la copie d'un bail à eux consentie. Ce document est déclaré exécutoire en faveur des co-héritiers et au profit des religieux, selon sa forme et sa teneur (1).

Dans ce bail, il est dit que Claude de Remy portait le nom de *Montigny*. A cette pièce est attachée une autre copie dudit bail, reconnue par les sieurs de Villepoix et Remy, et dûment signée d'eux (2).

13 avril 1531, commission à l'effet d'assigner les héritiers d'Herbannes, relativement à une terre provenant de son marché, située près de la rivière d'Héricourt, et que ce dernier avait donnée à titre de fief. La commission porte qu'il y avait des bois (3).

12 janvier 1534, arrêt du Parlement de Rouen portant : que Claude de Remy a « maltraicté le Procureur d'Offices des religieux et autres, leurs hommes, à Héricourt », parce qu'ils avaient voulu contraindre ce gentilhomme de rendre à l'abbaye de Saint-Lucien plusieurs terres, cens et rentes qui « n'estoient de son marché, contre le quel il y àvoit eu ajournement personnel dont il avoit jetté appel ».

Par cet arrêt, « son appel a esté mis à néant avec dépens et a esté renvoyé par devant le bail d'Arcques » (4).

3 juillet 1543, sentence et procès-verbaux relatifs à l'état des bâtiments, « maisons et édifices de présent estans sur le lieu et manoyr seigneurial dudict lieu de Boves, estoyent « tumbés en ruine et déquadence par faulte de bon entrete- « nement et sy disoyt que par le bail qui fait en avoit esté « de ladite terre et seigneurie il y avoient plusieurs charges « et submitions lesquelles n'estoyent faictes ny entretenus « suyvant la teneur dudict bail, à raison de quoy ledit seigneur « cardinal y avoit grant intérest requérant mandement pour « faire veoir et visiter lesdits empirances et dégradements « que luy avons acordé à tel jour qu'il advisera bon estre, en « ce faisant signiffier audit de Villepoix pour après le rap- « port de ce fait ordonner ladite visitation qu'il appartiendra

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —
(3) — — — —
(4) — — — —

« par raison »; le tout fait à la requête de Monseigneur le cardinal de Châtillon, abbé de Saint-Lucien, seigneur de Boves et Héricourt (1).

5 juillet 1543, même requête. Assignation aux experts : François Huten, Mass Lefèvre, Adrien Huten, Jehan Desquatrevaulx, Louis Leroy, Jehan Boullet, Jehan Lepage et.... Carpentier, de professions diverses, à « comparoir » pardevant le bailly du duché de Longueville, au siège de Gournay, le mardi 17 juillet, « pour venir faire bon, juste et léal raport » en ce qui concerne « toutes et chacune, les enpirances et « desgrademens estant tant aulx logis et édifices dudit manoir « de Boves que aulx bois taillis et terres labourables despen- « dant dudit manoir » (2).

17 juillet 1543. Il résulte du rapport judiciaire intervenu, que la ferme de Boves était ainsi composée : maison, logis « manable », chambres, granges, étables, volets et autres édifices, lesquels étaient en mauvais état; qu'une dépense d'environ 260 livres serait nécessaire pour les réparer; que les bois et taillis ne se trouvaient pas en coupe ordinaire ; et que les terres n'étaient que « petitement chargées de grains ».

Charles de Villepoix, après avoir pris connaissance de ce rapport est « demeuré d'accord de ce que dessus » et a dit avoir commencé à faire exécuter les réparations (3).

7 mai 1548. « Appointement (4) entre Claude de Remy et « Isabeau de Herbannes, héritiers de Pierre de Herbannes et « le procureur du Seigneur abbé, par le quel ils disent avoir « fait les foy et hommages au Seigneur évesque de Bésiers « et partant ne doivent pour les fiefs d'Héricourt et pour les « champarts pour n'en avoir jouy. » (5)

4 août 1576. Le bail emphytéotique consenti pour 99 ans

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) — — — —

(3) — — — —

(4) Sous l'ancien droit français, on faisait un grand usage de cette locution. On connaissait l'*appointement à mettre*, l'*appointement à informer*, l'*appointement de conclusion*, l'*appointement à ouïr droit comme devant*, l'*appointement à fournir les debats de compte*, etc... (Encyclop. du XIXe siècle.)

(5) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

devant bientôt se terminer, le prince Charles, cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, archevêque de Rouen, abbé de l'abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais, désirant augmenter le revenu de l'abbaye, afferme, pour 18 ans, le fief de Boves et ses dépendances, à André de Bourbon, seigneur de Rubempré, moyennant un loyer annuel de vingt livres parisis (1). Ce dernier cède, en 1580, son bail à Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny.

6 février 1587. Dans un « Mémoire instructif pour le retrait de la terre et Seigneurie de Boves », sous ce titre : « Information ou enqueste faite de l'estat de la Seigneurie de Bouves et Héricourt, par ordre de Claude Gouine, vicaire général de Beauvais, à la requeste du cardinal de Bourbon, évesque de Beauvais et abbé de Saint-Lucien, qui avoit pour adjoint maistre Estienne Taiot, trois tesmoins ouïs disent :

Que le fief et seigneurie consiste en une maison, grange, grangettes, colombier et espaces, pastures, les laris et patis trente cinq arpens et un quartier, cent quatorze arpens de terres labourables, deux pièces de bois, l'un contenant douze arpens, proche la maison, l'autre par delà la rivière, contenant neuf arpens et demy six perches ;

Que le fief d'Héricourt sur quatre vingt six mines de terre, la totalité des champarts de douer, une basse justice, duquel dépendent les fiefs des Damoiselles, le fief Dedaille, le fief de Baumont, qu'Antoine de Remy tenoit par ses mains le fief de Bouves en vertu d'un bail en longue année et après l'a donné a ferme moyennant cent livres ;

Que les lieux et bastiment sont en ruine, de petite valeur, que les terres adjacentes ne sont que laris, que trente cinq arpens ne peuvent valoir que trois cent cinquante livres, il y en a trente arpens qui valent douze livres dix sols l'arpent et quatre vingt trois arpens a seize livres treize sols l'arpent, les prez cinquante huict livres seize sols huict deniers l'arpent, que le tout peut valoir trois mil livres, le fief d'Héricourt peut valoir neuf cent soixante livres.

Nota — Que, lors de l'enqueste, le Cardinal de Bourbon estoit évesque de Beauvais, et l'aliénation qui fust environ trois sepmaines après fut faite lorsque Nicolas Fumé estoit evesques, et néantmoins la commission donnée audit Gouine et au lieutenant général de Beauvais est donné par le Cardinal de Bourbon, et mesme l'aliénation a esté faite sur la requeste dudit Cardinal (2).

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien. — Bail passé en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

(2) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

9 mars 1587. Aliénation par l'abbé de Saint Lucien, Charles de Bourbon, de la *terre et Seigneurie de Baurre sur Héricourt* pour satisfaire à la demande des subsides adressée au clergé par le roi en 1586, afin de « subvenir a partie des frais de la « guerre pour la réunion et réduction de ses sujets à la Reli- « gion Catholique, Apostolique et Romaine », et le pape l'avait autorisé « à aliéner du bien temporel des ecclésiasti- « ques jusques a la concurrence de 50,000 écus de rente ». L'abbaye fut taxée, pour sa part, à la somme de 9,500 livres, lors de la répartition faite par l'Assemblée du Clergé et par les cardinaux de Bourbon et de Guise, délégués par le pape.

Comme les demandes continuelles de subventions, les déprédations sans cesse renouvelées des Calvinistes, des routiers et de soldats en campagne appauvrissaient de plus en plus le monastère, l'abbaye ne put faire face à ce nouvel impôt.

C'est alors que, sur l'avis du cardinal-abbé, elle résolut de vendre sa terre de Boves « dont l'aliénation, disait-elle, pour- « roit apporter moins de dommage, et en ce faisant trouver « qu'il n'y avoit chose plus commode à vendre et moins dom- « mageable ».

Mais Antoine de Remy, dont le bail, par continuation de jouissance, n'était pas encore terminé à cette époque, forma opposition à la vente, alléguant pour motif « que le 4 aoust « 1576, bail a esté fait au sieur de Rubempré pour dix huict « ans et qu'il avoit le droit d'iceluy, qu'il empeschoit que la « vente ne se fist à la charge du bail ».

L'adjudication eut cependant lieu le 9 mars 1587. Une des principales clauses de l'acte portait qu'il ne serait reçu « à « enchérir personne qui ne fist profession de la foy catholique, « apostolique et romaine ».

Adrien de Boufflers, bailly de Beauvais, chevalier, a porté une enchère de 1,230 écus d'or qu'il a déclaré être offerte au nom de Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny (1).

Moyennant cette somme en principal et dix-huit deniers pour livre, ce dernier a été agréé comme adjudicataire du fief et seigneurie de Boves, lequel consistait en un manoir

(1) La famille de Remy était protestante.

avec ses dépendances, 155 arpents 1/4 d'herbage, terres et prés, et 21 arpents 1/2, 10 perches de bois (1).

Devenu alors propriétaire, Antoine de Remy fit des augmentations et améliorations qui furent continuées par ses descendants.

Par son partage de l'an 1618, il laissa cette terre à Antoine de Remy, son deuxième fils. Les enfants d'Antoine, Philippe, Samuel et Jean de Remy la partagèrent en 1682.

Si l'on en juge par les dates visibles encore sur les murs, les augmentations aux bâtiments auraient été faites en 1621.

24 juillet 1596. Autre aliénation par le procureur fondé de messire Arthus de Coudren, de plusieurs fiefs et nobles tènements sis à Héricourt, pour parfaire la somme à laquelle avait été taxée l'abbaye. L'acte qui constate cette adjudication porte :

Que pour satisfaire au paiement de la somme a laquelle ladite abbaye Saint Lucien lès Beauvais est taxée et cottizée aux unze mil neuf cens trente escus six sols tournois que le diocesse dudit Beauvais doit porter, en quoy il a esté taxé et cottizé ausd. cinq cent mil escus, ensemble a la somme a laquelle ladite abbaye avoient esté taxé et cottizé et despens causées par les trouble de monsieur le duc Du maine sieur de Sécheval et les maire et les pairs de la ville dudit Beauvais, lesquels deniers ont esté resjetté sur ledit diocesse. Il n'y avoit a ladite abbaye aucune argenterie, joyaux ny aultres meubles quy puissent estre vendu pour terminer et pour paier lesd. somme et sy ne luy apartient aucun bois et haute futtéeé, vieux baliveaux ou estallons, greffe ny tabellion,

(1) Je soussigné, receveur des décimes du diocèse de Beauvais, confesse avoir eu et reçu de noble hómme, Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Montigny, la somme de douze cent trente escus solz pour l'adjudication a luy faite par Messieurs les subdélégués de ce diocèse de la terre et seigneurie de Bauves sur Héricourt, plus au long déclarée par l'acte de laditte adjudication mise et exposée en vente par Monseigneur le Cardinal de Bourbon pour fournir partie de la contingente portion de son abbaye de Sainct Lucien pour les cinquante mille escus de rente accordée au Roy l'année dernière par Messieurs du Clergé de France, plus ay reçu la somme de quatre vingt douze escus quinre solz pour les dix huict deniers tournois par livre ; fait ce premier jour d'aoust mil cinq cent quatre vingt sept. Signé : de *Cannone;* laditte quittance rendue audit seigneur de *Montigny.* (Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.)

et ne connoissons aucun bien plus commode a vendre et dont la vente puissent aporter moins en domage a lad. abbaye que de vendre les chose qui en suivent, appartenant a ladite abbaye, assavoir : un fief et noble tenement assis à Héricourt et es environs, consistant en dix sept livres trois sols parisis et deux deniers tournois, compris quatre livres parisis, que doivent les moulins et trois quartiers et demy de bled, mesure de Gournay, un razeau et demy d'avoine dite mesure et cinq chapon. Premièrement en un droit de champart sur plusieurs terres avec toute justice :

Item, Six muid de grains, mesure de S[t] Just, moitiée froment et l'autre moitiée avoine, chacune meine de bled roullée une fois et chacune mine d'avôyne foullée une fois, paiable a la S[t] Denis en la grange et manoir de *Tremmuviller* ou en la grange et grenier de S[t] Just ;

Item, quatre muid de grains, moitiée bled, moitiée avoine, mesure de Clermont, paiable à la S[t] Martin d'hiver, sur la grange de *Gouy*, appartenant à l'abbaye de Fresmont;

Item, douze mine quartier et demy de bled, mesure de Francastel, et treize mine et demy d'avoine, dite mesure, quy vallent mesure de Beauvais, trois muid de grains a prendre en et sur les dixme que les *chanoine de S[t] Laurens* ont aulieu de Francastel et terroir es environs ou sur partie d'icelle, au jour de S[t] Martin d'hiver ;

Item, trente deux mine de grains, assavoir : vingt mine de bled et douze mine d'avoine, mesure de Breteuil, a prendre sur la maison apartenant en partie au commandeur de *Fontaine*, au jour de S[t] Martin d'hiver (1).

L'adjudication a été provisoirement prononcée au profit de Guillaume de Coudren, écuyer, seigneur Dubois, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, moyennant 1,627 écus et demi de principal et 18 deniers tournois pour livre ; mais la vente n'a dû être définitive que le 14 août suivant, à cause des surenchères qui auraient pu se produire « en dedans la quinzaine ».

Le 12 mai 1634 un accord est intervenu entre dom Yves Mullot, grand prieur de l'abbaye et le procureur fondé des religieux, d'une part, et Antoine de Remy, écuyer, seigneur de Boves sur Héricourt, au sujet du fief aliéné le 9 mars 1587. Aux termes de cet acte, lesdits prieur et procureur ont renoncé, au profit d'Antoine de Remy, au droit qu'ils avaient de pouvoir retirer le fief et seigneurie de Boves, ses circonstances

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

et dépendances, et se sont désistés de l'assignation par eux lancée à cet effet (1).

Résolus enfin de racheter leurs propriétés, jadis aliénées, les religieux sollicitèrent et obtinrent, en 1635, plusieurs arrêts du Conseil du roi contre des possesseurs qui refusaient de s'en dessaisir, malgré le remboursement du prix et des loyaux coûts qu'ils leur offraient.

Un de ces arrêts, en date du 15 février 1635, condamnait Pierre de Frémont, écuyer, Adrien et Charles de La Rue à se désister des rentes et fief d'Héricourt au profit de l'abbaye de Saint-Lucien, moyennant la remise du prix de l'aliénation (2).

Un autre arrêt contre les mêmes et pour la même fin, porte la date du 2 avril 1635 (3).

Les de La Rue parvinrent à conserver leur fief par un arrangement avec les religieux ainsi que le constate le jugement du 12 mars 1650 au nom de François de Boufflers, comte de Caigny, bailli de Beauvais. Les religieux déclaraient par leur procureur qu'ils « n'entendoient rentrer en la propriété du « fief et seigneurie de Héricourt suivant le pouvoir et faculté « à eux octroyé par arrest du Grand conseil du quinze feb- « vrier mil six cens trente cinq », et ainsi François de La Rue, écuyer, sieur de La Houssoye, fils et donataire de Michel de La Rue, écuyer, sieur de Héricourt, devait « demeurer « propriétaire incommutable et seigneur de Héricourt, sans « que à l'advenir lesdits deffendeurs puissent exercer la « faculté à eux donnée par ledit arrest et sans dépens » (4).

20 décembre 1703. — Arrêt du Grand-Conseil qui condamne Philippe de Remy, seigneur de Boves sur Héricourt, à se départir au profit de l'abbaye, de la terre et seigneurie de Boves, moyennant remboursement préalable, par elle, et en un seul terme, du prix de l'aliénation, des frais, loyaux coûts,

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) L'arrêt solidarise P. de Frémont, Adrien et Ch. de La Rue en réservant aux seconds les 2,200 livres du contrat primitif de vente, garantis sur l'indemnité versée par Saint-Lucien.

(3) C'est un envoi en possession qui indique l'indemnité due à Frémont 3,048 livres 13 sols 9 d. et aux Delarue 2,200 livres sans compter les frais.

(4) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

dépenses et améliorations dont il sera donné acte aux religieux qui indemniseront ainsi Philippe, Samuel et Jean de Remy (1).

7 février 1704. — Philippe de Remy produisit, au sujet de ce retrait, un « État de remboursement » très développé, dont plusieurs détails sont intéressants :

Améliorations et bastimens faits depuis l'adjudication de 1587.

Dit ledit sieur demandeur qu'auparavant ladite adjudication du neuf mars 1587, ladite terre et seigneurie de Beauve, maison et terre en dépendante estoient si peu utilles a ladite abbaye et en si mauvais estat et de si peu de valeur que par un bail qui en avoit esté fait précédemment et qui n'est expiré qu'à la St Remy 1576, Le tout n'avoit esté baillé par bail emphitéoze que pour la somme de cent sols de revenu par chacun an, et par un autre bail fait pour 18 années le 4 aoust 1576 la mesme seigneurie, terres et maisons n'avoient aussi esté affermez au Sr de Rubempré que pour la somme de 20 l. de loyer par chacun an, de sorte que cette somme de 20 l. fesoit au temps de ladite allienation toute la valeur et revenu des terres et seigneurie dont il s'agit ; Si peu de maison et bastimens estans tous près de tomber et en une entière ruine, à cause de leur antiquité, ainsi qu'il résulte de l'information contenant l'estat des lieux, laquelle fut faite le 6e feuvrier 1587, par le doyen de Beauvais, commissaire a ce député, c'est pourquoi ledit feu Sr de Montigny et ensuite ses successeurs jusqu'audit sieur demandeur, son petit fils, quy luy a aussy sucédé dans la possession et jouissance desdits lieux. S'en voyant prop^re et possesseur de bonne foi et ne pouvant pas prevoir que ses biens deussent estre retirez de leur famille, puisque l'alliénation estoit faite a perpétuité, autorisée et revestüe de toutes les formalités, ils auroient successivement fait construire et batir plusieurs maisons, granges, estables, pressoir, colombier, caves et autres ouvrages nécessaires pour l'ornement et le revenu du bien, mesme fait arracher les fulanges qui y estoient en si grand nombre qu'ils rendoient tout le paturage inutille et désert, fait creuser des maires pour la comodité des chevaux et autres bestes, fait planter des futayes pour metre tous les bastimens à l'abri des gros vents, à la considération que ladite terre est bastie sur une montagne ou la viollence des vents fesoit de grands désordres audits bastimens et aux arbres fruitiers, fait planter verger fruitier et autres arbres par rangés dont ladite terre est toute remplie, amélioré et aplani les terres et icelles marnée depuis les dernières années tant pour l'utilité que pour la décoration des lieux, le tout très utiles et nécessaires pour l'augmen-

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

tation du revenu de ladite terre, en sorte que d'une terre qui, en 1576, ne produisoit que cent sols de revenu à l'abbaye de St Lucien de Beauvais et 20 l. pour le nouveau bail fait en la mesme année pour 18 ans, ledit feu sieur de Montigny et ses successeurs, par le moyen de leur industrie et de la grande dépense qu'ils y ont faites tant dans la construction desdits bastimens et améliorations desdits lieux, ils ont fait une terre si considérable qu'elle est présentement de la valeur de 1,500 l de rente, c'est pourquoi lesdits sieurs abbé et religieux doivent rembourser ledit art cy après :

*Prem*t, il y a un grand corps de logis de 80 pieds de long et de 18 de large qui est estimé...

Item, pour la grande porte de la cour, ensemble pour la petite qui est à costé, il a fallu 26 pieds de grès....

Item, a costé de ladite porte, il y a une écurie que l'on appelle l'escurie des survenans, contenant 16 pieds de long et 16 pieds et demy de large....

Item, il y a eu une charterie et une grange bruslée, dont il reste encore 19 toises et demie de solives, sur lesquelles on peut bastir une autre grange, lesquels sont estimés, etc....

Item, dans la cour dudit lieu de Beauve, il y a un puits de 35 brasses de profondeur et de six pieds de diamètre....

Item, dans ladite cour, il y a un colombier tout basti de brique et de cailloux avec franc mortier, contenant 82 pieds de tour par dehors et 23 pieds de haut, etc.... (1).

Un autre mémoire, sans date, concernant « les terres et dépendances du fief de Bauves aliéné à l'abbaye de Saint-Lucien », donne l'estimation et l'importance des détails du fief. « Il consiste en une maison couverte de chaulme et faitte « de bois, qui a esté rebatie par le père de celuy qui la pos- « sède à présent.

« Il y a une cour contenant myne et demie, un corps de « logis d'un estage seulement, dans lequel il y a une salle, « cuisine, fourny et deux chambres, le tout de plein pied.

« Il y a deux granges, dont l'une peut tenir cinq mille ger- « bes et l'autre trois mille, huict estables pour chevaux « vaches et brebis. Trois rouillis, le tout couvert aussi en « chaulme.

« Il y a neuf vingt mynes de terres labourables, qui font « soixante mynes a la solle qui, estant affermées, pourront « 350 l.

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

« Dix arpens de bois en une pièce, nommé le bois Ybert, à « dix sept livres l'arpent, le taillis estant fort médiocre, 170 l.

« Sept mynes de pré a 18 l. la myne, 126 l.

« Il y a une garenne autour du logis dont le taillis est bon, « qui contient neuf arpens à 30 l. l'arpent, le taillis estant « fort bon, 270 l.

« Le possesseur a fait abbatre pour plus de six mille livres « d'arbres.

« Il y a deux plants bien plantés d'arbres, contenant vingt « mynes, dont on peut tirer dans les bonnes années 50 muids « de cydre, a sept livres le muid, 350 l.

« Sur quoy il y a les frais, oultre que l'on ne doit pas faire « grand fond la dessus, attendu que la dépeulle est casuelle « et que la plus part dudit cydre se boit dans la maison, de « sorte que cette despeulle ne peut estre estimée que pour « 200 livres au plus.

« L'herbe des plans est estimée 50 l.

« Les censives, 40 l., soit un total de 1.206 l.

« Ce qui ne peult estre estimé que pour 1,000 l. attendu que « les choses ne valent pas tant entre les mains du fermier « que quand on tient le bien par ses mains. » (1)

Le 27 janvier 1706, un accord est intervenu entre l'abbaye de Saint-Lucien et Philippe de Remy, à l'occasion du retrait de la terre et seigneurie, laquelle sera reprise par les religieux au prix de 22,000 livres. C'est la conséquence et comme la sanction de l'arrêt du 20 décembre 1703 (2) avec garanties d'usage au sujet de la moisson d'août, fourrages et foins et de quelques réserves.

Par arrêté du Grand-Conseil, en date du 22 février 1706, le S[r] de La Rue est condamné à se désister de la possession et jouissance du fief d'Héricourt et rentes en dépendant, aliénés par sentence du 24 juillet 1596, pour demeurer réunis à perpétuité au domaine de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, moyennant le remboursement préalable de la somme de 2,200 livres, en un seul paiement. Le Sieur de La Rue consent au retrait et acte lui est donné de sa déclara-

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —

tion (1). La quittance du 17 avril 1706 spécifie qu'il garde pour l'année présente la perception des champarts et censives à Saint Remy et à Noël, en compensation de 30 livres de frais auxquels il s'est astreint (2).

18 mars 1706. — Après plusieurs procédures, est intervenu arrêt du Grand-Conseil entre l'abbaye de Saint-Lucien et le seigneur de « *Bauves* »; ce dernier déclare bonnes et valables les 22,000 livres à lui offertes et renvoie les religieux en possession de la terre de Boves.

29 février 1708. — Transaction entre les religieux et Nicolas de La Rue, à l'effet de prévenir la contestation qui pourrait exister entre eux à cause du retrait, par l'abbaye de Saint-Lucien, de la terre ét seigneurie de Boves et Héricourt.

Il était stipulé « Que les dits sieurs Religieux sont et demeu-
« reront seigneurs de la ditte terre et seigneurerye de Bove et
« Héricourt, en conséquence de quoy pouront nommer les
« officiers necessaires pour exercer ta justice haute, moyenne
« et basse, et recevoir les aveux et denombrement des fiefs
« tenus de la ditte seigneurerye de Bove et Héricourt.

« Que pour les parts indivisées que ledit sieur Delarue a
« dans la ditte seigneurerye d'Héricourt, il poura prendre la
« qualité de seigneur en partie et pourra aussy nommer des
« officiers pour exercer en son nom la justice telle qu'elle
« peut luy appartenir; le tout, sans préjudice aux droits
« appartenans au dit sieur Delarue, tant à cause de la sei-
« gneurerye acquise des sieurs chanoines de Gerberoy, que
« des autres fiefs que le dit sieur Delarue a dans Héricourt.

« Que les dits sieurs religieux et le dit sieur Delarue joui-
« ront en conformité du dénombrement donné par Adrien et
« Charles Delarue a Mr le duc de Longueville, comte de Gour-
« nay, le six Octobre mil six cent vingtneuf tant des censives
« en argent et chapons que du champart et autres redevances,
« chacun pour les parts et portions qui leur appartiennent
« suivant le dit denombrement; et attendu que ce qui est
« enoncé au dit denombrement estre deub a la seigneurerye
« d'Héricourt, Retirée par les dits sieurs Religieux ne

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.
(2) — — — —

« monte point aux dix sept livres parisis, y compris les quatre « livres parisis deus par les moulins portées dans le contract « d'allienation de la ditte Seigneurye, ce qui peut estre arrivé « par la confusion des fiefs que les autheurs du dit sieur « Delarue ont possédez et qu'il possedoit luy mesme au jour « du retrait, a esté convenu que le dit sieur Delarue y sup- « pléera jusqu'a concurrence de vingt livres tournois au lieu « des dix sept livres parisis compris dans les vingt livres, les « quatre livres parisis ou cent sols tournois deux sur les « moulins les censives en argent et franches tailles contenues « dans le dit dénombrement de mil six cent vint neuf et ce qui « pouvoit aussy leur estre deub en argent sur les fiefs des « damoiselles et autres, et que le dit supplement sera fait sur « les terres labourables appartenantes au sieur Remy s'ils « en ont despendantes des fiefs des damoiselles et autres « tenus de la ditte seigneurerie d'Héricourt, et ensuitte sur « les autres terres labourables despendantes des dits fiefs « tenus de la ditte Seigneurye d'Héricourt appartenans au « dit sieur Delarue, de proche en proche, le plus que faire se « poura, sur lesquelles terres qui ne seront ny des meillieurs « n'y des moindres, les dits sieurs religieux auront touts « droits de justice et seigneurye comme sur celles despen- « dantes de leur seigneurye : Bien entendu neantmoins que « le dit sieur Delarue poura, pour le suplément cy dessus, « fournir la censive ou en total ou par moittié sur la mesme « piece de terre, ainsy qu'il luy conviendra le mieux, au moyen « de quoy les dits sieurs religieux ne pouront pretendre plus « grande quantité de censives que celles exprimées dans le « dit dénombrement de mil six cent vint neuf et dudit sup- « pléement.

« A esté pareillement convenu qu'encores que, par le dit « dénombrement de 1629 il soit dit que le champart est a pren- « dre Indivisément et par moittié, il en sera fait deux lots « égaux par experts dont les partyes conviendront. lesquels « auront egard a la valleur des terres, pour en jouir par cha- « cune des partyes de son lot a divis du jour du partage qui « en sera fait incessament ; lesquels lots seront tirez au sort, « et au cas que par l'evenement du sort les terres apparte- « nantes au dit sieur Delarue sujettes au dit droit de cham- « part escheussent au lot des dits sieurs religieux, le dit sieur

« Delarue poura en fournir d'autres de pareille bonté et val-
« leur, le tout sans préjudice au champart, censives et autres
« droits dus au dit sieur Delarue. seulement a cause de ses
« autres fiefs, et promettent les partyes reconnoistre ces pre-
« sentes par devant notaire a la premiere requisition. Fait
« double a Beauvais, le vingt neuf février mil sept cent huit. »
« Signé : « f. Maure Fombert et d'Héricourt » (1).

1er mars 1708. — Acte capitulaire portant ratification de la transaction qui précède (2).

28 septembre 1709. — L'abbaye présente requête à la suite de laquelle elle obtient mandement à l'effet de faire condamner un sieur *Daubeuf* à lui céder la possession d'un petit bois, nommé les « *Bouttela* », joignant la terre de Boves, et onze mines de terres labourables sises à Beaudechon (3).

Daubeuf résiste et prétend que ces biens ont été vendus à ses ancêtres par un sieur Nicolas Mabille, décédé : il appuie cette prétention d'une requête du 5 juin 1710, où il fait la preuve et demande la preuve contradictoire, décharge du Conseil avec dépens.

Philippe de Remy, écuyer, seigneur d'Yencourt et « Bauves », intervint dans le débat en soutenant que les religieux étaient mal fondés dans leur demande envers ledit sieur Daubeuf, en cas « d'éviction » (4).

Cette procédure fut « interrompue et un accommodement « fait par arbitrage de Mr Saint-Aubin, lieutenant général à « Gournay, Fombert, avocat », mais l'affaire reprit le 27 décembre 1721 sur une question de dommages. André *Dépaux*, manouvrier, et plusieurs autres personnes « coupent et em- « portent dans ledit bois taillis, apellé les *Bouttets*, aparte- « nant auxdits sieurs Daubeuf et de Bauves et tous les estocqs « d'espine et esperonneaux et pieds cormiers quy faisoient la « séparation du bois de Bauves d'avec le bois des Bouttets, « ainsi que la seigneurie de Bauves d'avec celle de Saint- « Samson ».

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) — — — —

(3) Archives de l'Oise : Abbayes de Saint-Lucien. (Pièces suivantes du 18 décembre 1709, du 18 février, 21 février 1710.)

(4) Acte du 16 juin 1710. (Archives de l'Oise : Abb. de Saint-Lucien.)

En comparaissant devant le bailli de Saint Samson, Dépaux « déclare avoir travaillé par ordre de Messieurs les Religieux « de l'abbaye de Saint-Lucien les Beauvais », ce qui gâte les choses et met les religieux en mauvaise posture.

Par acte capitulaire du 26 juillet 1722, ils donnent pouvoir à M. Jean-Baptiste Mahieu, leur procureur au Grand-Conseil, « de se désister du possessoire de la portion du bois des « Boutela en faveur dudit sieur Daubeuf, de consentire à la « réintégrande dans ladite possession, de faire offre de paier « les frais, jusqu'à ce jour, tant au Grand Conseil qu'en la « justice de Saint-Samson, avec la valleur et estimation du « bois qui a esté abatu, au dire d'experts.

« Après toutes ces procédures, on est venu en espèce « d'acommodement et fourny plusieurs mémoires de part et « d'autres » (1).

10 mai 1718. — Aux termes de la transaction du 29 février 1708, a été arrêté entre les religieux et Nicolas de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt en partie et autres lieux, le règlement des censives et champarts dus à l'abbaye de Saint-Lucien.

Le règlement des censives perçues sur les propriétaires de « mazures, terres, prez, bois et héritages » comprend 45 articles et au total une somme de 21 livres et 3 chapons, par petites sommes de quelques sous : on remarque parmi les plus importantes un moulin à drap et ses dépendances (12 sols 6 d. de censives, 1 sol 3 d. de franche taille et une corvée de bras), le presbytère (6 sols 3 d.) d'une contenance de 3 mines sur la rue des Fourneaux et la grande rue conduisant à Saint-Samson ; le moulin d'Héricourt au seigneur (cinq livres) ; 11 mines de terre au sieur d'Héricourt qui paient 1 livre 6 sols, entre la Houssoye et le bois aux Moines.

La taxe des champarts porte sur 15 articles et 30 mines de terres labourables.

Parmi les diverses obligations des contractants : « le dit « sieur d'Héricourt sera tenu de donner passage aux dits « sieurs Religieux ou leurs fermiers sur ses terres pour la « vidange des quatre mines de prez qu'ils ont vers Fontenay, « a condition que les dits fermiers luy payeront par chacun

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

« an trente sols pour la ditte vuidange, suivant la sentence « arbitrale faitte avec Messieurs de Laudancourt, en date « du.... Et a lesgard de la rivière, les partyes comparantes en « jouiront par indivis comme elles ont cy devant faittes; au « pardessus sera la ditte transaction du vingt neuf février « mil sept cent huit qui est demeurée annexée a la présente « minule exécutée selon sa forme et teneur » (1).

Aux termes de l'accord en date du 27 janvier 1706, et conformément à l'arrêté contradictoire du Grand-Conseil du 20 décembre 1703, la somme de 22.000 livres pour le retrait de la terre de Boves devait être versée en un seul paiement, ou à défaut par les religieux de le faire dans le délai prescrit, ces derniers avaient consenti à en payer la rente au denier vingt sans que, par la suite, ils pussent refuser d'en effectuer le remboursement, à la volonté des sieurs de Boves.

La quittance des 22,000 livres, datée du 10 juin 1722, mentionne 300 livres d'intérêts et la convention « que la dépouille « des mars instante a faire demeurera au profil du sieur de « Beauve pour tous les labours des jachères et autres dont le « fermier desd. Srs Religieux profitera sans rendre aucun « denier » (2).

« Signé : Philippe de *Remy-Beauve,* f. Pierre *Louët,*
f. René *Mercier,* sous-prieur, f. Pierre *Pellissier,*
Jean de *Remy.* »

L'abbaye de Saint-Lucien n'était pas riche à cette époque : elle a dû faire face à beaucoup de dépenses, ainsi qu'on va le voir :

« Malgré les grands travaux exécutés par ordre de l'évêque « de Meaux pour restaurer les édifices de l'abbaye et ses « dépendances, tout n'avait pu être fait, et de nouvelles « constructions devenaient nécessaires.... » (3).

Pour faire face à ces dépenses, Louis XV, par lettres-patentes du 11 octobre 1722, autorisa, sur leur demande, les religieux « à faire une vente extraordinaire » dans plusieurs de

---

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

(2) — — — —

(3) L.-E. Deladreue et Mathon : *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien ;* Soc. Acad. de l'Oise, t. VIII, p. 635.

leurs bois..... « Cela leur permit aussi d'achever de payer « les 22.000 livres qu'ils devaient à Philippe et à Jean de « Remy, pour le rachat de la terre de Beauve, effectué en « 1706, et qu'ils n'avaient encore pu solder » (1).

Il semblerait donc que la terre de Beauve n'eût été définitivement soldée qu'en 1724, bien que la quittance porte la date du 10 juin 1722.

14 décembre 1739. — Transaction entre les religieux et le sieur Nicolas-Louis de La Rue, seigneur d'Héricourt, à l'occasion du retrait de 1706. Dans cette convention, il est énoncé que de La Rue est « seul seigneur d'Héricourt pour le picard « et des fiefs de La Houssoye et du Houx, situés audit Héri- « court, et seigneur en partie dudit Héricourt pour le nor- « mand, conjointement avec lesdits Sieurs Religieux ».

Pour satisfaire à son « obligation », de La Rue devait fournir aux religieux des « censitaires jusques a concurrence de « la somme de vingt livres tournois par an, au sujet d'un fief « dépendant de la ditte abbaye de Saint-Lucien, situé à « Héricourt, cy devant allienné aux auteurs dudit seigneur « d'Héricourt ».

Il promettait aussi « de bailler et fournir incessamment « auxdits sieurs Relligieux, prieur et couvent de la ditte « abbaye de Saint Lucien, ses aveux et dénombrement pour « les fiefs de dages, des Demoiselles des Clozeaux, des Gamet « et de Beauregard, mouvans et rellevans des dits sieurs « Relligieux, prieur et couvent de la ditte abbaye de Saint « Lucien, a cause de leur partie de la ditte Seigneurie pour « Lenormand ».

La déclaration de perception des censives jointe à l'acte précédent et datée de même, comprend 30 articles et répète les mêmes censives et les mêmes désignations que la convention du 10 juin 1724 indiquait déjà (2).

16 mars 1754. — A la suite de l'acte en question est jointe la copie d'une autre transaction avec M. d'Héricourt, relativement aux « champarts et censives ».

Les parties intéressées reconnaissent la validité des tran-

---

(1) Auteurs cités.

(2) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

sactions du 10 mai 1718 et du 14 décembre 1739, et l'obligation du sieur d'Héricourt « de fournir aux religieux la quantité « de quarantes mines de terre sujettes au droit de champart « et vingt livres tournois de censives par chacun an, à pren- « dre sur différens tenanciers; qu'après avoir examiné en « conséquence les aveux des différens particuliers, nous « avons trouvé quarante et une mines au droit de champart « au lieu de quarante et vingt et une livres quinze sols dix « deniers tournois de censives au lieu de vingt, Pourquoi, « sans deroger aux dittes transactions, nous sommes convenus « que, par la suite, mondit sieur d'Héricourt pourroit se faire « servir comme relevant de ses fiefs d'une mine de terre « sujette au droit de champart, ladite mine appartenante a « Marie Magdelaine le Tailleur, fille qui nous en a rendu « aveu le 14 jan^ier dernier, laquelle mine située au terroir « d'Héricourt, lieudit le clos St Martin.....; et que, par rap- « port aux trente cinq sols dix deniers excédans ladite somme « de vingt livres, nous sommes pareillement convenus qu'il « seroit servi comme relevant de ses fiefs, par le nommé Louis « Humet de St Samson, pour cinq mines d'herbages actuel- « lement en nature de bois et broussailles au terroir d'Héri- « court, lieudit les bouillans...; ladite pièce chargée d'argent « et chapon pour vingt quatre sols neuf deniers; et par M^r le « Curé dudit Héricourt, pour sa maison presbyterale, de onze « sols trois deniers, conformement a l'aveu du sieur Curé, en « datte du quatorze janvier 1754; au moïen desquelles sommes, « les conventions des parties portées dans les susdites tran- « sactions se trouvent accomplies et M^r d'Héricourt portera « dans son denombrement les dites trois articles cy dessus « Enoncées..... » (1).

D'après la déclaration faite au bureau ecclésiastique du diocèse, le 16 février 1757, la terre et seigneurie d'Héricourt et Beauve étaient estimés à un revenu de 950 livres; en plus, un tiers de la dîme d'Héricourt, soit 20 livres.

Le garde du bois de Beauve recevait, à cette époque, 40 livres d'appointements.

Sur un registre terrier du XVIIIe siècle (sans date, mais pos-

(1) Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien.

térieur à 1770) de la seigneurie d'Héricourt, appartenant à l'abbaye de Saint-Lucien, figurent les hommes de fiefs et censitaires dont les noms suivent :

M. de Héricourt, M. de Haucourt, l'église et fabrique de Saint-Martin d'Héricourt, Pierre-Alexandre de Haucourt, Marie-Angélique de La Rue d'Héricourt, Marthe-Catherine et Marie-Madeleine-Gillette de La Rue d'Héricourt, Catherine-Claude et Marie-Françoise de Remy de Beauve, Guillaume et Marie-Madeleine Hautecloque, François Hautecloque, Claude Videhen, Pierre et Nicolas Raban, François Du Canselle, Pierre Pauquet, Antoine Legoix, Claude Tailleur, Antoine Plet, Pierre D'hallencourt, Jacques Delamarre, Pierre de Longavesne (*dit la Chapelle*), François Herteux, Marie-Anne Zillier, Marguerite Lequen, Marie-Anne Despaux, André Denoyelle, François et Etienne Despaux, Antoine Delaplace, Antoine Bonnard, Jacques Ringot, Pierre Crignon, Jean Morel, François Dupont, Jean Davignon, Joseph Tousard, Marie Lengloit, Marie Tailleur, François Delacour (dit *Cadet*), et Charles Legrand.

D'après ce document « Monsieur de *Héricourt* reporte son « dénombrement normand à mesdits seigneurs religieux pour « cinq fiefs, qui sont : les fiefs des *Demoiselles*, des *Daages*, « des *Closeaux*, d'*Héricourt* et autres petits fiefs sans déno- « mination : Et en paye par chacun an, au jour de St Jean « Baptiste, trente cinq sols, six deniers obolle tournois pour « les dits cinq fiefs.

« Monsieur de *Haucourt*, pour son fief de Beaumont, assis « audit *Beaumont*, la *Chaussée* et *Bois aux moine*, reporte « de même que Monsieur d'Héricourt son dénombrement a « mesdits seigneurs les Religieux avec ledit fief de Bois au « moine, appartenante à mesdemoiselles de Remy de Bauve, « comme arrière-fief relevant de la seigneurie dudit Beau- « mont dont Monsieur de Haucourt en doit payer par chacun « an, pour les deux, au jour et terme de St Jean Baptiste, « sept sols, trois deniers obolle tournois.

« Monsieur d'Héricourt doit livrer passage pour les foins de « mesdits seigneurs religieux de leur prairie vers Clautin, en « payant audit sieur d'Héricourt, par chacun an, trente sols « comme est porté aux actes de tranzactions entre mesdits « seigneurs religieux et Monsieur de Héricourt.

« La chasse, pesche et rivierre sur les seigneuries norman-

« des d'Héricourt sont par indivise entre lesd. seigneurs Reli-
« gieux et Mr d'Héricourt.

« Mesdits seigneurs religieux ont à recevoir annuellement
« sur leurs vassaux cy après nommés la somme de vingt
« livres tournois, avec quarante mines de terre a droit de
« champart et le don accoutumé, suivant les titres authen-
« tiques, et relativement aux tranzactions. »

Pour le domaine fieffé, l'énumération est identique à celle donnée pour la perception des censives ; on y lit que le droit de champart est de une gerbe sur douze avec le *don* accoutumé et l'obligation de mener les gerbes à la grange des religieux.

Le don supplémentaire paraît être en moyenne une gerbe par mine (1).

Dans le même fonds d'archives se trouvent « deux cueilloirs », l'un de la seigneurie de Beauve, sise à Héricourt (1784), l'autre de la terre et seigneurie de Beauve (1786). Les indications du premier confirment les documents précédents tant pour la contenance des terres que pour les obligations des tenanciers. Parmi les 18 tenanciers on trouve à côté des laboureurs en majorité, des charpentiers, maçons, lunetiers, foulonniers de serge, tourneurs en bois, et enfin le meunier du moulin à blé.

Les indications des champartreaux du registre de 1786 (2) désignent environ 24 mines imposables et 15 imposés : dont deux bourreliers de Villers-Vermont, du même nom, deux laboureurs de la même localité, le notaire Tèvenet, de Saint-Samson, cinq laboureurs du pays, deux manouvriers, un charpentier, deux manouvriers, un journalier et enfin un marchand briquetier de Villers-sur-Bonnières : ce sont là, en somme, de petites gens.

Une loi du 8 avril 1792 confisqua, au profit de l'Etat, les biens appartenant aux nobles ayant quitté la France pour se réfugier à l'étranger.

Louis-Charles de La Rue, qui s'était éloigné du pays depuis le mois de septembre 1790 et qui n'avait pas reparu à son château dans le délai assigné, fut considéré comme émigré ; c'est alors que sa seigneurie d'Héricourt fut saisie, ainsi que

(1) Archives de l'Oise, série Q : Emigrés, H. 1,061.
()2 Archives de l'Oise : Abbaye de Saint-Lucien, H. 1,063.

le mobilier qu'elle renfermait, et qu'un état des immeubles fut dressé, le 18 mai 1792, par la municipalité pour être transmis le même jour aux administrateurs du district de Grandvilliers; puis les scellés furent apposés sur les portes des appartements.

Dans cette désignation du château d'Héricourt « et de la Grande Ferme », on trouve une description précise « du corps « de logis appellé le château, bâti en briques, pierres, cailloux, « et couvert en ardoises, ayant 79 pieds de longueur, divisé « dans le bas en quatre espaces, et par le haut en cinq; au « dessous de la cuisine est une cave muraillée et voutée; une « cour autour de laquelle sont plusieurs bâtiments, tels que « grange, poulailler, étables à vaches, un espace de bâtiment « au dessous duquel est une cave, un colombier et tour, cons- « truits en pierres, briques et cailloux; une écurie ayant 44 « pieds de longueur sur 14 de large; un bâtiment de 63 pieds « de longueur sur 13 de large, à usage de bergerie; à la suite « sont des étables à porcs; auprès du corps de logis est un « bâtiment bâti en bois et charpente, ayant 11 pieds de lon- « gueur sur autant de large; le tout situé à Héricourt et cons- « truit sur partie de quatre mines et demi et demi-quartier « de terrain, le surplus étant distribué en deux petits jardins « potager et parterre, où sont arbres, espaliers, entourés en « partie de murs et de haies vives, en vergers, bosquets, allées « et promenades, dans lesquels vergers, au nombre de deux, « sont plantés d'arbres à fruits; le tout entouré et fermé de « haies vives. »

Six quartiers d'herbages, plantés d'arbres fruitiers, s'étendent à côté des bâtimens de la basse-cour et du fournil.

La ferme nous est aussi bien représentée dans ses détails : ferme rurale, bâtie en bois, couverte en paille, une belle grange de 40 pieds sur 24, avec les étables à vaches comprises; une autre grange de 63 pieds sur 17, en bois et couverte en tuiles, sur la rue, une charreterie, un cellier et les communs d'usage. Le tout s'étendant sur 3 mines 1/2 de terrain.

Sa situation est entre la rue du Moulin et la rivière, la rue de Villers-Vermont à Héricourt et la rivière. « La mine de « pré adjacente nommée le pré du moulin est tenue de souf- « frir que l'eau de la fontaine qui est en icelle se répande « dans le lavoir tenant à la susdite mine de pré, pour qu'en

« tout temps les particuliers dudit Héricourt et ès-environs « puissent se servir dudit lavoir » (1).

Tous ces immeubles, qui composaient la ci-devant seigneurie d'Héricourt, furent vendus, par lots, les 6 prairial et 16 floréal an II, devant les citoyens Alexis Poissonnier, Adrien Brisse, Pierre-Alexis Derivière et Jean-Baptiste Pelletier, administrateurs du directoire du district de Grandvilliers, accompagnés de l'agent national.

Se sont rendues adjudicataires les personnes dont les noms figurent au tableau qui suit :

NATURE DES BIENS ALIÉNÉS	NOMS DES ADJUDICATAIRES	PRIX DE LA VENTE
Château	Silly (François), négociant....... ..	40.000 l.
Ferme (la grande et dépendances, etc.).	—	77.600
Terre..............	Monnoye (Pierre-Charles), maçon.. .	1.000
—	Mortier (Jean-Baptiste), coquetier....	1.000
—	—	1.025
—	Desquennes (Charles), coquetier	1.000
—	Hertoux (François), charpentier......	995
—	Ringot (Jacques), meunier....... ...	1.000
—	—	1.000
— (2)	—	1.025
—	Desquennes (François), cultivateur...	905
—	—	400
—	—	700
—	—	760
—	Dérogy (Louis), coquetier............	525
—	—	565
—	Monnoy (Charles), maçon......	560
—	Desquennes (André), cultivateur.....	570
—	Silly (François), négociant....... . .	610
—	—	605
—	—	605

(1) Archives de l'Oise, série Q. — District de Grandvilliers. — Biens de 2e origine, n° 62.

(2) Adjudications du 6 prairial an II.

NATURE DES BIENS ALIÉNÉS	NOMS DES ADJUDICATAIRES	PRIX DE LA VENTE
Terre	Silly (François), négociant..........	615 l.
—	—	775
—	Dérogy (Louis), coquetier..........	760
—	—	730
—	Tévenet (Charles-Adrien), boucher ..	725
—	—	715
—	Houet (Charles)	720
—	Ducancel (François-Théodore	1 525
—	Houet (Louis), briquetier	1.050
—	Crosnier (Joseph), cultivateur......	1.050
—	Silly (François), négociant..........	1.075
—	—	1.225
—	Nourtier (Jean-Baptiste)............	1.200
—	Silly (François), négociant..........	1.075
—	—	1.125
—	—	1.175
—	Dérogy (Louis), coquetier..........	1 950
—	Silly (François), négociant	500
—	—	825
—	—	825
—	—	825
—	—	815
—	Despeaux (Antoine), cultivateur....	970
—	—	1.050
Pré..............	Silly (François), négociant	1 050
—	—	1 000
—	—	1.000
—	—	1.000
—	—	2.000
Herbage..............	Gaudissard (Nicolas), meunier..........	740
—	—	785
—	—	840
—	—	800
— (1	Delamarre (Pierre), cultivateur........	690 (2)

(1) Adjudications du 16 floréal an II.
(2) Archives de l'Oise : District de Grandvilliers, 2e origine (Q. 9, Répertoire).

En vertu de la loi du 28 ventôse an IV, les 12 ventôse et 1er jour complémentaire an VI, furent adjugés, par les mêmes administrateurs, au citoyen Jean-Baptiste Lamarck, d'autres biens situés aussi à Héricourt, ayant également appartenu à l'émigré de La Rue, savoir :

36 mines de bois, en deux pièces, moyennant un prix principal de 8,590 francs; et plusieurs, bâtiments, herbages et terres, pour la somme de 6,809 fr. 30.

Préalablement à l'adjudication, Louis-Antoine de La Rue, demeurant à Beauvais, et Marie-Thérèse de La Rue, de Villers-sur-Auchy, avaient demandé un sursis au district de Grandvilliers relativement à la vente des biens qu'avait possédés leur frère, décédé à Londres en janvier, afin, exposaient-ils, « qu'ils aient le temps de prouver l'évènement qui leur « donne la propriété desdits biens » (1er jour d'octobre an premier).

En réalité, cette supplique officielle n'était qu'un faux-fuyant pour gagner du temps et tâcher d'enrayer la marche des affaires, en ce qui concernait la vente des biens séquestrés (1).

Déjà, d'autres réclamations et contestations de la part de la famille de La Rue s'étaient produites au sujet de la situation, de la destination et du partage de ces immeubles, ce qui a donné lieu à l'arrêté dont la teneur suit :

DISTRICT DE GRANDVILLIERS

Séance du 25 nivôse an III

Vu : 1° La pétition présentée par le citoyen Jean-Antoine Demarsilly, Marie Michel Rosalie Gueschard, son épouse, et la citoyenne Gueschard, leur sœur et belle-sœur, toutes deux héritières et représentantes deffunte Marie Angélique Delarüe, leur mère et belle mère, Expositive : 1° que Nicolas Delarue, décédé alors seigneur d'Héricourt, a laissé cinq enfants, scavoir : Nicolas Louis Delarue, père de Charles Delarue, émi-

(1) Les officiers municipaux d'Héricourt consultés exposent, d'après le témoignage de Charles Derivière, homme d'affaires de de La Rue, les sentiments antirévolutionnaires de l'émigré inscrit en cette qualité depuis, et embarqué à Montreuil-sur-Mer en septembre 1790. (Archives de l'Oise, Q. : Dossier Delarue, à Héricourt.)

gré; Marie Angélique Delarue, mere des exposans; Marie Charlotte; Marie Madelaine Gillette; et Catherine Marthe Delarue, tous trois décédés sans enfans: 2° Que la succession de Nicolas Delarue, auteur commun, étoit composée de plusieurs fiefs et rotures; 3° Qu'une partie de ces fiefs et rotures étoient régis par usages locaux des conquets Hug de Gournay, et que l'autre partie étoit scitué dans le ressort du cidevant baillage d'Amiens; 4° Que le partage de la succession dudit Nicolas Delarue en fut fait le 20 Février 1733, et que les fiefs subordonnés aux usages locaux des Conquets Hug de Gournay furent partagés suivant article deux de cette coutume, que pour les rotures soumises aux memes usages on s'étoit conformé a l'article onze; 5° Que l'article 3 de ces usages locaux donne à l'ainé la faculté de racheter le tier des fiefs, que l'article deux attribue aux puisnés, tant fils que fille, soit en argent ou denier 25 soit en héritage roturier de semblable valeur; 6° Que la coutume d'Amiens, par les articles 74 et 75 accordoit alors les memes avantages a l'ainé pour lequint dévolus aux puinés, fils ou fille; 7° Que, par le partage du 20 Février 1733, Nicolas Delarue se réserva formellement le droit de racheter dans l'année en argent la portion héréditaire de ses quatre sœurs dans les divers fiefs de la succession paternel, laquelle portion héréditaire des puisnés fut alors portée a 12,473 l. 16 s. 11 d. Mais, qu'au lieu d'effectuer ce remboursement en deniers, Nicolas Delarue préféra de délivrer a ses sœurs une partie proportionnée de son domaine non fieffé, en leur imposant l'obligation de la tenir de lui roturièrement; 8° Que Marie Charlotte Delarue décéda le 22 Mai 1741, Laissant une succession composée de roture qui représentoit sa portion héréditaire dans les biens nobles de son père; 9° Que ledit Nicolas Louis Delarue, son frère ainé, prétendit que ces rotures devoient être partagées également entre lui et ses sœurs, conformément a l'article 11 des usages locaux des conquets d'Hug de Gournay; que les sœurs, Marie Angélique, mère des exposans, Marie Madelaine Gillette et Catherine Marthe Delarue, lui opposèrent l'article 8 desdits usages locaux qui rejettoit sa prétention a laquelle il a renoncé le 19 Aout 1748; 10° Que Marie Madelaine Gillette Delarue, sa sœur, étant décédée, il ne renouvella point cette prétention illégale; 11° Qu'aux rotures qui tenoient lieu a Marie Madelaine Gillette de sa portion dans les fiefs de la succession paternel, elle avoit réuny le tiers de celles qui avoient appartenu à Marie Charlotte, au même titre, que Nicolas Louis Delarue ne contesta point a ses deux sœurs survivantes, Catherine Marthe et Marie Angélique Delarue, mère des exposans, la propriété de cette espèce de biens que la coutume des lieux leur deferoit a son exclusion; 12° Que Catherine Marthe, qui étoit légataine universelle en usufruit des propriétés de Marie Madelaine Gillette, sa sœur, est décédée le 18 avril 1779, après avoir survécu à son frère et à sa sœur, les enfans de l'un et les filles

de l'autre devenoient alors les héritiers de la propriété des biens de Marie Madelaine Gillette de Larue qui n'en avoit laissé que l'usufruit a Marie Catherine Marthe qui étoit décédée en 1766, bien avant Angélique, sa sœur, mère des exposans; 13° Que les propres qui tenoient lieu à Marie Madelaine Gillette de sa portion héréditaire dans les fiefs nobles de feu Nicolas Delarue étoient les uns situés dans le baillage d'Amiens, les autres sous les usages locaux des conquets Hugues Gournay; et la totalité de tous ces biens devoient, aux termes de l'article 8 de ces mêmes usages, appartenir auxdittes Gueschard, sœurs, comme représentantes Marie Angélique Delarue, leur mère, à l'exclusion dudit Louis Nicolas Delarue; mais que, par une fatalité incroyable, ce dernier n'avoit pas rougy de s'emparer à leur préjudice de tous ces biens et en a jouit jusqu'à son émigration, et au moment ou il se proposoit de transiger desdits biens avec les exposans;

Pourqaoi ils demandent sur la totalité des biens sequestrés dont jouissoit ledit Delarue, distraction soit faite a leur profit de tous ceux provenant de la succession de Marie Madelaine Gillette Delarue, leur tante, desquels led. Delarue a jouit et s'est emparé mal a propos jusqu'au moment du sequestre, à l'exception néantmoins de ceux régis par la coutume d'Amiens et sur lesquels les exposants n'ont droit que sur le quint qui est évalué à 1,200 L.; Qu'en outre, il soit ordonné que les exposans en qualité d'héritiers chacune pour moitié de ladite Marie Madelaine Gillette Delarue, leur tante, seront indemnisés des fruits desdits biens, à compter du jour du décès de Marie Catherine Marthe Delarue, lesquels seroient fixés a dire d'experts.

2° Vu aussi un partage des biens de la succession de Nicolas Delarue, tant fiefs que rotures, fait le vingt février 1733.

3° Un autre partage et transaction du 13 décembre 1733, par lequel, au lieu d'un remboursement de tiers et de quint aux filles puinées, Nicolas Louis Delarue, leur frère ainé, leur donne en différents immeubles y désignés leurs portions héréditaires représentatives des 12,473 l. 16 s. 11 d. a elles revenantes par le partage du 20 Février aud. an 1733.

4° Un acte d'arrangement, du 26 Mars 1735.

5° Divers mémoires à consulter, et consultations, des 30 Juillet 1741,— 20 Octobre 1775, — 17 Mai 1780, — 18 Juillet 1785, — 3 juin 1787, — et premier Juillet 1790.

6° L'extrait de ces partages, renfermant le troisième affecté à la citoyenne Delarue.

7° La copie, en forme de testament olographe de ladite Marie Madelaine Gillette Delarue, du quatorze Novembre 1762, par lequel, entre autres dispositions, elle a légué l'usufruit de tous ses biens immeubles à ladite Catherine Marthe Delarue, sa sœur.

8° L'extrait mortuaire de Marie Madelaine Gillette Delarue, du 7 Mai 1766.

9° Un autre extrait mortuaire d'Angélique Delarue, veuve de Charles de Gueschard, mère des exposants, du 22 Novembre 1767.

10° Un premier mémoire du citoyen Brossart Marsilly, tendante a rentrer dans la propriété des mêmes biens.

11° Un autre mémoire imprimé, sur une instance d'appel qui a eu lieu au ci-devant parlement de Rouen pour raison desdits biens, entre toutes les parties.

12° Une copie d'un arrêt dudit parlement, du 10 Avril 1785, qui confirme un jugement du ci-devant bailliage de Gournay, du 1er Août 1781.

13° Un nouveau mémoire, du vingt quatre Juin 1793, tendant au même but et contenant le détail de tous les biens réclamés, situés sous l'empire des usages locaux et conquets Hugue Gournay.

14° L'avis du district de Grandvilliers, du 17 frimaire dernier, portant qu'il y a lieu d'arrêter, en statuant sur les droits de la nation qui represente ledit émigré Delarue et sur les droits des fréres et sœurs de ce dernier comme des exposants ; il doit être dit qu'en conformité de la sentence de Gournay et de l'arrêt susdatté, il sera, par experts, procédé au partage des biens de la succession de ladite Catherine Marthe Delarue, sçavoir :

Des meubles et acquets entre les exposants et la nation, comme représentante Charles Delarue, Emigré, et les fréres et sœurs de ce dernier et de ses biens propres immeubles, par souche, c'est à dire moitié auxdits Delarue et la nation et moitié aux exposants, en conformité desdites sentences et arrêt Susdattés, qu'il sera égallement procédé au partage des biens de la succession de Marie Charlotte Delarue, ensemble de ceux provenant de la succession de Marie Madelaine Gillette Delarue, et ce, entre les héritiers, seulement à l'effet de quoy lesdits experts dresseront leur raport d'après l'état et massé estimatif des biens meubles et immeubles provenant desd. succession, la fixation des fruits et revenus et d'après les renseignements qu'ils prendront sur l'importance du mobilier délaissé par ladite Catherine Marthe Delarue, et sur le fait de scavoir qu'elles personnes s'en sont emparées, pour ensuite être, par le district, donné nouvel avis et par le département statué ce qu'il appartiendra.

Le département de l'Oise, Ouy le rapporteur en ces conclusions,

Considérant qu'il s'agit dans la contestation de la question à juger qui est celle de scavoir si les exposantes, toutes deux filles de deux enfans puisnés, doivent recueillir seulles à l'exclusion de Charles Delarue, émigré, et de sa sœur, enfans de l'ainé, les biens délaissés par une tante commune représentatif des tiers et quint dans les fiefs.

Considérant enfin que le jugement a rendre sur cette contestation n'est point de la compétance des corps administratifs, mais bien de celle des tribunaux ordinaire du district.

Arrête que, conformément à l'article 18 de la loi relative au nouvel

ordre judiciaire du 27 Mars 1791, les exposants se pourvoiront en la forme prescrite par les loix, par devant le tribunal du district de Granvillers, pour leur être fait droit (1).

Pour compléter les renseignements fournis par la pièce dont la copie précède, nous croyons devoir ajouter :

Que Louis-Charles de La Rue, ainsi qu'il est établi par les actes religieux et par d'autres documents, était fils de Nicolas-Louis de La Rue, et de dame Marie-Thérése de Hautecloque, mariés le 12 janvier 1741 ;

Que Louis-Charles de La Rue d'Héricourt, né en cette paroisse, le 11 novembre 1741, est mort à Montreuil-sur-Mer, sans enfants, le 23 août 1814, laissant à cette époque pour héritiers :

Louis-Marc-Antoine de La Rue, son frère puîné, successivement capitaine de grenadiers et capitaine d'infanterie, décédé à Beauvais le 22 août 1817 ;

Et demoiselle Marie-Thérèse de La Rue, sa sœur, morte à Villers-sur-Auchy le 10 décembre 1822; tous deux aussi sans enfants ni descendants;

Que, pour la ligne paternelle, les héritiers de Louis-Charles de La Rue étaient : les enfants de Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, veuve de Jean-Antoine-Léonard Brossard de Marsilly, alors domiciliés à Bois-aux-Moines, commune d'Héricourt;

Et pour la ligne maternelle, Mme Bonnel, née Hautecloque, de Saint-Clair-sur-Epte, section de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).

L'émigré Louis-Charles de La Rue eut la bonne fortune d'obtenir sa radiation des listes d'émigration :

Le 18 frimaire an XI, sur la déclaration du 6 prairial an X, devant le commissaire du gouvernement, à Calais, il obtint amnistie pour fait d'émigration (2).

En ce qui concerne le mobilier existant dans le château au moment de la Révolution, il a dû être transporté à Grand-

(1) Archives de l'Oise, série Q. — Dossier Delarue, émigré : Héricourt.
(2) — — — — — — —

villiers, aux termes d'une réquisition de l'administration du district (1).

A l'égard du domaine dit la « Ferme de Beauve » et de ses dépendances, appartenant à l'abbaye de Saint-Lucien, ces immeubles furent vendus, cómme biens nationaux, le 22 janvier 1791, également devant les administrateurs du district de Grandvilliers.

L'adjudication fut prononcée, moyennant un prix principal de 92,100 livres, au profit du citoyen Mortier, marchand d'Amiens, qui déclara command en faveur de de La Rue (Louis-Marc-Antoine), demeurant à Beauvais, frére de Louis-Charles de La Rue, émigré.

Quant au bois dépendant du même domaine, appelé le Bois-Ibert, il fut adjugé, le 21 février suivant, à un nommé Mortier (François), moyennant 12,336 livres 10 sols de prix principal. Ce dernier déclara également command au profit de Louis-Marc-Antoine de La Rue.

La terre et seigneurie de Beauve était alors composée d'un corps de ferme et bâtiments d'exploitation et 38 mines d'herbage, de 173 mines de terre labourable, 10 mines de pré et du bois d'Héricourt.

IV. — Essai généalogique sur la famille de La Rue et origine des fiefs, assis a Héricourt, dont cette famille était possesseur.

Aux termes d'une sentence du 24 juillet 1596, l'un des fiefs et rentes d'Héricourt, qui appartenaient précédemment à l'abbaye de Saint-Lucien, furent aliénés à un nommé de La Rue, par Pierre Fremont, sieur de la Morvillière, moyennant la somme de 2,000 livres. C'est à partir de cette époque que nous voyons figurer la famille de La Rue avec le titre de « seigneur d'Héricourt ».

Cette famille a éprouvé beaucoup de difficultés pour conserver une partie de ce domaine, et ce n'est qu'à la suite d'un

(1) Archives communales d'Héricourt, registre de la municipalité, 10 et 11 thermidor, mention signée Derivière et constatant le charroi fait à Grandvilliers.

arrangement consenti avec les religieux qu'elle en est restée propriétaire jusqu'à la Révolution.

Le 3 juin 1603, de La Rue s'est, en outre, rendu acquéreur de la part du chapitre de Gerberoy, de deux autres fiefs, sis également à Héricourt, nommés : l'un, « *Fief d'Héricourt* » et l'autre, « *Fief Riflard* ».

Le fief d'Héricourt était de la seigneurie et principal fief d'Héricourt ayant haute, moyenne et basse justice.

« Le chapitre, par contrat passé devant André Doupliers, tabellion à Gerberoy, le 3 Juin 1603, vendit cette seigneurie avec le fief Riflard qui en relevoit, à Adrien Delarue, sieur de la Houssoye demeurant à Héricourt, la somme de 624 livres pp[al], pour rembourser entre autre choses une rente de 25 livres annuelle düe aux religieux de Lannoy, par contrat du 5 décembre 1588, etc.

Le fief Riflard « fut donné au chapitre en 1514, par Mathieu Delafontaine, chanoine sacerdotal, pour partie de ses fondations *(d'obit)*, suivant son testament.

« Il relevait du chapitre parce qu'il relevait du fief et de la seigneurie d'Héricourt.

« Par le contrat de vente, il valait par an 39 s. 6 d. de censives sur plusieurs masures et terres sises à Héricourt.

« Il fut vendu le 3 juin 1603, par le même contrat que la seigneurie d'Héricourt, 624 livres à Adrien Delarue, S[r] de la Houssoye, pour rembourser 25 livres de rente annuelle aux religieux de Lannoy.

« Ces deux fiefs ainsi vendus à condition de relever du Chapitre qui, par la vente du 3 juin 1603, s'était réservé la tenue féodale, savoir : 2 s. 6 d. de chambellage et 60 s. parisis de relief pour chacun desd. fiefs, en ligne directe et collatérale » (1).

D'après le même auteur, l'origine de ces deux fiefs était la suivante :

1250. — « Le Chapitre était seigneur en partie de Héricourt, « mais on ne trouve aux archives que 2 petits parchemins

(1) *Répertoire des biens, droits et revenus du Chapitre de Gerberoy*, par Yves de la Fraye, 1706. — Communiqué par A. François, membre de la Société Académique de l'Oise, à Vrocourt.

« en 1250 qui portent vendition au Chapitre de quelques cens
« sur des jardins et des courtils. lesd. deux escrits bien scellés
« du grand sceau du Chapitre, d'une fleur de lis et d'une
« croix ».

On ne sait pas l'origine de cette seigneurie au chapitre.

« Ces 2 parchemins sont attachés à la vente de 1603 ».

1497. — « Le Chapitre possédait encore à Héricourt le fief
« Riflard, scitué aud. Héricourt et terroir d'environ, relevant
« du Chapitre, acquis en 1497 par Adam Delafontaine, Chap-
« pellain du grand autel, pour la somme de 4 livres tournois
« de Guillaume Alime, laboureur à Canny, et par led. Dela-
« fontaine légué au Chapitre pour partie de ses fondations.
« Le titre en parchemin, non signé mais scellé de 3 sceaux,
« est attaché à la vente de 1603 » (1).

Un acte daté du 6 juin 1603, complète les renseignements concernant la vente de ces deux fiefs. Il est ainsi conçu :

Pardevant André Douplières, notaire à Gerberoy, le 6 juin 1603, le Chapitre vend la seigneurie et fief de Héricourt et fief Riflard à Me Adrien de la Rue, escuyer, Sr de la Houssoy, la somme de 624 livres pour rembourser par led. chapitre .... de rente due pour décimes 25 livres de rente due à l'abbaye de Lannoy, par contrat du 5 décembre 1588 constituées en rente, pour satisfaire au payement de 1,290 livres a laquelle le chapitre avoit été cottizée par édit de 1588 pour les aliénations des biens d'église .... lad. vendition faitte outre la susdite somme avec toute justice haute, moyenne et basse et tous et tels droits de prérogatives et seigneuries qui peut appartenir au chapitre et dont ils sont en coustume de jouir à cause dud. fief de Héricourt, Excepté le patronage de la cure grosses et menues dixmes dud. fief de Héricourt que ledit chapitre s'est réservé, ensemble le fief de Riflard comme est dit ci dessus, scitué aud. Héricourt, à tenir et relever lesd. fiefs du chapitre par les foy, hommage, droits et debvoirs portés par la coustume que les successeurs dud. de la Houssoye seront tenus faire payer auxdits de chapitre, lesquels ont retenu à eux la teneur féodale d'iceux fiefs, à scavoir : 25 l. de chambellage et 60 l. par. de relief pour chacun desd. fiefs en ligne directe ou collatérale ou de marc bail le revenu d'une année choisie en 3 et excès de vendition, aliénation ou autre-

---

(1) *Repertoire des biens, droits et revenus du Chapitre de Gerberoy*, par Yves de la Fraye, 1706 — Reg. de 1717.

ment. Le droit de quint et requint et bailler dénombrement suivant la coustume. Fait le 6 juin 1603 (1).

14 juillet 1649 : sentence contre Michel de La Rue, écuyer, fils et successeur de feu Adrien de La Rue, « pour payer le relief et le droit de chambellage (20 sols) du fief d'Héricourt, par laquelle il fait les actes de foy et hommage dudit fief au chapitre et payë les droits ».

Le document inscrit dans le répertoire déjà cité, prouve la ponctualité avec laquelle le chapitre de Gerberoy exigeait et faisait reconnaître ses droits, à la moindre infraction.

Le 15 décembre de la même année, Michel de La Rue « donne le dénombrement et déclaration dud. fief d'Héricourt, « en parchemin, qui est au Chapitre en la justice temporelle « du chapitre et affirmé véritable le 7 janvier 1650 en la même « justice » (2).

Voici, autant que nous avons pu les recueillir sur des documents épars, mais certains, et notamment sur les registres de la fabrique de l'église, quelques renseignements généalogiques sur les seigneurs de La Rue, possesseurs de différents fiefs assis à Héricourt et autres lieux dépendant de cette paroisse.

Nous trouvons tout d'abord, dans *Victor de Beauvillé,* les deux extraits suivants :

Vidamé de Gerberoy. — Fief de « Sainct Sanson » :

« Le XXVIIe septembre V^c^XIII, Adrian de la Rue, comme « mary et bail de Katherine de Mercastel dit Perseval, feit « foy et hommage dudict fief de Sainct Sanxon. »

« (Soit saisy.) »

« Le IXe fevrier V^c^XXX, Adrian de la Rue; comme mary et « bail de ladicte Katherine, feist hommaige dudict fief à « mons^r^ Maubert, vicaire » (3).

---

(1) Répertoire cité plus haut. — Collection A. François.

(2) Répertoire déjà cité : Ce sont les formules ordinaires du relief et de l'affirmation, celle-ci datée du 7 janvier 1650, et signée : Douplières, de Briqueville, Du Caurroy.

(3) *Recueil de documents concernant la Picardie,* par Victor de Beauvillé, p. 222.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, Adrien de La Rue, seigneur d'Héricourt (probablement fils du précédent), est décédé en 1649, laissant pour héritiers plusieurs enfants, au nombre desquels figure Michel de La Rue à qui le fief d'Héricourt échut, suivant « contrat de transaction et partage, fait et passé entre lui et ses frères et sœurs..... »

Sous la date du 8 décembre 1670, il est fait mention, dans les registres de la paroisse, du décès de Elisabeth de Boulan, veuve de Michel de La Rue, en son vivant écuyer, seigneur d'Héricourt et de La Houssoye.

A la date du 4 février 1669, on trouve l'acte constatant l'inhumation de Pierre de La Rue, âgé de 28 ans, en présence d'Antoine de La Rue, écuyer, seigneur d'Héricourt, et de Pierre de La Rue; ce dernier, probablement fils du décédé.

Jean Pillet mentionne un nommé « Antoine Delarue, escuyer, seigneur de Beauregard, brigadier des Gardes du corps de sa Majesté, fils de Gilles qui étoit cadet dudit Michel » (1).

Nous trouvons dans les registres religieux, l'acte dont la teneur suit : « Le vingthuictième jour de juin 1663, a été baptisé un fils à François Delarue, escuyer, seigneur d'Héricourt, nommé Nicolas par Nicolas Choart, Illustrissime et réverendissime évesque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et pair de France, et Damoiselle Gabrielle de Mercastel (2), ses parrain et marraine. » — Signé : « *Nicolas E.* et *C. de Beauvais,* Gabrielle *Mellcastel* et *J. Delafond* », prêtre, curé d'Héricourt.

Nous relevons également que, le 10 février 1675, est morte, à l'âge de 58 ans, Madeleine de La Bare, veuve de Pierre de La Rue, en son vivant écuyer, seigneur, sieur La Divers (3).

---

(1) *Histoire de Gerberoy*, p. 358 et 359.

(2) De Mercastel portait : *d'argent à trois croissants de gueules.*

(3) D'après un procès-verbal d'enquête, sans date, mais remontant vers 1660 et 1669, de La Rue Divers aurait, le jour d'un parrainage à Héricourt, donné un coup de fusil au parrain, un nommé Antoine Plet, potier, à la suite d'un ressentiment particulier nourri contre ce dernier. — Il résulte de la déposition des témoins que ce seigneur était d'un caractère tracassier, vindicatif et irascible. (Collection de l'auteur.)

François de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, avait épousé demoiselle Elisabeth de Boulan, dite Lemaire. De ce mariage sont issus sept enfants, tous encore vivants lors du décès de leur père, arrivé le 18 octobre 1673, à l'âge de 38 ans. Il laissait pour héritiers :

François, qui suit; Nicolas (1), Charles (2), Elisabeth leur sœur (3), Renée (4), Angélique et Marthe leurs sœurs (5).

Par acte en date du 29 décembre 1699, les héritiers de François de La Rue, premier du nom, réglèrent et limitèrent le « douaire » de la veuve, leur mère, et lui assignèrent la « reprise des alliénations de ses propres pendant et constant le contrat de mariage d'entre elle et le deffunt seigneur d'Héricourt, leur père...... » Cet acte renfermant de précieux renseignements, nous croyons devoir en donner quelques extraits importants :

Outre la charge du douaire et reprise d'allienation, les biens dud. deffunt sont obligez a plusieurs debtes entre autre a deux cent livres de rente annuelle a la succession de Me toussaint lecaron vivant bailly de Bauvais, pareille somme aux heritiers du sr Delamotte, de deux cent vingt cinq livres aux heritiers du sieur Borée, de cinquante livres aux heritiers du sr Ricard, et pareille somme de Rente annuelle au sr Semezengleville ; les ppaux de touttes les quelles Rentes se montent a treize mil quatre cent cinquante livres, dont il est deñ a present cinq mil sept cent soixante livres quelques sols d'arrerages, outre plusieurs debtes particulieres et courantes qui montent a plus de cinq cent livres, sans y comprendre le prorata des Rentes qui monte encore a

---

(1) Baptisé le 28 juin 1663 (voir l'acte produit plus haut); chevalier seigneur de La Houssoye, capitaine royal de vaisseaux en 1697.

(2) Chevalier, seigneur de Saint-Lucien.

(3) Le 7 octobre 1698, Elisabeth de La Rue a contracté mariage avec Nicolas-Louis Desmoulins, dit Demolinville ; ledit mariage célébré en présence de François de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, capitaine et major du régiment royal des vaisseaux, et de Nicolas de La Rue, sieur de La Houssoye, capitaine audit régiment, tous deux frères de l'épouse.

(4) Est accouchée, le 20 juillet 1695, d'un enfant illégitime, qui a éte nommé Jacques.

(5) Angélique et Marthe de La Rue, professes aux couvents de Saint-Paul et des Ursulines de Gournay.

deux cent soixante deux livres quelques sols, touttes lesquelles sommes aprochent de la somme de Vingtcinq mil livres, outre lesquelles charges les biens de la succession dud. deffunt sont chargés de cinq cens livres de douaire prefix pour lad. dame veuve par chacun an sa vie durant, meme de la reprisse des allienations des propres de lad. dame, montant a huit mil cinq cent livres, touttes les quelles sommes jointes absorbent les biens delad. succession qui n'ont esté evalués qua trente quatre mil cent soixante et quatre livres et avec les meubles estimez a deux mil neuf cent quatre vingt livres ne font que la somme de *trente sept mil un cent cinquante neuf livres*, et cy a esté remboursé a lad. Veuve une rente de deux cent trente livres deues par le sieur Morangle, cinquante livres deues par le s^r^ fauvrolles qui luy apartenoient, et quelques autres petittes rentes dont il en a encore quelq'une qui subsiste, touttes lesquelles chosses ne pouroient estre fournis sur la Valeur de ses biens qui sont a partager, ce que reconnoissant lad. dame et voulant traitter favorablement lesd. sieurs et dam^lle^ ses enfans elle a Volontairement consenty a leur partager tant des biens dud. deffunt seigneur d'hericourt, leur pere, que des siens des a present ; sur lequel pied, led. p̄ties, par l'advis de m^re^ Jean de Remy, chevalier, seigneur d'Obeuf, et de m^re^ Andre Joseph demercatel, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, Seigneur dud. mercatel, après une longue et mûre deliberation, ont fait leur partage par maniere de transaction irrevocable, ainsy qu'il en suit :

C'est a scavoir que led. s^r^ d'hericourt aisné demeurera Proprietaire incomutable de tous les biens immeubles, p̄paux de Rente et arrerages et de touttes chosses ḡnallement quelconques, sans reserve, dans les quelle led. S^rs^ et dam^lle^ les puisnées eussent pus. et pouvoient pretendre part cōe heritiers de leur pere meme de tous ceux de leur mere soit en meubles, douaire, fond. de Rente, reprise dallienations et autrement, en sorte et maniere que ce soit, dont elle a fait donation pure et irrevocable aud. s^r^ d'hericourt, son fils aisne, ce acceptant, aux conditions cy apres :

Scavoir, quil demeurera chargé et tenu en touttes les debtes tant mobiliaires qu'immobiliaires, en sorte que lesd. s^rs^ et dam^lle^ puisnés nen puissent estre Recherchés ny inquïetez, paiera a lad. dame, par chacun an, sa vie durant, la somme de trois cent livres, de trois mois en trois mois, en quatre termes egaux, a commencer dhuy en trois mois et ainsy continuer, dont sera payé un quartier d'avance, donnera logement raisonnable a lad. dame et luy laissera des meubles meublans p^r^ garnir led. logement, touttes lesquelles chosses retourneront aud. s^r^ d'hericourt apres la mort de lad. dame, meme les proffits quelle pouroit faire dans son menage, cōe ausy payera led. s^r^ d'hericourt aisné a chacun desd. s^rs^ de lahoussoye, St Lucien et dam^lle^ Renée de la

Rüe, chacun soixante et quinze livres de Rente annuelle et perpetuelle chacun p[r] leur lot de partage tant paternel que maternel, outre l'acquit des debtes cy dessus exprimées rembourt qu'il poura foire desd. Rentes au denier vingt a ses bons point et aisement cōe de fond. et sans pouvoir par lesd. s[rs] puisnés rien pretendre aux successsions de dame Angelique et Mar[lle] de la Rüe, religieuse professe au Couvent de S[t] Paul et des Ursulines de Gournay, parce que leur lot et partage sont compris dans les evaluations et accord cy dessus.

A l'egard de dam[lle] Elisabeth de la Rüe, a present femme du S[r] *Demoulinville*,...... led. s[r] d'hericourt en demeurera chargé soit en faisant valoir sa succession de droit ou autrement ainsi qu'il avisera bon estre.

François de La Rue, deuxième du nom, chevalier, seigneur d'Héricourt, étant probablement mort sans avoir été marié ou sans postérité, Nicolas de La Rue devint héritier des terres et seigneuries de son frère aîné et continua la descendance ; il est qualifié d'écuyer, seigneur d'Héricourt, dans l'acte de baptême d'un de ses enfants, daté du 10 juin 1705.

Il épousa Marie-Jéronime Desfossés, antérieurement à la mort de son frère. De ce mariage sont issus :

1° Nicolas-Louis, qui suit ;

2° Marie-Angélique (1);

3° Marie-Charlotte (née le 10 juin 1705, décédée le 22 mai 1741);

4° Elisabeth (née le 20 janvier 1707, décédée le 9 octobre 1709);

5° Marthe-Catherine (née le 10 mars 1709, décédée le 18 avril 1780);

6° Marie-Madeleine-Gillette (née le 4 septembre 1712, décédée le 7 mai 1766) (2).

---

(1) A épousé Charles de Gueschard, seigneur en partie d'Escles, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, maréchal des logis des chevau-légers de la garde du roi.

(2) Marie-Madeleine-Gillette de La Rue n'a été baptisée que le 8 septembre 1714 ; elle a eu pour parrain : Frère François de Paris-Fontaine, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Louviers, et pour marraine : Damoiselle Suzanne Danglos, représentant Mademoiselle de Luxembourg.

Le registre est signé : Le chev. de *Paris Fontaine*, Suzanne *Danglos*, Gillette de *Montmorency* et *Bertrand*, curé d'Héricourt.

Nous ignorons la date de la mort de Nicolas de La Rue ; nous savons seulement que Marie-Jéronime Desfossés, son épouse, est décédée le 7 juin 1746, et qu'elle était alors veuve.

Nicolas-Louis de La Rue, seigneur d'Héricourt, de La Houssoye et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine dans le régiment royal de la marine, avait épousé, le 12 janvier 1741, Marie-Thérèse de Hautecloque (1) d'Abancourt. De cette alliance sont nés trois enfants :

1° *Louis-Charles,* qui suit : (Né à Héricourt le 11 novembre 1741 ; il eut pour parrain : Charles de Gueschard, seigneur d'Escles, maréchal des logis des chevau-légers de la garde du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Brieuc, et pour marraine : Catherine-Ursule de Marseille);

2° *Louis-Marc-Antoine* (né au même lieu, le 24 août 1746. Son parrain a été : Louis Descourtils, chevalier de Merlemont, major au régiment royal de marine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; et sa marraine : noble demoiselle Anne-Françoise-Geneviève Larchier de Saint-Julien, de la ville de Gournay-en-Bray) (2) ;

3° *Marie-Thérèse* (née le 7 août 1747).

Nicolas-Louis de La Rue est décédé le 3 septembre 1767, et Marie-Thérèse de Hautecloque d'Abancourt, le 1er août 1768.

Louis-Charles de La Rue, qui continue la descendance, est mort sans postérité, à Montreuil-sur-Mer, le 23 août 1814, laissant pour héritiers :

Louis-Marc-Antoine de La Rue et demoiselle Marie-Thérèse de La Rue, ses frère et sœur, tous deux morts depuis sans enfants ni descendants (3).

Les héritiers de Louis-Charles de La Rue étaient :

1° *Pour la ligne maternelle :* Mme Bonnel, née de Haute-

---

(1) De Hautecloque portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois cloches d'argent bataillées de sable, 2 et 1.*

(2) Cette famille était d'origine normande et portait : *d'argent, au porc-épic de sable.*

(3) Louis-Marc-Antoine de La Rue, successivement capitaine de grenadiers et capitaine d'infanterie, décédé à Beauvais, le 22 août 1817 ; et Marie-Thérèse de La Rue, morte à Villers-sur-Auchy, le 10 décembre 1822.

cloque, de Saint-Clair, dépendance de Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure);

2° *Pour la ligne paternelle :* les enfants de Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, veuve de M. Jean-Antoine-Léonard de Brossard de Marsilly, de Bois-aux-Moines, annexe d'Héricourt.

Aux termes de la loi du 27 avril 1825, concernant l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de biens-fonds confisqués sur les émigrés, les condamnés et les déportés et vendus au profit de l'Etat par la Révolution, Mme Marie-Michelle-Rosalie de Gueschard, alors seule héritière, dans la ligne paternelle, de Louis-Charles de La Rue, a été appelée à recueillir la somme allouée à ce dernier.

La famille de Brossard est originaire de Bretagne (1).

Nous devons à la bienveillance de M. de Brossard (Théophile-Modeste), docteur en médecine à Grandvilliers (Oise), l'un des descendants de cette ancienne famille noble (ayant succédé en qualité d'héritier, pour la ligne paternelle, à Louis-Charles de La Rue), la généalogie qui suit que nous nous empressons de reproduire :

« Du comte de Broschard, l'un des seigneurs les plus influents du conseil de Hugues-Capet, roi de France, en 987, est descendue Hélène de Broschard, devenue l'amante de Charles de France, comte de Valois et d'Alençon, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi.

« Hélène de Brossard eut de ce prince, en 1289, un fils naturel nommé Antoine.

« Charles de France voulut que cet enfant prît le nom de sa mère, qu'il le transmît à sa postérité; et, comme marque insigne de son illustration, il lui permit de porter : *d'azur à 3 fleurs de lys d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout.*

---

(1) Le nom de la famille de Brossard, dit M. Dieudonné Dergny, est un de ceux des familles nobles de notre contrée, que nous avons le plus souvent recueilli sur les inscriptions des cloches du pays de Bray. — (*Les Cloches du pays de Bray*, p. 132.)

« Antoine de Brossard épousa Judith de Ponthieu et en eut deux fils (1) :

« De Charles, l'aîné de ces fils, seigneur de Tirancourt, et de Jacqueline de Thierache, sœur du comte de Thierache, son épouse (mariés en 1340), est descendu (par filiation) Colart de Brossard qui, de Colinette des Essarts, eut trois fils (2) :

« L'aîné, Antoine II de Brossard, fut seigneur de Saint-Martin-aux-Bois, près de Blangy et Aumale, seigneurie et verrerie qu'il habitait et qu'il transmit à ses descendants.

« Charles de Brossard, le puîné d'Antoine, s'établit au lieu de la Broye où il fit bâtir une verrerie, et fut père de :

« Jean de Brossard, maître de la verrerie de Carlepont,

---

(1) Antoine de Brossard, chevalier-banneret, a été fait chevalier devant Furnes en 1311 ; il était le premier qui ait possédé la terre de Saint-Martin ; cette terre était un fief de *Haubert*, ayant droit de moyenne et basse justice, droit de séance près et à côté des juges et le premier appel des fiefs de Haubert, comme étant le plus ancien du comté : il jouissait encore d'autres droits, suivant la coutume de Normandie.......

La seigneurie de Saint-Martin était encore dans la famille de Brossard lors de la Révolution.

(2) Colart de Brossard servit sous Charles d'Artois ; il est le troisième qui fit bâtir, en 1488, une verrerie au lieudit le *Grand-Val*, dans le comté d'Eu.

Par permission de lettres patentes du 22 octobre 1660, cette verrerie fut transférée au *Val-d'Aulnoy*.

En mariant sa fille à Guillaume de *Caqueray*, Colart lui abandonna pour dot la moitié de son privilège.

Les verreries du comté d'Eu remontent à la plus haute antiquité.

Au Moyen-âge, le comté d'Eu est la terre classique des gentilshommes verriers.

Voyez plutôt : pendant des siècles les de Bongars occupent la verrerie du Val-d'Aunoy, les Levaillant celle de Varimpré, les de Brossard celle de Saint-Martin, les de Caqueray celle du Cornet, après avoir exploité celle du Landel et de La Haye, dans la forêt de Lyons.... ...

Alors, pour nous, la famille *Frontinienne* serait l'aïeule historique et industrielle des de Bongars, des de Craqueray, des Levaillant et des de Brossard, gentilshommes verriers qui ont ennobli l'industrie et que l'industrie a illustrés. — (L'abbé Cochet : *La Normandie souterraine*, p. 185, 186 et 187.)

près de Compiègne, qui passa acte avec les religieux de Saint-Marc de Soissons, le 14 septembre 1515. et eut de Isabelle de Rambourg son épouse :

|

« Etienne de Brossard, maître de la verrerie de Carlepont, marié par traité du 3 octobre 1524, à Antoinette le Masson, dont :

|

« François de Brossard, écuyer, Sr de la Brosse, maître de verrerie à la Broye, marié par traité du 18 juillet 1565, à Louise de Rely d'une très illustre maison du comte d'Artois, qui le rendit père de :

|

« Jacques de Brossard, écuyer, Sr de la Brosse, marié par traité du 11 septembre 1588, avec Françoise Pasté (ou Pastey), de l'ancienne famille des seigneurs de la Grange, paroisse de Campneuseville, près de Saint-Martin-au-Bosc ; ils eurent pour fils :

|

« Adrien de Brossard, écuyer, S^r.de Fremont, qui justifia de sa noblesse, le 28 mars 1641 et mourut en 1655, après avoir épousé, par traité du 31 juillet 1629, Charlotte d'Offray (ou d'Auffrey), d'une ancienne maison du Soissonnais, et en avoir eu :

|

« François de Brossard, écuyer, Sr de Fremont, lequel, après avoir vendu la verrerie de la Tourelle, en 1655, à Jean de Brossard, épousa par contrat du 11 mars 1657, devant Bréart, notaire en Ponthieu, Madeleine de La Rue (de la famille des seigneurs de Bernapré), fille de François de La Rue et de Louise de Clèves. De cette union sont issus :

|

1° « Jean de Brossard, sieur de Fremont, marié par traité du 12 juin 1682, devant Jules Leprêtre, N^re à Abbeville, à Marie-Jeanne de Gallois, dont une nombreuse postérité : les Srs de Fremont, — Nilicourt, — Ruville, — de Saint-Just, — d'Alban, — Cottenval, — Lomberval et d'Inval;

|

2° « Charles de Brossard, écuyer, Sr de la Tourelle, marié avec Marie-Jeanne de Creny-de-Bouafles, eut pour fils

|

« Charles-Marin de Brossard de la Tourelle, marié à Marie-Catherine le Cat d'Humermont, et pour petit-fils

|

« Jean-Antoine-Léonard de Brossard de Marsilly, marié à Marie-Michelle-Rosalie de Guessard (ou de Gueschard) » (1).

|

3° « Nicolas de Brossard, mort sans postérité.

« François de Brossard (2), écuyer, sieur de Saint-Martin, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-au-Bosc, élection de Neufchâtel, François, Antoine, André, Nicolas de Brossard, écuyers, frères, mineurs de feu Antoine de Brossard, écuyer, Sr de la Mare, frère aisné d'André, Sr de Maisoncelles, et André de Brossard, écuyer, cousin germain du dit François, Sr de St Martin, demeurant en la paroisse de Ste Beuve, élection d'Arques, porte : *d'azur à 3 fleurs de lys d'or, avec une barre d'argent;* devise : « *Audenti succedit opus* ».

« Par jugement rendu le 25 février 1669.

« Maintenus, quant à présent.

« Jean, Charles, Nicolas de Brossard, escuyers, enfants de feu François, vivant escuyer, Sieur de Fremont, et de Damlle Madeleine de la Rue, ont eu un pareil jugement le XI mai, au dit an.

« Portent : *d'azur à la fleur de lys d'or, 2 en chef, une en pointe, à la barre d'argent* ».

Le même manuscrit comprend la généalogie qui précède, mais commençant seulement à Etienne de Brossard.

Terminons en ajoutant une note sur Catherine-Ursule de Marseille, dame de Bernapré et autres lieux, décédée à l'âge de 87 ans, inhumée le 9 décembre 1781, dans le cimetière d'Héricourt, « sous la croix ». (Registre de la Fabrique.)

Nous possédons un procès-verbal d'apposition de scellés dans la chambre du château d'Héricourt, où elle est décédée (3).

---

(1) Mariés à Héricourt, le 2 juillet 1770 ; l'épouse, fille de « Messire Charles de Guessard, seigneur d'Escles, maréchal des logis de 200 chevaux légers de la garde ordinaire du roi, chevalier de Saint-Louis ; et de feu noble Dame Marie-Angélique de La Rue, de la paroisse d'Escles ». (Registre de la paroisse.)

(2) Recherches des Nobles de la Généralité de Rouen, faite par M. Barin, chevalier, marquis de la Gallissonnière, intendant pendant les années 1666, 1667, 1668, 1669 et 1670. (Manuscrit de la Bibl. de Rouen, p. 2032 et 2033.)

(3) Archives de l'Oise, série B.

Elle était veuve de messire Joseph de Hautecloque d'Abancourt, père et mère de dame Marie-Thérèse de Hautecloque d'Abancourt, mariée le 12 janvier 1741 à Nicolas-Louis de La Rue, chevalier, seigneur d'Héricourt, de La Houssoye et autres lieux.

CHAPITRE VII

Ep que révolutionnaire. — Ephémérides. — Le XIX[e] siècle.

Le 10 mars 1789, on signale dans toute la France un grand mouvement en vue des élections pour les Etats Généraux.

Les bailliages se réunissent pour établir les cahiers de leurs doléances. Ce sont les revendications contenues dans ces cahiers que les députés des Etats Généraux, choisis dans les assemblées générales du Tiers-Etat, auront à défendre.

Le 15 mars 1789 les habitants du village d'Héricourt rédigèrent leur cahier de doléances et remontrances pour l'assemblée des Trois-Ordres du bailliage d'Amiens.

« *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du villages d'Héricourt* (1).

Une petite paroisse, les deux tiers et plus normand, et un tiers picard, qui fait notre partie, et peu favorisée des biens et des commerces, souvre doublement, sans doute, quand la surcharge des impôts prend sur son nécessaire; combien dont sont répréhensible ceux qui sont commis à la levée des deniers royaux !

1° Tout le malheur du menu peuple est que l'on a exploitez les grains les années dernière, et que, si nous les avions aujourd'huy, qu'il nous serviroit biens pour notre disette, vu qu'il est bien malheureux qu'il y

---

(1) Arch. dép. de la Somme. Cahiers des Etats Généraux.

a du monde qui mange du pain d'avoine, et que si malheureusement l'hiver, par sa rigueur, avait gellé les bleds comme ils le sont dans des endroit, que ceroit devenu ces malheureux, qui n'ont aucuns commerces pour les faire vivres ?

2° Le sel, cette productions qui est nécessaires à la vie, dont on ne peut s'en passer que très difficilement, est d'un prix excessive. Ne seroit-il pas naturel et humain de le ramener à un prix modicque, et donneroît aisances au pauvres gens de campagne, qui ne vive que de mauvaise légumes, à moitiez assaisonnées de s'en cervire avec plus d'aisances.

3° *Payant* au Roy taille, capitation et accessoires au taux du Roy, et corvée, sur le pieds du revenus de nos biens, pourquoy nous fait-on payer un tribut que la fermes nomme gros manquant ? Il arrive que nos arbres produisent beaucoup des année, et que après ces grandes année, il seront quelquesfois trois année, sans rien raportez. Pour lors, la fermes, dans ces grandes année, nous accorde huit muids, jauge de Paris, pour notre boisson de cette année, et le surplus que nous avons, l'on nous en fait payer le gros manquant. Pourquoy ce cildres, qui provient de dessus nos terrain, que nous sommes obligés de garder pour notre boisson, pour les année qu'il n'en vient pas, est-il susceptible au payement du gros manquant ?

4° Il suffira sans doute de recommandez icy à la sollicitude du gouvernement, le pauvres malheureux de la campagne ; ce pauvres cultivateurs, le nourriciez de l'Etat, qui, paisible et sans murmure, atent que l'on s'occupe de sa misère. Et là finiront ses plaintes, doléances et remontrances des habitans d'Héricourt. Il n'ataqueront ni les richesses, ni les privilèges d'aucun corps.

Fait et rédigé à Héricourt, en l'assemblée paroissialle, par nous, sindic, membres et habitans soussignez, le quinze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : *Mobert*, F. *Hertoux*, Louis *Dupuis*, Etienne *Despeaux*, Jacques *Bouvelet*, Charles *Dubugrard*, F. D. *Letailleur*, Jean-François *Larme*, V. *Sautier*, sindic (1).

---

(1) Ce cahier résume, dans sa simplicité, les maux financiers dont souffrait la France, les accaparements de blé (pacte de famine), les rigueurs de la gabelle, l'injustice d'un impôt de non-consommation. On remarquera surtout le ton de résignation de la dernière phrase qui n'est pas dictée par l'esprit politicien, mais par le caractère rural. « Ils n'attaqueront ni les richesses, ni les privilèges d'aucun corps. » Qui a pu inspirer cette modeste rédaction ?

Le même jour, les habitants nommèrent pour leurs députés: *Jean-François Larme* et *Etienne Despeaux*, marchands lunetiers, à l'effet de porter ce cahier à l'assemblée qui devait se tenir à Amiens, le 23 du même mois; ils leur donnèrent en même temps les pouvoirs les plus étendus pour les représenter à cette assemblée (1).

L'époque révolutionnaire a amené à Héricourt, comme partout, bien des changements et a été la cause de pénibles événements et de déplorables excès qui, malheureusement, se sont prolongés pendant plusieurs années.

Nous nous bornerons à des éphémérides extraites, pour la majeure partie, des registres de la municipalité :

1789. – Par décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août, l'Assemblée Nationale supprime les justices seigneuriales.

1790. — Sur un décret rendu par cette assemblée, lettres-patentes du roi pour la constitution des municipalités. Le chef de tout corps municipal portera désormais le nom de *Maire*.

13 septembre. — Election de la municipalité et du premier maire. *Deshayes* (Antoine) est élu.

1791. — Le 4 décembre, renouvellement du corps municipal. Ont été proclamés: 1° maire, Pierre-Eustache Deshayes; 2° officiers municipaux, Pierre Tailleur et Sulpice Granchette; 3° procureur, François Hertoux; 4° notables, François-Victor Sautier, Louis-Firmin Dupuis et François Potin. Les nouveaux élus ont, de suite, prêté « devant la Commune », le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de bien remplir leurs fonctions ». (Suivent 22 signatures.)

1792. — 6 janvier, la municipalité autorise Louis-Firmin Dupuis, marguiller en charge, à donner la somme de 300 livres pour payer les réparations faites à l'école, « laquelle somme lui sera allouée en son compte en remportant le présent mandat quittancé ».

25 mars. — Louis-Firmin Dupuis, fils, est désigné pour remplir les fonctions de percepteur, pour le recouvrement

---

(1) Archives de la Somme : Cahier des Etats Généraux.

des contributions foncières et mobilières et du droit de patente, moyennant 69 livres, à charge par lui de se conformer strictement aux prescriptions de la loi du 2 octobre 1791.

28 avril. — Organisation de la garde nationale, conformément à la loi du 14 octobre 1791.

18 mai. — La municipalité, aux termes de la loi du 18 avril 1792, dresse l'état des biens de Louis-Charles de La Rue, émigré, seigneur d'Héricourt, pour être transmis aux administrateurs du district de Grandvilliers.

23 mai. — Constatation, par procès-verbal, que le nommé Derivierre, agent d'affaires du seigneur, s'est permis d'enlever du château des effets mobiliers.

3 juin. — Nomination, par le Conseil général, de quatre commissaires adjoints, en nombre égal à celui des officiers municipaux, « pour l'imposition mobiliaire de l'année 1791 ».

29 juillet. — Le sieur Potin, qui a refusé de prêter le serment civique, est regardé comme un « ennemi implacable de la révolution », et un passe-port lui est refusé. Aussi, sur une plainte par lui formulée, la municipalité adresse-t-elle aux administrateurs de Grandvilliers une dépêche d'un style et d'un ton bizarre.

4 août. — Division du territoire en sections.

12 août. — A la suite de perquisitions faites à domicile, des armes ont été enlevées chez les personnes dont les noms suivent, regardées comme « suspectes » : Jean Duflos, Jacques Ringot, Nicolas Gaudissart, Louis Blond, Jean Houé, Charles Letailleur, Charles Derivierre, garde au château « maison suspecte », et Louis Decaquerai, autre « maison suspecte ».

30 septembre. — Tous les fonctionnaires de la paroisse prêtent le serment civique prescrit par les lois des 14 et 15 août 1792.

18 novembre. — Nomination de deux commissaires pour opérer le recensement des grains et farine. Sont désignés : Jean-Baptiste Mobert et François Potin.

20 novembre. — Evaluation et numérotage des maisons, au nombre de 98, par quatre commissaires délégués à cet effet. Le château d'Héricourt, notamment, a été taxé à 150 livres.

9 décembre. — Renouvellement de la municipalité. Sont élus : maire, Jacques Ringot ; officiers municipaux : Jacques

Tailleur et Charles Gromas; procureur : Louis Decaquerai; notables : Charles Houet, Jean Houet, Charles Dubugrard; Claude Dupuis, Antoine Deshayes fils, Théodore Ducancel; et secrétaire-greffier : Jean Crignon.

1793, 24 février. — Pierre Deshayes est élu procureur.

Le même jour, les travaux de réparations à exécuter à la rue du moulin sont adjugés à Charles Monnoye, pour la somme de 60 livres, après un rabais de 340 livres sur le montant du devis.

17 mars. — En vertu du décret de la Convention nationale en date des 21, 23, 24 et 25 février 1793, sur le recrutement de l'armée, la commune a fourni quatre hommes pour la défense de la République. Se sont présentés et ont été admis : François Baudoin, Charles Petit, Antoine Bouquet et Florentin Larme; lesquels ont déclaré vouloir servir en qualité de volontaires. Ces hommes ont été habillés et équipés aux frais de la commune.

21 avril. — Désarmement de personnes regardées comme « suspectes » : Brossard « ci-devant noble », et Jean Duflos, « garde du ci-devant seigneur de Saint-Samson ».

27 mai. — Nomination de commissaires à l'effet de vérifier à domicile, l'exactitude des quantités en blé déclarées par les habitants à la maison commune.

16 juin. — Achat d'écharpes municipales. (Décret du 14 avril 1793.)

31 juillet. — Réunion de la municipalité « en vertu du « décret de la Convention nationale du 24 juin 1793, qui or- « donne que les représentants du peuple, Meaulle, Fouché, « Philippeaux et Esme Lavallée, se transporteront dans les départements du centre et de l'ouest, pour inviter les citoyens « à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée, et « d'un arrêté du Département de l'Oise pour la levée de 450 « citoyens, conformément audit décret ». Le district de Grandvilliers a été compris, dans la répartition, pour 52 hommes; et les communes d'Héricourt et de Canny ont été réunies ensemble pour fournir un volontaire. Trente hommes valides s'étant présentés, le citoyen Legrand (Henri), garçon meunier à Héricourt, a été désigné par le sort et accepté comme volontaire.

29 août. — Recensement des armes existant dans la commune, conformément à l'arrêté du « département de l'Oise », en date du 12 août, et à un autre arrêté du 17 du même mois, pris par les représentants du peuple en mission dans l'Oise.

Même jour. — Les habitants font à la maison commune la déclaration des subsistances dont ils sont possesseurs. (Arrêté du 7 août des représentants en mission, décrets de la Convention des 14, 15 et 17 août.)

30 août. — Un arrêté en date du 17 août, des mêmes représentants, ordonne l'arrestation des « ci-devant nobles non fonctionnaires publics et gens suspects ». La famille Brossard de Marsilly tombe sous le coup de cet arrêté, et est conduite à la maison d'arrêt du district de Grandvilliers (1).

1er septembre. — En vertu du décret de la Convention nationale du 15 août, concernant les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris, la commune d'Héricourt s'engage à livrer 30 boisseaux ou 15 quintaux de blé.

Même date. — En exécution du décret du 23 août 1793 qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République, la municipalité dresse la liste des jeunes gens de la commune susceptibles d'être « *enrôlés* ». Sur cet état figurent les noms suivants : Antoine Desquesne (dit Lholhomme), âgé de 24 ans; Haudebout, clerc laïc, 22 ans; François Dépaux, 22 ans; Jean-François Desquenne, 24 ans; Joseph Crignon, 20 ans; Borel, 22 ans; Victor Hertoux, 23 ans ; Louis Ancelin, 22 ans.

2 septembre. — Procès-verbal dressé contre le nommé Gaudissard, propriétaire, sur son refus de livrer 2 quintaux 1/2 de blé pour l'approvisionnement de Paris. Ce procès-verbal a été transmis aux administrateurs du district.

26 septembre. — En vertu de la loi du 11 septembre 1793, Ringot et Gaudissard, meuniers, déclarent qu'il leur appar-

(1) Archives communales : Procès-verbal de la visite domiciliaire et de l'arrestation par les gendarmes de Mme de Brossard, née Rosalie de Guessard et de ses trois enfants : De Caqueray trouvé au domicile des Brossard, bénéficia d'un certificat de civisme daté du 30 août, neuf heures du matin.

tient 1 16[r] pour moudre et remoudre le grain et la même quantité sur le son.

9 octobre. — Etablissement de la liste des citoyens actifs : 86 noms y figurent.

10 octobre. — Aux termes du décret du 29 septembre 1793, la municipalité fixe le maximum du prix des denrées et marchandises de première nécessité. Cette taxe est établie sur la somme qu'elles coûtaient en 1790 :

« La viande fraiche Coutoit Six Sols La Livre; Le Beurre Douze Sols La Livre; L'huile Douce coutoit une Livre deux Sols La Livre; La paire de moutons gras Coutoit trente Livres; La morue Salée trois Sols 1/2 La Livre; Le hareng Salé huit Sols la Douzaine; L'eau de vie vingt Sols la Bouteille; Le Vinaigre huit Sols la Bouteille; Le muid de Cidre tenant quarante deux veltes Coutoit vingt livres; Le Bois D'Eclat quatre pieds de haut et de long et huit pied de Couche Bois de chesne et hêtre Coutoit vingt Cinq Livres; Bois blanc et Billon quinze Livres; Le Cent de fagots taillis de neuf ans qui est la Coupe ordinaire des Bois dont Soixante perches peuvent produire 250 fagots La perche araison de 20 Sols. Le fagot a Cinq Sols qui fait 25 Livres Le Cent. Le fagot doit avoir 42 pouces de grosseur et 60 de hauteur; La Chandelle Coutoit Douze Sols La Livre; L'huile à brûler quinze Sols la Bouteille; Le miel Douze Sols La Livre; Le papier blanc Commun Coutoit Cinq Sols La main; Le fer vingt Livres le Cent; La Laine écrue une Livre cinq Sols; La paire de Sabots coutoit huit Sols; La paire de Souliers 5 l. 10 s. pour Les hommes.

« Les objets cy dessus étant taxés suivant qu'ils Se vendaient chez Les petits Débitans » (1).

13 octobre. — Réunion à l'effet de fixer le nombre de voitures nécessaires au transport, à Doullens, des grains et fourrages destinés à l'approvisionnement de l'armée du Nord.

17 octobre. — Conformément à l'arrêté des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise, qui ordonne l'enlèvement de tous les cuivres existant dans les églises, la

---

(1) Archives communales. — Le procès-verbal est signé de 13 noms

municipalité fait un état de tous ceux trouvés dans l'église d'Héricourt, dont le poids est de 57 livres.

Même jour. — L'assemblée municipale est d'avis :

1° De réparer l'arche sur la rivière;

2° D'ouvrir la rue qui existe au bout du chœur de l'église.

6me jour de la 1re décade du second mois de la 2e année républicaine. — Taxation des ouvriers employés à divers travaux.

25me jour du second mois de la même année. — La municipalité adresse aux administrateurs du district une réclamation dans le but d'être déchargée de la fourniture du reste du contingent des réquisitions qui lui était assigné. Elle invoque le manque de chevaux et de conducteurs; ceux du premier envoi sont demeurés trois semaines absents et les laboureurs se sont alarmés des pertes faites par les premiers conducteurs.

On comprend cette crainte des risques et des dommages (1).

1re décade de frimaire an II. — Le Conseil général, assemblé à l'effet d'aviser au moyen de « réparer les rues de cette Commune, vu qu'elles sont la plupart impraticables », prend les décisions suivantes :

« Que toutes les voitures et chevaux de cette Commune « sont en réquisition pour porter des cailloux dans les en- « droits qu'il en sera nécessaire;

« Que les personnes qui ne se sont pas présentées lors de « l'amendement de l'année 1790 fourniront le double de per- « sonnes;

« Que les voitures et les personnes sont en réquisition pour « le quintidi et octidi de la 2me décade frimaire » (2).

(Suivent les signatures.)

Même jour. — Le Conseil général décide :

« Que les séances se tiendront, savoir : 1° pour les officiers « municipaux, le 5me jour de chaque décade; 2° pour le « Conseil général, tous les jours de décade, à 8 heures du « matin;

« Que ceux qui ne s'y trouveront pas seront regardés comme « *suspects*, s'ils n'apportent pas de cause légitime. »

---

(1) Archives communales : Aucune signature sur la requête.

(2) Archives communales.

Il prend en outre l'arrêté suivant :

« Qu'aucun des officiers municipaux ne retireront les pla- « cards lorsqu'ils seront affichés. » (1)

Même jour. — Arrêté portant que le traitement du greffier sera de cinquante livres par an.

14me jour frimaire an II. — La municipalité s'est assemblée « en vertu du décret du 3 septembre dernier pour l'emprunt « forcé qui ordonne de nommer des Commissaires en nombre « suffisans pour vérifier les déclarations du revenus de « chaque individu sujets audit emprunt. »

En conséquence, ont été nommés : Pierre Deshayes, François Bérenger, François Granchette, Joseph Lefaon, Desquesne de Beauve et Victor Sautier.

18me jour de frimaire an II. — Les maire et officiers municipaux se sont réunis « pour l'exécution de l'article 10 de la « loi du maximum du 29 septembre, concernant la coupe des « bois.»

Nous nous sommes transportés dans les bois provenant du ci-devant Seigneur ou nous avons trouvés cinq a six arpens de bois prêt a layer de dix a douze ans, plus quatre chênes et dix hêtres de différentes grosseur, plus nous avons trouvé un orme de six pieds, deux frênes aussi de la meme grosseur, dix hêtres de différentes grosseur ; dans la futaye, avons trouvé sept chênes portant 5 a 6 pied ; autour de la futaye, quatre chênes et dix hêtres de différentes grosseur; de plus, nous avons remarqué dans les hayes de quelques particuliers des arbres de haute futaye, tant hêtre que chesne de différentes grosseur.

Signé : *Ringot,* maire ; et *Letailleur,* officier (2).

25 frimaire an II. — Ringot fils est agréé en qualité de percepteur, pour l'année 1793, moyennant 47 livres ; son père est accepté pour sa caution.

30 frimaire an II. — Procès-verbal constatant qu'on s'est introduit dans le château, après avoir enlevé ou forcé les serrures.

9 et 23 nivôse an II. — En vertu des décrets des 21 mars et 17 septembre 1793, l'autorité municipale, « assistée d'un grand

---

(1) Archives communales.
(2) — —

nombre de citoyens », nomme, par voie d'élection, un Comité de surveillance.

Dernier jour de nivôse an II. — Réquisition de tous les chevaux et mulets possédés dans la commune, pour l'approvisionnement des armées du Nord, de Paris et autres lieux.

Même jour. — Arrêté de la municipalité portant : « qu'un officier municipal ou un notable de la commune se rendront tous les jours du marché de Songeons pour faire délivrer des subsistances aux citoyens de la commune, et aussi pour vérifier ceux qui se présentent s'ils véritablement ils ont besoin ».

10 pluviôse an II. — En vertu du décret du 14 frimaire, l'assemblée municipale « assistée d'un grand nombre d'habitants », procède par voie de « *scrutin épuratoire* », à l'effet de reconnaître si le citoyen Deshayes, ci-devant procureur, doit être conservé en qualité d'agent national. A la majorité de 26 suffrages sur un nombre égal de votants, le sus-nommé a été maintenu dans ses fonctions.

Même date. — « Les citoyens de la municipalité assemblés « à la maison commune, réclament :

« 1° Une fontaine faisant partie d'une prairie appartenant « au ci-devant Seigneur, qui leur est d'une grande utilité ;

« 2° Une sablière appartenante audit cidevant ;

« 3° Une vente d'arbres de haute futaye, vu que lesdits « arbres dépérissent et qu'il n'y a point de bois dans laditte « commune : lesdits arbres situés dans les bois de Beaure- « gard, bois des Monts plus et le Bosquet, appartenant au « cidevant Seigneur. Laditte reclamation pour être communi- « quée aux citoyens administrateurs du directoire du district « de Grandvilliers ...

« Signé : P. *Deshayes*, *Crosnier*, F.-Théodore *Ducan-* « *cel*, *Crignon* fils, *Letailleur* officier, Charles *Du-* « *bugrard*, *Gromas*, Louis *Leblond*, François Eloy « *Tailleur*, *Deshayes*, *Desquesne*, Louis *Derogi*, « *Monnoye*, Jean *D'Ery*, *Ringot*, F. *Delaplace* » (1).

26 pluviôse an II. — A l'occasion d'une demande de dons patriotiques consistant en chemises, bas et souliers en faveur

(1) Archives communales.

des défenseurs de la patrie, l'assemblée municipale, dans une délibération, s'exprime en ces termes :

« Aucun ne s'est présenté pour faire son don; nous sommes « convenus qu'il étoit à propos de faire une quête domici- « liaire, ce que nous avons fait, comme il n'y a point de toiles « ni bas et souliers dans notre commune, que la plupart des « citoyens n'ont pas même leur nécessaire, ils ont fait leur « don en *assignat* qui a monté a une somme de quatre vingt « seize livres neufs sols, laquelle a été employée pour avoir « des bas et souliers, ce que nous avons arrêté cedit jour et « an que dessus » (1).

30 pluviôse an II. — L'assemblée municipale nomme commissaire le citoyen Letailleur, pour être adjoint à un membre du Comité de surveillance, à l'effet de visiter les deux moulins pour « s'assurer si les meuniers exécute la loi et arrêtés « relatives qui ordonne que la mouture se fera à l'argent qui « est douze sols du quintal, et pour vérifier aussi s'ils ont des « poids ».

6 germinal an II. — En vertu du décret de la Convention nationale en date du 14 frimaire an II, portant: article 3, que les municipalités formeront un atelier pour exploiter du salpêtre, le Conseil arrête « que la cuisine du ci-devant château « de cette commune, appartenant à la Nation, servira pour « exploiter le salpêtre qui se trouvera dans la commune, sous « la direction de l'agent national Deshayes ».

7 germinal an II. — La nommée Rosalie de Guessard, femme Brossard et ses enfants, détenus en vertu de l'arrêté en date du 17 août 1793 des représentants du peuple, est mise en liberté le 9 frimaire; elle se présente alors à la mairie pour faire enregistrer son congé de renvoi. Il est fait mention dans le procès-verbal qu'elle avait été détenue à l'ancien couvent de Saint-François, à Beauvais (2).

20 germinal an II. — Charles Monnoye, Jean Louvet, Pierre Longavesne et Charles Dupuis, maçons, sont désignés pour réparer, dès le lendemain, le chemin conduisant de la com-

(1) Archives communales.

(2) Archives communales : « Signé : *Prieur ; Libert; Diot,* Président, avec paraphe. »

mune à Villers-Vermont, lequel est totalement dégradé par les grandes eaux, au lieudit les Cacuize.

5 floréal an II. — Est comparu devant la municipalité « le « citoyen Nicolas Bourdon, garde de bois, demeurant à Feu- « quières, revêtu de pouvoir des Administrateurs du district « de Grandvilliers, pour la garde des bois de la nation, située « dans ladite commune d'Héricourt ; lesdits bois provenant « de l'émigré de La Rue ».

14 floréal an II. — La municipalité délibère au sujet des subsistances qui manquent dans la commune ; elle arrête : « qu'il y aura une visite domiciliaire de faite, dès aujourd'hui, « chez tous les individus de cette commune qui ont du bleds, « afin d'en délivrer demain, quinze du présent, aux individus « qui en ont besoin ».

Même jour. — Les visites domiciliaires ont eu lieu. Il a été dressé procès-verbal contre le nommé François Granchette qui avait caché, sous des planches, une certaine quantité de blé.

14 et 15 floréal an II. — Ont été délivrés 427 quintaux d'orge à huit familles nécessiteuses.

23 floréal an II. — La municipalité expose aux administrateurs du district que les habitants vont manquer de subsistances ; qu'ils n'en ont plus que pour une décade ; elle conclut en demandant à cette administration où elle pourra se procurer les grains nécessaires à la nourriture de 300 habitants.

D'après le relevé fait sur le registre de la municipalité, la contribution foncière, pour l'année 1793, montait à 4,836 l. 15 s. et celle mobilière à 420 l. 5 s.

11 prairial an II. — Pétition présentée au district, à l'effet de réclamer des subsistances.

Même date. — Trois mandats sont délivrés aux citoyens Bérenger, Sulpice Granchette et Claude Tailleur, avec ordre de se rendre à Chaumont, avec chevaux et voiture, pour en rapporter trois mille de blé.

16 prairial an II. — La municipalité reconnaît que les citoyens Baptiste Letailleur et Isidore Granchette ont, avec chevaux et voitures, transporté dans la commune 19 quintaux 26 livres de farine et 8 quintaux d'orge, provenant du district de Chaumont.

18 prairial an II. — « Au nom de la loi, le citoyen Gaudis-« sard, meunier, est requis de la part des citoyens maire et « officiers municipaux de la commune d'Héricourt, de livrer « deux de ses meilleurs chevaux, demain, dix neuf du pré-« sent mois, pour les réunir avec ceux du citoyen Ringot, « pour voiturer trois muids d'eau salpêtrées a l'attelier du » salpêtre de Songeons, qui seront enlevés de l'attelier d'Hé-« ricourt cejourd'huy, dix huit prairial, l'an deuxième de la « République française » (1).

23 prairial an II. — « Jean François Desquesne, Justine « Crignon et Louis Blond sont requis de fournir leurs voitures « et chevaux pour porter le bois de Bourdinne (Bourdaine) « qui est a l'attelier du Salpêtre d'Héricourt, à Grandvilliers, « pour partir demain, 24 du présent mois »

Même jour. — « Joseph Lefaon est requis de partir demain « avec sa voiture et ses chevaux pour Chaumont, afin de rap-« porter des subsistances pour la commune d'Héricourt ».

3 messidor an II. — La municipalité délivre au citoyen Gaudissard, meunier, 328 livres d'orge; et au citoyen Ringot, également meunier, 208 livres d'orge; le tout pour être converti en farine et transporté, le même jour, à la maison commune.

On connaît les salaires ruraux de 1790 par une délibération de la même date (arrêté du Comité de Salut public du 11 prairial an II sur une taxation des salaires agricoles) :

Les faucheurs en herbe en 1790 gagnoient par mine vingt sols nourry. La moitié en sus, ce qui fait 1 l. 10 s.

Idem, sans nourrir, gagnoient quarante sols. La moitié en sus, ce qui fait 3 livres.

Les faneurs et faneuses gagnoient par jour cinq sols et nourri. La moitié en sus, ce qui fait 7 s. 6 d.

Idem, sans nourrir, gagnoient dix sols par jour. La moitié en sus, ce qui fait 15 sols.

Les botteleurs gagnoient pour Botteler un cent de foin six sols et nourry. La moitié en sus, 9 sols.

Idem, sans nourrir, gagnoient dix sols. La moité en sus, ce qui fait 15 sols.

---

(1) Archives communales.

Pour les bleds

Les outeurs en 1790 gagnoient deux quars de Bleds dont la valeur étoit de deux livres deux sols le quartier, ce qui fait quatre Livres quatre sols pour scier une mine de Bleds. La moitié en sus, ce qui fait 6 l. 6 s.

Pour l'avoine

Les faucheurs en 1790 gagnoient quatorze sols pour faucher une mine d'avoine étant nourry. La moitié en sus, ce qui fait 1 l. 1 s.

Idem, sans nourrir, vingt sols. La moitié en sus, 1 l. 10 s.

Les hommes de journée, en 1790, gagnoient sans nourrir une livre dix sols. La moitié en sus, 2 l. 5 s.

Idem, étant nourri, dix huit sols. La moitié en sus, 1 l. 7 s.

Les femmes de journée, en 1790, gagnoient sans nourrir vingt sols. La moitié en sus, 1 l. 10 s.

Idem· étant nourrie, dix sols. La moitié en sus, 15 s. (1).

Même jour. — Les administrateurs du district remettent au citoyen Gromas, officier municipal, savoir : 26 quintaux 31 livres de blé et 3 quintaux 69 livres d'orge, pour être distribués aux habitants de la commune, « à raison de dix livres « le quintal et l'orge à treize livres ».

5 messidor an II. — Le district de Grandvilliers remet, pour la commune, au citoyen Lefaon, 26 quintaux 15 livres de blé et 4 quintaux 18 livres d'orge ; le tout provenant du district de Chaumont.

8 messidor an II. — Un mandat est délivré à Justine Crignon « pour avoir chez le citoyen Jean François Desquesne « de cette commune un demy cent de foin pour ses chevaux « qui en ont grandement besoin ».

11 messidor an II. — Lettre de voiture délivrée au citoyen Jean-François Desquesne « pour voiturer à Grandvilliers, « pour l'armée du Nord, la quantité de 207 quartiers d'avoine, « n'en ayant point trouvé davantage dans la commune ».

26 messidor an II. — « Charles Nicolas Gaudissard est requis « de fournir un cheval entier tout enharnaché lorsque l'admi- « nistration de Grandvilliers en fera la demande. »

23 thermidor an II. — Trois certificats de civisme sont déli-

---

(1) Signé : *Ringot*, maire ; *Deshayes*, agent national ; *Letailleur*, officier ; *Ducancel*, notable, Charles *Houé* ; Claude *Dupuis* ; et *Deshayes*.

vrés : le premier, à François Béranger, greffier de la justice de paix du canton de Songeons, âgé de 51 ans ; le deuxième, à Jean Crignon, ménager, âgé de 39 ans ; et le troisième, à Pierre Deshayes, agent national, domiciliés dans la commune d'Héricourt.

13 fructidor an II. — Réquisition de chevaux et de voitures « pour vider les fourrages des magasins d'Amiens ».

14 fructidor an II. — Les possesseurs de chevaux entiers et juments doivent en faire la déclaration à la mairie.

18, 19 et 23 fructidor an II. — Plusieurs lettres de voitures sont délivrées pour le transport de foin, paille et grains destinés aux besoins de l'armée.

28 fructidor an II. — Le citoyen Pierre-Eustache Deshayes est investi par le commissaire instructeur des Salins du district de Grandvilliers, des pouvoirs « de Commissaire à l'effet « de faire recueillir, et Convertir en Cendres toutes les plan- « tes, et tous les Arbustes inutiles qui existent sur le terri- « toire des communes du Canton de formerie ». Il devait requérir l'assistance des autorités locales et des agents nationaux (1).

12 vendémiaire an III. — Réquisition d'un homme, de quatre chevaux et d'une voiture pour transporter, d'Amiens à Cambrai, des foins et paille.

11 brumaire an III. — La commune doit livrer, pour l'approvisionnement des armées : 90 quintaux d'avoine, 1,000 quintaux de foin et 120 quintaux de paille ; le tout pour être transporté dans les magasins de Beauvais.

22 frimaire an III. — La municipalité « voulant prévenir « les abuts qui se sont introduits dans la mouture des grains « et y établir l'uniformité », met à exécution une délibération de la Commission de Commerce et approvisionnement de la

---

(1) Collection de l'auteur. — Le document daté de Songeons est signé Beaurain l'aîné et contresigné par les administrateurs du district de Grandvilliers. La municipalité prit une délibération en conséquence et prescrivit le brûlement d'une botte d'herbes par habitant. Plus tard elle réquisitionna même des citoyens pour couper les ronces et arbustes des haies dans les rues du village.

République, en date du 28 brumaire an III, approuvée par le Comité de Salut public :

1° A compter du premier frimaire, les meuniers seront tenus de rendre séparément, sur la mouture, les produits ci après par quintal de grains, savoir :

Sur le froment (Prix de la mouture 18 sols le quintal)

En farine blanche	36 livres
En farine de gruau	24
Farine 3e et 4e ensemble	23 1/2
Total en farine	83 1/2
Son	15
Déchet	1 1/2
	100

Sur le méteil (Prix de la mouture 16 s. 9 d. le quintal).

Farine blanche	35 livres
Farine de gruau	24
3e et 4e	19 1/2
Total en farine	78 1/2
Son	20
Déchet	1 1/2
	100

Sur le seigle (Prix de la mouture 11 s. 5 d. le quintal).

Farine blanche	35 livres
Farine de gruau	22
3e et 4e ensemble	16
Total en farine	73
Son	25
Déchet	2
	100

Sur l'orge (Prix de la mouture 12 sols le quintal).

Farine blanche	33 livres
Farine de gruau	20
3e et 4e ensemble	20
Total en farine	73
Son	25
Déchet	2
Poids égal	100

A peine par les meuniers qui ne rendront pas les différentes espèces de produits ci dessus, et séparément, ou qui Livreroient des farines mélangées, de perdre la totalité du prix de la mouture et de payer la valeur de la matiere défectueuse; a L'Effet de quoi :

1° Les Corps administratif ou municipalitée feront lever les Scellés apposés Sur les Blutaux fins des muniers en exécution de L'arrêté du Comité de Salut public du 23 pluviose dernier;

2° Les muniers qui fourniront des farines qualifiées inférieures, par rapports a des Commissaires des guerres, perdront le prix de la mouture, amoins qu'il ne soit légalement constaté que les grains dont elles proviennent etoient défectueux et hors d'état de donner des farines de qualité ordinaire;

3° Le prix de la mouture sera réglé Sur celui de 1790 et moitié en sus;

4° Le prix du Transport des magasins nationaux aux moulins, quand la distance excedera une demie Lieue de grande route, sera payé araison de la moitié du prix fixé par la Loi;

5° Le prix du transport des farines Sera Convenu de gré agré entre les agens de la Commission du Commerce ou les gardes magasins et les meuniers; il ne pourra toute fois exceder le maximum du prix des transports fixé par la Loi.

Signé : *Ringot*, maire; *Deshayes*, agent municipal; *Gromas*, officier; *Letailleur*, officier; *Dubugrard; Houé; Deshayes;* Claude *Dupuis;* Jean *Houé;* et *Ducancel*, notable (1).

22 nivôse an III. – Une pétition est adressée au district afin d'obtenir que l'école primaire soit, dorénavant, à Héricourt.

20 pluviôse an III. — Se sont présentés devant la municipalité, les citoyens: Jean-François Desquesne, Joseph Lefaon et Pierre Deshayes, lesquels « ont déclaré qu'ils ne vendroient « pas leurs Bleds au dessus du maximum, c'est a dire seize « livres le quintal le bleds meteil, et dix-huit livres le bleds « froment ».

8 ventôse an III. — Aux termes de la réquisition du citoyen Gouvion du district de Grandvilliers, Dérogy (Louis) et Desquesne (François-Eloi), sont désignés pour fournir une voiture et quatre chevaux ainsi qu'un conducteur, à l'effet d'enlever, le 10 ventôse, l'avoine et le fourrage des magasins de Beauvais et de les transporter à Paris.

---

(1) Archives communales.

30 ventôse an III. — La municipalité est réunie en vertu d'une lettre de l'agent national du district de Grandvilliers, en date du 27 ventôse, par laquelle il est « enjoint de nommer « un ou deux Commissaires pour rendre compte des taxes « révolutionnaires, dons civiques, dépouilles des églises ». A cet effet, ont été nommés les citoyens : Ringot, maire, et Gromas, officier municipal, nommé précédemment substitut de l'agent national 10 pluviose an III.

16 germinal an III. — Les citoyens François Desquesne, François Béranger, Louis Blond, François-Eloi Desquesne, François-Eloi Tailleur, Jacques Tailleur, cultivateurs, sont requis « pour fournir leurs hotteaux attelés de leurs chevaux « afin de transporter les terres salpetrées qui sont dans les « batimens de la ferme de Bauve et Bodechon, au cidevant « presbytère, le septidi 17 Germinal, présent mois ».

Les citoyens Couverchel; Legoix, gendre de Louis Beaurain; Dubugrard; Jean Crignon, dit Gros-Jean, et Louis Houet, sont également requis « pour charger et décharger les terres « cidessus ; ils seront munis d'outils ».

18 germinal an III. — Le citoyen Lefaon est aussi requis « de fournir son chariot attelé de quatre chevaux pour trans- « porter toutes les ustencilles servant a faire Lessiver le sal- « pêtre qui sont a la Briqueterie, au cidevant presbytere, « demain au matin, dix neuf présent mois, sous peine d'être « *denoncé* ».

20 germinai an III. — L'ancien *Comité de surveillance* est désigné dans un tableau de onze noms (1).

20 germinal an III. — La femme de Claude Dupuis est requise « pour travailler a la terre salpetrée ».

23 germinal an III. — Le citoyen Blond est requis « de « fournir sa voiture et ses chevaux pour voiturer deux muids « et demy d'eau salpetrée a l'attelier du salpêtre de Songeons, « qu'il chargera a la Briqueterie de cette ditte Commune, « 24 de ce même mois ».

10 floréal an III. — Pétition présentée au district de Grandvilliers, à l'effet d'obtenir « des subsistances ».

13 floréal an III. — La municipalité dresse l'état des minutes

---

(1) Archives communales.

de l'ancienne juridiction d'Héricourt (1). (Onze cahiers déposés au greffe du district de Grandvilliers selon la loi du 6 mars 1791, art. XI.)

20 floréal an III. — La municipalité procède à l'inventaire et à l'estimation des ustensiles existant à l'atelier destiné à la fabrication du salpêtre : muids, baquets, brouettes, mannes, etc., estimés au total 68 livres 19 sols (2).

3 prairial an III. — Conformément à un arrêté du district de Grandvilliers, les citoyens Lefaon, Jean-François Desquesne, Gaudissard, Louis Blond, Béranger et Quentin Crosnier sont requis de fournir ensemble huit chevaux enharnachés, et les citoyens Ringot et Claude Tailleur une voiture, chacun, pour transporter à Rouen des fourrages emmagasinés à Amiens.

20 prairial an III. — En vertu d'un arrêté du Comité de Salut public de la Convention nationale, en date du 24 floréal, « des Commissaires probes, intelligens et au fait de la « culture » doivent être choisis à l'effet de « dresser un état « général de toutes les terres de la Commune chargées d'un « produit quelconque, tel que : grains, légumes, fourrages, « boisson et tous autres objets destinés à la subsistance de « l'homme et à la nourriture des bestiaux ».

La municipalité a arrêté « que 12 citoyens, dont les noms « suivent, feront les fonctions de Commissaires, dès aujour- « d'hui, ou demain, sous plus court délai », savoir : François Béranger, Claude Tailleur, Jean Mobert, Eloi Letailleur, Jean-François Desquesne, Pierre Crignon, Joseph Lefaon, Jean Crosnier, François Hertoux, François Desquesne, Louis Blond et Sulpice Granchette.

30 thermidor an III. — Le Conseil général s'assemble « pour la troisième fois », en vertu du décret de la Convention nationale, en date du 20 messidor, portant qu'il y aura au moins un *Garde champêtre* dans chaque commune.

Le citoyen Jean Potin, « homme de probité », a été choisi et nommé pour remplir ces fonctions; il lui a été alloué un traitement annuel de 700 livres.

---

(1) Archives communales.
(2) — —

21 vendémiaire an IV. — Les citoyens Desquesne de Beauve, Lefaon, Gaudissard et Ringot sont requis de porter, au marché de Songeons, 18 quartiers de blé pour être vendus et distribués aux personnes qui manquent de subsistance : il leur est enjoint de continuer les approvisionnements « jusqu'à la « récolte prochaine, et d'en apporter acquit à la municipalité « d'Héricourt ».

15 brumaire an IV. — Aux termes de la loi du 19 vendémiaire an IV, il est nommé dans chaque commune un *Agent municipal* et un *Adjoint.*

2 germinal an VI. — Le citoyen François Bérenger, de la commune d'Héricourt, alors greffier, est nommé juge de paix du canton de Songeons.

14 germinal an VIII. — L'administration municipale du canton de Songeons déclare cesser ses fonctions.

3me jour complémentaire an IX. — Claude Dupuis est nommé garde champêtre. Il lui est alloué un salaire annuel de 62 francs.

1er nivôse an XIII. — Le Conseil municipal, réuni à l'occasion du couronnement de Napoléon Ier, vote la somme de 12 francs en faveur des indigents.

1er juin 1806. — Il a été procédé à la vente et adjudication d'un vieux bâtiment, sis dans la cour du presbytère. Montant de la vente : 34 francs.

15 juin 1806. — La municipalité, de concert avec M. Bigant, commissaire inspecteur des voies de communication, a arrêté que les haies et arbres longeant plusieurs chemins et rues de la commune, seraient élagués, et quelques chemins empierrés. Délai accordé : jusqu'au premier septembre.

23 octobre 1808. — Adjudication de douze arbres, essences d'ormes et de frênes, existant dans les haies du jardin du presbytère et autour du cimetière. Montant de la vente : 127 francs.

25 mai 1816. — Le Conseil municipal établit les recettes et les dépenses relatives au stationnement des troupes westphaliennes dans la commune, en 1815. Recettes : 1,356 fr. 50. Dépenses : 1,344 fr. 92.

9 février 1817. — Le Conseil municipal décide que le service de la garde nationale sera fait dans la commune par tous les hommes de 20 à 60 ans, imposés ou fils d'imposés au

rôle de la contribution foncière ; que ce service qui doit commencer de ce jour, comprendra deux postes, dont l'un à la maison commune et l'autre à Bois-aux-Moines ; que chaque homme de service apportera son chauffage au corps-de-garde, selon sa faculté ; que les frais d'éclairage seront prélevés sur les ressources communales ; et qu'il sera exigé des « *refusants* » deux francs qui seront perçus comme en matière de contributions.

4 juillet 1824. — Projet de réunion de la commune d'Héricourt à celle de Villers-Vermont. Le Conseil estime que cette proposition, si elle était mise à exécution, ne pourrait qu'être très préjudiciable aux habitants : d'abord au point de vue de la distance assez considérable qui existe entre ces deux communes ; ensuite, à cause de l'éloignement encore plus prononcé de ses hameaux, même d'autres centres environnants. Pour ces motifs, le projet a dû être abandonné.

16 juillet 1826. — Le Conseil vote l'exécution, à neuf, des travaux de la portion du chemin de La Chaussée à Villers-Vermont, comprise entre La Chaussée et Beaumont, Bois-aux-Moines, La Houssoye et Héricourt jusqu'à Villers ; et décide qu'il soit d'abord employé à ces travaux deux journées de main-d'œuvre par habitant, et deux journées de cheval, bête de somme et charrette, suivant le mode employé par les instructions. D'après le devis dressé par le Maire, assisté de deux Commissaires, la dépense totale a été évaluée à 1,314 fr. 50. Le même devis portait, en outre, une somme de 787 fr. 50 pour frais de réparations au chemin de Saint-Samson à Fontenay par Héricourt.

20 septembre 1830. — Les citoyens appelés à faire partie de la garde nationale se réunissent à la maison commune pour l'élection des chefs Sont proclamés : lieutenant, Lecaulle (Lambert) ; sous-lieutenant, Ringot (Théodore-Narcisse) ; sergent-major, Gaignard de l'Epine (Daniel-Toussaint) ; sergents, Couverchel (Louis-Charles), Petit (Antoine) et Dupuis (Louis) ; caporaux, Crosnier (Pierre-Louis), Plantard (Jean-Baptiste), Crignon (Joseph), Houet (Pierre-Méteil), Tailleur (Auguste) et Dérogy (Pascal).

17 octobre 1830. — Le Maire arrête que la boîte de la poste aux lettres sera placée au chef-lieu de la commune et apposée à la maison d'école.

24 janvier 1842. — Le Ministre, secrétaire d'Etat des finances, délivre à M. Plantard (Jean-Baptiste), demeurant à Héricourt, un brevet de maître de poste aux chevaux pour le relais de Montplaisir, route de Beauvais à Dieppe, à charge par lui d'avoir le nombre de postillons, chevaux et équipages prescrits pour le service de ce relais, et de se conformer en tous points aux lois et règlements sur le fait des postes, à peine de révocation.

10 mars 1844. — Le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de transférer le cimetière actuel, lequel existe autour de l'église.

22 juin 1845. — Le Conseil est d'avis unanime que la commune ne soit pas comprise dans la désignation de celles qui doivent contribuer dans les dépenses de la construction ou de l'entretien du chemin vicinal de grande communication n° 4, de Formerie à Gournay, attendu que ce chemin ne peut être d'aucune utilité aux habitants, soit pour se rendre à Gournay, soit pour aller à Formerie.

12 mars 1848. — Le Conseil municipal donne son adhésion au Gouvernement provisoire de la République française.

14 juin 1853. — Lefèvre (Antoine-Michel), ancien militaire, est nommé garde champêtre en remplacement de Laplace, démissionnaire.

12 novembre 1854. — Le Conseil municipal vote la somme de 309 fr. 30, montant du devis dressé par l'architecte, pour réparations urgentes à la maison d'école.

10 juin 1855. — La même assemblée, assistée des plus imposés, vote la somme nécessaire à la rectification de la côte de Beauregard, entre Héricourt et Montplaisir, sur le chemin vicinal n° 1er.

21 février 1864. — Le même Conseil, dûment assisté des plus imposés, inscrit au budget les fonds nécessités par la rectification de la côte de l'Eglise, sur le chemin vicinal n° 1er.

24 juin 1869. — Le Conseil municipal vote la somme que comportent les frais d'achèvement du chemin vicinal n° 6, de La Houssoye à Becauvent, territoire d'Héricourt (en exécution d'un décret impérial du 17 août 1867 sur l'achèvement des chemins vicinaux).

Même date. — La même assemblée vote un crédit de

1,936 fr. 07, sur un devis pour frais de grosses réparations à exécuter à la maison d'école.

16 mai 1872. — Le même Conseil, avec l'adjonction des plus imposés, est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement en cinq années, à partir de 1874, par addition au principal de ses quatre contributions directes, la somme de 2,057 fr. 20, représentant annuellement 17 centimes pour rembourser le montant des sommes avancées et des réquisitions faites soit par l'armée allemande, soit par l'armée française : et demande l'autorisation de contracter un emprunt de pareille somme, lequel devra être remboursé en cinq années, au moyen de l'imposition extraordinaire, à partir de 1874.

18 juin 1880. — M. le Maire soumet au Conseil le devis estimatif des travaux à exécuter en vue de la construction d'une salle de mairie et de bâtiments de dépendances, lequel devis monte à la somme de 4,752 fr. 06. Le Conseil approuve ce projet, vote les fonds nécessaires à cette dépense et émet le vœu que la construction reçoive sa complète exécution dans le plus bref délai possible.

21 novembre 1880. — M. Julien Longavenne, maître maçon, demeurant à Monceaux-Labbaye, est agréé par le Conseil municipal comme entrepreneur des travaux ci-dessus, moyennant la somme totale de 5,000 francs, par suite de travaux supplémentaires occasionnés pour l'emménagement de terres, fouilles et nivellements divers non prévus au devis, mais nécessités pour l'emplacement plus commode des bâtiments de dépendances.

Même date — Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil est d'avis d'incorporer au cimetière une parcelle de terrain communal contiguë.

Par délibération des 27 février et 3 avril 1881, la mesure proposée est définitivement arrêtée, et une somme de 196 fr. 87 est votée suivant devis, pour frais de travaux divers concernant l'exécution de ce projet.

22 juin 1882. — Décret de M. le Président de la République autorisant :

1° La création d'un Bureau de bienfaisance dans la commune d'Héricourt ;

2° L'exercice public du culte dans l'église de cette paroisse, érigée en *Chapelle de secours* :

3° Et l'acceptation des legs faits à ces établissements par Mme Crignon, née Honorine Sophie Fleury, aux termes de son testament public du 12 novembre 1851.

Suivant la volonté de la testatrice, les sommes provenant de ces libéralités sont placées en rentes sur l'État : elles consistent en :

1° Un legs de 2,000 francs en faveur de l'église, à charge par la fabrique d'en affecter les revenus à la célébration d'un service annuel, à diverses recommandations aux prières du prône et à l'entretien de ladite église :

2° Et un capital de 1,000 francs pour l'établissement de bienfaisance, dont le produit est destiné à secourir les indigents.

30 novembre 1888. — Approbation, par M. le Préfet, de la délibération par laquelle le Conseil a voté le tarif et établi le règlement local concernant les concessions à délivrer dans le cimetière récemment agrandi :

Première classe. — Concession perpétuelle : 45 francs le mètre carré ;

Deuxième classe. — Concessions trentenaires renouvelables : 15 francs le mètre carré ;

Troisième classe. — Concessions de quinze ans non renouvelables : 6 francs le mètre carré.

Le capital déterminé par l'acte de concession est versé entre les mains du Receveur municipal, à raison de deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au profit du Bureau de bienfaisance.

CENTENAIRES.

En compulsant les actes religieux de la paroisse, nous avons remarqué les noms de trois centenaires. Ce sont :

1° Marguerite Duchaussoy, veuve de Antoine Cenu, décédée le 17 juin 1690, à l'âge de 102 ans, ou environ ;

2° Nicolas Leleu, décédé le 4 mars 1748, âgé d'environ 104 ans ;

3° Guillaume Dubugrard, mort le 24 mars 1755, âgé d'environ 100 ans.

CONCLUSION

La commune d'Héricourt-Saint-Samson tend à se dépeupler insensiblement depuis un demi-siècle ; elle est appelée, comme tant d'autres malheureusement, sinon à disparaître bientôt, du moins à ne plus posséder qu'un total fort restreint de fermes isolées.

Cet état de choses futur est d'autant plus probable que quelques propriétaires aisés ne cessent de réunir à leurs domaines certains biens morcelés ou de produit peu rémunérateur pour leurs possesseurs. Il faut, avec raison, en accuser la crise agricole, et surtout l'absence d'industrie, depuis l'établissement, dans les environs, d'usines pour les objets d'optique.

En effet, autrefois, la lunetterie et la miroiterie étaient en renom dans le pays et y faisaient l'objet d'un commerce particulier : chacun pouvait alors s'occuper chez soi, avec sa famille, et en même temps exploiter au besoin les biens qu'il avait reçus en patrimoine ou même ceux qu'il s'était acquis du fruit de ses économies.

Mais ces temps sont bien changés pour la laborieuse et paisible population d'Héricourt! Aujourd'hui, plus d'occupations particulières dans le village, ou du moins peu d'ouvrage chez les cultivateurs, les machines agricoles, plus expéditives, venant en aide à ces derniers : la majeure partie des ouvriers sont, dès lors, contraints à aller chercher des occupations dans les pays voisins ou même à s'y fixer pour se livrer plus spécialement et plus commodément à certains travaux industriels dont ils espèrent des salaires plus élevés et une vie meilleure et plus indépendante.

D'un autre côté, les attaches au sol natal sont loin d'être aussi intimes qu'au temps jadis : on se groupait alors autour du foyer paternel vénéré.

Au point de vue topographique, Héricourt présente une surface accidentée, avec la plupart de ses habitations éparses.

Le touriste ne rencontre que quelques beaux sites disséminés çà et là : mais l'historien y lit sur le sol bien des pages des annales du passé. Là, il foule sous ses pas le lieu où existaient des fours à poteries gallo-romaines ; plus loin, il rencontre des débris de céramique du Moyen âge ; on lui dit que le cimetière actuel est d'origine mérovingienne ; qu'une voie romaine passe près de là ; enfin, que la ferme de Beauve dépendait jadis de l'abbaye de Saint-Lucien : et que Beauregard, écart presque contigu, avait été acquis, au temps de la Révolution, par le célèbre Lamarck.

Ces quelques remarques suffiront à établir et en même temps à confirmer nos recherches sur ce qu'a dû être notre commune, — trop modeste aujourd'hui — à travers les siècles ; et à démontrer, en outre, pourquoi ce pays de prédilection pour ses anciens habitants, subit actuellement un dépeuplement de plus en plus accentué.

Qu'il nous soit permis ici de manifester nos plus vifs regrets pour ce délaissement.

En souvenir de nos trente-six ans de séjour à Héricourt nous avons voulu publier le résultat de nos découvertes historiques et aussi surtout exprimer notre reconnaissance à la bienveillante population d'Héricourt.

HERMANVILLE.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE FLEURY

NOTE ADDITIONNELLE

Les quatre derniers alinéas du chapitre relatif à la CHEMINÉE DU MANOIR SEIGNEURIAL, *pages 414-417, doivent être remplacés par ce qui suit :*

Il nous a été malheureusement impossible d'identifier l'artiste ou les artistes auxquels il faut faire honneur de ce beau monument, mais nous sommes heureux de signaler l'existence, dans le Vendômois, d'une série de sculptures dont les auteurs furent certainement les mêmes : nous voulons parler de celles qui décorent, à l'intérieur et à l'extérieur, le manoir de la Poissonnière, berceau de Ronsard.

Vers la fin du règne de Louis XII, Louis Ronsart, père du poète, écrivain et poète lui-même, entreprit d'embellir l'habitation qu'il avait héritée de son père, Olivier Ronsart, dans la paroisse de Couture (1). Des sculpteurs spécialement appelés refirent tout ce qui pouvait fournir élément de décoration : à l'extérieur, la porte principale, la plupart des fenê-

---

(1) Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme, canton de Montoire. — Tout à la Poissonnière est antérieur à Pierre de Ronsard, quoi qu'en ait dit M. de Pétigny (*Histoire archéologique du Vendômois*, 1849, p. 343, et 2e éd., 1882, p. 608-609).

tres et des lucarnes ; à l'intérieur, toutes les cheminées. Le style de ces embellissements est parfaitement homogène et dénote l'emploi exclusif de mains italiennes. Il offre la plus complète identité avec celui qui a marqué si fortement de son empreinte la cheminée de Fleury. A la Poissonnière comme à Fleury, c'est la même manière fort libre et parfois un peu lourde de traiter la feuille d'acanthe; ce sont les mêmes profils, les mêmes motifs d'ornementation si caractéristiques : courses de volutes, arabesques végétales, panoplies d'instruments de musique, autel antique en forme de trépied, consoles à volutes, etc.; ce sont aussi les mêmes particularités épigraphiques.

Parmi toutes les œuvres de sculpture qui enrichissent le manoir de la Poissonnière, une cheminée surtout est célèbre, et cette cheminée ressemble tout à fait à celle de Fleury ; l'ordonnance, la plantation, les dimensions, le décor, par son caractère et même par sa composition, en font deux œuvres sœurs. Dans l'une comme dans l'autre, on constate la même inspiration recherchée et ce goût pour les allusions mystérieuses qui était alors si répandu, mais qui ne s'est peut-être jamais manifesté avec autant de hardiesse et de tranquille conviction (1). L'examen de cette cheminée nous a révélé un fait intéressant, c'est l'existence d'une parenté entre les Ronsart et les Thibivilliers. Non seulement deux des blasons qui figurent dans les écus de la cheminée de Fleury se retrouvent, plusieurs fois répétés, parmi les écus de dimensions micros-

(1) Voir des lithographies dans l'*Histoire archéologique du Vendômois*, par M. de Pétigny, 1849, in-4°, pl. 38, et dans l'édition en grand papier de l'ouvrage de M. Achille de Rochambeau : *la Famille de Ronsart, recherches généalogiques, historiques et littéraires*, publié en 1868 dans le format in-12 (pl. 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18). Ces dernières planches donnent l'ensemble et les détails de la cheminée. Les détails sont très exacts, mais la vue d'ensemble déforme un peu les proportions ; elle a cependant été réduite dans un autre ouvrage de M. de Rochambeau : *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. II, 1894, p. 98, et cette réduction a été reproduite elle même dans le volume du *Congrès archéologique de France*, 59e session, Orléans, 1892 (paru en 1894), p. 298. Une carte postale en phototypie de la cheminée de la Poissonnière a été éditée récemment à Montoire.

copiques dont les sculpteurs de la Poissonnière ont garni fort ingénieusement le centre des volutes du linteau, mais encore les pièces qui composent ces blasons entrent elles-mêmes dans la décoration des consoles, avec d'autres figures héraldiques empruntées à la même série. Or, grâce aux recherches de M. de Rochambeau (1), nous savons que ces armoiries sont celles des familles d'Illiers des Radrets (*d'or, à six annelets de gueules rangés en orle, 3, 2 et 1, accompagnés en cœur d'une étoile à six rais d'azur*) (2) et de Maillé (*fascé ondé d'or et de gueules*). A la première appartenait Jeanne d'Illiers des Radrets, femme d'Olivier Ronsart, deuxième du nom, et mère de Louis Ronsart; la seconde était celle de Jeanne de Maillé, femme d'Olivier Ronsart, premier du nom, et grand'mère de Louis Ronsart.

De la place occupée à Fleury par ces mêmes blasons, on peut conclure que le père d'Antoine de Thibivilliers avait épousé une sœur de la mère de Louis Ronsart, dont Antoine se trouvait ainsi le cousin germain. C'est un point que de nouvelles investigations nous ont permis de préciser.

Catherine d'Illiers des Radrets, fille d'Yves d'Illiers, seigeur des Radrets en Beauce, et de Catherine Deschelles d'Oucques, fut, en effet, la femme de Jean de Thibivilliers, seigneur de Montault et de Fleury (3), personnage que nous étions disposé à identifier avec un certain Janus de Thibivilliers qui prenait à la même époque les titres de seigneur de Noyelles ou Noyers, de Montault et de Fleury, et fut successivement gentilhomme du comte de Dunois et des rois Charles VIII et Louis XII, et capitaine de Gournay-en-Bray (4); mais Jean de Thibivilliers mourut en 1504, si l'on en croit une copie de son épitaphe

---

(1) Cf. M[is] de Rochambeau, *la Famille de Ronsart*, p. 21, et *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. II, p. 99-100.

(2) L'étoile est une brisure propre à la branche des Radrets.

(3) Biblioth. nat., mss. : *Dossiers bleus*, 365 (*D'Illiers*, fol. 19); *id.*, 78 (*Du Bec-Crespin*, fol. 10); fr. 20230 (Recueil de généalogies), fol. 290.

(4) Biblioth. nat., mss. : *Pièces originales* (*Thibivilliers*, n° 9). Archives de l'église de Gisors : Mathelоge de la confrérie de Notre-Dame de l'Assomption, 14 septembre 1493.

qui nous a été transmise (1), tandis que Janus vivait encore en 1507 (2). Quoi qu'il en soit, Antoine de Thibivilliers, de par la présence des armoiries de la famille chartraine sur la cheminée de Fleury, fut bien le fils de Jean de Thibivilliers et de Catherine d'Illiers des Radrets.

Il est moins facile d'expliquer pourquoi l'on trouve à Fleury les armoiries des Maillé. On pourrait croire que la mère de Catherine d'Illiers appartenait à cette maison, mais il n'en est rien. Pour trouver une alliance entre les d'Illiers et les Maillé, il faut franchir une génération et remonter jusqu'au grand-père paternel de Catherine d'Illiers, Yves, premier de

---

(1) Au nombre des pièces relatives aux *d'Illiers* dans les *Dossiers bleus,* on trouve, fol. 20, une note du milieu ou de la fin du xvie siècle, contenant le texte d'une série d'inscriptions tumulaires relevées dans une certaine « chapelle Notre-Dame » que nous ne pouvons identifier. Cette note est assez curieuse pour trouver place ici :

« Cy gist noble homme Gaultier de Thibiviller, sieur de Fleury, q. trespassa en lan mil ij^{c} et . ..

« Cy gist noble damoiselle Eustace de Fleury, qui trespassa le iij^{e} jour de juin lan mil ij^{cc} et ....

« Cy gist noble homme Pierre de Thibiviller, qui trespassa le ij^{e} jour d'apuril lan mil iij^{cc} et ....

« Cy gist noble damoiselle Katharine d'Illiers, qui trespassa lan mil iiij^{cc} iiij^{xx}.

« Cy gist noble homme Mre Mille d'Illiers, chantre et chanoine de Nre Dame de Chartres, qui trespassa le viij^{e} jour daust lan mil v^{cc} et ung.

« Cy gist noble homme Jehan de Thibiviller qui jadis fut s^{r} de Montault et de Fleury, qui trespassa le premier jour de lan mil v^{cc} et quatre.

« Tous iceulx sont enterrés en ceste chapelle de Nre Dame, et sont pres de luy ensevelis Gilles et Bertin, ses filz, lequel Bertin trespassa en lan mil v^{cc} et cinq, et Gilles, chanoine de Chartres, en lan mil v^{c} et six. »

(2) Le 28 février 1507, une sentence fut rendue contre lui, — sans « aucune notte d'infamie », — à cause de l'abandon qui lui était reproché d'un poste important dans le Milanais. (Arch. nat., U 785 : *Arrestz donnez contre aucuns princes, seigneurs et autres accusez du crime de leze Majesté,* recueil du xviie s., fol. 235.)

ce nom, lequel, en effet, avait épousé Catherine de Maillé (1). Des raisons que nous ignorons ont fait omettre sur la cheminée l'écusson de Catherine Deschelles (2), mère de Catherine d'Illiers.

La constatation d'une aussi étroite parenté entre Louis Ronsart et Antoine de Thibivilliers a son importance, car elle permet de se demander si la cheminée de Fleury n'a pas été sculptée à la Poissonnière et taillée dans cette belle pierre de Poncé qui fournissait au même moment les matériaux des sculptures de cette curieuse demeure. C'est une question très naturelle si l'on songe que rien, dans le Vexin, ne porte, à aucun degré, l'empreinte du même style, tandis qu'au contraire certaines parties de la clôture du chœur de la Trinité de Vendôme démontrent que les sculpteurs italiens de la Poissonnière firent dans la vallée du Loir un séjour prolongé (3).

La cheminée de la Poissonnière ne porte aucune date, mais l'absence, dans son ornementation comme dans celle du manoir proprement dit, de toute allusion à Jeanne Chaudrier du Bouchage, femme de Louis Ronsart, nous donne le droit d'affirmer que les travaux dont nous parlons furent entrepris et terminés avant le mariage du gentilhomme vendômois, qui eut lieu en février 1514 (1515, nouveau style) (4).

(1) Biblioth. nat., mss. : *Dossiers bleus*, 365 (*D'Illiers*, passim).

(2) Echiqueté d'or et de gueules.

(3) Vendôme fut l'une des villes françaises où s'implantèrent le plus tôt les influences italiennes. Les tombeaux élevés respectivement dans la collégiale de Saint-Georges et dans l'abbatiale de la Trinité à François de Bourbon, comte de Vendôme, mort en 1495, et à l'abbé Aimery de Coudun, mort en 1492, étaient des œuvres exclusivement italiennes, dont l'exécution précéda de dix ou quinze ans peut-être celle des sculptures de la Poissonnière. M. de Rochambeau a donné, d'après Gaignières, des dessins de ces tombeaux dans *le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. I[er], p. 26-27.

(4) Rochambeau, *la Famille de Ronsart*, p. 23 et 75. — Les chaudrons ou chaudières, armes parlantes de Jeanne Chaudrier (elle portait *d'argent à trois chaudieres avec leurs anses de sable*) ne se remarquent qu'en une place des plus secondaires, sur les pilastres d'une

Il semble bien, d'ailleurs, que les auteurs de toutes ces sculptures fussent arrivés d'Italie depuis relativement peu de temps, car leur style ne décèle aucun retard sur celui en vogue au même moment dans le centre et le nord de la péninsule, foyers les plus actifs du mouvement artistique. C'étaient des gens habiles, au ciseau facile et large, des praticiens expérimentés, prompts à la besogne, rompus au *fa presto,* et, d'ailleurs, des artistes de mérite, aussi capables d'ordonner les ensembles que de composer les détails, et qui nous ont laissé, dans la cheminée de Fleury, — plus simple, plus harmonieuse et délicate de lignes que sa sœur du Vendômois, — une preuve irrécusable de leur goût et de leur talent.

Si ces artistes sont inconnus, on se heurte malheureusement à la même pénurie de renseignements quand on cherche à reconstituer la physionomie du personnage qui fit construire la cheminée. Tout est ignoré des événements de sa vie, de son action sociale, de son rôle militaire. On ne sait pas même s'il avait fait le voyage d'Italie avec les armées envoyées par Louis XII.

Bien qu'Antoine de Thibivilliers ait sacrifié à la mode de l'italianisme en demandant à des artistes d'outre-monts une cheminée pour son manoir de Fleury, il ne paraît pas avoir cherché à propager autour de lui ce penchant demeuré jusque là purement aristocratique. Du moins n'avons-nous rien trouvé, dans toute la région du Vexin, qui révèle, si faiblement que ce soit, une influence quelconque de la cheminée de Fleury. C'est à une autre source, aux gravures, aux dessins, qu'iront s'inspirer les artistes et ornemanistes locaux lorsque nous les verrons entrer librement dans la voie de l'imitation étran-

---

fenêtre qui éclaire l'une des caves creusées dans le roc en face de l'habitation. — D'autre part, les emblèmes royaux qui figurent sur les cheminées ne sont nullement caractéristiques de tel ou tel souverain, et si nous faisons observer, le premier peut-être, que l'initiale prise pour un E par les archéologues vendômois, est, en réalité, composée d'une L et d'un F combinés, nous n'entendons pas affirmer, bien que la chose soit très possible, que ce sont là les initiales de Louis XII et de François I[er].

gère. En 1515, il ne faut pas l'oublier, tout est encore gothique dans le Vexin et le Beauvaisis : les portails de la cathédrale de Beauvais et le chœur de l'église de Magny sont en pleine construction ; la date 1516 est gravée au portail de Saint-Pierre de Senlis : en cette même année 1516, on commence le portail nord de l'église de Gisors. Il faut attendre cinq ou six années pour voir apparaître aux vantaux du portail de Gisors, dont l'auteur principal paraît avoir été un Français, Pierre Adam (1), la première trace de l'influence italienne dans notre région.

Ainsi, pour nous résumer, la cheminée de Fleury fut exécutée en 1514-1515 par des sculpteurs italiens pour le compte d'Antoine de Thibivilliers et de Jeanne de Bulleux, et on ne peut trouver dans la région d'alentour, à une date contemporaine, quoi que ce soit du même style. Mais l'analogie de cette œuvre d'art avec les sculptures du manoir de la Poissonnière permet d'affirmer qu'elle est l'œuvre des mêmes artistes, malheureusement anonymes, et qu'elle fut construite sous la même inspiration, particularités qui s'expliquent par des liens de parenté entre les Ronsart et les Thibivilliers. Qu'elle ait été sculptée sur place ou dans le Vendômois, la cheminée de Fleury constitue donc, et à toutes sortes de titres, un document fort curieux de l'histoire artistique de la France, et il faut vivement regretter que la possession n'en soit pas demeurée à notre pays (2).

L. RÉGNIER.

---

(1) C'est le seul ouvrier nommé dans les comptes (Archives de l'église de Gisors), où n'apparaît, d'ailleurs, à aucune époque, le nom d'un Italien.

(2) Les architectes français, nous l'avouons sans fierté aucune, ont dédaigné cette belle œuvre d'art,... jusqu'au jour où elle fut vendue. Quant à M. de Tristan, il se trouvait forcé de s'en défaire par l'impossibilité de l'utiliser chez lui, où nulle pièce ne pouvait la recevoir.

VARIA

UN TREMBLEMENT DE TERRE DANS L'OISE

EN 1756

Contrairement à ce que l'imagination populaire se figure habituellement, le globe qui nous porte est dans un état de vibration constant.

Les tremblements de terre qui, en quelques secondes, renversent des villes entières, écrasent leurs habitants et ouvrent de profondes crevasses dans le sol, sont considérés comme les plus effrayants parmi les cataclysmes dont notre planète est le théâtre. Heureusement, dans nos régions, ils sont loin de produire les mêmes effets terrifiants, et la plupart du temps ils passent inaperçus; cependant ils n'en sont pas moins révélés d'une manière certaine par de très sensibles appareils appelés *séismographes*, installés dans les observatoires (1).

En 1756, le nord du département de l'Oise fut affecté, du 6 avril au 30 mai, par des vibrations assez violentes pour que des documents écrits en aient fixé le souvenir.

Le journal de la paroisse de Bonvillers, canton de Breteuil, reproduit ce qui suit, écrit de la main de M. Delarche, curé:

« Le 26 avril 1756, a commencé sur les neuf heures du matin
« un tremblement de terre qui a duré jusqu'au 30 du mois de
« mai; il s'est fait sentir à quatre ou cinq lieues aux environs

(1) En France, il n'existe qu'un seul appareil de cette nature : il fonctionne à la Faculté des sciences de Grenoble.

« dans certains endroits : dans d'autres plus loin ; dans certains plus fort : dans certains moins fort. Le 30 avril, sur « les neuf heures du soir, il vint une secousse si violente, le « temps étant bien calme, que tout le monde crut périr sans « ressource : j'étais alors à Grandvilliers, par delà Crèvecœur, « mon pays natal, où l'on ne ressentit rien. Chacun se sauva « des maisons qui étaient agitées d'une manière épouvantable ; on aurait dit qu'elles allaient être renversées : la « terre faisait des bondissements sous les pieds comme si « elle eût été prête à s'entr'ouvrir. On entendait chacun « pousser dans les rues des cris et des hurlements affreux « dans l'appréhension de la mort. Il ne se passa pas de jour « qu'on n'entendît des secousses, tantôt plus fréquentes, « tantôt moins fréquentes, tantôt plus violentes, tantôt moins « violentes. Le 15 de mai, sur les deux heures du matin, le « tremblement recommença avec une violence terrible. « L'alarme redoubla indéfiniment ; il fit cinq ou six secousses « affreuses, sans compter d'autres moins fortes ; heureusement, il n'a péri personne. On eut recours aux prières, « processions, saluts, jeûnes, aumônes pour apaiser la colère « du Seigneur. Il ne se peut rien voir de si effrayant. Dieu « veuille préserver ceux qui viendront dans la suite, de « pareilles calamités. »

Mouret, l'historien de Breteuil, en parle également dans les termes suivants, mais fixe par erreur l'événement à l'année 1758 : « On éprouva dans le courant d'un mois plusieurs « secousses très sensibles à Breteuil et à Ebeillaux. On se « sentait un peu bercé, on entendait le cliquetis de vaisselles « sur les potières, mais du reste aucun événement n'est « arrivé.... L'épouvante des habitans de Breteuil a été si « grande qu'une partie couchait dans les champs et jardins : « on faisait journellement des processions. »

Dans la statistique du canton de Breteuil (année 1843), Graves dit aussi : « On conserve le souvenir du tremblement « de terre dont toute la Picardie ressentit le 30 avril 1756 la « secousse. Le vieux château du Mesnil-Saint-Firmin en fut « ébranlé au point d'en rendre la reconstruction indispensable »

Il y avait autrefois dans ce village un château considérable appartenant à la maison d'Estourmel, puis ensuite à celle de Hautefort qui le démolit pour le remplacer par une habitation moderne. Cette démolition fut-elle rendue nécessaire par les dommages causés par le tremblement de terre du 30 avril ? C'est un point d'histoire qu'il serait facile d'éclaircir.

Enfin, notre honoré confrère, M. le chanoine Martinval, termine ainsi sa notice historique sur Sains-Morainvillers : « Le « 6 avril 1756, sur les neuf heures du matin, on a senti un « grand tremblement de terre, et les cloches ont sonné par « plusieurs secousses, pendant deux heures entières. Le « monde fort épouvanté s'est transporté à la chapelle de « N.-D. de Bon-Secours de Gannes, et à l'église du lieu, où « l'on a chanté le salut pour demander à Dieu des grâces et « des bénédictions. Cela a resté tranquille jusqu'au vendredi « 30 avril, à neuf heures un quart du soir, que le tremble- « ment a redoublé d'une force épouvantable. On a chanté le « salut, et tout le monde a été en prières toute la nuit. Le « lendemain, un grand nombre de peuples sont venus à pieds « nus en pélerinage à la chapelle. Les paroisses de Quin- « campoix, de Chepoix, de Welles, de la Hérelle, de Catillon, « de Plainval et de Tartigny sont venus à pieds nus, en « procession à la chapelle, pour supplier la Sainte-Vierge de « vouloir bien prier son cher Fils Jésus-Christ d'apaiser sa « colère et de nous préserver tous. . . . . »

Quelles sont les causes de ces oscillations du sol ? Notre contrée n'est cependant ni volcanique, ni montagneuse. L'explication la plus plausible qui pourrait être donnée serait de les attribuer à des effondrements de la roche crayeuse formant le plateau de Picardie : et, en effet, les villages dont il est question dans les divers documents sont tous assis sur le terrain crétacé.

D'autre part, comment admettre des dégâts seulement au vieux château du Mesnil-Saint-Firmin ? Faut-il croire que cet antique manoir manquait de solidité ? Nous ne le pensons pas et nous donnerons comme exemples les nombreuses constructions édifiées par les architectes du Moyen Age et qui, aujourd'hui encore, semblent défier le temps.

L'expérience avait appris aux anciens que les cavernes, carrières ou cavités profondes assuraient la stabilité de leurs demeures. Or, le canton de Breteuil et ceux limitrophes de Froissy et de Saint-Just-en-Chaussée recèlent un certain nombre de souterrains creusés dans la craie, et dont quelques-uns sont considérables; peut-être les autres localités ont-elles dû à ces retraites, qui ont servi de refuge aux populations lors des guerres de religion ou des invasions espagnoles au XVIIe siècle, de voir leurs habitations résister aux ondulations du sol.

D'après Wolf, il existerait une relation constante entre les tremblements de terre et les taches du soleil. Or, nous constatons, d'après le tableau qu'il a lui-même dressé, qu'à cette époque le maximum des taches solaires tombait en 1750 et 1761, et le minimum entre les années 1755 et 1756. La loi formulée par l'astronome de Zurich se serait donc, dans la circonstance, trouvée en défaut.

Bien que ce ne soit pas encore une opinion définitivement admise, on prétend que les animaux témoignent d'une grande inquiétude à l'approche des tremblements de terre.

L'observation suivante, que nous trouvons dans la relation insérée au registre de paroisse de Bonvillers, semblerait confirmer l'opinion générale : « Des poules notamment, la « nuit, comme le jour, s'enfuyaient à travers rues et à travers « champs en jetant des cris et en faisant des contorsions « tout à fait étranges, etc. »

Le phénomène dont nous venons de nous occuper n'a causé aucun accident de personne; mais, comme dans tous ceux du même genre, une terreur instinctive s'était emparée de la population et, suivant l'expression de Humboldt, « ce qui « contribue le plus à ébranler la force morale, c'est le sen- « timent d'insécurité que l'on éprouve : la terre que l'on sen- « tait si ferme sous ses pas est devenue tout à coup mobile « comme l'onde; on n'ose plus marcher de peur de s'engouf- « frer dans le sol, et l'homme sous lequel la terre vient à se « dérober perd toute confiance en lui-même ».

Il nous a paru intéressant de réunir les renseignements qui précèdent, car nous pensons que, depuis un siècle et demi, c'est le dernier phénomène de cette nature qui se soit produit dans notre département avec une semblable intensité.

L. THIOT.

Le phénomène relaté ci-dessus ne fut pas local, car, le 30 avril 1756, on le constata à la fois à Châlons-sur-Marne et à Vitry-le-François, à 9 heures 17 du soir (*Histoire de la ville de Châlons*, par L. Barbat, 1855, tome II[e], page 379), c'est-à-dire à la même heure qu'à Breteuil et environs.

Bien que nous ne connaissions pas exactement l'étendue de la zone d'ébranlement, on peut déjà discerner que la vitesse de propagation de la secousse était considérable.

(*Note insérée pendant l'impression.*)

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant les années 1901, 1902 et 1903

SCULPTURE

Il a été donné par :

M. le comte de Kersaint. — La Résurrection du Christ, bas-relief, albâtre (XVe siècle).

M. de Carrère. — Têtes d'anges trouvées rue Saint-Jean, dans l'ancienne maison de refuge de l'abbaye de Froidmont (XVIe siècle).

M. Signez, de Beauvais. — Fronton de cheminée : enfant ailé retenant de ses mains le rebord d'un manteau et l'extrémité d'une guirlande. Provient d'une maison de la rue des Halles (XVIIe siècle).

M. le baron Alph. de Rothschild. — Le sculpteur Frémiet, statuette sur cire perdue, par M. Henri Gréber.

Mme Duvauchel et le sculpteur Legastelois. — Le poète Léon Duvauchel, médaillon en plâtre.

PEINTURE

M. Charvet. — Une Adoration (école italienne), non signée, portant l'inscription : Gaude fili Jacinte quoniam orationes tue grate sunt filio meo et quidquid ab eo petieris impetrabis. 1595.

Un portrait de femme blonde, sur bois.

Un portrait d'homme, avec cartouche, de Bonifazio Veneziano.

M. Koch. — Portrait de Voltaire, par R. Fleury, sans date.

M. le baron Alph. de Rothschild. — Groupe d'oiseaux, peinture de Mlle Louise Descamps-Sabouret.

M. le Dr Déré. — Portrait du Dr Gérard, ancien maire de Beauvais.

M. l'abbé Van Hollebeke, curé de Saint-Paul. — Photographie prise en 1855 de l'église Saint-Thomas de Beauvais, démolie en 1857.

ARCHÉOLOGIE

Société Académique (acquisition). — Collection de verreries et poteries gallo-romaines, trouvées en 1897 dans la nécropole de Bury par MM. l'abbé Hamard et Sivy : les verreries les plus précieuses sont une grande buire avec irisations et anse à replis sur le col, et un gobelet avec bordure en verre filé.

Société Académique (acquisition). — Objets trouvés en 1878 au Mont-César (fouilles de MM. Hamard et Berton) : statuette de Latone, aiguilles et épingle de bronze, clef de bronze, tête de javelot en bronze, diapason, plaque de ceinturon mérovingienne.

M. Koch. — Lampe romaine en terre cuite.

M. Houlé, de Bury. — Deux lampes romaines, en terre cuite, provenant, l'une des catacombes de Rome et authentiquée par le sceau du Vatican, et l'autre des fouilles de Pompéi.

M. Bernadicou, de Bresles. — Pointe de flèche et grattoir en silex, trouvés dans les marais de Bresles.

M. Groult. — Hache polie en serpentine, découverte rue Saint-Laurent dans les fondations de l'ancien « Hôtel de l'Epée Royale » (XVIe siècle) si généreusement restauré par M. Henri Gréber.

M. Plessier, de Compiègne. — 37 moulages des objets les plus remarquables de sa collection préhistorique, trouvés dans l'Oise. Ces moulages ont été faits aux ateliers du Musée de Saint-Germain.

M. de Carrère. — Carreaux émaillés (Renaissance) provenant des fouilles d'une maison de la place Saint-Etienne et de l'ancien Hôtel du Cygne, place Jeanne-Hachette.

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

Les Administrateurs de la Caisse d'épargne de Beauvais. — Deux jetons, ovalaires, d'argent mat, récemment frappés pour les administrateurs de service. Ils offrent d'un côté une ruche autour de laquelle butinent quelques abeilles parmi des fleurs, avec la legende : Caisse d'épargne de Beauvais fondée en 1835 ; de l'autre côté, vue de la place Jeanne-Hachette avec la Cathédrale et le Palais de Justice.

M. Fabignon, de Noailles. — Cachet aux armes de France et légende circulaire : Bureau de Beauvais.

M. Houlé. — Deux médailles en vermeil, grand module, représentant les papes Pie IX et Léon XIII.

M. Bernadicou. — Denier d'argent de Julia Mammæa, trouvé aux marais de Bresles.

M. Groult. — Quatre monnaies romaines provenant des fouilles de l'Hôtel-Dieu : l'une est un grand bronze, à patine verte, frappée par Trajan pour la conquête de la Germanie, de la Parthie et de la Dacie.

Société Académique (acquisition). — Neuf monnaies gauloises (électrum et bronze), venant des fouilles du Mont César : monnaies des Ambiens, Bellovaques, Calètes, Sénons, Tricasses et Véliocasses.

M. le Dr Leblond. — Moyen bronze de Julia Mammæa, trouvé à Bracheux. — Monnaies françaises.

Monnaies françaises (féodales et royales) : Deniers (XIe et XIIe siècles) de Bretagne, d'Anjou et du Maine ; denier tournois de Charles VII, hardi de Louis XI, petit Karolus de Charles VIII, douzain à la couronne de Louis XII, liard à l'F de François Ier provenant du Mont-Saint-Adrien.

HISTOIRE NATURELLE

M. Gromard. — Tête de rhinocéros, provenant du Congo.

M. Groult. — Coquillages fossiles trouvés à Bracheux.

M. le Dr Leblond. — Moule siliceux interne de Cyphosoma (variété d'oursin), trouvé à Bongenoult.

PRÉHISTOIRE

M. Groult. — Un panneau de silex-outils du camp Barbet.

ARTS DÉCORATIFS ET DIVERS

Mlle Mallet, de Beauvais. — Objets d'art exécutés par M. Mallet père, menuisier : 1° arrière-voussure ; 2° autel formant tombeau ; 3° escalier tournant ; 4° escalier à courbes différentes ; 5° escalier double desservant deux logements différents ; petite chaire à prêcher.

M. Fabignon, de Noailles. — Quatre clefs anciennes, provenant du « Logis de Longvillers » Noailles.

M. le Maire de Beauvais. — 1° Drapeau offert à la Société des Anciens médaillés de Sainte-Hélène de Beauvais, par Napoléon III, en 1862 ; 2° Drapeau de la Garde nationale ; 3° Reproduction du Drapeau dit de Jeanne Hachette.

M. Damez. — Diplôme maçonnique.

M. le Dr Dévé. — Deux paires de chaussures anciennes à patins.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1903

MM. Bachimont, à Saint-Omer-en-Chaussée.
Bernadicou, à Bresles.
Bocquet, Curé à Haudivillers.
Bordeaux, Président de la Société française de Numismatique, à Neuilly-sur-Seine.
Boulogne, Pharmacien à Beauvais.
Branthomme, Docteur en médecine à Noailles,
Brière (Jules), à Beauvais.
Caffin, Notaire à Haudivillers.
Costerg-Millet, Propriétaire à Beauvais.
Daubigny, ancien Maire, à Saint-Just-des-Marais.
Degournay, Instituteur honoraire à Saint-Just-des-Marais.
Delaux, Docteur en médecine à Bresles.
Delmotte, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.
Demasur, Propriétaire à Beauvais.
Derache, Propriétaire à Bresles.
Devarenne, Artiste peintre à Andeville.
Dupuis-Lécolle, à Beauvais.
Haudricourt, Député de l'Oise, à Moliens.
Hémet, Docteur en médecine à Chambly.
Houlé, Propriétaire à Bury.
Jouvenel, 76, rue Réaumur, Paris.
Labitte, Maire de Flavacourt.
Ladevie, Docteur en médecine à Gisors.
Lamare, Négociant à Beauvais.
Lamouche, Instituteur à Courcelles-les-Gisors.
Ledru, Curé à Loueuse.

MM. Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.
Maréchal, à Précy-sur-Oise.
Melon, Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran.
Mercier, Docteur en médecine à La Chapelle-aux Pots.
Millot, Avoué honoraire à Mouy.
Ollivier, Sculpteur à Beauvais.
Parent, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt.
Philippe, Percepteur à Liancourt-sous-Clermont.
Philippe, Propriétaire à Beaupré-Achy.
Tourtier (de), au château de Marguerie-Hermes.
Troupeau, Pharmacien à Mouy.
Villaret (de), Lieutenant-Colonel du 51e de ligne.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Dubois (Pierre), Docteur en droit à Amiens.
Héron de Villefosse, Membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre.
Laurain, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er Janvier 1904

MEMBRES TITULAIRES

MM. ABLIN, ancien Agréé, à Neuilly-sur-Seine, 15, rue d'Orléans.

ACHER, Architecte à Beauvais.

ALTETTE (Emile), à Marseille-le-Petit.

D'AMIENS (Charles), à Marseille-le-Petit.

ANDRÉ, Pharmacien à Méru.

ANDRIEU O. ❀, Vétérinaire à Beauvais.

ASHER, Libraire à Berlin.

D'AUBIGNY ❀, Directeur d'Assurances à Beauvais.

AVONDE ✻, I. ✿, O. ❀, Directeur du *Moniteur de l'Oise.*

BACHELIER ✿, ❀, Administrateur du *Moniteur de l'Oise.*

BACQUET, Greffier en chef du Tribunal de Beauvais.

BACHIMONT, Propriétaire à Saint-Omer-en-Chaussée.

BADIN ✻, I. ✿, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.

BAILLY ✻, Docteur en médecine à Chambly.

BARRÉ, Propriétaire à Beauvais.

BARRET (le Chanoine) ✿, Curé-Doyen de Formerie.

BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13, rue d'Anjou, à Asnières.

BATAILLE, Pharmacien à Beauvais.

MM. Baudon (Auguste) I. ✿, Docteur en médecine à Mouy.
Baudran ✿, Docteur en pharmacie à Beauvais.
Beauvais ✿, Architecte à Beauvais.
Beauvillé (de), Propriétaire à Beauvais.
Beauvoir (le Marquis de) O. ✵, à Sandricourt et à Paris, 3, rue de la Baume.
Behrend, Libraire à Berlin.
Bellevoye, Quincaillier à Beauvais.
Bellou ✿, Maire de Formerie.
Bénard (Paul), Banquier à Gournay-en-Bray.
Bénard, Directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite à Beauvais.
Bernadicou, Propriétaire à Bresles.
Bertin, Conseiller d'arrondissement à Beauvais.
Bertrand I. ✿, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.
Besnié, Conseiller municipal à Beauvais.
Bitsch ✿, Conseiller municipal à Beauvais.
Bocquet, Curé à Haudivillers.
Boivin, Propriétaire à Beauvais.
Bordeaux, Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.
Bordez, Architecte à Beauvais.
Boucher, Lithographe à Beauvais.
Boudin, ancien Pharmacien à Warluis.
Boulogne, Pharmacien à Beauvais.
Boullanger, Avocat à Beauvais.
Bourlon (l'Abbé), Curé à Ercuis.
Branthomme, Docteur en médecine à Noailles.
Brasseur, Conducteur des Ponts et Chaussées à Gournay-en-Bray.
Breuil (l'Abbé), Professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.
Breux, Maître d'hôtel à Marissel.
Brière (Jules), à Beauvais.
Caffin, Notaire à Haudivillers.
Caffin, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois.
Canecaude (de), Propriétaire au château de Bongenoult.
Caron, Propriétaire à Montceaux-Bulles.
Carrère (de), Propriétaire à Beauvais.

MM. Chevallier-Boivin, Conseiller municipal à Beauvais.
Civille (de), Ingénieur, Manufacturier à Beauvais.
Clérambault (de), Conservateur des Hypothèques en retraite à Tours.
Clozier, Docteur en médecine à Beauvais.
Colin, Industriel à Auneuil.
Colson, Docteur en médecine à Beauvais.
Commecy, Instituteur à Allonne.
Communeau (Georges), Manufacturier à Beauvais.
Coquerelle, Docteur en médecine à Beauvais.
Cordier, Directeur d'Assurances à Beauvais.
Costerg-Millet, Propriétaire à Beauvais.
Creusot, Directeur honoraire de l'Enregistrement à Beauvais.
Daillet I., Instituteur en retraite à Bresles.
Dalmas (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.
Damez, Négociant à Beauvais.
Daubigny, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.
Dauchin I., ancien Président du Tribunal de commerce à Beauvais.
Defrénois, ancien Magistrat à Beauvais.
Degournay, Instituteur honoraire à Saint-Just-des-Marais.
Delafontaine, Quincaillier à Beauvais.
Delafontaine, Capitaine au 73e d'Infanterie à Béthune (Pas-de-Calais).
Delafraye (Charles), Cultivateur à Bresles.
Delaporte, Propriétaire, Maire à Halloy.
Delaux, Docteur en médecine à Bresles.
Delmotte, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.
Demasur, Propriétaire à Beauvais.
Denizart, ancien Directeur d'Assurances à Beauvais.
Derache, Propriétaire à Bresles.
Desgroux, Notaire à Beauvais.
Desmarest, Notaire à Crillon.
Devarenne, Artiste pentre à Andeville,
Doria (le Comte), Propriétaire au château d'Orrouy.
Douais (Sa Grandeur Mgr), Evêque de Beauvais.
Dourlens (l'Archiprêtre), Curé-Doyen de Senlis.

MM. Dru (Léon), Ingénieur, 28, boulevard Malesherbes, Paris.

Dubois (le Chanoine), Vicaire général, à l'Evêché.

Dubois (Mgr) ✠, Curé de Saint Etienne de Beauvais.

Duclos, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

Ducrocq (Raoul), Propriétaire à Beauvais.

Du Lac, ancien Magistrat à Compiègne.

Dumont (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.

Dumont (François), à Tilloy.

Dumont (Roger), Propriétaire à Beauvais.

Dupret, Peintre-Décorateur à Beauvais.

Dupuis-Lécolle, Propriétaire à Beauvais.

Esmangard, Propriétaire à Beauvais.

d'Elbée (le Comte), Propriétaire à Warluis.

Fabignon (Paul) ✠, Capitaine de frégate en retraite au Logis de Longvillers-Noailles.

Fabignon, Avocat à Beauvais.

Filleul, Notaire à Beauvais.

Fournier, Maire de Senantes.

François, Instituteur à Vrocourt.

Gaillard ✠, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.

Gaillard (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, à Beauvais.

Gamet, Négociant à Beauvais.

Gardel, Ingénieur-mécanicien à Beauvais.

Gast, Propriétaire à Beauvais.

Gellée, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).

Gosse, Ingénieur civil à Beauvais.

Gouyer, Banquier à Gournay-en-Bray.

Gromard, ancien Banquier à Beauvais.

Groult, Propriétaire à Beauvais.

Gyoux, Pharmacien à Beauvais.

Haudricourt, Député de l'Oise, à Moliens.

Heitz (le R. P.), Directeur de l'Institution du Saint-Esprit.

Hémet, Docteur en médecine à Chambly.

Hennegrave, Photographe à Beauvais.

Henneguy, Propriétaire à Beauvais.

MM. Hermanville, Instituteur en retraite à Formerie.
Hérouart, Agent de la Chambre des Notaires à Beauvais.
Houille, Peintre-Verrier à Beauvais.
Houlé, Propriétaire à Bury.
Hucher, Conseiller général, Maire de Beauvais.
Isoré, Notaire à Bresles.
Jacquet, Avoué à Beauvais.
Janet ✵, ✿, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
Jean-Morel, Négociant à Beauvais.
Joly, Docteur en médecine à Clermont.
Jouvenel, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 76, rue Réaumur.
de Kersaint (le Comte), Conseiller général de l'Oise à Versigny.
Koch, Peintre-Verrier à Beauvais.
Labitte, Maire de Flavacourt.
Ladevie, Docteur en médecine à Gisors.
Laffineur, Architecte à Beauvais.
Lainé ✵, Manufacturier à Beauvais.
Lamare, Négociant à Beauvais.
Lamotte (Docteur), Conseiller municipal à Beauvais.
Lamouche, Instituteur à Courcelles-les-Gisors.
Lebesgue (Philéas), Homme de lettres à La Neuville-Vault.
de Larrard (le Comte), Directeur de la Banque de France à Beauvais.
Leblond (Docteur), Membre de la Société française de Numismatique à Beauvais.
Leborgne, Conseiller municipal à Beauvais.
Leclerc, Contrôleur des octrois en retraite à Beauvais.
Leclerc, Docteur en médecine à Chaumont-en-Vexin.
Lecoq, Négociant à Beauvais.
Ledru, Curé de Loueuse.
Lefèvre, Notaire à Beauvais.
Lefèvre-Pontalis, Directeur de la Société française d'Archéologie, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.
Lejeune, Peintre-Décorateur à Beauvais.
Lemagnen, Propriétaire à Bulles.

MM. Lemaire, Instituteur à Martincourt.

Le Mareschal, Propriétaire à Warluis.

Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.

Le Roux (Félix) ✿, Conseiller municipal à Beauvais.

Letellier (le Chanoine), Aumônier du Sacré-Cœur à Beauvais.

Le Vaillant, Docteur en médecine à Beauvais.

Loisel ✿, Conseiller général, Adjoint au Maire de Beauvais.

de Luçay (le Comte) ✠, Propriétaire au château d'Hondainville, par Mouy.

Malandrin, Avoué à Beauvais.

Maréchal, Propriétaire à Précy-sur-Oise, et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.

Marsaux (le Chanoine), Vicaire général à l'Evêché.

Martin-Sabon, Rentier, 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.

Martinval (le Chanoine) ✿, Curé-Doyen de Boulogne-la-Grasse.

Masson, Avoué à Beauvais.

Masson, ancien Percepteur à Beauvais.

Meister (l'Abbé), Curé à Halloy.

Melon (Paul), Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran-Auneuil.

Mercier ✠, Avoué honoraire à Beauvais.

Mercier, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.

de Merlemont (le Comte), Propriétaire à Merlemont-Warluis.

Millon de Montherlant, 82, rue de Lille, à Paris.

Millot, Avoué honoraire à Mouy.

Moisset, Propriétaire à Beauvais.

Molle, Conducteur des Ponts et Chaussées à Beauvais.

Muller (le Chanoine) ✿, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.

de Mython, ancien Magistrat à Beauvais.

Naquet, Commissaire-Priseur à Beauvais.

Noel, Directeur de l'Enregistrement en retraite à Beauvais.

Noel, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.

Ollivier, Sculpteur à Beauvais.

Oudaille, Imprimeur à Beauvais.

MM. Parent (Docteur), à Beauvais et à Flavacourt.

Parmentier, Chef de bureau honoraire au Ministère de l'Instruction publique, 8, rue Beuret, à Paris.

Paulin (le Frère), Directeur de l'Institut agricole à Beauvais.

Pelletier I. ✿, Conseiller général à Ons-en-Bray.

Péron, Ingénieur en retraite à Beauvais.

Petithomme, Propriétaire à Beauvais.

Philippe, Percepteur à Liancourt.

Philippe, Propriétaire à Beaupré-Achy.

Philippet (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.

Pihan (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.

Pillon (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.

Pinau, Rentier à Beauvais.

Plessier, Président de la Société Historique de Compiègne.

Plessier, Propriétaire à Breuil-le-Sec.

Pommart, Tapissier-Décorateur à Beauvais.

Prévôt, Conseiller général de l'Oise à Fleury.

Prévôtel, Avocat à Beauvais.

Pulleux-Gérard, Propriétaire à Senlis.

Quignon ✿, Professeur au Lycée de Beauvais.

Raviart ✿, Avoué honoraire à Beauvais.

Rayé, Avoué honoraire à Beauvais.

Régnier (Louis), Archéologue, rue Meilet, à Evreux.

Renard, ancien Notaire à Beauvais.

Renet (le Chanoine), ancien Supérieur au Grand-Séminaire de Beauvais.

Richard, Photographe à Beauvais.

Roussel I. ✿, Archiviste départemental à Beauvais.

Rupp-Tétard, Propriétaire à Beauvais.

Saget (le Général) C. ✿, à Frocourt (Somme).

de Salis (la Comtesse), à Beauvais.

Sébastiani (le Vicomte), à Beauvais.

Séguin, Secrétaire aux Hospices de Beauvais.

Seigre, Ingénieur civil à Beauvais.

Sorin ✿, Avoué à Beauvais

Stalin (Georges), Représentant à Beauvais.

MM. TABARY, Artiste peintre à Beauvais.
TELLIER, Négociant à Beauvais.
TESTARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).
THÉMÉ (l'Archiprêtre), Curé de Saint-Pierre de Beauvais.
THIRET, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
THIOT, Inspecteur honoraire des Postes et Télégraphes à Marissel.
THOREL-PERRIN, Propriétaire à Grandvilliers.
TIERSONNIER, 3, place de la Gare, à Moulins.
TOURTIER (DE), Propriétaire au château de Marguerie-Hermes.
TROUPEAU, Pharmacien à Mouy.
DE TROUSSURES (le Comte), au château de Troussures.
VARENNE ✿, Professeur au Lycée de Beauvais.
VÉBER, Caissier à la Banque de France à Beauvais.
VÉBER, Conseiller d'arrondissement à Beauvais.
VILLARET (DE) ✻, Lieutenant-Colonel du 51e d'Infanterie à Beauvais.
VINO, Architecte à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VUILHORGNE, Homme de lettres à Hanvoile.
WOILLEZ, Architecte à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BUÉE (l'Abbé), à Songeons.
CAGNAT (René), Membre de l'Institut à Paris.
CAMPION, Propriétaire à Dieppe.
CARDEVACQUE (DE), Membre de l'Institut des Provinces. Secrétaire de la Commission d'Epigraphie à Arras.
COUARD-LUYS, Archiviste départemental à Versailles.
DUBOIS (Pierre), Docteur en droit à Amiens.
HAMARD (l'Abbé), Curé de Hermes.
HÉRON DE VILLEFOSSE, Membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre.

MM. Labande, Conservateur au Musée Calvet, à Avignon.

de Lasteyrie (le Comte Robert), Professeur à l'Ecole des Chartes, à Paris.

Laurain, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.

Lécot (Monseigneur), Archevêque de Bordeaux.

Limbour (le R. P.), Missionnaire.

de Maindreville (Gaston), Officier de marine.

Marty, Expert-Arbitre à Toulouse.

Morel (l'Abbé) ✿, Curé de Chevrières.

Préaubert I. ✿, Professeur de physique au Lycée d'Angers.

Selwyn, Directeur de la Commission géologique d'Ottawa (Canada).

Warmez-Petit, Propriétaire à Beauvais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aisne. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

Algérie. — Société Archéologique de Constantine.

Allier. — Société d'Emulation de Moulins.

Alpes-Maritimes. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

Aube. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

Aude. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

Bouches-du-Rhône. — Société de Statistique de Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Calvados. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Beaux-Arts de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente. — Société Archéologique d'Angoulême.

Côte-d'Or. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

Creuse. — Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de Guéret.

Deux-Sèvres. — Société de Botanique des Deux-Sèvres, à Niort.

Doubs. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

Drôme. — Société d'Histoire Ecclésiastique à Romans.

Eure. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.
FINISTÈRE. — Société Académique de Brest.
GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.
GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.
HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Société d'Histoire Naturelle, à Toulouse. — Société Académique Hispano-Portugaise de Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse. — Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges. — Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart.
HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier
INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.
ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble. — Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble.
LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes. — Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France au Muséum d'Histoire Naturelle, à Nantes.
MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.
MANCHE. — Société Académique de Cherbourg.
MARNE. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Académie Nationale de Reims. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
MARNE (HAUTE-). — Société Historique et Archéologique de Langres.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.
MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.
MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.
NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.
NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission Historique de Lille.
OISE. — Société d'Agriculture de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.
PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer. — Société des Antiquaires de la Morinie.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société Agricole, etc., de Perpignan.

RHÔNE — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Lyon. — Société Littéraire de Lyon. — Bulletin Historique du diocèse de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.

SARTHE. — Société d'Agriculture, etc., du Mans. — Société Historique et Archéologique du Mans.

SAVOIE. — Société Savoisienne, etc., à Chambéry.

SEINE. — Société Philotechnique de Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société Philomathique de Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Université de Paris, à la Sorbonne. — Société de la Revue des Études Historiques.

SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale Havraise d'Études diverses. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise — Société Archéologique de Rambouillet. — Société des Sciences Morales, des Lettres, à Versailles. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Société des Antiquaires de Picardie. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Montauban. - Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban.

VAR. — Société Académique de Toulon

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'ouest à Poitiers. — Société d'Agriculture de Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles d'Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg. — Académie impériale de Metz.

Amérique. — Observatoire impérial de Rio-Janeiro. - Museo nacional de Costa-Rica. — The Boston Society of natural History. — The Smithsonian Institution. — The American Museum of natural History. — Commission Géologique du Canada. — Institut Géologique du Mexique.

Autriche. — Kaiserlichen und Koniglichen Geographischen Gesellschaft in Wien.

Belgique. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société Historique de Tournai. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.

Russie. – Commission Archéologique de Saint-Pétersbourg.

Suède. – Kongl Vittershets Historie och antiquitets Akademian.

Suisse. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1904

Président............................	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie........................	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences.........................	M. ROUSSEL I. ✿.
Secrétaire perpétuel................	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire................	M. QUIGNON ✿.
Secrétaire pour la section des Sciences..............................	M. VUILHORGNE.
Trésorier...........................	M. DESGROUX ✿.
Bibliothécaire-Archiviste..........	M. MOLLE.
— — *adjoint*....	M. THIOT.
Conservateur du Musée............	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints............	M. BEAUVAIS ✿. M. MASSON.

TABLE DU DIX-HUITIÈME VOLUME

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

A. — *Préhistoire*

B. — *Archéologie et Histoire*

C. — *Philologie*

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

BEAUVAIS. — IMPRIMERIE DU « MONITEUR DE L'OISE »

